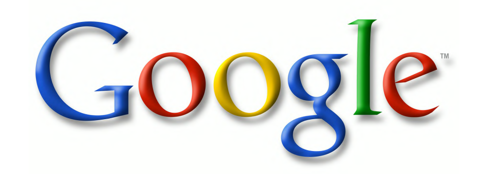
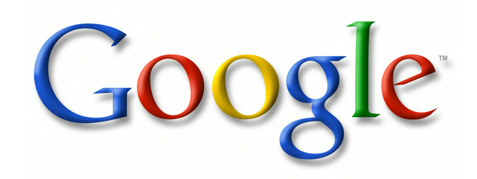








# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

ANGERS, IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

**Année 1863.**

---

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863



SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

1863 Jan

## COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

**Année 1863. — Janvier.**


ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863




# MONUMENTS ANTIQUES DE L'ANJOU.

(SUITE).

1° *Les masques.*

Au catalogue des objets du cabinet de M. T. Grille, dressé par M. Carrand, en 1851, on lit : « N° 561, masque de femme en feuille d'argent battu, de grandeur au-dessus de nature, ayant les yeux évidés; des espèces de chatons concaves ornent le bord du vêtement au bas du cou, un pareil chaton est placé dans la chevelure au-dessus du front. On sait que chez les Romains, ce genre d'ornement appelé par eux *clavus*, d'où *laticlave*, était exclusivement réservé aux personnes du plus haut rang. Quelques trous qui existent sur le bord extérieur du masque semblent avoir été destinés à le fixer à une statue, probablement celle de la déesse adorée en ce lieu.

» N° 562, autre masque, les yeux y sont également repercés, seulement à l'endroit des prunelles. Les cavités des yeux ont dû être remplies par de l'émail ou de l'or. »

L'emploi de l'émail était surtout en usage à cet effet chez les anciens, ainsi que nous avons pu le constater en visitant le musée de Naples. Le moyen âge lui-même s'en est servi (voir la statuette en bronze de N.-D. du Ronceray, à la Trinité d'Angers).

Un troisième masque, mais celui-ci en fer battu, trouvé au même lieu que les précédents, en Anjou, appartient au Musée des antiquités d'Angers; les deux autres sont au Louvre.

2° *Figurines votives.*

Elles sont classées dans le catalogue Grille sous le

nº 587. En 1854, M. Macé, curé de N.-D. d'Allençon (le même qui était pasteur de cette paroisse en 1836, lors de la découverte des objets dont il s'agit), m'assura que des trois figurines votives, une seule était authentique ; les deux autres auraient été faites après coup, récemment *ad ornamentum;* avis à MM. les conservateurs du Louvre.

3º *Les deux canthares avec inscription.*

Ils sont classés dans le catalogue Grille sous le nº 573. Ces inscriptions, en capitales nommées *rustiques*, par M. Carrand, ont cela de particulier qu'elles sont *pointillées*, c'est-à-dire que leurs lettres ont été formées à l'aide d'un poinçon. Cet usage de pointiller était connu des Grecs ; nous avons pris note au musée du Capitole, à Rome, d'un vase de bronze trouvé près d'Albano, et sur lequel on remarque une légende en lettres grecques pointillées.

Nos deux inscriptions du *Sacellum* ont été déchiffrées par M. Carrand (catalogue Grille page 41). « Ces inscriptions, dit-il, sont à peu près les mêmes dans les deux vases, et se rapportent à un seul et même fait ; elles présentent tant d'irrégularité et d'incorrection, qu'elles ont jusqu'à présent défié la perspicacité de tous les lecteurs..... Aussi sommes-nous loin de considérer notre explication comme parfaitement satisfaisante ; nous la livrons sous toute réserve. »

EX AVCT. D. MINER. DON. C AVDIL ET PR. CRIMIL.

L. X. EMER.

C'est-à-dire : *Ex auctoramento Deæ Minervæ donum :*

*Caia Audilia et Proba Crimilla quinquaginta denariis emerunt.*

Traduction : *Don par suite d'un vœu à la déesse Minerve; Caia Audilia et Proba Crimilla, l'ont acheté cinquante deniers.*

L'autre inscription ne diffère de celle-ci que par le second prénom dans lequel on lit : LA (Labiena), au lieu de PR (Proba).

« Ce précieux ensemble, composant le trésor d'un temple, a été trouvé, continue M. Carrand, peu d'années après la célèbre découverte du même genre, faite à Berthouville, que l'on admire aujourd'hui au musée de la Bibliothèque nationale. Sans analogues dans les autres collections de l'Europe, ces deux trésors, à part la supériorité artistique de celui de Berthouville, offrent entre eux de nombreux points de ressemblance. Tous deux, en effet, contiennent l'idole ou l'image de la divinité à laquelle ils étaient consacrés;... tous deux offrent cette particularité remarquable que la plupart des ustensiles y sont doubles, c'est-à-dire par paire. »

Cependant je ferai remarquer qu'il y a une telle différence dans le style des deux masques, que je ne les crois pas de la même époque, ou du moins du même artiste.

### 4o *Le disque représentant Apollon.*

Voici ce qu'en a écrit M. Lajard, membre de l'Institut de France, au tome XX, 2e partie, page 260, des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

« L'imitation d'un type grec, imité lui-même ou plu-

tôt transformé d'après un type asiatique, ne se décèle pas moins dans un disque d'argent, de travail romain, représentant Apollon avec l'attribut du cyprès..... Ce disque provient du trésor d'Allençon, près de Brissac, en Anjou. Ce trésor se composait de trente-quatre objets, dont le plus précieux, sous le rapport de la mythologie, du symbolisme et de l'art, est sans contredit notre disque d'argent. Ces trente-quatre objets ont été acquis par le musée du Louvre..... Le disque présente en relief et vu de face, Apollon debout presque nu, le bras gauche appuyé sur un trépied à griffes de lion; dans sa main droite, le dieu solaire tient une branche de laurier. Une légère draperie, qui part de l'épaule gauche, couvre une portion des cuisses et toute la jambe gauche jusqu'au cou-de-pied; les deux pieds sont nus. A droite et à gauche d'Apollon s'élèvent des rochers, dont la disposition, pour le dire en passant, rappelle les rochers qui, sur un grand nombre de monuments romains, forment la grotte au milieu de laquelle est placé Mithra, le dieu solaire des Perses. Pour compléter l'analogie, un corbeau, fidèle compagnon d'Apollon comme de Mithra, est posé sur les rochers placés à la droite du dieu. De là l'exemple du corbeau des bas-reliefs mithriaques. Il semble contempler attentivement le sacrifice auquel il assiste, mais ses regards s'arrêtent sur une grande roue qui forme une saillie très-prononcée. Cette roue ne se rencontre sur aucun des monuments mithriaques que nous ont légués l'antiquité persique et l'antiquité romaine. Je ne sais jusqu'à quel point il est permis de croire que sur ces derniers, elle est en quelque sorte remplacée

par les roues d'un char qui porte tantôt le soleil, tantôt Mithra lui-même. Symbole connu d'Apollon et de Némésis, et fréquemment placée sous la patte d'un griffon, animal solaire, la roue rappelle tout à la fois le mouvement rapide du soleil et les arrêts du sort ou du destin. C'est à ce double titre qu'on la voit ici auprès d'Apollon, dieu solaire et créateur qui préside à la vie et à la reproduction. Un grand cyprès pyramidal planté entre le trépied et les rochers, achève de caractériser, comme symbole de vie, les fonctions dévolues à ce dieu; et cet arbre, nous le retrouvons sur des monuments romains consacrés à Mithra. . . . . . . .

» Enfin le style du disque d'argent permet de faire remonter ce monument au Ier ou au IIe siècle de l'ère chrétienne, c'est-à-dire à une époque peu éloignée du temps où Auguste avait établi une colonie romaine dans la ville d'*Alexandria-Troas.* »

M. Lajard parle ici d'*Alexandria-Troas*, parce qu'il trouve au revers des médailles autonomes coloniales de cette ville d'Asie, un type analogue à celui de notre disque angevin. Il en conclut que ce type asiatique fut importé dans les Gaules (voir page 107 du tome XX précité).

« L'attribution du cyprès à Apollon, continue M. Lajard, sur un disque romain trouvé dans les Gaules, nous autorise sans doute à présumer que ce symbole appartenait aussi à la Diane romaine, de même que nous l'avons reconnu parmi les attributs de l'Artémis grecque... On attribue aussi à Silvain le symbole du cyprès. »

On a découvert également, non loin de N.-D. d'Al-

lençon, une pièce d'argent consulaire crénelée, de la classe de celles nommées *numismata serrata;* elle est de la famille *Fufia.* Un Fufius avait été tribun du peuple l'an de Rome 691. Ces médailles, à bords dentelés, sont communes, parmi les consulaires, jusqu'au temps d'Auguste. La malice des faux monnayeurs avait obligé de prendre ces précautions dès le temps de la république. Cette mesure eut pour but de rendre impossible l'usage des pièces fausses dites *fourrées,* c'est-à-dire recouvertes d'une simple feuille d'argent.

On a encore trouvé, près d'Allençon, des pièces à l'effigie de Commode, de Domitien, des Faustines, de Gordien III, et une intaille de verre antique représentant, d'après une pierre grecque, Prométhée, attaché à un rocher par Vulcain, la Force et Mercure.

14° COMMUNES DE CHARCÉ ET SAINT-ELLIER.

Il résulte d'une enquête administrative faite en 1856, par les soins de la Commission archéologique, qu'il existe dans cette commune, sur le bord d'un étang, un retranchement romain que nous signalons pour mémoire, ne l'ayant pas encore vérifié. Ce camp ne serait-il point celui dans lequel Fabius se retira lors de la poursuite qu'il fit de l'armée des Andes, commandée par Dumnacus, au temps de J. César? « Consequuntur equites nostri... invaduntque Dumnaci agmen... ita re bene gesta se recipiunt in castra. » Alinéa 27, lib. VIII *de Bello Gallico.*

15° COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES.

On découvrit en 1762, une buire haute de onze

pouces sur sept de diamètre, de l'époque romaine. Cette buire avait un couvercle; c'était un de ces vases qui servaient à faire rafraîchir l'eau (voir Bodin, t. Ier, *Bas Anjou*, page 53, 1re édition).

### 16° COMMUNE DE BOUCHEMAINE.

Au rapport de M. Béraud, tome V, page 372 des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, il existe sur cette commune une voie nommée *Chemin romain*, se dirigeant vers le nord-ouest. Dans un champ voisin, on a découvert des fragments de tuiles à talon, du ciment, des pierres oolithiques et des cercueils en pierre de Doué.

### 17° COMMUNE D'INGRANDES.

Vers 1813, on a trouvé à Ingrandes quatre cents monnaies romaines d'Auguste, en argent.

Ce nom d'*Ingrandes* et d'*Ingrande* se rencontre en six endroits. Savoir : 1° notre Ingrandes-sur-Loire (1); 2° le fief d'Ingrandes sur le territoire de la Chapelle-Hullin, près de Pouancé (2) (Maine-et-Loire); 3° Ingrandes près de Châteaugontier (Mayenne); 4° Ingrandes près de Saint-Patrice, non loin de Langeais (Indre-et-Loire); 5° Ingrande près de Châtellerault (Vienne); 6° Ingrande près de Le Blanc (Indre).

Les quatre premiers lieux sont situés aux limites de

(1) Il y a, écrit Ménage dans son Sablé, page 136, une grosse pierre dans le bourg d'Ingrandes-sur-Loire, qui fait la séparation des deux provinces de l'Anjou et de la Bretagne.

(2) Voir la page 90 d'un recueil d'aveux, titre de Champiré, B. prêté par M. Alfred de Falloux.

l'Anjou, d'avant 1789, savoir : deux vers l'ouest, du côté de la Bretagne, un vers nord, du côté du Maine et un autre vers l'est, du côté de la Touraine.

Quant aux deux derniers lieux portant le nom d'Ingrande, le n° 5 est situé sur la limite du Poitou et de la Touraine, et le n° 6 sur la frontière du Poitou et du Berry.

Ce nom d'Ingrandes ne paraît donc pas absolument spécial à l'Anjou, et ceci compromet quelque peu l'étymologie de *ingressus Andium*, entrée des Andes, que nous donne Pierre Eveillard en son livre manuscrit de la juridiction du Présidial d'Angers, où il assure que « la ville d'Ingrandes-sur-Loire est appelée *ingressus* » *Andium* dans le cartulaire de St-Aubin d'Angers. »

D'autres titres la nomment *Ingranda* et *Hingranda*, Ménage admet *Igorandis* et rejette *ingressus Andium* (Sablé, page 136).

Quoi qu'il en soit, il paraît que ce nom d'Ingrandes emporte l'idée de *limites*, du moins, si l'on doit en croire ce passage des Bulletins de la Société des antiquaires de l'ouest, 1er trimestre 1858 : « Sur la remar- » que faite, dit M. Ménard, par M. l'abbé Toury, que » huit localités nommées *Ingrandes*, *Eygurande*, *Igue-* » *rande*, *Ingranne* sont toutes situées sur des confins » de provinces ou de diocèses, notre confrère M. Car- » din, si versé dans la connaissance des idiômes celti- » ques, a reconnu que d'après ses racines, le mot » *Ingrandes*, sous les différentes formes précitées, em- » porte l'idée de limite. Ainsi le mot gaulois *Ingrandes* » a été traduit par le mot latin *fines*, comme le mot » syrien *Baalbeck*, ville du soleil, a été traduit par le

» mot grec *Héliopolis*, qui a le même sens, et la phi-
» lologie confirme ainsi la géographie. » (Voir encore mêmes Bulletins, 1853, page 100.)

Rapprochement curieux, un auteur angevin, Paschal Robin du Fauz, s'exprime ainsi : « Je trouve que le mot d'Anjou s'écrivait diversement ANGO, ANDGEV, ANDGVN et... ANJOU, dont nous pouvons conjecturer que les termes de GO, ou GAV, ou GEV, ou GVN signifient *extrémité*, *fin* et *limite*. »

Paschal ne nous dit pas en quelle langue tous ces monosyllabes peuvent signifier limite (voir *Rép. arch.*, ann. 1861, pag. 19).

D'un autre côté, François Desrues, dans sa description de la France, page 225, écrit : « Le pays d'Anjou est de petite étendue, servant de bornes et finages à la Gaule celtique. »

Un jeton en cuivre du XVI[e] siècle nous donne aussi cette légende :

CLEMENT. ALEXANDRE.
GARDE. DE. LA. MON.
℟ DE. ANGIERS. ANTIQUE.
CLEF. DE. FRANCE.

Cette dénomination de clef de France implique également l'idée de limite. Le nom de notre province où finissait ce qu'on appelait encore au IX[e] siècle la France, vers sud, aurait donc été synonyme de frontière.

Mais revenons à l'examen du mot Ingrandes. D'après les uns, nous venons de voir qu'il signifie *limites en général*, et suivant les autres, *limites spéciales* à l'An-

jou, *ingressus Andium*. Bodin, dans l'édition Montalant, Angers 1847, à la page 4, admet avec Pierre Eveillard ce sens spécial, et il en conclut qu'à l'époque romaine, « Ingrandes, sur la rive droite de la Loire, séparait les Angevins d'avec les Armoricains; Ingrandes, près Châteaugontier, d'avec les Aulerces - Cénomans; Ingrandes, près Saint-Patrice, d'avec les Turones, et Ingrandes-sur-Vienne, d'avec les Pictones. »

Il suit de là que l'Anjou, sous les Romains, aurait occupé le nord de l'Aquitaine depuis Chalonnes jusque vers Mirebeau. Or, ceci est démenti par l'énumération que fait Pline (*Hist. nat.*, lib. IV, cap. XXXIII) des divers peuples de l'Aquitaine, parmi lesquels les Angevins ne se rencontrent pas (1); d'où résulte qu'au temps de Pline, l'Anjou avait pour limite la Loire, vers sud.

Si d'un autre côté, il paraît certain que le pays des Mauges n'a été annexé définitivement à l'Anjou que par suite de la bataille de Saint-Jouin en 1033, et du traité de 1037, en vertu duquel Guillaume le Gros, comte du Poitou, fut rendu à la liberté par le comte d'Anjou (2), on doit en conclure que c'est seulement au XI[e] siècle que les limites de l'Anjou, au-delà du Layon, s'étendirent jusqu'à Ingrande du département de la Vienne.

Cependant Thibaudeau, tome I[er], page 422, recule d'un siècle environ cette annexion. « Il paraît, dit-il,

(1) Voir Bulletins de la Société des antiquaires de l'ouest, 1[er] trimestre de 1858, page 284.

(2) Mémoires de la même Société, tome V, année 1838, pages 440 et 441.

que les Mauges n'ont été réunies à l'Anjou qu'en même temps que le *Loudunois* et le *Mirebelais* ont passé aux comtes d'Anjou, c'est-à-dire vers 958. »

Roger, pages 137-138, d'après Jean de Besly, admet aussi cette époque du xe siècle. « Jean de Besly, écrit-il, rapporte au commencement du règne de Robert, une guerre qu'il dit qu'eut notre Geoffroy Grisegonelle contre Guillaume III, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, laquelle dura un an. Il ajoute que l'Angevin fut contraint de se soumettre à Guillaume, qui donna à Grisegonelle *Mirebeau* et *Loudun* pour les tenir à foi et hommage des comtes de Poitou, et encore quelques autres terres que les comtes d'Anjou ont toujours depuis ce temps-là repris et relevé des comtes de Poitou. »

Le *Peplus*, page 122, tome Ier, et mon manuscrit des *sénéchaux d'Anjou*, ouvrage du dernier siècle, confirment que Mirebeau était autrefois du comté d'Anjou (1).

Dans un manuscrit que je possède, intitulé *Tablettes angevines*, année 1761, pages 161-162, on voit que la terre de Montcontour relevait du château d'Angers. *Boulainvilliers*, tome Ier, page 93, dit aussi que les appellations de la justice du duché de Richelieu allaient au Présidial d'Angers, et il ajoute : Que parmi les villes murées de l'Anjou, l'on compte Montcontour et Richelieu (page 72, tome VI).

(1) Mirebeau avait été bâti par Foulques Nerra, comte d'Anjou, en 1020. Voir *Tablettes angevines*, page 161. Le même comte avait aussi fait construire en Poitou Faye, Montreuil, Passavant et Maulévrier. Hiret, page 188.

Enfin, si l'on jette les yeux sur la carte de Cassini, nº 66, on verra qu'au sud-ouest de Loudun et non loin d'Oiron, est un petit territoire exprimé par un cercle de points, qui a pour centre Saint-Généroux, et qui porte le nom très-significatif d'ANJOU.

En résumé, ce n'est que depuis le XIe siècle, suivant les uns, et le Xe selon d'autres, que Loudun, Richelieu, Montcontour et Mirebeau furent annexés civilement à l'Anjou par suite des conquêtes de nos remuants comtes d'Anjou de la race ingelgérienne. Ces annexions, chose curieuse, ont, comme nous venons de le voir notamment sur la carte de Cassini, nº 66, laissé quelques traces jusqu'au XVIIIe siècle.

Si maintenant vous prenez garde aux situations de Loudun, Montcontour, Richelieu et Mirebeau entr'elles, vous verrez que nos comtes d'Anjou, en faisant leur pointe dans cette partie du Poitou, touchèrent naturellement Ingrande-sur-Vienne, près de Châtellerault, et s'il est vrai que le nom d'Ingrandes ait pour étymologie *ingressus Andium*, tout porte à croire que ce lieu d'Ingrandes-sur-Vienne aura limité leur conquête, et qu'ils lui auront donné cette dénomination.

J'irai plus loin, il ne me paraît pas improbable que ces mêmes comtes d'Anjou poussèrent leur pointe encore plus au sud et jusque vers l'Ingrande du Berry, près Le Blanc (Indre); en effet, la distance d'Ingrandes-sur-Vienne à Ingrande près Le Blanc, n'est que de quinze lieues et dans la même direction; mais c'est là une conjecture qui ne pourra se vérifier qu'autant que l'on trouverait un jour, un document constatant que nos comtes d'Anjou auraient guerroyé dans le Berry.

Quoi qu'il en soit, on voit en quoi nous différons d'avec Bodin. Cet auteur, d'une façon toute conjecturale, fait d'Ingrandes-sur-Vienne *au temps des Romains*, la limite sud-est de l'Anjou, ce qui ne peut être d'après Pline. Nous, au contraire, nous n'adoptons cette limite, pièces en mains, qu'après le x$^{e}$ siècle.

Revenant à Ingrandes-sur-Loire, nous dirons que le prieuré qui lui a donné naissance ou plutôt qui a favorisé son développement, fut fondé en 1095 par Horric ou Orry, du Louroux-Bottereau (*Morice*, preuves, tome I$^{er}$, page 486). Cette ville obtint, dans la suite, le titre de baronnie avec le droit de députation aux Etats. Elle a soutenu plusieurs siéges, et sa verrerie a été très-longtemps renommée par la beauté de ses bouteilles (voir Manet, *Histoire de la petite Bretagne*, tome I$^{er}$, page 19).

## 18° COMMUNE DU LOUROUX-BÉCONNAIS.

On voit, dans cette commune, une enceinte à peu près carrée, pouvant contenir 1 hectare 1/2 en étendue, elle se nomme *les Châteaux*. Un fossé et une levée l'environnent, le tout formant une défense de 3 mètres en moyenne de hauteur, sur 5 mètres de largeur. Point de briques à rebord, ni de médailles romaines, aucune trace même de construction, ni souvenir qu'il y en ait eu. Le nom seul de *les Châteaux*, analogue à celui de *les Hauts Châteaux* que porte une pièce de terre de la commune de Chambellay où se trouvent des débris romains, et l'enceinte précitée nous autorisent à croire qu'il y avait là, peut-être bien, un *subitum castrum*. C'est aussi l'opinion de M. Eusèbe

Boré, maire du Louroux-Béconnais, qui nous conduisit sur les lieux en 1858.

Une voie romaine, du reste, ne passait pas très-loin de cette enceinte fortifiée; voici ce que nous en écrivait, en 1850, M. Briau, docteur médecin, à Paris.

« La commune du Louroux-Béconnais est séparée de celles d'Angrie et de Vern, par la rivière de l'Erdre, qui prend sa source dans ce pays. Le point où ces trois communes se touchent se nomme le *Gué*, et le long de ce petit village, passe un vieux chemin qui conduisait du bourg d'Angrie à celui de la Pouèze. On allait autrefois par là d'Angers à Rennes. Des deux côtés de l'arche dite du *Gué*, existe une chaussée pavée, longue de 145 mètres; une moitié à l'est du pont se trouve sur la commune du Louroux, l'autre à l'ouest est sur le territoire d'Angrie. Les bordures (margines) sont à vives arrêtes; sa largeur est de 5 mètres. Des fouilles me firent découvrir une couche supérieure formée de grandes pierres de quartz non taillées, mais placées en ordre les unes auprès des autres. Les interstices formés par l'inégalité des surfaces, étaient remplis par des pierres plus petites; toutes ces pierres étaient placées debout. Cette partie supérieure reposait sur un lit de sable blanc, qui lui-même recouvrait une couche de cailloutis formée de petites pierres.

» L'épaisseur totale de la chaussée était de $0^{m}55^{c}$, décomposée ainsi : couche de cailloutis $20^{c}$, lit de sable $15^{c}$, pavé supérieur $20^{c}$. »

Quelques mots maintenant sur l'étymologie du nom de *Loroux* ou *Louroux*, car les deux s'écrivent. La carte de Cassini porte *Loroux*.

Un tiers de sou d'or que possède M. le docteur Briau, présentement bibliothécaire de l'Académie impériale de médecine, porte au revers LOROVIO VICO, on l'attribue au Loroux-Béconnais. M. Briau prétend que LOROVIO vient du celtique LOUR LOR, signifiant lépreux, et de *hws* (haus), signifiant *habitation*, comme on le voit en allemand haus, en anglais *house*; on a donc Lorhws qui veut dire habitation de lépreux. Cette explication se trouve en quelque sorte confirmée par ce qui suit :

Un gros bourg, nommé le Louroux, existe près de Mantelau en Touraine. Don Gervaise pense que ce nom provient de *libroso*, *lebroso*, *librosso* signifiant léproserie. (Voir *Vie de saint Martin*, par Sulpice Sévère, page 340, édit. Panckoucke, 1848, et *Revue de l'Anjou*, page 240, juillet 1857.)

C'est aussi l'opinion de M. Valois. (Voir *Vie de saint Martin*, par Paulin de Périgueux, page 216, édition Panckoucke, 1850.)

D'autres croient que le nom de Louroux ou Loroux, qui s'écrivait aux XIII^e et XIV^e siècles LORATORIO, dérive de *Oratorium*. M. l'abbé Brouillet, curé du Loroux, nous marquait en 1851 qu'il avait trouvé un titre fort ancien, portant *Parochia ab Oratorio bisconnensi*.

Il existe un autre endroit du même nom en Anjou : le Loroux en Monnaye, près de Vernantes. Voici ce qu'en dit Hiret (*Antiquités d'Anjou*, page 249) : « Foulques V fist bastir l'abbaye de l'Oratoire ou d'Oulerous, et y mit des moines Bernardins. »

Ce passage va bien pour ceux qui admettent l'étymologie *Oratorium*. Ils peuvent encore s'appuyer de ce fait que ce furent des moines Bernardins du Loroux en

Monnaye « qui s'en allèrent bâtir, en 1134, l'abbaye de Pontron, située près du Loroux-Béconnais. » (Hiret, page 251.)

Cela étant, il leur semble probable que le nom de Loroux, arrondissement d'Angers, est venu de celui du Loroux, arrondissement de Baugé; et comme d'après Hiret, le nom de Ouleroas, de Loroux, car il l'écrit des deux manières, est synonyme de l'Oratoire, il s'ensuit à leur sens que le nom de Louroux-Béconnais dérive certainement de *Oratorium;* en conséquence, il faudrait écrire le *Loroux* et non pas le *Louroux*, la double consonne L n'étant là que par euphonie.

Quoi qu'il en soit, le Loroux fut un *vicus* qui porta successivement ces noms : *Lorovio*, *Oratorio*, *Loratorio*, le *Loroux*, et seulement à la fin du XVIII^e siècle le *Louroux*.

19° COMMUNE DE DENÉE.

Dans cette partie de l'île de Saint-Jean-de-la-Croix, qui dépend de la commune de Denée, au village des Jubeaux ou Jobeaux, sur un sol élevé et qui n'est baigné que pendant les plus grandes eaux, l'on a découvert, vers 1859, en tirant de la pierre pour la construction de la nouvelle église de Saint-Jean-de-la-Croix, à 1^m 50^c de profondeur, un amas assez considérable de briques à rebords et une lame de hache en fer, forme de coin tronqué vers la pointe. Le champ où cette découverte s'est effectuée se nommé le champ de la Cave, il appartient à un sieur Pinard.

V. GODARD-FAULTRIER.

*(La suite au prochain numéro).*

# ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

*Numismatique Angevine.*

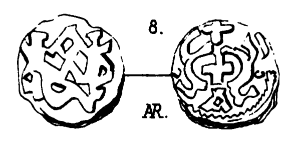
Planche. 3e



## Pièces portant le nom d'Angers.

*en Monogramme.*

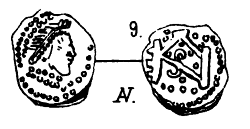
8.



AR.

*Combrouse. Pl. 4e*

9.

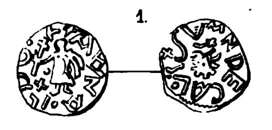


AV.

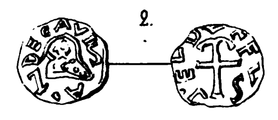
## TRIENS D'OR.

*appartenant au Musée d'Angers.*

1.



2.

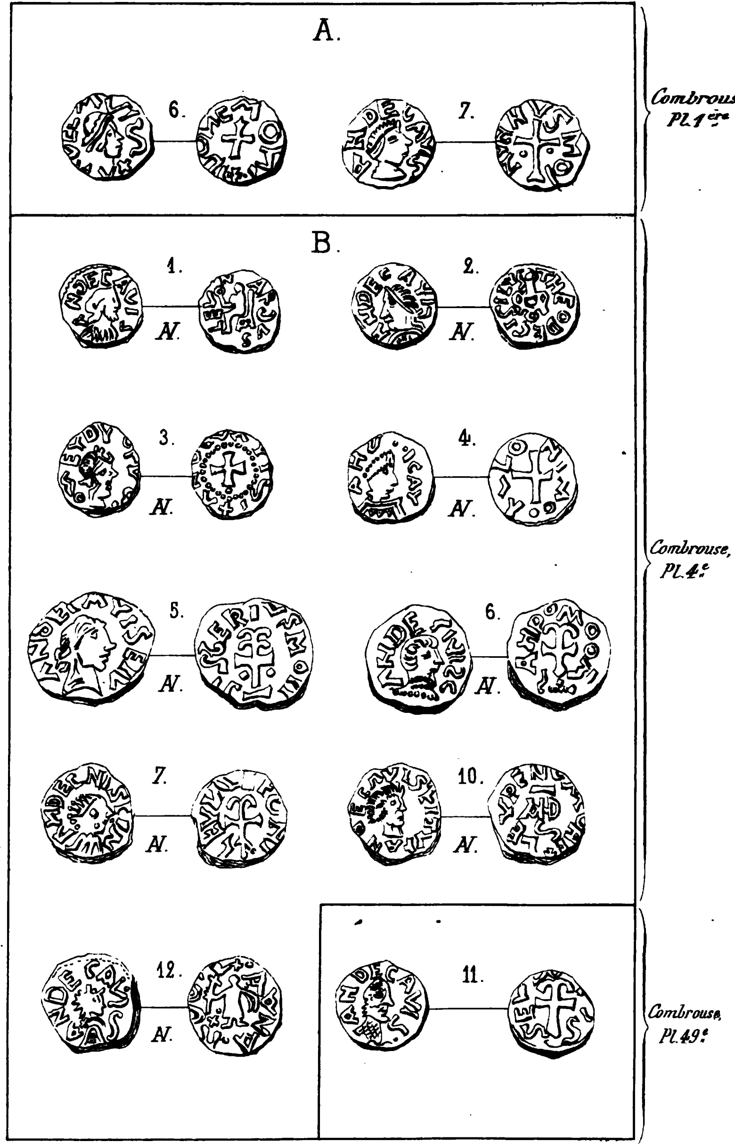


*Er. Dainville.* *Lith. Cosnier & Lachèse, Angers.*

# ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

*Numismatique Angevine.*

Planche 2e




*Er Dainville.* *Lith. Cosnier & Lachèse, Angers*

ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES.

*Numismatique Angevine.*

Planche 1ère

# TRANSITION

du Monnayage ROMAIN au Monnayage

MÉROVINGIEN

## EN ANJOU.

*491-507 de J.-C.*



OR.

Triens de l'Empereur

ANASTASE,

portant

LE MONOGRAMME

D'ANGERS.

*Extrait des Annales de Didron, tome VII, pages 70 et 71, Gravure N.° 15.*

*Fr Dainville.* *Lith Cosnier & Lachèse, Angers.*

## ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES

---

# NUMISMATIQUE ANGEVINE

---

Dans le tome 4e, 2e cahier, année 1861 des Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, et dans le Répertoire Archéologique de l'Anjou, no d'août, même année, nous avons montré que l'Anjou avait sa monnaie propre, à l'époque celtique; que cette monnaie compte trois périodes : la 1re, dite *autonome*, allant de l'année 300 avant J.-C. jusqu'en 278; la 2e, dite *gallo-grecque*, commençant vers l'année 278 avant J.-C. et finissant à l'an 100; la 3e, dite *gallo-romaine*, qui part de l'an 100 avant J.-C. et qui va jusqu'à l'an 21 de l'ère chrétienne.

Nous avons montré que dans la première et la seconde période, nos pièces étaient muettes, mais que dans la troisième, elles avaient des légendes, légendes précieuses pour notre histoire, puisqu'elles nous révèlent les premiers noms de notre peuplade angevine; ainsi

lisons-nous : ANDEC — ANDECO — ANDECOM — ANDECOMBO.

M. Lenormant croit que ces monnaies portant légendes, sont contemporaines de la conquête de César.

Nous avons également montré que dans les deux premières périodes, les figures sont *emblématiques*, et plus *réalistes* dans la troisième, où elles représentent en effet quelquefois Pallas et Diane. Dans cette dernière période, la division monétaire des Romains par deniers, démi deniers ou quinaires, est admise comme aussi le type artistique.

Nous avons dit qu'Auguste s'efforça le premier de faire cesser l'usage des monnaies provinciales, et que Mécène chercha les moyens d'établir l'uniformité des poids et des mesures, qui paraît n'avoir été constituée que sous Tibère.

Depuis lors l'Anjou, comme les autres peuplades de la Gaule, cessa d'avoir sa monnaie propre, et ce fut jusque vers la fin du v^e siècle. A cette époque, qui clôt l'ère romaine, nous commençons à retrouver le nom d'Angers, mais en abrégé, sur un *triens* (1) de l'empereur Anastase. Ce triens a été publié, par M. E. Cartier, dans les Annales de Didron, pages 70 et 71 du tome VII, gravure n° 15. On voit sur cette pièce, devant un ange, le monogramme N. D. entre les lettres

(1) Tiers de sou d'or. « Les monnaies mérovingiennes étaient le *sou* » *d'or* (*solidus*), qui pesait 85 grains et valait 40 deniers d'argent ; » le *demi sou* (*semis*) ; le *tiers de sou* (*triens*), et le denier d'ar- » gent, ou *saïga*, pesant 21 grains. » Voir manuel de Numismatique du moyen âge et moderne, par J. B. A. A. Barthélemy, page 1re, dans l'Encyclopédie Roret.

S. G., qui peuvent, dit M. Cartier, rappeler le nom d'Angers, *Andegavis*. (Voir notre planche 1re.)

Ce triens établit en quelque sorte la transition du monnayage angevin sous les derniers empereurs, qui avaient encore quelque apparence de pouvoir en Occident; établit, dis-je, la transition au règne des rois mérovingiens dans notre contrée.

On sait, en effet, que Clovis Ier n'envahit l'Armorique qu'en 497, et qu'Anastase, qui fut fait empereur en 491, lui conféra, vers 507, les honneurs du consulat. C'est entre ces deux dernières dates que notre triens angevin fut sans doute frappé; c'est également entre ces deux dates que doit être placé le cercueil en plomb d'un *monétaire*, trouvé à la gare d'Angers en 1853, et classé sous le no VII au Musée d'Angers, parmi des cercueils semblables.

Ce qui donne à celui du no VII un intérêt spécial, ce sont les reliefs de cinq pièces romaines : trois de grand et deux de petit module. Ces empreintes de pièces se voient très-bien à l'intérieur dudit cercueil, du côté de la tête. Les trois grandes empreintes datent du haut empire; quant aux deux petites, elles ne peuvent être d'une époque plus ancienne que le règne des Posthume et des Tetricus (IIIe siècle).

Il ne faut pas s'étonner de voir des empreintes de médailles romaines d'un type de beaucoup antérieur à l'âge du cercueil en question, car c'est une vérité acquise que les types romains, dans les monnaies, persistèrent jusque sous les Mérovingiens, ce qui a même fait dire à M. Leblanc, page 2 de son Traité des Monnaies de France : « Que la conformité de poids (entre

» la monnaie romaine et celle des Francs) le persua-
» dait *que les Français imitèrent les Romains dans la*
» *fabrication* de leurs monnaies. »

Personne n'ignore, en outre, que le tombeau de Childéric renfermait des monnaies romaines.

Mais pourquoi ces empreintes? On s'explique bien comment des pièces de diverses époques se trouvent dans les tombeaux; mais des empreintes, c'est autre chose. A cette question, nous croyons pouvoir répondre que nos empreintes de pièces sont là pour indiquer la qualité du défunt : or, cette qualité ne pouvait être que celle de *monétaire* ou de *monnayeur*, noms divers que l'on donnait aux garants et aux fabricateurs des anciennes monnaies.

Le cercueil en question, rapproché de la pièce angevine frappée sous l'empereur Anastase, prouve donc que nous avions un atelier de monnaie, en nos murs, vers la fin de l'ère gallo-romaine, c'est-à-dire entre les années 491 et 507. Les ateliers monétaires, à la fin de l'Empire, s'étaient très-multipliés. D'après M. Cartier, ils suivaient même les armées (1), et dès le temps d'Aurélien (dernier tiers du III^e siècle), « les ouvriers
» monétaires se trouvaient si nombreux qu'ils for-
» mèrent un corps d'armée capable de résister à ce
» prince et de lui faire éprouver une perte de sept
» mille hommes de troupes réglées (2). »

Mais laissons encore parler M. Cartier, si compétent en ces matières (3) : « La multiplicité d'ateliers mo-

(1) P. 75, t. 7, Annales de Didron.

(2) Ibid.

(3) Mêmes Annales, t. 8, p. 2.

» nétaires nous étonne, ajoute-t-il; l'ouvrier ne tra-
» vaillait pas seulement dans les villes importantes; il
» transportait ses outils et son talent dans les plus
» petites localités. »

Notre pièce angevine d'Anastase nous prouve que, même avant l'établissement définitif de la puissance de Clovis en nos contrées, les Romains laissèrent l'Anjou reprendre son ancien privilége de battre monnaie, dont il avait été privé durant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne.

On a découvert à Angers, rue Dauphine, aujourd'hui des Lices, en mars 1830, parmi des objets gallo-romains tels que poteries rouges, statuette de Vénus, froment brûlé, trois creusets et le fragment d'un quatrième que plusieurs antiquaires croient avoir servis à fondre le métal de monnaies de cuivre. Ces creusets, en terre cuite, présentement déposés au Musée des Antiquités, renferment encore des bavures de ce métal. Ils sont hauts d'environ 24 centimètres sur 10 centimètres d'ouverture et ronds à leur extrémité inférieure.

Mais il est temps d'aborder la numismatique angevine sous nos rois mérovingiens.

De même que dans la troisième période des médailles celtiques, l'on avait imité les monnaies romaines (1), dites *consulaires*, de même, sous nos Mérovingiens, l'on imita les monnaies romaines, dites du bas empire.

De même aussi que sous la république romaine les monétaires ou officiers de la monnaie l'avaient fait

(1) Répertoire Archéologique de 1861, mois d'août, page 237.

marquer de leurs noms et de leurs qualités (1), de même également les monétaires mérovingiens la signèrent de leurs noms.

« On peut observer, dit Leblanc (page 10 de son » Traité historique des monnaies de France), que » presque sur toutes les espèces d'or de la 1re race de » nos rois, il y a d'un costé la teste du roy (2) ceinte » d'un diadème, et pour légende le nom du roy; de » l'autre costé il y a ordinairement une croix et le » nom du lieu où la pièce a été monnayée. Il s'en » trouve aussi quantité *sur lesquelles au lieu du nom* » *du roy on a mis celui du monétaire.* »

Et M. Cartier nous apprend (3) « que les rois de la » 1re race s'affranchissaient par là des prétentions de » l'empereur; ils remplaçaient insensiblement son nom » *par celui du monétaire.*

» Les monétaires, continue-t-il, étaient des fonc» tionnaires publics entre le souverain ou ses délégués » et les ouvriers qui frappaient la monnaie; *les moné-* » *taires mérovingiens étaient les descendants des moné-* » *taires romains*..... C'étaient ordinairement des or» fèvres d'une probité reconnue dont les fonctions » étaient héréditaires à cause de leur spécialité; ils » fabriquaient eux-mêmes quelquefois les monnaies, et

(1) Nos Nouvelles Archéologiques, n° 25.

(2) Toutefois, il est bon de faire observer « qu'avant l'année 544, » les rois barbares frappaient monnaie aux types et avec l'effigie des » empereurs, tandis qu'après cette date ils commencèrent à graver » leurs propres effigies et leurs noms. » (Page 7, Barthélemy dans Roret).

(3) Annales de Didron, t. VII, page 75.

» ils enseignaient à des apprentis leur industrie qui » était très-considérée. »

Nos monnaies angevines mérovingiennes nous font connaître plusieurs noms de ces monétaires, que nous allons classer par ordre alphabétique :

*Alligisels*, sur une pièce émise par l'Église d'Angers; la légende porte d'un côté *Eclesie Andeoavi*, et de l'autre *Alligisels Monet*[arius] (Ann. de Didron, t. VIII, page 194).

*Alligesilvs*, même qu'Alligisels (Roret. Encycl., p. 12).

*Alloni*. Sur un *triens* angevin publié par M. Boileau, de Tours.

*Allo*, même qu'Alloni (Roret, Encycl., p. 12).

Dans Combrouse, pl. 4, nº 4, triens en or, *Andicav*, tête à droite perlée; ℟ *Alloni. mo.* croix. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B. nº 4.)

*Aimardvs* (Roret, p. 12).

*Bonriadvs* (Roret, p. 12).

*Gando* (Nouv. arch., nº 42, p. 7).

Dans Combrouse, pl. 4, nº 6, pièce en or. *Andegavis* C (*ivitas*), tête à droite; ℟ *Gando. Mooa.*, croix ancrée, au-dessous un point et un trait horizontal. Diam. 13 millim. (Voir notre planche 2e B. nº 6.)

*Gvndbaldus* (Roret, p. 12).

*Idone* (Roret, p. 12). Dans le *Catalogue des monnaies de France* de Combrouse et les *Monétaires des rois mérovingiens*, pl. 1re, nº 6, on trouve un triens portant d'un côté : *Andecavis*, tête à droite; au revers *Idone mone* (*tarius*), croix au centre; diamètre, 12 millimètres. (Voir notre planche 2e A, nº 6.)

*Levnardvs* (Roret, p. 12; *Annales* de Didron, t. VIII, p. 194, nº 5 de la planche). On y lit : *Andecavis*. Dans Combrouse, pl. 4, nº 1er, or, triens, *Andecavis*, tête à droite; *Levnardvs*, personnage assis dans un fauteuil, présentant d'une main un anneau. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, nº 1er.)

*Levdenvs* (Roret, p. 12).

*Lavnardo*. Dans Combrouse, pl. 4, nº 12. Triens en or. *Andecavis*, tête à droite, un point sur la septième lettre. ℟ *Lavnardo*, personnage debout, tenant une croix de la main droite. Diam. 13 millim. C'est peut-être la même pièce que celle de Leunardus? Le Musée des antiquités possède un beau triens en or de ce monétaire, acheté 26 fr. à la vente Grille. (Catal. Grille, nº 694.) (Voir notre planche 2e B, nº 12, et planche 3e, nº 1.)

*Levnvlfvs* (Roret, p. 12). Dans Combrouse, pl. 4, nº 7. Triens en or. *Andecnis civ* (*itas*), tête à droite perlée; ℟ *Levnvlf*. ∴ *one*. croix ancrée. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, nº 7.)

*Landoaldvs* (Roret, p. 12).

*Lairardvs* (Roret, p. 12). On y lit : *And... vecas*.

*Levpeno* (Nouv. arch., nº 42, p. 7). Dans Combrouse, pl. 4, nº 10, triens en or : *Andecavis*.... Tête à droite; ℟ *Levpeno. mone*. Monogramme *And*. Diam. 12 millim. Cette pièce ne serait-elle point la même que celle de Leudenus? (Voir notre planche 2e B, nº 10.)

*Martinus*. Triens appartenant à la collection F. P., pièce inédite et dont nous trouvons la mention à la page 470 du Bulletin de la Société archéologique de

Nantes, t. Ier, 1re et 2e livraisons, trimestre de 1861. Nantes, A. Guéraud, 1862.

*Nvnnvs* (Roret, p. 12; Nouv. arch., n° 42, p. 7).

Dans Combrouse, pl. 1re, n° 7, triens portant d'un côté *Andegavis*, tête à droite; ℞ *Nvnnvs mo*, croix latine cantonnée de deux points. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e A, n° 7.)

*Sisbertvs* (Roret, p. 12), même que *Sisberivs* (Nouv. arch., n° 42, p. 7). Dans Combrouse, pl. 4, n° 5, pièce en or : *Andecavis civ* (*itas*), tête à droite; ℞ *Sisbertvs mon*, croix latine surmontée de deux ancres, cantonnée de deux points, trait horizontal au-dessous. Diam. 14 millim. (Voir notre planche 2e B, n° 5.)

*Sevdvlfvs* (Roret, p. 12). Dans Combrouse, pl. 4, n° 3, triens en or. *Sevdvlfvs mo*, tête à droite, diadème perlé. ℞ *Andegavis*, croix grecque entourée d'un cercle perlé. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2e B, n° 3). Dans le même ouvrage de Combrouse, pl. 49, une pièce portant *Andecavis*, tête à droite; ℞ *Sevdv* : : : *s*, croix ancrée. Diamètre 12 millim. (Voir notre planche 2e, n° 11). Le Musée des antiquités d'Angers possède un triens en or du monétaire Seudulfus : *Andecavis*, personnage assis à terre. ℞ *Sevdvlfvs*, croix ancrée. (Voir notre planche 3e, n° 2.)

*Theodegisılvs* (Roret, p. 12). On y lit *Andecavis* (Nouv. arch., n° 42, p. 7). Dans Le Blanc, page 58, planche 58 A, n° 4, on trouve le nom de Theodegisilus sur un tiers de sol d'or attribué par Bouteroue à Childéric Ier ou Clovis Ier. On y voit d'un côté, tête à gauche, ornée d'un cercle perlé et comme une sorte de bouclier protégeant l'épaule gauche; la légende

porte *Andecavis;* au revers, un nœud surmonté de quatre globules avec cette légende : *Theodegisilvs.*

Dans Combrouse, pl. 4, nº 2, triens en or. *Andecavis,* tête à gauche ; ℟ *Theodegisilvs,* un nœud cantonné d'une étoile. Diam. 12 millim. (Voir notre planche 2ᵉ B, nº 2.)

Toutes ces monnaies ne portent que des noms de monétaires, ce qui nous prouve qu'elles sont antérieures à l'an 544, époque où nos rois commencèrent à placer leurs noms.

La monnaie angevine mérovingienne présente aussi des triens sans noms de monétaires. De ce nombre sont deux pièces muettes dessinées dans Combrouse, pl. 4ᵉ, sous les nºˢ 8 et 9. La première est un denier d'argent, ou *saïga,* portant d'un côté un monogramme où l'on distingue un grand A, et de l'autre une croix grecque entourée de diverses branches ; au bas est encore un grand A. (Voir notre planche 3ᵉ, nº 8.) La seconde pièce est un triens d'or, tête ornée d'un diadème perlé ; ℟ monogramme où l'on remarque un A, un N dont la branche est coupée par un S. (Voir notre planche 3ᵉ, nº 9.) Ce n'est pas seulement à Angers que l'on a frappé monnaie sous les Mérovingiens ; de petites villes beaucoup moins importantes de notre province ont eu cet honneur.

Lelewel a découvert que l'on battait de la monnaie d'or à Chemillé, et il donne dans sa *Numismatique du moyen âge,* titre Iᵉʳ, pages 69 et 70, le dessin d'un tiers de sou ayant d'un côté le mot *Camiliaco,* puis au ℟ une croix ancrée avec ce nom d'un monétaire : *Hadenaz M. v.* (monetarius). On peut consulter sur cette

pièce Thibeaudeau, notes, 1839, titre Ier, p. 422. Le nom de *Camiliaco* se rapporte incontestablement à Chemillé ; en effet le prieuré de Saint-Pierre de Chemillé est dit en latin : *Sanctus Petrus de veteri Camilliaco* (Voir *Archives d'Anjou*, t. 2e, p. 16).

M. le docteur René Briau, bibliothécaire de l'Académie impériale de médecine, dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, p. 240, t. Ier, 4e livraison, juillet et août 1857, fait connaître un tiers de sou d'or frappé au Louroux-Béconnais. On y voit d'un côté une tête informe à droite, avec ce nom de monétaire : *Metallobodus M* (*onetarius*), et au ℟ *Lorovio vico*, croix ancrée, cantonnée de deux globules (1).

Le Louroux-Béconnais, en latin *Lorovio*, *Oratorio*, *Loratorio*, *Lorovx*, *Lovrovx*, est une petite ville en effet très-ancienne, autrefois située dans le voisinage d'une voie romaine allant d'Angers à Rennes.

M. Duchalais restitue à Baugé une pièce mérovingienne attribuée à Beaugency. (Voir sa brochure in-8o avec planches.)

Nous craignons sur ce point que M. Duchalais ne fasse erreur, car l'origine même de Baugé ne paraît pas devoir remonter plus haut que le commencement du XIe siècle. En effet, dans le Spicilége de d'Achéry, t. X, p. 392, on trouve un passage de Foulques-Réchin, qui nous apprend que Foulques-Nerra fit cons-

(1) Le catalogue de M. Serrure, recteur de l'Université, à Gand, imprimé avant le mois d'avril 1857, porte no 12, ce qui suit : « Louroux, en Anjou. — *Mellavbodvs M.*, tête informe. ℟ *Lorovio vico*, » croix cantonnée de deux globules; belle et inédite; or. »

truire Baugé : *Ædificavit Baugiacum.* Cependant comme il nous semble que l'on doit entendre par ce nom de *Baugiacum* plutôt une forteresse qu'une ville, il ne serait pas impossible que le grand bâtisseur eût choisi pour sa construction un lieu couvert déjà de quelques habitations. En tout cas, s'il y eut un bourg nommé Baugé à l'époque mérovingienne, ce ne peut être que le vieux Baugé. Enfin, le musée de Saumur possède un triens en or que l'on croit avoir été frappé à Allonnes.

Quoi qu'il en soit, il est temps de passer à diverses observations que nous suggère la monnaie mérovingienne, et que nous allons résumer brièvement.

Les monnaies d'or sont celles que l'on trouve le plus ordinairement; viennent ensuite les deniers ou sous d'argent, nommés *saigas*, beaucoup plus rares. Quant à la monnaie de cuivre, autant vaut n'en pas parler, ce qui prouve que les petits bronzes romains fabriqués en si grand nombre depuis le règne de Gallien, continuèrent à être reçus dans le commerce bien longtemps après la chute de l'Empire en Occident.

« Les sous d'or et les quinaires des Anastase et des » Justinien servirent de modèles à des types monétai» res grossiers qui avaient la prétention de représenter » *les éternelles figures des Césars* entourées d'un nom » plus ou moins tudesque. Le maire du palais rem» plaça le comte des *sacrées largesses*; les monnayers » plus indépendants, ou revêtus d'un caractère d'officiers » publics... inscrivirent leurs noms plus souvent que » celui du roi. » (Barthélemy, dans Roret, pages 1 et 2.)

On croit généralement qu'il y avait des monnayers *sédentaires* dans les grandes villes, et d'autres *ambu-*

*lants* qui frappaient des *tiers de sou d'or* dans les petites localités auxquelles un tribut était imposé, et c'est ce qui explique le grand nombre de noms de villes et de bourgs que l'on rencontre sur la monnaie mérovingienne.

Nous devons faire remarquer que sur nos monnaies angevines gallo-romaines, les noms *Andec*, *Andeco*, *Andecom*, *Andecombo* s'écrivent constamment par un *c*, tandis que, cinq siècles après, sur nos pièces mérovingiennes, l'emploi du *c* et du *g* est alternatif, exemples : *Andecov*, *Andecavi*, *Andecavis*, *Andegavis*. C'est que le *c* fait place au *g* (1) dans le nom de notre peuplade angevine vers la fin du v^e^ siècle.

Terminons en disant que le *sol*, le *demi-sol* et le *tiers de sol d'or* ou *triens*, en usage chez les Romains depuis Constantin le Grand et adoptés par nos rois de la première race, valaient environ de notre monnaie, savoir :

| | |
|---|---|
| Le sol d'or. . . . . . . | 12 fr. |
| Le demi-sol d'or . . . . . | 6 |
| Le tiers de sol. . . . . . | 4 |

Quant aux types artistiques de nos triens angevins, les planches ci-contre, dessinées par notre collègue, M. Ernest Dainville, les feront mieux connaître qu'aucune description.

A bientôt la numismatique angevine sous les Carlovingiens.

V. Godard-Faultrier.

(1) Voir *Mém. de la commission historique du Cher*, 1861, p. 43.

# CHRONIQUE.

---

### Monuments gaulois de l'Anjou.

Nous apprenons que l'ouvrage intitulé *Monuments gaulois du département de Maine et Loire*, par M. Godard-Faultrier, obtient un légitime succès.

D'après l'avis du conseil spécial de l'instruction publique, M. le ministre d'Etat vient de souscrire à vingt-cinq exemplaires pour les principales bibliothèques de France.

D'un autre côté, cette brochure, présentée à l'Empereur par M. le Ministre de l'instruction publique, en a été très-favorablement accueillie. Sa Majesté qui, on le sait, s'occupe beaucoup d'études relatives à notre archéologie nationale, a fait adresser à l'auteur de particulières félicitations.

Nous apprenons aussi que l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur la présentation de M. Villemain, vient d'admettre le travail de M. Godard au concours de 1863.

L. C.

### Croix du chapitre d'Angers.

C'est le 21 novembre 1862, que pour la première fois, les chanoines de l'église d'Angers ont paru dans la cathédrale avec la décoration de chœur accordée par Sa Sainteté Pie IX, sur la demande de Mgr Angebault. Cette croix se porte suspendue à un large ruban rouge

bordé de deux liserets jaunes. Elle a été faite dans l'atelier de Poussielgue de Paris.

Elle est à branches égales terminées par un trèfle; quatre rayons sont aux angles; l'émail en est brun et se trouve encadré dans le métal doré.

D'un côté, au centre et en médaillon, saint Maurice paraît debout; de l'autre on voit Pie IX en buste.

Les légendes portent :

S. MAVRICIVS. ATHLETA. CHI (pour christi). EGREG (ius). AND (egavensis). ECCL (esiæ). CAP (itulum).

PIVS. P. IX. MDCCCLXII.

**Caves des Saraudières, au Puy-Notre-Dame.**

M. Garin nous communique la note suivante qu'il tient de M. Michelet, inspecteur des écoles primaires à Saumur.

Près du Puy-Notre-Dame, dans une vigne appartenant à Mme ve Dubois, se trouve une cave assez en ruines, qui croit-on, doit avoir servi au culte à l'époque des guerres de religion ou dans des temps plus reculés.

Elle se compose d'une espèce de rotonde à laquelle deux avenues donnent accès; une seule est praticable; la seconde conduit dans des galeries souterraines au nombre de quatre, qui conservent des traces d'habitation.

La rotonde est éclairée par un large soupirail et du côté de l'*Est*, cinq petites galeries ogivales ont été taillées dans le rocher de tuffeau; elles paraissent avoir servi à la célébration des saints mystères, plus particulièrement que les autres parties des caves.

**Décès de M. l'abbé Benoist.**

Encore une perte cruelle faite par la Commission archéologique en la personne de M. l'abbé Charles Benoist, chanoine honoraire, aumônier du Bon Pasteur, décédé le 13 décembre 1862, à l'âge de 53 ans.

Ce digne écclésiastique, pour nous servir d'un terme familier au style légendaire, embaumait de la bonne odeur de ses vertus tous ceux qui l'approchaient.

Il aimait les arts et les appréciait avec goût.

La Commission perd en lui un membre dont les conseils sages et prudents ont été souvent d'un grand poids.

**Église de Murs.**

Le 18 décembre dernier, a été faite la bénédiction de l'église de Murs, par Mgr Angebault.

M. de Coutailloux est l'architecte de ce nouvel édifice bâti dans le style du XIIIe siècle.

---

Dans sa dernière séance, la Commission Archéologique de Maine et Loire a constitué son bureau de la manière suivante pour l'année 1863 :

*Président*, M. V. Godard-Faultrier.

*Vice-présidents*, M. l'abbé Legeard de la Diryais et M. Albert Lemarchand.

*Secrétaire*, M. Paul Lachèse.

*Secrétaire-archiviste*, M. Ernest Dainville.

*Trésorier*, M. Rondeau aîné.

---

A

# MONSIEUR GRÉGOIRE BORDILLON

---

Angers, le 16 décembre 1862.

Mon cher cousin et ami,

Tu viens d'engager contre M. l'abbé Pletteau une polémique à laquelle je n'ai pas l'intention de prendre part.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

La seule chose que je ferais, s'il m'était permis de donner un conseil aux deux honorables adversaires, ce serait de leur dire avec le poëte latin : *Claudite jam rivos;* et même je ne me bornerais pas à ajouter comme lui : *Sat prata biberunt,* je dirais : *Satque superque.*

Toutefois, les reproches que tu adresses à l'auteur du *Jansénisme dans l'Université d'Angers*, tu les fais incidemment rejaillir sur une Société dont je m'honore d'être un des membres, les moins dignes, mais les plus dévoués. Par ce motif, veux-tu bien que je t'adresse à mon tour quelques observations tout amicales, comme celles que nous avons coutume d'échanger dans nos entretiens, parfois un peu animés, mais toujours affec-

tueux? La responsabilité que tu sembles vouloir imposer à la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, ayant reçu de ta brochure une grande publicité, tu ne trouveras pas mauvais que ce soit aussi devant le public que je te réponde. Si je le fais, ce n'est pas que notre Société ne compte bon nombre de membres qui en seraient plus capables; mais j'ai cru que cette tâche m'incombait, comme subissant l'avantage peu envié d'être ~~à peu~~ près son doyen d'âge, comme étant d'ailleurs un de ceux qui prennent le plus de part à ses travaux et en ont eu pendant plusieurs années la direction. En outre, les lecteurs s'expliqueront encore mieux le fond et la forme de cette lettre, quand ils sauront que la jouissance de mon franc-parler avec toi remonte aux années (si éloignées maintenant!), de ton enfance et de la mienne, époque où, parce que j'avais assisté à la cérémonie de ton baptême, nous nous figurions l'un et l'autre que j'étais ton parrain.

Dans ta brochure, où tu as fait entrer, en les y amenant de près et de loin, tant de personnes et de choses,

qu'On ne s'attendait guère
De voir *paraître* en cette affaire,

on trouve pour ce qui nous concerne :

« C'est dans les annales d'une de nos sociétés sa-
» vantes, la Société d'Agriculture d'Angers, que M. l'abbé
» Pletteau vient de publier son très-blâmable écrit
» (p. 4)..... M. l'abbé Pletteau n'avait pas charge et
» devoir d'étaler devant la Société d'Agriculture d'An-
» gers les défaillances, les travers et les vices que ses

» yeux égarés prétendaient apercevoir en la personne
» de son évêque (p. 34)...... Au lieu d'en enrichir ses
» annales (p. 5), cette même société, que M. l'abbé
» Pletteau vient de prendre pour confidente de ses
» colères rétrospectives contre Henri Arnauld (p. 6),
» ferait peut-être aussi bien d'y insérer une étude sur
» les semailles d'automne ou sur l'emploi de la carotte
» blanche à collet vert (p. 5). »

En lisant ces quelques lignes, il n'est, mon cher ami, personne qui n'en voie sortir aussitôt, non pas cinq, mais trois propositions, savoir :

1o Qu'avant de publier son mémoire, M. l'abbé Pletteau l'a *confié à la Société d'Agriculture;*

2o Que la Société a favorablement accueilli ce mémoire, au moins comme une curieuse étude historique;

3o Qu'elle a *enrichi ses annales de colères rétrospectives, étalées devant elle.*

Aucune de ces trois propositions n'est hérétique, il est vrai, comme le sont les cinq qui constituent la doctrine janséniste; mais toutes trois sont d'une complète inexactitude. Tu vas le voir clairement.

La Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers a, depuis longtemps, eu le bonheur de voir se former dans son sein et se développer auprès d'elle deux excellentes créations, la Commission archéologique du département de Maine-et-Loire et le Comice horticole de Maine-et-Loire. Ce n'est pas à toi, mon cher ami, si plein de sympathie pour tout ce qui fait honneur aux Angevins, qu'il serait nécessaire d'apprendre la valeur de ces deux institutions; mais tu parais ignorer (et certes ce n'est pas un crime) que la

Société d'Agriculture a seulement sur ses annexes ce que j'appellerais volontiers, si le mot n'était pas trop ambitieux, une suzeraineté nominale. La Commission et le Comice ont la courtoisie de la nommer toujours la Société mère. Celle-ci, à son tour, accepte ce titre avec reconnaissance et le conserve avec orgueil. Comment en serait-il autrement? Ne doit-il pas lui être doux d'avoir deux enfants dont elle serait déjà fière de n'être que la sœur aînée? Elle jouit de leurs succès dont l'éclat se reflète sur elle. Ces succès, je le répète, ne te sont pas inconnus. Tu sais que le Comice horticole a rendu et rend tous les jours de signalés services à l'une des plus importantes industries de notre pays. Tu n'ignores pas quelle vigoureuse impulsion ses travaux reçoivent du zèle éclairé de son président, ton ami et le mien, M. André Leroy. Quant à la Commission archéologique, si les services qu'on lui doit sont, de leur nature, moins généralement appréciables, ils n'en sont que plus goûtés des esprits d'élite; aussi ont-ils toute ton estime. Tu connais, entre autres, les travaux du président de cette Commission, le digne, l'excellent créateur et directeur du Musée d'antiquités d'Angers, M. Godard-Faultrier. Tu as partagé la satisfaction de tous ceux de nos concitoyens qui rendent justice au savoir modeste, accompagné de toutes les qualités qui font l'homme éminemment honorable, quand tu as lu, il y a peu de jours, dans les deux feuilles publiques de notre ville, que le livre de M. Godard sur les *Monuments gaulois de l'Anjou* vient d'obtenir l'approbation de deux ministres, celle même de l'Empereur, et d'être désigné comme digne d'aspirer à un des prix que l'Académie des In-

scriptions et Belles-Lettres décernera en 1863. Encore une fois, notre société est heureuse et fière de voir prospérer ainsi les deux institutions auxquelles elle a donné naissance; mais tout en s'intéressant plus que personne à leurs travaux, en partageant vivement leurs joies, elle n'est pas solidaire de leurs actes. S'il était permis d'assimiler les très-petites choses aux choses les plus éminentes, je dirais que la Société d'Agriculture, la Commission archéologique et le Comice horticole sont trois fractions d'un même tout, indépendantes quoique alliées, à peu près comme les cinq académies dont la réunion forme le grand corps appelé l'Institut. Chacune d'elles a sa vitalité propre, agit dans la sphère de sa spécialité, sans intervention, concours ni contrôle des deux autres; chacune, sans prendre leur avis, compose comme il lui plaît ses publications. Il résulte de cette organisation trois collections de volumes, aussi distinctes les unes des autres que si elles émanaient de sociétés établies dans trois villes différentes. Ainsi, la Commission archéologique, dont la spécialité embrasse tout ce qui se rattache à l'histoire de l'Anjou, a dû examiner si, à ce titre, il lui convenait de laisser paraître dans son *Répertoire* le mémoire de M. l'abbé Pletteau. Elle y a consenti; je n'ai pas à la défendre de cet acte de condescendance. S'il plaisait à la Commission qu'il fût expliqué, elle n'aurait besoin pour cela du secours de personne, elle est parfaitement de force à faire elle-même ses affaires. Quant à la Société d'Agriculture, elle n'a eu, comme toi, mon ami, comme toute la ville, connaissance du mémoire qu'au moment où il a paru au grand jour de la publicité.

Ces explications suffiraient pour que, dans ta loyauté si justement estimée de tout le monde, tu fusses prêt à reconnaître que notre paisible société doit être laissée en dehors du débat engagé entre M. l'abbé Pletteau et toi, lutte fâcheuse à plus d'un point de vue, et de laquelle, pour revenir toujours à mes vieilles citations de collége, on peut bien dire avec chagrin :

Iliacos intra muros peccatur et extra.

Héritière de l'ancienne Académie d'Angers, et acceptant gaiement pour ce qu'elle vaut la plaisante boutade de Voltaire sur la *brave fille qui ne faisait point parler d'elle*, la Société d'Agriculture n'aspire pas non plus, dans ses modestes travaux, à faire beaucoup de bruit. Il lui serait surtout pénible d'en faire en se trouvant mêlée malgré elle à des discussions irritantes, parfois imprudemment provoquées, acceptées avec violence et soutenues avec emportement.

Je pourrais m'arrêter ici, mon cher ami ; mais j'ajouterai quelques mots encore parce que de l'extrait que j'ai donné ci dessus de ta brochure on pourrait, contre ton intention, tirer des inductions que je crois devoir repousser.

Il nous est revenu que des personnes, bien mal informées, (il nous répugnerait d'admettre qu'il y en eût de mal intentionnées), insinuaient de temps en temps que notre société d'études, toutes scientifiques et littéraires, aurait tendance à se transformer en je ne sais trop quel petit foyer de passions politiques ou autres. Rien au monde n'est plus faux ; puisque l'occasion s'en présente, il est bon de protester énergiquement, une fois pour

toutes, contre cette imputation, dénuée du plus léger fondement. Non, la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers ne dégénère pas; non, elle n'a pas cessé d'être ce qu'elle fut à son origine, ce qu'elle entend bien rester toujours, une association étrangère à tout esprit de parti, une réunion d'hommes studieux, qui mettent en commun leurs efforts pour s'instruire mutuellement et goûter ensemble les plaisirs de l'intelligence; non et vingt fois non, elle ne se fait ni club, ni conciliabule, ni coterie; elle n'oublie rien de ce qu'elle doit et au titre officiel qu'elle a l'honneur de porter et à la considération personnelle de ses membres.

S'ensuit-il que sur toute matière ils aient tous la même manière de voir? non assurément; mais qu'importe? Ils ont un lien commun, l'amour du beau : cela suffit pour maintenir entre eux une parfaite harmonie et pour écarter de l'enceinte de leurs réunions tout ce qui pourrait en altérer la paix.

En prenant possession, à l'Académie française, du fauteuil devenu vacant par la mort de M. Tissot, Mgr Dupanloup disait à ses nouveaux collègues : « Malgré de regrettables divergences d'opinions, si j'avais » eu l'avantage de connaître mon prédécesseur, nous » nous serions entendus; *Virgile nous aurait réunis.* » Ce mot charmant, qui fut si vivement applaudi au palais Mazarin, devrait être la devise de toutes les grandes et petites académies. Ainsi le comprennent toutes les sociétés savantes, un peu nombreuses, qu'Angers voit plus ou moins fleurir dans ses murs. Pour n'en citer qu'une preuve, la Société Académique, mon cher ami,

a récemment inscrit parmi ses membres M. l'abbé Pletteau, à l'instant même où il venait de publier son mémoire et où tous les échos de la ville répétaient que tu en préparais la réfutation. Il est pourtant hors de doute que la brochure de M. le vicaire de Saint-Maurice aurait dans la Société Académique plus d'un contradicteur. Il n'en a pas moins trouvé chez elle un bon accueil. La même chose aura lieu chez nous ; car nous savons qu'à notre prochaine réunion mensuelle M. Pletteau doit être présenté comme candidat, conjointement avec M. Mourin, qui a laissé de si brillants souvenirs ici, dans les chaires d'histoire, au Lycée et à l'Ecole d'enseignement supérieur. Ils seront les bienvenus l'un et l'autre ; une société d'études ne peut jamais compter trop de membres intelligents, instruits et laborieux.

Et toi, mon cher ami, que ne suis-tu l'exemple de ces deux honorables candidats ? Que ne viens-tu, comme eux, nous apporter et nous demander un fraternel échange de studieux travaux, d'agréables et instructives communications ? Certes, ce serait pour nous un beau jour que celui où, dans une de nos réunions, nous te verrions serrer d'une main celle de l'auteur du *Jansénisme dans l'Université d'Angers* et de l'autre celle de l'auteur de *la Réforme et la Ligue en Anjou*.

Si cette idée pouvait te sourire aussi, je réclamerais pour moi le plaisir de poser ta candidature, bien sûr d'avance du succès qu'elle obtiendrait. Je serais charmé d'être auprès de notre société plus réellement ton parrain que je ne l'ai été devant les fonts baptismaux.

Combien la Société d'Agriculture ne devrait-elle pas se féliciter de te voir prendre place dans ses

rangs! Par la variété de tes connaissances, par la persistante fraîcheur de ton imagination, par la souplesse de langage qui te fait, toujours avec une verve étincelante d'esprit, (je n'examine pas si c'est toujours avec une parfaite mesure),

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère,

tu animerais nos séances d'une piquante vivacité. Peut-être aussi leur calme habituel tempérerait-il un peu, au besoin, ce que tu appelles toi-même tes *juvéniles* ardeurs.

Quoi qu'il en soit, nous n'accepterions probablement pas toutes tes idées; mais nous goûterions vivement la forme, tour à tour incisive ou émue, toujours saisissante, sous laquelle tu les produirais. Si, trop sensibles aux charmes de la littérature et des arts, nous perdions parfois un peu de vue que l'agriculture a la première place dans le titre de notre société, tu reporterais de ce côté notre attention. Habitué à mener de front avec succès les études les plus diverses, tu nous rappellerais que, si le poëte favori de M. Tissot et de Mgr l'évêque d'Orléans s'écriait : *Dulces ante omnia Musæ!* il enseignait aussi *Quid faciat lætas segetes.* Toi qui invoques si facilement saint Paul et les Pères de l'Eglise quand tu prêches les théologiens, tu offrirais avec la même aisance à notre petite assemblée de littérateurs, plus ou moins agronomes, les leçons de Virgile et celles de Matthieu de Dombasle. Tu nous trouverais toujours prêts à les écouter. Bien certainement, nous partagerions ta très-légitime sollicitude pour *les semailles d'automne.* Et qui sait?... peut-être arriverais-tu même à nous faire mettre

à profit les conseils de ton expérience et de ton *érudition* sur *la carotte blanche à collet vert!*

En attendant la réalisation de cet espoir, et aussi *malgré des divergences* bien marquées *d'opinions* sur plus d'une matière, ton cousin et ami est heureux, mon cher Bordillon, de t'offrir publiquement l'expression de son vieil et inaltérable attachement.

J. Sorin,

Président honoraire de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

## COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE.

### NOTE DU COMITÉ DE RÉDACTION.

Une polémique s'étant engagée à propos d'une brochure sur Henri Arnauld, imprimée dans le *Répertoire* (novembre 1862), le devoir du comité de rédaction est d'indiquer quelle part il a pris dans cette publication.

Le comité partant de ce principe que la liberté de discussion en matière historique *et sous la responsabilité entière de chaque auteur*, est une règle constamment reçue au sein de la Commission archéologique, a ouvert ses annales au travail de M. l'abbé Pletteau.

Telle est la position libérale que le comité n'a pas hésité à prendre dans cette affaire.

Il ne faut point oublier que la Commission avait publié, en 1855, une biographie d'Henri Arnauld, biographie dont les vues sont le plus souvent en désaccord complet avec celles de M. l'abbé Pletteau.

Ces deux travaux rapprochés l'un de l'autre et contenant des jugements si différents, prouvent, par leur

admission, la haute impartialité de la Commission archéologique.

Elle n'y fera jamais défaut et saura se mettre au-dessus de certains reproches de quelque part qu'ils viennent.

Sa devise en matière historique sera toujours : *Liberté de discussion.*




## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.






SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

1863
Feb

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

**Année 1863. — Février.**

---

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

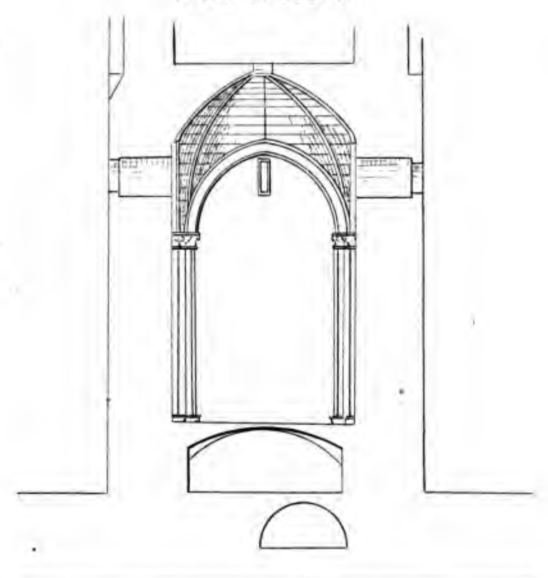
Chaussée Saint-Pierre, 13

1863

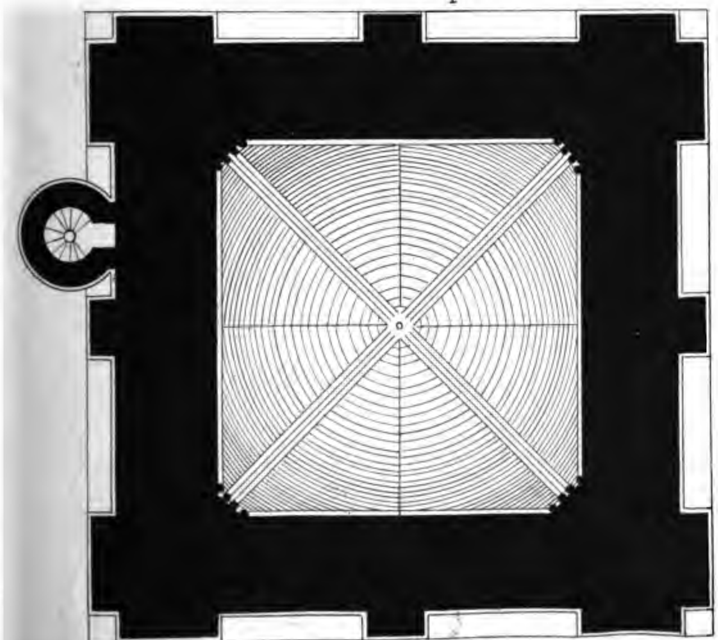


# ANGERS

## TOUR St AUBIN.



Plan de la Coupôle.



Lith. Cosnier et Lachèse. Dessiné par Ern. Dainville

# MONUMENTS ANTIQUES DE L'ANJOU.

(SUITE).

## 20° COMMUNE D'ÉCOUFLANT.

Dans un endroit nommé le *champ de la Rivière*, sur la rive gauche de la Sarthe, en regard de l'île des Amours, on voit une construction romaine dont la base est baignée, l'hiver, par les grandes eaux. On y distingue, sur une longueur d'environ 20$^{m}$, des murs *emplecton*, des restes de briques à rebords et du ciment romain. Il est impossible de se bien rendre compte de ce que pouvait être cette construction; les paysans disent qu'en cet endroit il y avait jadis un fort romain. Quelques ardoises bleues et plates sont mêlées à tous ces débris.

## 21° COMMUNE DE FENEU.

Nous ignorons s'il a jamais été trouvé de débris romains sur cette commune, mais nous la mentionnons ici à cause de son nom latin *Fanum*, temple (Hiret, page 237. — Le *Montglonne*, tome I$^{er}$, page 106, C. Robin. — Menage, *Sablé*, page 156).

## 22° COMMUNE DE LA BOHALLE.

En face de la Bohalle existe, sous la Loire, un radier ou chaussée maçonnée, allant du nord au sud, dans une longueur d'environ 250$^{m}$ sur 6$^{m}$ de large. Ce radier paraît devoir correspondre avec une chaussée qui part d'Andard, et dont M. de Matty a constaté l'existence sur une longueur d'environ 200$^{m}$. On croit que ces deux radiers sont d'origine romaine, et qu'ils réu-

nissaient les deux rives de la Loire pour favoriser le passage de la Celtique en Aquitaine (Mes notes sur l'ouvrage de M. de Matty, page 13).

### 23º COMMUNE DE JUIGNÉ-SUR-LOIRE.

Vis-à-vis de Juigné, vers l'ouest, durant les basses eaux, on aperçoit, traversant un bras de la Loire et le Louet, une sorte de barrage, plus une levée et des piles dites du Louet (1), qui sont les restes d'un passage entre ledit Juigné et St-Maurille des Ponts-de-Cé (culée du pont de la Rabonnière). Bodin a marqué ce passage sur sa carte antique. La construction de cette levée n'a rien de l'appareil romain; elle aura été refaite au moyen âge, car il n'est pas douteux pour nous que le principal passage aux Ponts-de-Cé, de la Celtique en Aquitaine, s'effectuait sous les Romains, par ce côté, avant le percement assez moderne de la butte d'Erigné. C'est donc sur les hauteurs de Juigné, et non à Erigné, que dut avoir lieu la défaite de Dumnacus.

Antérieurement à la reconstruction de l'église de Juigné, on apercevait sur l'un des murs, des traces de petit appareil, sans briques. La cure de Saint-Germain de Juigné-sur-Loire était l'annexe de l'archiprêtré de Saumur dans l'archidiaconé d'outre-Loire. Anciennes carrières d'ardoises à Juigné.

(1) Ces piles, aujourd'hui à sec, prouvent qu'un courant d'eau les avait jadis baignées; ce courant devait passer au pied du coteau méridional, entre Juigné et la butte d'Erigné. Des anneaux en fer, ayant servi à amarrer les bateaux, se voient encore incrustés dans les rochers.

24° COMMUNE DE BEAULIEU.

Des traces romaines furent découvertes dès avant 1837, dans un champ nommé Fief-Signoré. (*L'Anjou et ses Monuments*, tome Ier, page 85.)

25° COMMUNE DE FAVERAYE.

A trois kilomètres au sud du bourg et à un kilomètre au sud de Machelles, entre les moulins à eau du pont Bourceau et la ferme de Maizé, dans un champ nommé le *Coteau-Gaudy*, on trouva beaucoup de fragments de tuiles à rebords, et vers 1780 on y a découvert une grande quantité de pièces, les unes en argent, les autres en alliage ou en cuivre.

26° COMMUNE DE FAYE.

A 800m au sud de l'église, près et au sud de la maison de la Pinsonnière, on a trouvé, dans les vignes, de vieilles murailles et de nombreux fragments de tuiles à rebords, beaucoup plus épaisses que d'ordinaire. Ce terrain, aux XVIe et XVIIe siècles, s'appelait les *Tuiles*.

---

## ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ.

Des traces gallo-romaines ont été constatées savoir : 1. Sur la commune de Saint-Martin-d'Arcé; 2. de Vaulandry; 3. de Beaufort; 4. de Corné; 5. de Mazé; 6. de Saint-Georges-des-Bois; 7. de la Lande-Chasle; 8. de Seiches; 9. de Beauvau; 10. de la Rairie; 11. de Marcé; 12. de Suette; 13 de Cuon.

### 1. COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ARCÉ.

Un grand nombre de briques à rebords et une clef en bronze de forme semblable à celle de plusieurs clefs provenant de Pompéie, ont été trouvées sur cette commune, dont le nom très-significatif d'Arcé pourrait bien dériver du mot *arx*, *arcis*, *citadelle, lieu fortifié*. On cessera de s'en étonner si l'on vient à songer que Saint-Martin-d'Arcé n'est pas fort éloigné du *camp de Cré* (département de la Sarthe). Ce camp, dit M. l'abbé Voisin dans son histoire *des Cenomans*, t. Ier, page 37, « était sur la voie d'Angers au Mans et marquait les » frontières des deux cités : il était comme un poste » avancé du camp d'Angers. »

Dans le nom de gué *d'Arcis*, lieu situé en Anjou, près de Vivy, arrondissement de Saumur, nous retrouvons encore la même étymologie : *arx*, *arcis*, *citadelle*, et cet endroit est assez voisin du camp de Chenehutte.

Ces différents lieux fortifiés étaient, durant l'ère gallo-romaine, comme autant de petits postes militaires qui pouvaient assurer la circulation sur les routes.

### 2. COMMUNE DE VAULANDRY.

D'après M. l'abbé Chevallier, secrétaire de la Commission archéologique de Maine-et-Loire, l'origine gallo-romaine de cette commune est incontestable. A l'entrée du bourg, dans un champ dit la Roberdière, on a découvert un grand nombre de briques à rebords, et aussi dans deux autres champs situés à des distances assez lointaines.

A 500 mètres vers l'est de la Roberdière, existe une motte de défense d'environ $2^m$ de hauteur et $20^m$ de diamètre à sa base. Son plan est elliptique.

Plusieurs cercueils en pierre coquillière ont été découverts au même lieu.

Voir page 78, 2e série, 2e vol., *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*

### 3. COMMUNE DE BEAUFORT.

On a trouvé des antiquités romaines principalement dans les deux endroits de cette commune nommés *Saint-Pierre-du-Lac* et le *Grand-Buzé.*

Le Grand-Buzé est situé dans la vallée sur une légère éminence que les eaux débordées peuvent difficilement atteindre. La découverte de ce point gallo-romain pourrait, en de certaines limites, indiquer le niveau de la Loire lorsque ce fleuve coulait autrefois de ce côté.

Le Grand-Buzé, placé rive droite de l'Authion, à petite distance du *Pont-Rouge,* dépendait de *Saint-Pierre-du-Lac.* Entre ces deux endroits la vallée se creuse, et il est fort à croire, que même après le détournement

de la Loire, des eaux seront demeurées stagnantes et auront formé comme un lac entre le Grand-Buzé et Saint-Pierre, qui en aura tiré son nom de Saint-Pierre *du Lac*. De même du lieu voisin, *Port-à-Fondu*; il se sera ainsi nommé quand la Loire aura eu cessé de baigner le coteau septentrional.

Dans les parties basses de Beaufort, vers l'est, à travers *la Grande-Boire*, la métairie de la *Touche-Bruneau* et les lieux appelés *Petits-Bois*, *Bois-du-Long*, *Marais-de-Chape*, *la Butte*, *Fourcelle* et *la Chenaye*, jusqu'*au gué d'Arcis*, près de Vivy, existent les traces d'une voie romaine qui passe sur les coins des deux arrondissements de Saumur et de Baugé. « C'est, je » crois, écrit Bodin, cette partie de la voie romaine » que Ménage nomme une ancienne levée (*Sablé*, » page 234). »

Le nom de *Touche-Bruneau* a suggéré l'idée que cette route aurait bien pu être établie par les soins de Brunehaut. Mais il n'y a pas apparence qu'il en ait été ainsi, cette reine n'ayant gouverné qu'en Austrasie.

### 4. COMMUNE DE CORNÉ.

C'est dans cette commune qu'en janvier 1847, au lieu nommé la *Gangnerie-de-Quiquère* et à la profondeur d'environ 28 centimètres l'on trouva un vase en terre rougeâtre et sans ornements ni vernis, ayant une forme ovoïde et un col étroit. Ce vase, dont les fragments sont au musée d'antiquités, ne renfermait pas moins de 458 pièces d'or de module ordinaire, pesant au total 3 kilogrammes 250 grammes, et représentant une valeur métallique de 10,225 francs. Elles sont à

l'effigie de treize personnages dont cinq femmes, savoir :

| | Nombre des médailles. |
|---|---|
| Marciane, sœur de Trajan. . . . . . . . . | 1 |
| Sabine, épouse d'Adrien . . . . . . . . . | 3 |
| Faustine première . . . . . . . . . . . | 59 |
| Faustine deux . . . . . . . . . . . . | 55 |
| Lucille f. de Lucius Verus . . . . . . . . | 12 |

Les huit autres effigies sont, dans l'ordre chronologique, celles de :

| | |
|---|---|
| Jules César restitué par Trajan . . . . . . | 1 |
| Trajan. . . . . . . . . . . . . . . | 9 |
| Adrien . . . . . . . . . . . . . . | 16 |
| Lucius Œlius. . . . . . . . . . . . . | 3 |
| Antonin le pieux . . . . . . . . . . . | 137 |
| Marc-Aurèle . . . . . . . . . . . . . | 111 |
| Lucius Verus. . . . . . . . . . . . . | 44 |
| Commode. . . . . . . . . . . . . . | 7 |
| Total. . . . . . . . . . | 458 |

Tous ces princes et princesses, à partir de l'avénement de Trajan jusqu'à la mort de Commode, vont de l'an 97 de J.-C. à l'an 192. Les revers en sont généralement beaux et variés. (Voir Notice de M. Marchegay, *Bulletin de la Société industrielle d'Angers*, n° 1, 18e année.)

En 1847 le musée des antiquités a fait l'acquisition de huit de ces médailles, savoir : Adrien, Antonin le pieux, Marc-Aurèle, Faustine mère, Faustine jeune, Lucille, Trajan et Lucius Verus. Ces monnaies sont à fleur de coin.

Le nom de *Quiquère* vient-il, comme on l'a prétendu,

de *qui quære* (cherche ici)? Je laisse à de plus doctes que moi le soin d'apprécier la valeur de cette étymologie.

Quiquère est situé sur la voie romaine d'Angers à Tours; on y trouve aux lieux nommés *Champs-de-la-Ville* et les *Hauts-Champs*, beaucoup de briques romaines, et des sarcophages composés chacun de trois grandes ardoises brutes.

### 5. COMMUNE DE MAZÉ.

On a découvert aux environs de Mazé des briques romaines (1). Ce lieu était la *Condita Maciacensis* du IXe siècle. (Voir *Archives d'Anjou*, vol. Ier, pag. 378.)

La *cité* qui correspondait à l'étendue d'un diocèse dans les premiers temps de l'Empire romain, était divisée en 14 *régions* ou *condita*, chaque condita en *trois vici ou cantons*, chaque vicus renfermait un certain nombre de *villæ*.

Mazé fut donc un chef-lieu de condita ou d'arrondissement, de même que Chalonne fut un chef-lieu de vicus ou de canton, durant l'ère gallo-romaine. (Consulter la lettre inédite de M. l'abbé Voisin du Mans.)

### 6. COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS.

Au rapport de M. Cellier, propriétaire en cette commune, on y a trouvé récemment, dans un lieu désert, beaucoup de cercueils en pierre, autour desquels gi-

(1) M. Mamert, conseiller de préfecture, vit, en 1853, démolir des murailles avec appareil de briques à rebords, non loin du château de Montgeoffroy.

saient de nombreux fragments de briques à rebords (Voir mes notes pour plus de détails à ce sujet.)

7. COMMUNE DE LA LANDE-CHASLE.

Dans le champ de *la Besnardière* on a découvert de grandes briques romaines. Leur pâte présente à la cassure un beau rouge vif qui les distingue de nos briques modernes beaucoup plus pâles. On nous assura que dans l'étendue de plus d'un hectare, le soc de la charrue heurtait souvent de vieux murs d'une extrême dureté. Ces murailles, nous dit M. de Lestoile, sont formées de petites pierres bloquées dans de la chaux. Elles avaient sans doute appartenu à quelque villa.

La pièce de la Besnardière est située à 200 mètres d'une ancienne route qui d'Angers se rendait en Touraine, par Andard, Mazé, Gée, Brion, La Lande-Chasle, Mouliherne, Breil, Rillé, route plus directe que toute autre, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur une carte. (Voir *Revue d'Anjou et du Maine*, page 124, nov. 1857.)

8. COMMUNE DE SEICHES.

Le 15 janvier 1851, au lieu nommé *Vetières* (loca vetera, lieux anciens(1)), à la profondeur de 65 centimètres on découvrit dans un vase de terre noire, plus

(1) Il paraît, d'après une lettre de juin 1859 de M. de Beauvoys, qu'il faudrait écrire *Vecquières* au lieu de *Vetières*. Dans ce cas, notre étymologie tomberait d'elle-même. Il résulte d'une seconde lettre que ce mot se trouve ainsi écrit : l'Evêcquière, l'Evêquerie. « Foulques de Matheflon, évêque d'Angers en 1349, lors de la peste » noire, n'aurait-il pas construit là une maison de plaisance ? » Ceci ne détruit point la certitude d'une villa romaine en cet endroit.

de 300 médailles d'argent, pesant un kilogramme environ. Le terrain, en cet endroit, est parsemé de restes de briques à rebords, qui, avec les débris de murailles *emplecton* paraissant à fleur de sol, prouvent que dut exister ici, une villa d'une très-haute antiquité.

La moins ancienne des médailles datant d'Auguste, établit assez que leur enfouissement s'est vraisemblablement fait sous cet empereur.

La plupart de ces monnaies sont du nombre de celles que l'on nomme *consulaires*. Elles appartiennent aux deux siècles et demi qui précèdent notre ère. Il y en a plusieurs de *dentelées* ou *crenelées* (numismata serrata). Une seule appartient à la classe de celles nommées *incuses*, c'est-à-dire qu'elle a au *droit* une tête en *relief* et au *revers* la même effigie en *creux*.

Les pièces, avec ce défaut provenant de la maladresse de l'ouvrier, n'en sont pas moins recherchées.

Ces monnaies des *Vetières* appartiennent aux familles romaines suivantes : Acilia, Alia, Œmilia, Antonia, Afrania, Crepusia, Cornelia, Carisia, Cordia, Claudia, Coponia, Cassia, Cœcilia, Furia, Flaminia, Fonteia, Junia, Julia, Lucretia, Lucilia, Livineia, Marcia, Mussidia, Mamillia, Octavia, Plancia, Porcia, Poblicia, Plantia, Posthumia, Plettoria, Petillia, Pompeia, Renia, Rutilia, Rubria, Scribonia, Servilia, Satriana, Sicinia, Sulpicia, Titia, Torria, Tituria, Vibia et Volteia. (Voir, pour plus de développements, nos Nouvelles archéologiques, n° 25.)

Seiches sur le Loir portait encore au IXe siècle le nom de villa : *Villam nuncupante cipiam qui*

(*sic*) *est sita in pago Andecavo, suprà Liddo flumine*, lisons-nous dans une charte de Charlemagne, que possède en original le musée d'antiquités d'Angers. Le latin en est fort défectueux, mais ne diminue pas l'intérêt de ce précieux document, daté d'Aix-la-Chapelle. Il nous fait savoir qu'en l'année 809, Charlemagne donna Seiches, son église et ses moulins aux religieux de Saint-Aubin d'Angers.

Depuis lors, Foulques-Nerra, au rapport de Roger, page 119, retira Seiches de leurs mains pour le donner au Ronceray. (Voir *l'Anjou et ses monuments*, t. Ier.)

9. COMMUNE DE BEAUVAU.

D'après une notice sur Beauvau par M. J. P. Ouvrard, page 71 des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 2e série, 5e volume, existent dans cette commune les traces d'une voie romaine *qui, partant du bourg, se rend sur les bords du Loir, au-dessous de Durtal, en traversant la forêt de Chambiers*. « L'exhaussement de la chaussée existe encore çà et » là et de chaque côté on voit, alignées, de grosses » pierres; cette chaussée a de 9 à 10 pieds de lar- » geur. Son centre est occupé par un mélange de pe- » tites pierres que les Romains nommaient *rudus*. »

M. Ouvrard signale également près de Beauvau, sur le coteau de Richebourg, un camp qui était protégé au nord par un large retranchement et au sud par la rivière du Pouyat. On y a trouvé, en 1807, des briques à rebords et des pièces de Vespasien, Posthume, Valentinien et Constantin.

10. COMMUNE DE LA RAIRIE.

La voie du Mans à Angers, après avoir longé le camp romain de *Cré*, traversant *le Gué-de-l'Arche*, venait aux carrières de la Rairie, au château de Miré, dans la forêt de Chambiers.

11. COMMUNE DE MARCÉ.

La voie romaine du Mans à Angers passait près de Marcé et joignait à Suette la route actuelle.

12. COMMUNE DE SUETTE.

Suite de la voie romaine du Mans à Angers.

Voir, pour cette voie, *les Cenomans*, t. Ier, page 50, de M. l'abbé Voisin.

13. COMMUNE DE CUON.

Sur la pièce de la Gerveselière, dépendant d'une métairie appartenant à M. J. de Lestoile, on trouve des briques à crossettes; d'un autre côté la charrue rencontre de vieux murs sur une étendue de plus d'un hectare; il y avait là, sûrement, quelque villa romaine fort bien située d'ailleurs, près d'une source dite de Brené, dont l'eau fait tourner un moulin.

---

## ARRONDISSEMENT DE CHOLET,

*Auparavant de Beaupreau.*

Des traces gallo-romaines ont été constatées, savoir : 1. Sur Saint-Martin de Beaupreau; 2. Sur la commune d'Andrezé; 3. de la Chapelle-du-Genet; 4. de Gesté; 5. de Jallais; 6. du May; 7. de la Blouère; 8. de Champtoceaux; 9. de la Chapelle-Rousselin; 10. de Sainte-Christine; 11. de Neuvy; 12. de la Tour-Landry; 13. de Chanteloup; 14. de Nuaillé; 15. de Tout-le-Monde; 16. de Trementines; 17. de Vezins; 18. d'Yzernay; 19. de Saint-Laurent-de-la-Plaine; 20. de Saint-Crespin; 21. du Longeron; 22. de la Renaudière; 23. de Roussay; 24. de Tilliers; 25. de Torfou; 26. de Chaudron; 27. de la Chaussaire; 28. du Fief-Sauvin; 29. de Saint-Remy-en-Mauges; 30. de Saint-Florent-le-Vieil; 31. la Romagne; 32. Cholet; 33. Bouzillé.

### 1. SAINT-MARTIN DE BEAUPREAU.

En 1826 et 1851 plusieurs centaines de pièces romaines aux effigies de Constance Chlore, de Constantin, de Maxence, de Maximien, de Licinius et de Dioclétien furent trouvées au lieu dit la métairie des *Pierres-Blanches*. La découverte de 1826 a été faite dans une urne antique. (Nouv. arch., n° 25, et lettre de M. Tristan-Martin du 28 août 1851.)

### 2. COMMUNE D'ANDREZÉ.

Au rapport de M. Tristan-Martin on y a trouvé, il y a trente ans, un trésor composé de plus de 600 pièces

romaines d'époque précédant celle du Bas-Empire. (Voir Notice de M. Léon Faye, page 320, 3e vol., 2e série, 1852, *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*.)

3. COMMUNE DE LA CHAPELLE-DU-GENET.

Trace de la voie romaine allant du *nord-ouest* au *sud-est*, de Nantes à Poitiers. (Voir Notice sur la station Segora par M. Tristan-Martin, *Beaupreau*, *Grangé*, 1854, page 4.)

4. COMMUNE DE GESTÉ.

Trace de voie romaine auprès du château de la forêt sur Gesté, allant de l'est à l'ouest, vers Nantes. Plus au sud de la même commune, vestiges d'une autre voie allant du *nord-ouest* au *sud-ouest* vers le département de la Vendée.

5. COMMUNE DE JALLAIS.

Deux traces de voie romaine allant l'une du *nord-est* au *sud-ouest* vers Belle-Fontaine; l'autre du *nord-ouest* au *sud-est*, vers Trémentines.

6. COMMUNE DU MAY.

Trace de voie romaine allant du *nord-ouest* au *sud-est* vers Nuaillé.

7. COMMUNES DE LA BLOUÈRE ET DE VILLEDIEU.

Traces de voies romaines allant du *nord* au *sud* vers la Renaudière.

8. COMMUNE DE CHAMPTOCEAUX.

D'après M. Tristan-Martin, quelques murs imbriqués se voient en cette commune; Champtoceaux même au moyen-âge passait pour être un point gallo-romain. Voici ce qu'en a écrit Bourdigné : « Aussi dit-on que » l'un des questeurs romains nommé *Celsus* pour les » tributs que l'on leur devait mettre en seureté, feist » ès *fins* d'Anjou et Bretaigne-Armorique, bastir un » puissant chasteau que il nomma de son nom Chas- » teauceaulx, lequel l'on appelle maintenant, en lan- » gaige corrompu, Chantoceaulx. » (Feuillet XV recto.) Le Celsus dont il s'agit ici pourrait bien être simplement l'adjectif latin *celsus*, signifiant lieu élevé; Champtoceaux est en effet placé sur l'un des points les plus culminants de l'Anjou. Mais la tradition romaine n'en persiste pas moins.

Dans *Notitia dignitatum per Gallias* (page 127, Bouquet, t. I[er]), il est question de deux endroits portant le nom de *Grannona* et *Grannono,* dont l'un est situé en Armorique (tractus Armoricanus). Plusieurs placent Grannona à Guérande, d'autres à Granville et sans bonnes raisons. Dans cette incertitude il nous sera bien permis de risquer une conjecture. Pour nous, Grannona n'est point synonyme de *Grandis villa, Granville,* mais bien de *Grani annona,* annuités du grain, métaphoriquement *tributs en nature.* Or, comme suivant la tradition Champtoceaux fut un lieu considérable affecté à la sûreté du dépôt des tributs, et comme il était en outre situé dans le *tractus Armoricanus*, on voit de suite que Grannona pourrait bien y avoir été placé.

Il est vrai que la Notice des dignités porte *Grannona in littore Saxonico;* mais on sait que par *littus et*

*littora*, on ne doit pas entendre seulement parler des bords de la mer, mais encore des contrées qui l'avoisinent, bien qu'à plusieurs lieues de distance. Nous en trouvons un exemple frappant dans ce texte de César, lib. III, alin. VII de ses Commentaires : « P. Crassus » adolescens cum legione VII proximus mare Oceanum » Andibus hiemabat. »

Si notre conjecture est fondée, Champtoceaux aurait donc été le lieu où se tenait le *tribun de la cohorte de la première nouvelle Armorique : tribunus cohortis primæ novæ Armoricæ.*

Le curé Robin avait (dans son *Camp de César*, page XIV) fort bien entrevu que les troupes grannoniennes résidaient en Anjou, lorsqu'il dit : « L'an- » cienne description ou notice de l'empire d'Occident » appelle *Grannoviences*, les troupes qui étaient en An- » jou, sous les préfets, comtes ou marquis de la fron- » tière Britannique ou Armorique, *tractus armoricani*... » Cette *marche* ou frontière fut encore appelée *Saxo-* » *nique* à cause des Anglais-Saxons qui la dévastèrent, » comme dit Ammien, lib. XXVI. Les officiers établis à » *Grannon* étaient chargés de la défendre. Le comte » Paul qui fut tué à Angers par notre roi Childéric, » après la déroute d'Odoacre, selon Aimoin, y était » établi par les Romains, gouverneur de cette frontière » Saxonique-Britannique, *Limitis Britannici.* Sa de- » meure était à Angers : *Statio Comitialis.* Encore en » 861, sous Charles le Chauve, Robert le Fort est pré- » posé sur toute la côte britannique, *Littori Britannico,* » pour la défendre des courses des Normands. »

V. GODARD-FAULTRIER.

*(La suite au prochain numéro).*

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# LE CHATEAU ET LA COMMUNE DE BREZÉ

La commune de Brezé, canton de Montreuil-Bellay, a été habitée dès le temps des Romains, ainsi que le prouvent les tuiles à rebord, les poteries antiques et les médailles qu'on a découvertes sur le bord de la Dive, au lieu dit la Rivière-Marteau. Des traces de constructions romaines se voient également non loin du château.

Nous admettons volontiers, d'après Bourdigné (1), que du temps de Clovis (fin du v[e] et commencement du vi[e] siècle), Thibault de Brezay se rendit, avec plusieurs Angevins, au secours de Ponthus, roi de Gallice, et qu'il fut tué dans la bataille.

D'après une charte de l'abbaye de Saint-Florent près

(1) Chroniques d'Anjou et du Maine, nouvelle édition, tome 1[er], page 82.

Saumur, il y avait à Brezé un château dès l'an 1063 (1).

Dans les titres latins ce lieu est appelé Breze, Brezay, Brescum, Breseyum, Breiseium, Breseium, Braiscium, Brayscium.

On prononce actuellement Brêzé.

Un Geoffroy de Brezé, Goffredus de Bresay, figure comme témoin dans une donation faite vers l'an 1110, à Robert d'Arbrissel, par Leegat et sa femme Eremburge, de la pierre nécessaire pour construire l'église de Fontevrault (2).

Vers l'an 1125, Renaud de Brezé, sa femme Millsende, leurs fils Foulques, Raoul, Guérin, et leurs filles Hameline et Guinne donnèrent à l'abbaye de Fontevrault, trois setrées de terre situées à Asnière sur Dive (3), et une setrée dans un autre endroit. Ce don fut confirmé par Assalit, gendre dudit Renaud et par son épouse Hadierne (4).

Barthélemy de Brezé restitua vers l'an 1160 à Zacharie, abbé du Loroux, les dixmes que les moines de cette abbaye avaient à leur maison de Lançon et qu'il leur avait enlevées par force. Cette restitution fut faite du consentement de son épouse Handinie, de Barthélemy son fils aîné, de Pierre et Richer ses frères, en présence de Rainaud de Brezé (5).

Milon de Brezé, chevalier, existait en 1224-1230, et

(1) Recherches historiques par Bodin, édition publiée par M. Godet en 1845-1846, tome 1er, page 241.

(2) *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis*, tome 2, page 241.

(3) Commune d'Epieds.

(4) *Clypeus*, tome 2, page 300-301.

(5) Pièces justificatives no I.

il confirma diverses donations faites à l'abbaye du Loroux (1).

JEAN DE BREZÉ, chevalier, approuva l'an 1233 le don de certaines dixmes fait à l'abbaye du Loroux par Philippe de Dampierre. Son sceau porte une bande accompagnée de six molettes, et la légende S. JOHAN DE BRESEV MILITIS (2). Ce Philippe de Dampierre avait épousé la sœur de Jean de Brezé.

GEOFFROY DE BREZÉ, chevalier, céda en 1249 aux religieux de l'abbaye du Loroux un fief qu'il avait à Saumur, et il prit à rente, en 1263, de Simon Chamaillart, divers héritages à Grandfond et dans les paroisses de Chétigné et du Coudray.

C'est probablement ce même Geoffroy de Brezé qui était bailli d'Anjou pour le roi de Jérusalem et de Sicile, comte d'Anjou, vers l'an 1279 (3).

Il fit son testament en 1300, et l'an 1302 il partagea ses biens entre ses enfants (4). Dans cet acte il donne à Catherine de Brezé, sa petite-fille, épouse de Macé de l'Etang, la terre de Brezé et celle de Grandfond. Il donne à Jean, son fils puisné, la terre de la Varenne, celle de Longueville (5), etc.

En 1318, la terre de Brezé passe dans l'illustre famille de Maillé par le mariage de PÉAN DE MAILLÉ I avec Jeanne de l'Etang qu'il avait enlevée avant de l'épouser.

(1) Chartrier du château de Brezé. Titres de Lançon.

(2) Chartrier du château de Brezé. Titres de Lançon.

(3) Recherches historiques par Bodin, tome 1er, page 192.

(4) Pièces justificatives n° III.

(5) Communes de Charcé et Saint-Ellier, canton de Thouarcé.

Ce chevalier étant sénéchal et capitaine de Périgord et Auvray, et ayant avancé des fonds à plusieurs officiers de sa compagnie lesquels se révoltèrent et prirent parti contre l'Etat, le roi Philippe VI, par lettres datées du 3 mai 1342, ordonna au trésorier des guerres de rembourser les avances faites par Péan de Maillé.

Il était mort l'an 1347 et eut pour enfants Péan II, Eléonore, mariée à Guy de Chasseraye et Isabeau, dame de Saumoussay (1).

Péan de Maillé II, seigneur de Brezé et St-Georges-du-Bois, servit le roi dans ses guerres en plusieurs occasions depuis 1352 jusqu'en 1381. Il épousa en premières noces Marie de la Jaille qui le rendit père d'Eléonore. S'étant remarié le 21 octobre 1367 avec Jeanne Bouchard, il en eut Péan III, Catherine et Jacques, et mourut avant 1390. Sa femme lui survécut et vivait encore en 1418. Comme elle avait la jouissance de leurs biens, elle donna le château de Brezé à Péan son fils, par acte du 29 juin 1400.

Péan de Maillé III était seigneur de Brezé en 1400; il fit son testament le 10 décembre 1427 et vivait encore en 1430. Il avait épousé Marie de Maillé, fille d'Hardouin VII, qui était veuve en 1433, dame de Milly-le-Meugon et Brezé, en 1440, dont il eut : Hardouin, Gilles et sept filles.

Gilles de Maillé fut seigneur de Brezé et de Millé ou Milly-le-Meugon en 1437-1477. Conseiller, chambellan et grand maître de la vénerie de René, roi de Sicile, duc d'Anjou, qui le fit chevalier de son ordre

(1) Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

du Croissant le 27 juillet 1449, il suivit ce prince en son voyage d'Italie pour le recouvrement de ses états où il lui rendit de grands services. Aussi en obtint-il des lettres patentes qui lui permettaient de fortifier son château de Brezé et d'y établir une garnison.

Le 29 juin 1440, il avait épousé Jeanne Amenard morte avant 1459, et en secondes noces, Marguerite Levesque qui ne vivait plus en 1470.

Gilles de Maillé fit son testament le 22 janvier 1477, et fut père d'Hardouin, René, Jean et Catherine.

HARDOUIN DE MAILLÉ épousa par contrat du 25 janvier 1480, Ambroise de Melun, fille de Charles de Melun grand maître de France. Il assista, le 11 juillet 1496, au contrat de mariage de René du Bellay et de Marguerite de Laval, au château du Plessis-Macé (1). Hardouin fut seigneur de Brezé et de Milly; il mourut en 1508 et sa femme vers 1524, laissant 1° Guy, 2° Ambroise qui épousa Jacques de Perrière.

GUY DE MAILLÉ prit alliance le 3 mars 1510 avec Anne de Louan, et en eut onze enfants parmi lesquels nous citerons : 1° Arthur; 2° Simon, archevêque de Tours, mort en odeur de sainteté le 11 janvier 1597; 3° Philippe; 4° Jacques; 5° Jeanne, abbesse du Ronceray, morte le 6 décembre 1571 ; 6° Yvonne, abbesse du Ronceray après sa sœur, morte l'an 1589.

Le 27 janvier 1517, il se rendit auprès de René de Cossé, gouverneur d'Anjou pour la reine mère du roi duchesse d'Anjou, et déclara : « tenir en franc alleu son chastel de » Brezé avec ses douves, clos de vignes, frous, jar-

(1) L'Anjou et ses monuments, tome 2, page 128.

» dîms, prés, closteaux et appartenances joignant son
» dit chastel et aussi sa haulte justice, moyenne et
» basse et tout ce qui en despend... »

Une sentence rendue à Saumur le 2 novembre 1520, confirme au seigneur de Brezé « le droit qu'il a de
» faire frapper et courir la quintaine par ses hommes
» et sujets estant nouveaux mariés, quand le cas ad-
» vient et que pour ycelle cource lui est deub (dû),
» par chacune personne subjecte à courir, le nombre
» de huit boisseaux d'avoine quand il casse sa lance
» contre l'écusson, et si elle n'est cassée, luy en est
» deub le nombre de seize boisseaux, et ceux qui
» font deffault de courir lui doibvent pareil nombre
» de seize boisseaux. »

Guy de Maillé fut aussi gouverneur d'Anjou; il habitait ordinairement le château de Milly (1), et par son testament passé le 22 janvier 1545, il fonda plusieurs chapelles en l'église dudit lieu.

Arthus de Maillé épousa le 2 juin 1547 demoiselle Claude de Gravy, fille d'Ambroise de Gravy, seigneur des Costeaux, et de Renée du Bellay. En 1548, il eut le commandement de l'armée envoyée en Guyenne contre les rebelles, et passa la même année en Ecosse pour y recevoir Marie Stuart qu'il conduisit en France. En 1554, il était gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, qu'il accompagna en Italie en 1557, et devint capitaine des gardes du corps du roi en 1558. C'est lui qui fit reconstruire le

(1) Commune de Gennes.

château de Brezé qu'il habitait ordinairement et où il eut l'honneur de recevoir, le 2 octobre 1565, le roi Charles IX et Catherine de Médicis, sa mère, qui venaient de Fontevrault, couchèrent à Brezé et se rendirent le lendemain à Doué. Le seigneur de Brezé fut chargé par la reine Catherine de Médicis de la conduite de Henri III, roi de Pologne, lors de son retour en France en 1574. Il accompagna aussi en 1582 François, duc d'Alençon, lorsqu'il fut couronné duc de Brabant (1).

Arthus de Maillé ayant fait reconstruire également la chapelle de Sainte-Catherine, placée dans l'enceinte de son château, la fit ériger en cure et par acte du 10 septembre 1585, il dota convenablement les prêtres chargés d'y célébrer le service divin.

Le 24 mai 1585 il fit son testament et mourut en 1592.

Claude de Maillé, fils d'Arthus, avait épousé le 15 septembre 1567, demoiselle Robinette Hérisson, fille de Jacques Hérisson, seigneur de Saint-Martin-du-Latr ou du Lac. Dans les actes qui le concernent, on lui donne les titres de chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Brezé, Milly et Saumoussay, etc. Cependant il mourut avant son père, car il fut tué, avec beaucoup d'Angevins, le 20 octobre 1587, à la bataille de Coutras où il portait la cornette blanche de l'armée (2). Son épouse qui lui survécut, fit le 9 novembre 1611, le partage de ses biens à ses enfants, Charles, Jacques, Eléonore et Jeanne.

(1) L'Anjou et ses monuments, tome 2, page 111.

(2) Histoire de France, par le père Daniel, et Recherches par Bodin, tome 1er, page 316.

Charles de Maillé prenait les titres de chevalier, seigneur de Brezé, Lançon, Meigné, la Rivière-Marteau (1), le Bois de Saumoussay (2), Milly et l'Ambroise (3). Il mourut en 1613, ayant épousé, le 24 novembre 1597, Jacqueline de Thévalle, qui vivait encore en 1643 et fut tutrice d'Urbain leur fils.

Urbain de Maillé naquit à Brezé et y fut baptisé le 30 mars 1598, ayant pour parrain et marraine les plus pauvres de la paroisse.

Dès le mois de février 1615, la terre de Brezé fut érigée en marquisat en sa faveur par Louis XIII. Il épousa, le 25 novembre 1617, Nicolle du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu. Le 16 octobre 1619, il accompagnait à Angers la reine Marie de Médicis, et le 25 septembre 1620, il reçut le brevet de capitaine de ses gardes du corps. Le 27 avril 1623, il devint conseiller du roi en son conseil d'état et privé, fut fait chevalier des Ordres le 14 novembre 1625; capitaine des gardes du corps du roi le 20 septembre 1627; maréchal de camp le 11 septembre 1630; ambassadeur extraordinaire en Allemagne le 5 janvier 1632; maréchal de France le 29 octobre suivant et gouverneur de Calais le lendemain. En 1635, Urbain de Maillé perdit son épouse, qui mourut au château de Saumur le 30 août, et fut inhumée dans l'église de Notre-Dame-des-Ardillers. Dès 1626, il était gouverneur de Saumur et du Saumurois, et fut nommé gouverneur d'Anjou, le 19 septembre

(1) Ces trois localités sont dans la commune de Brezé.

(2) Commune de Chacé, près Saumur.

(3) L'Ambroise est dans la commune de Saint-Sulpice, canton des Ponts-de-Cé.

1636, et vice-roi de Catalogne le 17 octobre 1641.

Outre le marquisat de Brezé, Urbain de Maillé possédait encore les terres de la Bouchardière (1) ; Milly et Trèves; Saugré, Villeneuve-Maillard et Virollais (2); la Minerolle (3), Marson, etc. Il habitait ordinairement le château de Milly, où il mourut le 13 février 1650.

ARMAND ou selon quelques-uns JEAN-ARMAND DE MAILLÉ, fils d'Urbain, prenait les titres de duc de Fronsac et de Caumont, marquis de Brezé et de Graville, comte de Beaufort en vallée. Nommé, le 5 décembre 1642, grand maître, chef et surintendant de la navigation et commerce de France (grand amiral), il fut tué d'un coup de canon au siége d'Orbitello en Toscane, le 14 juin 1646, à l'âge de 27 ans et sans avoir été marié.

LOUIS DE BOURBON ayant épousé, le 7 février 1641. Claire-Clémence de Maillé, fille d'Urbain, devint seigneur de Brezé après la mort de ce dernier. Il possédait également Marson, Milly, Pocé, Trèves, Beaufort, Candé, Champtoceaux, etc.

Ce prince, connu dans l'histoire sous le nom de grand Condé, n'eut guère de relations avec notre pays, et il avait un intendant pour gérer ses nombreuses propriétés en Anjou et en Bretagne.

En 1653 et 1654, le château de Brezé fut occupé au nom du roi par une garnison, ainsi que beaucoup d'autres châteaux dans les campagnes, afin de résister aux influences de la Fronde.

(1) Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

(2) Ces trois localités sont dans la commune de Denezé, canton de Doué.

(3) Commune de Chenehutte-les-Tuffeaux.

Le 31 juillet 1682, le prince de Condé et Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, son fils, cédèrent à messire Thomas de Dreux, chevalier, seigneur de la Galissonnière et autres lieux, conseiller au parlement de Paris, le château et la terre de Brezé et ses dépendances, en échange pour celle de la Galissonnière.

THOMAS DE DREUX, fils aîné de Pierre de Dreux et de Marie Saguié, descendait de Robert de Dreux, fils du roi Louis le Gros (1), et il avait épousé par contrat du 6 août 1670, demoiselle Marie-Marguerite Bodinet.

Le roi Louis XIV érigea la terre de Brezé en marquisat en sa faveur, et pour sa postérité née et à naître en légitime mariage, par lettres patentes du mois d'août 1685, registrées en la chambre des comptes le 22 juillet 1686, et au parlement de Paris le 5 août de la même année.

Il acheta, le 16 novembre 1695, la terre de Berrie (2) dont la féodalité s'étendait jusque dans la commune de Brezé, et prenait en 1702 les titres de marquis de Brezé, baron de Berrie, seigneur de Saint-Just, Saint-Hippolyte, Saumoussay et Somloire, etc.

Thomas de Dreux mourut le 27 octobre 1731, à l'âge de 91 ans, ayant eu pour enfants Thomas et Joachim, qui avaient partagé noblement la succession de leur mère, le 12 novembre 1717.

THOMAS DE DREUX II, entré en 1695 dans le première compagnie des mousquetaires, passa ensuite dans les régiments des gardes françaises, fut nommé en 1698,

(1) Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles de l'ancien Poitou, par Henri Filleau.

(2) Commune de Nueil sur Dive, près Loudun.

colonel du régiment de Bourgogne, brigadier des armées du roi en 1702, maréchal-des-logis en 1704, lieutenant-général en 1710, gouverneur de la ville de Loudun et pays Loudunais en 1720, et des îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat de Lerins en 1727. Dès le mois de mars 1710, sur la résignation de Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, il avait été nommé grand maître des cérémonies de France, charge, depuis cette époque, héréditaire dans sa famille, et dont il se démit en faveur de son fils aîné.

Dès 1700 il prenait le titre de marquis de Brezé, et le 16 janvier 1755, il rendit au roi Louis XIV son aveu pour raison de ladite terre de Brezé (1).

Thomas de Dreux mourut le 26 mars 1749, laissant de demoiselle Catherine-Angélique Chamaillart, fille de messire Michel, chevalier, seigneur de Montfermeil, conseiller d'Etat ordinaire et intendant des finances de France, et de dame Elisabeth-Thérèse le Rebours, qu'il avait épousée, par contrat du 13 mai 1698, 1º Michel; 2º Joachim; 3º Elisabeth-Angélique qui épousa, le 6 octobre 1723, Bertrand-César du Guesclin, seigneur de la Roberie, etc. dernier représentant mâle de la famille du connétable; 4º Catherine-Françoise, mariée le 4 août 1734 à Jean-Baptiste Poussart.

Michel de Dreux, né le 15 juin 1700, fut nommé colonel du régiment de Guyenne le 15 mars 1718, puis appelé en 1720 à la charge de grand maître des cérémonies de France, sur la résignation de son père en sa faveur; brigadier des armées du roi le 20 mars 1734.

(1) Pièces justificatives nº 3.

Le roi, pour le récompenser de sa belle conduite au siége de Douai, par les alliés, où il fut blessé, le nomma lieutenant général le 2 mai 1741, puis inspecteur général de l'infanterie, commandant de Tournay en 1745, gouverneur de Loudun et des îles de Sainte-Marguerite et Saint-Honorat de Lerins en mars 1749. En mémoire du talent que le marquis de Brezé déploya à la bataille de Fontenoy et des services qu'il avait rendus précédemment, le roi lui fit don de six pièces de canon que la révolution de 1793 enleva du château de Brezé, où elles avaient été placées.

Michel mourut le 17 février 1754, ayant épousé en premières noces, par contrat du 1er juin 1720, demoiselle Isabelle-Claire-Eugénie de Dreux-Nancré, fille aînée de Claude-Aimé, chevalier, comte de Nancré, et de Marie-Thérèse de Montmorency, son épouse. Il n'eut point d'enfants de ce mariage, non plus que de celui qu'il contracta le 15 novembre 1749, avec demoiselle Louise-Charlotte de la Châtre, fille de Louis-Charles, marquis de la Châtre, et de dame Marie-Elisabeth de Nicolaï, son épouse.

Joachim de Dreux, fils puisné de Thomas et de Catherine-Angélique Chamaillart fut successivement mousquetaire du roi dans la première compagnie en 1728, capitaine au régiment de Turenne, cavalerie, en 1730, colonel au régiment de Guyenne le 24 février 1738, brigadier des armées du roi et colonel lieutenant général du régiment de Royale-Marine, en 1745, maréchal des camps et armées du roi le 10 mai 1748, chevalier non profès de l'ordre de Malte en 1754, lieutenant général le 17 décembre 1759. En 1754, il avait succédé à son frère

dans les charges de grand maître des cérémonies de France, de gouverneur de Loudun et du pays Loudunais, et des îles de Sainte-Marguerite et Saint-Honorat de Lerins ; et le 16 mai 1755, il avait quitté la croix de Malte et avait été reçu chevalier de Saint-Louis.

Par acte passé les 24 et 27 mai 1745, Joachim épousa demoiselle Louise-Jeanne-Marie de Coutarvel de Pezé, fille aînée et principale héritière de Louis-René, marquis de Coutarvel de Pezé, et de Louise-Charlotte Thibault de la Roche-Tullon. Il eut de ce mariage : 1° Henri-Evrard ; 2° Louise-Elisabeth, mariée en 1783 à François-Charles comte de Coucy ; 3° Catherine-Henriette qui, en 1783, se maria avec le marquis de Rachais ; 4° Charlotte-Marie qui épousa le comte de la Roche-Lambert ; 5° Marie-Marguerite, qui en 1790, épousa M. de Saint-Martial, baron d'Aurillac ; 6° Anne-Jacqueline, mariée en 1789 au comte Léon d'Ourches ; plus un fils et deux filles morts en bas âge.

HENRI-EVRARD DE DREUX, né en 1766, fut revêtu à l'âge de seize ans de la charge de grand maître des cérémonies par le décès de son père. Il eut le courage de s'éloigner de la cour pour se préparer au métier des armes par des études spéciales, et aux affaires publiques en suivant les cours renommés alors de l'université de Strasbourg.

En 1789, Louis XVI le chargea des dispositions à prendre pour la convocation des Etats généraux. Sorti de France, et rentré plusieurs fois aux plus affreux jours de la terreur, il rejoignit encore à Vérone le roi Louis XVIII, et reçut ce prince sur le rivage de Calais lors de son retour en France. Créé pair de France le

17 août 1815, il présida comme maître de cérémonies au sacre de Charles X, et mourut en 1829.

De son mariage avec Adélaïde-Anne-Philippine de Custine, fille du célèbre et infortuné général de ce nom, morte le 20 juin 1861, âgée de 91 ans, sont issus : 1° Clémentine-Henriette-Philippine, mariée en 1810 à Hector, marquis de Monteynard et de Montfrin ; 2° Scipion; 3° Emmanuel-Joachim-Marie ; 4° Pierre-Simon-Louis-Marie, aujourd'hui évêque de Moulins.

Scipion de Dreux-Brezé naquit aux Andelys (Eure), le 13 décembre 1793. Destiné à la carrière des armes, il entra fort jeune au collége de la Flèche, d'où il sortit à dix-huit ans comme officier de cavalerie. Ce fut en cette qualité qu'il prit part aux dernières campagnes de l'Empire. Après l'abdication de Napoléon, il prit du service dans l'armée royale, et devint aide de camp du maréchal Soult. Pendant les cent-jours, M. de Dreux-Brezé rejoignit Louis XVIII à Gand en qualité de volontaire. Après la restauration, il servit dans le premier régiment de cuirassiers de la garde royale, devint lieutenant colonel et se retira avec ce grade en 1827, à cause de l'état délabré de sa santé. Deux ans après, la mort de son père lui transmit tout à la fois la pairie et la charge de grand maître de cérémonies de France. Après la révolution de 1830, M. de Brezé n'hésita point à prêter le serment exigé, et resta à la chambre des pairs, où il se fit remarquer par son éloquence et sa loyauté en défendant les principes monarchiques. Enfin il mourut en son château de Brezé le 21 novembre 1845.

De son mariage avec demoiselle Aglaé-Henriette de

Montault, fille d'Armand-Charles-Henri, marquis de Montault, baron de Castelnau, et d'Aglaé-Marie-Madeleine Dubosc de Radepont, Scipion de Dreux-Brezé n'eut qu'une fille, Berthe-Alix, morte jeune.

Emmanuel-Joachim-Marie de Dreux-Brezé, frère du précédent, né le 25 décembre 1797 aux Andelys (Eure), entra dans les pages de l'Empereur le 3 janvier 1812, fut admis dans les chevau-légers de la garde de Louis XVIII, avec le grade de lieutenant de cavalerie (1er juillet 1814), accompagna le roi jusqu'à la frontière aux cent-jours, et demeura pendant cette époque dans l'inactivité. Lieutenant au 8e chasseurs à cheval (7 février 1816), il fut nommé capitaine d'état-major, aide de camp du maréchal Moncey, commandant le 4e corps de l'armée de Catalogne (1823). Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur et des ordres de Saint-Ferdinand d'Espagne de première classe et de Charles III. En 1824, il fut nommé aide de camp du maréchal Suchet, et le 11 avril 1828, gentilhomme honoraire de la chambre. Après l'élection du roi Louis-Philippe, il adressa sa démission au ministère de la guerre, rentra dans la vie privée, et mourut le 19 mai 1848.

M. de Brezé avait épousé, au mois de juin 1824, demoiselle Marie-Charlotte de Boisgelin, fille du marquis de Boisgelin, pair de France et de demoiselle d'Harcourt, dont il a eu :

1o Henri-Simon-Charles, né le 22 mars 1826;

2o Eugène-Philippe-Joseph, né le 10 août 1827;

3o Georges-Robert, né le 24 mai 1829, mort le 13 juillet 1830;

4o Edouard-Emmanuel-Marie, né le 5 octobre 1841.

M. HENRI-SIMON-CHARLES DE DREUX-BREZÉ, propriétaire actuel du château de Brezé, a été institué légataire universel de Scipion de Dreux-Brezé, son oncle, par son testament olographe en date du 8 avril 1842.

Il a épousé, le 30 septembre 1850, Mlle Marie-Madeleine des Bravards d'Eyssart du Prat, dont :

Pierre-Marie-Joseph, né le 31 octobre 1853.

LOUIS RAIMBAULT.

*(La suite au prochain numéro).*

---

Les lecteurs n'ont point oublié le concours ouvert par la Société Impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, sur cette question : *Etude de la législation en Anjou pendant le moyen âge.* Le prix en était une médaille de 500 francs, votée par le Conseil général de Maine et Loire, sur la proposition de M. le Préfet.

Le lundi 29 décembre, une séance pleine d'intérêt a eu lieu à la Société d'agriculture; il s'agissait de la remise de cette médaille à M. d'Espinay, juge au Tribunal civil de Saumur, qui l'avait obtenue pour son beau travail intitulé : *Les Cartulaires Angevins, Etude historique sur la législation féodale en Anjou.*

M. le Préfet avait bien voulu venir présider cette séance.

Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de reproduire ici le discours par lequel M. Ad. Lachèse a ouvert la séance, l'improvisation, pleine de bienveillance et de goût, par laquelle M. le Préfet a répondu à cette allocution, heureuse expression des sentiments de gratitude de la Société d'agriculture, et enfin le rapport de M. Fairé, sur le travail de M. d'Espinay.

Après la lecture de ce rapport, qui a excité le plus vif intérêt dans l'auditoire, M. le Préfet a remis la médaille à M. d'Espinay, en lui adressant des félicitations aussi flatteuses que méritées.






## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.







SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS


ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

1863
Mar.

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

Année 1863. — Mars.

---


ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863






# SUR LA POLÉMIQUE

QUI S'EST ÉLEVÉE A L'OCCASION DE

# HENRI ARNAULD

ÉVÊQUE D'ANGERS, AU XVIIᵉ SIÈCLE (1).

Messieurs,

Une polémique ardente et passionnée s'est élevée en présence de quelques considérations rétrospectives où il a semblé à plusieurs que l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, dont la mémoire fut si longtemps populaire et vénérée en Anjou, avait été jugé cette fois avec plus de rigueur que de justice. L'opinion publique s'est vivement émue et malgré tout le désir que j'éprouvais, je l'avoue, d'intervenir dans ce débat, j'hésitais fort à le raviver en livrant à la presse les raisons de mon profond dissentiment avec l'un et l'autre des écrivains qui se sont signalés

(1) Ce discours n'était nullement destiné à la publicité, et l'auteur ne l'a livré à l'impression que d'après une délibération formelle et très-expresse de la Société.

dans cette arène brûlante, dans cette lutte bien inopportune assurément et dangereuse même à tant de titres divers. Mais ce que la prudence ne me permettait pas de tenter au grand jour de la publicité, je puis le faire sans inconvénient et sans péril au sein d'une réunion littéraire et privée qui a bien le droit, il me semble, de traiter dans l'intimité de ses séances toutes les questions qui peuvent, dans quelque mesure que ce soit, se rattacher aux grandes et hautes appréciations de notre histoire locale.

S'il en était autrement, Messieurs, je ne comprendrais plus la mission ni même la raison d'être de notre *Société des sciences et arts.* Je vous le disais la première fois que j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole et je vous demande la permission de le répéter aujourd'hui : dans une réunion intime on peut se permettre des libertés que l'on n'oserait prendre partout ailleurs. Une causerie académique ne ressemble en quoique ce soit à un pamphlet, car c'est pour nous entretenir en toute franchise et pour parler entre nous à cœur ouvert qu'ont été établies ces assemblées littéraires où vous m'avez fait l'honneur de m'admettre. J'ai senti surtout, Messieurs, le prix de votre gracieux accueil, parce qu'il me semblait que l'on pouvait toujours appliquer à notre *Société des sciences et arts* ce que Pélisson, l'ingénieux historien de l'Académie française, disait de cette illustre compagnie où « sans bruit et sans pompe et sans autres lois que celles » de l'amitié, ses membres goûtaient ensemble tout ce » que la société des esprits et la vie raisonnable ont de » plus doux et de plus charmant. »

Certes, je ne me dissimule pas que j'ai à parcourir au-

jourd'hui un terrain glissant et ardu tout à la fois, mais j'espère cependant parvenir à surmonter tous les obstacles en me maintenant toujours dans les bornes d'une modération qui n'exclura ni la netteté ni la franchise. Je compte donc, Messieurs, sur votre bienveillance et aussi sur votre attention, car il en faut beaucoup pour saisir à la simple lecture le grave et important sujet que je me propose de traiter.

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle le diocèse d'Angers fut gouverné par un pontife qui pendant longtemps avait été cité comme le modèle et l'honneur de l'épiscopat. SUAVITER et FORTITER, ces deux mots empruntés aux saintes Écritures résument admirablement la ligne de conduite et la double règle de gouvernement qu'il s'était tracée et dont il avait surtout puisé l'inspiration dans un esprit ferme et élevé, dans un cœur débordant de mansuétude et de bonté. Il eut pour ses diocésains plus que l'affection d'un père, il se sentait pour chacun d'eux, les plus petits comme les plus grands, ces sollicitudes et cet amour *d'une tendre mère* qu'exprimait si bien Fénelon dans les touchantes expansions de son âme. Fort seulement de l'ascendant de ses vertus, guidé par le généreux élan de son grand cœur et armé, pour ainsi dire, du Christ, il ne balança point à venir dans le palais des rois, crier grâce et merci pour ses enfants bien-aimés, en même temps qu'il se mettait humblement aux pieds des plus pauvres d'entre son peuple pour obtenir d'eux le renoncement aux haines, le pardon des injures et l'amour des ennemis. Je fais ici, Messieurs, une double allusion et à ses admirables paroles à la reine Anne d'Autriche, profondément irritée contre la ville d'Angers dont elle se

disposait à faire le siége, et à sa démarche touchante auprès d'une malheureuse et pauvre femme de la paroisse de la Trinité qui s'obstinait dans un ressentiment odieux et cruel. Je n'ai point la prétention de donner ici une notice biographique sur Henri Arnauld ; ce serait sans doute un intéressant et magnifique sujet, mais je n'ai ni la volonté ni le loisir de l'entreprendre. Je ne puis cependant traiter complètement la question historique qui fait l'objet de ce discours, sans vous faire connaître, au moins très sommairement, l'admirable vie de l'illustre et saint prélat dont je voudrais défendre et venger la mémoire. Permettez-moi donc, Messieurs, de revenir en quelques mots sur ces deux traits qui montrent sous un si doux et si grand aspect le chrétien, le pontife et l'apôtre.

Sans doute le fait relatif à Anne d'Autriche est connu de tout le monde, et partout on a pu lire le récit de la pieuse et touchante insistance du prélat qui, après avoir échoué dans toutes ses tentatives et dans ses supplications les plus pressantes, s'approcha de la reine à l'instant où elle se présentait à la communion. Ce fut alors, on le sait, que le vénérable pasteur tenant la sainte hostie dans ses mains, adressa à la régente irritée et jusqu'à ce moment implacable, des paroles auxquelles il n'y avait plus moyen de résister. Dans tous les recueils modernes ces paroles ont été rapportées d'une manière qui ne nous paraît point exacte. On a cru les embellir sans doute en leur donnant la forme d'une ingénieuse et brillante antithèse (1), mais je me défie toujours des

(1) On fait dire à l'évêque, dans les relations imprimées : « Recevez,

relations faites après coup et je leur préfère de tout point les documents contemporains. Or, je trouve dans un manuscrit sans nom d'auteur, mais tracé très-évidemment peu d'années après la mort de Henri Arnauld, le texte exact et fidèle de la courte et pathétique allocution que le saint évêque adressa à la reine dans cette circonstance solennelle : « Madame, lui dit-il d'une voix émue, » je vous conjure par les entrailles de la miséricorde du » Dieu que je vous présente, de pardonner à mon peuple ! » Ce cri de tendresse et d'amour partait du plus intime de l'âme, et à coup sûr il n'avait rien de la froideur et de l'austérité jansénistes. Quoi qu'il en soit, le manuscrit que je continue à citer textuellement ajoute que « la reine, » émue et touchée jusqu'au fond du cœur, répondit à l'é- » vêque qu'au nom du Maître qu'elle allait recevoir, elle » ne pouvait rien refuser et qu'elle pardonnait volontiers, » ce qui fut suivi d'une amnistie générale. »

Le généreux pontife qui, à l'exemple des plus saints évêques dont les traditions de nos églises de France aient gardé la mémoire, s'interposait ainsi entre les périls de son peuple et la vengeance des rois, savait unir à tant de courage la piété la plus affectueuse et la plus tendre. Il ne croyait pas déroger aux exigences et à la dignité de son rang, en descendant aux plus humbles pratiques de la vie chrétienne, aux plus admirables manifestations d'une charité sans bornes et d'une humilité que le relâchement et la mollesse de nos mœurs aura peut-être quelque peine à concevoir. Henri Arnauld aimait d'une

Madame, votre Dieu qui en mourant sur la croix a pardonné à ses ennemis. »

affection toute particulière les pauvres alors déjà si nombreux de la paroisse de la Trinité. Il les visitait souvent, il versait dans leur sein d'abondantes aumônes, il les exhortait, les consolait dans leurs tribulations diverses. Il les connaissait presque tous, car il les avait soulagés, il les avait nourris, il avait été pour eux comme une seconde providence pendant les vingt-six années qu'il avait été préposé au gouvernement de l'opulente abbaye de Saint-Nicolas. Or, quelques années après sa promotion à l'épiscopat, Henri Arnauld fut informé que des dissensions violentes s'étaient manifestées au sein de cette population malheureuse de la Doutre, dans les rangs mêmes de cette grande famille des infortunés que le prélat avait toujours regardée comme sa famille de prédilection. On lui apprit notamment qu'une femme dont on lui dit le nom s'était signalée dans cette lutte intestine, qu'elle avait proféré d'horribles menaces contre une autre femme de son voisinage, et s'était montrée rebelle à toutes les exhortations et si obstinée dans sa colère qu'elle avait dit hautement qu'elle ne pardonnerait jamais. A ce récit l'évêque profondément affligé, se recueille quelques instants, puis seul, à pied, sans appareil et sans bruit, il se transporte sur-le-champ chez cette femme dont la demeure lui était bien connue. Il entre inopinément, et aussitôt celle que venait ainsi surprendre une visite de cette importance se prosterna humblement aux pieds du prélat en lui demandant ce qui lui valait l'honneur qu'elle recevait en ce moment. — Levez-vous, lui dit l'évêque, et écoutez-moi. Je sais que vous avez contre votre voisine une haine violente et que vous avez juré avec l'accent de la fureur et de la rage qu'il ne vous arriverait jamais de lui par-

donner. Ce serment est sacrilége et impie. Il m'a si profondément contristé que je me suis décidé à venir vous demander au nom de vos intérêts les plus sacrés et les plus chers, au nom de la religion, au nom du Dieu dont je suis le ministre et qui vous parle par ma bouche, d'oublier le passé, de vous réconcilier avec votre voisine et de lui donner en présence de votre évêque le baiser de paix et de fraternité chrétienne. — Monseigneur, lui fut-il répondu d'une voix brève et tremblante, ce que vous me demandez est impossible, non jamais, jamais..... — Je vous le demanderai à genoux, s'il le faut, dit alors Henri Arnauld en se jetant à l'instant même aux pieds de cette malheureuse. — Monseigneur, répliqua-t-elle, je suis confuse de vous voir ainsi à mes genoux, et cependant ma résolution est inébranlable, mais de grâce, levez-vous ! — Eh bien ! puisque rien ne peut vous faire fléchir, je vous déclare que je ne me lèverai point que vous n'ayez pardonné, car je veux espérer encore que la grâce de Dieu et les supplications de votre premier pasteur et votre père finiront par vous toucher et par obtenir raison de votre colère et de votre détestable ressentiment. En disant cela le vénérable prélat demeurait toujours prosterné et immobile. Le cœur de cette femme implacable ne put résister plus longtemps à une si vive et si saisissante prière ; ses yeux se remplirent de larmes ; elle tomba elle-même à genoux devant l'évêque en s'écriant : Ah ! de grâce, levez-vous, Monseigneur, levez-vous, je pardonne ! et en même temps elle appela son ennemie qu'elle serra dans ses bras.

Permettez-moi de vous le dire, Messieurs, c'est avec une profonde satisfaction, c'est avec un indicible bonheur

que j'ai vu cette touchante histoire mentionnée dans le manuscrit que je vous citais tout à l'heure. Elle m'avait été racontée souvent dans les jours de ma première jeunesse par un saint et vénérable pasteur chargé d'années, de travaux apostoliques et de vertus, qui avait vécu dans un temps où les traditions de Henri Arnauld n'étaient pas encore complètement effacées dans la Doutre.

Cette piété si humble, si fervente et si douce n'affaiblissait point dans les mains de l'évêque d'Angers les ressorts du gouvernement et ne lui fit jamais négliger les devoirs toujours austères et souvent pénibles de l'épiscopat. De la même main qui s'étendait sur l'indigent et qui distribuait partout d'immenses largesses, l'admirable pontife colligeait les statuts de ses prédécesseurs, en promulguait de nouveaux et rédigeait un code complet pour assurer la bonne tenue de la discipline ecclésiastique et pour réglementer l'administration des sacrements conformément aux traditions primitives de l'Eglise. Il faisait une guerre incessante aux abus, rappelait son clergé aux saintes lois de la résidence, dénonçait les faux miracles, proscrivait les pratiques superstitieuses, enfin mettait en œuvre tout ce qu'il avait de zèle, d'influence et d'autorité pour ramener l'observance de la religion à l'auguste caractère de dignité et de gravité qu'elle comporte. Il défendit énergiquement les droits de sa juridiction épiscopale contre les prétendues immunités d'une grande et puissante abbaye et plus tard sut restreindre dans de justes bornes les exigences et les envahissements de divers ordres mendiants établis dans son diocèse, notamment des Dominicains, des Carmes et des Récollets. Cette dernière lutte tint une place im-

portante dans la vie de Henri Arnauld et mit sa patience à de cruelles épreuves, en même temps qu'elle fit mieux voir encore la bonté de son cœur et l'inaltérable fermeté de son caractère. Des moines turbulents s'étaient révoltés contre les sages ordonnances de l'évêque d'Angers et lancèrent contre lui d'indignes pamphlets qui furent dénoncés à l'assemblée générale du clergé alors tenante. Elle informa contre les auteurs de ces libelles scandaleux qui déversaient à profusion l'invective et l'outrage contre un prélat dont toute la France, écrivaient les évêques assemblés, *dont toute la France connaît la modération et la sagesse.* Henri Arnauld se montra profondément sensible à ces attaques passionnées et il confia ses amertumes à son synode diocésain dans des termes qui révélaient à la fois une profonde douleur et une résignation sans bornes. « Méprisez, disait-il en terminant son allocution, méprisez, mes frères, par une générosité vraiment chrétienne, toutes les vaines attaques de nos adversaires, puisque selon l'Apôtre ils ne remporteront de tous leurs efforts que la honte et la confusion. N'imitez pas les emportements de ces ennemis de la hiérarchie, animés de superbe contre les évêques et d'une passion particulière contre nous. Témoignez-leur plutôt que vous savez que comme l'Église prit naissance sur le Calvaire parmi les affronts et les outrages d'un Dieu mourant, elle ne peut se conserver et se maintenir que par les prières et par les souffrances, et que ceux qui sont véritablement à elle savent supporter les injures avec douceur et faire du bien à leurs ennemis avec charité. C'est pourquoi qu'ils nous déchirent tant qu'ils voudront et qu'ils s'effor-

» sent comme ils font de nous rendre odieux à notre
» peuple ; nous nous justifierons toujours par notre con-
» duite et continuerons de leur témoigner que notre hon-
» neur et notre appui consistent à être uni avec Dieu,
» étant très persuadé que la véritable gloire d'un évêque
» est, à l'exemple de l'Apôtre, d'être attaché à la croix
» de Jésus-Christ par lequel le monde nous doit être
» crucifié et nous devons être crucifié au monde. »

Ces plaintes si résignées, ce cri de douleur exprimé en termes si déchirants, n'inspira, paraît-il, nul remords aux insulteurs, ils redoublèrent bien plutôt leurs invectives et lancèrent de nouveaux pamphlets plus violents encore que les premiers. Ils traitèrent cette fois l'évêque d'*hérétique* et d'*excommunié*, imputation qui aurait été odieuse si elle n'avait été ridicule et insensée, puisqu'à cette époque l'évêque d'Angers ne s'était mêlé en quoi que ce fût aux querelles du jansénisme, mais dans tous les temps les hommes de parti n'ont pas eu besoin de l'ombre même d'un prétexte pour se créer un vocabulaire au service de leurs haines et de leurs passions! L'évêque d'Angers aurait méprisé sans doute ces extravagances furieuses, s'il n'avait pas cru de son devoir de venger l'outrage fait à sa dignité épiscopale. Il condamna formellement les publications nouvelles en disant : « Puis-
» qu'au préjudice de la paix de l'Eglise et du salut des
» âmes, ils continuent d'exciter des troubles et qu'ils ont
» encore depuis quelques jours distribué un nouveau
» libelle plein de faussetés et de suppositions, où ils trai-
» tent d'hérétiques et d'excommuniés ceux qui, par une
» doctrine sincère et catholique, s'opposent à leurs er-
» reurs, nous avons cru devoir.... »

Après cette sentence, le prélat avait encore la bonté d'expliquer ses ordonnances, on dirait presque de se justifier auprès de ceux qui l'avaient si indignement outragé. « Nous n'avons point eu, disait-il, la moindre » pensée d'empêcher les religieux mendiants de mendier » suivant leur institution et les saints canons, mais seulement d'empêcher les exactions qui se font sous pré- » texte d'indulgence et de confession, et notre intention » n'a jamais été de les troubler dans leurs priviléges » dont le saint-siége apostolique les laisse encore en » possession, mais seulement de nous opposer aux abus » qu'ils commettent en s'attribuant des pouvoirs ou qui » ne leur ont jamais été accordés ou qui ont été révoqués » par les décrets des Papes et des conciles auxquels nous » protestons vouloir être toute notre vie inviolablement » attaché. »

La sentence portée par le prélat non plus que la condamnation prononcée le 1er avril 1656 par l'assemblée du clergé, ne trouvèrent que des cœurs endurcis et rebelles. Pour éluder l'autorité des évêques, on fit ce que dans tous les temps n'ont jamais manqué de faire ceux qui ne peuvent se résigner à l'obéissance. Les moines prétendirent que le Pape seul avait le droit de statuer en pareille matière, mais la cour de Rome n'a guère pour tradition d'accueillir les recours de ce genre et de livrer premier réclamant la cause et les droits de l'épiscopat. pape Alexandre VII, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, chargea le nonce d'arranger cette affaire à la complète satisfaction de l'évêque d'Angers, dont la haute sagesse et l'éminente piété lui étaient connues. Après neuf années d'un épiscopat que l'on voudrait nous

représenter aujourd'hui comme une réalisation de la pensée longuement préméditée, de livrer le diocèse d'Angers à l'esprit de secte et de rébellion contre l'Eglise, le souverain pontife rendait à Henri Arnauld un magnifique témoignage en lui écrivant le 26 février 1659 : « *Zelum et virtutes tuas magnifacimus et præcipuo paternæ voluntatis affectu complectimur.* » A cette voix imposante du chef auguste de l'Eglise tout rentra bientôt dans l'ordre accoutumé, et ce qui resta seulement de ce triste incident ce furent l'indulgence et les bontés plus grandes que jamais de l'évêque d'Angers envers ceux qui l'avaient combattu à outrance. « Il avait, dit le manuscrit que » nous avons déjà plusieurs fois cité, il avait une dou» ceur et une affabilité sans pareilles, et s'il avait quel» ques défauts, c'était d'être trop bon.... Mais ce qui » marque qu'il avait une vertu consommée, c'est le bien » qu'il prenait plaisir à faire à ses ennemis et à ceux qui » s'étaient fait un divertissement de déchirer sa réputa» tion par des libelles diffamatoires. »

La main qui rendait ce témoignage à la mémoire vénérée du saint évêque d'Angers, était une main amie sans doute, mais on ne saurait dire qu'elle n'ait pas fidèlement reproduit le sentiment public, car tout le monde alors s'accordait à payer à tant de vertus un tribut d'hommages qui ne fut pas même contesté une seule fois avant le jour où Henri Arnauld parut s'être engagé dans les premières querelles du jansénisme. C'est la triste et fatale époque de l'invasion, dans notre Anjou, de cette doctrine désastreuse et erronée que M. l'abbé Pletteau a voulu faire connaître dans une brochure dont le long et fâcheux retentissement n'a pu le surprendre que parce

qu'il ne s'est pas suffisamment rendu compte des difficultés auxquelles il allait se heurter, et des contradictions qu'il s'exposait à soulever. Nous n'aurons que trop tôt à les indiquer, mais nous devons constater avant tout, que le sujet n'était pas heureusement choisi, et ne pouvait d'ailleurs être convenablement traité dans une brochure. Puis, dans un siècle où l'indifférence et le rationalisme se disputent l'empire, quelle nécessité, quel motif, quel prétexte même pour venir évoquer ce vieux fantôme du jansénisme? Il n'a point laissé de traces dans le diocèse d'Angers; nous n'en voyons plus s'agiter auprès de nous le moindre débris. Notre clergé, admirablement orthodoxe et pur, est soumis sans restriction aux enseignements de l'Eglise en toutes choses. Pourquoi donc revenir sur un passé déjà si loin de nous? Voudrait-on prétendre que de pareilles questions sont toujours bonnes à traiter, au moins sous le rapport historique? Si l'objection m'était faite, je répondrais sans hésiter que bien peu de lecteurs pouvaient se complaire à faire retour sur des souvenirs que je crois beaucoup moins historiques que théologiques et scholastiques, et sur ce terrain l'attention devait infailliblement faire défaut. Trop de gens sont étrangers à ces sortes de questions et ne veulent ni les étudier, ni même les aborder, de peur d'assumer une trop rude tâche, de s'égarer dans un dédale inextricable, et de s'exposer peut-être à *prendre le Pirée pour un homme*, comme le disait spirituellement M. de Chateaubriand. Que si nonobstant toutes ces considérations, M. l'abbé Pletteau voulait élever un pareil sujet à la grandeur de l'histoire, au moins lui fallait-il prendre la peine de remonter aux véritables sources. Il fallait étudier avec soin les documents con-

temporains, les peser, les comparer, tout vérifier avec une extrême et scrupuleuse exactitude, et au lieu d'accepter toutes faites les opinions d'une école historique quelconque, il fallait savoir dominer les faits de toute la hauteur d'une critique intelligente et impartiale. Ce n'est qu'à ces conditions que la mission de l'historien devient sérieuse et digne; autrement il ne peut que se traîner sur des routes battues, s'agiter dans le vide, semer du vent et quelquefois moissonner des tempêtes.

M. l'abbé Pletteau n'aurait couru nul risque de soulever de semblables orages s'il se fût borné à nous relater les faits et gestes de notre vieille Université d'Angers. Pour moi, qui rends toute justice à cette savante compagnie et qui honore comme je le dois le zèle qu'elle apporta à maintenir la pureté de la foi, je le déclare en toute sincérité, si je me suis surpris à sourire en lisant dans la brochure sur *Le Jansénisme* le récit qui nous montre le docteur cartésien Audouin se prenant à la gorge avec le péripatéticien Babin, son collègue, je préfère mille fois cependant ces luttes excessives et désordonnées, à l'ignoble et odieux pugilat de nos clubs révolutionnaires. Je ne me sens pas non plus tenté le moins du monde de reprocher à M. l'abbé Pletteau d'avoir mal parlé de l'orthodoxie de Henri Arnauld, parce que je reconnais très volontiers qu'il ne devait à ses lecteurs que la vérité ou en tout cas ce qu'il prenait pour elle. Mais ce que j'ai peine à concevoir, c'est qu'un écrivain qui ne voulait pas sans doute sortir des bornes de la justice et de la modération, se soit montré si froidement positif dans ses termes et si rigoureusement impassible dans ses appréciations. Ce n'est pas moi qui voudrais pactiser jamais avec l'erreur,

je sais à merveille que tout catholique doit aux décisions de l'Eglise une soumission sans réserve, et que les œuvres les plus saintes ne sont plus que des œuvres stériles et vaines aux yeux de Dieu, quand elles s'allient aux entraînements de l'orgueil et à ses opiniâtretés détestables. La charité est la plus grande des trois vertus théologales, mais la foi est celle que l'Apôtre a nommée la première, et M. l'abbé Pletteau ne pouvait l'oublier. J'aurais voulu cependant qu'à la vue d'une si éminente sainteté qui lui semblait déplorablement évanouie, et au moment même où il croyait nous montrer cet or autrefois si pur, transformé désormais en un vil métal, j'aurais voulu, dis-je, que du fond de son âme se fût échappé un sourd gémissement en présence d'une si lamentable chute; j'aurais voulu que même en détestant de toute l'ardeur de sa foi ce qu'il appelle l'*hérésie* de Henri Arnauld, il se fût exprimé avec les égards dus à la mémoire d'un évêque si longtemps en possession de la vénération publique; j'aurais voulu, enfin, qu'à l'exemple de ces âmes pieuses qui, dans une cité voisine (1), ne pouvaient s'empêcher d'admirer l'édifiante régularité d'un autre évêque d'Angers que nous avons tous connu, tous aimé, et qui avait le malheur d'appartenir alors à un épiscopat séparé de la communion de l'Eglise, il se fût écrié aussi : « *Jamais nous n'avions vu un si saint hérétique!...* » Mais ce mot cruel d'*hérétique* est prononcé à plusieurs reprises par M. l'abbé Pletteau sans le moindre correctif. Il fait même de Henri Arnauld un relaps et un

(1) V. la *Vie de Mgr Montault*, évêque d'Angers, par M. l'abbé Maupoint, p. 43 et 255.

excommunié. Nous ne voulons point incidenter sur les termes, puisque nous allons bientôt examiner le fond; mais au préalable, je veux le demander à M. l'abbé Pletteau lui-même, à quel titre a-t-il donc pu lui paraître juste et convenable de faire peser sur l'évêque d'Angers cette terrible qualification d'*hérétique*, quand il est de fait que Bossuet, que je citerai tout à l'heure, a dit textuellement et formellement le contraire, quand un historien qui appartient à cet ordre même des Jésuites pour lequel M. l'abbé Pletteau professe un respect si profond, a disculpé positivement la mémoire de notre ancien évêque, quand enfin, les docteurs mêmes de l'Université qui lui avaient si énergiquement résisté, n'ont parlé de lui qu'avec l'expression du respect et de la tendresse ? Est-ce que de pareilles autorités ne méritaient pas que l'on daignât au moins en faire mention, ne fût-ce que pour les combattre ? Est-ce donc garder quelque mesure et quelque semblant d'impartialité que d'écarter de si importants témoignages sans prendre la peine de les discuter, ni même de les indiquer ? Si l'on trouvait cela tout simple, tout naturel et du meilleur aloi, je ne crains pas de le dire, il faudrait admettre qu'une puissance occulte, qu'une force irrésistible est venue changer le cours des idées reçues et, suivant la sublime expression de nos livres saints, *diminuer le nombre des vérités parmi les hommes!...* Tâchons donc, cependant, si la chose est possible, de voir comment M. Pletteau a dû se trouver ainsi jeté dans une voie inaccoutumée et que n'avaient point connue jusqu'à ce jour tous les historiens vraiment dignes de ce nom.

L'Église dans le concile de Trente, sa plus haute et

sa plus auguste manifestation des temps modernes, avait rappelé aux fidèles qu'il était inutile et téméraire de prononcer sur les questions dont Dieu n'avait pas jugé la connaissance nécessaire au salut des hommes, puisqu'il ne les avait pas révélées d'une manière expresse et formelle; mais des théologiens, pressés sans doute par le zèle de la science et plus encore par une vaine soif de renommée, ne surent pas se maintenir dans les sages limites qui leur étaient tracées. Vers le milieu du XVI[e] siècle, Baïus, professeur à l'Université de Louvain, hasarda sur les matières de la grâce des assertions qui furent chaleureusement contredites et successivement condamnées par le Saint-Siége. Le jésuite espagnol Molina exposa un système intermédiaire qui fut également dénoncé à Rome, mais à l'égard duquel le pape Paul V ajourna indéfiniment toute décision. Toutefois cet ajournement avait mis les théologiens en émoi, tous voulaient avoir raison des questions si longuement controversées, et c'est ce vif désir qui inspira à Jansénius, évêque d'Ypres, la patience d'employer vingt-deux années de sa vie à la composition d'un énorme livre qu'il intitula *Augustinus*, parce qu'il avait pour but, au moins dans la pensée de son auteur, de rétablir la pure doctrine de saint Augustin sur la grâce et sur le libre arbitre. Ce livre fit d'abord peu de sensation en France, mais il fut bien accueilli dans la solitude de Port-Royal qui contribua beaucoup à le répandre. La Faculté de théologie de Paris s'en émut et procéda à l'examen de ce formidable *in-folio*, qu'elle jugea dangereux et qu'elle frappa d'une condamnation expresse; mais des difficultés de forme et des exigences parlementaires l'empêchèrent de publier

sa sentence. Ce fut alors que l'assemblée du clergé crut devoir réclamer l'intervention du Souverain Pontife. Le pape Innocent X fit examiner le livre de Jansénius avec une attention nouvelle et plus scrupuleuse qu'on ne l'avait fait encore, et après une étude qui dura plus de deux années, il prononça son jugement définitif par une bulle datée du 31 mai 1653, qui condamnait cinq propositions extraites du livre de l'évêque d'Ypres. Cette sentence ne souleva tout d'abord nulle difficulté, et l'évêque d'Angers, entre autres, déclara accepter purement et simplement la bulle, ce qui était conforme aux usages du temps, car alors on ne regardait une bulle pontificale comme exécutoire, qu'autant qu'elle avait été publiée par l'autorité civile et acceptée par l'évêque et les fidèles. Le livre de Jansénius avait fini par avoir déjà bien des partisans en France, et cependant aucune réclamation ne se fit entendre à cette époque; les solitaires de Port-Royal eux-mêmes furent forcés de reconnaître que les cinq propositions frappées de censure étaient justement condamnées. Ils protestaient donc qu'ils souscrivaient aux décisions du St-Siége et qu'ils ne voulaient pas défendre les cinq propositions ; seulement ils niaient que ces propositions, qu'ils tenaient pour hérétiques et impies, se trouvassent dans le livre de Jansénius qui n'avait fait qu'exprimer la pure doctrine de saint Augustin. Cette distinction subtile et d'une inexcusable témérité en présence de la bulle toute récente d'Innocent X, n'allait pas toutefois jusqu'à la scission formelle, tant que l'Église avait paru la tolérer ou du moins ne pas s'en préoccuper et laisser le champ libre aux disputes. Mais le 16 octobre 1656, Alexandre VII, qui avait succédé au

pape Innocent X, confirma toutes les décisions de son prédécesseur, ajoutant que les cinq propositions étaient tirées du livre de Jansénius et avaient été condamnées dans le sens auquel cet auteur les avait expliquées. Cette bulle d'Alexandre VII fut acceptée dans tous les diocèses de France, et nul ne l'accueillit avec une plus respectueuse déférence que l'évêque d'Angers, dont nous avons retrouvé le mandement bien peu connu et qui, croyons-nous, n'a jamais été cité. Il y disait : « Nous » avons reçu la bulle de notre saint père le pape Alexan- » dre VII, dont la teneur est ci-dessus, avec tout le respect » et la révérence que nous devons à Sa Sainteté et au » Siége apostolique, et pour lui rendre témoignage de » notre parfaite obéissance, nous mandons à nos archi- » prêtres, doyens ruraux, curés et vicaires perpétuels, de » la publier à leurs prônes, et à tous chefs et supérieurs » de communautés séculières et régulières, en leurs » chapitres et assemblées, de tenir la main à son exécu- » tion, les exhortant et leur enjoignant de la recevoir » avec toute la soumission qui est due au vicaire de » Jésus-Christ, de l'observer et la faire observer selon sa » forme et teneur, sous les peines qui y sont portées, et » de conspirer avec nous, autant qu'il leur sera possible, » pour porter ceux qui leur sont soumis à vivre en paix » dans l'unité d'une même foi, afin de conserver entr'eux » le lien de charité qui doit unir tous les membres de » l'Église dans leur chef invisible, qui est Jésus-Christ, » et dans leur chef visible, qui est le Saint-Père. »

Malgré des acceptations si formelles en apparence, la question n'était qu'assoupie, et l'école de Port-Royal avec ses adhérents n'en professait pas moins ouvertement

la doctrine que l'on ne devait aux décisions récentes de l'Église qu'une soumission de respect et de silence, sans être obligé d'y donner aucune croyance intérieure. En présence de ces résistances étranges et périlleuses, l'assemblée du clergé, pressée surtout par l'autorité royale qui attachait un prix extrême à maintenir en toutes choses l'unité religieuse, sollicita une nouvelle intervention du souverain pontife, et le 16 février 1665 le pape Alexandre VII arrêta la rédaction d'un nouveau formulaire qui devait être signé, sous les peines canoniques, par tous les archevêques, évêques, ecclésiastiques réguliers et séculiers, et même par les religieux et les instituteurs de la jeunesse. Ce formulaire obligeait à condamner de cœur et de bouche les cinq propositions *contenues dans le livre de Jansénius*. Un assez grand nombre de prélats virent avec peine cette exigence nouvelle, qui leur paraissait contenir en germe un long avenir de troubles et de dissensions et que la cour de Rome, croyaient-ils, n'aurait point imposée si elle n'eût été pressée par l'autorité civile, mais quatre évêques seulement ne voulurent signer ce formulaire que *sous la distinction du fait et du droit:* ce furent les évêques d'Aleth, d'Angers, de Beauvais et de Pamiers. Tous les historiens reconnaissent d'ailleurs que l'évêque d'Aleth fut le véritable chef de la résistance, et que les autres ne firent que le suivre, notamment celui d'Angers qui s'était toujours occupé beaucoup plus du gouvernement de son diocèse que de toutes les querelles théologiques du temps. Quoi qu'il en soit, pour justifier leur refus de signature, les quatre prélats prétendirent qu'il était excessif d'imposer un formulaire absolu à des hommes

qui pouvaient être de bonne foi sur la question de fait; ils ajoutaient qu'à la vérité l'Église est infaillible lorsqu'elle prononce que telle ou telle proposition est hérétique, mais qu'il n'en peut être de même quand il s'agit d'un livre qu'elle ne signale point textuellement, et que dans ce cas il n'est dû à ses jugements qu'un silence respectueux et non une véritable croyance. Dès que Louis XIV eut connu ce refus ainsi motivé, il se montra profondément irrité, et il demanda au Saint-Père de nommer douze commissaires qui seraient chargés de faire le procès des quatre évêques réfractaires. Le Pape y consentit, mais je ne puis me dispenser de faire remarquer en passant que puisque l'on se préparait à procéder, il n'y avait évidemment rien de décidé encore contre les prélats que l'on ne songeait nullement à juger sans les entendre.

La mort d'Alexandre VII fit traîner en longueur cette procédure, qui d'ailleurs avait déjà subi de nombreuses difficultés de forme, et vivement excité les susceptibilités de tout l'épiscopat français; cependant le nouveau Pape maintint les constitutions de son prédécesseur, mais le nonce Bargellini, archevêque de Thèbes, alors accrédité près la cour de France, entreprit de traiter lui-même cette affaire, et de réconcilier avec le St-Siége des prélats qui inspiraient un vif intérêt à leurs collègues et qui tous étaient renommés pour leur piété et leurs vertus. Le nonce se fit donc autoriser par le souverain pontife à dispenser les quatre évêques de faire la rétractation formelle de leur premier refus, et Clément IX s'y prêt avec cette indulgente bonté imitée de celle du divin Maître, qui recommandait *de ne point rompre le roseau*

*à demi-brisé ni éteindre la mèche qui fume encore.* Une lettre collective, qui prêtait un peu à l'équivoque peut-être, fut seulement souscrite par les quatre évêques ; on leur fit prendre en même temps des engagements qui, paraît-il, ne furent remplis que d'une manière irrégulière ou incomplète, puis sur ces simples promesses on voulut bien oublier le passé et tout parut terminé. Je ne veux point certes excuser des faux-fuyants qui auraient été bien malséants en matière si grave et, s'il y eut des restrictions mentales, on ne saurait trop les flétrir surtout chez les partisans d'une école qui avait si bruyamment dénoncé ce qu'elle appelait l'*escobarderie* des Jésuites; mais il est évident, pour qui veut examiner à fond cette affaire, que le nonce Bargellini, trop empressé à terminer une si déplorable controverse, avait pris avec les évêques opposants des engagements secrets qui peut-être outrepassaient sa mission ostensible. J'en aurais bien des preuves à citer, si le temps me permettait les longs développements, mais je suis forcé de me restreindre sur ce point aux documents qui me sont fournis par M. l'abbé Pletteau lui-même. Ainsi, dans la malencontreuse ordonnance du 4 mai 1676 où l'évêque d'Angers revient encore sur cette éternelle distinction *du droit et du fait* que l'on croyait abandonnée à tout jamais, il est dit positivement : « Pour le fait de Jan- » sénius, il suffit de demeurer en un silence respectueux, » tel que les autres évêques, nos confrères et nous avons » fait dans nos procès-verbaux sur lesquels cette paix » (celle de Clément IX) a été faite et qui AYANT ÉTÉ » CONCERTÉS AVEC M. LE NONCE ne contiennent autre » chose que la volonté de S. S. même. » Tout cela, il

importe de le remarquer, tout cela était écrit quelques années seulement après cette paix de Clément IX, était rendu public par la voie de l'impression et affirmé sous les yeux mêmes du Nonce, qui remplissait encore ses fonctions et qui n'élevait ni réclamation ni désaveu. Nous voyons encore dans l'arrêt du conseil cité au n° II des pièces justificatives de la brochure de M. Pletteau, que l'on y admet la possibilité d'une condescendance que le St-Siége aurait eue en admettant *avec beaucoup de prudence* « quelques signatures du formulaire avec » quelqu'explication plus étendue en faveur de quelques » particuliers seulement, et pour les mettre à couvert de » leurs scrupules et des peines portées par les consti- » tutions apostoliques. » Il est évident pour nous que cette hypothèse équivaut à peu de chose près à l'aveu des concessions faites dans le temps par le représentant officiel du souverain pontife. Enfin M. l'abbé Pletteau nous apprend encore que Henri Arnauld, presque au bord de la tombe, *osa* écrire au pape Innocent XI que Clément IX lui avait permis en 1668 la signature du formulaire avec la distinction du fait et du droit. Il est bien difficile de croire à un mensonge qui se serait produit ainsi en face de la mort; il est impossible surtout d'admettre que le chef de l'Eglise ait pu jamais accueillir les confidences d'un hérétique prétendu, sans lui infliger un démenti formel et sans lui signifier hautement le *vade retrò!*.... et ce dernier renseignement me confirme plus que jamais dans l'opinion que le nonce Bargellini avait été beaucoup plus loin qu'il ne le laissa paraître dans les négociations de la paix de 1668, mais tout cela aussi ne m'empêche pas de blâmer ce qui mérite de

l'être, ni de reconnaître qu'au milieu de ces querelles du jansénisme Henri Arnauld, entraîné par l'influence et l'autorité de sa famille, a cédé à plus d'une défaillance et nous a prouvé une fois de plus qu'il y a des hésitations, des faiblesses, des lacunes dans toutes les vertus. Mais de là à l'hérésie, de là à la séparation finale de l'Église, la distance est immense. L'évêque d'Angers qui avait accepté avec une si pieuse déférence la bulle d'Alexandre VII, était bien malheureusement inspiré en se refusant plus tard à signer purement et simplement le formulaire, et en cherchant à couvrir ses refus par une distinction subtile et téméraire entre *le droit* qu'il tenait pour incontestable, et *le fait* sur lequel il se réservait toute liberté de croyance. Il y avait là, nous ne prétendons pas le nier, une désobéissance flagrante et un si fâcheux exemple qu'à aucun titre le souverain pontife ne pouvait le tolérer, mais il faut reconnaître aussi qu'il n'y avait point d'affirmation véritablement périlleuse pour le maintien de la doctrine, puisque les prélats condamnaient sans restriction les cinq propositions signalées, et que sur le fait même de Jansénius ils s'obligeaient à garder ce qu'ils appelaient un silence respectueux. Ce silence prétendu respectueux l'était trop peu sans doute, et l'Église avait bien droit à une plus complète obéissance, mais enfin elle avait plus d'une fois fermé les yeux sur des réserves de ce genre qui, il ne faut pas l'oublier, ne furent interdites et formellement condamnées que par le pape Clément XI dans la bulle *Vineam domini* donnée le 15 juillet 1705, plus de 13 ans après la mort de Henri Arnauld. Il serait aussi par trop rigoureux de reprocher à ce prélat d'être contrevenu à une sentence qui n'existait pas encore !

J'ai lu dans le *Dictionnaire de Trévoux* (on voit que je ne cherche pas des autorités suspectes (1), que Philastrius, évêque de Brescia en Italie, qui vivait, je crois, au IVe siècle et qui siégea avec saint Ambroise au concile d'Aquilée, appelait *faiseurs d'hérétiques* ceux qui multipliaient trop le nombre des hérésies. Je ne sais ce que Philastrius dirait aujourd'hui, mais il m'avait semblé que déjà depuis quelques années les *faiseurs* se remettaient à l'œuvre. Toutefois, avant 1858 je ne pense pas qu'ils aient songé jamais à choisir le nom de Henri Arnauld pour grossir leur liste. On avait bien pu jusque-là accuser l'évêque d'Angers de tergiversations et de faiblesse; on allait même, je le crois, jusqu'à dire qu'involontairement il s'était fait *fauteur d'hérésie*, dans ce sens que les jansénistes s'étaient autorisés de sa résistance, mais on n'avait pas osé aller plus loin, et ce fut un écrivain laïque (2) appartenant à l'Anjou, qui le premier trancha le mot et nous dit sans détour qu'au XVIIe siècle le diocèse d'Angers avait été gouverné par un *évêque hérétique*. Le mot a fait une si prodigieuse fortune depuis 1858, qu'il est devenu pour certaines gens une véritable règle de foi, et c'est à ce point qu'il nous faut peut-être quelque courage pour oser aujourd'hui nous soustraire à ce courant d'opinion qui domine tout, qui n'est disposé à souffrir aucune espèce de résistance, et qui voudrait tout entraîner dans le torrent de son aveugle et fougueuse impétuosité.

(1) Tout le monde sait que le *Dictionnaire de Trévoux* est l'œuvre des Jésuites.

(2) Notice sur M. l'abbé Joubert, vicaire général, par M. Jourdain (Charles Sainte-Foi), 1858.

Ainsi, aux disciples de cette école, il n'y aurait pas sécurité sans doute à citer les paroles de Bossuet, qui, selon le témoignage de l'abbé Ledieu, son secrétaire intime, aurait exprimé l'opinion « qu'on ne pouvait pas » dire que ceux que de son temps on appelait communément *jansénistes* fussent des hérétiques, puisqu'ils » condamnaient les cinq propositions condamnées par » l'Eglise. » On me répondrait très-probablement que l'abbé Ledieu n'est pas une autorité, qu'il y a dans ses Mémoires beaucoup d'assertions assez mal sonnantes, et que ce n'est pas dans ce livre qu'il est convenable d'aller rechercher les textes de Bossuet. Nous n'avons pas besoin de discuter le mérite de cette critique, car les textes authentiques et incontestables du grand évêque de Meaux abondent sur le sujet qui nous occupe. Et d'abord, comme témoignage de sa vénération pour Henri Arnauld, il nous suffira de relater un passage de son admirable lettre aux religieuses de Port-Royal, où il leur cite l'autorité de l'évêque d'Angers, dont il avait connu le mandement si humblement soumis du 14 mai 1657. « Il faut, disait Bossuet, il faut que vous vous re- » jetiez dans un autre abyme en croyant que les décrets » de deux papes, reçus, approuvés, publiés unanime- » ment par tous les évêques, lesquels plusieurs d'entre » eux, à ce que j'ai appris, et nommément M. d'An- » gers, *que je nomme par honneur et avec respect*, ont » souscrits à deux genoux, ne peuvent être censés cano- » niques. » On me dira peut-être que plus tard Bossuet ne se fût pas exprimé ainsi, et cependant, après même la procédure dirigée contre les évêques qui s'étaient refusés à signer le formulaire sans distinction, il écrivait

à un illustre guerrier qui achevait dans les œuvres de la plus fervente piété une vie glorieusement signalée sur les champs de bataille de la Catalogne et de la Hollande: « Dans la vérité, je ne saurais avoir la complaisance de » blâmer beaucoup de gens qui, je crois, ne le méritent » pas. Cependant je ne me mêle point de justifier per- » sonne sur la doctrine, mais *l'on ne peut souffrir* que » je témoigne de la joie que les quatre évêques soient » bien avec Sa Sainteté, et que des hommes qui donnent » de si grands exemples dans la morale et dans la dis- » cipline, soient purgés de soupçon d'une méchante » doctrine. » On voit qu'il y avait du temps de Bossuet, comme aujourd'hui, des hommes ardents et exclusifs qui auraient voulu que le saint-siége eût prodigué les anathèmes, et qui ne pardonnaient pas à l'illustre évêque de se réjouir de la tolérance et de la mansuétude du souverain pontife.

Plus tard encore Bossuet écrivait au même maréchal de Bellefonds, dont le religieux qui dirigeait sa conscience exigeait qu'il ne parlât jamais de jansénisme, sans ajouter aussitôt qu'il le condamnait en droit et en fait, Bossuet, disons-nous, répondait : « On n'a rien à » vous demander quand vous ne direz jamais rien » contre le jugement qui décide la question de fait, et » que, dans l'occasion, vous direz que vous vous en » rapportez sur tout cela à ce que l'Eglise ordonne à » ses enfants..... Du reste, vous auriez tort de blâmer » des évêques QUI SONT DANS LA COMMUNION DE » L'EGLISE, et dont la vie est non-seulement irrépro- » chable, mais sainte... Quand on a dit, ajoute le grand » évêque de Meaux, quand on a dit qu'on ne devait

» ni ne pouvait avoir aux jugements de l'Eglise, sur
» les points de fait, une croyance pieuse, on a avancé
» *une proposition d'une dangereuse conséquence* (1) et
» contraire à la tradition et à la pratique. Comme pour-
» tant la chose était à un point *qu'on ne pouvait pas*
» *pousser à toute rigueur la signature du formulaire*
» sans causer de grands désordres et sans faire un
» schisme, l'Eglise a fait selon sa prudence d'*accommo-*
» *der cette affaire* et de supporter par charité et con-
» descendance les scrupules que de saints évêques et
» des prêtres, d'ailleurs attachés à l'Eglise, ont eus sur
» le fait (2). » Voilà ce me semble, en termes assez explicites, l'opinion de Bossuet sur ces prétendus hérétiques dénoncés à si grand bruit, et il en résulte clairement, je le crois, non-seulement que les quatre évêques n'étaient point condamnés par l'Eglise, mais que, comme je l'ai dit plus haut, il était notoire alors que le saint-siége avait fait de larges concessions sur les termes de la signature du formulaire.

Je sais parfaitement d'ailleurs que, pour une certaine école, le grand nom de Bossuet est loin d'offrir une autorité imposante, mais je ne puis croire que M. l'abbé Pletteau en soit encore rendu à cette extrémité. En tout cas, j'ai pris l'engagement de lui citer l'opinion d'un membre très-dévoué de la compagnie de Jésus, qui est bien éloigné de faire un hérétique de l'évêque Arnauld. « Il signa, dit Feller, il signa le formulaire après

(1) On ne prétendra pas, je l'espère, qu'une proposition susceptible *de dangereuse conséquence* constitue nécessairement une hérésie formelle.

(2) *Œuvres de Bossuet*, édition de Besançon, t. XI, p. 647 et 648.

» l'avoir refusé, et fit sa paix non sans quelque subter-
» fuge avec Clément IX. Il ne faut pas, ajoute-t-il, sur la
» foi d'un théologien qu'il qualifie lui-même d'homme
» *judicieux* et *modéré*, il ne faut pas juger trop sévère-
» ment quelques hommes célèbres qui, dans les pre-
» miers temps du jansénisme, ont témoigné du goût
» pour cette hérésie naissante. Elle avait alors telle-
» ment réussi à prendre les dehors de la piété, de l'aus-
» térité, du zèle et même de l'attachement à l'Eglise
» catholique, que bien des personnes ont pu être dupes
» de l'hypocrisie. Les scènes scandaleuses de Saint-
» Médard, les farces sacriléges des secouristes, le
» schisme formel de la prétendue Eglise d'Utrecht n'a-
» vaient pas encore eu lieu. Le jugement de l'Eglise
» s'est manifesté par des décisions plus formelles et
» plus soutenues, par des décrets principaux solennel-
» lement et universellement reçus, par la conviction
» complète et générale de tous les catholiques; tous les
» subterfuges du parti, toutes les subtilités des dogma-
» tismes opiniâtres dans l'erreur ont été confondus;
» les apparences de la piété ont fait place au mensonge
» et au philosophisme. L'illusion qui a pu exister d'a-
» bord s'est dissipée, et il ne faut pas douter que bien
» des gens qui ont paru favorables au parti, se garde-
» raient bien de l'être aujourd'hui. »

On voit donc que Feller est bien loin de vouloir imprimer au nom de Henri Arnauld la note d'hérésie dont on se montre aujourd'hui si prodigue, et que le savant jésuite reconnaît en faveur de l'évêque d'Angers de véritables circonstances atténuantes. Le docteur Babin lui-même, tant cité par M. l'abbé Pletteau, et qui dans ces

premières querelles du jansénisme sut montrer en effet tant de zèle et de courage pour le triomphe de l'orthodoxie, invoque comme titre d'excuse pour le prélat, « la modeste déférence qui lui fit soumettre ses lumières » à quelques-uns de ses confrères et de ses proches » qu'il croyait supérieures aux siennes, et il recom» mande le respect que nous devons avoir, dit-il, pour » la mémoire d'un évêque qui le mérite d'ailleurs par » les grandes qualités de l'esprit et du cœur. »

Cette recommandation du docteur Babin n'a pas réussi, paraît-il, auprès de l'auteur de la brochure que je combats. Loin de garder quelque respect ou même une certaine réserve en présence d'une mémoire longtemps chère et vénérée, son rigorisme inflexible n'a laissé échapper nulle occasion de s'exprimer avec amertume ou dédain sur le compte d'un prélat auquel son épigraphe semblait cependant avoir promis *justice* en même temps que *liberté*. C'est ainsi qu'il ne voit dans Henri Arnauld avant son entrée dans les ordres sacrés, qu'un *ancien avocat* retiré prématurément du barreau où il n'avait, nous dit-il, montré qu'un talent vulgaire. M. l'abbé Pletteau oublie apparemment qu'à l'âge de vingt-deux ans le jeune Arnauld fut emmené en Italie par le cardinal Bentivoglio, qui l'initia dès lors aux affaires diplomatiques. Or, je le demande, un procès tant soit peu sérieux fut-il confié jamais à un jeune stagiaire de vingt-deux ans? Est-il même bien avéré que Henri Arnauld ait jamais plaidé, et en tout cas la cause put-elle être assez importante pour faire désespérer de son avenir?

Cette facilité d'affirmation sans avoir rien vérifié, rien

approfondi, entraîne trop souvent M. l'abbé Pletteau, sinon dans une voie d'injustice et de partialité, au moins dans des erreurs matérielles qui n'ont pas une importance capitale assurément, mais que l'on ne devrait pas trouver dans une étude véritablement historique. Où donc, par exemple, M. l'abbé Pletteau a-t-il pu voir que le titre de professeur en droit civil et canonique conférait la noblesse dans notre province d'Anjou, et que même les gentilshommes de haute extraction avaient un dédain superbe pour cette aristocratie factice ? Il est bien vrai que dans une grande et auguste solennité, on avait vu l'empereur Sigismond faire placer un simple jurisconsulte avant les hommes portant l'épée, parce que, disait ce monarque, en un jour il pouvait faire mille chevaliers des armes, tandis qu'en mille ans il ne pourrait faire un seul chevalier des lois, mais cette haute distinction n'avait nullement tiré à conséquence, et jamais, ni dans l'Anjou ni même dans toute la France, on n'a connu la noblesse *comitive* des universités d'Italie, et si le doyen de notre faculté de droit prenait dans les actes publics le titre d'*antecessor et comes*, ce titre ne dépassait pas l'enceinte de l'école. L'honorable doyen n'avait nulle prétention sérieuse à la qualité aristocratique de *comte*, personne ne lui reconnaissait le moindre droit à la porter, et à aucune époque on ne vit le *comes* universitaire inscrit sur le ban ou l'arrière-ban de la noblesse, ni sur les listes arrêtées officiellement pour l'élection des Etats généraux ; le titre de gentilhomme, enfin, ne lui était pas même acccordé dans les vaines et frivoles distinctions du monde. Je ne relève assurément cette erreur de M. l'abbé Pletteau, que pour ce qu'elle vaut et seule-

ment parce qu'il me semble que les inexactitudes ne sont jamais bonnes à rien.

J'en aurais beaucoup d'autres à signaler (1), mais comme je ne puis prolonger indéfiniment ce travail, je suis forcé de me restreindre à ce qui concerne personnellement Henri Arnauld. M. Pletteau prétend que sa promotion à l'évêché d'Angers mit en émoi toutes les espérances du jansénisme, et que dès lors on put voir en lui *un habile instrument des volontés impérieuses de Port-Royal.* Je ne veux point incidenter ici sur une erreur de date évidente, ni rappeler que Henri Arnauld fut promu en 1650 à l'évêché d'Angers, et que la bulle d'Innocent X contre le livre de Jansénius date seulement de 1653, parce que j'ai quelque chose de mieux encore à répondre. Je veux demander à M. l'abbé Pletteau, qui croit très sincèrement, je n'en puis douter, que l'évêque Arnauld ne fut qu'un instrument docile dans les mains des chefs de l'école janséniste, je veux lui demander, dis-je, comment il se fait que le nouvel évêque, avec la mission qu'il aurait reçue, n'ait pas débuté par persécuter, inquiéter au moins la compagnie de Jésus qui avait dans le diocèse d'Angers son plus bel établissement, et dont l'immuable dévouement au saint-siége était si fort en opposition avec cette école de

(1) M. l'abbé Pletteau, je regrette de le dire, a procédé avec un tel laisser-aller à la composition de sa brochure, qu'il tombe, faute de vérification exacte, dans des erreurs même préjudiciables à la thèse qu'il veut soutenir. En parlant, par exemple, des luttes de Henri Arnauld avec l'Université d'Angers, il lui reproche d'avoir provoqué une collision malséante, à son âge de *près de 76 ans*. Or, en 1676, Henri Arnauld, né en 1597, avait 79 ans. Dès lors, si le reproche de M. l'abbé Pletteau était fondé, il l'aurait atténué par sa propre faute.

Port-Royal, appelée justement la *Genève du jansénisme?* L'évêque d'Angers, quoiqu'issu d'une famille où la haine des jésuites était héréditaire, n'eut jamais pour ceux de La Flèche que de bons procédés et une bienveillance dont on ne le vit point se départir. Il les laissa complétement libres dans leur double ministère, soit de la prédication, soit de la direction des consciences, ce qui certes aurait été bien imprudent de la part *d'un docile instrument des volontés impérieuses de Port-Royal.* Vainement prétendrait-on que le grand crédit des jésuites à la cour n'aurait pas permis de rien oser contre eux. Cette école de Port-Royal ne connaissait guère les complaisances de la courtisanerie, puis on sait trop à quelles extrémités se portèrent souvent, sans craindre de déplaire à la cour, les prélats dominés par d'injustes préventions contre les jésuites. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en vint à leur interdire si rigoureusement la confession, par exemple, que jamais l'un d'entr'eux et des plus honorables, n'en put obtenir de pouvoir pour confesser Louis XV encore enfant, et que pour passer outre, il fut nécessaire d'emmener le jeune roi jusqu'à la maison royale de Saint-Cyr, qui se trouvait dans le diocèse de Chartres, et ainsi hors la juridiction du cardinal de Noailles.

L'évêque d'Angers ne poussa jamais à ce point l'esprit de parti, et malgré toutes ses luttes avec l'Université d'Angers, M. l'abbé Pletteau est forcé de convenir que Henri Arnauld se réconcilia avec elle à la fin de sa vie, et qu'il ne l'inquiéta plus pendant les seize années qu'il vécut encore. Cette réconciliation cependant ne peut inspirer à M. l'abbé Pletteau le moindre retour de

bienveillance. Il demeure tellement sobre d'éloges pour l'évêque, qu'obligé de faire mention de ses admirables statuts diocésains, il se borne à les résumer en quelques mots et à nous dire dédaigneusement qu'il ordonna à son clergé la résidence et la fuite du cabaret. Cette analyse dérisoire de tant de beaux règlements restaurateurs de toutes les parties de la discipline ecclésiastique, suffirait peut-être à donner la mesure de l'impartialité de l'historien.

Il ajoute que Henri Arnauld n'allait point à la Cour qui l'eût mal accueilli, mais visitait quelquefois Port-Royal où il affermissait dans le jansénisme sa conscience indécise. M. l'abbé Pletteau, nous osons l'affirmer, n'a point puisé une semblable assertion dans les documents contemporains; tous s'accordent au contraire à dire qu'il ne sortit jamais de son diocèse que pour aller à Loches où se tenait l'assemblée électorale de la province ecclésiastique de Tours, et que bien souvent il lui fut offert d'être nommé député à l'assemblée générale du clergé, honneur que son humilité profonde lui fit toujours refuser, mais qu'un chef de secte aurait sans doute avidement et persévéramment recherché. Quant à la disgrâce qui lui aurait fermé l'entrée de la Cour, M. Pletteau oublie que le marquis Arnauld de Pomponne son neveu, avait conservé, même depuis sa retraite des affaires, les bonnes grâces et l'amitié (1) de Louis XIV, et qu'ainsi le

(1) A sa mort, arrivée en 1699, Louis XIV dit à l'abbé de Pomponne, son fils : *Vous pleurez un père que vous retrouverez en moi, et moi je perds un ami que je ne retrouverai plus !* Voir tous les Mémoires du temps.

nom d'Arnauld était loin d'être auprès de ce monarque un titre d'exclusion. Il aurait suffi d'ailleurs de consulter le *Journal* de Dangeau pour avoir le véritable thermomètre des impressions de la Cour au regard de l'évêque d'Angers. — Le journaliste courtisan, en annonçant la mort de Henri Arnauld, nous dit (1) que, « c'était un prélat » d'une grande réputation, qui avait mené une vie fort » exemplaire. Il avait 95 ans et il y en avait plus de 40 » qu'il n'était sorti de son évêché. » On peut tenir pour chose certaine que Dangeau n'aurait jamais parlé en termes si bienveillants d'un homme qui aurait encouru la disgrâce de Louis XIV.

On veut bien accorder à la mémoire de Henri Arnauld que les pauvres d'Angers *se louaient de ses aumônes;* mais de bonne foi, est-ce dire assez pour tant d'immenses largesses, pour de si nombreuses infortunes prévenues ou soulagées? Sa table était abondamment servie, nous dit-on encore, mais en vivait-il moins avec la sobriété d'un anachorète? Pouvait-il d'ailleurs se dispenser d'accueillir les membres de son clergé dont il était si tendrement vénéré? Devait-il oublier enfin le précepte de l'Apôtre qui recommande aux évêques les devoirs de l'hospitalité: *Oportet episcopum esse hospitalem?* Mais ce qui est le plus curieux à noter et ce qui dépasse vraiment toutes les bornes, c'est que la prévention entraîne M. l'abbé Pletteau jusqu'à un retour de sensibilité en faveur du docteur Arnauld. Je cite textuellement, car on aurait peine à me croire : «Son créancier et propre frère, Antoine Arnauld, pauvre et banni de France, se plai-

(1) *Journal de Dangeau*, t. IV, p. 108.

gnait, dans son triste exil de Hollande, qu'il ne payait pas ses dettes les plus sacrées. Resté indifférent à la détresse du chef du jansénisme, il ne lui fut que trop fidèle dans l'hérésie. » Comment, M. Pletteau aurait voulu que l'évêque d'Angers payât les dettes de son frère? Mais qu'aurait-il dit alors de cette prodigalité au profit d'un chef de secte qui avait dissipé son patrimoine par des publications téméraires et une propagande hétérodoxe? En vérité, Henri Arnauld joue de malheur; quand il s'abstient on le taxe de dureté et d'ingratitude; s'il eût payé on n'aurait pas manqué de le signaler comme un complice flagrant et un abominable sectaire.

La malveillance est si persistante à l'égard du malheureux prélat, que l'on n'hésite pas à le poursuivre jusqu'à ses derniers moments. On prétend qu'il manifesta la crainte des jugements de Dieu. M. l'abbé Pletteau aurait-il dû s'en étonner? Ne sait-il pas mieux que personne qu'il est terrible toujours de paraître devant le souverain Juge, et la sainte liturgie ne nous apprend-elle pas qu'à ce moment suprême le juste lui-même tremble d'effroi : *Vix justus sit securus*. Cependant on assure qu'il fut tranquille en face même de la mort et que, *ses terreurs refoulées dans sa conscience, il entra d'un cœur assuré dans sa mystérieuse destinée* (1), mais on ajoute bientôt

(1) On conserve à la bibliothèque de l'évêché un manuscrit en 2 vol. in-f°, rédigé par l'abbé Lehoreau, l'un des chapelains de l'église cathédrale. Ce manuscrit, qui a pour titre : *Cérémonial de l'église d'Angers*, donne sur les derniers moments de Henri Arnauld des détails incontestablement authentiques et qu'on ne lira pas sans intérêt :

L'illustre et saint prélat Henri Arnauld, dit Lehoreau, fut sacré

que l'Eglise ne le mettra point au nombre des saints. Je le crois volontiers, mais alors quelle nécessité à l'auteur de la brochure de s'être fait ce que le peuple de Rome dans son langage burlesque et vulgaire appelle l'*avocat du diable*? Pourquoi avoir insisté sur les torts plus que sur les vertus, pourquoi avoir si amèrement et si cruellement poursuivi une mémoire vieillie ou à peu près oubliée? Ici, il faut bien le dire encore, M. l'abbé Plet-

à Paris le 29 juin 1650 et fit ici son entrée solennelle le 16 novembre de la même année... Le 26 janvier 1692, on fit l'exposition du saint Sacrement pendant quarante heures. Un chanoine dit la messe basse parce que la grande messe du chœur était déjà dite. On sonna toutes les cloches de cette église à la consécration et se fit un grand concours de peuple de tous états grandement affligé de la maladie véhémente d'un si saint pasteur. Leurs prières ne furent pas inutiles, puisqu'il se trouva un peu soulagé ; ce qui donnait espérance de le posséder plusieurs années, mais Dieu qui se plaît à récompenser les siens, après l'avoir laissé combattre dans cette vallée de misère pendant 95 ans, à la 43e de son pontificat, le tira peu après de ce monde au grand regret de son troupeau.

ON LE COMMUNIE EN VIATIQUE.

On le communia en viatique le samedi 7 juin 1692, à l'issue des complies. Ce fut M. le doyen messire Claude Deniau qui fit la cérémonie. Arrivé qu'on fut au palais épiscopal en la chambre où il était, le doyen lui fit une exhortation en français, après laquelle sa Grandeur demanda un pardon général à tout son clergé et à tous les ecclésiastiques présents qui étaient en grand nombre, fondant en larmes. J'en parle par expérience, ayant l'honneur d'y être comme membre de la cathédrale. Le doyen le communia, puis lui demanda sa bénédiction, ce qu'il fit et à tous les présents, après avoir demandé s'ils étaient en grand nombre, car il était depuis plusieurs années aveugle, et lui ayant dit que oui, il remercia Dieu de ses miséricordes, puis donna sa bénédiction. On s'en retourna procession-

teau n'a été que l'organe d'une école historique qui ne s'attaque au jansénisme, fort peu menaçant aujourd'hui, que pour mieux atteindre ce qu'elle appelle le *gallicanisme* qui lui paraît tout autant que le jansénisme au moins constituer une rebellion permanente et organisée contre l'autorité du Saint-Siége.

nellement comme on était venu, parce que selon la coutume on avait porté deux hosties. On alla et revint par la chapelle des évêques.

EXTRÊME ONCTION.

Le même jour, sur les neuf à dix heures du soir, le doyen, accompagné de quelques ecclésiastiques qui se trouvèrent alors, lui administra l'Extrême-Onction avec les cérémonies ordinaires de notre rituel.

SON AGONIE.

On fit sonner son agonie le même jour, sur les huit heures du matin, dans les lieux ordinaires, et pendant Primes et Tierces, MM. du Chapitre furent dans sa chambre faire les prières de l'agonisant, à sa demande et réquisition, étant jusqu'à la fin en très-bon jugement, M. Pierre Syette, chanoine et chantre de ladite église, alors présidant la cérémonie.

SON DÉCÈS.

Nemo est laudabilius
Quam qui ab omnibus
Laudari potest. AMBROS.

Le lendemain dimanche, 8 juin 1692, dans l'octave du Sacre; entre une et deux heures après midi, Mgr Arnauld décéda en son palais épiscopal, âgé de 95 ans et la 43e de son pontificat, en odeur de sainteté.

*Corona dignitatis senectus qui in viis justitiæ reperietur.* La vieillesse est une couronne d'honneur et de gloire quand elle se trouve dans les voies de la justice.

*Plenus honoribus illis etiam quos recusavit.*

*(Proverbes de Salomon.)*

(Journal de l'abbé Lehoreau, t. II, p. 74 et 75.)

Je n'ai ni le temps ni la volonté de traiter aujourd'hui cette vaste question, je veux dire seulement que le gallicanisme, même parlementaire, est si distinct du jansénisme que cette dernière secte n'a jamais été plus rudement signalée ni plus énergiquement flétrie que par les écrivains gallicans. Voici notamment l'opinion émise sur ce sujet par un magistrat français de l'antique roche cité par l'abbé Fleury : « Le jansénisme, dit-il, est l'hérésie la plus » subtile que le diable ait tissue. Ils ont vu (les jansé- » nistes) que les protestants, en se séparant de l'Eglise, » s'étaient condamnés eux-mêmes et qu'on leur avait re- » proché cette séparation ; ils ont donc pris pour maxime » fondamentale de leur conduite de ne s'en séparer jamais » extérieurement et de protester toujours de leur sou- » mission aux décisions de l'Église, à la charge de trou- » ver tous les jours de nouvelles subtilités pour les ex- » pliquer, en sorte qu'ils paraissent soumis sans changer » de sentiments. » Je pourrais facilement multiplier les citations de ce genre, mais je veux me borner désormais à une seule qui ne sera pas suspecte. On sait que personne ne fut plus *gallican* dans toute l'acception et la portée du mot que l'empereur Napoléon qui ordonna d'enseigner dans tous les séminaires de son vaste empire la doctrine exprimée par le clergé de France en 1682 et qui ne cessait, dans ses dissentiments avec le souverain pontife, de dire : Je suis à cheval sur les quatre articles ! Cependant un prélat qui fut longtemps attaché à sa personne nous apprend que l'Empereur, dans ses accès d'impatience, disait souvent, en parlant de ceux qui avaient le malheur de lui déplaire : C'est un idéologue, un constituant, *un janséniste*. « Cette dernière épithète, ajoute M. l'abbé de

Pradt, est le maximum des injures. » Il est donc bien établi, qu'en s'acharnant à flétrir la mémoire de l'évêque Arnauld on n'a point atteint du tout le gallicanisme qui, comme on le voit, est bien loin de s'identifier avec le jansénisme et si telle avait été l'intention de M. l'abbé Pletteau, il aurait très certainement manqué son but.

Quant à l'amertume de ses dernières paroles jetées sur la tombe de Henri Arnauld, je ne veux point la relever, puisque l'auteur en a, dit-on, désavoué toute interprétation qui tendrait à lui prêter une arrière-pensée sacrilége et impie. Je regrette seulement qu'en même temps qu'il rappelait que l'évêque d'Angers avait été inhumé dans sa cathédrale, au pied de l'escalier de l'évêché, M. l'abbé Pletteau n'ait pas cru convenable de rendre un juste hommage à la profonde humilité du prélat qui de son vivant avait choisi ce lieu de sépulture afin que sa tombe servît de marchepied à ses successeurs. La vérité cependant est toujours bonne à dire quand même il s'agirait d'un homme que l'Eglise aurait frappé d'*excommunication comme hérétique* ...

Ces mots terribles d'*hérétique* et d'*excommunié*, M. l'abbé Pletteau les répète encore en finissant avec une persistance déplorable et une candeur vraiment effrayante, sans nous donner bien entendu (et pour cause) la teneur ni même la date de la bulle d'excommunication, et sans paraître s'être douté le moins du monde qu'il faisait ainsi le plus sanglant outrage à tous les évêques qui, depuis Henri Arnauld, ont occupé successivement le siége d'Angers, et qui auraient maintenu et gardé sous les voûtes de leur cathédrale, des cendres impies et notées d'anathème. On n'a pas même pris la peine de

nous dire comment les obsèques de cet *hérétique* et de cet *excommunié* avaient pu s'accomplir avec une pompe toute solennelle à laquelle présidait l'abbé commendataire de St-Aubin, propre frère de l'évêque même qui allait succéder à Henri Arnauld, et que relevait la présence de tout le clergé séculier et régulier et de tous les magistrats de l'ordre administratif et judiciaire. Bien des gens se seront demandé sans doute, si tout cela était très-conciliable avec cette odieuse imputation d'hérésie, mais la passion, la prévention si l'on veut, n'y regardent pas de si près; il faut absolument qu'elle se donne libre cours, sans se préoccuper jamais du résultat, et sans prévoir ni les démentis possibles ni ces expansions de colère qui peuvent surgir et, le cas échéant, contrister si profondément tous les cœurs honnêtes et religieux.

On m'a dit que M. l'abbé Pletteau, que j'ai à peine l'honneur de connaître, était, malgré les torts que je lui reproche, un homme de sagesse et de modération, et qu'il n'avait cédé qu'à un entraînement passager. Je suis tout disposé à le croire, mais en dehors de M. l'abbé Pletteau, je connais un certain nombre de jeunes ecclésiastiques dont j'honore plus que personne le mérite et les vertus, et qui, de la meilleure foi du monde, sont persuadés que la liberté de la presse est une chose détestable et regardent la censure comme une institution protectrice et salutaire. S'il en est ainsi, ils feront bien alors de soumettre toujours leurs écrits à la censure de leur évêque, dont la haute sagesse et l'expérience consommée les guideraient dans des voies qui leur sont mal connues, et leur signaleraient des écueils que, livrés à eux-mêmes,

il ne pourrait leur être donné d'apercevoir. Qui d'entre eux, en effet, s'attendait à la réponse que s'est attirée M. l'abbé Pletteau? Quel jeune théologien, s'il a prévu que la brochure sur le jansénisme ne resterait pas sans réplique, n'aurait compté du moins sur une série plus ou moins redoutable d'arguments scholastiques, dont l'habileté de l'auteur pourrait facilement se dégager? On ne saurait trop le redire, ce n'est point si méthodiquement que procède la passion, et l'on ne se souvenait plus, paraît-il, que dans le camp opposé il y avait des passions terribles en réserve. Sans le vouloir, je le crois, M. Bordillon les a merveilleusement servies dans une brochure, qui certes n'a que l'apparence d'une réponse à M. l'abbé Pletteau, et qui a eu, pour résultat final, non de justifier la mémoire de Henri Arnauld dont beaucoup de ses lecteurs n'avaient jamais entendu parler et ne se préoccupaient nullement, mais de faire éclater dans les bas fonds de la société une joie hideuse, et d'y faire crier *à bas les prêtres! à bas les jésuites! à bas la calotte!* avec une recrudescence qui nous ramenait à des jours déjà bien éloignés de nous. Cette brochure, d'un effet si retentissant et si malencontreux, n'a pas seulement traversé ce que nous pouvons bien à notre tour appeler la *mala' aria* des clubs et des tavernes, en plus haut lieu elle a eu aussi un succès qui a dépassé peut-être les espérances de son auteur. Elle y a provoqué, chez quelques-uns du moins, un rire amer et cynique, triste épanchement d'une haine contenue un instant, mais qui n'était que bien passagèrement assoupie. Nous ne saurions croire qu ce soit pour donner plus ample satisfaction aux déplorables ressentiments qui se sont ainsi

manifestés, que M. Bordillon a fait tirer et distribuer sa brochure à plusieurs milliers d'exemplaires ; et cependant, il est impossible d'admettre que ce soit uniquement pour réhabiliter la renommée d'un grand et saint évêque, ni même pour obtenir un témoignage de reconnaissance des administrateurs du Mont-de-Piété et de leur honorable président, M. Mordret, qu'il a entrepris une si rude tache et surtout qu'il ait étendu si prodigieusement le cercle de sa publication. Il y a donc vraiment dans tout cela un mystère que nous ne devons pas chercher à pénétrer, parce que les hommes politiques ont souvent des mobiles qui échappent aux investigations du vulgaire. Le temps seul peut donner le dernier mot de leurs actes, et, le moment venu, ils savent toujours recueillir à point *le fruit de leurs œuvres*, comme nous le dit M. Bordillon lui-même, dans son épigraphe qu'il est allé chercher jusque dans le livre de l'Apocalypse : *Opera enim illorum sequuntur illos.*

J'ai si longuement répondu à M. l'abbé Pletteau, que l'on ne peut attendre de moi une longue réponse à M. Bordillon. Elle ne serait pas possible d'ailleurs, avec un écrivain dont la verve sarcastique, originale et piquante, ne procède que par épigrammes, et qui a l'art d'effleurer tous les sujets avec une si effrayante rapidité. Chacun son caractère ; il est dans le mien de traiter sérieusement les choses sérieuses, et si je n'y voyais un motif impérieux, je déclinerais toute espèce de lutte avec un si rude jouteur qui sait, mieux que personne,

Passer du grave au doux, du plaisant au sévère,

et qui ne trouve pas la moindre difficulté à nous faire

un amalgame de M. Veuillot et de M. de Falloux (qui, soit dit en passant, doivent être bien étonnés de se trouver sur la même ligne), de M. l'abbé Morel et de M. Villemain, du cardinal Caprara et du saint synode de Moscou, du catéchisme de l'Empire et de la chronique plus ou moins fidèle de ce qui se passait naguère au château d'Eventard.

Mes dissidences avec M. Bordillon ne peuvent d'ailleurs porter sur le fond, puisque j'honore comme lui cette grande figure de l'évêque Arnauld auquel il a rendu un magnifique témoignage dont il a puisé, paraît-il, l'inspiration dans des traditions de famille qui lui sont chères et qui, il nous le dit lui-même, se réfèrent aux plus doux, aux meilleurs souvenirs de sa vie. Pour qui peut comme moi saisir cette pieuse allusion, il est mille fois regrettable que M. Bordillon n'en ait pas toujours eu l'objet présent à la pensée en écrivant sa brochure ; il aurait pu alors réhabiliter une vénérable mémoire sans se jeter dans des excentricités bien mal séantes à côté d'un nom qui impose à tant de titres la réserve et le respect. Mais M. Bordillon, qui trouve très-mauvais que des hommes religieux se permettent de mal parler des évêques, a cru apparemment que son titre de *libre penseur* lui donnait toute sorte d'immunités et il en profite pour jeter, à propos de Henri Arnauld, les plus poignantes invectives et les plus cruels outrages à la face des successeurs du prélat qu'il voulait glorifier.

Il a eu certainement la main malheureuse en s'attaquant tout d'abord à M. Poncet de la Rivière, l'un des plus pieux, des plus dignes et des plus éloquents évêques qui aient occupé le siége d'Angers.

Dès sa première jeunesse, étant encore grand vicaire de l'évêque d'Uzès, son oncle, il avait prêché avec une onction touchante et une immuable douceur les protestants des Cévennes. Promu à l'évêché d'Angers, il y continua avec un grand succès son ministère de prédication, et s'y livra avec un zèle incessant à toutes les œuvres pieuses et charitables. Quoique doux, bienveillant et modéré, il sut lutter énergiquement contre des nouveautés coupables, et se montra constamment opposé aux *appelants* et à toutes les manœuvres et toutes les démonstrations qui signalèrent cette seconde phase du jansénisme bien autrement redoutable que les dissidences sur la teneur du formulaire. Avant son épiscopat il avait prononcé, aux grands applaudissements de ses auditeurs, l'oraison funèbre du cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et métropolitain du diocèse d'Uzès. Le souvenir d'un si heureux et si brillant début le fit choisir en 1711 pour prononcer dans la basilique de St-Denis le discours d'usage aux obsèques du grand Dauphin, fils unique de Louis XIV. Je regrette que M. Bordillon n'ait pas pris la peine de lire cet admirable discours. Il n'aurait pu s'empêcher alors de rendre hommage lui-même à l'énergie, au courage, au talent de l'orateur, qui du haut de la chaire évangélique avait dit : « Les princes, par leur naissance, se trouvent au-
» dessus des peuples, mais à tort se croiraient-ils
» au-dessus de leurs devoirs. Nés pour imposer des
» lois, ils ne sont pas dispensés d'en suivre; comme
» hommes, ils doivent obéir à ce que la nature leur ins-
» pire de sage et de raisonnable; comme créatures, il faut
» qu'ils se soumettent à l'auteur de leur être et de leur

» grandeur. » Plus loin l'orateur ajoutait : « N'attendez » pas de moi, Messieurs, que je prenne ici le vol de ces » orateurs téméraires qui portent leur curiosité jusque » dans les décrets de la justice de Dieu, qui canonisent, » sans autorité, les grands hommes dont ils font l'éloge, » qui s'imaginent qu'au bruit de leurs paroles, les » trésors éternels doivent s'ouvrir, et qui semblent » vouloir pénétrer jusque dans le ciel pour y placer » leur héros à leur gré. »

Ces nobles et courageuses paroles ne plurent que très-médiocrement à l'auditoire, mais Louis XIV avait le sens trop droit et l'esprit trop profondément religieux pour s'en offenser. Il choisit au contraire l'évêque d'Angers pour prêcher, en 1715, la station de carême dans la chapelle de Versailles. Le succès de l'orateur y fut tel que, plusieurs de ses discours ayant été recueillis, un journal étranger les publia comme des sermons inédits de Massillon. M. Poncet de la Rivière réclama dans les termes les plus honorables et les plus flatteurs pour son illustre collègue l'évêque de Clermont, et cette modestie touchante lui concilia tous les suffrages. Il fut encore choisi la même année pour prêcher devant l'assemblée du clergé. Sous le nouveau règne, il prononça dans la cathédrale de Reims, le sermon solennel pour le sacre de Louis XV, puis l'oraison funèbre de la reine d'Espagne, Elisabeth Farnèse, où l'on remarque un portrait du cardinal Albéroni, tracé de main de maître, et vraiment digne de l'histoire.

Dès qu'il avait accompli la tâche honorable qui lui avait été confiée, M. Poncet de la Rivière se hâtait de revenir dans son diocèse, où il observait exactement les

lois de la résidence, et donnait de grands et édifiants exemples. Il vivait dans une douce familiarité avec ses chanoines, soit à Angers, soit à Eventard. Un jour qu'il avait réuni quelques convives à cette charmante maison de campagne des évêques d'Angers, on vint lui apporter ses dépêches. Le paquet contenait une lettre qui annonçait au prélat la mort du régent Philippe d'Orléans, atteint d'apoplexie foudroyante dans le palais même de Versailles. Cette nouvelle fut donnée par l'évêque à ses commensaux, qui tous furent frappés comme lui de cette mort imprévue et terrible. « Je plains bien, dit alors M. Poncet de la Rivière, je plains bien celui qui fera son oraison funèbre! » Il ajouta ensuite que la mémoire du malheureux prince serait suffisamment sauvegardée dans l'histoire, mais qu'elle était redoutable, plus qu'on ne pouvait le dire, pour l'orateur chrétien. Or, quelques jours après cette conversation fugitive, l'évêque d'Angers reçut une lettre officielle du duc de Bourbon, premier ministre, qui lui faisait savoir que le roi l'avait choisi pour prononcer l'éloge funèbre de feu M. le duc d'Orléans. M. Poncet de la Rivière fut effrayé comme il devait l'être de l'énormité de la tâche, mais il n'y avait pas moyen de refuser. Il en prit donc bravement son parti et ne chercha plus qu'à concilier avec les difficultés de sa mission ses devoirs de chrétien, de prédicateur et d'évêque. Il parla avec son talent accoutumé de l'aptitude et de l'habileté gouvernementales du régent, puis il ajouta : « Du pied du plus beau trône » du monde il tombe.... dans l'éternité. Mais pourquoi, » mon Dieu, après en avoir fait un prodige de talent, » n'en feriez-vous pas un prodige de miséricorde? Je

» crains, mais j'espère. » Ces paroles éloquentes irritèrent à l'excès la tourbe inconsistante et légère des courtisans, et le duc de Bourbon lui-même, si étroit, si médiocre et en même temps si impérieux et si absolu, parut indigné. De ce jour l'évêque d'Angers encourut une sorte de disgrâce dont il fut amplement vengé par l'estime publique et l'admiration de tous ses contemporains. « Quand il n'aurait écrit que ce peu de mots, a dit d'A- » lembert, il ne devrait pas être placé dans la classe des » orateurs ordinaires. » L'Académie française s'empressa bientôt d'inscrire M. Poncet de la Rivière au nombre de ses membres, et il y prononça son discours de réception le 10 janvier 1729.

Sa mort suivit de bien près cette réception brillante, où il avait recueilli des applaudissements si unanimes et si flatteurs. Une maladie de quelques jours l'enleva aux respects et à l'amour de ses diocésains le 6 septembre 1730, à peine âgé de cinquante-huit ans.

Je puis bien le demander maintenant à M. Bordillon lui-même, l'évêque Poncet de la Rivière était-il un de ces *freluquets aux fringantes allures* qui nous ont été si drôlatiquement signalés, et s'il fut le contemporain du régent et du cardinal Dubois, pourra-t-on dire qu'il ait dissimulé à son siècle les rudes et austères vérités de la religion? Il est vrai qu'il avait cultivé la poésie dans sa jeunesse, et l'on a recueilli de lui des vers dont on est forcé de dire que le cardinal de Bernis lui-même n'en eût point désavoué la grâce, mais que cependant la plume trop scrupuleuse et trop pudique de M. Bordillon n'a osé citer. J'en demande bien pardon à l'honorable écrivain, mais je ne puis douter que sa fougue première

une fois épanchée, il ne devienne tout à fait de mon avis, et ne soit disposé à reconnaître volontiers que sa réserve prétendue n'est ni sincère ni bien parfaitement loyale, et ressemble même quelque peu à ces *escobarderies* qu'il a en si grande et si juste horreur. Je serai moins scrupuleux que lui, et je citerai en entier ces vers qui l'ont si fort scandalisé.

Bien avant l'entrée de l'abbé Poncet de la Rivière dans les ordres sacrés, une jeune dame de ses parentes ayant entendu un pauvre aveugle lui demander l'aumône au nom de saint Michel, dont l'Eglise célébrait la fête, se rappela aussitôt que cette fête était celle de son jeune cousin, et elle en prit occasion pour lui envoyer un bouquet avec une lettre dans laquelle elle racontait de quelle manière on lui avait annoncé la fête du jour. Poncet lui répondit aussitôt par ce charmant sixain, qui était tout-à-fait dans les usages et le goût d'un siècle où les poésies galantes étaient devenues une mode qui ne tirait nullement à conséquence :

Un aveugle, en passant, vous remet en mémoire
Qu'aujourd'hui de mon saint on célèbre la gloire,
Et me fait recevoir les présents les plus doux.
  Que mon bonheur serait extrême,
  Si cet aveugle était le même,
  Qui me fait tant penser à vous !

Si vraiment le rigorisme puritain de M. Bordillon s'est alarmé de cette pièce de vers, y avait-il lieu cependant de se signer d'effroi et de n'oser indiquer qu'à l'aide de la prétermission ce sixain, qui nous paraît à nous fort innocent et fort joli ? N'aurait-il pas été du moins de la plus stricte équité de dire qu'une fois con-

sacré au service des autels, l'évêque d'Angers n'usa plus de son talent poétique que pour la composition de ces chants religieux et de ces hymnes sacrées que l'on trouve dans nos vieux recueils angevins, qui en empruntent leur charme le plus puissant et leur plus vif intérêt? Avouons-le donc en toute sincérité, si M. Bordillon a cité un pareil évêque comme indigne de la mître pastorale et comme profanateur de son auguste ministère, il est évident qu'il n'a pas écrit pour les hommes sérieux, que ses insinuations et ses réticences calculées s'adressaient ailleurs, et étaient destinées à une classe de lecteurs auprès desquels il espérait trouver plus facilement ce que nous avons déjà appelé *le fruit de ses œuvres.*

De l'épiscopat de M. Poncet de la Rivière, M. Bordillon saute à pieds joints par-dessus celui de M. de Vaugirauld, qu'il n'a garde même d'indiquer, sans doute parce que, dans un laps de près de trente années, il n'a pas trouvé l'ombre d'une défaillance à signaler, et il se jette tout d'un coup et sans transition sur l'évêque Jacques de Grasse, contre lequel il s'escrime à cœur joie. Tant de rigueur a dû nous surprendre, et il faut que M. Bordillon ait oublié qu'en 1763 ce prélat n'avait pas cru devoir s'unir à ses collègues dans l'affaire des jésuites, et que seul, de tous les suffragants de la province ecclésiastique de Tours, il avait refusé de réclamer en leur faveur. Le mandement qu'il publia à cette occasion fut même déféré à l'assemblée du clergé, et M. de Grasse fut obligé de le retirer pour éviter qu'il ne fût pris des mesures contre lui. Ce souvenir historique aurait dû recommander quelque peu ce prélat auprès de M. Bordillon, mais il a sans doute trouvé M. de Grasse de trop bonne prise

pour ne pas lui consacrer quelques pages rétrospectives.

Je ne veux point nier que, dans les années qui précédèrent la révolution, certains de nos prélats avaient pris malheureusement dans les pratiques d'une vie trop mondaine, l'allure d'un chevalier, autant peut-être et plus que celle d'un apôtre. L'opinion publique, devenue, on ne sait pourquoi, plus sévère contre les prêtres, dans un siècle d'incrédulité ou d'indifférence, adressait notamment à M. de Grasse des reproches sans doute exagérés, mais auxquels, il faut bien l'avouer, il s'exposait par ses habitudes fastueuses et son séjour prolongé dans la capitale. Avant d'entrer dans l'état ecclésiastique, il avait servi en qualité de lieutenant dans un régiment de dragons, et il en avait conservé une liberté de formes et une assurance de langage qui ne prévenaient pas en sa faveur, et dont la malveillance n'avait pas manqué de s'emparer avec empressement, quoique cette dernière empreinte de la vie militaire fût tempérée chez le prélat par une haute et rare distinction de manières. De tout cela on avait pris texte pour arranger mille et mille anecdotes, à qui les plus scandaleuses, sur la vie intime de M. de Grasse, qui se préoccupait trop peu de ces commérages, et qui sans doute était bien loin de penser que cette chronique misérable serait jamais recueillie par l'histoire, et viendrait, un siècle après lui, salir son nom et flétrir sa mémoire. Cependant sans discussion, sans examen, sans le moindre contrôle et sans autre autorité que celle d'une tradition repoussée par toutes les vraisemblances, pour qui s'est fait une idée exacte de la timidité révérentielle des simples ecclésiastiques eu

présence des évêques du XVIIIe siècle, M. Bordillon nous a raconté l'une de ces historiettes, qu'il a trouvée piquante, et qui, il faut l'avouer, n'a pas contribué pour la moindre part au succès de sa brochure auprès de certains de ses lecteurs. Je suis très-persuadé que, dans ce monde assez peu lettré, tout en ne comprenant guère comment M. Bordillon avait cru devoir renvoyer à un texte latin pour mieux gazer l'énormité de sa parole, je suis très-persuadé, ai-je dit, que personne n'aura manqué de se faire donner la traduction du vingt-huitième verset du premier chapitre de saint Luc, et je crois entendre d'ici les éclats de ce rire immonde et bruyant qui a dû payer la complaisance du traducteur; mais je ne veux pas m'arrêter sur cet indigne terrain, et puisque M. Bordillon a pris tant de plaisir à raconter le mal, je veux, qu'on me permette de le dire, présenter un tableau plus consolant et plus vrai.

Malgré ses brusqueries de caractère, M. de Grasse était obligeant et bon; son cœur était noble et élevé. Ce prélat était même assez populaire à Angers, où il entretenait des relations bienveillantes et polies, non seulement avec les maisons nobles, mais avec toutes les familles d'honnête bourgeoisie, ce qui ne laissait pas que de flatter beaucoup ces dernières auxquelles les mœurs du temps rendaient cette distinction extrêmement précieuse. On a pu voir dans la grande salle de l'évêché le portrait de M. de Grasse. Sa belle et noble figure ne respire que le calme, la décence et la sérénité. On a inscrit sur ce tableau ces paroles de l'Imitation : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.* Il répandait en effet sur tous les points de sa ville

épiscopale d'abondantes aumônes, et malgré ses absences beaucoup trop prolongées, il ne négligeait point, comme on voudrait le dire, ses devoirs d'évêque. Il revenait toujours pour ses tournées pastorales ou pour la collation des ordres sacrés, et d'ailleurs, il avait su se donner pour le gouvernement de son diocèse, des coopérateurs aussi remplis de zèle que de vraie piété, en même temps qu'il avait préposé à la direction de son séminaire, ces prêtres de Saint-Sulpice, dont Fénelon a écrit sur son lit de mort que rien n'était *plus vénérable et plus apostolique*. L'illustre et savant abbé Emery, notamment, fut longtemps directeur du séminaire d'Angers, et eut une très grande part à la confiance de M. de Grasse. Tout cela, sans doute, ne suffirait pas à couvrir ce que la vie du prélat eut de dissipé et de trop mondain; mais aux jours de bonheur et de frivoles entraînements, succédèrent bientôt des jours de deuil et de cruelles épreuves.

L'amiral de Grasse, frère du prélat, avait été appelé au commandement en chef de l'escadre française qui, dans la guerre d'Amérique, lutta sans trop de désavantage contre la toute puissance maritime de l'Angleterre; mais après plusieurs succès éclatants, la fortune cessa tout à coup d'être fidèle au comte de Grasse. Une bataille navale longtemps et courageusement disputée, finit par livrer la flotte française à la merci de ses ennemis, et l'amiral fut obligé de se rendre prisonnier des Anglais, qui l'emmenèrent triomphalement à Londres où ils eurent la cruauté de le combler de fêtes, d'honneurs et d'éloges qu'on ne cessait de prodiguer à sa bravoure. En France, au contraire, on dévouait son nom aux outrages, et des couplets d'une odieuse gaieté, insultaient

à sa défaite. Notre nation, si enthousiaste de la gloire militaire, ne sait pas toujours honorer le courage malheureux. Ces clameurs retentissantes et passionnées firent sur l'évêque d'Angers une impression terrible; il se renferma dans son palais, espérant du moins trouver quelque repos dans la solitude et la retraite, mais il ne lui fut pas même donné d'y goûter un seul instant de répit. A Angers comme partout ailleurs, on chansonnait aussi l'amiral, et dans les salons, tout aussi bien que dans les chaumières, son nom était livré aux railleries les plus sanglantes, et les quolibets populaires ne connaissaient plus de limites. La Fontaine a dit de l'enfance :

Cet âge est sans pitié!

mais c'est chez le peuple surtout, que l'enfance se prolonge souvent pendant toute la durée de la vie. Les femmes de la halle et les maraîchères des Ponts-de-Cé et de toute la banlieue, portaient alors pour ornement de toilette une croix d'or surmontée d'un cœur uni et ciselé et on appelait cette parure une croix *à la Jeannette*. Après la disgrâce du malheureux chef d'escadre, ces femmes simplifièrent leurs croix d'or en faisant disparaître le cœur qui les surmontait, et elles les appelèrent dès lors des croix *à la Grasse*, allusion injuste et cruelle plus qu'il n'est possible de l'exprimer. L'évêque en éprouva un tel surcroît de honte et de douleur, qu'il n'y put tenir. Il se hâta de s'éloigner de ce peuple méchant et frivole, qui prenait ainsi plaisir à flétrir son nom et à souiller la pureté immaculée de son blason. Il partit pour la capitale, où il se flattait que le bruit et le tourbillon du

monde pourraient peut-être étourdir un peu son profond désespoir.

Chemin faisant, il se tenait seul et silencieux dans sa chaise de poste, et ramené à la plénitude du sentiment religieux par l'excès du malheur, il rappelait tristement à sa mémoire le tableau de sa vie déjà longue et tant agitée. Arrivé bientôt dans une localité voisine, il fit arrêter sa voiture, et exprima le désir de s'approcher du tribunal de la pénitence, espérant sans doute que la sainte intimité de la confession ramènerait la sérénité dans son âme, et répandrait quelque baume sur les cruelles meurtrissures de son cœur. Il réclama le ministère d'un tout jeune vicaire, qui se défendait vivement d'accepter un pareil honneur, et ne se résigna que par pure obéissance à entendre la confession du prélat. Sa résistance ainsi vaincue, le jeune prêtre se sentit transformé en un homme tout nouveau ; mu sans doute par l'esprit de Dieu, il demanda compte à M. de Grasse, humblement prosterné à ses pieds, de toute son administration pastorale ; il le rappela aux saintes lois de la résidence qu'il avait tant de fois oubliées, et exigea, avant de l'absoudre, qu'il lui promît formellement qu'il reviendrait bientôt au milieu de son peuple, dont il ne s'éloignerait plus à moins d'un motif impérieux. Non seulement M. de Grasse le promit, mais il témoigna hautement sa reconnaissance à ce jeune et courageux vicaire, et fit connaître à tous le langage digne et ferme qu'il lui avait tenu au tribunal sacré, ajoutant avec une humilité touchante que s'il ne profitait pas sur l'heure de ses avis, et s'il ne retournait pas immédiatement à Angers, c'était uniquement parce que sa santé, profon-

dément altérée, l'obligeait d'aller consulter un savant médecin de la capitale, où il lui serait plus facile aussi d'avoir des nouvelles de son malheureux frère, dont il n'entendait plus parler. Il annonçait d'ailleurs son très prochain retour, mais Dieu qui l'avait rappelé si tendrement à lui, ne permit pas ce retour tant désiré. Peu de jours après son arrivée à Paris, une attaque foudroyante l'emporta en quelques minutes, sans qu'il fût même possible de lui apporter le moindre secours.

La nouvelle de cette mort imprévue fut promptement transmise à Angers où elle produisit une douloureuse sensation et un sentiment général de regret. Les vicaires généraux du diocèse publièrent à cette occasion un mandement dans lequel ils faisaient un touchant éloge du prélat. « Sa main libérale, disaient-ils, s'ouvrait sans » cesse pour secourir les malheureux.... Né avec les dis- » positions les plus heureuses, il apportait dans le ma- » niement des affaires ce coup d'œil juste, qui saisit le » vrai, cette impartialité qui gagne la confiance, cet » amour de la paix qui fut son caractère. Ami tendre et » compatissant, protecteur bienfaisant, pasteur officieux, » il vit couler des larmes et il les essuya; vous implo- » râtes son assistance et il fut votre bienfaiteur et votre » appui.... C'est dans les principes divins d'une religion » sainte, qu'il puisa ces vertus; il les pratiqua sans os- » tentation et opéra les œuvres que la foi nous prescrit; » il fut inaccessible à la haine, sourd à la calomnie; les » entrailles de sa charité se dilatèrent pour nourrir les » membres souffrants de Notre Seigneur Jésus-Christ, et » ses aumônes nous font espérer que si sa mort a été im- » prévue, elle n'en est pas moins précieuse devant Dieu. »

Tels sont les documents que nous avons pu recueillir sur un évêque que l'on peut juger sévèrement sans doute, mais qu'il serait souverainement injuste de condamner sur la foi de misérables commérages qui ne furent le plus souvent que le fruit immonde de la grosse gaieté d'un siècle à la fois sensualiste et sceptique. Personne ne prétendra que M. de Grasse ait été irréprochable de tout point, mais quels qu'aient pu être ses torts, on ne saurait sans injustice dire qu'il ait été tout à fait indigne de former un anneau dans cette longue lignée d'évêques qui l'avaient précédé sur le siége d'Angers. Et d'ailleurs, comment M. Bordillon qui a exprimé en termes si touchants, si éloquents même quelquefois, son regret de ne pouvoir présenter à Henri Arnauld qu'un hommage que ses dissidences de *libre penseur* n'auraient pu faire agréer par son vieil évêque auquel il dit humblement qu'*il ne se sent pas digne de lui offrir son patronage pour appui*, comment a-t-il pu croire qu'il lui serait donné de venger sa mémoire et de consoler son ombre en se livrant à d'odieuses récriminations contre quelques-uns de ses successeurs?

Mais ce n'est pas même dans ces récriminations tantôt amères, tantôt plaisantes ou burlesques, que Henri Arnauld eut relevé le plus cruel outrage. Nous ne craignons pas de le dire, ce qui eût le plus douloureusement contristé le pieux prélat, c'eût été bien certainement de se trouver confondu dans un même sentiment de vénération avec un évêque séparé ostensiblement de la communion de l'Église romaine et dont la mission ne fut jamais avouée par le chef suprême de l'épiscopat.

Ici, Messieurs, j'éprouve le besoin de le déclarer haute-

ment, je ne cède à aucune hostilité politique, à nul ressentiment de parti, j'honore même à plusieurs égards la personne de M. l'abbé Grégoire. Je ne sais s'il comprit et aima la liberté, mais il aima du moins la république de toute l'ardeur de son âme et il faut savoir tenir compte de toutes les convictions indépendantes et sincères. Il eut le courage de rester fidèle à sa religion dans les plus mauvais jours et de confesser sa foi presque sous la hache révolutionnaire. Je ne veux pas même lui reprocher un vote contre l'imputation duquel il n'a cessé de protester, ni me faire une arme contre lui de quelques paroles effroyables qui n'ont été que trop souvent citées, j'aime mieux répéter avec une auguste et sainte victime que *souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi.*

Mais de bonne foi, qu'avait de commun l'épiscopat de Henri Arnauld avec celui de l'évêque constitutionnel de Blois et qu'aurait pensé notre vieux et vénéré pontife qui protesta si souvent de sa fidélité et de son dévouement à l'Église, si jamais il avait pu prévoir qu'une voix amie viendrait un jour l'associer à un prélat notoirement séparé de l'orthodoxie romaine et qui s'en faisait gloire. Assurément M. Bordillon n'avait pas besoin de nous rappeler son titre de *libre penseur*, un pareil rapprochement eût servi seul à l'établir. Il a d'ailleurs joué ici de malheur et s'est heurté à un double écueil. Puisqu'il nous fait connaître franchement toutes ses sympathies pour Pélage, il peut tenir pour certain que l'évêque de Loir-et-Cher eût repoussé ses hommages avec indignation. Je soupçonne fort M. Bordillon d'avoir lu plus souvent les discours de M Grégoire à la Convention que ses ouvrages

de controverse théologique, car s'il avait seulement parcouru son *Histoire des sectes religieuses*, il aurait vu en quelle profonde horreur le prélat républicain avait ce qu'il appelait la *secte* des *pélagiens* et des *semi-pélagiens* et M. Bordillon n'aurait certes jamais osé s'exposer ainsi à encourir au premier chef l'excommunication constitutionnelle.

Il n'a pas été plus heureux en citant une parole prétendue de M. le duc de Broglie, qu'il reporte à un temps qu'il qualifie *des plus mauvais jours de la Restauration.* Cette année 1819 est précisément celle où nous aurions cru que la Restauration aurait dû lui paraître le mieux inspirée et où il avait semblé le mieux possible d'opérer la réconciliation du pouvoir et de la liberté. Il est vrai que l'élection de M. l'abbé Grégoire amena dès lors une réaction en sens contraire et que son nom excita de vives rumeurs au sein du parlement, mais ces luttes ardentes et passionnées ne dépassèrent pas l'enceinte de la Chambre des députés où il me semble encore voir M. Lainé se cramponnant à la tribune et faisant en dépit des clameurs et des interruptions bruyantes, entendre ces paroles sévères, impolitiques peut-être, mais que l'histoire n'a pas démenties : « Il faut que cet homme se retire devant la dynastie régnante, ou que la race de nos rois recule devant lui ! » Quant à la Chambre des pairs où siégeait M. le duc de Broglie, ni à cette époque ni à aucune autre il n'y fut question de M. Grégoire et par conséquent le noble duc n'eut point à intervenir en sa faveur; le député de l'Isère n'y fut point accablé par d'*indécentes clameurs*, et l'illustre orateur n'eut pas besoin de venir le couvrir *de sa magnifique éloquence*. Nous avions

plusieurs fois reproché à M. l'abbé Pletteau de s'être dispensé souvent de vérifier ses assertions, M. Bordillon ne l'a que trop imité (1) en venant ainsi sans raison mêler à ce débat, et associer à la cause de M. l'abbé Grégoire le nom d'un homme d'Etat respecté de tous, qui achève dans les loisirs d'une noble retraite et les pratiques de la vie chrétienne une carrière toute consacrée à son pays et constamment dévouée à la grande et sainte cause de l'ordre et de la liberté.

Je m'arrête ici, quoique je sois loin d'avoir épuisé tous mes griefs contre la brochure de M. Bordillon, mais il est temps de mettre un terme à une double critique qui ne

(1) J'aurais, s'il le fallait, bien des inexactitudes à reprocher à M. Bordillon, mais je veux me borner à en indiquer une seule qui me paraît vraiment excessive. J'avais été très-étonné de lire à la page 22 de sa brochure, que pour peu qu'on eût voulu faire quelque recherche, on aurait trouvé à la Bibliothèque impériale, dans la collection manuscrite de Dom Housseau, vol. *Evêques d'Angers*, un bref d'Innocent XI, de 1667. des plus honorables pour le vénérable prélat tant maltraité par M. l'abbé Pletteau. Comme Innocent XI ne fut promu au pontificat suprême qu'en 1676, j'étais obligé de croire à une faute d'impression qui seule pouvait m'expliquer cette date évidemment fausse de 1667. J'ai donc prié un correspondant aussi intelligent qu'habile de vouloir bien faire à la Bibliothèque impériale la recherche indiquée par M. Bordillon lui-même, et voilà qu'à ma très-grande stupéfaction il m'a été répondu que dans le volume cité de D. Housseau, il ne se trouvait ni bref d'Innocent XI, ni même absolument rien, si ce n'est le mandement des vicaires capitulaires d'Angers annonçant la mort de Henri Arnauld et faisant l'éloge *de ses incomparables vertus*. Il m'a dès lors paru très-évident que M. Bordillon ne s'était point du tout imposé à lui-même *ces élucubrations et recherches d'un moderne dom Calmet*, dont il se montrait d'ailleurs si plaisamment disposé à faire grâce à M. l'abbé Pletteau.

m'a été inspirée, j'ose le dire, que par le sentiment du devoir et par celui d'une conviction profonde et sincère que je tenais, Messieurs, à vous exprimer, parce que j'étais sûr de la voir accueillie sinon avec intérêt, au moins avec cette bienveillante indulgence à laquelle vous m'avez déjà plus d'une fois accoutumé.

Bougler.

*P. S.* Après la lecture de ce travail, M. l'abbé Pletteau, dans une réponse présentée avec une mesure parfaite et à laquelle je me plais à rendre hommage, m'a annoncé une réplique qui m'opposerait des documents particuliers et positifs, pour établir que l'évêque Arnauld fut un hérétique. Quelle que soit cette réplique de M. Pletteau, je n'en regarde pas moins la polémique comme définitivement close pour ce qui me concerne. Si l'on me produit des *documents* jusqu'à présent inédits, j'aurai toujours eu raison, je le crois, dans ce que j'ai dit d'après les *documents* qui m'étaient connus et que j'avais recueillis dans l'histoire ecclésiastique du temps. Je ne sais, d'ailleurs, si je pourrais m'accorder avec M. l'abbé Pletteau, sur le vrai sens du mot *hérésie*, parce que je ne crois pas du tout qu'une distinction subtile et téméraire sur le texte du formulaire, ait constitué une

*hérésie* dans toute l'acception du mot; mais d'ailleurs bien peu importe à mon avis, puisque dans la séance du 28 janvier, M. l'abbé Pletteau m'a accordé qu'il n'était pas possible de contester les vertus d'Arnauld, et que tout en le maintenant pour *hérétique*, il a bien voulu reconnaître qu'il n'était point *dénoncé*. Il me permettra de lui dire alors que ce n'est pas à un simple fidèle à suppléer *la dénonciation* de l'Eglise, ni à préjuger la question de savoir si Henri Arnauld n'a eu en effet à présenter au tribunal suprême *qu'une âme janséniste*. Nous croyons, nous, qu'en regard de quelques hésitations et de quelques faiblesses, il aura eu à présenter une longue série de grandes et saintes œuvres. En tout cas, s'il a eu à se reprocher des manquements à la foi, il me semble que, suivant la belle expression du comte de Maistre, il n'appartenait qu'à l'œil pour qui tous les cœurs sont diaphanes, de reconnaître et de noter la fibre coupable.

# COMPTE-RENDU

## DES SÉANCES DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE.

---

### Séance du 10 décembre 1862.

Présidence de M. GODARD-FAULTRIER.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Gaston, de Cholet, écrit pour faire connaître la découverte de curieuses peintures dans l'église Saint-Pierre de Chemillé; malheureusement leur état de dégradation semble rendre toute conservation impossible. M. Gaston annonce qu'il enverra un rapport détaillé sur ces peintures.

Après une courte discussion, M. Dainville, qui doit prochainement aller à Chemillé, est prié de visiter l'église Saint-Pierre et de s'assurer par lui-même si les peintures de cette église doivent nécessairement disparaître.

M. Godard entretient la Commission des réparations qui viennent d'être faites à la chapelle Saint-Martin, à Saint-Maur-sur-Loire, chapelle si intéressante, qui garde la trace vivante encore du passage de saint Maur, l'illustre disciple de saint Benoît et des chefs anglais dont Duguesclin devait détruire près de là les troupes, l'effroi du pays. M. Godard donne lecture d'un rapport présenté par lui au Congrès de Saumur, et qui a déterminé le vote de 300 fr. par la Société française

d'archéologie, pour les réparations de cette chapelle. Il lit ensuite une intéressante lettre de M. l'abbé Joubert sur ces réparations; la somme de 300 fr. votée par le Congrès de Saumur étant très-insuffisante, les habitants du pays lui sont généreusement venus en aide : le pauvre comme le riche a voulu contribuer à cette œuvre à la fois pieuse et patriotique; cependant, tout n'est pas encore achevé et lès fonds manquent.

M. Godard propose de voter une somme de 25 fr. pour une inscription qui serait placée dans la chapelle et rappellerait la part prise par la Commission dans cette restauration. — Adopté.

Il est donné lecture de la première partie d'un long et curieux travail de M. Raimbault, de Saumur, sur la famille et le château de Brezé. — Renvoi au Comité de rédaction.

La Commission examine avec intérêt différents objets déposés sur le bureau, gravures sur cuivre, sceaux, etc.

Sur la proposition de M. Godard, le titre de membre honoraire est décerné à M. l'abbé Barbier de Montault et à M. l'abbé Chevallier.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau. Conformément au règlement, cette opération se fait au scrutin secret. Sont élus pour l'année 1863 : Président, M. Godard-Faultrier; vice-présidents, M. l'abbé Legeard de la Diryais et M. A. Lemarchand; secrétaire, M. Paul Lachèse; secrétaire-archiviste, M. Ernest Dainville; trésorier, M. Rondeau aîné.

Puis la séance est levée.

*Le Secrétaire de la Commission*,

Paul Lachèse.

BÉNÉDICTION

# DE L'ÉGLISE DE TIGNÉ

Encore une église qui doit être ajoutée à toutes celles bâties sous l'épiscopat de Mgr Angebault et qui depuis 1842 sont au nombre de plus de cent. Jamais, en effet, à partir de Foulques-Nerra, surnommé le *grand bâtisseur*, c'est-à-dire depuis le XI[e] siècle, ne s'était vu en Anjou un pareil élan de constructions. Si cet élan témoigne du zèle de notre digne évêque il prouve aussi combien l'antique foi est vivace au cœur des populations. L'archéologie a bien aussi sa part dans nos éloges. Les architectes ne dédaignent plus en effet cette science qui leur donne des modèles ; ils l'étudient avec succès ; leurs plans d'ailleurs sont revus et corrigés par deux commissions spéciales, la plus ancienne sous la direction de l'évêque, et la seconde depuis 1852 sous celle du préfet. Ces deux commissions, dont la bonne entente ne s'est pas un seul instant démentie, fonctionnent avec régularité les premier et troisième mercredis de chaque mois. Elles dressent des procès-verbaux dont voici

un extrait concernant le plan de l'église de Tigné, en date du 4 mai 1859 :

« Ce plan, dressé par M. l'architecte Dain-
» ville, est présenté avec tous les détails qu'il
» est permis d'exiger; il est étudié avec beau-
» coup de soin. La commission s'empresse de
» l'adopter. »

Le 14 mai 1860, Monseigneur bénissait solennellement la première pierre de cette église (1).

Moins de trois années après, l'édifice était entièrement construit; il se compose de trois nefs, d'un transsept et de trois absides. Le plein-cintre y règne dans les portes et les fenêtres; les voûtes sont en coupoles à la manière byzantine. C'est la première église de ce genre bâtie en Maine-et-Loire. Ce style romano-byzantin est préférable à tous autres dans nos campagnes, à cause de l'économie qui en résulte, et aussi à cause de l'effet sévère et vraiment religieux qu'il produit. Il a, en outre, l'extrême avantage de permettre d'employer les matériaux de la localité. A Tigné, le calcaire coquillier est d'un ton jaune qui s'harmonise si bien avec cette architecture, que l'on dirait la nouvelle église vieille déjà de huit siècles.

M. Dainville a su en tirer un bon parti. Nous signalons son œuvre comme un excel-

(1) Voir le *Répertoire archéologique*, année 1860, page 226.

lent point de départ pour nos églises futures.

Cet architecte a été puissamment aidé dans l'exécution de son travail par l'entrepreneur, M. Bernier, par M. Chapeau, sculpteur, et par M. Thierry, peintre-verrier. D'un autre côté, M. le curé Vivion, M. Edouard Poitou, maire, MM. Pierre Peton et Maugin, l'un président de la fabrique et l'autre trésorier, ont aplani, d'accord avec les membres des deux conseils, ces mille petites difficultés de détails inhérentes à toute entreprise de ce genre, car c'est une grosse affaire de mener à bonne fin une semblable construction.

Voilà pour le matériel des choses, mais la pierre n'est vivante qu'à la condition d'être spiritualisée, c'est-à-dire bénite. Or, ce grand jour de la bénédiction avait été fixé au 11 février 1863.

Tout fut prêt à point : temps magnifique, guirlandes, arbrisseaux, arcs de triomphe, devises, rues sablées, tambour de la commune, maire et adjoint en écharpe, garde champêtre à son poste, hommes en tenue, les uns avec des fusils, coupables seulement d'avoir versé le sang... du gibier; les autres avec des armes plus innocentes encore, car elles étaient à pierre et merveilleusement préparées à faire long feu.

Bref, tout cela, fourbi et nettoyé, donnait au bourg de Tigné un air joyeux qui rappe-

lait les anciennes fêtes de la Vendée d'autrefois.

Dès la veille au soir, Monseigneur était arrivé avec son grand-vicaire, M. l'abbé Bompois, et le bruit courait que Sa Grandeur ne tarderait pas à être rejointe par un archevêque. Cette erreur provenait d'un malentendu; en effet, quelques personnes sachant que, dans l'ancienne église, reposait le cœur de Mgr Claude Maur d'Aubigné, archevêque de Rouen, mort en 1719, s'étaient préoccupées de savoir où on le transporterait; de là le quiproquo (1).

(1) Nous devons à la complaisance de M. Baranger, secrétaire de la mairie de Tigné, la note suivante concernant cet archevêque de Rouen :

« Pierre sepulcrale recouvrant le cœur de Monseigneur Claude Maur d'Aubigné, déposé dans l'ancienne église de Tigné.

» Inscription :

« Gy-Gît le cœur d'illustrissime et révérendissime père en
» Dieu, Monseigneur Claude Maur d'Aubigné, archevesque de
» Rouen, pair de France. Mort à Rouen, le 22 avril 1719.
» (Priez Dieu pour le repos de son âme.) »

---

« Acte de sépulture du cœur de Monseigneur Claude Maur d'Aubigné. Extrait des registres de l'état-civil de l'année 1720. — Suit la teneur :

« Le vingt-troisième jour d'avril mil sept cent vingt a été, à
» la prière de nous, curé soussigné, par Mre François le Rayer,
» docteur de Paris, curé de Saumur, inhumé dans l'enclos du
» grand autel de ce lieu le cœur d'illustrissime et révérendis-
» sime père en Dieu, Messire Claude Maur d'Aubigné, arche-

Cependant, dès le matin du 11 février, Mgr Angebault, descendu à la cure, alla dire une basse messe dans la chapelle du vieux château de Tigné, si convenablement restauré par les soins de son propriétaire, sous la direction de M. Dainville.

Sur ces entrefaites, et vers neuf heures et demie, les cloches de la nouvelle église sonnent à toute volée. Le cortége, composé notamment de plus de 40 prêtres, bannière et croix en tête, se rend à la cure et ramène Mgr l'évêque, qui bénit extérieurement et intérieurement l'église. On va ensuite à l'ancienne, d'où l'on apporte, sous le dais, le Saint-Sacrement; la messe commence, elle est célébrée par le vénérable abbé Chalon, enfant de la paroisse et aumônier de l'hôpital de Beaufort.

Après l'évangile, M. le curé Vivion prononce un discours, où nous avons remarqué les passages suivants : « Monseigneur (a-t-il dit), » l'autorité nous accordait son concours, M. le » maire, par une douce et intime sympathie » pour nous, préparait les esprits avec modé» ration et délicatesse...... Le conseil de fa-

» vesque de Rouen, primat de Normandie, pair de France, dé» cédé à Rouen, le.. . jour d'avril mil sept cent dix-neuf, » en présence de Messieurs les curés et prêtres voisins de ce » lieu et autres.

» Signé : J. Regnier, prêtre, Guibert, prêtre, M. Poitou, » curé de Tigné, et F. le Rayer, curé de Saumur. »

» brique nous donnait son dévouement de toute
» manière. M. le président, avec l'intelligence
» qui le distingue, employait l'activité de sa
» bonne volonté à l'exécution des travaux. M.
» le trésorier a recueilli les fonds et mesuré les
» dépenses; le gouvernement nous est venu en
» aide, et nous avons la promesse qu'il y vien-
» dra encore... Les terrains nous ont été don-
» nés par une famille respectable qui, de plus,
» nous fait espérer l'emplacement du presby-
» tère futur; les dons de la veuve et des pau-
» vres n'ont pas fait défaut. Un homme de
» l'art, dont les rapports sont aussi agréables
» que les études sont sûres, a conçu le projet,
» et l'entrepreneur avec les ouvriers de tout
» genre l'ont exécuté avec autant d'énergie
» que d'habileté... Ici sont conservés nos plus
» beaux titres, ici règnent la liberté, la frater-
» nité et l'égalité des enfants de Dieu...

Monseigneur prenant ensuite la parole, a su, dans une délicate improvisation, manifester la joie de son cœur en venant, après avoir il y a trois ans béni la première pierre de cet édifice, le couronner aujourd'hui par une solennelle bénédiction; Sa Grandeur a conjuré les habitants d'aller assiduement dans cette nouvelle église dédiée à l'apôtre saint Pierre, écouter les enseignements de leurs prêtres, enseignements qui, au milieu des fluctuations de toute sorte qui agitent nos temps, sont les

fondements de la vérité et les solides bases de leur bonheur présent et futur. Elle a remercié les habitants de Tigné de leur chaleureux concours; « puis », a-t-elle ajouté avec un bel accent, « cette nouvelle maison du Seigneur est » magnifique, mais n'oubliez point l'ancienne; » qu'elle ait toujours pour vous le charme du » souvenir! Vos pères y ont prié; des générations » entières, pendant plusieurs siècles, y sont nées » à la grâce par le baptême; ses vieux murs » ont été témoins de leurs alliances, témoins de » leurs joies et aussi de leurs douleurs, car » beaucoup de tombeaux l'environnent. Vous » l'avouerai-je, ce n'est pas sans une profonde » émotion que j'ai retiré de cette ancienne » église les saintes espèces...»

Durant la messe, une quête a été faite par Mme Garreau et M. Peton fils, ainsi que par Mlle Marguerite Poitou et le jeune M. de Fougerolle.

Après la cérémonie religieuse, il y eut un banquet de plus de soixante couverts, à la fin duquel M. l'abbé Grolleau lut le procès-verbal de la bénédiction de l'église, procès-verbal que tous les convives signèrent avec empressement.

Le lendemain 12, Monseigneur célébra une messe spéciale aux paroissiens dans la nouvelle église, et ne tarda pas à prendre congé de l'excellente population de Tigné. Il serait

trop long de dire les heureux que Sa Grandeur a faits par ses visites. Son cœur s'était principalement ouvert aux vieillards et aux petits enfants. Un vieux soldat des anciennes guerres perdait littéralement la tête du bonheur d'avoir eu sa main dans celle du vénérable évêque. Une mère ne cessait de répéter : *Il a voulu me bénir et mon enfant, nous qui sommes si pauvres! Ah! qu'il est bon!*

Je gage que cette excellente mère et ce vieux soldat, tous bien indigents, préféraient cette bénédiction aux plus abondantes aumônes.

La charité d'une sainte parole n'est donc pas un vain mot. La religion seule a le secret de ce genre de trésor.

Terminons en disant que l'allocution de Monseigneur portera ses fruits. En effet, le vieux sanctuaire ne périra pas tout entier; l'aile du nord ornée de belles voutes du quinzième siècle et la tour romane du clocher seront conservées; ce lieu deviendra une chapelle stationale où l'on transportera le cœur de Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen; puis les tombes du cimetière ne demeureront pas complétement veuves des affectueuses prières des vivants.

V. Godard-Faultrier.




## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

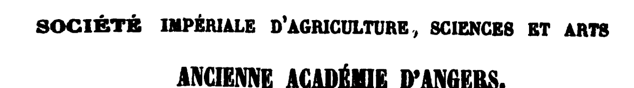
---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.



SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

1863
Apr.

## COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

**Année 1863. — Avril.**

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863





# ACTES

DE

# SAINT MAXENTIOL

## PRÊTRE ET CONFESSEUR.

---

« Sicuti per succedentia tempora ad nostram usque memoriam, Christo adjuvante, pervenit, pro confirmandis catholicæ plebis votis, veritatis studio, duximus scribendum. »

*(Acta S. Marcelli, m.)*

Quand je jette un regard en arrière sur le passé si brillant de l'Église d'Angers, que ses saints et ses reliques, ses richesses et la pompe de son culte, tout autant que ses vertus et sa foi firent qualifier *d'insigne* (1), je suis tenté de gémir et d'être triste, comme

(1) *Insigne* est un titre que le Saint-Siége accorde à certaines Eglises pour les honorer et les distinguer des autres Eglises. A ce titre sont attachés plusieurs priviléges qu'énumère un bref de Gré-

saisi d'un malaise indéfinissable. Car de tout cela que nous reste-t-il? Des ruines qui tombent, des chroniques capables, par leurs récits attachants, d'augmenter nos regrets et la mémoire d'un *titre*, dont on fut autrefois justement fier, mais que le Concordat n'a même pas daigné laisser (1), pour unir les générations présentes aux générations éteintes, et consoler de tant de désastres par un souvenir et un honneur.

Les reliques, on les comptait en si grand nombre, qu'au XVIIe siècle un pieux et savant auteur, qui a beaucoup écrit et trop peu fait imprimer, Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers, y trouvait la matière d'un gros et curieux ouvrage. C'était merveille, en effet, d'apprendre que nos châsses d'or et d'argent abritaient, non-seulement les enfants de l'Anjou, mais encore ceux qu'un séjour prolongé dans notre pays ou les vicissitudes des choses humaines

goire XVI, comme l'usage de la *cappa* violette au chœur et, dans les processions, l'emploi du pavillon et de la clochette.

Je trouve écrit *Insignis ecclesia Andegavensis* dans des actes datés de 1557, 1558. 1575, 1586 et 1607, aux Archives de la préfecture et dans le Missel de 1523.

Le même Missel y ajoute l'augmentatif *percelebris*, que n'admettait pas le Missel de 1504, où on lit simplement *celebris*.

Enfin, un acte de 1494 (Archives de la préfecture) qualifie l'Église d'Angers vénérable, *venerabilis*.

(1) Pie VII, dans la bulle *Ecclesia Christi* de l'an 1801, dit expressément : « Nous déclarons annuler, supprimer et éteindre à perpétuité tout l'état présent des Eglises archiépiscopales et épiscopales ci-après désignées, avec leurs chapitres, droits, priviléges et prérogatives de quelque nature qu'ils soient. » André, *Cours de droit canon*, t. II, p. 355.

avaient fait *nôtres*. Aussi le peuple enthousiasmé avait-il baptisé ces corps précieux du nom de *patronages*, *patrocinia* (1) et, par une métaphore des plus heureuses, indiqué quelles bénédictions abondantes découlaient pour lui de ces sources fécondes.

Si nous faisions l'appel de tous ces nobles noms, qui se présenterait pour répondre et dire : *Me voilà ?* Qu'il est douloureux d'entendre répéter ce mot lugubre : *victime de la révolution*, ou de trouver la tombe sans écho !

Pourtant tout est-il donc perdu ? Non, heureusement. Mais il fallait, pour interroger ce silence et retrouver ces débris, la voix bien-aimée d'un prélat qui, du sol qu'il bénit, a su faire sortir à la fois et des églises splendides et des traditions oubliées.

Saint-Aubin a perdu saint Clair et saint Gérard ; avec la démolition de Saint-Pierre ont disparu saint Gohard et saint Edmond ; saint Brieuc n'est plus à Saint-Serge ; toutes pertes immenses, irréparables. Mais, au moins, il nous reste encore, pour notre consolation et édification spirituelles, saint Florent, saint Francaire, saint Maxentiol et le B. Robert d'Arbrissel. J'ai tort de dire : *il nous reste*, car de ces quatre corps saints, dont est fier le diocèse d'Angers, deux seulement nous ont été transmis par les pieuses générations de l'Anjou. Les deux autres sont des conquêtes heureuses que nous a valu la nouvelle délimitation des diocèses, et c'est Poitiers qui, en nous agrandissant des pays de Vihiers et de Fontevrault, nous a légué, à regret, j'en

(1) G. d'Espinay, *Les Formules angevines*, p. 66.

suis sûr, l'héritage précieux des corps de saint Francaire et du B. Robert d'Arbrissel.

Je compte certainement, parmi les plus agréables et les plus utiles de ma vie, les quatre années que, de 1858 à 1861, j'ai passées en Anjou, car la bienveillante sympathie de Mgr Angebault, en me conférant le titre et les fonctions d'historiographe, m'imposa le plus doux des devoirs, qui fut de remettre en lumière et de rendre à la vénération publique, quantité de saintes reliques, souvent oubliées, méconnues, délaissées et privées, faute d'une reconnaissance canonique, du culte qui leur est légitimement dû.

Or, un des saints dont je me suis le plus occupé dans cette période de si délicieux souvenir, a été saint Maxentiol. Raconter les recherches que j'ai faites et les résultats que j'ai obtenus, c'est à la fois rendre témoignage à la vérité, et ajouter une page nouvelle et authentique aux volumineuses chroniques du diocèse d'Angers. Peut-être tout cet ensemble paraîtra-t-il assez complet pour former ce qui n'existe nulle part ailleurs, les *Actes*, si le mot n'est pas trop ambitieux, du saint patron de Cunaud.

En écrivant ce travail hagiographique, j'ai eu constamment en vue ce double principe, qui en fera, j'espère, toute la force et l'attrait : puiser dans le droit ecclésiastique les éléments de mes convictions et corroborer mes observations par les données de l'archéologie. La science de nos jours a besoin de ce double appui pour se faire accepter, et surtout pour imposer ses affirmations.

## I.

Tout d'abord je me préoccuperai du nom, dont il importe de connaître l'origine et les diverses transformations.

*Maxentiolus* est un nom évidemment primitif, qui appartient, sans conteste, à la race gallo-romaine. Il a son équivalent ou plutôt son radical dans les vocables que fournit le *Martyrologe gallican*. Du Saussay cite en effet quatre saints nommés *Maxentius* et une vierge martyre nommée *Maxentia*. Des quatre saints, deux appartiennent à l'Aquitaine et au Poitou, contrées dont saint Maxentiol peut fort bien être originaire : *Maxentius, Pict. inclus.; Maxentius in Aquitania conf.* (1).

*Maxentiolus* dérive directement de *Maxentius*, comme, à la même époque, *Augustus* se transformait en *Augustulus*. Toute la différence consiste dans la terminaison qui affecte la forme du diminutif. Cette forme n'a d'autre équivalent dans notre langue que l'épithète *petit*, ajouté au nom, et c'est elle aussi que Chastelain, peu familier sans doute avec les traditions angevines, a employée, au dire de Grandet, dans ses *Observations hagiologiques*.

Le plus ancien document que nous possédions date de l'an 844; il y est écrit *Maxentiolus*, ainsi qu'en 847 et 1130. Les archives de la préfecture attestent cette

(1) Du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*. Paris, 1637, t. II. — Il ne parle pas de saint Maxentiol.

orthographe, qu'altèrent légèrement en 1181 et 1355, les chartes du moyen âge. Par une de ces fantaisies communes à cette époque, le C, qui a un son dur, est substitué au T, dont la consonnance habituelle est plutôt douce. Cette règle est générale. *Maxenciolus* fut écrit comme on écrivait alors *preciosus*, *fundacio*, *consecracio*, etc.

En Poitou, *Maxentius* a été traduit *Maixent*. *Maxentiolus* conserve en passant dans notre langue sa rudesse originelle. On ne songe pas, en Anjou, à adoucir la première syllabe par l'addition de la voyelle i. On n'en est pas mieux fixé, pour cela, sur la traduction de la terminaison qui, dans l'espace de trois siècles, varie jusqu'à cinq fois. Nous écrivons maintenant, en se conformant littéralement au mot latin, *Maxentiol*, qui est l'équivalent rigoureux de *Maxentiolus*.

Voici, suivant l'ordre chronologique, toutes les variantes du mot français :

Le XVIIe siècle écrit d'abord *Maxenseul* (Arch. préf., *ad ann.* 1608); Texier, en 1648, imprime *Maxenceul*, qui serait plus élégant, mais il manque une cédille au c, ce qui en fait de suite un mot estropié; puis on peint dans l'église de Cunaud, *Maxencel*, en supprimant la voyelle *u*.

Au XVIIIe siècle, même confusion et même embarras. Un autre peintre écrit, à la même paroisse, *Maxenciole*, et franchement c'est lui qui fait le plus preuve d'intelligence et de bon sens, car le mot français est calqué lettre pour lettre sur le mot latin; j'en conclurais même, *a pari*, qu'au XVIIIe siècle on écrivait

encore *Maxenciolus*, comme en plein moyen âge. Un acte de 1723 (Arch. préf.) porte *Maxentiol*, sans e final et avec substitution du t, qui persévère dans le *Pouillé* de Mgr de Lorry, en 1783, mais avec une inqualifiable propension par le changement de l'e en a, à une écriture de patois, *Maxantiol*.

Tels sont les aperçus philologiques que ce nom a fait naître sous notre plume, et qui nous amènent à louer l'orthographe actuelle que nous adoptons comme suffisamment exacte et naturelle.

## II.

L'histoire ecclésiastique, tant générale que diocésaine, se tait sur la vie de saint Maxentiol. Toutefois, en résumant des traditions éparses, nous pouvons, sans crainte d'errer, le qualifier *disciple de saint Martin* et *prêtre*.

Saint Martin, le grand thaumaturge des Gaules, s'était entouré de disciples à Ligugé d'abord, au diocèse de Poitiers (1), puis à Marmoutier, au diocèse de Tours (2). Que saint Maxentiol ait été un de ces disciples favorisés, on le croit à Cunaud, et ce qui me confirmerait dans cette opinion, c'est que, lors de la restauration de la châsse, au xve siècle, on ferma un

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1839, p. 44 et suiv.

(2) Alb. Lenoir, *Architecture monastique*, t. I, p. 6.

des côtés avec un panneau sur lequel était peint saint Martin. Il aurait alors vécu au IVe siècle.

Un attrait plus grand pour la solitude le décida-t-il à quitter son maître pour vivre seul dans la retraite? Je ne le pense pas. J'aime mieux supposer que saint Martin, qui devait connaître par état les obligations de la charge pastorale aussi bien que les besoins des populations, l'envoya sur les bords de la Loire fixer sa résidence, comme, après son ordination, il avait envoyé saint Florent au Mont-Glonne, quelques lieues plus loin que Cunaud.

Saint Maxentiol ne dut même pas y vivre en solitaire, car, à en juger par les seuls débris romains qui jonchent le sol, Cunaud et toute la contrée environnante étaient habités.

Il y vint donc en pasteur qui cherche des âmes à sauver et à paître de la parole évangélique. Saint Martin l'avait ordonné prêtre. Solitaire, il n'eût pas eu besoin du sacerdoce, car, pas plus alors que maintenant, l'on n'est prêtre pour soi, mais pour le bien spirituel des fidèles. Je ne m'étonne plus que la tradition, qui peint à sa manière et dans un langage expressif, l'ait nommé le *premier curé de Cunaud*, car, quoiqu'au IVe siècle, les cures et paroisses ne fussent pas encore canoniquement érigées, saint Maxentiol remplit effectivement auprès des populations païennes, au milieu desquelles il vivait, toutes les fonctions curiales, ou, pour parler plus exactement, toutes celles qui incombent à un missionnaire, à un apôtre. Or, il n'est pas douteux qu'il baptisa, confessa, administra la sainte Eucharistie, célébra le saint sacrifice, visita les

mourants, ensevelit les morts, annonça la parole de Dieu, toutes fonctions du sacerdoce catholique, mais plus spécialement du ministère paroissial.

Que les générations subséquentes se soient trompées sur le nom à lui donner, peu importe dans l'espèce, puisqu'il a accompli réellement le ministère évangélique et subi les fatigues de l'apostolat.

Quoi qu'il en soit, sa vie, pleine de vertus et de mérites, lui valut une place au ciel, et sur la terre les hommages que l'Église n'attribue qu'aux saints.

Sa sainteté a été proclamée par les populations qu'il avait éclairées et maintenues dans la foi, puis acceptée par le clergé et les fidèles du diocèse entier. Ainsi agissait-on dans ces temps primitifs, où la voix du peuple avait l'infaillibilité des oracles divins : *vox populi, vox Dei.*

III.

Je ne crois pas inutile de rapporter ici *in extenso* les notes que Grandet (1) a consacrées à S. Maxentiol, ne fût-ce que pour montrer mon impartialité dans une étude si obscure, car il fait de saint Maxentiol un solitaire et un disciple de saint Maur. Mais son texte est rempli de faits curieux et j'aurais regret, alors que des documents de premier ordre font défaut, d'en priver le lecteur.

(1) Grandet naquit à Angers en 1647; ses nombreux manuscrits sont conservés à la bibliothèque de la ville.

Voici donc ce que contient le manuscrit, malheureusement encore inédit, que possède la bibliothèque de la ville d'Angers :

« De saint Maxentiol.

» Nous n'avons pas plus de connaissance de saint Maxentiol, *Maxentiolus,* que de saint Doucelin (1). Tantôt on l'appelle *Maxenseul,* tantôt *Maxensel,* quelquefois *Maxenseau*, mais jamais *petit saint Messent*, ainsy que l'a prétendu M. l'abbé Chastelain, chanoine de Notre-Dame de Paris, dans son vocabulaire agiologique, comme si saint *Maxentiolus* était un diminutif de *Maxentius*, *Messent.*

» Il est patron de deux églises paroissiales en Anjou, savoir, de Cunaut (2) et de Saugé-l'Hôpital, toutes deux dépendantes et en la présentation du prieur de Cunaut, dans l'église duquel reposent ses reliques, dans une châsse de bois de cèdre, attachée à un pilier du chœur, proche le grand autel, assez près de la voûte, il y a plus de huit cents ans, car nous lisons dans l'*Histoire de l'abbaye de Tournus* (3), faite par le P. Chifflet, jésuite, qu'en l'an 844, Charles-le-Chauve,

(1) Saint Doucelin est ainsi mentionné par l'abbé Chastelain dans son *Martyrologe*, au 8 juillet, p. 337 :

« X<sup>e</sup> siècle. En Anjou, saint Doucelin (Dulcilinus), confesseur, patron d'Alonne (Alumna) et de Vareins : mentionné dans une lettre de Jean XVIII. »

(2) « Cunaud vient de *cunæ*, *cunarum*, berceau, parce que dans l'église de Notre-Dame on y révérait dans ses couches, la sainte Vierge allaitant l'enfant Dieu dans le berceau. » Grandet, *Notre-Dame angevine*, p. 167.

(3) Tournus (Saône-et-Loire).

fils de Charlemagne, donna à Vivien, comte d'Anjou, plusieurs terres et seigneuries en Anjou, et entr'autres *monasteriolûm*, dit le titre, *quod vocatur Conaldus ubi sanctus Maxentiolus corpore requiescit*, et la même année 844, le même Vivien donna à Hilbodus, abbé de Saint-Philbert et à ses moines, *monasteriolum quod vocatur Cunaldus ubi beatus confessor Maxentiolus corpore requiescit.* Charles-le-Chauve confirma cette même année la donation que Vivien avait faite à Hilbode ou Hilbaut, abbé de Saint-Philbert, du monastère de Cunaut, où le corps du bienheureux Maxentiol repose (1). Le P. Chifflet dit dans son *Histoire de l'abbaye de Tournus,* chap. XVI, pag. 75, où il examine quels furent les saints Vital, Maxentiolus et Trogesius, que ces trois saints ne se trouvent point dans le Martyrologe romain, qu'étant néanmoins qualifiés saints dans les patentes de nos Roys depuis plus de 800 ans et longtemps auparavant que le Saint-Siége se fût réservé la canonisation des saints, ce seroit une témérité impie de vouloir contester ce titre, veu particulièrement qu'ils ont receu des honneurs et un culte public, qui ne se

(1) Juenin, citant ces textes, p. 34 de sa *Nouvelle histoire de Tournus*, dit : « Le roi Charles-le-Chauve, par une charte datée de Rennes en Bretagne, le 19 d'octobre 845, avait accordé le petit monastère de Cunaud, où reposait (et où repose encore aujourd'hui) le corps de saint Maxentiole au comte Vivien, le même qui quatre ans après fit prisonnier Charles, fils de Pepin, roi d'Aquitaine. Ce comte, deux mois après, céda ce monastère à Hilbod et à sa communauté, par acte daté de Tours, le 27 de décembre ; ce qui fut confirmé le même jour par Charles-le-Chauve, dans le monastère de Saint-Martin de Tours, dont le comte était abbé. »

rend qu'à ceux que l'autorité légitime des prélats ou le consentement du peuple a canonisés, il ajoute : Il y a apparence que les longues guerres des Normands et des Anglais, surtout l'impiété des hérétiques du siècle passé, nous ont enlevé les livres qui contenaient l'histoire de leur vie et de leurs miracles.

» Quant à saint Maxentiolus, ajoute cet autheur, sa feste se célèbre le dix-huit décembre, à Tournus et à Cunaut, en Anjou. Tournus le dit seulement confesseur, mais Cunaut, qui garde encore à présent son sacré corps dans une châsse de cyprès, le qualifie prestre et confesseur. Or, il y a une paroisse proche le prieuré de Cunaut, de laquelle il est patron, où il est représenté avec une mitre en teste, comme un évesque. Néantmoins, puisque ny Tournus ny Cunaut ne le qualifient évesque, il faut croire que cette mitre soit seulement sacerdotale, ou, pour le plus, abbatiale. Son office en toutes ces églises n'a rien que du commun.

» On l'a peint depuis dans un tableau de l'église de Cunaut avec un surplis et une étole au cou, et dans la paroisse de Cunaut sa figure sur l'autel est en relief avec un chasuble. *Pictoribus atque poetis quælibet audendi facultas* (1).

» On prétend que sur la fin du dernier siècle, les huguenots ayant pillé l'église de Notre-Dame de Cunaut, ainsi qu'ils firent presque toutes les églises le long de la rivière de Loyre, ils prirent la châsse de saint Maxencel et la voulurent ouvrir à coups de hache,

(1) Horace, *Art. poet.*

qui y paraissent encore, mais qu'en ayant été empêchés par quelque accident inopiné ou par une protection toute spéciale, ils la jettèrent dans la rivière de Loire, et qu'ayant coulé sur les eaux jusques à Trèves, elle s'y arrêta, où on la fut quérir processionnellement pour la reporter en l'église de Cunaut. Le fait mérite confirmation.

» Quoi qu'il en soit, il est certain que les reliques de saint Maxencel sont à Cunaut avant l'an 844, puisque le roy Charles-le-Chauve en fait mention en cette année, ce qui nous obligeroit de croire que ce saint seroit un des religieux qui se seroit sanctifié dans le prieuré de Cunaut, ou l'un des disciples qui y auroit vescu et y seroit mort en odeur de sainteté (1). On l'invoque contre..... (2). »

Grandet n'est pas moins explicite dans son manuscrit de *Notre-Dame Angevine*, que je citerai quoiqu'il ne diffère pas substantiellement du texte précédent :

« La troisième relique (3) est le corps de saint

(1) Tresvaux, au tome I, p. 71, de l'*Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, 1858, se range à cette opinion : « Cette ancienne abbaye (de Cunaud), dit-il, dont l'église subsiste encore et est regardée comme une des plus belles du diocèse d'Angers, conservait autrefois le corps de saint Maxentiole, confesseur, touchant la vie duquel on n'a aucun détail. C'était peut-être un abbé ou un religieux de cette maison. »

(2) Grandet. *Traité historique, chronologique, critique et moral de la translation des reliques des saints d'Anjou*, p. 93.

(3) « Il y a trois reliques considérables dans cette église : la première est un anneau de la sainte Vierge avec lequel on croit qu'elle épousa saint Joseph, quoyque bien des églises du monde se vantent de posséder un si précieux trésor. Il est d'or pur et si grand qu'on

Maxentiol, renfermé dans une châsse de bois de cèdre attachée au haut d'un pilier de l'église de Cunaut, proche le grand autel, entre le sanctuaire et le chœur. Il y a plus de huit cents ans que ce corps saint est révéré dans cette église : car Vivien, dans l'acte de la donation qu'il fit de Cunaut aux religieux de Saint-Philbert en 844, dit : *Monasteriolum scilicet quod vocatur Cunaldus ubi b. confessor Maxenciolus corpore requiescit.* On ne scait point quel étoit ce saint, ny en quel siècle il vivoit. Les peintres dans ses tableaux et les sculpteurs dans ses statues, le font prêtre séculier. Il y a plus d'apparence que c'étoit un religieux de l'ordre de Saint-Benoist qui s'est sanctifié dans ce monastère; peut-estre que c'étoit aussi quelque disciple de saint Maur, dont l'abbaye n'est éloignée de deux lieues de Cunaut. On en fait la fête à Cunaut, le 17 décembre. Deux églises paroissiales, Cunaut et Saugé-l'Hôpital, le reconnaissent pour patron.

» Dans les grandes sécheresses, on est souvent venu

peut le mettre au pouce. La pierre qui y est enchâssée est une améthiste bleue très-fine. Autour de cette bague, par le dedans, sont gravées les quatre lettres de la manière qui suit : A. G. L. A. Il est difficile de dire ce qu'elles signifient, si ce n'est qu'on veuille dire que quelque dame de qualité nommée Aglaé, à qui cette sainte relique appartenait, en a fait présent à Notre-Dame de Cunaut, après y avoir fait graver son nom. Peut-être aussi veulent-elles exprimer ces quatre mots dont elles sont les initiales : *Angelus Gabriel Locutus Ave;* ou bien ce distique : *Ancillam Gabriel Lætificavit Ave.* La seconde est du lait de la sainte Vierge dans une petite phiole de cristal de roche enchâssée dans de l'argent, au travers de laquelle il paraît qu'il y a une autre petite phiole renfermée qui contient ce lait. » Grandet, *Notre-Dame angevine*, p. 167.

invoquer ce saint à Cunaut. On descendoit sa châsse, le clergé des paroisses voisines s'assembloit, et on le portoit processionnellement avec beaucoup de solennité pour obtenir la pluye.

» Les huguenots qui, en 1562, pillèrent et ravagèrent toutes les églises le long de la rivière de Loire, entrèrent dans celle de Cunaut, prirent la châsse de saint Maxentiol, la jettèrent dans la rivière de Loire, après y avoir donné un coup de hache pour la rompre, dont on voit encore la marque. Elle descendit en flottant jusques au village de Trèves. Les religieux de Cunaut furent la quérir processionnellement et la rapportèrent avec beaucoup de solennité dans l'église de Cunaut. » (Pag. 167-168.)

Dans le *Traité* déjà cité, Grandet ajoute, en se répétant :

« Saint Maxentiol, patron des deux paroisses de Cunaut et de Saugé-l'Hôpital, où on célèbre sa feste le 18 décembre. Son corps est dans l'église de Notre-Dame de Cunaut, de laquelle Charles-le-Chauve parle en ces termes : *Ecclesia Beatæ Mariæ de Cunaldo in qua corpus beati Maxentioli requiescit.* » (*Ibid.*)

« Les reliques de saint Maxentiol sont à Cunaut, avant l'an 844, puisque Charles-le-Chauve dit dans une charte donnée cette année pour l'église de Cunaut *in qua requiescit corpus beati Maxentioli.* Le P. Chifflet en son *Histoire de Tournus* en parle chap. XVI, pag. 75. » (*Ibid.*)

Enfin, le respectable curé de Sainte-Croix, dans ses *Notes sur les Vies des Saints*, compte *saint Maxenseul* parmi les *religieux solitaires.*

## IV.

Grandet a cité, d'après Chifflet, des textes du IXe siècle que je considère comme étant de la plus haute importance, relativement à la possession, de temps immémorial et par une tradition non interrompue, du corps de saint Maxentiol. Aussi ai-je voulu en vérifier l'exactitude dans Chifflet même ; les travaux de seconde main ne m'inspirent confiance qu'à défaut des documents originaux. Or, le jésuite Chifflet, dans son *Histoire de l'abbaye royale de la ville de Tournus*, Dijon, 1664, pages 201 et suiv., donne textuellement les trois chartes, dont voici les seuls extraits qui nous intéressent :

Charles-le-Chauve, l'an 844, abandonne au comte Vivien, *monasteriolum quod vocatur Conaldus, ubi sanctus Maxentiolus corpore requiescit.*

La même année, le comte Vivien donne à Hilbode, abbé de Saint-Philbert, *in pago Andecavense, secus fluvium Ligeris, monasteriolum scilicet quod vocatur Cunaldus, ubi beatus confessor Maxentiolus corpore requiescit.*

Puis Charles-le-Chauve ratifie ce don : *monasterium quod vocatur Cunaldus, ubi beatus confessor Maxentiolus corpore requiescit* (1).

Voulant remonter à une source plus certaine encore,

(1) Ces trois chartes ont été publiées en 1738, par Juenin, p. 82, 83.

j'ai parcouru aux archives de la préfecture, les liasses nombreuses qui proviennent du prieuré de Cunaud, et j'ai eu la chance de mettre la main sur l'acte même de la donation faite par Vivien, comte de Moulins, à l'abbaye de Saint-Philbert, Hilbode étant abbé. Or, cet acte porte expressément et sans variante avec les textes déjà cités : *in pago Andegavensi secus fluvium Ligeris monasteriolum, scilicet quod vocatur Cunaldus, ubi beatus confessor Maxentiolus corpore requiescit.*

Il y a peu de mots dans ce texte décisif, mais comme chacun a sa portée, énumérons-en de suite les conséquences qu'il est facile de déduire.

Le nom du patron de Cunaud est établi d'une manière authentique : c'est *Maxentiolus.*

Les populations l'ont canonisé ; aussi le qualifie-t-on *sanctus* ou *beatus*, ce qui est tout un.

Son titre liturgique lui est attribué sous sa forme rigoureuse : c'est un confesseur, *confessor.*

Ses ossements reposent à Cunaud, sur le bord de la Loire, dans le pays d'Anjou. Peut-on mieux préciser, je ne dis pas sa sépulture, mais le lieu de son repos et de sa gloire?

Un moûtier, un petit monastère, qui restera toujours prieuré et, comme une abbaye de grand renom et de grands revenus, aura son *prieur commendataire*, et dans ce moûtier des religieux qui prient le patron de la contrée et veillent à la garde du sacré dépôt.

Le texte du IXe siècle est fécond, mais en conclure autre chose que ce qui précède, serait téméraire. Il y a là une preuve incontestable de possession immémoriale, de culte public et de tradition positive à l'en-

droit de saint Maxentiol, mais pas un mot d'où l'on puisse légitimement inférer que saint Maxentiol fut solitaire ou religieux.

V.

C'est en ce même moûtier de Cunaud qu'eut lieu, le 29 août 1859, la récognition canonique du corps de saint Maxentiol.

Conformément aux prescriptions du concile de Trente, l'approbation des saintes reliques est réservée aux seuls évêques dans leurs diocèses respectifs (1). Seulement, dans les cas difficiles, ils doivent s'entourer des lumières de plusieurs ecclésiastiques que recommande ou leur science théologique ou leur piété.

Lorsqu'il fut question d'ouvrir la châsse de saint Maxentiol et de constater l'authenticité des reliques qu'elle contenait, une commission spéciale et ayant pleins pouvoirs, fut formée par les soins de Mgr Angebault. Elle se composait de quatre membres, à savoir :

M. Jacques Pinson, curé de Gennes et doyen du canton;

M. Louis Boyer, curé de Cunaud;

M. Louis Baugé, curé de Candé ;

(1) « ..... nec novas Reliquias recipiendas, nisi eodem recognoscente et approbante Episcopo : qui simul atque iis aliquid compertum habuerit, adhibitis in consilium theologis et aliis piis viris, ea faciat quæ veritati et pietati consentanea judicaverit. » *Sacros. Concil. Trident.*, sess. XXV.

M. Xavier Barbier de Montault, historiographe du diocèse.

Sur ma proposition, et pour nous conformer aux décrets d'Urbain VIII (1), nous nous adjoignîmes M. le docteur Bossard, de Saumur, qui, à la demande que nous lui en fîmes, voulut bien examiner les ossements trouvés dans la châsse, et donner à chacun le nom qui lui convenait.

Or, ces ossements furent dénommés et qualifiés comme il suit. J'emprunte ce document au procès-verbal que je rédigeai, séance tenante, dans la sacristie de l'église paroissiale de Cunaud, et au bas duquel M. Bossard apposa avec nous sa signature.

Les ossements sont au nombre de cinquante-trois. En voici le détail :

1. Deux humérus.

2. Deux cubitus.

3. Deux radius.

Ces six ossements forment deux bras entiers.

4. Omoplate du côté droit.

5. Fraction de l'omoplate du côté gauche.

6. 7. Os des îles, droit et gauche.

8. 9. Deux fémurs.

Ils n'appartiennent pas au même sujet ou sont d'un sujet maladif et infirme.

10. 11. Deux tibias.

Même observation.

12. Un péroné.

Il serait d'un second ou troisième sujet.

(1) *Analecta juris pontificii*, 1858, col. 682.

13. 14. 15. Trois vertèbres cervicales.

16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. Sept vertèbres dorsales, dont une malade.

23. Reste de calcaneum.

24. 25. 26. 27. 28. Cinq phalanges de la main.

29. 30. 31. Trois ossements sans nom.

32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. Dix-sept côtes.

49. Os maxillaire supérieur du côté droit.

50. Os maxillaire inférieur du côté droit.

Cet os appartient à un sujet différent, qui devait avoir de trente à trente-cinq ans.

51. Fragment sans nom.

52. Boîte osseuse du crâne, comprenant un reste des fragments des deux coronaux, le pariétal gauche, l'os temporal gauche, l'os occiputal et la base du crâne.

Sur ces cinquante-deux ossements, intacts ou fracturés, il en fut réservé quatre, pour être distribués de la manière suivante :

Une côte à la cathédrale;

Une vertèbre à l'église paroissiale de Saugé;

Une vertèbre à l'église paroissiale de Candé;

Une vertèbre à l'abbaye de Solesmes, au diocèse du Mans.

Enfin, je pris, au nom de l'évêché, pour la Custode des Saintes Reliques, dix fragments sans nom, tant gros que petits.

Quand les ossements eurent été nettoyés de la poussière et de la crasse qui les couvrait, je les déposai respectueusement dans une boîte de bois, faite exprès et doublée de soie blanche brochée à fleurs, puis j'y

déposai le procès-verbal, signé et scellé, de toute l'opération, et, après l'avoir liée de rubans dans tous les sens, je la scellai en plusieurs endroits au sceau épiscopal. Sur le couvercle de la boîte fut peinte cette inscription : *Ossa S. Maxentioli, presbyteri et confessoris* (1).

## VI.

L'église de Cunaud possède-t-elle et la châsse contient-elle tout ce qui reste du corps de saint Maxentiol? Non assurément, car il existe, au dire de M. le chanoine Tresvaux, un témoignage historique qui atteste que l'abbaye de Saint-Benoist-sur-Loire vénérait des reliques de saint Maxentiol.

De qui les tenait-elle? A quelle époque les avait-elle reçues? Je l'ignore. Toutefois, pour savoir si l'assertion du chanoine de la métropole de Paris avait laissé quelques traces dans le présent, j'écrivis à l'évêché d'Orléans, qui, sous la signature de M. Rabotin, vicaire-général, me répondait en ces termes, à la date du 28 avril 1859 : « Le culte de saint Maxentiol n'est point établi dans le diocèse d'Orléans : ses reliques, si elles y ont existé, n'y existent plus, » et me communiquait une lettre non moins négative du curé même de Saint-Benoist-sur-Loire, qui, le 27 avril 1859, écrivait à l'évêché d'Orléans : « Je ne sache pas que saint

(1) Cette boîte a été combinée de telle sorte qu'elle s'adapte parfaitement à la châsse, dans laquelle, vu son état de vétusté, il eût été inconvenant de laisser les ossements.

Maxentiol ait jamais été connu ou invoqué à Saint-Benoist. Je ne trouve aucune trace de son culte. »

VII.

Le procès-verbal, dressé par moi, pour ainsi dire sous la dictée de M. le docteur Bossard, souleva, à notre retour à Angers, des difficultés sérieuses que je mentionne pour les discuter et montrer leur inanité, au point de vue de la critique hagiologique.

La châsse contient les ossements de deux, peut-être de trois sujets différents. Ainsi le déclare la science ostéologique, et il n'y a pas à éluder ses conclusions.

Au principal sujet nous attribuons la majeure partie, presque la totalité des ossements, car ces ossements ont la même conformation et la même couleur. Et le sujet auquel ils appartiennent, nous le nommons saint Maxentiol, parce que la châsse, de grande dimension, a été évidemment faite pour recevoir un corps entier, et que ce corps a toujours été vénéré comme celui du saint confesseur dont la châsse a toujours aussi porté le nom.

A un second sujet seraient attribuables un fémur, un tibia et une vertèbre qui indiquent un sujet maladif et infirme. M. Bossard et plusieurs autres médecins consultés, avouent que leur état peut, par prudence, les faire mettre à part, mais que si l'on juge à propos de les assigner comme partie du corps de saint Maxentiol, on ne le peut qu'avec cette réserve, qui ne nous

répugne nullement, que le saint confesseur fût, anatomiquement parlant, mal conformé. La supposition n'est pas improbable, soit qu'on réfère cette maladie, cette infirmité qui vicia plusieurs os, à un défaut de naissance, soit qu'on rapporte cet état anormal aux austérités de sa vie. M. Desbarolles me prête, en confirmation de cette dernière hypothèse, le grave appui de sa docte parole.

« Les anachorètes, qui annihilent à l'aide des mortifications les instincts matériels, appellent en eux, par les élans d'un pieux enthousiasme, une surabondance de lumière astrale épurée qui enivre leur *mens*, l'exalte et les jette dans des extases délicieuses, remplies d'un ineffable bonheur; mais le corps s'étiole, devient faible et maladif, parce qu'il n'est pas fait pour supporter les joies du ciel et qu'il s'y brise, comme éclate un vase d'argile sous l'effervescence d'une trop généreuse liqueur (1). »

Restent le maxillaire et le péroné d'un troisième ou, suivant la commission épiscopale, d'un second sujet.

Ces deux ossements sont anciens, mais leur aspect dénoterait peut-être une date plus récente que pour saint Maxentiol. A quel saint les reporterons-nous? Dom Chamard, cherchant à élucider ce point délicat, m'écrivait le 27 septembre 1859 :

« Si réellement il y a deux corps dans la châsse de Cunaud, ce ne peut être que par addition des ossements de saint Philbert, dont le corps reposa plusieurs

(1) A. Desbarolles, *Les mystères de la main révélés et expliqués*, p. 192, 193.

années, au IXe siècle, à Cunaud, et précisément à côté de saint Maxentiol. Vous savez que c'était un usage constant à cette époque de laisser dans le lieu où un saint avait reçu l'hospitalité, une portion insigne de ses reliques. C'est grâce à cette coutume que notre abbaye a le bonheur aujourd'hui de posséder un ossement considérable du grand saint Maur, qui est venu de la Franche-Comté.

» Les peuples des environs de Cunaud avaient une singulière vénération pour saint Philbert et venaient, dans l'église du monastère, en pèlerinage devant une statue de l'abbé Hilbodus, qu'ils croyaient être celle du saint abbé de Nermoutier. — Au reste, ce que je vous dis sur ce mélange des ossements de saint Philbert (1) et de saint Maxentiol n'est appuyé sur aucun monument historique, du moins que je connaisse. Mais il n'est pas inouï dans l'histoire des saints, car, sans parler des ossements de saint Benoît et de sainte Scolastique, retrouvés pêle-mêle dans la même tombe, saint Ménelé et saint Savinien, de Précigné, deux saints angevins, ont été également confondus dans la même châsse. »

(1) « Les Normans étant entrés en France et portant la terreur partout, ces religieux (de Nermoutier) furent encore obligés de se retirer à Cunaud, en Anjou, où ils apportèrent le corps du saint (Philbert) vers l'an 857. De là ils le transportèrent à Messay, en Poitou, en 862. » Juenin, p. 24.

« Le chapitre (de Tournus, en 1703) a mis dans la châsse de saint Filibert, la relique de saint Valérien, qu'il a voulu garder, parce qu'il n'y en a plus de ce saint Martyr, aussi assurées qu'est celle-là. » *Ibid*, p. 358.

Ce fait n'est nullement insolite et, sans sortir du diocèse, j'alléguerai encore quelques exemples analogues. Ainsi, à la cathédrale, il y avait dans la châsse de saint Séréné, outre les reliques de ce saint, celles de saint Sérénic et des saints Félix et Adaucte. Tout récemment, j'ai trouvé dans la châsse de saint Florent, à Saint-Florent-lès-Saumur, le corps de ce saint, accompagné de partie de ceux de saint Méen et de saint Judicaël. De même à Candé, pour la châsse de saint Regnauld. A Chemillé encore, la capse, dite du B. Robert d'Arbrissel, renferme ses cendres, mêlées à celles de saint Pierre II, évêque de Poitiers.

De tout ceci, on est en droit de conclure, en règle générale, qu'avant la révolution chaque châsse prenait le nom du principal saint qui y était déposé, quoique la châsse contînt d'autres reliques.

Je vais plus loin. J'affirme que, pour avoir été mis dans la châsse de saint Maxentiol, le péroné et le maxillaire, qui demeurent sans attribution propre maintenant, ont été, à l'époque de leur déposition, regardés comme des ossements de saints, sans quoi pareil honneur ne leur eût pas été accordé.

Qui garantit, a-t-on dit, que ces ossements, qui peuvent être profanes, n'ont pas été introduits dans la châsse frauduleusement, de manière à infirmer l'authenticité du tout?

A cette objection, je réponds, avec l'autorité dont Benoît XIV nous arme contre les opposants, par cet irrésistible argument :

L'église de Cunaud est en possession depuis des siè-

cles, du corps de saint Maxentiol; personne ne le lui a contesté. Donc nous affirmons.

Pour la déposséder et attaquer la tradition constante, il ne suffit pas d'une allégation vague, d'une hypothèse plus ou moins fondée, il faut un fait réel, authentique, confirmé par plusieurs témoins non suspects, sous la foi du serment. Si l'on soupçonne la fraude, qu'on la montre, qu'on la fasse toucher au doigt. Nier n'est pas prouver. Douter n'est pas convaincre.

Possession, tradition et culte sont trois conditions d'authenticité et d'identité qui, réunies, forment la *certitude morale*, la seule que l'on puisse invoquer dans cette cause (1).

Dans la châsse, ajoute-t-on, vous n'avez trouvé ni authentiques, ni étiquettes, ni suaires enveloppant ces ossements.

Outre que l'usage des authentiques est de date assez récente, au moins d'une manière régulière et générale, il n'est pas dit que ces authentiques dussent être rigoureusement dans la châsse. Qui sait si elles n'existaient pas, ne fût-ce qu'à l'état de note, dans les archives du prieuré? Or, ces archives sont en partie à la préfecture, où je les ai inutilement compulsées, et en partie chez un habitant de Cunaud, de qui je n'ai pu

(1) *Analecta juris pontificii*, t. III, col. 675 et suiv. — Benoît XIV, à l'occasion du crâne de sainte Anne, conservé chez les Chartreux de Bologne, a posé en principe que dans les questions sur l'authenticité des reliques, la preuve métaphysique ou physique étant impossible, la preuve morale doit suffire.

en avoir communication. Et encore, qui garantit que ces archives ont traversé intactes la révolution?

Pour ce qui est des étiquettes et des suaires, M. le curé de Candé, qui a une grande expérience des choses ecclésiastiques, ne s'en embarrasse pas. Il a consigné ses observations dans une note datée du 21 septembre 1859, et que je ne puis mieux faire que copier : « N'oublions pas que cette châsse était assez souvent mise dans l'eau, et qu'il a dû en résulter une humidité suffisante pour consumer papier et étoffes. S'il vous en souvient, il reste un morceau de linge sous la porte que nous avons enlevée. »

J'ajouterai que de ces immersions réitérées il est resté sur les ossements un sédiment épais que l'eau seule a pu former, puis qu'à une époque peu éloignée le curé, de son propre chef, a ouvert la châsse pour savoir ce qu'elle contenait, et que le pêle-mêle des ossements que nous avons constaté lui est parfaitement imputable, confusion déjà préparée, peut-être, par la déposition de la châsse et sa translation dans la sacristie, lors de la restauration de l'église.

Il fallait prendre un parti relativement à ces deux ossements sans nom ni attribution possibles. Nous les mîmes donc à part avec cette étiquette : *Reliquiæ sanctorum.*

Ainsi, dans un cas analogue, avait décidé la Sacrée Congrégation des Reliques, dont, pour abriter et couvrir notre insuffisance, il est à propos de citer les propres expressions :

« Divionen. — Extant apud Divionensem Antistitem quamplurimæ Sanctorum Reliquiæ, quæ tempore Gal-

licæ perturbationis, anno præsertim 1793, e propriis thecis seu capsulis pretiosis avulsæ in unum collectæ fuerunt..... itemque nonnullæ aliæ quoque tum chartulis inclusæ sigilloque munitæ, tum aliæ denique nullo roboratæ documento, de quarum omnium authenticitate, etsi ex testium depositione idem episcopus minime dubitandi locum esse putet, ab hac sacra tamen Congregatione Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita, ut in rebus tanti momenti tuto procedi possit, quid de his Reliquiis agendum enixis precibus postulavit. Propositis itaque dubiis in generalibus Eminentissimorum Patrum Cardinalium Comitiis apud Quirinales ædes habitis, die 22 februarii 1847.....

» 3° Quid agendum ab Episcopo circa cæteras Reliquias nullo documento roboratas?.....

» Ad tertium : Quoties constet de authenticitate, audito etiam capitulo suæ Cathedralis Ecclesiæ, poterit Episcopus, vel in propria Cathedrali Ecclesia servare, vel aliis Ecclesiis suæ diocesis servandas distribuere cum solo titulo *Reliquiæ Sanctorum* (1). »

## VIII.

Saint Maxentiol a été honoré d'un culte public, c'est-à-dire qu'on lui a rendu les honneurs que l'Église attribue aux saints.

Dès le VIIIe siécle, plusieurs chartes authentiques le

(1) Prinzivalli. *Decreta authentica Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ.* Romæ, 1862, p. 486, 487.

qualifient indistinctement *bienheureux* ou *saint*, ce qui, pour ces époques reculées, est identique quant à la signification.

Un titre liturgique lui est également attribué dans ces mêmes chartes, qui n'établissent pas un droit nouveau, mais constatent seulement un fait ancien et acquis. Ce titre est celui de *Confesseur*, qu'admettent à la fois le prieuré de Cunaud et l'abbaye de Tournus.

Sa fête est fixée dans ces deux localités au 18 décembre, son jour natal ou anniversaire de sa mort.

Grandet et Chifflet (chap. XVI) disent que son office se prenait au *commun*, ainsi qu'il fut toujours fait par la suite. Mais Juenin, plus explicite, parle d'un office de douze leçons, ce qui est conforme au bréviaire monastique. Pierre-Juenin était un chanoine de Tournus qui, en 1733, publia à Dijon, en un volume in-4°, la *Nouvelle histoire de l'abbaïe royale et collégiale de saint Filibert et de la ville de Tournus*. Dans le chapitre VI, qui traite *des saints qui ont été révérés particulièrement à Tournus*, l'historien s'exprime ainsi :

« Saint Maxentiole. Son corps reposoit dans le monastère de Cunaud, quand ce Monastère fut donné aux Moines de Saint-Filibert ; et on l'y conserve encore aujourd'hui. L'on y donne la qualité de Prêtre au saint, dont on y fait la fête le 18 de décembre, jour auquel on en faisoit aussi autrefois un office à douze leçons, dans l'Abbaïe de Tournus. »

Ce mot *autrefois* indique suffisamment qu'au XVIII[e] siècle, saint Maxentiol était oublié à Tournus, et que les chanoines en succédant aux religieux n'avaient pas entendu continuer leurs dévotions particulières.

D'office propre je n'en connais point dans la liturgie angevine, tant celle *ad romani formam* que celle qui imita la liturgie parisienne. Je ne m'expliquerais pas cet oubli, si de nos jours la même indifférence pratique n'avait atteint le pauvre saint, à qui on a préféré des étrangers sans racines dans le passé de l'Église d'Angers, ni sans reliques présentes et suffisantes pour motiver une telle adoption.

Je le regrette, car avant tout, dans le propre diocésain, la place devait être aux *saints locaux*.

Les *Martyrologes* ont négligé saint Maxentiol. Un seul, celui de l'abbé Chastelain, lui donne une bienveillante et sympathique hospitalité. Ses paroles font du bien à lire, car elles contiennent une réparation à l'endroit d'une des gloires de l'Anjou. Je le cite textuellement :

« Maxentiole, le même que Mazenceul. » (P. 1146.)

« Mézenceul (*Maxentiolus*), honoré en Anjou : 17 décembre. » (P. 1148.)

« A Cunaud, en Anjou, saint Mézenceul, confesseur, patron de Saugé au même pays. — Cunaldi. — Maxentiolus. — Salviacum. » (P. 639.)

Saint Maxentiol fut, en effet, choisi pour être le *patron* de deux paroisses. Et suivant cet axiome du droit : *Patronus semel legitime electus nequit in alium commutari* (1), il est encore en possession de cet honneur dans les paroisses de Cunaud et de Saugé-l'Hôpital, au diocèse d'Angers. Même si l'on ajoute

(1) S. Rituum Congregatio, 6 avril 1858 et 13 juill. 1658 *in Fundana.*

foi à l'*Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, par M. Tresvaux, une autre église aurait été dédiée sous son vocable, à Saint-Benoît-sur-Loire, au diocèse d'Orléans.

Ces dédicaces d'églises paroissiales sont anciennes, car il en est fait mention dès le XII[e] siècle, dans deux textes que me fournissent les archives de la préfecture.

Le 20 juin 1130, l'évêque Ulger confirme à Cunaud ses possessions : *Monasterium B. Mariæ de Cunaudo cum ecclesia S. Maxentioli..... ecclesiam sancti Maxentioli de Tarentiaco* (1).

En 1181, le pape Alexandre III fait une confirmation analogue en des termes identiques : *Ecclesiam sancti Maxencioli de Cunaldo... ecclesiam sancti Maxencioli de Tarenciaco.*

Quel est le lieu nommé ici *Tarentiacum?* Aucun document n'a encore pu nous le faire déterminer d'une manière certaine, mais tout nous porte à croire qu'il

(1) Une bulle de Calixte II, datée de 1120, confirme à l'abbaye de Tournus, les possessions suivantes : « In Andegavensi (episcopatu), cellam Cunaldi cum appendiciis, Ecclesias de Doadi castri, sancti Dionysii, S. Petri, S. Johannis, S. Leodegarii, Ecclesiam S. Laurentii, Villam Landrum, Terenciacum, Ecclesias de Varinas, sanctæ Mariæ de Tanays cum cappella. » Juenin, p. 145, 146. La bulle d'Alexandre III, citée par Juenin, p. 174 et suiv., est datée du 8 avril 1179. Le pape s'y exprime ainsi : « In Andegavensi (episcopatu), cellam S. Mariæ Cunaldi, cum appendiciis, Ecclesias de Duadi-castris, S. Dionisii, S. Petri, S. Johannis, S. Leodegarii, Ecclesiam de Logne, Ecclesiam S. Laurentii, Villam Landrum, Terentiacum, Ecclesias de Varinnas, S. Mariæ de Thanais, cum capella. »

faut y voir le lieu désigné, depuis sans doute, sous le nom de Saugé-l'Hôpital.

En 1355 et 1358, l'église paroissiale de Saint-Maxentiol de Cunaud est ainsi désignée : « Aimericus de Lacu presbyter curatus seu vicarius ecclesie parochialis sancti Maxencioli de Cunaldo. » (Arch. préf.) Il s'agit ici d'un procès qu'eut le monastère de Cunaud avec le chapitre d'Angers, au sujet de la forêt de Maleloi, en Vallée.

Si Aimery du Lac est qualifié *vicaire* dans cette pièce, c'est qu'il n'avait pas la cure proprement dite, que s'étaient réservée les religieux Bénédictins, curés primitifs.

Les mêmes archives nous fournissent encore un document, daté de 1608. C'est une fondation de messe, avec absolution, chaque vendredi de l'année, par Sylvestre Tallandeau, « en l'église parrochiale de saint » Maxenseul de Cunaud, en la chapelle de Saint-Jehan-» Baptiste, par eux restaurée et fait repeindre en l'in-» tention di faire leur sépulture. »

Si Saugé-l'Hôpital dédia son église paroissiale à saint Maxentiol, la raison en est bien simple et le Pouillé de 1648 (au Musée diocésain) l'insinue clairement quand il imprime que Saugé a pour patron de ce bénéfice ecclésiastique *le prieur de Cunault* (1).

(1) « ..... Sainct Maxenceul, aussi confesseur, patron des églises parrochialles de sainct Maxenceul, de Cunaud, et de sainct Maxenceul de Saugé-l'Hôpital..... Ces trois confesseurs, saint Florent, saint Doucelin et saint Maxenceul, mes patrons. » Texier, prieur d'Allonne, *Discours touchant la fondation de la chapelle de Notre-Dame de Guarison, à Russé.* Saumur, 1648, p. 48, 49.

## IX.

Nous n'aurions pas de documents écrits en faveur de l'antiquité du culte public rendu à saint Maxentiol, que les monuments eux-mêmes parleraient, au point de faire remonter, au moins à plusieurs siècles, l'authenticité de cette vénération populaire.

Des deux églises paroissiales de Cunaud et de Saugé, l'une est en ruines, l'autre vient d'être démolie récemment. Toutes les deux exigent donc par leur état actuel ou leur disparition, un mot de souvenir.

L'église de Saint-Maxentiol de Cunaud est située vers le haut du bourg, à mi-côte, un peu au-dessus et au sud de l'église conventuelle de Notre-Dame. En plan, elle dessine une croix latine, dont le chevet, aujourd'hui détruit, regarde l'orient, suivant un usage symbolique et traditionnel.

L'ensemble accuse nettement le style lourd et simple du XI^e siècle. Cette église est bien celle dont parlent Ulger et Alexandre III. L'appareil est de petite dimension; les fenêtres sont étroites.

Seule l'abside du transsept nord est intacte; une fenêtre l'éclaire, et cette fenêtre offre cette particularité que le cintre qui la couronne, est formé d'une seule pierre où les claveaux qui n'existent pas ont été simulés par un trait large et profond.

L'arc-doubleau, qui met en communication la nef avec l'abside centrale est égayé par une fresque, peinte

en rouge, où le monogramme du nom de Jésus, écrit en gothique carrée avec le sigle abréviatif, qui coupant la lettre H horizontalement donne à la hampe l'aspect d'une croix, le monogramme IHS, dis-je, alterne avec un ornement composé d'un point central cantonné en croix de quatre points plus gros.

Un rétable du XVIIIe siècle offre une niche où devait se trouver la statue du saint que nomme ainsi une inscription mutilée :

s. mAxENCiOLE.

En 1723, un procès eut lieu. Le dossier en a été conservé aux archives de la préfecture. Il y est dit que le curé de Saint-Maxentiol doit se trouver à N.-D., en *surplis* ou *camail*, aux fêtes solennelles, pour assister aux premières et secondes vêpres, dire la messe paroissiale, à basse voix, à un des petits autels, après matines, et prendre part aux grandes messes; en outre qu'il ne peut entrer dans l'église de N.-D., bannière et croix levée, et doit marcher en procession avant les religieux et siéger après eux au chœur.

Tout cela constate nettement la sujétion de l'église paroissiale au prieuré, et l'état de cette église qui, au commencement du XVIIIe siècle, était encore propre au service ordinaire.

Par lettres patentes de 1737, l'évêque Jean de Vaugiraud créa, à la Rossignolerie, le séminaire Saint-Charles pour les *prêtres pauvres et infirmes;* en 1741, il l'unit au prieuré de Cunaud, dont il supprima les religieux. Ils étaient au nombre de six, dont un seul resta à Cunaud pour desservir l'église et acquitter les

messes. Les pensions qu'il fallait leur payer absorbèrent le revenu. Dans cet acte d'union, l'évêque expose que sur le chœur de N.-D. « a été anciennement construit » une espèce de forteresse ou château, qui est actuel» lement tout délabrée et occasionne la ruine de cette » partie de l'église, ruinée par l'hiver. » La réparation est estimée quatre mille livres. Le Conseil d'État, le 11 juillet 1749, autorise la suppression du chœur et du sanctuaire, que l'on sépare de la nef par un mur de refend, « une si grande église étant non-seulement » inutile, mais même nuisible à cause de l'entretien et » des réparations immenses qui y seront nécessaires » et qui absorberaient presque tout le revenu du » Prieuré. »

Sur ces entrefaites, le clocher de l'église paroissiale croula et entraîna dans sa chute la ruine de l'abside. Il fallut de suite pourvoir aux besoins du ministère curial. D'après l'acte d'union au séminaire, l'église N.-D. ne *pouvait être cédée à la paroisse*. Il fallut déroger à cette clause, au moins pour quelque temps.

Aussi la messe paroissiale fut-elle autorisée au grand autel, afin d'éviter la dépense d'une reconstruction. L'office monastique ne devait pas souffrir de cette concession forcée, qui du reste n'était que temporaire et qui trouvait sa compensation dans l'abandon des matériaux de l'ancienne église demi-ruinée.

« Il est certain, m'écrit M. le curé de Candé, à la date du 18 août 1860, que pendant la révolution, quoique le culte eût cessé dans la plupart des églises et que celle de Cunaud en particulier fût devenue comme la grange des habitants du bourg, il est certain que rien

n'y fut changé. Je l'ai vue en 1804 ou 1805, telle qu'elle était avant la révolution. Il y avait trois autels, dans le meilleur état de conservation. Le grand autel était adossé au mur de refend que l'on avait construit pour séparer le chœur de la nef. Les deux autres qui étaient sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Maxentiol — à ce dernier figurait une toile actuellement à la cure — avançaient en dehors du chœur et servaient de base à une arcade en forme de jubé, sur laquelle étaient posés, de grandeur naturelle, un crucifix, la sainte Vierge et saint Jean. »

L'église de Notre-Dame fut donc, à partir de Mgr de Vaugiraud, l'église paroissiale du bourg ; elle l'est encore aujourd'hui. Cette translation a entraîné à sa suite une conséquence liturgique qu'il n'est pas possible d'éluder, malgré la confusion faite par le Pouillé de 1783 qui, à la page 86, dit à tort : *Cure saint Maxentiol ou Notre-Dame de Cunaud.*

L'église paroissiale est effectivement sous le vocable de Notre-Dame, c'est-à-dire que la sainte Vierge est fêtée comme *titulaire.*

Le *titre curial,* toujours attaché à l'église paroissiale, est également de Notre-Dame. Aussi les actes officiels de l'évêché doivent-ils inscrire sous cette formule : *N..., curé de N.-D. de Cunaud.*

Mais cette translation n'a point porté préjudice à saint Maxentiol, qui n'en demeure pas moins *patron du lieu* ou *de la paroisse* et doit chaque année être fêté comme tel, avec octave.

J'en dirai autant de Saugé, qui vient de rebâtir son église. J'ignore son vocable, qui pouvait, sans difficulté

aucune, différer de l'ancien. Mais, si l'église a pour titulaire l'Immaculée Conception, par exemple, saint Maxentiol reste comme patron de la paroisse, puisqu'en France le *patron de la paroisse* et le *titulaire de l'église* n'étaient pas distincts.

Voici mes notes sur l'église détruite de Saugé-l'Hôpital :

Rectangulaire en plan et orientée, elle a à l'ouest une porte romane peu sculptée (Des claveaux en ont été réservés pour le Musée diocésain). La *galerie*, qui précède la porte du sud, vient de la commanderie de Saugé et est entourée de bancs de pierre pour les délibérations de la fabrique. La charpente et le lambris sont datés de 1614 et signés PIERRE GVINAIS C (harpentier). Le bénitier, de forme octogonale, remonte au XIIIe siècle : il est sculpté d'un écu *fascé de... et de..., de six pièces, à une bande de... brochant sur le tout.* Dans le sanctuaire, deux arcades ogivales, posées sur des colonnes, annoncent le XIIe siècle, époque de la construction générale de l'église. Une cloche de 1732, un *tronc pour les pauvres* du XVIIIe siècle et une pierre sacrée en ardoise, avec inscription de 1768 et armoiries (aujourd'hui au Musée diocésain), composent le mobilier archéologique de l'église.

Elle est sous le vocable de saint Maxentiol, dont elle célèbre la fête le 19 décembre.

## X.

Une des conséquences immédiates de la reconnaissance officielle de la sainteté est de faire exhumer,

lever de terre le corps du saint personnage à qui ses vertus ont mérité l'hommage de la vénération publique (1).

Ainsi fut-il fait pour saint Maxentiol à une époque qui nous est inconnue. S'il est permis de lui appliquer ce que l'histoire ecclésiastique nous apprend des autres corps saints, l'église elle-même fut choisie pour le lieu de sa nouvelle sépulture. Un sarcophage de pierre réunit ses ossements desséchés et désormais séparés des chairs, et le sarcophage fut placé sous l'autel principal où s'offraient chaque jour les saints mystères. Peut-être même le sarcophage fut-il l'autel lui-même dont l'intérieur se remplit du pieux trésor.

Au XIIIe siècle, l'église prieurale de Cunaud s'acheva, après une série de travaux qui occupèrent plusieurs générations. Quand la sculpture et la peinture à fresques eurent embelli cet incomparable édifice, où l'ogive succède et se mêle au plein cintre, saint Maxentiol fut appelé à en devenir l'hôte principal et, sortant des profondeurs obscures de l'autel où il gisait, apparut aux yeux de tous dans une châsse splendide, que je n'hésite pas à proclamer la plus belle œuvre d'art que possède le diocèse en ce genre.

Trois choses concourent à donner à ce petit monument, d'une parfaite élégance, un attrait particulier : l'époque qui le sculpta, son iconographie et sa conservation.

Le XIIIe siècle, qui façonna et orna cette châsse, l'a

(1) « Cette cérémonie de lever de corps de terre tenoit encore alors (en 1131) la place d'une canonisation légitime. » Juenin, p. 116.

fait avec tout le goût et la perfection qui le distinguent. Aussi mérite-t-elle non-seulement d'être reproduite par la photographie, mais encore par le moulage. Telle fut longtemps ma pensée et mon désir le plus vif. J'en laisse la réalisation à M. Godard-Faultrier, qui voudra certainement enrichir le musée de la ville d'une copie de cette châsse, car l'art, autant que l'archéologie, est intéressé à étudier un semblable et aussi gracieux modèle.

La châsse se divise en deux parties : le bas, creusé dans un tronc d'arbre ; le haut, en forme de toit, qui abrite ce sépulcre, presque primitif (1). Elle est bien un peu disloquée, fendillée, mais ne refuse pas encore service. Sa vétusté n'est pas laideur, et ses défauts, inhérents à l'âge, ne constituent pas impuissance. Les peintures à fond d'or qui la rehaussaient sont plus que ternies, elles ont presque disparu et il faut un œil attentif et exercé pour les retrouver sous la crasse rongeante que les siècles y ont entassée.

Il serait convenable de la nettoyer pour lui donner un air de propreté dont elle a besoin, mais il serait dangereux de la restaurer, encore plus de vouloir la compléter. Son état exige des soins, de la sollicitude, du respect ; tout cela, mais rien de plus. La conserver telle quelle est plus sage, plus prudent que de la compléter, la repeindre, car à tout ce remaniement elle perdrait sa physionomie antique, son intérêt particulier, ce cachet vénérable que donnent les ans. Qui d'ail-

(1) Longtemps les Francs furent ensevelis dans des troncs d'arbres creusés.

leurs serait assez téméraire pour tenter une restauration qui, tout considéré, mériterait la qualification sévère, mais exacte, de mutilation?

Il y a des têtes de moins, des absences regrettables, mais qu'y faire? l'iconographie dont elle est parée, n'en est pas, pour cela, moins apparente et moins sensible.

La châsse de saint Maxentiol a la forme oblongue d'une grande église (1). Comme elle aussi, ses parties regardent les quatre points cardinaux, et prennent, de cette orientation calculée, une intention symbolique, qui est d'autant plus naturelle qu'elle est dans l'essence même des choses.

Trois sortes de personnages y figurent, sculptés dans le bois en fort relief par une main magistrale : Dieu, la Vierge, les Apôtres et saint Martin.

Au nord, le Christ juge siége dans une nuée que soutiennent deux anges, au-dessus des apôtres, qui partagent ses travaux. Saint Jean tient en main la palme des élus, saint Pierre les clefs qui ouvrent ou ferment les portes du ciel, tandis que les anges présentent aux vainqueurs les parfums de l'encens et les joies de la couronne. Tel est en partie le thème symbolique de la

(1) « Il n'existe aujourd'hui qu'un bien petit nombre de ces châsses en bois d'une époque ancienne destinées à contenir des corps saints. Nous en connaissons une à Cunault (Maine-et-Loire), sur laquelle on voit encore des traces de peintures et de sculptures représentant les douze Apôtres, le Christ accompagné d'anges thuriféraires; sa forme est d'ailleurs d'une extrême simplicité; une arcature ogivale sépare les Apôtres. Cette châsse date du XIIIe siècle. » Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, p. 70.

grande verrière qui décore, à la cathédrale d'Angers, la rose du transsept septentrional.

Le nord glacé fait allusion au froid de la tombe et aux sévères rigueurs du jugement (1).

Le midi, chaud et éclairé, symbolise la grâce et la vie (2). A la rose sud de la cathédrale, c'est le ciel; à Cunaud, c'est Dieu, encensé par ses anges, qui répand à pleines mains les flammes du pur amour, de son esprit de charité (3). Des anges, par leurs chandeliers allumés, proclament que Dieu est la lumière du monde (4) et que cette lumière céleste se communique aux apôtres qui, eux aussi, deviennent la lumière de la terre : *vos estis lux mundi* (5). Et cette lumière luit dans les ténèbres, dans les œuvres des apôtres, qui sont leurs prédications, leur doctrine, symbolisées par les tablettes, les livres et les phylactères qu'ils ouvrent, tiennent ou déroulent.

A l'ouest, où le soleil se couche, mais pour reparaître plus brillant, Marie s'endort d'un court sommeil (6). Les apôtres l'entourent, tandis que saint Jean

(1) « Aquilo, vultus redarguentis severitas. » *Spicileg. Solesmense*, t. III, p. 456.

(2) « Auster, ventus calidus et penetrativus, in scripturis sacris sæpe ponitur in designatione Spiritus Sancti. » *Ibid.*, p. 455.

(3) Viollet-le-Duc a publié dans son *Dictionnaire du mobilier*, p. 234, un motif analogue, d'après le rétable de Coblentz, qui date aussi du XIIIe siècle.

(4) « Ego sum lux mundi. » S. Joan., c. VIII, ℣. 12. — « Ego lux in mundum veni. » S. Joann., c. XII, ℣. 46.

(5) Math., c. V, ℣. 14.

(6) « Oriens est pueritia; Occidens, ætas decrepita. » *Spicileg. Solesm.*, t. III, p. 456.

reçoit d'un ange la palme qu'il portera aux funérailles de sa mère adoptive (1). Saint Pierre se tient au chevet du lit : on le reconnaît à ses clefs et à sa tonsure traditionnelles (2).

Puis, Marie monte au ciel, couronnée comme une reine, dans une auréole que six anges soulèvent.

Enfin, à l'orient, au point où le soleil se lève, où la lumière éclate, saint Martin, par un trait de sublime charité, fait son entrée dans la vie chrétienne. Aux portes d'Amiens, il coupe la moitié de son manteau pour en vêtir un pauvre.

Ce panneau est, il est vrai, rapporté en cet endroit, puisqu'il date au plus tôt du xv^e^ siècle, et est peint sur fond d'or quand tout le reste de la châsse est sculpté ; mais qui empêche d'admettre que la porte étant brisée comme se brisa en partie le côté opposé, ce panneau reproduise le sujet sculpté sur la porte d'autrefois ?

Or, saint Martin n'a pas été mis là au hasard. Ses rapports avec saint Maxentiol motivaient sa présence. Le maître, qui avait initié à la vie chrétienne et sacerdotale le saint confesseur, méritait de figurer près de son disciple. Mort, il ne l'abandonnait pas et veillait à la porte de sa châsse, comme une sentinelle, ou plutôt un ami toujours fidèle ?

Qui sait même si de ces deux ossements dont la présence inattendue nous a quelque peu embarrassés, l'un ne serait pas du saint évêque de Tours, père spirituel de saint Maxentiol ? Ainsi se vérifierait cette parole des

(1) *Légende dorée*, traduction de Brunet, t. I, p. 270 et suiv.
(2) *La cathédrale d'Anagni*, p. 38.

saints Livres : « Amabiles et decori in vita sua, in morte quoque non sunt divisi. » (Lib. *II Regum*, c. I, ℣. 23.)

Je laisse à M. le curé de Candé, que sa mémoire sert toujours si bien, le soin de rapporter quelle place la châsse de saint Maxentiol occupait dans l'église de Cunaud.

« La châsse de saint Maxentiol, dit-il, était attachée à un pilier du chœur nouveau fait sous Mgr de Vaugiraud, à une hauteur qui ne permettait pas de l'atteindre. On y allumait des cierges et on la couvrait de fleurs. On l'encensait même. M. Béatrix, nommé curé au Concordat, et qui n'avait jamais quitté le pays, rendit aux saintes reliques les mêmes honneurs que ses devanciers. On a continué d'y aller en procession des paroisses environnantes : celles de la Levée s'arrêtaient en face de l'église de Cunaud, pour obtenir, par l'intercession de saint Maxentiol, le temps favorable aux biens de la terre.

» Quand on commença les travaux de restauration, les ouvriers, qui ignoraient les conséquences de leur action, se permirent, en l'absence du curé, de descendre la châsse et de la mettre à terre. C'est alors que le curé, trouvant la châsse très-anciennement ouverte, et n'y voyant ni cachet ni inscription, demanda à l'évêché ce qu'il devait en faire. On lui répondit de la déposer dans la sacristie, en attendant. Il paraît même qu'il fut autorisé à en faire l'inspection, mais il ne le fit que fort superficiellement, puisqu'il nous dit que la tête du saint n'y était pas, tandis que nous l'avons trouvée, mais seulement quand nous eûmes retiré tous les osse-

ments, ce qui était impossible sans ôter les planches qui fermaient un des bouts. — La parfaite conservation des meubles de la sacristie et surtout du fameux coffre à chasubles (1), déposé au bas de l'église, prouve que les iconoclastes de 93 n'y avaient pas pénétré : ce qui est arrivé presque généralement dans les églises du Saumurois, où il n'y a point eu de guerre et qui presque toujours ont été pourvues d'intrus. — Je serais donc porté à croire que la châsse n'a pas été ouverte avant M. le curé actuel. »

La châsse, telle que nous l'avons actuellement, est incomplète et mutilée. Sa crête, ainsi que nous l'apprend Grandet, porte les traces de la violence des calvinistes, qui lui assénèrent, mais sans la briser, un coup de hache, qui a fait éclater le bois à cet endroit.

A une des extrémités, le bois a cédé également et le bas-relief a disparu en partie. Est-ce un coup porté encore par les huguenots? Est-ce simplement le travail du bois qui, au cœur du tronc, se fend facilement? L'une et l'autre hypothèse sont admissibles, mais l'inspection même de la large déchirure exclut l'emploi de tout fer tranchant.

A l'autre extrémité était une porte mobile, dont nous avons parfaitement reconnu l'existence. Au XV[e] siècle, cette porte fut remplacée par un panneau, peint et doré, qui y fut cloué à demeure. Ainsi l'exigeait l'état de vétusté de la châsse, déjà fendue dans toute sa hau-

(1) Ce coffre, unique peut-être, a la forme des larges chasubles du moyen-âge, qui devaient y être étendues non pliées. Il me paraît dater du XVI[e] siècle.

teur et consolidée, tant bien que mal, par une traverse assemblée à queue d'aronde et des liens intérieurs aussi en bois.

Or, cette châsse devient, par les honneurs qu'elle reçoit, une preuve palpable, évidente, du culte rendu aux reliques qu'elle contient.

Une place honorable lui est assignée dans le chœur, jusqu'à nos jours.

On l'encense, à la messe et aux vêpres, comme on encense les autels.

On l'entoure et on la pare de cierges et de fleurs. Les religieux la portent en procession et la trempent dans la Loire pour obtenir de Dieu, par l'intercession de saint Maxentiol, la cessation de la sécheresse qui nuit aux biens de la terre (1). Et à ces processions populaires, accourent, nombreuses et empressées, toutes les paroisses voisines, qui ont confiance dans le saint patron de Cunaud.

La conclusion est rigoureuse :

Tous ces honneurs avaient pour but direct, non la châsse, mais les reliques qu'elle contenait. Et cette dévotion constante, populaire, n'était-elle pas la manifestation la plus saisissante de la foi de toute la contrée? Ce n'était pas à des reliques vagues, innommées, que se rapportaient ces prières ferventes, c'était au corps de saint Maxentiol. On ne le voyait pas, mais on croyait à sa présence. La dévotion eût cessé du moment où le

(1) La S. Congrégation des Rites, par décret du 11 septembre 1769, a condamné cet usage. Gardellini, *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum*, t. II, p. 480, n° 4350.

bruit se fût répandu que la châsse était vide, vide surtout des ossements précieux du saint patron.

Une population, qui attache un tel prix à des reliques qu'elle se transmet pieusement de génération en génération, ne peut être trompée sur l'authenticité et l'identité de ces reliques. Aussi, quand du IX^e^ siècle au XIX^e^, nous la voyons constante dans sa foi et sa vénération, nous n'avons qu'à nous incliner devant cet irrécusable témoignage.

## XI.

L'iconographie, qui est une des manifestations du culte public, a pour but de nous faire remonter par l'étude des images aux causes qui ont motivé l'adoption de certains signes caractéristiques.

Or, les attributs donnés autrefois ou conservés à saint Maxentiol, sont : la mitre, la chasuble et l'étole.

La mitre, je ne l'ai rencontrée nulle part, mais sur le témoignage de Grandet, qui dit l'avoir vue à Cunaud, je n'en conteste pas l'existence. Or, la mitre, qui appartient de droit aux évêques, devient aussi par concession apostolique, la coiffure solennelle des cardinaux, des protonotaires, des abbés et de certains chanoines privilégiés. Mais saint Maxentiol ne fut ni cardinal, ni prélat, pas plus que chanoine, toutes dignités de date plus récente. Fut-il abbé (1)? Rien n'autorise à le croire

(1) « Les abbés étoient souvent appelés simplement *Prêtres* : cette

et s'il porte la mitre abbatiale, il faut attribuer cette erreur aux Bénédictins, fiers de faire remonter jusqu'à saint Maxentiol l'origine de la fondation monastique de Cunaud, qu'aucun témoignage concluant n'affirme aussi ancienne. Les Bénédictins n'avaient-ils pas fait de même à l'égard de saint Florent, qu'ils considéraient comme le premier abbé et fondateur du monastère, depuis abbaye, érigé au Mont-Glonne?

Les Bénédictins de Cunaud pouvaient avoir quelque prétention plus ou moins fondée en coiffant saint Maxentiol de la mitre abbatiale, qu'une critique plus éclairée et plus indépendante lui enlève.

La chasuble convient parfaitement au prêtre, dont la mission principale est d'offrir le saint sacrifice pour le peuple confié à sa direction spirituelle. Ainsi est représenté saint Maxentiol dans une mauvaise statue du XVIIIe siècle, à Saugé-l'Hôpital. Il est prêt à monter à l'autel, il va célébrer.

L'étole mise par-dessus le surplis indique également le sacerdoce catholique, mais surtout les fonctions curiales proprement dites, le ministère paroissial. C'est ainsi vêtu que le prêtre administre et dispense aux fidèles les sacrements de baptême, de pénitence, d'eucharistie, d'extrême-onction et de mariage, qu'il bénit, inhume en terre sainte, etc.

Voici la description de la toile qui formait le rétable de l'autel de Saint-Maxentiol avant les réparations entreprises par l'État dans l'église Notre-Dame. Cette

qualité est supérieure à celle d'*Abbé,* qui n'est qu'un titre d'office et une commission. » Juenin, p. 19.

toile, d'une assez bonne exécution, est maintenant déposée à la cure. Je la date du XVII<sup>e</sup> siècle, dont elle reproduit scrupuleusement le costume usité alors par les ecclésiastiques.

Saint Maxentiol porte la barbe et une soutane longue qui lui descend jusqu'aux pieds ; sa chemise est rabattue sur son col et à ses manches de manière à former à la fois rabat et manchettes. A son surplis long pendent de grandes manches : des dentelles bordent les extrémités, ainsi qu'il a toujours été d'usage *depuis le* XVI<sup>e</sup> siècle ; par-dessus est une étole de couleur rouge. Le livre sur lequel il appuie la main est posé près de lui sur une table ; ce livre, c'est l'Evangile qu'il est venu prêcher aux habitants de Cunaud ou le rituel avec lequel il les assista en priant.

On lit au bas du tableau, en capitales romaines :

S<sup>T</sup> MAXENCEL.

## XII.

Je ne puis passer sous silence deux faits qui se rapportent au culte privé dont fut honoré saint Maxentiol.

L'un m'est fourni par les archives de la préfecture. Hugues de Milly, par acte du XI<sup>e</sup> siècle, offre aux religieux de Cunaud les dîmes qu'il perçoit à Milly et la part qu'il prélève sur les sépultures et les offrandes de l'église de Saint-Pierre et cela, par amour pour saint Philbert et saint Maxentiol : « Ego Ugo de Miliaco.....

ecclesiam sancti Petri que Miliaco sicut habeo et possideo..... tam in decimis quam in sepulturis et offerendis Domino Deo et beate Marie et sancto Philiberto atque beato Maxenciolo simulque Domno Petro abbati Trenorcii et monachis suis locoque Culnaldi dono..... cum tota illa terra ad eamdem ecclesiam pertinente. »

J'emprunte le second trait à l'historien Texier. « Ce dévot prélat et abbé (1) avoit aussi une grande dévotion à saint Florent, confesseur, patron de son abbaye, et à saint Doucelin, confesseur, qu'on dit avoir esté pourveus à l'ordre de prestrise, par saint Martin, archevesque de Tours, avec saint Maurille, confesseur, qui depuis fut évesque d'Angers, et avec saint Maxenceul, nommé en latin Maxenciolus, aussi confesseur, patron des églises paroissiales de Cunaud et de Saugé-l'Hospital (2). »

## XIII.

Arrivé au terme de cette étude hagiographique, il ne me reste plus qu'à former ce double vœu : que l'évêché, quelque temps indécis, se prononce, sur cet exposé complet, en faveur de l'authenticité du corps de saint Maxentiol, et le remette en honneur, en replaçant

(1) Jean du Bellay, abbé de Saint-Florent (1431), évêque de Fréjus (1451), puis de Poitiers (1462), mort en l'abbaye de Saint-Florent, le 2 septembre 1479.

(2) Texier, prieur d'Allonne, *Discours fait en l'honneur de saint Francaire*. Saumur, 1648, 2e édit., p. 73, 74.

la châsse qui le contient dans le sanctuaire de l'église paroissiale de Cunaud; puis que les Bollandistes, qui ont bien voulu m'honorer de leur confiance et réclamer le concours de mes recherches personnelles, trouvent dans ces quelques pages les éléments d'une dissertation comme ils savent en écrire.

Si j'ai atteint ce double but, la vénération qui s'attache aux reliques de saint Maxentiol sera à l'avenir sauvegardée à la fois contre l'oubli et l'indifférence, et je ne pouvais ambitionner plus noble récompense de mes efforts persévérants, ni plus utile résultat de mes investigations empressées.

X. chanoine Barbier de Montault,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Sépulcre.

*Poitiers, le 1er février 1863.*

# CHRONIQUE.

Dans le dernier numéro du *Répertoire* nous disions, en parlant de l'église de Tigné, que « jamais à partir » de Foulques-Nerra, surnommé le *grand bâtisseur*, » c'est-à-dire depuis le XI^e siècle, ne s'était vu en Anjou » un pareil élan de constructions. »

Voici en effet la liste des églises bâties, reconstruites, ainsi que celles arrêtées en projet sous l'épiscopat de Mgr Angebault :

*Eglises construites :*

A Angers : Saint-Joseph; Sainte-Thérèse. Chapelles de la Retraite; des Augustines; de l'Espérance; de la Miséricorde; de Saint-Charles; de l'Esvières; de la Forêt; du Champ des Martyrs; de Mme Bourdé; de Nazareth; de l'hôpital général.

Montreuil-Belfroy; Tiercé; Saint-Germain-des-Prés; Saint-Léger-des-Bois; La Possonière; Saint-Maurille des Ponts-de-Cé; Saint-Jean-de-la-Croix; Saint-Jean-des-Mauvrets; Mûrs; chapelle de l'hospice de Sainte-Gemmes; Saint-Saturnin; Le Louroux; Beaulieu; Le Champ; Chavagnes-les-Eaux; Gonnord; Mâchelles; Saulgé; La Rairie; Longué; Noyant; Auverse; Cholet, Notre-Dame; Cerqueux-de-Maulévrier; Saint-Christophe-du-Bois; Tout-le-Monde; Trémentines; Chapelles du collége de Combrée, de la communauté de Torfou; Vezins; Beaupréau; Andrezé; La Blouère; Gesté; Jallais; La Jubeaudière; Cossé; Les Gardes; La Jumellière; Champtoceaux; Saint-Laurent-des-Autels; Botz; Bourgneuf; Chapelle-Saint-Florent; Saint-Laurent-du-Mottay; Le Marillais;

Montjean; chapelle de la communauté de La Pommeraye; Saint-Germain-sur-Moyne; Longeron; Saint-Macaire; La Renaudière; Roussay; Torfou; Montrevault; Chaudron; Chacé; Vivy; St-Georges-Châtelaison; Saint-Clément-des-Levées; Coron; Tigné; Louvaines; Freigné; Juvardeil; Chambellay; Grez; La Pouèze; Carbay; Chazé-Henri; Pensionnat de Saumur; Chapelle de Saint-Joseph à Segré. — Total 85.

*Eglises réparées.*

**Par réparations on entend des constructions et travaux tels que bas-côtés, clochers, construction du chœur.**

A Angers : Notre-Dame; Saint-Serge; chapelle des Jésuites; chapelle du Bon-Pasteur.

Bouchemaine; Pruniers; Briollay; Bourg; Cheffes; Saint-Maurille de Chalonnes; Notre-Dame de Chalonnes; Sainte-Gemmes-sur-Loire; Juigné-sur-Loire; La Cornuaille; Thouarcé; Cheviré-le-Rouge; Mazé;. Breil; Méon; Seiches; Briollay; Jarzé; Nuaillé; La Séguinière; Bégrolles; Le May; Pin-en-Mauges; La Poitevinière; Chapelle-Rousselin; Saint-Georges-des-Gardes; Tour-Landry; Bouzillé; Saint-André-de-la-Marche; Nantilly; Coutures; Puy-Notre-Dame; Visitation; Nyoiseau; Candé; Chazé-sur-Argos; Querré; Andigné; Montreuil-sur-Maine; Pouancé; La Prévière, Le Tremblay; Notre-Dame-des-Ardilliers. — Total 47.

*Eglises en construction ou arrêtées en projet :*

A Angers, Saint-Laud.

Avrillé; Mozé; Bécon; Saint-Clément-de-la-Place; Beaufort; Corné; Durtal; Vernantes; Parçay; Saint-Léger-du-May; Drain; La Pommeraye; La Breille; Douces; Martigné-Briant; Cizay; Chalain-la-Potherie.

Eglises construites, 85. — Eglises réparées, 47. — Eglises en projet, 18. — Total 150.



## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

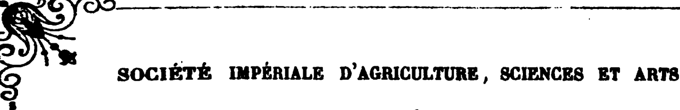
Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.








SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

1863
May

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

**Année 1863. — Mai.**

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863



# MONUMENTS ANTIQUES DE L'ANJOU

(SUITE).

Il semble, d'après cela, que le curé Robin place Grannona à Angers, se fondant sur l'analogie qui lui paraît exister entre *Grannona* et le nom de notre amphithéâtre : *Grohan*, qu'il croit avoir été dédié à Apollon Grannus, *Apolloni Granno*, qualification que l'on rencontre sur plusieurs inscriptions antiques en différents pays.

Quoi qu'il en soit, que Grannona ait été placé à Champtoceaux ou à Angers, il paraît bien probable du moins que c'est en Anjou qu'il faut l'aller chercher.

### 9. COMMUNE DE LA CHAPELLE-ROUSSELIN.

Trace de voie romaine allant du *nord-est* au *sud-ouest* vers Jallais.

### 10. COMMUNE DE SAINTE-CHRISTINE.

Trace de voie romaine allant vers Saint-Laurent-de-la-Plaine.

### 11. COMMUNE DE NEUVY.

Trace de voie romaine allant vers *nord* dans la direction de Saint-Laurent-de-la-Plaine et au *sud* vers Jallais.

### 12. COMMUNE DE LA TOUR-LANDRY.

Trace de la voie romaine allant de l'*ouest* à l'*est*, dans la direction de Trementines à Vihiers.

13. COMMUNE DE CHANTELOUP.

Trace de voie romaine allant du *nord-ouest* au *sud-ets* dans la direction de Vezins à la Plaine.

14. COMMUNE DE NUAILLÉ.

Trace de voie romaine allant dans la direction du May à Tout-le-Monde.

15. COMMUNE DE TOUT-LE-MONDE.

Trace romaine allant dans la direction de Nuaillé à Yzernay.

16. COMMUNE DE TREMENTINES.

Traces de voies romaines allant dans la direction, l'une de Trementines à la Tour-Landry, et l'autre de Trementines à Vezins.

17. COMMUNE DE VEZINS.

Trace de voie romaine allant vers Chanteloup.

18. COMMUNE D'YZERNAY.

Trace de voie romaine allant dans la direction du bourg de Tout-le-Monde.

19. COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.

Trace de voie romaine allant dans la direction du *sud* au *nord* vers Chalonnes.

20. COMMUNE DE SAINT-CRESPIN.

Trace de voie romaine allant dans la direction de Tilliers.

21. COMMUNE DU LONGERON.

Trace de voie romaine, direction indéterminée.

22. COMMUNE DE LA RENAUDIÈRE.

Trace de voie romaine allant dans la direction de Villedieu à Roussay, du *nord* au *sud*.

23. COMMUNE DE ROUSSAY.

Trace de voie romaine allant dans la direction de la Renaudière au Longeron.

24. COMMUNE DE TILLIERS.

Trace de voie romaine allant dans la direction de Gesté à Saint-Crespin.

25. COMMUNE DE TORFOU.

Trace de voie romaine allant du *nord* au *sud*.

26. COMMUNE DE CHAUDRON.

Antiquités romaines découvertes en ce lieu, telles que briques à rebords, etc.

27. COMMUNE DE LA CHAUSSAIRE.

Trace de voie romaine allant de l'*est* à l'*ouest* dans la direction de la Chapelle-du-Genet à Nantes.

### 28. COMMUNE DU FIEF-SAUVIN.

Il convient de nous arrêter assez longuement sur les nombreux restes gallo-romains que l'on a découverts sur cette commune, en un lieu nommé *La Ségourie*, que l'on croit généralement avoir été la *station Segora*.

Entr'autres mémoires qui ont été publiés sur cette localité, nous devons signaler celui de M. Tristan-Martin (Beaupreau, 1854, imprimerie de Granger) et celui encore de M. Léon Faye (Poitiers, 1854, chez Letang). Ce dernier mémoire est la reproduction plus développée d'un travail publié en 1852 dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, page 305, 2e série, 3e vol.

Le camp de la Segourie n'a pas de forme arrêtée. Il est limité par la réunion de deux cours d'eau, savoir : au *sud* par un ruisseau, à l'*est* par l'*Evre*, à l'*ouest* par un ravin, au *nord* par une haute levée de main d'homme établie en manière de chevron, de telle façon que l'angle externe se trouve vers l'extérieur du camp. C'est un plateau d'environ 2 hectares de superficie, fort élevé, qui permet à la vue de s'étendre au loin vers *sud*, *est* et *ouest*. Au *nord-ouest*, en dehors du camp, au lieu dit le *Petit-Nombault*, sont des vestiges de vieilles murailles parmi lesquelles on a rencontré : 1o des meules à bras; — 2o un terreau très-noir; — 3o des briques à rebords et de fines poteries rouges; — 4e des pierres calcaires de Chauvigny, propres au carrelage et à la sculpture, ce qui donne lieu de penser qu'il y avait une communication entre Segora et

Poitiers; — 5° des peintures murales rouges pareilles à celles que nous avons vues à Pompeïes; — 6° des pièces gauloises avec l'effigie du centaure à face humaine; — 7° des monnaies d'argent des familles romaines Cassia et Servilia; — 8° des pièces d'Auguste, de Vespasien, de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin le Pieux, de Marc-Aurèle, de Caracalla et des deux Faustine; — 9° une fosse profonde autrefois pleine de coquilles d'huîtres dont l'écaille épaisse indique, d'après M. Tristan, qu'elles provenaient des côtes du Poitou; cette découverte prouve qu'une certaine police obligeait à déposer les immondices en de certains lieux déterminés; — 10° des *intailles* qu'il nous faut décrire : « La pre-
» mière, dit M. Tristan, page 7, représente *un coq et*
» *une poule*, la seconde *une Bacchante*, la troisième *un*
» *lion couché*, la quatrième, qui n'est qu'un émail, re-
» présente *deux chevaux;* la cinquième enfin d'une belle
» exécution, porte deux amours ou génies ailés qui
» cueillent des olives. On voit au bas un cœur percé
» de plusieurs glaives et au-dessus ces trois lettres :
» C. A. V; — 11° une enceinte entourée jadis de co-
» lonnes : quatre briques, dit M. Tristan, page 3,
» épaisses et d'une forme triangulaire composaient
» chaque assise de ces colonnes; » — 12° trois statuettes, l'une en terre cuite, de huit pouces de haut, représentant une Vénus, elle fit partie du cabinet de défunt M. T. Grille (1); une autre en bronze, vendue à des colporteurs et la dernière en pierre. Elle fut

(1) Cette Vénus (Anadyomène sortant du bain) a été dessinée par M. Millet d'Angers.

placée dans les murs d'une église en construction; — 13° plusieurs traces de voie romaine allant en diverses directions.

C'en est assez pour établir suffisamment qu'il y avait là un camp romain et en dehors une ville de la même époque, le tout formant une station que l'on croit être celle de Segora, marquée sur la table de Peutinger.

En effet, voici sur quoi se fonde M. Tristan : « 1° La » table Théodosienne place cette station à 18 lieues » gauloises de *Portus Namnetum*, Nantes; 2° elle doit » être située sur la route de cette ville à *Limonum*, Poi- » tiers; 3° dans les analogies adoptées par les différents » écrivains, en est-il de plus rapprochées de Segora que » Segourie?..... Elle est à 18 lieues gauloises du *Por-* » *tus Namnetum ;* en calculant l'ancienne lieue gauloise » de 1,150 toises, nous avons 41,400 mètres, un peu » plus de 10 lieues de poste; 4° il est bien clair que » de toutes les ressemblances de noms adoptées, jus- » qu'à ce jour, on n'en a jamais trouvé de plus frap- » pantes que Segourie; enfin elle est sur la route de » Poitiers. »

M. Léon Faye, à la notice duquel nous avons emprunté cette citation, page 14, corrobore les conjectures de M. Tristan par de nouvelles vues.

M. de Caumont penche aussi de ce côté, et depuis lors de bons esprits n'émettent plus de doute à ce sujet. Quant à nous qui étions longtemps demeuré sceptique, nous ne le sommes plus aujourd'hui. A notre sens, la station Segora ne peut se rencontrer autre part qu'à la Segourie, commune du Fief-Sauvin.

29. COMMUNE DE SAINT-REMY-EN-MAUGES.

On remarque une vaste enceinte entourée de fossés. Ces retranchements se combinaient sans doute pour la défense, avec le camp de la Segourie.

30. COMMUNE DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

Nous n'avons découvert aucune trace gallo-romaine à Saint-Florent-le-Vieil, mais il n'est pas douteux que ce lieu n'ait été habité dès la fin du IIIe siècle, puisqu'à cette époque nous voyons s'y fixer Florent, soldat du pays de Bavière.

D'après le nombre de points gallo-romains découverts dans l'arrondissement de Cholet, il est facile de voir que la tradition qui fait dériver le nom des Mauges du latin *mala gens*, *mauvaise nation*, parce que les Romains n'auraient pu s'y établir, il est, dis-je, facile de voir que cette tradition est une pure fable. Le nom de pays des Mauges est exprimé dans quelques chartes par *pagus metallicus*, *pays métallique ;* et en effet on y trouve des traces d'anciennes carrières de métaux.

---

## ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Des traces gallo-romaines ont été constatées savoir :

1. Près de Saumur; 2. sur les communes de Bagneux ; 3. de Distré ; 4. de Saint-Florent-Saint-Hilaire ; 5. de Vivy ; 6. d'Allonnes ; 7. de Doué ; 8. de Douces ; 9. de

Forges; 10. de Gennes; 11. de Cunault-Trèves; 12. de Chenehutte-les-Tuffeaux; 13. sur la paroisse du Toureil-Bessé-Saint-Maur; 14. sur les communes de Saint-George-des-Sept-voies; 15. de Saint-Cyr-en-Bourg; 16. de Saint-Just-sur-Dive; 17. de Vihiers; 18. de Souzay; 19. de Montsoreau; 20. de Brezé; 21. d'Epieds; 22. des Rosiers.

### 1. SAUMUR.

Saumur n'est pas une ville, à proprement parler, d'origine gallo-romaine, cependant nous ne devons point passer sous silence la découverte faite vers 1824 ou 1825, de plus de cent cinquante pièces d'or romaines, à la Butte des Moulins, près le château, en un lieu nommé *Champ doré*. Parmi ces médailles se trouvait un *Marc-Antoine fils* qui d'abord acheté cinquante francs et revendu ensuite à M. Rollin la somme de mille francs, est passé de là au cabinet de M. le prince de Talleyrand où il manquait et où il a été payé le triple (Voir Nouv. arch., nº 25).

D. Jean Huynes, dans son histoire inédite de Saint-Florent, page 136 de notre manuscrit, nous apprend ce qui suit :

« Dès les siècles anciens, dit-il, où est à présent » Saumur était un château, lequel à raison de sa peti- » tesse s'appelait *tronc*, au milieu duquel il y avait un » lac rempli de quantité d'eau fangeuse, où jugeant » que le monastère (celui de Saint-Florent-du-Château) » serait bien situé sinon cette incommodité, ils (les » fondateurs en 950) le choisirent et s'employèrent à » le mettre à sec. *Y trouvant beaucoup d'argent ès bords*,

» au bruit duquel plusieurs accoururent et se travail-
» lèrent à épuiser le lac. »

Ces pièces étaient évidemment des *stipes* ou offrandes faites à la nymphe du lieu.

Autre pièce consulaire au type de la famille Æmilia (argent); tête laurée de femme ROM. ℟. AEMILIO, statue équestre sur un pont; dessous on lit LEP; trouvée sur la Butte des Moulins, près de Saumur, en 1858. M. Bourdeille, possesseur.

Depuis lors, des débris antiques ont été constatés au château de Saumur et dans les lieux voisins, par M. Joly, architecte (Voir *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, t. IX, page 45).

MM. Joly et Boreau placent à Saumur la station Robrica.

2. COMMUNE DE BAGNEUX.

Les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 4e vol., page 234, contiennent sur les ruines de Bagneux un rapport de M. de Beauregard; les *Nouvelles archéologiques* leur consacrent aussi quelques lignes, et le Musée des Antiquités d'Angers possède plusieurs fragments qui en proviennent.

Les objets que l'on y a découverts sont : des morceaux de marbre, des amas de pierres noyées dans un ciment rouge et très-dur, des briques à rebords, une meule à bras, une clef, une hache, des tuyaux de plomb, une soupape, des tuyaux d'argile, une statuette d'Hercule en bronze, appartenant à M. Bernard de la Frégeolière, une statue de Priape, etc.

La statuette d'Hercule a été moulée pour le musée,

qui possède aussi un fragment de tuyau en plomb de forme cylindrique. Ce tuyau allait du *sud-est* au *nord-ouest*, il alimentait autrefois un bassin carré dont il restait en 1846 vers *sud-ouest*, un mur de 3 mètres 33 centimètres de long, et vers *sud-est* un autre mur de 1 mètre 66 centimètres, le tout sur une profondeur de 1 mètre en moyenne. Ces murs étaient façonnés avec de petits tufs cubiques de 15 à 18 centimètres d'échantillon. A la base du mur *sud-ouest* et dans toute son étendue, on voyait encore une assise de grandes briques. Ce bassin, autrefois revêtu de ciment à l'intérieur, en présentait encore quelques traces.

Tous ces vestiges sont ceux d'un Balneum et le nom de Bagneux, ce semble, est assez significatif.

« Quoi qu'il en soit, lisons-nous dans les *Nouvelles » archéologiques*, rien de plus agréablement pittoresque » que la situation de ces ruines : un joli plateau en » pente vers le *sud-est*, des eaux de source à très-peu » de profondeur, la Loire toute voisine, la rivière du » Thouet plus voisine encore ; enfin, une vue magni- » fique sur de jolis coteaux. C'est bien ici l'un de ces » emplacements qu'enviaient par-dessus tout, les Gallo- » Romains, fort amis des belles eaux, du beau soleil » et des beaux sites. »

### 3. COMMUNE DE DISTRÉ.

Il résulte de l'enquête faite en 1836, sur la proposition de la Commission archéologique de Maine-et-Loire, qu'un tronçon de voie romaine a été découvert à Distré dans la direction de *l'est* à *l'ouest*. De gros blocs de grès, cubiques, formaient encore sa *summa crusta*.

### 4. COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.

D'après la même enquête on a trouvé sur ce territoire les traces d'une voie romaine allant de l'*est* à l'*ouest* dans la direction de Gennes à Saint-Just.

### 5. COMMUNE DE VIVY.

La même enquête nous apprend que des vestiges de voie romaine, aujourd'hui recouverts, existent sur la commune de Vivy (via vetus) (1). Cette voie allait de l'*est* à l'*ouest*. On a trouvé sur la métairie de la Guenerie des pièces romaines, l'une, entr'autres, ornée d'un grand M couronné par deux victoires ailées. Cette monnaie, que nous n'avons pas vue, est sans doute celle de quelqu'empereur d'Orient. La grande lettre M est l'indice monétaire en usage sous Justin II, en 565-578; sous Maurice, 582-602; sous Constance II, 641-668; sous Justinien II, 682-711; sous Léon III, mort en 741; sous Léon IV, 775-780; sous Constantin VI, 780-797; sous Nicéphore I^er^, 802-811 sous Michel I^er^, élu en 811 et sous Michel II, 820-829.

On a également découvert à Vivy des fragments de vases en terre rouge, l'un entr'autres, orné d'un ibis; puis des débris de verre, des briques à rebords, des meules à bras et des cercueils en auge et en pierre coquillière.

(1) Un lieu d'Eure-et-Loir se nomme *Vievy*-le-Rayé ou le Rohé VETUS VICUS (Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1861, p. 292). Dans un pouillé du diocèse de Chartres, Rahum viæ bonæ, Rahé du bon chemin (Id.).

Sur la même commune existe un lieu nommé le *Gué d'Arcis*. Suivant M. de Matty, qui place en cet endroit la station Robrica, ce nom d'*Arcis* viendrait de *Arcus*, arche, pont; et comme cet auteur voit dans l'étymologie de *Robrica*, l'alliance hybride du mot celtique *BRICA pont*, et du mot latin *RO*, pour *Romanorum*, c'est-à-dire *pont des Romains*, il en conclut que la station de Robrica, de la carte de Peutinger, était placée au Gué d'Arcis.

Cependant ce nom d'*Arcis*, sur lequel il fonde en partie son système, ne semble point provenir d'*Arcus pont*, mais de *Arcis*, génitif de *arx*, citadelle.

### 6. COMMUNE D'ALLONNES.

Ce nom d'*Allonnes*, *Allonne*, se rencontre près du Mans dans un lieu couvert de ruines gallo-romaines. L'abbé Voisin, dans ses *Cenomans*, t. Ier, page 60, assure que les antiques villas de ce nom ne sont pas rares. Le mot celtique *Allounn*, ajoute-t-il, signifie *temple*, *bois sacré*.

Notre bourg d'Allonnes, en Anjou, doit être de même famille gallo-romaine.

M Raimbault, dans l'une de ses cartes, constate que des pièces romaines ont été trouvées à Allonnes.

### 7. COMMUNE DE DOUÉ.

Précédemment, à l'occasion des estampilles de potiers gallo-romains, nous avons parlé de plusieurs vases en terre rouge trouvés à Doué en 1784, dans le verger des Récollets, à 2 mètres au fond d'un *Bisomus* taillé dans le

roc; nous n'y reviendrons pas, nous bornant à dire qu'en 1832, sur la place de la Mairie, on découvrit plusieurs cercueils en molasse coquillière, parmi lesquels il en était deux qui renfermaient des pendants d'oreille en or (enquête de 1846).

Doué fut une ville gallo-romaine. Son nom seul de *Theod Wadum* formé du grec θεος, Dieu et du latin *Vadum*, gué (gué de Dieu), le prouve suffisamment. C'est un de ces noms hybrides de la classe de ceux que l'on retrouve en Gaule; Ex. : *Gratianopolis,* Grenoble, *Antipolis,* Antibes. Quant au mot grec θεος, il ne faut pas s'étonner de sa présence, puisqu'il est aujourd'hui reconnu en numismatique, que l'influence hellénique fut grande sur les monnaies gauloises (Voir Numismatique ancienne; Encyclopédie Roret, p. 87).

Sans quitter l'Anjou, ne savons-nous pas qu'Apollon, ce Dieu particulièrement honoré en Ionie, ensuite à Marseille, le fut aussi en Anjou ? nos plus anciennes monnaies portent la *tête d'Apollon, un cheval libre et une enseigne surmontée d'un sanglier,* avec la légende ANDECOM (Voir Encyclopédie Roret, page 97).

## 8. COMMUNE DE DOUCES OU DOULCES.

Douces est un bourg à l'*est* de Doué. On y voit un amphithéâtre creusé dans la roche coquillière. Suivant les uns cet amphithéâtre serait romain; selon d'autres il appartiendrait à l'époque mérovingienne. Dans ces derniers temps on a voulu y voir un amphithéâtre de la Renaissance, mais cette opinion n'a pas prévalu. A nos yeux ce monument doit appartenir aux temps méro-

virgiens. Au XVIII$^e$ siècle on y représentait des jeux et des pièces.

« A la fin du XVI$^e$ (lisons-nous dans les *Mémoires de » la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, » page 129, 2$^e$ série, 6$^e$ vol., article de M. Port) sub- » sistait encore au milieu de l'arêne un vaste tumulus » rond en pierre coquillière, à la surface plane légè- » rement inclinée. L'intérieur, percé d'ouvertures cir- » culaires et faciles à clore, encadré à chaque coin » d'échelles portant 13 degrés, servait sans doute à la » fois et au passage des acteurs et aux divers jeux de » la scène. Sur le toit même de cette chambre s'im- » plantait un mât d'où partaient des cordes qui, rat- » tachées aux gradins supérieurs, supportaient un sys- » tème de tenture pour abriter les spectateurs. »

Voilà bien une disposition conforme à celle des soubassements que l'on retrouve et que nous avons vus au-dessus de l'arène des amphithéâtres de Pouzzoles et de Capoue, mais disposition mal imitée et qui, pour être un souvenir de l'antiquité, n'en prouve pas moins à notre sens, que l'amphithéâtre de Doué, ou plutôt de Douces, n'est qu'un monument d'une époque barbare, taillé dans une carrière. Ce n'est pas l'heure de nous étendre davantage sur son origine.

### 9. COMMUNE DE FORGES.

Voici ce que Bodin écrit dans ses notes, page 524 du *Bas-Anjou*, t. I$^{er}$, édit. de 1821 :

« Nous venons de découvrir un autre camp romain » dans la commune de Forges près de Doué, au can- » ton de la Garde, nom qu'il a pris sans doute de cette

» station où l'on trouve beaucoup de briques ro-
» maines. »

A notre tour, nous écrivions en 1839, dans *l'Anjou et ses monuments*, t. Ier, page 41 :

« Il ne reste plus de ce camp que deux levées à
» l'*ouest* près du moulin de la Garde, et nous avouons
» que sans les renseignements des auteurs, il nous eût
» été impossible d'y voir un camp ; point de médailles,
» de murs, ni de traditions. »

10. COMMUNE DE GENNES.

Ce bourg, étagé sur les bords de la Loire, fut un lieu considérable sous les Gallo-Romains, ainsi que de curieuses traces d'antiquités l'attestent encore. Nous mentionnerons spécialement les restes d'un *théâtre*, d'un *aqueduc*, d'un *sudatorium*, et d'une *voie romaine* qui depuis notre visite faite en 1841, a été détruite.

Les églises de Saint-Veterin et de Saint-Eusèbe (cette dernière aujourd'hui convertie en école) conservent également dans quelques parties de leurs murailles des vestiges d'imbrications.

Dans l'église de Saint-Eusèbe on voit une porte dont le linteau d'une seule pièce est surmonté d'un arc plein-cintre et de décharge ; entre le linteau et l'arc se trouve le petit appareil. Deux portes semblables existent dans le Maine à Saint-Pavin-des-Champs, ainsi qu'à Evron.

Toutes ces ruines sont situées de la sorte.

Au *nord* de Gennes coule la Loire de l'*est* à l'*ouest* et du *sud* au *nord* le ruisseau d'*Avort*. Au *sud* se trouve la fontaine de *Mazerolles*. Sur la rive droite du ruisseau d'Avort et au bas du coteau, se voient les restes de l'aqueduc dont une partie limite à l'*ouest* le pied

du théâtre. Cet aqueduc passe près d'une ruine du moyen âge nommée l'Ermitage, et se perd du *sud* au *nord* dans la direction du *sudatorium*. Plus bas que le sudatorium existaient autrefois des baignoires dont l'eau, par un canal de décharge, tombait à l'embouchure du ruisseau d'Avort dans la Loire.

Toujours sur la rive droite du ruisseau d'Avort, en approchant de la Loire, se voit l'église de Saint-Veterin; plus haut, du même côté, paraît un beau *dolmen*, et au-dessus se trouvait la voie romaine tout à fait au sommet du coteau.

Sur la rive gauche du même ruisseau, tout au sommet d'une haute colline qui domine la Loire, l'on aperçoit l'église de Saint-Eusèbe. Ces points bien déterminés, passons à l'examen particulier de chacun des vestiges que nous venons d'énumérer.

Théâtre. Comme la plupart de ceux que l'on connaît en Gaule, en Italie et en Grèce, il était adossé à un coteau dont la courbe se prêtait naturellement à le recevoir. Les gradins de celui de Gennes étaient étagés en éventail du bas au sommet de la colline; ils regardaient à peu près le soleil couchant. Au pied des gradins se dessine encore l'hémicycle de l'orchestre. En avant de l'orchestre était la scène de forme sans doute rectangulaire. Son mur du fond devait être borné par l'aqueduc précité.

Dans cette disposition les acteurs avaient le visage vers le levant ou plutôt vers l'*est est-sud* tandis que les spectateurs montés sur les gradins regardaient le couchant ou plutôt l'*ouest ouest-nord*.

V. GODARD-FAULTRIER.

*(La suite au prochain numéro).*

# NOTICE HISTORIQUE

SUR

# LE CHATEAU ET LA COMMUNE DE BREZÉ

(*Suite et fin*).

---

Le château de Brezé, reconstruit vers 1580 par Arthus de Maillé, devait être composé de quatre corps de bâtiments renfermant une cour carrée au milieu, et dont les angles extérieurs devaient être flanqués de tours, mais il est resté inachevé.

Le principal corps de bâtiment est décoré d'un ordre corinthien en pilastres, et la porte du vestibule est ornée d'un ordre ionique antique avec quatre colonnes de marbre rouge. On voit au-dessus de l'entablement, une niche dans laquelle était une statue de marbre blanc représentant Vénus couchée, laquelle a été enlevée; sur la frise de l'entablement on lit cette inscription qui se rapporte à la statue :

Non Venus illa ego quam vani finxere poetæ,
Sum Venus hanc referens quam pius ignis alit.

« Je ne suis pas cette Vénus que les poètes ont chantée, mais je suis Vénus, emblème de celle qu'un pieux amour nourrit de ses feux. »

Au-dessus de la porte du pont-levis on voit un très-bel écusson aux armes de Dreux-Brezé : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'un soleil d'or en pointe, entouré de l'inscription : MARQUISAT DE BREZÉ, et plus bas la date 1682.

Le fossé qui entoure le château est creusé dans le tuf et a dix mètres de largeur sur douze de profondeur. On y a pratiqué des logements pour cinq à six cents hommes, et ils servaient autrefois de refuges aux habitants du pays dans les temps de troubles.

En dehors de cette enceinte se trouve un vaste bâtiment situé au nord, et au-dessus de la porte d'une remise on voit encore l'écusson de Dreux-Brezé encastré dans une pierre plus ancienne, et qui porte la date SEPTEMBRE 1550.

L'ancienne chapelle Sainte-Catherine, qui était placée au N. O. du château, a été démolie, et en 1855 on a construit, à deux cents mètres au sud, une jolie chapelle destinée aux sépultures de famille.

Entre le château et cette chapelle sont les jardins. Sur la colline qui se trouve au nord est le parc entouré de murs, et à l'entrée, qui sert aussi d'avenue au château, on a élevé, il y a quelques années, un bâtiment orné de créneaux et qui sert de logement au portier. Tout cet enclos n'a pas moins de deux kilomètres de tour, et de différents points on jouit d'une vue magnifique, surtout vers l'ouest où l'on voit le Coudray-Macouard et Montreuil-Bellay.

ÉGLISE ET COMMUNE DE BREZÉ.

L'église de Brezé, située à un kilomètre au sud du château et du bourg, est en forme de rectangle terminé par une abside en demi-cercle. Le chœur voûté paraît de construction moderne. Il est éclairé par deux fenêtres plein cintre, et communique par une arcade également plein cintre à la nef qui est éclairée par quatre fenêtres sur la face sud-est et trois sur celle nord-ouest. Les trois qui sont les plus rapprochées du chœur sont ogivales et peuvent être du XIVe siècle. La moitié environ de cette nef du côté nord-ouest a été reconstruite en 1829, ayant été écrasée par le clocher qui s'était écroulé pendant qu'on reprenait en sous-œuvre les arceaux qui le soutenaient sur le milieu de l'église. Ce clocher avait une flèche en pierre. Le nouveau clocher élevé sur le côté nord-est du chœur forme une tour carrée terminée par une sorte de calotte ou petite coupole en pierre surmontée d'une croix. Il a été construit en 1835. Le toit de l'église est très-aigu, dans le style du XIVe siècle. Au bout des vieux murs de la nef, du côté nord-est, en dehors, on voit encore des traces de la litre seigneuriale. Ce sont des carrés peints en jaune sur lesquels il y avait des écussons aujourd'hui presque entièrement effacés. Dans l'église, à gauche du grand autel, on voit un très-bel autel de la Vierge construit depuis peu, en pierre de Tonnerre, dans le style du XIVe siècle.

L'église de Brezé, sous le vocable de saint Vincent, dépendait autrefois de l'abbaye de Mauléon (aujourd'hui

Châtillon-sur-Sèvre) et elle a été desservie jusqu'à la révolution par un prieur-curé.

Cette paroisse, quoique de l'Anjou pour le temporel, dépendait pour le spirituel du diocèse de Poitiers. En 1720 la population était de 883 habitants, et en 1856 elle s'élevait à 911.

En 1790, Brezé était le chef-lieu d'un canton dépendant du district de Saumur et qui comprenait les communes de Brezé, Epieds, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Hippolyte et le village de Champigny-le-Sec. La loi du 27 brumaire an X (19 novembre 1801) en réduisant à trente-quatre le nombre des cantons du département, a supprimé celui de Brezé qui a été réuni au canton de Montreuil-Bellay.

Autrefois la plupart des habitants du bourg étaient logés dans des habitations souterraines creusées dans la roche de tuf qui forme le sous-sol ; cependant parmi les maisons anciennes on remarque celle de M. Volland, située dans la rue du Puits-Aubert et qui est ornée de tourelles. Maintenant on ne creuse plus de caves d'habitation, mais on construit de jolies maisons en tuffeau : parmi les modernes on remarque celle de Mme Thibault, placée vis-à-vis du château, sur le bord de la grande route.

Il y avait autrefois plusieurs notaires à Brezé et un contrôleur des actes ; il n'y a plus qu'un notaire aujourd'hui, et on y a établi depuis plusieurs années un bureau de distribution des lettres.

Les localités les plus remarquables de la commune de Brezé sont : Grandfond, Lançon, Meigné, la Ripaille et la Rivière-Marteau.

## GRANDFOND.

Ce village, situé à deux kilomètres au sud-est de Brezé, est très-ancien. J'ai découvert des traces de construction romaine aux environs.

Un Adalard de Grandfond (*Adalardus de Grandifonte*) avec son frère Giroir (*Girorius frater ejus*) sont témoins dans une charte de Saint-Maur du 24 avril 1090 (1). Le même Adalard est encore témoin dans une charte du 25 avril 1090 (2) et dans une autre du 12 décembre 1124 (3).

En 1263 Simon Chamaillart, chevalier, baille à rente à Geoffroy de Brezé tout ce qu'il peut avoir à *Grantfonz* (Grandfond) (4), et en 1302 ce même Geoffroy de Brezé donna la terre de Grandfond à Catherine de Brezé, sa petite-fille, épouse de Macé de l'Etang (5).

Il y avait dans ce village plusieurs seigneuries ou fiefs dont les principaux étaient le fief de *Fenou* ou de *Grandfond* proprement dit, le fief *Fouquet* et celui de *Tuloup*.

Jean Bessonneau était seigneur de Grandfond en 1373.

Hardouin de la Touche en 1431-1443.

Guillaume Sanglier, chevalier seigneur de Bizay (6)

(1) Archives d'Anjou, par P. Marchegay, 1843, p. 366. Cartularium sancti Mauri.

(2) Archives d'Anjou, p. 405.

(3) Archives d'Anjou, p. 412.

(4) Pièces justificatives, n° II.

(5) Pièces justificatives, n° III.

(6) Commune d'Epieds près Brezé.

fit foy et hommage le 3 août 1450 au seigneur de Brezé pour raison de son hôtel, terre et seigneurie de « Grantfons. »

Pierre Prevost ayant hérité de la terre de Grandfond par le décès de Jeanne Eveillechien, épouse de Guillaume Sanglier, fit foy et hommage au seigneur de Brezé le 17 mai 1464; et le 4 juillet 1491, il rendit à messire Hardouin de Maillé, seigneur de Brezé, son aveu pour raison de son « chastel de Grantfons avec-» ques ses appartenances et dépendances comme la » court, basse-court, maisons, masures, clouaysons, » caves, caries, jardrins, fuye, les douves tout à l'en-» tour dudict chastel, etc. (1). »

Le 3 juillet 1533, Louis Prevost vendit à Pierre Foullon le château, terre et seigneurie de Grandfond, et ce dernier rendit son aveu au seigneur de Brezé le 20 février 1539.

François Bourneau, lieutenant-général à Saumur pour le sénéchal d'Anjou, épousa le 3 mai 1550, Marthe Foullon, fille de Pierre, qui lui apporta en dot la terre et seigneurie de Grandfond.

Une enquête faite an 1568 nous apprend que le seigneur de Grandfond venait de faire construire, avec la permission du seigneur de Brezé, une fuie de forme ronde, à la place de l'ancienne qui était carrée; mais qu'à plusieurs reprises il avait voulu faire faire un pont-levis pour entrer dans son manoir, et que le seigneur de Brezé s'y était opposé, de sorte que pour passer sur les douves qui entouraient ledit manoir, il n'y avait qu'un pont dormant.

(1) Chartrier du château de Brezé, cartons de Grandfond.

Suivant partage du 9 décembre 1616, la terre de Grandfond échut à Isabelle Bourneau, veuve de Jean Canaye, conseiller au parlement, et le lendemain, cette dame fit foy et hommage au seigneur de Brezé. Le 17 décembre 1638, elle rendit son aveu de Grandfond.

En 1658, le 7 décembre, Pierre Canaye, sieur de Palluau eut en partage la terre de Grandfond. Il était conseiller au Parlement de Paris et eut pour successeur Etienne Canaye, aussi conseiller au Parlement en 1693, puis doyen de la grand'chambre du Parlement en 1725. Le 12 mai 1721, il fit foy et hommage au seigneur de Brezé, et rendit son aveu le 26 novembre 1725.

Par lettres patentes données à Fontainebleau au mois de juillet 1731, le roi lui accorda la permission de faire construire dans l'étendue de son fief de Grandfond des *fourches patibulaires*, des poteaux et autres signes de haute justice; et un procès-verbal du 25 octobre suivant constate que les fondements ont été creusés et les premières pierres posées pour établir deux piliers à liens par dedans et par dehors en signe de la haute justice du seigneur de Grandfond, sur une pièce de vigne, non loin du village, et dans l'endroit où étaient précédemment les Justices ou fourches patibulaires tombées en ruine.

Etienne Canaye, fils unique du précédent et de Marie-Jeanne Garnier de Montreau, était en 1743-1775, seigneur de Grandfond, les Roches, Montreau, Malval et Saint-Hean, prêtre du diocèse de Paris et membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. Il vendit le 7 avril 1775 à Joseph Guillon la terre et

seigneurie de Grandfond, consistant dans le château à pont-levis renfermé de murs en pierre de taille, haute et basse-cour, etc. Droit de haute, moyenne et basse justice, etc. Relevant à foy et hommage simple du marquisat de Brezé, sous la redevance d'un cheval de service apprécié à quatre livres tournois.

Le 7 juillet 1775, Mre Joachim de Dreux, marquis de Brezé, fit devant le lieutenant particulier en la sénéchaussée de Saumur le retrait féodal de la terre de Grandfond qui depuis cette époque a continué d'appartenir aux marquis de Brezé.

Le château a été démoli et il n'en reste que quelques murailles, ainsi que les douves, une fuie et une maison habitée par un fermier.

D'après le recensement de 1856, le village de Grandfond était peuplé de 175 habitants.

*Fief Fouquet.* — Il paraît tirer son nom de Jean Fouquet, époux en 1448 de Roberde de Brezé.

Dans un aveu du 15 janvier 1469, Antoine Fouquet reconnaît tenir son fief de la seigneurie de Berrie et avoue qu'il est dû un chapeau de boutons de roses à chaque nouveau seigneur.

Guion Fouquet rendit son aveu en 1494.

Nicolas Fournier fit foy et hommage en 1599.

Olivier Fournier rendit son aveu en 1627.

Jean Prunier en 1654.

En 1757, une demoiselle Tessier était dame du fief Fouquet, et payait au seigneur de Berrie cinq sous de rente ou de service annuel au lieu du chapeau de roses mentionné dans les anciens aveux.

*Chapelles.* — Il y avait encore à Grandfond les cha-

pelles de Bonne-Nouvelle et de Notre-Dame de l'Étoile.

Cette dernière, située dans le haut du village, sur le bord de l'ancien chemin de Saumur à Loudun, avait été fondée en 1454 par Maurice Audrain, prêtre, chantre de l'église de Senlis, et dotée de nouveau en 1462. Dans l'origine, les héritiers du fondateur présentaient le chapelain à l'évêque de Poitiers, qui accordait les lettres de provision; mais en 1515, ils cédèrent ce droit à Guy de Maillé, seigneur de Brezé, qui le transmit à ses descendants.

## LANÇON.

Le château de Lançon est situé à 2 kilomètres à l'ouest de Brezé. Cette terre paraît avoir été donnée à l'abbaye du Loroux (1) lors de sa fondation par Foulques V, comte d'Anjou, et par Aremburge du Maine, sa femme, en 1121.

Ce lieu est appelé *Lanceum, Lanchum, Lanzon* dans les chartes des XII^e et XIII^e siècles; *Lenczon* au XV^e siècle.

Vers l'an 1160, Barthélemy de Brezé restitua à Zacharie, abbé du Loroux, les dixmes que les moines percevaient à leur grange de Lançon, et qu'il leur avait enlevées par force (2).

Jean de la Porte, seigneur de Vezins, donna aux moines du Loroux, l'an 1217, la part qu'il avait dans les bois de Lançon. En 1221, le même Jean de la Porte

(1) Commune de Vernantes.

(2) Pièces justificatives n° I.

leur donna tous les héritages qu'il possédait près dudit lieu.

Philippe de Dampierre (1), chevalier, leur abandonna aussi en 1233, les dixmes qu'il possédait sur des terres et des vignes situées près de Lançon, entre la rivière de Dive, le bois de Saint-Aubin et le chemin royal de Saumur à Montreuil-Bellay : *viam regiam que ducit a Salmurio apud Mosteriolum Berlaii*. Ce qui fut fait avec le consentement des six enfants du donateur, Guillaume, Jean, Geoffroy, Gervais, Raoul et Barthélemy (2).

En 1236, Hugues de la Haye donna aux religieux du Loroux, une rente de trois setiers de froment à la mesure de Montreuil-Bellay, que lui devait Thibault de la Salle (3).

Adam, vicomte de Melun et seigneur de Montreuil-Bellay, confirme au mois de mars 1248, la possession de tous les biens que les religieux du Loroux avaient en son fief; et au mois de janvier 1265, Guillaume de Melun, seigneur de Montreuil, après avoir pris connaissance de l'acte de son père, y donna toute son approbation.

L'abbaye du Loroux avait à Lançon un prieuré dont la chapelle ayant été détruite pendant les guerres, fut reconstruite au milieu du xv[e] siècle. La bénédiction et reconsécration, sous le vocable de saint Gaultier, en fut faite le 16 mars 1448, en présence d'Aimeric, abbé

(1) Dampierre près Saumur.

(2) Chartrier du château de Brezé, titres de Lançon.

(3) La Salle, château situé dans la commune de Montreuil-Bellay, appartenant aujourd'hui à M. de Caqueray.

du Loroux et de plusieurs religieux; de Pierre Bouchard, curé de Saint-Cyr-en-Bourg, frère Guillaume Robinet, prieur de Saint-Hippolyte, et Jean Benoit, curé de Saint-Just-sur-Dive.

Enfin, par acte du 8 juin 1561, les religieux du Loroux cédèrent, en échange, à Arthus de Maillé, chevalier, seigneur de Brezé, la terre et seigneurie de Lançon, à la charge de la tenir en plein fief du roi à cause de son duché d'Anjou.

Lançon continua d'appartenir aux seigneurs de Brezé jusqu'au 22 novembre 1710, que Messire Thomas de Dreux, marquis de Brezé, arrenta cette terre à Pierre Calou. René Baillergeau en était propriétaire en 1759.

Elle appartenait en 1800-1813 à la famille Thibault qui la vendit à M. de Laistre. Ce dernier fit reconstruire vers 1822 la maison de Lançon, et elle a encore été augmentée vers 1847, par M. Armand-Stanislas, comte de Laistre, son fils, qui y est mort subitement au mois de janvier 1855.

Cette habitation, située au milieu des bosquets, est simple mais charmante. On y voit encore la chapelle construite au XVe siècle, et qui sert actuellement de pressoir et de cellier. Elle forme un rectangle d'environ dix mètres de longueur sur six mètres cinquante centimètres de largeur; au-dessus de la porte, qui est surmontée d'un tympan ogival, on voit un écusson chargé de trois fleurs de lys qui ont été grattées. Quelques peintures murales existent encore dans l'intérieur, au-dessus de la place où était l'autel; et près de la porte de la chapelle se trouvent les restes d'une statue en pierre.

**MEIGNÉ-SUR-DIVE.**

Le village de Meigné est situé à environ cinq kilomètres au S. S. O. de Brezé, non loin du canal de la Dive, situation qui lui fait donner quelquefois le nom de Meigné-sur-Dive.

Le titre le plus ancien où nous ayons vu figurer cette localité est une charte d'environ l'an 1125, par laquelle Aimeric de Curçay (*Aimericus de Curchaio*), conduisant sa fille religieuse à Fontevrault, donna à cette abbaye un morceau de terre situé à Meigné (*unum frustum terre apud Maigné*) (1).

Foulques et Jean de la Rochefoucauld, frères, étaient seigneurs de Meigné en 1445.

Christophe de la Rochefoucault, fils de Foulques et de Marguerite de la Roche, était chevalier et seigneur de Meigné vers 1460. Il épousa Michelette de Vallée, fille unique de Jean et d'Isabeau de Brezé.

Antoine de la Rochefoucauld était seigneur de Meigné en 1484.

Arthus de Maillé, seigneur de Brezé, possédait le château de Meigné en 1567, et le 1er juillet 1568 il le vendit aux chanoines du Puy-Notre-Dame, mais il le retira par acte du dernier février 1588, et le possédait encore en 1594.

Nous trouvons Eléonore Lepauvre, veuve de Louis du Tronchay, dame de Meigné en 1685.

Un autre Louis du Tronchay, seigneur de Meigné,

(1) Clypeus Fontebraldensis, tom. 2, p. 327.

épousa, le 2 avril 1696, à Saint-Pierre de Saumur, Marguerite-Jacob de Tigné.

Enfin, Louis-Joseph-Denis du Tronchay, chevalier, était seigneur de Meigné en 1730-1760. Il prenait en outre la qualité de président-sénéchal-lieutenant-général de la sénéchaussée, ville et ressort de Saumur, et de maire perpétuel de la même ville; mais il fut débouté de cette dernière prétention par arrêt du Conseil d'État du roi du 14 janvier 1749. Du Tronchay mourut à Saumur et fut enterré à l'église de Nantilly le 16 avril 1760, à l'âge de 60 ans. Il avait épousé Charlotte Poulain de Grée, qui vivait encore en 1764.

Le château de Meigné appartenait à la famille de Charnacé en 1797 et 1816.

M. Perrault, qui en était propriétaire en 1850, le possède encore aujourd'hui.

Le château paraît avoir été reconstruit dans le dernier siècle, et au-devant se trouve une vaste cour garnie d'arbres et flanquée de pavillons carrés aux quatre angles.

En 1856 le village de Meigné était peuplé de 60 habitants.

## LA RIPAILLE.

C'est un hameau situé à un kilomètre au sud-est du bourg de Brezé. Il en est fait mention dans un titre du 16 juin 1336.

Etienne Rondeau rendit en 1354, au seigneur de Brezé, son aveu pour raison du fief de la Ripaille.

Arnoul Augier en était seigneur en 1481.

Louis de Bonnerier rendit son aveu le 22 juin 1573, à Arthus de Maillé, seigneur de Brezé, pour raison du fief de la Ripaille.

Le 26 janvier 1656, Louis Moussault en rendit aveu au prince de Condé, marquis de Brezé.

Perrine Delhommeau, veuve de René-Pierre Moussault, sieur de la Cousinerie, conseiller du roi, président du grenier à sel de Saumur, habitait la Ripaille en 1693.

D'après le recensement de 1856, il y avait 53 habitants, dont une partie sont logés dans des appartements souterrains.

La maison principale, qui appartient à Mlle Couscher, est un assez gros bâtiment ayant sur la façade principale, tournée au nord-ouest, une belle tourelle d'escalier à ouvertures en style gothique fleuri du xve siècle. Les fenêtres de la maison ont été refaites à la moderne. Autour de la maison se trouvent des fossés qui donnent entrée à des caves et ont dû servir autrefois de défense. Une fuie de forme ronde, style du xvie siècle, se voit près de la maison. On a construit en 1860 une charmante chapelle dans le genre du xve siècle, sur l'emplacement de l'ancienne.

### LA RIVIÈRE-MARTEAU.

Le lieu appelé la Rivière-Marteau est situé non loin de l'église de Brezé, sur la rive droite du canal de la Dive. C'est dans les terrains qui en dépendent qu'on a découvert en 1834, des vases romains, des médailles, etc. qui sont aujourd'hui au château de Brezé : ce qui

prouve l'existence, dans ce lieu, de constructions dès le temps des Romains.

Cette terre appartenait, au commencement du xve siècle, à la famille Sarrasin. En 1422, Jousselin Sarrasin, chevalier, seigneur de la Rivière-Marteau, obtint de Charles, fils de Charles VI, roi de France, régent du royaume, des lettres qui lui permettaient de réparer l'ancienne forteresse dudit lieu, et de contraindre à y travailler les habitants des environs, afin qu'elle puisse servir de refuge dans les temps de guerre (1).

Frère Etienne Favereau, prieur-curé de Brezé, et frère Guillaume Martinet, son prédécesseur, habitaient la Rivière-Marteau en 1430.

Robert Sarrazin, seigneur de la Rivière, rendit, le 7 novembre 1445, son aveu au seigneur de Berrie, probablement Louis d'Amboise.

Louis de Bournan rendit son aveu de la Rivière-Marteau, le 24 novembre 1501, à Philippe de Commines, prince de Talmont et seigneur de Berrie.

Le 15 mai 1514, Charles de Bournan, écuyer seigneur de Sous-le-Puy, vendit la Rivière-Marteau à Guillaume de la Grandière, écuyer, seigneur de Montgeoffroy; mais elle fut retirée par arrêt du Parlement le 3 juillet 1518, au profit de Guy de Bournan.

Charles de Bournan céda, par échange, cette terre à Guy de Maillé, seigneur de Brezé, le 13 décembre 1526; et le 22 mars 1527, ce dernier fit foy et hommage à François de la Tremoille, seigneur de Berrie.

Arthus de Maillé, seigneur de Brezé et de la Rivière-

(1) Pièces justificatives nº IV.

Marteau, fit foy et hommage le 8 novembre 1551. En 1562, il vendit à réméré, la terre de la Rivière, et il la retira en 1571. Arthus de Maillé fit de nouveau foy et hommage au seigneur de Berrie le 8 juillet 1581 pour raison de la seigneurie de la Rivière.

Charles de Maillé, seigneur de Brezé, fit foy et hommage-lige le 5 mai 1594. Il vendit à réméré cette seigneurie le 1er mai 1601, et la retira le 26 juin 1609. Il avait néanmoins rendu son aveu le 20 mars 1607 à Claude de la Tremoille, duc de Thouars et seigneur de Berrie.

La Rivière-Marteau continua d'appartenir aux marquis de Brezé jusqu'au 20 octobre 1701, que Thomas de Dreux la bailla à rente à Jacques Maugard.

Elle appartenait en 1759 à René-François Dutertre des Roches, et en 1777-1788 à François-Louis Dutertre.

Enfin, le 31 mai 1791, François-Louis Dutertre et Marie-Céleste Lehoux, son épouse, la vendirent à Henri-Evrard de Dreux-Brezé, qui l'a transmise à ses descendants.

La Rivière-Marteau n'est aujourd'hui qu'une ferme dont les plus vieux bâtiments n'ont guère que deux cents ans. La maison d'habitation porte la date de 1775 au-dessus de l'entrée, et le grand corps de bâtiment au sud-ouest de la cour a été reconstruit par Henri-Evrard de Dreux, marquis de Brezé.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

***Acte par lequel il est rappelé que Barthélemy de Brezé restitua à Zacharie, abbé du Loroux, les dixmes qu'il avait enlevées par force. Sans date, mais vers l'an 1160.***

Sciant qui sunt et qui futuri sunt quod Bartholomeus de Breze decimas quas de nutrimentis omnibus que monachi de Oratorio in grangia sua de Lanchum habebant contra divina precepta et apostolica decreta diu violente que abstulerat eisdem monachis in elemosina pro salute suo et parentum suorum in capitulo Oratorii dimisit et in manu domni Zacharie tunc Abbatis ejusdem loci misit. Teste Gaufrido Bevin, Rainaudo de Crele, Rainaudo de Brese, Choichet, Girardo, Johanne Tegulariis, Johanne de Brium, et multis aliis. Ea propter idem Bartholomeus centum et X Solidos de caritate ecclesie habuit. Quod ut ratum haberet in perpetuam, hoc ipsum in manu Garnerii Losdunensis archipresbiteri et Rollandi fratris ejus postmodum firmavit, coram Bartholomeo Petot et Johanne de Montecantorii presbiteris. Hoc idem concesserunt Handinia uxor ejusdem Bartholomei, Bartholomeus filius ipsorum primogenitus, Petrus et Richerius fratres Bartholomei. Testes Nicolaus de Sancto Paer, Aimericus Acardi, Simeon de Mairum, Agnes de Castellone.

(Chartrier du château de Brezé, titres de Lançon. Original en parchemin avec un fragment de sceau sur double queue.)

## II.

*Bail à rente par Simon Chamaillart à Geoffroy de Brezé de tout ce qu'il avait à Grandfond. 1363.*

Symon Chamaillart, chevalier bailla et octreia a Joufrey de Brese, chevalier tot quanque ledit Symon aveit à Grantfonz, à Marcon e es paroisses de Chatigne, de Coudrei, de Oumes Saint-Florenz, de Ditre, et a Saumur, mouvant dou fei de Fenou..... por vint libr de servige de rente tos les ans en monee corant..... a rendre au devant dit Symon Chamaillart... a Grantfonz.

Simon Chamaillart, chevalier, bailla et octroia à Geoffroy de Brezé, chevalier, tout ce que ledit Simon avait à Grandfond, à Marson, dans les paroisses de Chétigné, du Coudray-Macouard, des Ulmes Saint-Florent, de Distré et à Saumur, mouvant du fief de Fenou, pour vingt livres de service de rente tous les ans en monnaie courante, à rendre au susdit Simon Chamaillart, à Grandfond.

(Chartrier du château de Brezé. Original en parchemin dont le sceau est perdu.)

## III.

*Donation-partage faite par Geoffroy de Brezé, de tous ses biens, entre Catherine de Brezé, femme de Macé de l'Etang, Jean de Brezé et Marguerite et Agnès sœurs de ce dernier. Lundi après Pâques, 1302.*

Saichent touz presenz et avenir que comme Mace de Lestang, vallet, et Catherine, sa femme, fille et here

Monsour Johan de Brese, feu jadis chevalier et fiz jadis cellui feu de noble home monsour Jouffroy, seignour de Brese chevalier, ladite Katherine souffesamment autorisée doudit Mace son seignour quant à ce, aient pieca octrie et este dassentement de lour pure et bonne volente... que ledit Monsour Jouffroy, sire de Brese, père doudit feu Johan feust et peust faire tout a sa volente parties, divisions ou aumosnes de tous ses heritages, ses conquestes faites ou a faire queles que elles saient ou fusent en quelconque manière que ledit Monsour Jouffroy vaudreit et a lui plerait. C'est assavoir a Johan de Brese dicellui Monsour Jouffroy fiz et de Madame Aalizon de Boure, feue jadis sa femme et aus autres freres et suers dicellui dit Johan nes ou a procreer ou a procrer desdits Jouffroy et Aalizon. Et aient enquores volu... lesdits Mace et Katrine en ce fessant que telles parties devisions ou donneisons feroit ou voudroit faire quant il voudroit, ledit Monsour Jouffroy a ses ditz enfans de lui et de ladite dame Aalizon, sa fame, de ses ditz heritages et conquestes et quelque maniere que il les feroit ou voudroit faire tant au profeit diceux Mace et Katherine, sa fame comme au domage... saient fermes et estables a touzjourz mes en perdurable fermete sanz ce que iceux Mace et Katrine ne lours heirs ne autres qui deux aient cause veinsessent ne peussent venir encontre... Et aient enquores volu et este dassentement lesdiz Mace et Katrine que des choses immobles et heritaux qui lour vendront et escharont empres la mort... dudit Monsour Jouffroy ils ne puissent ensemble ne chacun par soy riens donner vendre ne aliener que celles choses et

celle succession ne retournassent aus diz heirs doudit Monsour Jouffroy et de ladite feue Aalizon empres la mort de ladite Katrine si elle moreit sanz hers de sa chair et procrer en mariage ou si les heirs de le moraient sanz vivans deux en mariage volanz enquores se is fessaient riens contraire aus chouses davant dites que tout ce qui fait en seroit sait de nulle valour et de nulle force... Et aient este ledit Mace et Katrine de toutes lesdites chouses tenir jugiez et condempner a lour requeste, si comme ceste chouses davant dites nous veismes contenues plus pleinement entre autres chouses en dous peres de lestres saines et entières dont lune estoit dou seau le comte d'Anjou données a Saumur le joedi avant lascension lan de grace mil dous cens quatre-vinz et seize, et lautre dou seau le roy de France donnée a Loudun le diemenche empres la feste de linvention Sainte-Croix en lan dessus dit... Et le davant dit Monsour Jouffroy sires de Brese establi en bons sens et en bonne sante... desirant et volant oster toutes manieres de dissensions... qui empres son deces... pourraient isser et venir... entre ses heirs... icellui dit Monsour Jouffroy en notre cort a Saumur personaument en dreit establi les devisions et les partages de ses biens.

Premierement a la dite Katherine, fille dudit Monsour Johan, feu et fiz aisne dudit Monsour Jouffroy pour toute telle partie ou portion que elle a et puet aver et comme il li... doit advenir... il assigne et baille a la dite Katherine, femme dudit Mace... le herbergement de Brese ensemble o les mesons, les vergiers, les roches, les courtilz, les terres, les vignes et les autres

appartenances dicelluy herbergement si comme il se poursuit entre les murs. Item les cens et sourcens... deuz à Brese... Item son molin de *Bafous* (1)... Item toute sa terre de *Granfons* o ses appartenances... et toutes les choses qu'il achapta de feu Symon Chamaillart jadis chevalier... et toute la dixme de Brese de ble, de vin et dautres chouses... et especiaument payant chacun an la rente que ledit sire de Brese a assigne... pour une chapellenye qui a fonde ou manoir de Brese en la maniere qu'il est contenu en son testament...

Item lessa et bailla... toute la terre et l'heritage qu'il tenoit pour reson dune feue fame que il avoit, cest assavoir a la mere dudit Monsour Johan de Brese feu et a icelle... icelluy Monsour Jouffroy veut et ordonne que ilz saient a touzjours mes a Johan de Brese son fiz et a ses autres enfanz de lui et de ladite Aalizon sa feue fame... en la manière qui empres est divisée... Cest assavoir que ledit Monsour Jouffroy donne et assigne audit Johan son fiz et fiz aisné de ladite feue Aalizon en avantage... le herbergement de la *Varenne* (2) veut... que celuy Johan en l'héritage a ladite feue Aalizon... jouyra comme aisné... cest assavoir les douz parz et les autres la tierce... excepte toutefois telle partie comme Agnes et Marguerite ses suers en jouiront selon la manière empres divisée, c'est assavoir ladite Agnes cinquante livres de rente et cinq cens livres en deniers, et ladite Marguerite trente livres de rente et douz cens livres en deniers, et jouyront cestes chouses

(1) Le moulin de Baffou est dans la commune de Brezé.

(2) Dans la commune de Charcé, canton de Thouarcé.

ballées a chacune si comme elle sa plustost mariée...

Et toutes les autres chouses qui ensuivent apres cest assavoir le herbergement de *Longueville* (1)...

Le herbergement de *Noient* (2)...

Item son herbergement de *Doé* et quelconque il a en cette ville.

Item le herbergement de la *Sale* (3) et les molins et les rentes... dicellui leu et denviron.

Item les fromentages et les cens, les rentes... que ledit sire a a *Couldrey* (4) et les molins de la *Mothe* (5) qu'il achata de Henri Gale...

Item son herbergement de *Saint-Hippolyte* (6).

Item son herbergement de la *Bochardière* (7).

Item toutes les rentes qu'il a a *Champaigne-le-Sec* (8)...

Item ..... le herbergement et les vignes de *Baigneux* (9)...

Et est assavoir que ledit Monsour Jouffroy retient à son tour ses biens desus deviser touz le tems de sa vie...

(1) Longueville, dans la commune de Saint-Ellier, canton de Thouarcé.

(2) Noyant, canton de Gennes.

(3) La Salle, château dans la commune de Montreuil-Bellay.

(4) Le Coudray-Macouard.

(5) Les moulins de la Motte, commune d'Artannes, près Saumur.

(6) Saint-Hippolyte, commune de Saint-Just-sur-Dive.

(7) La Bouchardière, château ruiné dans la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

(8) Champigny-le-Sec, commune de Souzay, près Saumur.

(9) Bagneux, près Saumur.

Ce fut ce fait et saelle dou seau de celle dite cort de Saumur a sa requeste ensemble a son propre seau pour autre fermete en tesmoins desdites chouses le lundy empres Pasques lan de grace mil trois cenz et douz.

(Chartrier du château de Brezé. Original en parchemin scellé autrefois de deux sceaux dont il ne reste que des fragments, sur l'un desquels paraît une petite partie d'un écusson chargé de trois croisettes en Orle).

## IV.

*Lettre de Charles, fils de France et régent du royaume, par laquelle il est prouvé que le seigneur de la Rivière-Marteau a droit de guet et garde au château dudit lieu. 31 août 1422.*

Jean Papinot, lieutenant-général de Monsieur le bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou et du Maine et du Poitou, commissaire du roy nostre sire en ceste partie, au premier sergent royal dudict bailliage qui sur ce sera requis salut nous avons receu les lettres royaulx de Monseigneur le regend desquelles la teneur s'ensuit : Charles, filz du roy de France, regent le royaume, daulphin de Viennoys, duc de Berry, de Touraine et comte de Poitou au bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou, de Poitou et du Maine ou a son lieutenant, salut. De la partie de nostre ame et feal Jousselin Sarrasin, chevalier seigneur de la Rivière-Marteau, nous a été exposé comme il ait audict lieu de la Rivière-Marteau une ancienne bonne et no-

table forteresse assise en très-forte place sur destroyz de pons et passages qui de tous temps a esté et est gardée en et soubz la vraye obeissance de mondict seigneur, de ses predecesseurs de nous telement que aucun inconveniant ne sen est ensuy a mondict seigneur, a nous ne a la chose publique dudit pays et combien que les manans et habitants en ycellui païs qui ont et peuvent avoir leur plus prompt et seur retrait et refuge en icelle forteresse soyent tenus de y faire guet et garde et aussi de contribuer a la reparacion dicelle néantmoins, aucun desdits manans et habitants ont esté et sont contredisans et refusans de y faire guet et garde et aussy de contribuer a ladite reparacion pour laquelle chose ladicte forteresse serait en aventure destre prinse et occupée par les ennemis de ce royaume dont inconveniant irreparable se pourroit ensuir tant a mondit seigneur et a nous et aussi audit exposant que aux manans et habitants ou dit pais se par nous nestre sur ce pourveu de remede de justice si, comme dit ledit exposant requerant humblement ycellui, pourquoy nous ces choses consideres vous mandons et pour ce que de la garde des chasteaulx et forteresses de ce royaume la cognoissance appartient aux juges et officiers de mondit seigneur et que vous estes si comme len dit le plus prochain juge royal des lieux... que appeler ceulx qui seront a appeler vous contraignez ou faictes contraindre a faire guet et garde a ladite forteresse et à contribuer a la reparation d'icelle les mannans et habitants qui ont ou peuvent avoir leur plus prompt retrait et refuge... Mandons et commandons à tous les justiciers...

Donne a Poitiers le dernier jour daost lan de grace mil quatre cens vint-deux.

Par vertu et autorité desquelles lettres royaulx dessus transcriptes et du povoir a nous donne et commis par ycelles et à la requeste de noble homme messire Jousselin Sarrasin, chevalier nomme en ycelles nous vous mandons... que vous adjourniez toutes et chacunes les personnes qui de la partie dudit chevalier vous seront a certain jour et compettant par devant Monsieur le bailli ou son lieutenant au siege de Chinon pour venir veoir exequer, enterigner et accomplir le contenu es lettres royaulx dessus transcriptes, leurs circonstances et dependances et en outre comme de raison sera. Donné à Chinon soubz le seel ordonne aux causes dudit bailliage le xx^e jour doctobre lan mil quatre cens vingt et deux.

(Chartrier du château de Brezé. Titres de la Rivière-Marteau. Original en parchemin, scellé sur queue de parchemin d'un sceau en cire rouge mais brisé.)

LOUIS RAIMBAULT.

---

ERRATA.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Page | 66, | ligne 3, | Brescum, | *lisez* | Breseum. |
| — | 66, | — 4, | Braiscium, | — | Braiseium. |
| — | 66, | — 4, | Brayscium, | — | Brayseium. |
| — | 66, | — 8, | Leegat, | — | Leegart. |
| — | 66, | — 11, | Milsende, | — | Milesende. |
| — | 67, | — 6, | Molettes, | — | Merlettes. |
| — | 68, | — 2, | Auvray, | — | Quercy. |
| — | 68, | — 8, | Chasseraye, | — | Chausseraye. |
| — | 69, | — 15, | Marguerite, | — | Marguise. |
| — | 69, | — 21, | Arthur, | — | Arthus. |
| — | 71, | — 18, | Latr, | — | Latz. |
| — | 73, | — 5, | Minerolle, | — | Mimerolle. |
| — | 74, | — 8, | Saguié, | — | Saguier. |
| — | 76, | — 28, | Royale-Marine, | — | Royal-Marine. |
| — | 80, | — 6, | D'Eyssart, | — | D'Eyssat. |

# CHRONIQUE.

---

**Dons faits au Musée.**

Par M. Levesque, négociant à Angers, huit lots de pièces françaises et étrangères, quelques-unes en argent, les autres en cuivre, toutes modernes.

Par M. Galard, agent-voyer, et par l'entremise de M. Poisson, inspecteur-voyer d'Angers, deux fers de lance, un étrier, un fer à cheval, trouvés au pont de Porteau dans le lit de l'Authion (commune des Rosiers).

Par M. Victorin Larevellière, ancien député, trois moules en pierre (années 1780-1781), trouvés à la Durandière, commune de Juigné-Béné. Ce sont des moules pour agrafes de manteau et boucles de souliers de paysans.

Par MM. Lachèse, plumet donné en 1799, à la Malmaison, comme souvenir, à M. Grégoire Lachèse, chirurgien-major de la garde des consuls, par le capitaine des guides Eugène Beauharnais, devenu plus tard prince et vice-roi d'Italie.

Par M. Guillory aîné, président de la Société industrielle, une belle médaille en bronze de Philippe V, roi d'Espagne (auparavant duc d'Anjou).

Par le même, une très-belle médaille (haut-relief) de Ruzé Deffiat, surintendant des finances.

Ruzé Deffiat, qui fut gouverneur d'Anjou, fit construire à Saumur, vers 1626, le grand bâtiment qui joint l'église de Notre-Dame-des-Ardilliers du côté de la rivière. Sa fille, première femme du duc de la Meilleraye, morte à Paris, le 20 avril 1633, âgée de vingt ans, repose dans l'une des six chapelles du dôme de cette église.

V. G.-F.

---

Nous apprenons que Son Exe. M. le Ministre d'État, par l'entremise de M. de Longperrier, de l'Institut, et sur la demande de M. Godard, vient d'accorder au Musée des antiquités d'Angers, cinquante vases, dont vingt-neuf de poterie étrusque et les autres de style phénico-corinthien, tous de la plus haute antiquité et provenant du fonds Campana.

**Chapelle Falet.**

Au mois de novembre 1490, Jean Falet, maire et prévôt de la monnaie d'Angers, fonda la Chapelle Falet dans la rue de la Cloche, près de la Poissonnerie. Elle prit aussi le nom de Notre-Dame-de-Bon-Secours ou Saint-Jacques-de-la-Petite-Boucherie.

Lors de la révolution cette chapelle fut à moitié détruite, et fut convertie en maison particulière.

Par suite des projets d'agrandissement de la place Cupif ce qui reste de cet oratoire est en voie de démolition (avril 1863).

Tout auprès existe encore un logis de chapelain du xv^e siècle qui va également disparaître.

**Numismatique.**

Une découverte qui peut offrir un certain intérêt pour les amateurs de numismatique a été faite dans la forêt domaniale de Monnoie.

Le 14 du mois de novembre 1862, sur les bords du chemin vicinal de Saint-Philbert au Loroux et sur le territoire de la commune de Vernantes, des ouvriers, employés par l'administration des forêts à faire des semis de glands, ont trouvé presque à fleur de terre, deux pots qu'ils ont brisés et qui renfermaient seize cents pièces de cuivre et quatre pièces d'argent.

Les pièces en cuivre portent généralement les effigies de Henri IV et de Louis XIII.

Quelques-unes sont d'un module plus large et moins épais que les premières, sans effigie du roi régnant.

Les quatre pièces en argent sont de diamètres inégaux.




## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.






SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

1863 June / July

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

**Année 1863. — Juin-Juillet.**

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863





# ARMORIAL

DES

# ÉVÊQUES ET ADMINISTRATEURS

## DE L'INSIGNE ÉGLISE D'ANGERS.

---

I.

L'on est accoutumé à Angers à nommer *Salle synodale*, la spacieuse galerie a laquelle conduit le bel escalier de Rohan, et qui joint, d'une part, aux appartements épiscopaux, et de l'autre, à la cathédrale. En effet, les synodes tenus par les évêques des trois derniers siècles, une ou deux fois l'an, n'eurent pas d'autre lieu de session. C'est donc, aux yeux du public, la salle proprement dite du clergé et de son évêque, du pasteur et de son troupeau, du corps ecclésiastique et de son chef. Je ne discute pas la convenance de ce terme de *Salle synodale*, je veux seulement constater qu'ailleurs, dans d'autres diocèses, cette salle d'apparat, en raison de ses vastes proportions, du siége épisco-

pal avec *dais* à *queue* ou dossier, qui y est en permanence (1), des prélats qui y ont passé, cette salle, dis-je, est populaire sous les noms de *Grande salle, Salle du trône, Salle des Évêques.*

Et réellement cette salle est celle des Évêques, car le trône y est installé pour leur *Grandeur*, le synode n'y réside qu'avec eux, *sa vastité,* comme parlait Montaigne, répond autant à la dignité épiscopale qu'aux besoins d'une réunion extraordinaire.

Vivant, l'évêque y manifestait sa vie publique, sa vie officielle, de représentation. Au moyen âge, il y tenait *sa court*, exerçait sa juridiction spirituelle et temporelle, fulminait ses monitoires, recevait le chapitre aux jours de fête; jusque dans ces dernières années, il en sortait *paré* pour l'office pontifical, alors que le chœur venait le saluer par les acclamations joyeuses du *Salve* de l'évêque Fortunat.

Mort, le prélat y était couché sur un lit de parade, qu'entouraient les pieux fidèles, jetant un dernier regard, mêlé de larmes et de prières, sur le pasteur qu'ils chérissaient.

La salle n'était donc pas exclusivement faite pour le clergé, mais surtout destinée à l'évêque; l'un n'y venait que rarement, accidentellement, l'autre s'y montrait constamment, toujours. Aussi, cette épithète de *synodale* accolée à la salle épiscopale par excellence, me choque et me paraît un non-sens, une regrettable

(1) L'étiquette, usitée à Rome et dans toute l'Italie, veut que l'évêque ait toujours deux dais de drap vert dans son palais; l'un, placé dans l'antichambre, abrite les armoiries épiscopales, peintes ou brodées; l'autre, dans la salle du trône, sert aux réceptions officielles.

confusion de termes, sacrifiant l'accessoire au principal, le transitoire au durable.

Vivants et morts, les évêques ont occupé cette salle. Mais rien ou presque rien n'y indiquait l'époque et la durée de leur passage. Leur souvenir s'effaçait avec eux, et leur effigie n'était pas là pour remémorer leurs traits oubliés.

Restaurateur en Anjou du culte du passé, Mgr Angebault a compris cette lacune dans les annales de son Église, et avec ce zèle, cette intelligence que l'âge n'arrête pas, il a de suite songé au moyen de suppléer à ce qui manquait jusqu'alors.

Il se rencontre dans toute administration de ces difficultés de ressources, d'hommes, de positions, qui entravent ou empêchent l'exécution des meilleurs désirs. Aussi, ce n'est que de ces années dernières qu'a pu se réaliser enfin, encore en partie seulement, le rêve dont Sa Grandeur se berçait depuis longtemps.

L'évêque vit dans l'histoire de son diocèse par son nom, qui caractérise les *gestes* (1) de son épiscopat, par son portrait qui transmet sa physionomie aux générations futures, par ses armoiries qui sont l'emblème de convention au moyen duquel il s'est représenté lui-même.

Or, la salle des évêques devait perpétuer, pour s'approprier à sa véritable destination, cette triple manifestation historique.

(1) La vie de Guillaume Le Maire est ainsi intitulée : *Gesta Guillelmi Majoris Andegavensis Episcopi ab ipsomet relata*, apud d'Achery, *Spicilegium*, t. X, p. 247 et suiv.

Le long des murs, aux quatre points cardinaux, se cramponneront avec la pierre, la toile et le bois, les séries, aussi complètes que possible, des noms, des portraits et des écussons épiscopaux.

Sur la pierre sera gravée et teinte en rouge, comme les rubriques des anciens livres et les inscriptions de Rome chrétienne, la liste officielle des pasteurs légitimes qui, par succession et de droit, non de fait, ont gouverné ou administré *l'insigne* église d'Angers (1); et avec les noms et prénoms, le numéro d'ordre selon la succession chronologique, nous énumérerons les titres et dignités de chacun, ajoutant les dates extrêmes de son épiscopat. Cette liste n'est pas encore terminée; il y a tant de doutes à lever, de difficultés à éclaircir, de controverses à éliminer, de points en litige à fixer, qu'avant de se prononcer, il faut avoir en faveur de son opinion le témoignage d'une conviction affermie par l'étude.

Nous sommes pauvres en portraits et à ceux de Charles Miron, Claude de Rueil, Henri Arnauld, Michel le Pelletier, Michel Poncet de la Rivière, Jean de Vaugiraud, Jacques de Grasse, et Michel Couët du Viviers de Lorry, j'ai été assez heureux et bien secondé pour pouvoir ajouter ceux de Guillaume cardinal d'Estouteville, et de Jean cardinal Balue, auxquels s'ajouteront

(1) Il est dit de Jean de Beauvau, dans son épitaphe (1479) : *Dominus Johannes de Beauvau, hujus insignis ecclesie quondam pastor egregius.* — Henri Arnauld termine ainsi son *Bréviaire* de l'an 1664 : « Laus Deo, Virgini matri Mariæ, necnon beatissimis Martyribus Mauricio, ac S. S. Maurilio et Renato *insignis* ecclesiæ Andegav. Episcopis et patronis. »

promptement, je l'espère, ceux non moins désirés de Rainaud de Martigné, Jean Michel, Jean de Rely et Jean Olivier.

Quand j'eus l'honneur d'être chargé par Mgr l'évêque d'Angers de préparer l'*Armorial* de ses prédécesseurs, au profit de la décoration de la salle épiscopale, je me trouvai en présence de difficultés multiples, que je ne puis dissimuler, parce que l'exposé de ce qu'il m'a fallu vaincre sera la meilleure justification de mon œuvre.

La première question que je dus me poser, fut celle-ci : l'Armorial des Évêques existe-t-il quelque part?

Après des recherches réitérées et assidues, j'acquis la conviction qu'il était entièrement à créer, et que Bruneau de Tartifume, J. Balain, Lehoreau, Gaignières, et Pocquet de Livonnière, avaient plutôt commencé et ébauché que complété et achevé cette étude.

Bruneau de Tartifume donne, à l'occasion des monuments qu'il décrit, surtout en parlant d'Éventard, résidence d'été des évêques, de mauvais dessins à la plume des écussons qu'il y rencontre. Les couleurs n'y sont point indiquées, et le caractère archéologique de chaque blason n'y est observé qu'à peu près. Somme toute, on note dans ses deux volumes une dizaine d'écussons, qui ne constituent pas un traité proprement dit.

Au XVIIIe siècle, se présente Jean Balain qui, dans le cours de ses *Annales*, insère de bons dessins, exacts ordinairement pour la partie héraldique, mais agencés dans des cartouches, avec des supports, attributs et emblèmes, le tout bien évidemment de sa composition.

Il commence assez tôt, termine tard, et nous offre en tout une collection d'une quinzaine d'écussons.

Le chapelain Lehoreau est de nos héraldistes épiscopaux un des plus sérieux et des plus utiles à consulter. Ses vingt-quatre écussons dessinés et coloriés avec soin, n'ont généralement d'autre défaut, à part celui de Rohan et les cinq derniers, que d'être uniformément représentés, comme s'ils appartenaient, crosse et écu, à des évêques du XVIII^e^ siècle.

C'est ce travail que M. Godard a fait reproduire, mais avec une modification de crosse et d'écu, sans toutefois éviter l'uniformité, sur la litre funèbre qui entoure la partie supérieure du Musée de la ville (1).

L'Armorial de Lehoreau débute par Hubert de Vendôme et s'arrête à Michel Poncet de la Rivière.

Pocquet de Livonnière embrasse la même période de temps, et justifie le texte qu'il blasonne par des dessins réduits en couleur : texte et dessin ne valent guère mieux l'un que l'autre. Quoiqu'il compte jusqu'à 27 écussons, trois de plus que Lehoreau, son autorité est suspecte. Ainsi il attribue à Michel Villoiseau les armes connues de Mathieu de Loudun, et, mieux encore, cite en preuve un vitrail de Saint-Julien du Mans.

Enfin, le marquis de Gaignières, dans son riche *Portefeuille*, soigneusement conservé en partie à la Bibliothèque impériale de Paris, donne sous le n° 164, une série fort bien dessinée, d'après les monuments, tombeaux, vitraux, autels, sceaux, etc., d'armoiries épiscopales, de Raoul de Beaumont à Poncet de la Rivière.

(1) Godard-Faultrier, *Nouvelles archéologiques*, n° 19, p. 6 et 7.

J'aurai souvent occasion de le citer, parce que son travail est à la fois le plus complet, le plus exact et le meilleur.

Comparés entr'eux, ces héraldistes ne se trouvent pas d'accord, souvent sur des points assez importants. La confusion est encore plus grande, si j'appelle à mon secours les armoriaux, écrits ou imprimés, de la Bibliothèque de la ville. Pour sortir de cet inextricable labyrinthe, voici la marche que j'ai suivie : c'était à la fois la plus directe, la plus sûre et la plus rationnelle.

J'ai recherché sur les murs, les livres, les gravures, les écussons originaux peints, sculptés ou gravés, afin de posséder la forme, les meubles, les attributs, sinon les émaux de l'écu. Il s'agissait d'une restitution intégrale que l'archéologie seule pouvait donner. Je voulais en effet l'écusson tel que l'évêque l'avait porté.

Quand les originaux me manquaient, je faisais appel aux abbayes, aux évêchés par lesquels passèrent nos évêques, aux familles dont ils furent la gloire, au pays qui les vit naître ou les adopta, aux ouvrages qui accidentellement ou à cause de leur nom, de leur généalogie, jugèrent à propos de fournir une description de leurs mares.

Je dois ici des remerciements bien sincères à tous ceux qui, par leur correspondance empressée, m'ont donné tant de facilité dans la détermination exacte des blasons sur lesquels je les consultais. Leur nom figurera nécessairement dans la liste des sources auxquelles j'ai puisé : c'était justice ; qu'ils y voient aussi l'expression de ma gratitude.

L'écu, ainsi déterminé dans sa forme archéologique,

ses meubles vrais, ses émaux, sinon certains, au moins les plus probables, — or, j'entends ici par probabilité, plusieurs témoignages qui concordent, — le doute n'a pu se présenter parfois que pour quelques accessoires, la crosse et la mitre par exemple. Il était facile par des analogues de rétablir l'écusson dans son intégrité: nous avons donc copié ces modèles.

Une difficulté nouvelle surgit pour l'exécution. Deux systèmes avaient été présentés, et ils avaient pour eux la sanction du passé et l'autorité de l'exemple. L'un demandait une litre funèbre, l'autre, des verrières.

Je n'adoptai aucune de ces idées, toute réflexion faite et conseil pris d'hommes compétents. La litre funèbre ne paraît que sur les murs des églises et aux dernières années du xv[e] siècle; de plus, elle implique un droit de patronage. Son apposition sur la muraille déjà peinte entraînait des démarches officielles, puisque la salle épiscopale dépend, comme monument, du ministère d'État. Il fallait à la fois être libre et ne pas s'emmailloter dans des précédents qui étaient justes et acceptables autrefois, mais qui maintenant sont faux et inutiles, puisqu'ils n'ont plus leur raison d'être.

A Tours, les armoiries archiépiscopales forment la décoration des fenêtres. A Angers, cette même mesure devenait impraticable, parce que les écussons eussent été trop petits, trop à portée d'être dégradés et surtout fixés sur une matière trop fragile.

Nous avisâmes alors à ornementer, d'une manière monumentale, la partie supérieure de la salle, jusque là restée nue. Des panneaux de bois, hauts d'un mètre, de forme ovale, pour mieux s'assouplir aux contours

variés des écussons, furent donc taillés, et sur ces planches solides, épaisses, teintes en brun, s'enlevèrent en or et en couleur, nommées par une rubrique au minium, les armoiries des Évêques de l'insigne Église d'Angers.

En adoptant l'ovale, je ne prétends point blâmer l'ogive qui termine les panneaux employés au Musée de la ville. J'ai seulement tenu à choisir pour type général, celui qui, tout en restant en parfaite harmonie avec l'ensemble de la décoration, pouvait le plus favorablement accueillir cette multiplicité de détails, qui, depuis deux siècles, envahissent et surchargent les armoiries épiscopales.

Nouvel embarras, au sujet de la chronologie, qui généralement peu sûre d'elle-même, n'offre pas constamment des dates certaines, ni une succession parfaitement authentique. Aussi, afin de pouvoir donner sur chaque évêque une courte notice, j'ai comparé ensemble les inscriptions de leurs tombeaux, les listes du Rituel du diocèse, et celles du *Gallia christiana*, de Guy Arthaud, de Bodin, et du chanoine Tresvaux. De tout cela résulte une chronologie qui, sur certains points, est entièrement nouvelle, mais infiniment plus probable que les autres. Avec le *Gallia christiana*, je n'ai pas craint de remettre Auger de Brie sur le siége qu'il avait administré : avec Rome, j'ai replacé dans la liste officielle Guillaume d'Estouteville, systématiquement écarté par l'influence gallicane. Donc, deux nouveaux noms, sur la liste et les écussons.

L'on a blâmé, bien à tort, ce me semble, la répétition des écussons de Beauvau, de Balue et de Miron. En les mettant autant de fois qu'ils ont occupé le siége

d'Angers, nous n'avons été que conséquent avec notre principe bien arrêté de suivre strictement l'ordre chronologique. Tout comme pour les évêques dont les armoiries ne nous sont pas connues, nous avons laissé le panneau vide, la génération qui nous succédera sera peut-être plus heureuse dans ses recherches et pourra terminer ce que nous n'avons osé hasarder. Nous supposons que chaque évêque, à sa prise de possession, a suspendu ses armes aux parois de la salle épiscopale. Si l'évêque quitte, puis reparaît, n'est-il pas naturel qu'une seconde fois il attache de nouvelles armoiries, qui spécifient sa nouvelle intronisation ? Sans cela, il y a doubles lacunes dans la succession, au point de vue de l'art héraldique : interruption à l'occasion des armoiries inconnues, autre interruption si, par exemple, de Fouquet de la Varenne on passe subitement à Claude de Rueil, sans tenir compte de Charles Miron, sous prétexte que ce dernier a déjà figuré une première fois, avant son neveu de la Varenne.

Une objection peut être faite et j'avoue qu'elle ne manque pas de fondement. Elle me vient d'un héraldiste célèbre, M. de Lambron de Lignim, de Tours, qui m'écrivait, il y a quelques mois : « Du XI^e^ siècle au » commencement du XIV^e^, les armoiries des prélats » sont plutôt fictives que réelles; la plupart des sceaux » qui nous sont parvenus nous en offrent la preuve » évidente. Le prélat est habituellement représenté tenant sa crosse de la main gauche et bénissant de la » droite; ceux qui sont issus des maisons princières » n'en usent pas autrement. On peut dire que les armoiries qui leur sont attribuées sont des armoiries

» rétrospectives, puisqu'on leur a donné celles qu'a-
» vaient adoptées les familles auxquelles ils semblaient
» devoir appartenir. »

Cet argument est plus spécieux qu'absolu et subversif du système adopté. Aussi, il ne m'a pas arrêté. Voici ce que je lui oppose :

Les armoiries datent du XI[e] siècle, sinon, comme invention, au moins comme emploi régulier, déterminé par des principes arrêtés. Tout seigneur y avait droit et elles étaient héréditaires (1).

Or, les évêques furent, à en juger par leurs noms, pris dans le corps de la noblesse bien souvent, par conséquent ayant droit, comme la famille dont ils étaient issus, à des armoiries propres, personnelles.

On peut discuter sur le nom, exprimer un doute sur une origine nobiliaire, là où peut-être n'existe qu'une origine plébéienne, dissimulée par un nom de lieu, qui est en même temps un nom de ville et de famille. Ainsi, Hubert de Vendôme et Mathieu de Loudun appartiennent-ils réellement aux puissantes familles de Vendôme et de Loudun? Je le crois et j'agis en conséquence. Mais l'opinion n'en reste pas moins libre de penser qu'ils ont eu simplement pour villes natales Vendôme et Loudun.

J'avance que si les noms sont authentiques, comme conséquence naturelle se déduit le droit d'armoiries.

(1) V. *Gall. christ*, t. V, p. 1036, où sont décrites les armoiries de Réginbold, prévôt de l'abbaye de Mouri, en Suisse, de 1027 à 1055. — Vredius, *Sigil. Comit. Flandr.*, p. 6. — Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. X, p. 680. — Bourassé, *Dictionnaire d'archéologie sacrée*, t. 1, col. 368. — Cartulaire de Cormery, p. CXV.

Ce droit a-t-il été exercé? Nous répondrons que non, d'après l'inspection de leurs sceaux, matrices ou empreintes, qui nous restent. Mais les armoiries pouvaient exister ailleurs que sur les sceaux, et de ce qu'on ne les trouve pas là, il ne s'en suit pas rigoureusement parlant, surtout si l'on fait appel à l'archéologie, qu'elles n'aient été nulle part ailleurs. Sans sortir d'Angers et de la cathédrale, ne savons-nous pas que les armoiries de Nicolas Gellant étaient figurées sur sa tombe, *super tumbam*, dit Lehoreau qui les y a relevées. Ne voyons-nous pas aussi tous les jours, dans nos belles verrières absidales du XIIIe siècle, des armoiries que la crosse posée sur l'écu, en face d'un évêque donateur (*Verrière de Saint-Julien*), ou placée en pal derrière l'écu (*Verrières de Saint-Éloi, de Saint-Pierre*), nous autorise à nommer des armoiries épiscopales?

Donc, l'évêque noble a joui, comme sa famille, du droit d'armoiries. Il n'en a pas usé sur son sceau, c'est indubitable, mais il en a usé sur des objets à lui, comme sa tombe ou les vitraux qu'il a donnés. Cela suffisait à ma thèse. J'ai donc pu, sans trop de hardiesse, avec Jean Balain et Lehoreau, faire remonter jusqu'au XIe siècle les premières armoiries de nos évêques, et continuer cette série jusqu'à l'époque où l'écusson envahit tout, sceaux, vêtements, vitraux, ameublement.

J'ai parlé seulement d'évêques *nobles*, par leurs ancêtres. A leur imitation, les évêques sans nom ni famille, se créèrent-ils un blason? Dans le principe, c'est assez probable, car l'évêque était seigneur temporel et à ce titre il devenait *noble*, jusqu'à prendre le titre de *baron*. Dans la suite et de nos jours, c'est chose certaine :

aussi j'appellerai ces armoiries *de convention* et je ne doute pas que celles de Jean Michel, fils d'un marchand de drap de Beauvais, ne soient de cette sorte, comme celles plus récentes, de Louis Paysant.

D'ailleurs, il est deux idées que l'on confond trop souvent : la noblesse emporte de soi le droit d'armoiries, mais toute armoirie, tolérée ou concédée, n'entraîne pas de soi le droit de noblesse. Le *de* présuppose ordinairement la noblesse, mais la noblesse n'est pas exclusivement attachée à la particule.

J'avais besoin de développer ma manière de voir sur toutes ces questions, pour mettre à couvert la responsabilité que j'ai assumée en exposant publiquement aux regards des savants et des archéologues, des armoiries ou des panneaux qui, de prime abord, provoqueraient des observations, justes peut-être à un certain point de vue, mais différentes de celui auquel j'ai envisagé l'*Armorial des Évêques*.

Je passe maintenant à quelques réflexions sur l'arrangement même des écussons.

Du XI^e^ au XIII^e^ siècle, l'écu est triangulaire, comme les boucliers antiques; à partir du XIII^e^ siècle, il s'aiguise en ogive et persévère avec cette même forme, surannée pour l'architecture, jusqu'au XVII^e^ siècle, où il s'amortit en accolade; sur la fin du XVII^e^ siècle, Henri Arnauld fait pressentir l'ovale (1) qui, entouré d'un cartouche découpé, régnera seul jusqu'à la révolution. Avec l'Empire, l'ogive, mais l'ogive contrefaite, repa-

(1) V. sur ce changement, *Annales archéologiques*, t. III, p. 27.

raît, pour faire place, sous la Restauration, à l'accolade qu'ont adoptée les derniers évêques.

L'écu demeure longtemps sans ornements; au XIII^e^ siècle il s'adosse à une crosse mise en pal dont la volute recourbée en dedans (1) suit, pendant toute la durée des XIII^e^, XIV^e^, XV^e^ et partie du XVI^e^ siècle, les modifications du temps, tant pour ses crochets, que ses fleurons et ses perles. Même, à la Renaissance, on l'attache par des rubans, enfantillage qui ne se reproduit qu'une fois sur l'écusson de Guillaume de Ruzé.

Charles Miron établit un nouveau système; la crosse, emblème de la juridiction, ne lui suffit plus, il ajoute sur le coin dextre une mitre précieuse qui symbolise sa haute dignité et relègue la crosse au coin senestre. Avec Claude de Rueil intervient le chapeau vert, mesure à laquelle n'est pas étrangère la publication récente et la propagation du *Cérémonial des Évêques* (2). On attribuait jadis à ce chapeau un symbolisme élevé, celui de franchise et d'exemption de droits (3). Bref, il

(1) On ne faisait pas attention autrefois si la crosse était tournée *en dedans* ou *en dehors*, à *dextre* ou à *senestre*. Cette distinction subtile, qui a pour but de différencier la crosse épiscopale de la crosse abbatiale, n'est pas de date bien ancienne.

(2) Utantur (episcopi electi), cum opus erit, galero nigro laneo, viridi serico ornato cum cordulis ac floccis coloris viridis (cap. I). — Omnes autem tam sæculares quam religiosi episcopi galero utuntur à parte exteriori nigro, cui ab interiori sericum coloris viridis suffulciatur, cordulis pariter et floccis sericis viridibus ab eo pendentibus, cap. III).

(3) Eysenbach, *Histoire du blason*, p. 162.

supplante crosse et mitre, et prend place dans les règles de l'art héraldique avec ses trois rangs de houppes, qui sont spécialement affectés aux évêques (1).

Henri Arnauld, tout en s'accommodant du chapeau, accepte aussi la mitre et la crosse, et admet, en fait, ce qui commence à se vulgariser en droit, que la crosse tournée *en dehors* appartient aux évêques. Bien des siècles ne s'étaient pas doutés de ce privilége, témoins les crosses des écussons précédents, tantôt à dextre, tantôt à senestre, plus souvent du premier de ces côtés. Mais enfin, le XVII[e] siècle introduisait une nouvelle modification, en forçant les abbés à tourner leur crosse *en dedans* pour indiquer que leur juridiction était toute intérieure et ne s'étendait pas au delà de l'enceinte de leur monastère (2).

Liturgiquement, la distinction avait été sanctionnée par la Congrégation des Rites qui ajouta un ruban à la crosse abbatiale; l'art héraldique en fit autant et l'arbitraire passa en règle.

La pompe du grand siècle se refléta sur les armoiries que Michel le Pelletier trouva beaucoup trop simples. Ses successeurs firent comme lui; l'usurpation était consommée et personne ne réclamait. Le silence des héraults d'armes autorisa la vanité des délinquants. Il fallut un cartouche pour porter la mitre et la crosse, élégamment reliées par une couronne d'or, rehaussée de feuilles ou de perles, suivant qu'on s'appréciait duc, marquis ou comte. Le chapeau était assez

(1) Didron, *Annales archéologiques*, t. III, p. 28.
(2) *Annales archéologiques*, t. III, p. 28.

large, mais ses houppes ne tombaient pas assez bas, puisque l'entourage avait allongé l'écu. On ajouta définitivement un rang de plus : de marquis, au temporel, l'évêque devint archevêque, au spirituel. C'était vraiment joli et très-amusant.

Les traditions ne se sont pas perdues et, à part l'écusson de l'Empire sommé de la toque baronale, tel est encore en France le blason épiscopal, plus par habitude que de parti pris. Je dis en France, car l'Italie, qui connaît et observe les règles, n'a pour ses évêques qu'une simple croix d'or posée en pal, et un chapeau de sinople à trois rangs de houppes timbrant l'écu.

Je n'avais point à procéder contre ces tendances, qui ne sont pas de mon ressort; j'ai admis le fait et me suis contenté de reproduire le blason tel que, depuis bientôt deux siècles, les évêques ont cru devoir se le donner.

Enfin, quatre évêques ont adopté une devise. François de Rohan l'a choisie italienne, Jean Olivier en a puisé l'idée dans des livres saints, et Louis Paysant, ainsi que Mgr Angebault, dans les meubles mêmes de l'écu, qu'une courte et pieuse sentence explique et traduit. Jadis la devise était une exception; de nos jours, elle commence à s'introduire, mais on peut dire que cet usage nouveau, compliqué aussi de branchages plus ou moins symboliques, n'a que peu ou point de racines dans le passé.

Je termine ici cette introduction, en remerciant Mgr Angebault d'avoir mené à bonne fin l'œuvre si désirée de l'*Armorial des Évêques d'Angers* ; M. Joyau, qui a dessiné avec la fidélité scrupuleuse d'un archéo-

logue, sur les modèles que je lui proposais, chacun des écussons; enfin, M. Poidevin qui a porté sur bois les armoiries et les a enrichies et rehaussées de vives couleurs.

## II.

### OUVRAGES CONSULTÉS ET CITÉS.

Marquis de Gaignières. *Portefeuille historique et archéologique. Eglise d'Angers*, n° 164, ms. du XVIII[e] siècle, avec de nombreux dessins à la plume et en couleur, à la Bibliothèque Impériale, à Paris.

Bruneau de Tartifume. *Angers et la Trinité*, 2 vol. in-fol. avec de mauvais dessins au trait et à la plume, ms. à la Biblioth. de la ville.

Audouys. *Armorial angevin*, ms. à la Biblioth. de la ville.

Jean Balain. *Annales et Antiquités d'Anjou*, 1 vol. in-f°, 1716, ms. à la Biblioth. de la ville, avec dessins coloriés.

R. Lehoreau du Fresne, prêtre, maire-chapelain en l'Église d'Angers. *Cérémonial de l'Église d'Angers*, 3 vol. in-f°, 1692-1720. Dans le 3e vol., liv. V, se trouvent les armoiries coloriées, avec ce titre : *Stemmata quorumdam Episcoporum Andegavensium*.

Gohorri. *Armorial d'Anjou*, 1 vol. in-f°, 1608, sur parchemin, avec dessins coloriés, ms. à la Biblioth. de la ville.

De la Chesnaye des Bois. *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1773.

Cauvin. *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, le Mans, 1840, 1 vol. in-18.

Tardif. *Armorial d'Anjou et environs*, ms. du XVIII^e siècle appartenant à M. le chanoine Tardif, à Angers.

Pocquet de Livonnière. *Histoire abrégée des évêques d'Angers, communiquée à Pierre-Michel Bancelin, curé de Saint-Germain-des-Prés, par M. de Livonnière Pocquet, docteur, etc., professeur en droit français, ce 16 novembre 1731*, ms. avec blasons coloriés à la marge. Je me suis servi de la copie qui appartient à M. l'abbé Grêlé, curé de Marcé.

Bondonnet (Dom Jean), bénédictin de Saint-Vincent du Mans, et Prieur de Sarcé. *Les vies des évêques du Mans, restituées et corrigées avec plusieurs belles remarques sur la chronologie*, Paris, 1651, 1 vol. in-4°.

Tresvaux. *Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, Angers, 2 vol. in-8°, 1858.

Hauréau. Continuation du Gallia christiana, *Ecclesia Andegavensis*, in-f°.

Sammarthani fratres (Scævola et Ludovicus). Gallia christiana. *Lutetiæ Parisiorum*, 1715. 13 vol. in-fol.

Gourdon de Genouillac. *Grammaire héraldique*, Paris, in-12.

Godard-Faultrier. *Notes sur le manuscrit de Lehoreau. Blasons des évêques d'Angers. Hubert de Vendôme, Guillaume de Beaumont, Radulphe de Machecoul et Guillaume Turpin.* Angers, Cosnier et Lachèse. Plaquette in-8° de 4 pages, avec une planche lithographiée.

Ciaconius. *Vitæ et gesta Romanorum Pontificum et S. R. E. Cardinalium ab initio ecclesiæ*. Romæ, 1777, 4 vol. in-f°, avec planches, portraits et figures.

Bauchet Filleau. *Dictionnaire des familles du Poitou.* 2 vol. in-8°, Poitiers.

Frizon. *Gallia purpurata qua tum Summorum Pontificum, tum omnium Galliæ Cardinalium res gestæ continentur.* Lutet. *Paris.*, 1638, 1 vol. in-f°, blasons.

## III.

HUBERT DE VENDÔME. — Il monta sur le siége d'Angers, en 1010, mourut le 2 mars 1047, et fut inhumé dans le cloître de l'abbaye de Saint-Serge, dont il avait été le bienfaiteur.

Armoiries: *d'argent; au chef de gueules, à un lion d'azur, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout,* qui est de VENDÔME-SEGRÉ (1).

L'écu affecte la forme triangulaire.

EUSÈBE BRUNON. — Installé en 1047, il mourut le 27 août 1081.

Armoiries: les héraldistes angevins ne lui en attribuent point.

GEOFFROY I DE TOURS (2). — Doyen de l'Église métropolitaine de Tours (1059) et chantre de la collégiale de Saint-Martin de la même ville (1080), il fut sacré évêque d'Angers, en 1082, et décéda l'an 1093.

(1) Lehoreau, n° 1. — J. Balain, p. 73; de Livonnière, n° 1. — J. Gohorri.

(2) *De Tours* est un surnom qu'il doit, sinon au lieu de sa naissance, au moins à la ville qu'il habita avant son épiscopat. Il est issu des seigneurs de Langeais.

Armoiries : elles ne sont pas connues (1).

GEOFFROY II DE MAYENNE. — Issu des seigneurs de ce nom, il fut d'abord trésorier de l'église Saint-Maurice, puis évêque d'Angers (1094), qu'il quitta, en 1101, pour prendre l'habit monastique dans l'abbaye de Cluny, où il mourut, le 19 février 1103.

Armoiries (2) : *de gueules, à six écussons d'or, 3, 2 et 1*, qui est de MAYENNE. Ecu ogivé.

RAINAUD II DE MARTIGNÉ (3). — Sacré à Angers, le 12 janvier 1102, il fut transféré à l'archevêché de Reims, l'an 1125.

Armoiries : *de gueules, à trois genouillères d'armes anciennes, d'argent, posées deux et une*, qui est de MARTIGNÉ (4). Ecu ogivé.

ULGER. — Ecolâtre de Saint-Maurice, puis archidiacre d'Outre-Loire (1113), il fut sacré évêque d'Angers, le 20 septembre 1125; décédé en 1149, il reçut les honneurs de la sépulture dans sa cathédrale, près la porte du cloître.

Armoiries : inconnues.

(1) Communication de M. de Lambron de Lignim, savant héraldiste de Tours.

(2) Quoiqu'aucun héraldiste n'ait fait mention de ses armoiries, nous croyons pouvoir lui attribuer celles des seigneurs de Mayenne. V. Cauvin, p. 152.

(3) De Martigné ou des Prés (et non de Martigné-Briand), branche de la maison de Mayenne, qui tira son nom d'une terre seigneuriale située près de Laval. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 528.

(4) V. la généalogie de cette maison, imprimée à la Flèche. — Cauvin, v° Martigné.

Normand de Doé. — D'archidiacre d'Outre-Loire, il fut sacré évêque d'Angers, le 6 mars 1150, et mourut le 27 avril 1153.

Armoiries : inconnues.

Mathieu de Lodun. — Né à Loudun (Vienne), des seigneurs de ce nom, il passa d'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, évêque d'Angers (1155). Mort à l'abbaye du Loroux, il y fut inhumé, le 13 mars 1162.

Armoiries (1) : *de gueules, à une bande d'or* (2), qui est de Loudun. Ecu ogivé.

Geoffroy III la Mousche. — Chapelain du roi d'Angleterre, doyen des cathédrales d'Angers et de Séez, il monta sur le siége de cette première ville, en 1163, et mourut le 18 janvier 1177.

Armoiries : inconnues.

Raoul I de Beaumont. — Elu évêque d'Angers, en 1177, il assista au xi[e] concile œcuménique, tenu au palais apostolique de Latran, à Rome (1179), et mourut le 11 avril 1197.

Armoiries : *d'azur* (3), *au lion ravissant d'or, armé*

(1) « Nous ne connaissons pas les armoiries de ce prélat d'une manière certaine : dans l'Histoire de Sablé, Ménage, p. 252, parlant de Goscelin de Sainte-Maure, dit qu'il prenait le titre de *Pictavinus*, vers 1040. L'abbé le Laboureur, prétend que Guillaume de Pressigny, qui prit le nom de Sainte-Maure, descendait d'un seigneur du nom de Loudun, qui portait de gueules, à la bande d'or ; allié aux seigneurs de Montsoreau, p. 256, 257, 323 etc. » *Note de M. Lambron de Lignim.*

(2) Audouys. — Vitraux de la cathédrale du Mans, xiii[e] siècle. — Cauvin, p. 250. — D. Bondonnet, *Histoire des évêques du Mans*, p. 579.

(3) « Les anciens vicomtes de Beaumont environ l'an 1200, ne

*et lampassé de gueules*, qui est des anciens vicomtes de BEAUMONT d'Anjou (1). Ecu ogivé.

GUILLAUME I DE CHEMILLÉ. — Il fut successivement chanoine de la cathédrale d'Angers, archidiacre de Richemont, en Angleterre, évêque nommé d'Avranches et enfin évêque d'Angers (1197), où il mourut le 25 mai 1202.

Armoiries : *d'argent* (2), *à l'orle de sept merlettes de gueules, au franc quartier de même*, qui est de CHEMILLÉ (3). Ecu ogivé.

GUILLAUME II DE BEAUMONT (4). — Archidiacre de l'église d'Angers, il reçut la consécration épiscopale, le 23 septembre 1203, et mourut le 31 août 1240. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale.

Armoiries : *semé de France, au lion ravissant d'or, armé et lampassé de gueules*, qui est des vicomtes de BEAUMONT d'Anjou, depuis 1200 (5) ; *brisé en chef d'un lambel à trois pendants de sable* (6). Ecu ogivé.

MICHEL I DE VILLOISEAU. — Créé évêque d'Angers, en 1240, il mourut le 6 novembre 1260 et fut enseveli dans l'église conventuelle des Jacobins.

portoient que le lion seulement, mais depuis le mariage de Jean, nepueu de Saint-Loüis auec l'heritiere de Beaumont le vicomte, ils portèrent l'écu semé de France. » Gohorri, *Armorial d'Anjou*.

(1) De Livonnière, n° 3. — Audouys, v° de Beaumont. — J. Balain, p. 297, ajoute *un lambel à trois pendants de sable en chef*.

(2) D'or, selon Audouys et de Livonnière.

(3) Lehoreau, n° 5. — J. Balain, p. 299. — Gohorri.

(4) Une inscription datée de l'an 1223, et copiée par Gaignières à l'abbaye de Chaloché, le nomme *Guillaume de Sainte-Suzanne*.

(5) De Livonnière, n° 4.

(6) Lehoreau, n° 3.

Armoiries : inconnues (1).

Nicolas Gellant. — Natif d'Angers, il remplit auprès de Guillaume II de Beaumont, les fonctions de chapelain. Élu évêque en 1261, il mourut en son château d'Eventard, le 29 janvier 1290, et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale.

Armoiries : *Ecartelé* (2) *: au 1, losangé d'argent et de gueules*, qui est de Turpin; *au 2, d'argent à l'orle de sept merlettes de gueules* (3), *au franc quartier de même*, qui est de Chemillé ; *au 3, de gueules, fretté d'argent*, qui est de Gellant ; *au 4, d'or à la croix ancrée de gueules*, qui est de..... (4). Ecu ogivé, adossé à une crosse d'or en pal.

Guillaume III le Maire. — Maire-chapelain de Saint-Maurice, puis pénitentier de la même église, il fut sacré à Angers, le 9 juin 1291, et mourut le 5 mai 1314.

Armoiries : *d'azur, au lion d'or, accompagné de trois trèfles de même, deux et un*, qui est le Maire. Ecu

(1) Son contre-sceau, dont il existe une empreinte au Musée diocésain, portait un *ange agenouillé*, sujet de fantaisie pieuse, plutôt que motif héraldique.

(2) Lehoreau représente quatre écussons distincts : *Hæc 4 stemmata visuntur super tumbam D. Geslant in choro.*

(3) De Livonnière pose les merlettes *deux, deux et trois*, et les blasonne de *sable.*

(4) Balain ajoute comme supports *: deux maures, au front bandé d'argent, aux reins couverts de même, le carquois en sautoir sur le dos et l'arc en main*, p, 317. — Lehoreau, nº 7. — De Livonnière, nº 6. — B. Roger, p. 277, dit que Nicolas Gellant *portait pour arme lozangé.* — V. le dessin du tombeau de Nicolas Gellant, dans le portefeuille de Gaignières, à la Bibliothèque impériale.

ogivé, adossé à une crosse d'or en pal. (Communicat. de M. le comte de Quatrebarbes).

HUGUES ODARD. — Originaire du Loudunois (1), il devint successivement chanoine de Saint-Quentin en Vermandois, abbé de Bourgueil et chanoine de l'église d'Angers (1297). Nommé à ce siége en 1314, il fut sacré le 2 octobre 1316. Décédé, le 8 décembre 1323, on l'enterra dans la cathédrale.

Armoiries : *d'or, à la croix de gueules* (2), qui est ODARD. Ecu ogivé : adossé à une crosse d'or en pal.

FOULQUES DE MATHEFELON. — Trésorier de Saint-Maurice, il fut sacré, dans l'église abbatiale de Saint-Aubin, le 10 mars 1324, et mourut au mois de décembre 1355. Il avait son tombeau dans la cathédrale, derrière le maître-autel.

Armoiries : *de gueules, à six écussons d'or, trois, deux et un* (3), qui est des barons de MATHEFELON. Ecu ogivé, timbré en pal d'une crosse tournée à dextre. D'après un dessin copié par Bruneau de Tartifume, sur la tombe du prélat (1re partie, p. 102), et dans la salle des Évêques au château d'Eventard (p. 151).

RAOUL II DE MACHECOUL —Doyen de Saint-Maurice, il occupa l'évêché d'Angers, du 2 mars 1356 au 11 décembre 1358.

(1) Audouys, v° Odart.

(2) Lehoreau, n° 9. — J. Balain, p. 323. — De Livonnière, n° 8.

(3) Lehoreau, n° 11. — J. Balain. — De Livonnière, n° 9. — Gohorri. — Cauvin, p. 150. — Bruneau de Tartifume, p. 51-102. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. X, p. 187. — Gaignières, d'après sa tombe, lui attribue *l'écu en bannière*, adossé à une crosse en pal tournée en dedans.

Armoiries : *de gueules, à trois chevrons d'argent* (1), qui est de MACHECOUL. Ecu ogivé, adossé à une crosse d'or en pal.

GUILLAUME IV TURPIN. — Docteur ès-lois, chapelain du pape Innocent VI, doyen de Saint-Aignan, d'Orléans, il monta sur le siége d'Angers, le 13 mars 1359, et mourut le 30 janvier 1371.

(1) *Dont le premier est péri en chef*, de Livonnière, n° 10. — Lehoreau, n° 2. — J. Balain, p. 334. — Une pierre tombale de l'abbaye de Notre-Dame de Villeveuve-lès-Nantes et datée de 1280, représente MON SOUR OLLIVIER DE MACHECOL, avec un écu armorié où le chevron supérieur est également *péri*, tandis que sur sa cotte d'armes les trois chevrons sont entiers. Le même chevron se trouve *péri* sur un sceau apposé à une charte de 1276 (*Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. I, p. 267 et suiv.).

Je n'ignore pas que Gabriel Dumoulin (*Histoire de Normandie*), deux vitraux du XVIe siècle dans l'église Saint-Pierre de Bouguenais, un aveu du 10 février 1580 (*Archives départ. de la Loire-Inférieure*); un portrait armorié du XVIIe siècle, et la salle des Croisades, au Musée de Versailles, blasonnent comme un *Armorial* de France de la fin du XIVe siècle ( L. Paris, *Cabinet historique*, 1860, p. 37) :

« Le sire de Machecol, d'argent à trois quevrons de gueules. » Toutefois, j'opposerai à ces témoignages, non seulement la tradition angevine, mais encore la note suivante que me fournit le *Bulletin* cité plus haut, p. 273 : « Dans le *Recueil armorial de la Bretagne*, imprimé à la suite de l'Histoire de Lebaud, édité par d'Hozier, en 1633, ainsi que dans l'Armorial de Guy Leborgne de 1681, on lit : MACHECOUL, BANNIÈRE, DE GUEULES A TROIS CHEVRONS D'ARGENT. La généalogie manuscrite des Machecoul-Vieillevigne (*Bibliothèque impériale, cabinet des Titres, fonds d'Hozier*), blasonne de la même manière ces armoiries, en faisant observer que d'autres disent le contraire. Ogée, dans l'ancienne édition, dit au mot Machecoul : *Cette ville porte pour armes de gueules à trois chevrons d'argent.* »

Armoiries : *losangé d'argent et de gueules* (1), qui est de TURPIN. Ecu ogivé, adossé à une crosse d'or en pal.

MILON DE DORMANS (2). — Successivement chanoine de Saint-Quentin en Vermandois et de Reims, il fut nommé évêque d'Angers, en 1371, puis transféré sur le siége de Bayeux, l'an 1373, qu'il quitta pour celui de Beauvais, en 1375. Il mourut à Paris, le 17 août 1377, et fut inhumé dans la chapelle de Beauvais.

Armoiries : *d'azur, à trois têtes de léopard d'or, lampassées de gueules, deux et une* (3), qui est de DORMANS. Ecu ogivé, adossé à une crosse d'or en pal.

HARDOYN DE BUEIL. — Originaire de Touraine, et chancelier de Louis, roi de Sicile, il fut élu. en 1374, évêque d'Angers, et reçut du pape Benoît XII, le titre d'administrateur du diocèse d'Arles. Il mourut le 18 janvier 1439 et fut inhumé à Saint-Maurice, dans la chapelle des Évêques.

Armoiries : *Ecartelé . aux 1 et 4, d'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de six croix recroisetées, au pied fiché d'or, posées 3 et 3*, qui est de BUEIL ; *aux 2 et 3, de gueules à la croix nilée d'or* qui est

(1) Lehoreau, n° 4. — J. Balain, p. 335. — De Livonnière, n° 11. — Gohorri. — Audouys dit *losangé d'or et de gueules*. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. X, p. 191.

(2) Dormans (Marne). — Audouys, dit que la maison de Dormans était à la fois angevine et poitevine.

(3) Lehoreau, n° 6. — J. Balain, p. 335. — De Livonnière, n° 12. — Audouys. — Communication de M. le chanoine Barraud. — Gallia christiana, *Episcopi Belvacenses*. — J. Pillet, *Histoire de Gerberay*, p. 125. — L'abbé Delletre, *Biographie de Milon des Dormans*. — Missel ms. appartenant à M. le maréchal de Grasse.

d'Avoir (1); sur le tout de Sancerre, *écartelé : aux 1 et 4, d'or, au dauphin vif d'azur, lampassé, oreillé et barbelé de gueules*, qui est de Dauphiné ; *aux 2 et 3 d'azur, à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices potencées et contre potencées d'or de treize pièces*, qui est de Champagne (2). Ecu ogivé, adossé à une crosse en pal et à senestre. D'après le sceau de Jehan, sire de Bueil (Collect. Hucher, au Mans), et les armes sculptées sur la cheminée, dite de Bueil, à l'évêché (3).

Guillaume V d'Estouteville (4). — Moine bénédictin, prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, de Cunaud, en Anjou, de Sainte-Catherine de Grammont, et de Beaumont, abbé de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Pierre de Jumièges, du Mont-Saint-Michel et de Montebourg, chanoine de Saint-Maurice d'Angers, archidiacre d'Outre-Loire, Guillaume d'Estouville fut canoniquement institué évêque d'Angers, par bulle du 30 mars

(1) Communication de M. de Lambron de Lignim.

(2) Jouffroy d'Eschavannes, *Armorial universel*, Paris, 1844. — De Livonnière, n° 13. — Lehoreau, n° 8. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 317.

(3) Cet écusson toutefois ne donne pas l'écu sur le tout, que reproduit Lehoreau, n° 8, et qu'omettent aussi Gaignières et Bruneau de Tartifume dans ses dessins du château d'Eventard, p. 139. — « Je ne pense pas que ce prélat ait écartelé ses armes de famille de » l'écu à la croix ancrée qui se trouve sur quelques sceaux ; les frères » Sainte-Marthe, dans leur *Gallia christiana*, n'indiquent que ses armes » paternelles. Les autres armes sont celles des d'Avoir, seigneurs de » Châteaufromont. Les de Bueil, qui ont écartelé de Champagne et » de Dauphiné (Auvergne), s'étaient établis dans le Berri. » *Note de M. de Lambron de Lignim.*

(4) Estouteville, duché et château en Normandie.

1439, concurremment avec Jean Michel que soutenait le chapitre de la cathédrale. Il occupa la même année le siége de Térouanne, puis successivement ceux de Béziers, de Lodève et de Rouen. Il fut créé cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-des-Monts, à la troisième promotion faite par Eugène IV (1).

Armoiries : *Écartelé : aux 1 et 4, burelé d'argent et de gueules de dix pièces ; au lion de sable, armé, couronné et lampassé d'or, brochant sur le tout,* qui est d'ESTOUTEVILLE : *aux 2 et 3, de gueules à deux* (2) *fasces d'or,* qui est d'HARCOURT (3). Sur le tout, *de France* (4) *brisé d'une bande diminuée d'or* (5). Ecu ogivé, adossé à une crosse d'or en pal. D'après les armoiries en mosaïque qui existent au baptistère de Sainte-Marie-Majeure et les sculptures de l'église Saint-Augustin, à Rome.

JEAN I MICHEL. — Né à Beauvais, vers 1387, conseiller de Louis II, roi de Sicile, chanoine de Rouen,

(1) Dom Pommeraye, *Histoire des évêques de Rouen.* — La Roque, t. I, p. 545 et suiv. — Frizon, *Gallia purpurata.* — Ciaconius, *in vitâ Eugenii IV.* — X. Barbier de Montault, *le cardinal d'Estouteville, à Rome,* Angers, 1859, p. 1, 2, 3. — Communication de M. le chanoine Langlois, de Rouen.

(2) *Trois,* selon Bruneau de Tartifume.

(3) A cause de sa mère, qui était de la maison d'Harcourt. V. la Roque, *Généalogie de la maison d'Harcourt,* 1662

(4) A cause de Catherine de Bourbon, son aïeule maternelle.

(5) V. Robert, *Gallia christiana. Archiepiscopi Rothomagen.* — Portrait armorié du cardinal dans la sacristie de Sainte-Marie-Majeure, à Rome. — De la Chesnaye des Bois, t. VI, p. 191. — Audouys, v° Estouteville. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine,* t. IV, p. 315.

d'Aix et d'Angers (1428), il fut reconnu évêque légitime de ce siége, après le départ de Guillaume d'Estouteville. Il mourut le 11 septembre 1447 et fut inhumé à Saint-Maurice, dans la chapelle des Évêques.

Armoiries : *d'or, à trois clous de la Passion de sable, deux et un, accompagnés en cœur d'une étoile à huit rais d'azur,* qui est de MICHEL ancien. Ecu ogivé, adossé à une crosse d'or en pal et à senestre (1). D'après les armoiries peintes sur un vitrail de la cathédrale (transsept nord, xve siècle) et sur vélin, aux bordures du Missel, dit de Jean Michel (2).

JEAN II DE BEAUVAU. — Abbé de Fontaine-Daniel, et de Montmajour, administrateur de l'archevêché d'Arles, chancelier de René, roi de Sicile, et chanoine de la cathédrale d'Angers, il y fit son entrée le 26 septembre 1451. Le 5 juin 1467, il était déposé par le pape Paul III.

Armoiries : *d'argent, à quatre lionceaux cantonnés de gueules, couronnés, armés et lampassés d'or ; l'écu brisé*

(1) Lehoreau, n° 10. — Bruneau de Tartifume, p. 130, omet l'étoile. — De Livonnière, n° 14, la dit *percée.* — Communication de M. le chanoine Barraud, qui m'écrit que ces armes *se trouvent au bas de deux portraits du prélat qui existent au Musée de Beauvais,* et que la famille Michel, existante encore à Beauvais, porte d'autres armes. — *Revue de l'art chrétien,* 1863, p. 109.

(2) Son Missel manuscrit, conservé à la Bibliothèque de l'évêché, reproduit son écusson ou seul et ogivé, ou rond, en médaillon, suspendu au cou d'un ange assis, en dalmatique, qui le soutient des deux mains. Le vitrail du transsept nord de la cathédrale lui donne deux anges pour supports.

*en cœur d'une étoile à huit rais d'azur* (1), qui est de BEAUVAU.

L'écusson en ogive est adossé à une crosse en pal tournée en dedans. D'après les lucarnes des combles du château de Villevêque (2).

JEAN III CARDINAL BALUE (3). — Vicaire général de Jean de Beauvau, chanoine d'Angers (1463) et de Chartres, conseiller au parlement de Paris, administrateur du collége de Navarre, grand aumônier, secrétaire

(1) Lehoreau, nº 12. — Bruneau de Tartifume, d'après les armoiries du château d'Éventard, pag. 141. — De Livonnière, nº 15, ajoute : *accompagnés d'une étoile d'azur périe en abîme pour brisure de cadet*. — Audouys, vº Beauvau. — Scévole et Louis de Sainte-Marthe, *Histoire généalogique de la maison de Beauvau*. Paris, 1626. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 320. — L'hermite Soûliers, *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, p. 65, 75. — *Histoire généalogique de la maison de France*, in 4º, p. 467. — Gaignières, d'après son tombeau, lui donne l'écusson ogivé, avec la crosse en pal tournée en dedans, et d'après son sceau (acte de 1471), l'écu en bannière et la crosse également en pal et tournée en dedans.

(2) V. *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1861, p. 20. — Villevêque était un fief épiscopal. Le château date en partie de l'épiscopat de Jean de Beauvau.

(3) C'est à tort que plusieurs écrivains modernes écrivent *La Balue*. Commine, qui vivait de son temps, Mézeray qui s'en approche, Moréry et plusieurs autres qu'a suivis la *Biographie universelle*, sont d'accord en cela avec M. de Barante, qui ayant écrit son *Histoire des ducs de Bourgogne* d'après les pièces de l'époque prises aux Archives nationales, ne nomme jamais ce personnage que *Maître Jean Balue* ou *le cardinal Balue*. Une bulle de Pie II (1463), citée par Gaignières, le nomme *Joanni Balue*. D'ailleurs, les représentants actuels de son nom écrivent encore simplement *Balue*.

d'État de Louis XI, évêque d'Evreux (1465), cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne (1467), puis évêque d'Angers de 1468 à 1476, malgré sa disgrâce auprès du Roi.

Armoiries : *d'argent, au chevron de sable* (1) *accompagné de trois têtes de lion arrachées de gueules, lampassées d'azur* (2), qui est de Balue. Ecu ogivé, timbré d'un chapeau de gueules.

Jean II de Beauvau. — Sixte IV lui rendit l'évêché d'Angers, mais seulement avec le titre d'*administrateur*. Il mourut le 23 avril 1479 et fut inhumé dans la chapelle de Jean I Michel.

Armoiries : *les mêmes que précédemment*, mais sans la crosse qui est l'emblème de la juridiction épiscopale qu'il n'avait plus.

Auger de Brie. — Des bulles du 13 juin 1479, lui conférèrent le titre d'administrateur (3) qu'il permuta, à la demande du cardinal Balue, pour celui d'abbé de Saint-Pierre de Lagny (1490).

Armoiries : *d'argent, à quatre* (4) *fasces de sable, au*

(1) *D'azur*, selon l'armorial de M. Tardif.

(2) J. Balain, p. 384. — Communication de Mgr d'Evreux et de M. le chanoine Auber. — Bauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, p. 516-518, v° Balue. — *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. 11. — De Livonnière, n° 16. — Lehoreau, n° 13. — Gaignières, qui reproduit son sceau d'après un acte de 1484, lui donne un écu découpé et à pans, *sommé d'une croix d'or et d'un chapeau à quatre rangs de houppes de gueules.*

(3) Son élection est mentionnée dans le *Registre des conclusions du Chapitre*, à la date du 1er juillet 1479 (Ms. de M. l'abbé Tardif).

(4) Ou *cinq*.

*lion de gueules brochant sur le tout* (1), qui est de Brie. Ecu ogivé, sans crosse.

Jean III cardinal Balue. — Evêque suburbicaire d'Albano, puis de Palestrina, légat du Saint-Siége en France, il reprit possession de son évêché d'Angers en 1490, et mourut l'année suivante à Ancône. Il fut inhumé à Rome, dans la basilique de Sainte-Praxède.

Armoiries : *les mêmes que précédemment.*

Jean IV de Rely (2). — Natif d'Arras, docteur en théologie de la faculté de Paris, confesseur de Charles VIII, doyen de la collégiale de Saint-Martin de Tours, grand aumônier de France, député aux États-généraux de 1483, il fut choisi par le chapitre pour occuper le siége d'Angers, le 1er décembre 1491. Il mourut à Saumur le 27 mars 1498, et fut inhumé dans la chapelle des Évêques, à la cathédrale.

Armoiries (3) : *d'or, au chevron d'azur; au chef d'azur, chargé de trois étoiles à huit rais du premier* (4), qui est de Rely.

(1) Tardif, v° Brie.

(2) Rély est une commune de l'Artois, canton de Norrent-Fontes (Pas-de-Calais).

(3) P. Roger, *Catalogue armorial des maisons nobles*, p. 357. — J. le Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, t. II, p. 937. — Communication de M. le chanoine Van-Drival et de M. de Cardevacque.

(4) Lehoreau, n° 14. — J. Balain. — L'abbé Van-Drival, d'accord avec le *Gallia christiana*, blasonne : *d'or à trois chevrons d'azur* (lettre du 30 avril 1859). — De Livonnière blasonne : *d'or au chevron d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* — « La Morlière, dans son *Recueil des illustres maisons de Picardie*, explique que Jean de Rely,

Ecu ogivé, adossé à une crosse en pal, tournée à dextre. D'après les armoiries peintes sur un vitrail de la chapelle des Évêques et celles sculptées autrefois au château d'Eventard (1).

FRANÇOIS DE ROHAN (2). — Abbé commendataire des abbayes de Saint-Aubin d'Angers et de Saint-Médard de Soissons, il n'avait que dix-neuf ans, lorsqu'il fut nommé *administrateur* de l'évêché d'Angers (1499), par le pape Alexandre VI. En 1501, il fut élu archevêque de Lyon. Le 5 juin 1504, il recevait, dans la chapelle de Sainte-Croix-du-Verger, la consécration épiscopale. Il retint cependant l'évêché d'Angers, jusqu'en 1532, époque à laquelle il permuta pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Il mourut à Lyon, où il fut inhumé en 1536.

Armoiries : *Ecartelé : aux 1 et 4, contre-écartelé de gueules, au rais d'escarboucle pommeté d'or*, qui est de NAVARRE, *et de France, au bâton componé d'argent et de gueules*, qui est d'EVREUX ; *aux 2 et 3, de gueules, à neuf macles d'or, trois, trois et trois*, qui est de ROHAN GUÉMÉNÉ ; sur le tout *d'argent, à la guivre d'azur issant de gueules, couronnée d'or*, qui est de MILAN : *l'écu brisé*

évêque, étant issu d'une branche puinée de sa maison, dut briser ses armoiries, qu'il blasonne ainsi : *d'or au chevron d'azur, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* » (Lettre de Mme la vicomtesse de Rocourt, du 14 février 1861). — V. *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1861, p. 98. — Son tombeau, reproduit par Gaignières, portait l'écu ogivé et la crosse tournée en dedans.

(1) Bruneau de Tartifume, p. 142.

(2) Rohan, duché-pairie en Bretagne, diocèse de Vannes. La Chesnaye, t. XII, p. 24.

*d'un lambel d'argent de trois pièces* (1). L'écu en bannière (2) est timbré en pal d'une croix archiépiscopale. D'après une miniature sur vélin contemporaine du prélat (Biblioth. de la ville), et les armoiries autrefois sculptées dans la salle des Évêques au château d'Eventard, et à la chapelle du Saint-Esprit.

Jean V Olivier. — Natif de Paris, bénédictin, puis abbé de Saint-Médard de Soissons (1510), de Saint-Crépin de la même ville (1517), il devint évêque d'Angers, en 1532, mourut au château d'Eventard, le 12 avril 1540 et fut inhumé, dans la chapelle des Évêques, à Saint-Maurice.

Armoiries : *d'azur, à six besans d'or, posés trois, deux et un; au chef d'argent, au lion issant de sable, armé et lampassé de gueules* (3), qui est Olivier. L'écu

(1) Communication de l'archevêché de Lyon. — Lehoreau, n° 15. — Bruneau de Tartifume, p. 143-234, supprime le lambel. — J. Balain, p. 408. — De Livonnière, n° 18. — Gaignières reproduit l'écu en bannière, d'après un autel de la nef de la cathédrale, avec cette devise : SPETE L'HORE.

(2) « Et peut le seigneur comte, vicomte ou baron....., porter *bannière*, qui est à dire que le comte, vicomte ou baron peut, en guerre ou armoirie (tournois) porter ses armes en *quarré*; ce que ne peut faire le seigneur chastelain, lequel seulement peut les porter en forme d'écusson » *Coutume du Poitou, art. 1er*. La Curne de Sainte-Palaye. *Mémoire sur l'ancienne chevalerie*, Paris, 1826, t. I. Quelques familles ont conservé, comme un pieux souvenir de la grandeur de leurs ancêtres, l'usage de porter leur écu en bannière. *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1857, p. 193-194.

(3) Lehoreau n° 16. — J. Balain, p. 412. — Bruneau de Tartifume, 3e partie, 137, 144, d'après une sculpture du château d'Eventard. — De Livonnière, n° 19. — Selon Gaignières, Jean Olivier avait une devise, qui était également répétée sur son tombeau : SPES MEA DEVS

ogivé est timbré d'une crosse en pal et à senestre. D'après un dessin de Bruneau de Tartifume.

GABRIEL BOUVERY. — Né à Angers, abbé commendataire de Saint-Cyprien de Poitiers et de Saint-Nicolas-lès-Angers, il fut promu à l'évêché de cette ville, le 14 avril 1540. Il assista au concile de Trente, pendant les années 1561, 1562, 1563, et 1564, et mourut à Angers, le 10 février 1572.

Armoiries : *Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent, à trois bandes de sable,* qui est BOUVERY; *aux 2 et 3, d'azur à trois poyets ou colonnes d'argent rangées en pal* (1), qui est POYET (2). L'écu ogivé est adossé à une crosse d'or en pal et tournée en dehors. D'après une sculpture de la salle des Évêques, au château d'Eventard (3), copiée par Bruneau de Tartifume, et une empreinte de son sceau sur un acte de 1541, aux archives de la Préfecture (4).

GUILLAUME VI DE RUZÉ. — Originaire de Paris, docteur en théologie de la maison de Navarre, confesseur des Rois Charles IX et Henri III, il fut sacré, à Paris,

A IVVENTVTE MEA, et figurait au bas de son écusson, découpé à pans et sommé de la crosse en pal et à senestre.

(1) A cause de Guillemette Poyet, sa mère. V. *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, p. 279-280.

(2) Lehoreau, nº 17. — J. Gohorri, vº Bouvery. — J. Balain, p. 429. — Bruneau de Tartifume, p. 145. — De Livonnière, nº 20, dit les colonnes *d'or*. — *Armorial des Maires d'Angers*, 1845, in-4º, p. 11. — Son sceau, reproduit par Gaignières, porte l'écu ogivé et la crosse en pal, tournée en dedans.

(3) Ces armoiries étaient pendues au cou de cerfs couchés.

(4) La crosse y est tournée en dedans.

le 24 août 1572, et y mourut le 28 septembre 1587. Il fut inhumé dans l'église Saint-Paul, lieu de sépulture de sa famille.

Armoiries : *de gueules, au chevron fascé en ondes d'argent et d'azur, accompagné de trois lionceaux d'or, posés deux et un, les deux du chef affrontés* (1), qui est de Ruzé. Ecu ogivé, adossé et lié à une crosse d'or en pal. D'après une empreinte de son sceau aux archives de la Préfecture.

Charles I Miron. — Il monta sur le siége d'Angers, âgé de dix-huit ans, en 1587, et permuta cet évêché avec Guillaume Fouquet de la Varenne, en 1616, contre les abbayes de Saint-Jean en Bourgogne et de Saint-Léomer, à Blois.

Armoiries : *Ecartelé : aux 1 et 4, de gueules, au miroir à l'antique d'argent, cerclé et pommeté d'or*, qui est de Miron : *aux 2 et 3, d'argent, à trois fasces vivrées de gueules, à la bande semée de France brochant sur le*

(1) Lehoreau, n° 18. — Audouys, v° Ruzé. — Bruneau de Tartifume, p. 146, d'après une sculpture de la chapelle du château d'Eventard. — J. Balain, p. 447. — De Livonnière, n° 21. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. X, p. 109, 197. — Plaque de cheminée, au Musée de l'hôtel de Cluny, à Paris. — Son sceau, reproduit par Gaignières, et identique à l'empreinte conservée à la Préfecture, porte l'écu ogivé et la crosse en pal, tournée en dehors. — Dans une vignette, placée en tête du *Breviarium secundum percelebris ecclesiæ Andegavensis usum* (Andegavi, 1574), son écusson est ogivé et sommé d'une crosse posée en pal, et tournée en dehors : il se blasonne ainsi : *écartelé : aux 1 et 4, de gueules, au rais d'escarboucle, pommeté et fleurdelisé d'or*, qui est de l'insigne église d'Angers ; *aux 2 et 3*, de Ruzé.

*tout* (1), qui est de GENTIAN d'Erigné (2). L'écu timbré à dextre d'une mitre précieuse, et à gauche d'une crosse d'or. D'après la cloche du château d'Eventard, une empreinte de son sceau sur un acte de 1607, aux Arch. de la Préfecture, et la gravure placée au frontispice de son Missel.

GUILLAUME VII FOUQUET DE LA VARENNE. — Conseiller au parlement de Paris et maître des requêtes, puis abbé commendataire de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Nicolas-lès-Angers, d'Ainay à Lyon et de Saint-Loup à Troyes, il permuta ces abbayes contre l'évêché d'Angers avec Charles Miron, en 1616. Il mourut à Angers, le 10 janvier 1621, et fut enterré à l'entrée du chœur de la cathédrale.

Armoiries : *d'azur, à une levrette passante d'argent, accolée de France* (3), qui est de FOUQUET. L'écu ogivé

(1) Cette bande fleurdelisée fut concédée par Philippe-le-Bel à Jacques Gentian, qui avait vaillamment combattu à la bataille de Mons-en-Puelle (1304).

(2) Communication de l'archevêché de Lyon. — Cauvin, p. 156. — Gohorri, v° Miron. — J. Balain, p. 477. — Bruneau de Tartifume, p. 152. — De Livonnière, n° 22. — Lehoreau, n° 19. — Gaignières reproduit son sceau, avec la mitre précieuse à l'angle dextre et la crosse d'or à l'angle senestre; deux palmes montent le long de l'écu et se croisent au dessous. — En tête du *Breviarium Andegavense* (Parisiis, 1624), est apposé son écusson, sommé de la mitre et de la crosse tournée en dedans. — J'ai rencontré plusieurs fois des empreintes de son petit sceau, sur lequel l'écusson est seulement de Miron, sans écartelé. — Un acte, daté de 1599, que possède M. le chanoine Joubert, montre sur une empreinte de sceau son blason, sommé d'une crosse tournée en dedans.

(3) Audouys rapporte que ce collier est une concession d'Henri IV

est adossé à une crosse d'or, en pal et en dehors. D'après une sculpture du château d'Eventard, reproduite par Bruneau de Tartifume.

CHARLES I MIRON. — Il revint sur le siége d'Angers, en 1621, et le quitta en 1626, pour occuper celui de Lyon, où il mourut, le 6 août 1628.

Armoiries : *comme précédemment.*

CLAUDE DE RUEIL (1). — Né à Paris, il fut investi des dignités de chanoine de Chartres, syndic du clergé, aumônier des rois Henri IV et Louis XIII, grand archidiacre de Tours, prieur du Val Saint-Eloi et évêque de Bayonne. Il fut transféré à l'évêché d'Angers, en 1628, y mourut le 20 janvier 1649, et fut inhumé dans la chapelle des Évêques, où l'on voit encore sa statue de marbre blanc, sculptée par Buyster.

Armoiries : *d'or, à trois aigles au vol éployé et abaissé de gueules, au franc quartier d'azur chargé d'un lion passant d'or,* qui est de RUEIL (2). L'écu timbré d'un chapeau de sinople à trois rangs de houppes. D'après la gravure placée au frontispice du *Missale Andegavense*, édité par lui en 1644, et l'empreinte de son sceau sur un acte de 1643, aux archives de la Préfecture.

à Guillaume Fouquet, gouverneur du château et de la ville d'Angers. — J. Balain, p. 463. — Lehoreau, n° 20. — Bruneau de Tartifume, p. 153, qui donne à la levrette un *collier de gueules*. — De Livonnière, n° 23, dit le champ de *gueules*, ainsi qu'Audouys.

(1) Rueil, près Paris ?

(2) J. Balain, p. 481. — Bruneau de Tartifume, p. 154. — De Livonnière, n° 24. — Lehoreau, n° 21. — Dans Gaignières, l'écu est rond et timbré d'un chapeau à trois rangs de houppes.

HENRI ARNAULD. — Né à Paris, en 1597, il fut aumônier du Roi, eut en commende l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers et devint doyen de la cathédrale de Toul. Il fut sacré évêque d'Angers, le 29 juin 1650, et, mort le 8 juin 1692, reçut la sépulture dans la chapelle des Évêques.

Armoiries : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de deux palmes de même, en bande et en barre, et en pointe d'un mont aussi d'or* (1), qui est ARNAULD. L'écu sommé d'une mitre précieuse à dextre et d'une crosse d'or à senestre, et timbré d'un chapeau de sinople à trois rangs de houppes (2). D'après une gravure sur bois, imprimée en tête de son *Manuel*.

MICHEL II LE PELLETIER. — Il devint abbé de Jouy, à l'âge de dix-huit ans, professeur de philosophie au collége de Reims, supérieur du séminaire des Trente-Trois, à Paris; il fut nommé à l'évêché d'Angers, le 15 août 1692. Il venait d'être promu à l'évêché d'Orléans, lorsqu'il mourut à Paris, le 9 août 1706.

Armoiries : *d'azur, à la croix pattée d'argent, chargée en cœur d'un chevron de gueules, cotoyée de deux mo-*

(1) J. Balain, p. 518. — De Livonnière, n° 25. — Lehoreau, n° 22.

(2) Sur les plats du *Bullaire* qui lui a appartenu et que possède maintenant M. le curé de Candé, l'écusson est sommé de la mitre et de la crosse, et accompagné de deux branches montantes, l'une de palmier, l'autre d'olivier. — Un de ses sceaux, avec légende autour, reproduit par Gaignières, lui donne un chapeau à quatre rangs de houppes. — Son petit sceau, dont les empreintes sont assez fréquentes, porte également les quatre rangs de houppes (1676), ainsi que *Horæ diurnæ Breviarii Andegaven.* (Paris. 1665), qui terminent son écusson en accolade.

*lettes d'éperon de sable* (1) *et accompagnée en pointe d'une rose de gueules* (2), qui est le PELLETIER. Écu de forme ovale, appuyé sur un cartouche, sommé d'une couronne de comte entre une mitre précieuse à dextre et une crosse d'or à senestre, et timbré d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople. D'après le *Graduale Andegavense*, édité par lui en 1702 (Musée diocésain).

MICHEL III PONCET DE LA RIVIÈRE. — Né en 1672, Michel Poncet passa du vicariat général d'Uzès à l'évêché d'Angers. Il se fit sacrer à Paris, le 1er août 1706, prêcha à la cour, fut reçu membre de l'Académie française (10 janvier 1729) et mourut au château d'Eventard, le 2 août 1730.

Armoiries : *d'azur, à la gerbe liée, chargée de deux tourterelles affrontées, ponçant les grains de froment, et surmontée d'une étoile à cinq rais, le tout d'or,* qui est PONCET (3). L'écu de forme ovale, s'appuie sur un car-

(1) Et non de deux *étoiles*, comme l'indique Audouys dans son *Armorial* ms. de l'Anjou.

(2) Cauvin, p. 136, — J. Balain, p, 530. — Lehoreau, n° 23. — Son petit sceau, d'après une empreinte datée de 1694 (*Archives de l'Hôtel de ville de Beaufort*), ne portait que trois rangs de houppes. — Dans le portefeuille Gaignières, à la Bibliothèque impériale, figure une planche gravée, dans laquelle l'écu en accolade, sans crosse ni mitre, est sommé d'une couronne de comte et d'un chapeau à trois rangs de houppes.

(3) *Oraison funèbre de Messire Michel Poncet de la Rivière*, Angers, 1730, p. 28. — Lehoreau, n° 24 — J. Balain, p. 567, ajoute *deux cygnes d'argent* pour *supports*. — Cauvin, p. 185. — De Livonnière, n° 27. — Une gravure, insérée dans Gaignières, lui

touche, timbré d'une couronne de comte, adextrée d'une mitre précieuse, senestrée d'une crosse tournée en dehors et sommé d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople. D'après les armoiries du prélat (V. ses mandements, 1708, 1714, 1718, 1721), son Missel, son Bréviaire et son Antiphonaire (1719), au Musée ecclésiologique du diocèse.)

JEAN VI DE VAUGIRAULT (1). — Né le 1 octobre 1673, à Angers, paroisse de la Trinité (2), il devint successivement prieur de Noems, curé de Saint-Martin de Beaupreau (1705), chanoine de Saint-Maurice, grand archidiacre d'Angers, vicaire-général de Poncet de la Rivière, évêque nommé de Montauban, puis évêque d'Angers. Il fut sacré à Paris, le 28 janvier 1731 et mourut, le 21 juin 1758; on l'inhuma dans la cathédrale.

Armoiries : *d'argent, à l'aigle à deux têtes éployée de sable, becquée et membrée de gueules*, qui est de VAUGIRAULT (3). L'écu, de forme ovale, s'appuie sur un large

donne une écu en accolade, sans crosse ni mitre, une couronne de comte et un chapeau à trois rangs de houppes.

(1) Vaugirault est une terre seigneuriale, avec château, sise sur la paroisse du Mesnil-en-Vallée (Maine-et-Loire), à environ un kilomètre du bourg.

(2) Communication de M. Raimbault, qui a lu sur les registres de baptême de la paroisse de Notre-Dame-d'Allençon, que « Jean-» Baptiste de Vaugirault, fils de Gabriel de Vaugirault et de Jeanne-» Marie de la Bouere, né à Angers, dans la paroisse de la Trinité, » premier octobre mil six cent soixante-treize, a été ondoyé le deux, » et baptisé le vingt-deux novembre même année, dans l'église de » Notre-Dame-d'Allençon. »

(3) *Armorial* ms. de M. l'abbé Tardif. — Cauvin, p. 237.

cartouche : il est sommé d'une couronne de marquis, adextrée d'une mitre précieuse, senestrée d'une crosse tournée en dehors et timbré d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople. D'après les mandements (1731, 1734, 1748, 1750), le Missel, le Bréviaire (1737) et le Rituel (1735) du prélat (Musée ecclésiologique du diocèse); sculpture de la cuisine de l'évêché.

JACQUES DE GRASSE (1). — Né au château de Limermont (Oise), le 24 septembre 1720 (2), il fut d'abord vicaire-général du diocèse de Beauvais, abbé commendataire et premier évêque de Vence (1757), puis évêque d'Angers (1758), et abbé commendataire de Saint-Aubin. Il mourut à Paris, le 24 juillet 1782, et fut inhumé dans le chœur de Saint-Sulpice.

Armoiries : *écartelé : au 1, contre écartelé, d'or à trois pals de gueules*, qui est de FOIX, *et d'or à deux vaches passantes de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur*, qui est de BÉARN; *au 2e, de gueules, aux chaînes d'or, posées en croix, sautoir et orle*, qui est de NAVARRE; *au 3e, contre-écartelé en sautoir, d'or à quatre pals de gueules et d'argent à l'aigle de sable couronnée d'or, becquée et membrée de gueules*, qui est de SICILE; *au 4e, de France, à la cotice componée d'argent et de gueules*, qui est d'EVREUX : sur le tout, *d'or au lion de*

(1) Grasse, en Provence.

(2) Il naquit dans le diocèse de Beauvais, par suite du mariage de son père Etienne, avec Louise-Etiennette d'Hallencourt de Bromesnil, qui lui apporta en dot la terre de Limermont (*Communication de M. le chanoine Barraud*). — Il existe encore plusieurs membres de la famille de Grasse, dans le Beauvaisis.

*sable, couronné, armé, lampassé et vilené de gueules*, qui est de GRASSE (1). L'écu, de forme ovale, appuyé sur un cartouche, est timbré d'une couronne ducale adextrée d'une mitre précieuse et senestrée d'une crosse d'or tournée en dehors, et sommé d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople.

D'après plusieurs empreintes du sceau du prélat et les armoiries placées en tête de ses mandements (1761, 1765, 1770, 1773, 1776, 1781), ou de son *Diurnale Andegavense* (Musée ecclésiologique du diocèse).

MICHEL IV FRANÇOIS COUET DU VIVIERS DE LORRY (2). — Né à Metz (Moselle), en 1730, il fut successivement vicaire-général de Rouen, évêque de Vence (1764), de Tarbes (1769) et d'Angers (1782), époque à laquelle il obtint en commende l'abbaye de Saint-Serge de la même ville. Démissionnaire en 1802, il accepta l'évêché de la Rochelle et mourut à Paris, le 14 mars 1803, âgé de 73 ans.

Armoiries : *de gueules, à trois fers de flèche renversés d'argent, deux et un,* qui est du VIVIERS (3). L'écu en accolade est appuyé sur un cartouche, timbré d'une couronne de marquis (4), adextrée d'une mitre pré-

(1) Du Buisson, *Armorial des principales familles du royaume, particulièrement de celles de Paris et de l'Isle de France*, t. I, p. 173. — Communications de M. Barraud, chanoine de l'église de Beauvais, de M. César de Grasse et de M. le Maréchal de Grasse.

(2) Le *Viviers* et *Lorry*, sont deux villages du département de la Moselle.

(3) *Biographie du Parlement de Metz*. — Communication de M. Lepage, archiviste du département de la Meurthe.

(4) L'extrait du *Rituel* de 1785, porte une couronne ducale.

cieuse et senestrée d'une crosse d'or, tournée en dehors, et sommé d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople.

D'après les armoiries gravées du prélat, ses mandements (1782, 1784, 1786, 1787, 1789), ses sceaux et ses livres liturgiques (Musée ecclésiologique du diocèse). Sur une authentique du 7 janvier 1790 (1), conservée à la cure de Sainte-Radégonde de Poitiers, devançant en cela le décret de l'Assemblée nationale qui ne date que du mois de juin, Mgr de Lorry avait déjà substitué ses initiales à ses armoiries de famille sur son écusson épiscopal, qui dès lors se blasonne : *d'azur aux initiales* M F D L *d'argent entrelacées* : l'écu timbré d'une croix entre la mitre précieuse à dextre et la crosse à senestre, et sommé du chapeau de sinople à quatre rangs de houppes.

CHARLES II BARON DE MONTAULT (2) DES ISLES, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. — Né, le 30 avril 1755, il fut d'abord vicaire de Saint-Pierre-du-Marché, à Loudun, puis évêque de Poitiers, 1791. Il passa à l'évêché d'Angers, en 1802, mourut le 29 juillet 1839 et fut inhumé dans la nef de la cathédrale.

Armoiries : *d'azur, à deux mortiers d'argent, allumés de gueules, posés en pal,* qui est des barons de MON-

(1) Le 19 janvier 1790, eut lieu l'abolition *à toujours* de la noblesse héréditaire, qui fut cependant rétablie, le 2 mai 1814, par la déclaration royale de Saint-Ouen.

(2) Montault, une des grandes baronnies du Bigorre. V. Moréri, *Dictionnaire historique,* vº Feizenzac, Fezensaguet, Montesquiou.

TAULT (1); *au franc-quartier de gueules à la croix alésée d'or, à senestre*, qui est une concession de Napoléon Ier aux Évêques barons (2). L'écu timbré d'une toque baronale de velours noir retroussée de contrevair, porte aigrette en argent, trois plumes, deux lambrequins en argent, en signe de baronnie (3); d'une mitre précieuse à dextre et d'une crosse tournée en dehors à senestre, sommé d'un chapeau de sinople, à quatre rangs de houppes; accompagné en pointe d'une croix de chevalier de la Légion d'honneur, d'argent couronnée de sinople et attachée de gueules (4).

LOUIS-ROBERT PAYSANT. — Originaire du diocèse de Bayeux (1787), vicaire de Saint-Pierre de Caen (1814), chapelain, puis directeur de l'hôpital Saint-Louis de la même ville, vicaire-général de Bayeux, chanoine titu-

(1) Promotion de chevaliers des ordres, en 1662. V. Ph. de Montault.— Jouffroy d'Eschavannes, *Armorial universel*, v° Montault.

(2) Gourdon de Genouillac, *Grammaire héraldique*, p. 97.

(3) *Ibid.*, p. 94.

(4) Tant que les armoiries nobiliaires furent prohibées en France, voici celles dont se servit le vénérable prélat : « d'azur, aux initiales C M entrelacées d'or; l'écu en ogive adossé à une croix en pal, adextré d'une mitre, senestré d'une crosse, timbré d'un chapeau de sinople à quatre rangs de houppes, et accompagné en pointe de deux branches croisées d'olivier au naturel. » — Sous la Restauration et jusqu'à sa mort, il supprima la croix de la Légion d'honneur, le franc-quartier et la toque baronnale. Ces nouvelles armoiries se blasonnent : d'azur, à deux mortiers d'argent, posés en pal; l'écu en accolade appuyé sur un cartouche, sommé de la couronne ducale entre une mitre précieuse à dextre et une crosse d'or à senestre, timbré d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople et accompagné en pointe de deux branches croisées d'olivier au naturel.

laire de la cathédrale (1832), il fut sacré évêque d'Angers, le 25 février 1840. Il mourut à Bocé, le 6 septembre 1841, et fut inhumé dans le caveau des Évêques, à la cathédrale.

Armoiries : *d'azur, à une croix et une ancre d'argent en sautoir*. Devise : SPE NITIMVR. L'écu terminé en accolade, est timbré d'une couronne ducale entre une mitre précieuse à dextre et une crosse d'or à senestre, et sommé d'un chapeau de sinople à quatre rangs de houppes.

GUILLAUME VIII LAURENT-LOUIS ANGEBAULT, comte romain, assistant au trône pontifical, chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur. — Né à Rennes, le 17 juin 1790, il était chanoine et vicaire-général du diocèse de Nantes, lorsqu'il fut élevé au siége d'Angers. Il reçut la consécration épiscopale dans sa cathédrale, le 10 août 1842 (1).

Armoiries : *d'azur à une croix d'argent, et une ancre liée de même en sautoir*, qui est de la communauté de Saint-Gildas (2). Devise : IN TE CONFIDO. L'écu, appuyé sur un cartouche, et terminé en accolade, est sommé d'une couronne ducale entre une mitre précieuse à dextre et une crosse d'or en dehors à senestre, timbré d'un chapeau à quatre rangs de houppes de sinople, et accompagné en pointe d'une croix de che-

(1) A cette occasion a été frappée une double médaille d'argent et de bronze, dont il existe deux exemplaires au Musée diocésain.

(2) Au diocèse de Nantes. — Mgr Angebault fut longtemps supérieur et directeur de cette communauté, qui s'établit sous ses auspices.

valier de la Légion d'honneur, couronnée de sinople et attachée de gueules et de deux branches croisées d'olivier au naturel.

X. chanoine BARBIER DE MONTAULT,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Sépulcre.

# LA MAISON DU ROI

## A SAUMUR.

Le dernier inventaire ou classement des anciennes archives de la Mairie a révélé l'existence, à Saumur, dans la rue du Paradis, d'une maisón connue, jusqu'à la fin du dernier siècle, sous la dénomination ou le vocable de Maison du Roi. Elle est ainsi désignée, à diverses époques, dans les rôles des impositions, avant 1789. Cette découverte a rendu plus certain ce qui n'était, auparavant, qu'une conjecture, appuyée, il est vrai, sur des bases sérieuses.

Le corps de bâtiment, ainsi qualifié Logis ou Maison du Roi, existe encore en entier, ou du moins en sa partie principale; car, il va sans dire, les constructions accessoires, les cours, jardins, murs d'enclos, etc., ont disparu.

Ce vaste hôtel devait se composer jadis des trois anciennes maisons ou hôtels de MM. Guérin, Lieutaud, et de Brie, seigneur de Fourneux. Aujourd'hui, malgré

cette division, suite nécessaire d'une aliénation par parties, opérée peut-être en l'année 1693, les finances de l'État étant épuisées, il n'offre encore aux regards qu'un même tout, un seul corps, même régulier, sur deux ailes latérales unies à celle du milieu que coupe à sa moitié, en dehors, suivant la mode du temps, un svelte et haut pavillon, en tour à cinq pans de face, contenant le grand escalier. Tout cet édifice semble, en effet, avoir été fait ou suivi, d'après une même conception, sur un seul plan. L'architecture, bien que de styles variés et successifs, ou de diverses époques, ne laisse pas d'être appareillée, autant que possible. L'accord des parties, celles, si l'on veut, rattachées après coup à cet hôtel considérable, est sensible, si le point d'observation est déterminé, dans la rue, du pied de celui à l'opposite de MM. Lambert. Toutefois, cet assemblage de bâtiments, devenu la propriété de plusieurs, chacun d'eux en tenant encore actuellement une part, n'était, il y a moins de deux siècles, qu'une partie avons-nous dit, ce qui est bien à croire, quoique la plus importante et la plus noble, de cet ancien domaine royal.

C'est dans cette enceinte que maintes fois, pendant les troubles de l'État et les guerres civiles, des rois et des princesses vinrent prendre quelque repos.

C'est dans ce modeste manoir, fixé au centre de notre ville, que se plurent à séjourner les rois Henri IV, notamment en 1589 et en 1595 pendant plusieurs jours, sa sœur, Catherine de Navarre, demeurant alors à Saumur: Louis XIII, en 1614, récemment déclaré majeur, et en 1628, victorieux et de retour de la Rochelle. La

reine Marie de Médicis en 1614, la même en 1621, et après elle Anne d'Autriche en 1628; la même en 1652 avec son fils Louis XIV, et Mazarin, leur dévoué ministre.

A cette dernière époque, lors des guerres des Princes ou de la Fronde, Anne d'Autriche et son jeune roi séjournèrent là pendant cinq semaines. La cour les y suivit; car à Saumur, la majeure partie des habitants et les magistrats restaient fidèles à la cause royale. Avec de tels hôtes, l'auguste et mince palais de la rue du Paradis, fut le centre un moment de la politique et des plus hautes affaires du temps. On y vit affluer de tous les côtés les princes et les seigneurs, les gens de distinction ou de marque de toute espèce. Le vieux garde-des-sceaux Châteauneuf, disgracié ou supplanté, y vint prendre congé du roi et de la reine. Le vicomte de Turenne, quelque temps infidèle, et le ministre le Tellier, exilés, y furent reçus avec bienveillance et rentrèrent dans les bonnes grâces de Leurs Majestés et de leur ministre. C'est dans l'une des salles royales de ce petit palais que Mgr Henri Arnauld, chassé indignement d'Angers, avec le Présidial et autres suspects d'attachement à leurs devoirs, ensemble proscrits et réfugiés à Saumur, où ils trouvèrent d'abondants secours, vint crier merci pour la ville rebelle. On sait qu'il fut assez heureux pour obtenir, le lendemain, par ses dernières paroles en communiant la reine, le pardon que ses entrailles émues avaient sollicité si vivement la veille, sans succès.

Si les édifices ont comme les hommes leur jour d'éclat et de prospérité, selon l'expression de M. Bodin,

quel autre, dans cette ville, est comparable à celui-ci, et peut offrir aux regards curieux un côté plus brillant? A quel autre, même dans toute la province, se rattacheront des souvenirs plus intéressants et plus honorables, si ces récits sont exacts?

Combien donc il serait regrettable que ce monument historique, assez ignoré jusqu'ici, sis au cœur de la ville, seul vestige peut-être et dernier témoin d'un passé si glorieux pour elle, tombât dans un oubli complet et fût délaissé totalement par indifférence? Il vient d'échoir par achat, par parties encore, à de nouveaux possesseurs; il court risque par conséquent à toute heure d'être dénaturé et détruit peut-être, au moins en l'une ou l'autre de ses parties principales ou intégrantes. Ne conviendrait-il pas qu'avant tout, et sans délai, pour conserver ce monument d'un passé dont bon nombre de villes nous envieraient la gloire, une main habile s'exerçât, pendant qu'il en est temps encore, à en faire, sinon un dessin fini, au moins une esquisse exacte, qui serait toujours bien placée dans les cartons de la Mairie et satisferait, au besoin, l'archéologue, tout autant, au moins, que les dessins d'autres maisons particulières de la ville, dignes elles-mêmes de tels soins, et en si grand nombre qu'on les rencontre presqu'à chaque pas, au rapport des savants membres du Congrès de 1862.

Ce petit Louvre, car qu'étaient les Louvres, dans Paris même, avant les reines florentines, Catherine et Marie de Médicis? offre deux entrées : l'une au nord, et la principale, rue du Paradis; l'autre, moindre, mais qui ne laisse pas d'avoir son importance, au sud, rue

Pavée. Il présente par conséquent deux façades; la seconde est sur le plan à peu près de la première, à savoir, sur une aile avec deux en retour, et pavillon également au centre, sauf quelques inégalités légèrement apparentes.

Que le crayon essaie, sans retard, s'il se peut, de rendre par des traits précis l'élévation de ces deux façades, œuvre soignée, ni d'une même époque, ni du même style. La seconde se caractérise surtout par le rapprochement et la multiplicité de ses fenêtres grandes et petites, la plupart plein-ceintre, ornées toutes à plaisir, de figurines en saillie, formant clef, et d'un large chambranle avec fortes moulures. La porte du bâtiment prise ras terre au milieu du pavillon, belle de simplicité, n'a pour décor qu'une moulure rentrante, légèrement renflée vers le milieu, entaillée au nu du mur sur les angles de dehors, sur environ 30 centimètres de largeur et 15 de profondeur.

Nous ajouterons que ces constructions, restaurations et additions des XVe, XVIe et XVIIe siècles, sont entées, indubitablement, quelques restes antiques en font foi, sur d'autres antérieures à elles de beaucoup.

On comprend aisément qu'il serait besoin ici d'un archéologue plus expert que nous pour donner convenablement ces détails architectoniques et faire apprécier complétement la valeur de ce petit palais, si intéressant sous tous les rapports. J. B.

(Extrait de l'*Écho Saumurois*).

# CHRONIQUE.

### Bibliographie.

*Essai sur les monnaies des Namnètes, par M. F. Parenteau.* — Nantes, A. Guéraud 1863.

M. Renault, employé de la poste d'Angers, a eu l'obligeance de nous communiquer cette curieuse brochure renfermant vingt-quatre pages très-substantielles et trois planches de monnaies celtiques.

Nous l'avons lue avec un vif intérêt et bien que nous ne soyons pas toujours du même avis que l'auteur, nous n'en rendons pas moins justice à ses solides travaux. Qu'il nous soit permis de les analyser, ce sera la meilleure preuve du grand cas que nous en faisons.

Dans l'œuvre de M. Parenteau, point de phrases inutiles, il va droit au but, ce n'est pas son moindre mérite.

Il dit vrai, en écrivant que la numismatique de la Bretagne armoricaine est la plus riche de la Gaule; que voisines de l'Océan, les peuplades réunies par le lien de la Confédération armoricaine, n'avaient pour limites géographiques que la Seine et la Gironde.

Mais il entend ne s'occuper que des Namnètes (Nantais) et de leurs proches voisins. L'Anjou y trouvera donc quelque peu son compte.

Il consacre quelques lignes à ces objets connus sous le nom de *Rouelles de plomb*. On appelle ainsi de petits anneaux striés sur leurs bords ou losangés qui se trouvent généralement parmi des débris de haute antiquité. La plupart des numismates y croient reconnaître les essais rudimentaires du monnayage gaulois.

M. Parenteau proteste contre cette attribution. Pour lui ces rouelles sont des *pesons* de fuseaux : « De nos » jours, dit-il, on en fabrique d'identiques à Ploërmel, » et à Josselin (Morbihan). Elles se vendent à raison de » deux pour un sou aux femmes de la campagne, qui » s'en servent comme dans l'antiquité pour donner du » poids à leurs fuseaux. »

Quant aux rouelles de bronze, *sortes de petites roues évidées ayant une croix inscrite dans un cercle, formée par quatre rayons*, il les rejette également comme monnaies et les accepte comme des *amulettes* gauloises.

Ce qu'il dit de ces *pesons* traditionnels me paraît concluant, les *amulettes* ne me satisfont pas autant.

De même que tous les archéologues, il admet l'invasion du type grec dans le monnayage celtique. C'est, dit-il, surtout après le pillage du temple de Delphes (278 avant J.-C.) que les statères d'or de Philippe de Macédoine se répandirent dans nos contrées et furent imités d'abord servilement et ensuite d'une façon grossière. Il en fut de même de l'imitation que les Gaulois firent sur or, des drachmes d'argent d'Alexandre-le-Grand de Macédoine.

Plus tard les deniers romains des familles consulaires servirent de type à la monnaie de nos ayeux, tout cela est désormais incontestable. Passons.

Dans la planche 1re no 4, on voit sur une médaille une branche de houe, à l'occasion de laquelle l'auteur nous apprend que cet arbrisseau était chez nos pères l'emblême de l'hospitalité. Laissons le parler : « De » nos jours on s'en sert encore pour indiquer les au- » berges dans la campagne; et les invitations aux noces » dans le Bocage du Poitou, se font avec une branche » couverte de livrées aux couleurs éclatantes. Quand » c'est une branche de laurier, le nombre des feuilles » se compte : autant de feuilles, autant de personnes » invitées; libre au maître du logis de choisir parmi » les siens, ce qui est suivant nous d'une délicatesse » extrême. Mais avec une branche de houx : venez-y » tous. Je ne vois aucun inconvénient à faire remonter » cette coutume à l'époque celtique; puisse l'extrême » civilisation qui s'avance, ne pas nous rendre plus » impolis et moins hospitaliers que nos ayeux. »

Sur une médaille planche I no 5, M. Parenteau fait remarquer un cavalier nu, sans selle ni bride, mais dont le pied gauche est armé d'un éperon à une seule pointe aigüe.

Il cite à ce sujet divers éperons qu'il a trouvés lui-même dans les tombes gauloises de Pouzauges; puis il ajoute que César dit positivement que le chef Atrebate Cominus poussait son coursier de l'éperon lorsqu'il traversa de sa lance la cuisse de Quadratus (*Comm.*, liv. VIII, page 190).

Passant à la médaille pl. I, no 7, trouvée à Segora, M. Parenteau nous parle du cheval à tête d'homme (androcéphale), qu'il rapproche ingénieusement des sphinx de l'Égypte et des taureaux de Ninive, tous à

tête humaine, preuve de l'infiltration des idées asiatiques dans la Gaule.

La médaille pl. I, nº 10, également découverte à Segora, présente deux croix à branches égales. « Dans la » croix, j'ai toujours cru, dit-il, à un emblême du » mouvement; c'est la roue solaire réduite à sa plus » simple expression, l'axe et quatre rayons. On peut y » voir l'alternance des saisons. »

A l'occasion de la roue solaire, il cite et publie le disque d'argent de la découverte de N. D. d'Allençon près Brissac (Maine et Loire), passé de la collection Grille d'Angers, au musée du Louvre, « ce disque re» présente Apollon-Moneta, avec une roue à ses pieds. » On la retrouve au revers des oboles émises par la » colonie grecque de Marseille, enfin elle sert de contre» marque aux monnaies romaines trouvées à Rennes, » dans la Vilaine. »

Un statère, pl. I, nº 11, a cela d'intéressant qu'il fut trouvé dans la commune de Derval (Loire-Inférieure), au pied d'un menhir, assez profondément en terre. Cette pièce représente au droit la tête d'Apollon avec cordons perlés et le *sus gallicus* placé sur la tête.

Sur sa planche II, M. Parenteau reproduit un type attribué jusqu'à lui aux Angevins, mais qu'il croit devoir restituer aux Namnètes. A son sens, les cent vingt statères d'or découverts en janvier 1860, dans un champ de choux de la paroisse de Candé (Maine et Loire), se rattachent à la numismatique nantaise. Ce type est celui-ci :

D. Tête radiée d'Apollon, profil à droite, cordons perlés ornés de quatre petites têtes, sous le menton mors de bride articulé.

℟. Cheval galopant à droite; au-dessus l'auriga, la main droite élevée, sous le cheval génie debout les bras-étendus.

Les preuves apportées par M. Parenteau ne me paraissent pas assez concluantes pour déposséder l'Anjou de ce type primitif; attendons.

Il publie, planche III, n° 2, un statère d'or également trouvé à Candé qu'il qualifie de « pièce de la dernière » époque contemporaine des statères bien connus au » nom et à la tête de Vercingétorix, et circulant au moment de la conquête. »

Voici la description qu'il en fait :

« D. Tête à cheveux courts, cordons perlés rattachant les quatre têtes bien indiquées.

» ℟. Cheval en course à droite, dessous le génie aux bras étendus. »

J'avoue que la tête de Vercingétorix me paraît ici très problématique.

Si M. Parenteau nous enlève le type du *mors* et du *génie debout*, il nous en donne un que nous ne connaissions pas, planche II, n° 9. Il le décrit ainsi : « Tête » du Dieu soleil tournée à droite, ornements en S à la » circonférence. ℟. Cheval androcéphale monté par un » cavalier barbare galopant à droite : au-dessous un » *hippocampe* (poisson dit cheval marin). » Je ne refuse point la compensation, mais cet hippocampe, il me semble, conviendrait mieux à une peuplade celtique des bords de la mer.

M. Parenteau termine son intéressante brochure, en citant un passage de Ptolémée d'Alexandrie, qui nomme les *Andicavi* Ὠνδικαουαι et qui les place à l'orient des

*Samnitæ* ou plutôt ces derniers au sud-ouest des *Andegavi*.

V. G.-F.

*Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers.*

M. Lemarchand, bibliothécaire-adjoint, vient de publier sous les auspices du Conseil municipal le catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers; nous entretiendrons nos lecteurs de cette très-remarquable publication.

*Des anciennes constructions militaires.*

Nous annonçons un curieux mémoire, paru récemment à Saumur à l'imprimerie de Paul Godet. Cette brochure de 47 pages, traite des *anciennes constructions militaires*, connues sous le nom de *forts vitrifiés*. M. Fd Prevost, capitaine du génie, en est l'auteur; prochainement nous donnerons l'analyse de cette publication pleine d'intérêt par ses vues nouvelles sur un sujet peu connu et jusqu'à cette heure mal étudié.

**Numismatique.**

*Monnaie celtique* (Commune du Pin-en-Mauges).

M. Tristan-Martin s'est récemment procuré un quart de statère en or, du poids de deux grammes, découvert sur la commune du Pin-en-Mauges. Cette pièce celtique est fruste au droit, mais son revers se trouve parfaitement accusé. Il représente un personnage debout se dirigeant à gauche et tenant dans sa main droite un lituus ou bâton augural, dans la gauche une masse ou marteau (forme d'ancre); devant lui dans le champ, paraît la lettre X. La tête semble nue, sauf le

côté de l'occiput d'où sort une longue mèche de cheveux flottant horizontalement, mais un peu relevée en S à son extrémité : peut-être est-ce aussi un ornement en plumes ou en étoffe. Un grenetis orne la circonférence de cette monnaie. Ce n'est pas la première médaille de ce type que l'on a découverte dans l'arrondissement de Cholet, nous écrit M. Tristan.

M. F. Parenteau dans son essai sur la monnaie des Namnètes (Nantes, Guéraud, 1863) n'hésite pas à classer ce type parmi les pièces armoricaines. Il en a reproduit deux exemplaires sur sa planche II nos 6 et 7 qui ne diffèrent entr'eux que par la lettre ⊂ du no 6 qui se change en Σ (sigma) dans le no 7. Le no 6 provient d'Ancenis, le no 7 de Cholet.

M. Parenteau nous apprend encore qu'une pièce du même genre a été trouvée à Candé. Qu'il me permette de lui signaler celle de M. Tristan, lequel a bien voulu nous en adresser un dessin fait par notre collègue, M. Gaston de Cholet.

Cinq exemplaires de ce type ont été les seuls découverts depuis dix années, assure M. Parenteau ; celui de M. Tristan fera le sixième. C'est en signaler la rareté.

M. Parenteau se livre à une intéressante dissertation historique sur l'origine historique de ce type. « Me » sera-t-il permis, écrit-il, de l'attribuer aux Samnites » des bords de la Loire, à cette colonie italiote fixée » dans nos contrées, mentionnée par Strabon (1) et » par Ptolémée ; aux Samnites qui possédaient les

(1) Strabon, lib. IV, c. IV.

» îles de l'Océan, touchaient d'un côté aux *Vénètes* et
» de l'autre aux *Andegavi*?

» Les Samnites italiotes (1), alliés aux Gaulois, firent
» souvent trembler les Romains. Soumis par ceux-ci
» vers l'an 272 avant J.-C., leur émigration partielle
» en Gaule, peut dater de leur soumission. »

Puis il ajoute : « Le dieu qui est représenté sur la
» médaille doit être Hercule ou Vulcain, peut-être le
» DEO VOLKANO de nos inscriptions de Nantes d'ori-
» gine étrusque ; on sait qu'il est toujours armé de son
» marteau. Le *sigma* est l'initiale des Samnites comme
» le MA sur les oboles de Marseille..... C'est un fait
» anormal qu'un essai d'épigraphie dans nos contrées
» plus de deux siècles avant la conquête romaine de
» l'Armorique, et chose digne d'être remarquée. »

Tout cela est fort bien dit assurément, et sans vouloir détruire les conjectures de M. Parenteau, une seule chose me fait encore hésiter à les accueillir, en effet sur la monnaie de M. Tristan-Martin et même sur celle publiée par l'auteur, planche II n° 6, j'aperçois un X parfaitement accusé et non pas un sigma. Or cette lettre X ne peut être l'initiale des Samnites. Ensuite est-il bien vrai que Segora (Fief-Sauvin) et Ancenis aient été des villes l'une ou l'autre capitale des Samnites en nos contrées? Je ne vais pas assurément jusqu'à le nier, mais je ne vois point jusqu'ici de bonnes raisons pour prouver l'affirmative.

Adhuc sub judice lis est.

V. G.-F.

(1) Les Samnites habitaient le *Samnium*, les Abruzzes.

# COMPTE-RENDU

## DES SÉANCES DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE.

---

**Séance du 4 Février 1863.**

Présidence de M. GODARD-FAULTRIER.

Des travaux d'un réel intérêt, et qui n'ont pas trouvé place dans le Répertoire, ayant été lus dans cette séance, nous croyons devoir donner à cet extrait du procès-verbal, des proportions un peu plus considérables qu'à l'ordinaire.

Le premier de ces travaux, est un rapport de M. Godard sur la découverte de cercueils en plomb à Saint-Jean-des-Mauvrets. A propos de Saint-Jean-des-Mauvrets, M. le docteur Hunault parle des craintes qui ont été manifestées sur l'insuffisance des fonds dont on avait à disposer pour les travaux de l'église. M. le Président affirme que la situation de cette entreprise a été exposée au Ministre, et que l'on agira suivant la réponse que l'on recevra.

Quant aux cinq cercueils, objet du rapport de M. Godard, leur découverte avait d'abord donné lieu à diverses complications que l'on avait dû soumettre à la haute appréciation de M. le Préfet.

M. le Président donne à la commission la description

de l'église, de la crypte qui recouvrait ces tombeaux, et des cercueils eux-mêmes dont il fait circuler un dessin de M. Duvêtre. Sauf celui désigné au n° 1 qui a l'aspect ordinaire, ils affectent dans leur forme, au-dessus des épaules, une partie sphérique pour la tête, et d'après un assez grand nombre de rapprochements très-curieux, recueillis avec beaucoup de soin par M. Godard, ils appartiendraient à la famille de François de Châteaubriant, doyen de la cathédrale d'Angers au XVIe siècle. Un fragment de blason placé dans l'église de Saint-Jean-des-Mauvrets, lui donne même lieu de penser que cette famille est la même que la famille du grand homme qui a tant illustré par son génie le nom de Châteaubriant.

M. Godard donne dans son rapport de nombreux détails sur les objets contenus dans ces tombes, sur l'époque de chacune d'elles, sur leur orientation, sur la discussion dont leur emplacement fut de nouveau l'objet, et dont la solution est subordonnée au consentement définitif de M. du Rouzay de les recevoir dans sa chapelle de N. D. de Lorette, enfin sur l'archéologie du caveau qui les renfermait.

On passe au rapport de MM. Simon et Godard sur les peintures murales découvertes dernièrement dans l'église de Saint-Pierre de Chemillé, représentées dans un dessin de M. Gaston de Cholet exposé sur le bureau. Cette découverte dont M. Simon, architecte, avait donné de suite avis à M. Godard, fut l'objet d'une correspondance entre eux. Une partie de ces peintures occupe la seconde travée du chœur; M. Simon, après avoir fait tomber une couche épaisse de badigeon, aperçut ces

peintures dont le sujet est tiré de l'Apocalypse, et elles remontent suivant sa première appréciation au XIe siècle. C'est l'agneau, les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards couronnés, barbus et revêtus de riches ornements, avec des versets tirés de l'Apocalypse; ailleurs se trouveraient les quatre fleuves du paradis terrestre. L'intention du peintre, comme le dit M. Simon, aurait été d'indiquer que l'Éden perdu par le péché, aurait été racheté par l'Agneau immolé sur la croix. Ces peintures, la plupart exécutées à la chaux, ont été bien ternies et par le temps et par le badigeon. M. Simon signale encore quelques allégories à l'entrée du chœur.

M. Dainville ayant bien voulu se transporter sur les lieux, jugea d'accord avec M. le curé de Saint-Pierre de Chemillé et MM. Simon et Gaston, que ces peintures avaient un grand intérêt et qu'on devait prendre les mesures nécessaires pour leur conservation.

M. Lemarchand est prié de donner lecture d'un rapport sur une brochure de M. Jéhan (de Saint-Clavien) ayant pour titre : *Carnac : fouilles et nouvelles découvertes dans la butte Saint-Michel*, brochure dont l'auteur lui a fait hommage. La brochure ne renferme pas de description. L'auteur ne parle que du tumulus. On y a découvert un dolmen renfermant des haches et objets divers. Deux opinions étaient en présence sur l'origine du mot Carnac. Suivant M. de Villemarqué, il signifierait monument de pierre; d'autres le font venir de caro carnis; M. Jehan (de Saint-Clavien) ne partage ni l'une ni l'autre de ces interprétations. Dans la langue celtique on ne trouve pas cette expression, mais dans la langue galloise, on la rencontre dans le

sens de *hauteur*, *éminence*, *élévation en l'honneur du soleil*. M. Lemarchand se prononce pour l'étymologie gallique. M. Godard appuie cette opinion en observant que les peulvans sont des espèces d'obélisques, et que les obélisques sont des monuments élevés en l'honneur du soleil.

M. le docteur Hunault, également à l'appui de cette opinion, cite une remarque très-frappante que M. Pariset, enfant lui-même de la Bretagne, lui faisait un jour à propos du mot Carnac. M. Pariset a constaté dans son voyage en Égypte que les lieux qui portent ce nom sont précisément ceux où furent ouvertes les carrières d'où furent tirés les obélisques. M. Hunault propose de communiquer sur ce curieux rapprochement les notes qu'il possède, ce que la Commission accepte avec reconnaissance.

L'ordre du jour appelle enfin une notice sur le château et la commune de Brezé, par M. Louis Raimbault, notice qui a été reproduite dans le Répertoire archéologique.

M. le Président appelle l'attention de la réunion sur des estampages communiqués par M. Chapeau, sculpteur, et représentant des sculptures de meubles des XVe et XVIe siècles, d'une grande finesse et d'une grande élégance.

Puis la séance est levée.

*Le Secrétaire de la Commission*,

PAUL LACHÈSE.



## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.






SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

1863
Aug./Sept.

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

**Année 1863. — Août-Septembre.**

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863



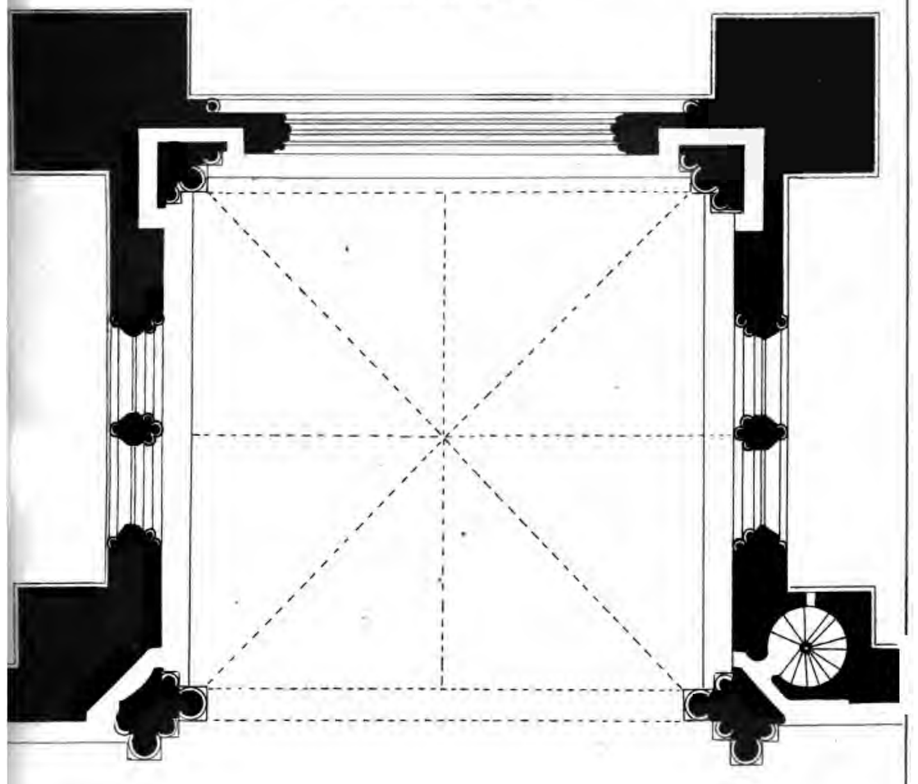


# ANGERS

## EGLISE CATHÉDRALE

### Plan du Transept Sud

*au niveau des Galeries*



Lith. Cosmer et Lachèse.

Dessiné par Ern. Dainville. Archᵗᵉ

## ÉTUDE HAGIOGRAPHIQUE

SUR

# ROBERT D'ARBRISSEL

## FONDATEUR DE L'ORDRE DE FONTEVRAUD

---

« De manifestis nobis judicare permittitur;
de manifestis ergo judicemus. »

(S. AUGUSTIN. Lib. II, cap. x, *De Serm. Dom. in monte.*)

Je n'écris point la vie de Robert d'Arbrissel, déjà tant de fois traitée et trop connue pour être l'objet d'une nouvelle étude.

Je ne veux pas davantage rédiger ses *Actes;* ce serait un travail trop long, peut-être même au-dessus de mes forces, et d'ailleurs déjà fait en partie par les Bollandistes.

J'ai seulement l'intention de grouper ici quelques notes hagiographiques, qui me sont personnelles et de dire, parce que j'en ai été chargé, tout ce que j'ai vu et recueilli au sujet de ce saint personnage.

En effet, c'est seulement sur les instances des dames Fontevristes de Chemillé, et avec l'autorisation des Révérendissimes Évêques d'Angers et de Poitiers, qui daignèrent m'honorer d'un mandat spécial, que j'ai entrepris de poursuivre auprès du Saint-Siége la cause depuis longtemps pendante du pieux fondateur de l'abbaye de Fontevraud.

Il s'agissait, pour préparer une solution et amener un décret de *béatification équipollente*, de prouver que, de temps immémorial, Robert d'Arbrissel avait été l'objet d'un culte public, tel que celui dont on honore les saints, solennellement canonisés par l'Église.

Malheureusement, toutes mes recherches ont abouti à ce résultat inattendu, que la cause se pose d'elle-même dans une situation si exceptionnelle que, pour en éluder les conséquences, il serait nécessaire d'invoquer la faveur du Souverain Pontife. Car, si l'on fait valoir les arguments fournis par le culte, l'adversaire pourra toujours opposer des arguments plus forts de non-culte, et le non-culte lui-même devient une preuve insuffisante et inutile, alors qu'il existe des faits certains de culte.

Arrivé à cette impasse sans issue, j'ai reculé, refusant désormais tout concours à une cause qui me semblait mal engagée et pleine des plus inextricables difficultés. L'ardeur que j'avais mise au début se sentait tout d'un coup paralysée, non par des obstacles imprévus, mais par des impossibilités qui naissaient du sujet lui-même.

La question en est actuellement où je l'ai laissée et je doute que personne y veuille mettre la main.

J'ai dit que je cherchais à prouver l'existence du culte public, liturgique, solennel, et cela, puisqu'il s'agissait d'un fait historique, à l'aide des documents ou des monuments dont nous sommes encore en possession.

Ce sont ces textes, imprimés et manuscrits, ces œuvres de l'art ou de l'archéologie que je vais essayer de mettre en relief, non plus pour en tirer une conclusion pratique, que j'aurais été aussi heureux que fier d'avoir provoquée, mais pour enrichir la science hagiographique et les archives du diocèse d'observations nouvelles et de faits curieux, qu'il importe de consigner.

Or, pour mettre de l'ordre dans cette étude, je passerai successivement en revue tout ce qui constitue à proprement parler le *dossier* d'un bienheureux, écartant toutefois du procès la *sainteté de la vie* et les *miracles* qui, dans la recognition d'un culte déjà ancien, sont des choses admises en principe et sur lesquelles ne porte pas d'ordinaire la discussion.

Je déterminerai d'abord de la manière la plus positive et par des témoignages contemporains, le nom du personnage qui nous occupe. Puis j'énumérerai les reliques qu'il a laissées, décrirai les monuments qui les ont contenues ou les contiennent encore, indiquerai son iconographie et les diverses formes de son culte public ou privé. Enfin, je terminerai par l'examen des tentatives, faites à plusieurs reprises, auprès du Saint-Siège, pour une reconnaissance légale et canonique du titre de *bienheureux*, après avoir toutefois condensé le

passé dans un article bibliographique, que je me suis efforcé de rendre aussi complet que possible.

On sera peut-être étonné qu'au début de cette *étude* je me sois abstenu de donner à Robert d'Arbrissel le titre de *bienheureux*, que lui a décerné la tradition de l'Église de France. Mais j'avais à observer une règle canonique qu'aucune coutume, même immémoriale, ne pouvait m'autoriser à enfreindre et ce n'est que dans le cours du récit, sans préjudice toutefois des droits réservés au Saint-Siége, que j'emploierai une qualification pour ainsi dire *historique* plutôt que rigoureusement exacte (1).

## I.

A l'exemple des Bollandistes, mais puisant à des sources meilleures, je consacrerai un paragraphe spécial au nom du bienheureux.

Ce nom a singulièrement varié, suivant les temps, les lieux et les personnes. Beaucoup d'auteurs l'ont inexactement reproduit; plusieurs l'ont même estropié, au point de le rendre méconnaissable. Ce n'est donc pas à ces auteurs mal informés que je m'adresserai, mais aux contemporains, tels que nous les connaissons par les manuscrits, car eux surtout doivent être incon-

(1) « Non videtur negandum quin eorum vita religiose transacta evulgetur, et in narrationis etiam decursu aliquando veri *Beati* vel *Sancti* appellentur, at quod inscribatur opus et in prima pagina imprimatur VITA BEATI vel SANCTI talis, non videtur permittendum, sine licentia Sedis Apostolicæ. » Benedictus XIV. *De Servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione.* Bononiæ, 1735, lib. II, cap. LXXIV.

testablement en position de renseigner sur la forme primitive.

ROBERT, *Robertus*, tel est le nom, *nomen*, que reçut au baptême le petit Breton qui naquit en 1040.

A ce nom, pour le distinguer de tous ceux qui en portaient un identique, fut ajouté un surnom, *cognomen,* qui n'était ni une qualification de sa famille, ni une appellation terrienne et féodale, mais simplement un surnom d'origine et de lieu de naissance.

En effet tous les historiens sont d'accord sur ce point que Robert vint au monde dans le village d'Arbrissel, ou d'Arbre sec, comme on dit maintenant, à quelques lieues de Rennes et près de la petite ville de la Guerche.

Les textes que je vais citer à l'appui du *nomen* et du *cognomen*, sont extraits du cartulaire de Fontevraud, que possède la bibliothèque impériale (1) à Paris, et des chartes conservées aux Archives de l'empire. Or, dans ces documents des XI^e^ et XII^e^ siècles, Robert est écrit en latin, de trois manières différentes : en abrégé sous la forme rude ou adoucie, et enfin avec ou sans *cognomen*.

C'était assez l'usage, au moyen âge, de n'indiquer le nom de baptême que par une initiale (2). Aussi trouvons-nous simplement la lettre R pour signifier *Robertus*, dans les textes suivants : « Deo et domno R. et monacabus in xpisti nomine sibi subpositis. » —

(1) Fonds latin, n° 5480. Ce cartulaire, qui date de 1699, a été fait par les soins du marquis de Gaignières.

(2) Revue des sociétés savantes, 1861, pag. 498.

« Donavi domno R. » — « Domno R. et sanctim. Fontisebraudi. » — « Donamus Deo et B. M. in perpetuum et domno R. » — « In manu domni R. »

*Robertus*, quand il est écrit en entier, est bien la forme adoucie du nom, mais l'orthographe ancienne, basée sur une tradition originelle, l'étymologie et une prononciation dure, nous est révélée par une charte de 1114, où l'écrivain répète jusqu'à quatre fois *Rotbertus*, *Rotberto*, *Rotbertum*, et par un acte de donation qui se réfère à l'évêque Pierre II (1072) : « Vir quidam magne religionis et bone opinionis nomine Rotbertus de Arbruissello. »

Le nom seul sans le *cognomen* est assez rare, tandis que les exemples des deux réunis abondent.

*Arbrissel*, si nous consultons la tradition, qui fait encore loi de nos jours, serait le vrai *cognomen*, sans aucune altération. « M. Roberto de Arbrissello (1126) » — « Deo et domno R. de Arbrissello. » — « Presente domno R. de Arbrissello. » — « Domno R. de Arbrissello. »

Tout en maintenant cette forme, on la modifie par le changement de la seconde S en C : « Per manum domni Rotberti de Arbriscello. »

L'*i* est mouillé et par conséquent précédé de l'*u* en plusieurs endroits : « Domno R. de Arbruissello magne religionis et honestatis viro clarissimo. » — « Domno R. de Arbruissello et ipsius supradictis monachabus. » — « Domno R. de Arbruissello et ecclesie Fontisevraudi sanctimonialibus. » — « Domno R. de Arbruissello, homini scilicet religiosissimo, cujus admirabilis doctrina verbo sancte predicationis et thonitruo

sancte exhortacionis per totam ecclesiam et sua fulget eloquentia. »

I et R sont supprimés ou R change de place : « Domno R. de Arbussello. » — « In manu magistri Roberti de Arbursello. »

Substituez maintenant l'*E* à l'*I*, et vous aurez, avec une ou deux S : « In manu domni Roberti de Arbressello. » — « Domni Roberti de Arbresello. » — « Ego igitur Robertus de Arbressello. » — « Domno Roberto de Arbressello. » — « Per manum Domni R. de Arbressello. » — « Domno R. de Arbressello. » — « Domno R. de Arbresello. » — « R. de Arbressello magne religionis virum. »

Je n'ai plus qu'à signaler quelques singularités paléographiques, du genre de celles-ci : « Dilectissimo fratre nostro R. de Erbressello, viro religioso. » — « In manu Domni Roberti de Arbreslo. » — « In manu Domni Roberti de Herbrissello. » — « Domno R. de Arbr. » — « In manu Domni R. de Arb. »

J'arrive enfin à la traduction française qui, au XII[e] siècle, nous donne : « Rotbertus de Arbreisel, clarissimus vir ac Deo amantissimus. » — « Domnus Rotbertus de Arbreissel, cum quibusdam de discipulis suis ac de ancillis Dei. »

Trois titres qualifient, à la même époque, Robert d'Arbrissel ; ce sont ceux de *vénérable*, *venerabilis*, qui convient à la sainteté de sa vie, de *maître*, *magister*, puisqu'il fut entouré de disciples, et de *dom*, qui est propre à tout l'ordre monastique, *domnus*.

En tête du dossier formé pour la Sacrée Congrégation des Rites, j'ai inscrit selon la version qui m'a paru

**la plus accréditée et la plus exacte : « Andegaven. et Pictaven. (1) Confirmationis cultûs ab immemorabili tempore præstiti venerabili servo Dei Roberto de Arbrissello, ordinis Fontebraldensis institutori. »**

II.

Robert d'Arbrissel mourut saintement au Prieuré d'Orsan, dans le diocèse de Bourges, le 25 février 1117. Son corps fut rapporté à Fontevraud, où il fut inhumé au milieu d'un concours extraordinaire de peuple.

J'emprunte au cartulaire de Fontevraud deux documents inédits qui concernent à la fois sa sépulture et ses œuvres, chartes précieuses destinées à transmettre à la postérité les regrets de l'illustre abbaye et chef d'ordre.

« Antiquorum patrum sancsivit auctoritas ut quicquid ecclesiis tribueretur litterarum memoriæ traderetur ne oblivionis caligine deleretur. Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quod eadem die quo magistri Roberti de *Arbresello* corpus Dei gratia de longinquo allatum in loco fontisebraudi quem, Deo auxiliante, fundavit, humatum fuerat, non minima multitudo religiosarum personarum ad tanti viri funeris obsequium illic congregata fuerat, quarum una fuit Leodegarius Bitur. Ecclesiæ archiep., altera Radulfus Turonorum archiep. cum Reginaudo Andegav. epo multisque aliis tam abbatibus quam sacerdotibus, quo-

(1) Fontevraud était, avant la révolution, du diocèse de Poitiers. Le concordat de 1801 l'a fait passer dans celui d'Angers.

rum non erat numerus. Hic fuit Fulco junior, Fulconi comitis Andegavorum filius, cum innumeris populis. Ipso die peciit Gaufridus de Blazone (1), utpote valde desiderans anime sue salutem, ut Petronilla abbatissa F. E. a supradicto Fulcone comite impetraret quatinus omnia que antea Ecclesie Fontis E, ipse Gaufridus pro salute anime sue dederat, scilicet domos suas, census, vineas, nec non et filias suas et omnia quecumque in hoc seculo habere videbatur, ipse comes iterum in pleno capitulo, audientibus cunctis, concederet, quam peticionem supradictus comes libenter exaudiens et voluntati abbatisse et supradicti Gaufridi desiderio ilico in capitulo satisfecit. Huic concessioni interfuerunt : *Berlaius de Monsterolo* (2) et Gauberius de Monteserello (3) et Robertus de Blado et Gislebertus de Losduno (4) multique alii barones cum multitudine populorum. An. ab inc. dni. 1117, regn[te] *Lod[co]* fr. rege et Guillelmo Aquit. duce (5). »

« Eodem die in Biturica patria apud Ursanum preclara dormitio domni Roberti venerabilis presbiteri K[mi](6) Patris nostri. Qui vir christianissimus sancte Catholice Ecclesie Lucifer splendidus et in sancta predicatione alter quodam modo Paulus, Redonensis provincie fuit oriundus fonteque celestis doctrine funditus repletus et in omni religione probabiliter fundatus. A primo

(1) Blaison (Maine-et-Loire).
(2) Montreuil-Bellay (*Ibid*).
(3) Montsoreau (*Ibid*).
(4) Loudun (Vienne).
(5) Bibl. imp., t. II, pag. 145.
(6) Karissimi.

lapide, Deo auctore, Fontis Ebraudi Basilicam et ejusdem Basilice complures cellas fundavit, edificavit, multiplicavit et in eisdem locis, Deo inspirante, viros ac mulieres ad serviendum Deo omnipotenti fideliter coadunavit, quos etiam dùm adhuc in carne viveret sanctorum Patrum exemplis, regulis omnique sacrâ doctrinâ ad plenum informavit hic fortis athleta verbi Domini fidelissimus dispensator, dùm more suo ad exteras nationes predicationis sancte gracia procederet, apud predictum locum, quem, ipso Deo favente, edificaverat, qui Ursanus dicitur et a civitate que Bituricas vocatur fere duo de viginti miliariis, hoc est 12 leugis, disjungitur, vocante Deo, senex et plenus dierum, viam universe carnis ingressus, illo gaudente, terra plorante, glorioso fine quiescens, corpus terre, spiritumque polo tradidit, anno ab incarnat. Domini 1117. Sed quoniam testante scriptura in multis omnes offendimus et si dixerimus quia peccata non habemus nos ipsos seducimus, etc. (1) »

III.

Pétronille de Chemillé, première abbesse de Fontevraud (2), éleva sur la tombe de Robert d'Arbrissel, placée devant le maître-autel de l'église abbatiale, un monument en pierre, supporté par quatre colonnes trapues. Sur la dalle tumulaire dormait couchée l'effigie du saint fondateur, paré des insignes de sa double

(1) Bibl. imp., t. II, pag. 109.

(2) Le Martyrologe, cité par Gaignières, pag. 255, s'exprime ainsi : « Mater nostra (Petronilla) a Domno nostro magistro Roberto 1a constituta abbatissa. »

dignité de prêtre et d'abbé, la chasuble, les gants, l'anneau et le bâton pastoral.

Le premier historien de la vie du bienheureux a décrit sommairement cette tombe romane, mais dans des termes tellement vagues, qu'on ne saurait pas, sans le témoignage de Pavillon, qui affirme que Robert *était représenté en relief* (1), si l'effigie avait été sculptée dans un bloc, ou simplement gravée sur la pierre.

« Cujus mausoleum ante aram majorem quatuor columnis innixum erat : superiori saxo insculpta ejus effigies : habitus ei sacerdotalis, pedum pastorale, manus chirothecis tectæ, insertus digito annulus (2). »

En 1621, l'abbesse Louise de Bourbon de Lavedan, faisant reconstruire le grand autel par l'architecte de la Barre, fut obligée de déplacer le tombeau du bienheureux, qu'elle renouvela et posa avec ses ossements, dans une *arcade*, à la droite de l'autel.

J'ai rencontré à la bibliothèque impériale, quelques notes inédites qui donnent des détails sur ce changement. Les voici :

« Elle fit chercher l'un des plus excellents architectes. Le R. P. Richer, abbé de Saint-Vincent du Mans, visiteur de Fontevrauld, luy enseigna M. de la Barre. Elle passa le marché avec luy.....

» Plus pour la cloison des 2 costez de l'autel et l'arcade de la sépulture de Nostre B. Père — 1350 liv.

» En faisant les fondemens de l'autel, les ossements de Nostre B. Père furent trouvez. Made les fit mettre

(1) Pavillon, p. 286.
(2) Bolland., pag. 598.

dans un coffret de plomb sous l'arcade, à la partie dextre du grand autel et de l'autre costé les ossemens de Pierre, évesque de Poitiers, grand ami et contemporain de Nostre B. Père...

» Lad. Dame a fait faire à Paris l'effigie de marbre blanc de Nostre B. Père, pour le prix de 800 liv. et fut rendue icy le 10 juin 1624 (1). »

Ce tombeau réédifié était en marbre noir, avec une effigie de marbre blanc, représentant Robert d'Arbrissel, couché, vêtu d'une chasuble, la tête appuyée sur un coussin, les mains croisées sur la poitrine et les pieds nus.

L'aspect, assez peu gracieux, de cette *effigie* nous a été conservé par un cuivre gravé qu'a acquis le musée de la ville d'Angers, et qui a été tiré pour la dernière fois, en 1861, pour le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, nº de juillet (2).

Il est fort possible que cette statue ait été vendue en même temps que tous les marbres de l'abbaye, et il serait peut-être difficile d'en suivre la trace.

Cependant une partie du tombeau, m'écrit M. Gays des Touches, existe encore chez M. du Temple, au château de Saint-Médard (3), où les marbres ont été sciés et employés à faire des cheminées. Les inscriptions pourraient se lire, si elles n'étaient pas tournées contre les murs, mais elles n'offrent point tellement d'intérêt que nous ayons jugé utile d'en demander copie au propriétaire.

(1) Cart. de Fontevraud, t. II, pag. 388.
(2) Les anciennes épreuves sont rares.
(3) Commune de Chouzé (Indre-et-Loire).

Ces inscriptions, gravées sur le soubassement du *mausolée*, sont de deux sortes; les unes allégoriques empruntent leurs sentences à l'Écriture Sainte, les autres racontent en abrégé la vie de Robert d'Arbrissel et les priviléges de son ordre.

Je les reproduis toutes d'après le marquis de Gaignières, qui les a insérées dans son recueil d'*Épitaphes* (1).

« Memoria venerabilis Robertj in omni loco quasi mel indulcabitur ipse, est, directus divinitus in pœnitentia gentis et in diebus peccatorum corroboravit pietatem. » *Eccli.* 40 (2).

Au côté droit : « Et vocaberis ædificator cepium avertens semitas iniquitatum, et sustollam te super altitudines terræ. » *Esai.* 58 (3).

Au côté gauche : « Et eris quasi hortus irriguus et sicut fons aquarum cuius non deficient aquæ et ædificabuntur in se deserta sæculorum. » *Ysai.* 58 (4).

(1) Bibl. imp., t. XIV, pag. 336 et 339.

(2) Le texte du Livre de l'Ecclésiastique n'a pas été ici rigoureusement cité. Je crois donc devoir le restituer d'après la Vulgate :

« 2. In omni ore quasi mel indulcabitur ejus memoria...

» 3. Ipse est directus divinitus in pœnitentiam gentis...

» 4 ... et in diebus peccatorum corroboravit pietatem. »

*Lib. Ecclesiastici*, cap. XLIX.

(3) Isaïe a dit :

« 12 ... et vocaberis ædificator sepium, evertens semitas in quietem...

» 14. ... et sustollam te super altitudines terræ. » *Proph. Isaiæ*, cap. LVIII.

(4) Le texte porte : « Et erit quasi... Et ædificabuntur in te... » *Proph. Isaïæ*, cap. LVIII, ℣. 11, 12.

Plus bas : « Exultabunt ossa humiliata. »

*Psal.* 50 (1).

Sur la face principale : « Adsta viator et perlege quod diu satis tacuit humana vox tibi lapis iste ac toti posteritati inclamat. Venerabilis quondam Robertus de Arbriscello vir admodum pius, et zelo animarum æstuans, divina qua plurimum poterat eloquentiæ, ad Dei obsequium ac sæculi contemptum, multos utriusque sexus mortales, qui eum ad deserta loca sequebantur, induxit ; eaque occasione ordinem Fontis Ebraldi primus instituit, variaque domicilia devoto præsertim foemineo sexui, extruenda curavit, quorum omnium caput esse voluit hocce monasteriim in quo abbatissam non solum virginibus aut mulieribus Deo dicatis, sed etiam religiosis viris præposuit qui hoc vitæ sequuntur institutum à sancta sede apostolica îam a sui exordio ad hæc usque tempora approbatum variisque privilegiis regiisque muneribus auctum obiit anno M. C. XVII. ejus ossibus ac sacris tegendis cineribus Ludovica de Borbonio huiusce cœnobii atque adeo totius ordinis antistia hoc mausoleum novo pegmate adornatum totius ordinis nomine tanquam parenti optimo P. C. (2) anno M. DC. XXIII. »

IV.

Le 24 novembre 1847, M. le curé de Saint-Maurille de Chalonne, délégué par Mgr l'évêque d'Angers, ouvrait en présence de plusieurs ecclésiastiques ou pro-

(1) *Psalm.* L, ℣ 10.

(2) Ponendum curavit.

priétaires de Chemillé, et d'un médecin de la même ville, la capse de plomb (1) que les religieuses Fontevristes venaient de recevoir, en vertu d'une autorisation ministérielle, de l'administration de la maison centrale de correction établie à Fontevraud. Or, d'après la tradition et l'inscription du couvercle, la capse devait contenir les restes du B. Robert d'Arbrissel, fondateur de l'abbaye de Fontevraud.

Voici cette inscription, gravée, sur sept lignes, en majuscules romaines par une main peu exercée :

†

† EN . CESTE . CAPSE . SONT . LES . OS ET CENDRES DV DIGNE CORPS †
DV . VE<sup>NERA</sup> . PERE ROBERT DABRISSELLE INSTITVTEVR ET FONDATEVR
DE LORDRE DE FONTEVRAVLT . SCELON QV'ON LES TROVVA EN
SON TOMBEAV QVAND IL FVT LEVÉ ET ERIGÉ EN CE LIEV POVR
FAIRE LE GRAND AVTEL PAR LE COMMENDEMENT ET BON SOING DE
DIGNE ABBESSE ET CHEF DV DICT ORDRE MADAME LOYSE DE
BOVRBON LE 5 DOCTOBRE 1622

Le procès-verbal (2), rédigé à cette occasion, raconte en ces termes l'ouverture de la capse : « Nous avons ensuite fait ouvrir la capse et nous avons trouvé dans son intérieur une étoffe de soie damassée enveloppant une certaine quantité de poussière et d'os, parmi les-

(1) Cette capse, de forme ovoïde, mesure en hauteur $0^{m}11$, en longueur $0^{m}39$, en largeur $0^{m}28$ et de pourtour $1^{m}06$. Elle a été dessinée dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, n° de juillet.

(2) Ce procès-verbal, conservé chez les Dames Fontevristes existe en double aux archives du diocèse.

quels nous avons reconnu deux vertèbres presqu'entières et plusieurs fragments de côtes. Nous avons remarqué aussi plusieurs petites pierres et divers morceaux de tuf qui ont sans doute été recueillis avec les restes du B. Robert d'Arbrissel, quand on les retira de son tombeau pour les renfermer dans cette capse. Mais ce qui nous a le plus frappé, c'est une parcelle d'or intimement unie et faisant corps avec un tissu grossier que nous avons reconnu être de laine brune, ce qui nous fait supposer que c'était une portion des vêtements du B. Robert d'Arbrissel, d'autant plus que les Annales de Fontevraud disent qu'il fut enterré avec les vêtements de laine brune qu'il avait coutume de porter (1). »

## V.

L'Église nomme *Saintes Reliques* et propose comme telles à la vénération des fidèles, non-seulement tout ce qui reste sur la terre de la dépouille mortelle d'un serviteur de Dieu, *saint* ou *bienheureux*, mais encore les objets qui furent à son usage ou que simplement son corps à touchés.

Or les *reliques* du B. Robert que nous possédons actuellement proviennent de ses ossements, de ses vêtements, de son suaire, de son tombeau et de son cœur. Il faut y ajouter son bâton abbatial en entier.

Lorsque le 12 avril 1860, au nom de Mgr l'évêque

(1) Deux morceaux de soie brune furent extraits de la capse et déposés entre les mains des Fontevristes, qui les vénèrent à tort comme des reliques de Robert d'Arbrissel.

d'Angers, j'ouvris la capse du bienheureux (1), j'y trouvai :

1° Une assez grande quantité de cheveux bien conservés, les uns blonds ou d'un roux ardent, les autres tirant sur le noir, plusieurs tachés et agglutinés par la chaux. Une forte mèche de cheveux roux adhérait encore à un fragment de crâne.

2° Des cendres mêlées que je réunis en trois paquets.

3° Des morceaux d'ossements, en grand nombre, tant gros que petits, mais friables, sans forme distincte et *roulés*, comme un objet souvent ballotté et transporté. Leur conformation ostéologique et leur couleur uniforme, noire, me les ont fait attribuer à un seul et même corps. Quelques-uns portent encore des traces de chaux et semblent calcinés.

4° Une quantité non moins considérable d'ossements petits, blancs, couverts d'un sédiment épais que le séjour prolongé dans un endroit humide ou des infiltrations y ont déposé, comme autant de paillettes qui brillent à la lumière. J'attribue ces fragments à un second personnage.

Ici se présente une difficulté fort grave que j'exposerai franchement, discuterai, puis essaierai de résoudre.

L'inspection de la capse m'a amené à la constatation de deux corps différents. Le B. Robert n'y repose donc

(1) V. le procès-verbal dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, pag. 207-209.

pas seul, malgré l'affirmation de l'inscription du couvercle qui n'en mentionne pas d'autre.

Quel est donc ce personnage qui partage les honneurs d'une tombe commune, et lui aussi a-t-il droit à nos hommages?

## VI.

L'objection nous est offerte dans toute sa force par le P. Nicquet, qui écrivait, en 1642, c'est-à-dire dix-neuf ans après l'exhumation, que les *cendres du Révérendissime Pierre, évêque de Poitiers* (1) furent jointes aux cendres du B. Robert *dans un petit coffret de plomb.* Je laisse parler l'auteur, pour ne pas affaiblir son autorité.

« Le tombeau du B. Robert fut refait en 1623, elabouré d'un exquis et très-agréable artifice, enrichy en divers endroits, sur des pierres de marbre noir, de beaucoup de traicts de l'Ecriture sainte, gravés en lettres d'or. On y voit la statue du B. Père en marbre blanc, avec les habits sacerdotaux et le baston pastoral, gisant sur une tombe de marbre noir, sous la cambrure de l'arcade. Quand on ouvrit l'ancien tombeau on trouva des os entiers, lesquels on recueillit avec quantité de cendres, dans un petit coffret de plomb, on y joignit aussi les cendres que l'on trouva dans le sepulchre du Révérendissime Pierre, évesque de Poitiers, lequel pour l'amour qu'il portoit à notre sainct de Fontevraud, avoit voulu estre enterré auprès de

(1) S. Pierre II fut évêque de Poitiers de 1087 à 1115. Du Temps. *Le clergé de France*, t. II, pag. 414.

luy, le tout enfermé ensemble dans ce coffret, fut mis dans le tombeau (1). »

Il est vrai, on peut opposer à ce texte formel, le témoignage de Cosnier, qui, un an avant le P. Nicquet, faisait ainsi le récit de l'exhumation du B. Robert.

« Corpus igitur B. Roberti (ut loquitur Baldricus) in condigno sepultum est mausoleo et jacuit usque ad annum M. DC. XXII. quo Reverendissima Domina D. Ludovica de Borbonio Lavedam Abbatissa, statuens magnificum altare ac splendidum extruere et beatissimi Parentis sepulcrum exornare, jussit veterem tumulum recludi. Inventa sunt autem quædam ossa, pars bucli pastoralis quæ tacta abiit in cineres, annulus et quædam vetusta Fulchonis Andegaven. moneta, pars stolæ exserica, quæ similiter dilapsa est in cinerem multique insuper pulveres. Omnia hæc decenter ac religiose collecta sunt in lancem argenteam, deindè translata in aliud proximum sepulchrum, quod fuerat Willelmi Pictauorum Episcopi cujus cineres pariter collecti in tumulum B. Roberti depositæ sunt (2). »

Du rapprochement de ces deux textes de Nicquet et de Cosnier, pour ainsi dire contemporains du fait en question, que conclure? D'une part, accord sur les objets trouvés dans la tombe du Bienheureux, seulement Cosnier plus explicite ajoute à son énumération un anneau, une monnaie de Foulques d'Anjou et un fragment d'étole.

Cosnier et Nicquet parlent d'une capse qui renferma

(1) *Histoire de l'ordre de Fontevrault*, p. 127.

(2) *Fontis Ebraldi exordium*, pag. 128.

les ossements trouvés. L'un la dit en plomb, l'autre en argent : l'évidence donne raison au Jésuite. Mais ce détail est peu important, parce qu'une erreur sur la matière, sur l'accessoire par conséquent, est facilement admissible.

Nicquet mentionne le tombeau de Pierre de Poitiers comme voisin de celui de Robert. Cosnier au contraire nomme cet évêque Guillaume (1). Il y a certainement présomption en faveur du premier. Cosnier favorise le sentiment de la réunion des deux corps lorsqu'il avance que ce fut le *tombeau du bienheureux* qui fut chargé de recueillir ce qui restait des deux amis.

Cosnier ne donne donc pas un démenti au P. Nicquet, puisqu'au fond la divergence consiste en deux points, l'un où Cosnier se trompe en nommant Guillaume l'évêque Pierre, l'autre où il ne précise pas si c'est dans la même capse que les deux corps furent réunis. En écrivant le *même tombeau*, il ne contredit pas suffisamment pour affaiblir, pour infirmer le témoignage si précis du P. Nicquet. D'ailleurs, admettons deux capses dans le même tombeau, pourquoi une seule capse nous est-elle présentée aujourd'hui? Si l'on a sauvé l'une, pourquoi pas l'autre, puisque toutes les deux renfermaient des reliques que la dévotion populaire aimait à vénérer? D'où vient que l'administration des prisons, si soigneuse à restituer à l'Eglise ce qui appartenait à l'Eglise, n'a trouvé et rendu qu'une seule capse?

(1) Guillaume Gilbert de Ragioles, évêque de Poitiers de 1117 à 1123 et inhumé à Fontevrault comme son prédécesseur saint Pierre II. Du Temps, *Le clergé de France*, t. II, pag. 414, 415.

Je sais bien qu'on peut encore m'objecter une note manuscrite que j'ai citée plus haut et qui a d'autant plus de force qu'elle provient de Fontevraud même. Mais à ce texte, d'une authenticité contestable en droit, puisqu'il ne porte ni date, ni signature, j'opposerai un texte non moins formel, parce que les Bollandistes l'ont reçu directement de l'abbesse Louise de Bourbon, à la prière de qui furent insérés dans les *Acta sanctorum*, les Actes de Robert d'Arbrissel.

Si quelque doute pouvait subsister encore sur le mélange des ossements, je crois qu'il serait dissipé aussitôt par cette déclaration péremptoire : « Ob hujus aræ fabricam debuit B. Roberti paullo longius tumba submoveri, sub novo itidem posita, perquam affabre elaborato, mausoleo : cujus ad angulos variæ e sacra Scriptura sententiæ, nigro in marmore litteris aureis exornatæ : effigies ejus albo è marmore, cultu sacerdotali, in tumba itidem marmorea recubans. Priore tumulo aperto ossa complura integra reperta sunt : quæ in arculam plumbeam, cum non exiguâ copiâ pulveris, in quem cetera erant membra resoluta, itemque pulveribus in sepulchro Petri Pictavensis Episcopi repertis, condita sunt. » *Bolland.*, p 598.

## VII.

Je poursuis l'examen minutieux des reliques du bienheureux.

*Vêtements.* Le procès-verbal que je rédigeai lors de l'ouverture de la capse, mentionne expressément :

1° Des fragments d'une étoffe brune, d'un travail

grossier et qui peut avoir été le vêtement ordinaire du bienheureux, celui avec lequel il fut enseveli.

2° Des cordules de soie.

3° Des lambeaux d'un tissu de soie, que la dissolution du corps a teint en brun-marron. Etait-ce une chasuble, un vêtement d'église, ou le suaire primitif?

4° Un galon qui me parut destiné à border ce tissu de soie.

Si le mélange des cendres et ossements des deux amis est un fait certain, la confusion des vêtements n'est pas moins probable et il serait difficile, impossible même, d'assigner d'une manière indubitable à chacun celui qui lui appartint. Toutefois, l'attribution du n° 1 est fondée sur l'histoire aussi bien que sur les arguments les plus plausibles de convenance.

*Suaire.* En 1622, l'abbesse Louise de Bourbon enveloppa les ossements et les cendres dans un suaire de damas de soie jaune, dont je n'ai plus retrouvé que des lambeaux.

Néanmoins, pour permettre aux archéologues d'étudier à fond cette question, avant de faire sceller la capse par un plombier et d'y apposer le sceau épiscopal, j'eus soin d'extraire quelques échantillons de chacune des étoffes qu'elle contenait, suaire et vêtements, et de les déposer sous verre au Musée ecclésiologique du diocèse.

*Tombeau.* Quand le corps fut levé de terre, on ramassa, non-seulement ce qui l'avait composé, mais encore et par respect, le bois dans lequel il avait été renfermé et les pierres auxquelles il avait touché immédiatement. Aussi le procès-verbal du 12 avril con-

tient-il cet article, sous le n° 10 : « Scories noirâtres, mêlées de chaux. — Terre noirâtre, calcinée. — Eclats de bois. — Morceaux de tuf ou de craie, réduits à l'état de globules. » Toutes parcelles dont je n'ai pas cru inutile de faire profiter en partie le Musée diocésain.

## VIII.

Le cœur du B. Robert fut primitivement déposé dans l'église d'Orsan (1). Ce fait est établi d'une manière incontestable par le P. Nicquet et par Cosnier, dont voici des extraits, car je me tais volontiers, quand je puis laisser la parole aux auteurs qui ont toute autorité pour être crus.

« Cor tanti viri obtinuit conventus de Ursano, et ibi honorifica inclusum est pyramide, et continua pietate excultum; ita ut ara quæ proxima esset, appellata fuerit usque in hodiernum diem *Ara Sancti Cordis*, multaque patrata fuerint miracula, etiamnum nostris diebus, quorum testimonia quædam habemus, cætera vero negligentia sæculorum involvit silentio (2). »

« Il (l'archevêque de Bourges) retint à Orsan, avant que de partir, le cœur de ce sien amy, et serviteur de Dieu; cette précieuse relique fut mise en une petite

(1) Suivant M. Félix Audry, « la coutume d'inhumer le cœur isolément pour honorer d'un culte particulier les saints et les héros, ne remonte pas au-delà du XII^e^ siècle, et ce fut le B. Robert d'Arbrissel qui en fut le premier objet. » *Revue d'Anjou*, 1858, n° de février, pag. 312.

(2) Cosnier, pag. 127. — Les Bollandistes ont consacré tout un paragraphe aux miracles opérés par Robert d'Arbrissel pendant sa vie et après sa mort.

pyramide de pierre de la hauteur de trois pieds environ, que l'on voit encore à présent proche du grand autel, contre la muraille de l'église, du costé de l'évangile... Or cette pyramide n'est pas en son entièr, un grand esclat en a esté osté dès l'an mil cinq cens soixante et dix, pendant les désordres des guerres de la Religion. Le soldat de l'armée du duc des Deux-Ponts, qui entreprit de la rompre, après y avoir donné quelques coups, devint aveugle, quelques-uns ajoutent, que son bras demeura immobile..... Le soldat aveugle commence à ouvrir les yeux pour reconnoistre le péché qui l'avait aveuglé..... voue et accomplit au mesme lieu une neufvaine, désireux d'essuyer l'outrage qu'il avoit fait au sainct. Il eut, au recouvrement de sa veuë, au bout des neuf jours, un effet d'une faveur du ciel (1). »

« De tout temps les processions se font à la Pentecôte à l'autel du Saint-Cœur, en l'église d'Orsan et ce cœur du serviteur de Dieu, n'a jamais eu autre nom que de *saint Cœur* (2). »

A ma demande, Mgr l'évêque d'Angers voulut bien s'enquérir du sort de cette précieuse relique. Sa Grandeur reçut en réponse la lettre suivante que daigna lui adresser S. E. le cardinal du Pont, archevêque de Bourges.

« Bourges, le 26 février 1859.

» Monseigneur,

» Par votre lettre du 7 janvier dernier, vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements

(1) P. Nicquet, pag. 139-130.
(2) *Idem*, pag. 201.

ayant pour objet de savoir ce qu'était devenu le cœur du B. Robert d'Arbrissel, qui se conservait autrefois à Orsan, et tout ce qui pouvait se rattacher à cette précieuse relique. Je me suis empressé, Monseigneur, de faire faire des recherches à ce sujet. Mais malheureusement ces recherches ont été sans résultat. Il est même fort douteux, que le cœur du bienheureux fût encore à Orsan au moment de la révolution. Un digne ecclésiastique qui a beaucoup connu une ancienne religieuse de ce couvent, m'a dit qu'elle lui avait souvent parlé des reliques conservées dans la maison, sans avoir jamais nommé une si précieuse relique, ce qu'elle eût fait, selon toute apparence, si Orsan avait toujours possédé ce trésor. Je regrette vivement de ne pouvoir vous transmettre une réponse plus satisfaisante.

» Agréez, je vous prie, l'hommage du respect et du dévouement avec lesquels je suis,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

✝ CÉLESTIN, CARD. DU PONT
archevêque de Bourges (1). »

Si le cœur n'est plus à Orsan, n'y était même pas à l'époque de la révolution, tout n'est pas perdu néanmoins, car la cassette restituée aux Fontevristes de Chemillé et qui porte une inscription nommant la relique, contient une partie du vrai cœur du bienheureux.

Cette cassette, reproduite en dessin par le *Répertoire*

(1) L'original de cette lettre est conservé aux archives du diocèse.

*archéologique de l'Anjou*, 1860, nº de juillet, est en cuivre argenté, travaillé au repoussé. La forme ne manque pas d'élégance et rappelle parfaitement le style du XVIIᵉ siècle. La boîte oblongue, supportée par quatre pieds en boule, est surmontée d'un toit aigu que couronne une croix et qu'accompagnent à sa base quatre vases tournés. Sur chacune des quatre pentes de ce toit est figuré un cœur enflammé qu'abrite une accolade armortie en fleur de lis.

La face principale de la boîte porte, au milieu de rinceaux fleurdelisés et sur une tablette allongée, ces simples mots gravés et séparés par des étoiles :

* COR * B * ROBERTI

Le revers est égayé par des rinceaux et des fleurs de lis. Le couvercle adhère par des charnières à la boîte, qui est divisée ou plutôt close par une plaque de métal, dans laquelle deux trous circulaires ont été pratiqués pour recevoir deux fioles de cristal (1), dont le contenu poussiéreux est dénommé par une étiquette en parchemin où on lit en lettres noires, précédées d'initiales rouges :

COR . B .
ROBERTI .

D'autres étiquettes, également en parchemin, authentiquent cette relique, dont elles fixent la translation à Fontevraud, au premier octobre 1646.

(1) L'une de ces fioles est en verre mince, tourné en trois endroits ; le goulot a été cassé. — Les religieuses m'ont affirmé que dans l'autre fiole était un morceau d'un des clous de la Passion de N. S.

Tel est le texte de ces étiquettes, qui désignent trois sortes de reliques : du cœur du bienheureux, des boîtes qui renfermaient ce cœur et du doigt de l'archevêque Léger.

« De la boëte de bois qui renfermoit lad. boëte d'yvoire et ledit cœur. — De la boëte d'yvoire qui renfermoit immédiatement le cœur du B. H. (1) ROBERT, et qui se réduisit en morceaux. »

« Du cœur du B. H. ROBERT. — De la boëte d'yvoire où estoit ce cœur. — De la boëte de bois qui renfermoit l'un et l'autre. — Du doigt de Leger, arch. de Bourges. »

« Le cœur du B. H. Robert fut translaté d'une partie de l'église d'Orsan, en un autre lieu, par le P. Jean Lardier, 1er visiteur de la province d'Auvergne, et en a réservé la portion qui est en cette boëte qui est un peu meslée de la poudre de la boëte de bois qui y tomba. Ledit P. Jean Lardier a faict enchasser ce cœur dans ce grand vase en memoire d'une griefve maladie ou il fut dix jours en extremité et pour son subject mad. Jeanne Baptiste de Bourbon et la compagnie de Font-Evraud le voua au B. H. Robert et receut guarison. La translation dud. cœur fut faicte le 1er oct. .646. »

« Dans l'acte est escript et signé dans la page 185, du livre de la visite d'Auvergne marqué sur le dos F. F. F. en la 1. fenestre des chartres de Font-Evr. »

(1) Bien Heureux.

## IX.

Les religieuses Fontevristes de Chemillé possèdent un bâton abbatial qu'elles vénèrent comme relique du bienheureux Robert (1).

Ce bâton, haut d'un mètre 45 centimètres, est en bois de chêne arrondi et diminué vers sa pointe, qu'arme une garniture en cuivre taillée à pans et divisée par deux boules d'inégale grosseur.

La partie supérieure, beaucoup plus ornementée, se compose de trois morceaux de cristal de roche (2), retenus par des viroles de cuivre ciselé et enfilées dans une tige également en cuivre, serrée au sommet par un bouton qu'orne une pierre violette. Or ces trois morceaux se superposent ainsi : une boule formant nœud, un cristal oblong prolongeant le manche, et une traverse en olive fixée par des palmettes de cuivre et dessinant le *Tau* où potence.

Tel était à cette époque le bâton abbatial, qui par sa forme différait de la crosse épiscopale contournée en volute.

Je n'ai point à insister sur un détail archéologique, fort connu et déjà savamment élucidé par les *Annales Archéologiques* de M. Didron (3), les *Mélanges d'archéo-*

(1) V. un dessin de ce bâton dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, n° de juillet.

(2) « Hic baculus ex osse et ligno efficitur, cristallina vel deaurata spherula conjunguntur, supremo capite insignitur, in extremo ferro acuitur. »

Honorius Augustodunen. *Gemma animæ*, lib. I, cap. 209.

(3) T. X, pag. 177-179.

*logie* du P. Martin (1), et le *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France* (2). Je tiens seulement à en préciser l'attribution.

Le style est conforme de tout point à l'époque du bienheureux et accuse la fin du XIe ou le commencement du XIIe siècle.

Mais là n'est pas la difficulté. Je veux seulement savoir et par conséquent rechercher quand Robert d'Arbrissel se servit de ce bâton, bien certainement bâton abbatial.

Ce ne dut pas et ce ne put pas être à Fontevraud, puisqu'il n'en fut jamais *abbé*, la juridiction spirituelle ayant été dévolue entièrement et sans réserve, par le fondateur lui-même, à la seule *abbesse*.

Je ne m'arrête point à discuter si ce bâton fut celui de Pétronille de Chemillé, parce que j'admets la tradition qui n'est sous aucun rapport invraisemblable.

Mais je crois qu'il faut remonter dans l'histoire plus haut que la fondation de Fontevraud, et ne pas craindre d'affirmer que ce bâton servit à Robert d'Arbrissel pendant son abbatiat à la Roë.

Or Robert fut le premier abbé de la Roë, abbaye fondée au diocèse d'Angers, en 1093, et confirmée en 1096. Une charte de l'abbaye le nomme : « Dominus Robertus de Abrissel, primus Pater congregationis de Rota. » *Cosnier*, page 21.

Une autre charte, d'une date postérieure, n'est pas moins explicite :

(1) T. III.

(2) Année 1857, pag. 518 et suiv.

« ..... Nullus hominum derogare audeat operi misericordiæ, quod fecit olim Dominus Robertus de Arbrisel primus Frater et Pater vestræ congregationis (1). »

## X.

J'aborde maintenant la question liturgique et je vais essayer de produire quelques témoignages en faveur du culte public.

Trois documents me sont fournis par les manuscrits provenant de l'abbaye de Fontevraud et qui sont actuellement entre les mains des Fontevristes de Chemillé.

Le premier est un *Coutumier* rédigé sous l'abbatiat de Mme de Rochechouart (2) et remis en ordre par Mme d'Antin, en 1775. La fête du bienheureux y est ainsi réglée, avec un cérémonial particulier.

« VIGILE DE St MATHIAS.

» Le jour de cette vigile, on dit la messe comme il est dit aux vigiles d'apôtres. Si elle se rencontre en carème, on n'en fait rien.

» Ce jour là, on commence la neuvaine du bienheureux S. Robert : on dit une messe, à six heures du matin.

» Après l'eau bénite de vêpres, on commence le sa-

(1) Cosnier, pag. 79.

(2) Il y eut deux abbesses de ce nom : l'une de 1670 à 1704, l'autre de 1704 à 1742. Le *Coutumier* de Mme de Pardaillan d'Antin, élue abbesse en 1765, ne précise pas à laquelle des deux, la tante ou la nièce, le premier coutumier doit être reporté.

lut par le *Te Deum* et l'hymne *Cingebant pariter*, et, s'il y a *mandatum* (1), il se fait avant le salut. Toutes les cloches doivent sonner.

» Si c'est en carême, il commence à quatre heures et, s'il y a vigiles, c'est à quatre heures trois quarts; et quand il y a *mandatum*, à cinq heures un quart, ensuite on fait le *mandatum* et de là on va à la collation qui doit sonner à l'ordinaire.

» Le jour de la fête du bienheureux Robert (2), on fait l'exposition du St. Sacrement, à six heures du matin : on sonne la grosse cloche à cinq heures et demie.

» Après la bénédiction, on commence la messe et l'exposition; si c'est dans le carême, on dit prime, sitôt que la communion est donnée, en cas qu'il y ait vêpres le matin. Il est fête ce jour là et le père sacristain ne souffre point qu'on travaille dans l'abbaye, non plus que le jour de S. Benoît et de la Visitation.

» Il y a *migravit* à prime; il faut aclocher (3) aux versets pour faire sonner les grosses cloches. C'est l'armoire qui doit le chanter. La Communauté est debout pendant qu'il se chante. Etant fini on fait une petite pose. La supérieure frappe, puis on s'assied pendant la Calende et on fait cesser la grosse cloche.

» En carême, on dit prime, tierce, la grand'messe de S. Mathias et sexte; il n'y a point de procession du saint. La messe de prime se dit pendant les offices.

» On sonne le premier conp à neuf heures et un

(1) Le *mandatum* se faisait le premier samedi de chaque mois.

(2) 24 ou 25 févrior, suivant que l'année est ou n'est pas bissextile.

(3) Son d'appel.

quart, on dit none, ensuite on fait la procession dans les cloîtres, on y chante l'hymne et le répons de la Ste Trinité, à la fin duquel la chantre prend le répons *Da mihi*, il se trouve à la fin du processionnal, à l'action de grâces.

» On y porte le bâton miraculeux de notre bienheureux Père, tout le petit couvent (1) doit s'y trouver ; au retour, madame chante l'oraison et elle prend la grand'messe qui est de la Ste Trinité.

» On sonne vêpres à l'évangile.

» Si c'est en carême, on sonne le sermon à trois heures, ensuite le salut, on y chante ce que madame a ordonné ; après le *Monstrate*, la chantre entonne *Dixit Dominus matri suæ :* après la bénédiction, on chante le *Te Deum*, le prêtre dit à la fin le verset *Benedicamus patrem* et l'oraison de la Ste Trinité.

» Hors le carême, on commence à sept heures prime, tierce, la grand'messe, sexte : on ne fait point la procession du saint.

» A neuf heures et demie, on sonne la procession; le reste se fait comme ci-dessus.

» Tous les jours de l'octave, on dit une messe à six heures et on a permission d'y communier.

» Le jour que nos pères chantent la messe du S. Esprit (2), si c'est en carême, l'office se dit de suite ; la messe de prime se dit pendant les offices, on sonne vêpres à dix heures et demie.

» Hors le carême, on prend un jour de jeûne, afin

(1) S. Lazare, qui servait aux religieuses infirmes ou faibles.

(2) Le lundi, s'il n'y a pas de saint.

d'avoir assez d'espace pour chanter l'office qui ne se dérange point.

» Si S. Robert arrive un dimanche de carême, il est remis avec la fête de S. Mathias au lundi, avec les indulgences. »

Le second document est l'hymne de S. Robert, que mentionne le *Coutumier*. Je la transcris sur un manuscrit du XVIII^e^ siècle, contenant les prières de la *Neuvaine* et d'autres prières à l'usage des religieuses (1).

## HYMNE DE SAINT ROBERT.

I.

Cingebant pariter
Purpuream crucem
Jesus Virgo parens
Chorus et assecla
Ambos cum moriens
Spectat et alterum
Commendat pius alteri

II.

Matri discipulum
Filius obsequens
Prole substituit.

(1) Outre ces deux manuscrits, j'ai vu à Chemillé un recueil de Messes in-4°, rouge et noir, que j'attribue au XVIII^e^ siècle. Chaque messe est désignée par un nom spécial. Parmi les messes dites de saint Martin, de saint François-Xavier, du saint Sacrement, de la sainte Trinité, etc., il en est une nommée *Messe de saint Robert*.

Mox studio pari
Matrem discipulo
Vindicat et novo
Firmat fœdera vinculo.

III.

Hoc, Roberte pater,
Fœdus in ipsum
Dum quos eximiis
Legibus erudis
Hanc utramque jubes,
Reddere moribus
Nec non obsequius vicem

IV.

Nunc ô posce tuis
Posce sequacibus,
Duplex ut tuus his
Spiritus hæreat,
Nunquam dissocient
Odia quos amor
Tantus copulat invicem

V.

Fac hostis superent
Tela nequissimi.
In vitæ variis
Sordibus adjuva.
Sacræ fac pretio
Mortis ad ultimum
Cœli præmia comparent.

VI.

Francorum super hæc
Lilia protege,
Devota quæ alias
Gentis heu malam
Sortem commiserans
Finibus Anglicis
Fac exors redeat fides

VII.

Jesus, sit tibi laus
In cruce virginum
Amborum medius,
Qui medius Patris
Verbum cuncta creans
Atque paracliti
Regnans sæcla per omnia. Amen.

℣ Ora pro nobis, sancte Roberte.
℟ Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Beati Roberti confessoris tui quesumus, Domine, salutaribus institutis eruditi fac nos eodem interveniente in eam filii tui Domini nostri Jesu Christi partem venire cujus nos æmulatores esse prestitisti. Per eumdem Dominum.

Le troisième document est une consultation de la Sorbonne, relative à l'indulgence plénière (1) que

(1) Les religieuses de Chemillé possèdent dans leur bibliothèque plusieurs *brefs* ou *directoires;* le plus ancien date de 1783 et le

gagnaient les religieuses, le jour où elles fêtaient saint Mathias. Je dis saint Mathias, et non pas saint Robert, parce que c'est un principe de droit que l'on n'accorde pas d'indulgences à l'occasion de saints non inscrits dans le martyrologe romain ou non canonisés (1).

« Il a été décidé en Sorbonne par Messieurs du conseil de conscience, en 1782, sur le vu du bref d'indulgence plénière accordé, à tout l'Ordre de Fontevrault, le jour de saint Mathias, qui arrive, suivant le calendrier romain, le 24 février, que si cette fête est transférée au jour suivant non empêché, soit parce qu'elle arrive les dimanches de la Sexagésime, Quinquagésime, Quadragésime, ou jour des Cendres, les dites indulgences, suivant les termes exprimés dans le dit bref, ne sont pas attachées au jour où tombe, suivant le calendrier, la fête de saint Mathias, mais au jour où on fête et fait l'office dudit saint en l'honneur duquel elles ont été demandées et obtenues; et que c'est aussi en ce jour qu'on doit exposer le Saint-Sacrement, si on est dans l'usage. »

dernier de 1790. Or c'est seulement dans ceux de 1787 et de 1790, qui ont pour titre : « Bref ou Directoire pour réciter l'office divin selon le Bréviaire Romain à l'usage des religieuses de l'ordre de Fontevraud; » Saumur, De Gouy, que je lis cette note : « Indulgence plénière en tout l'ordre, » le jour de la fête de saint Mathias.

(1) « Eminentissimi Patres eidem S. C. præpositi censuerunt : Indulgentias non esse concedendas in posterum, nisi sanctis descriptis in Martyrologio et Canonisatis. » Gardellini, *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum*, in una Urbis, ad ann. 1674, t. I, p. 467, n° 2704.

## XI.

Le *Coutumier* vient de parler du *Migravit* ou nécrologe de l'abbaye de Fontevraud, qui se lisait à prime. J'ai voulu le consulter à la Bibliothèque impériale, pour pouvoir le citer.

Il est remarquable que le nom de Robert d'Arbrissel n'y soit pas précédé de la qualification de *bienheureux* ou de *saint*. Or ce nécrologe date du XIVe siècle, selon la suscription qui est en tête :

« L'an de grâce 1395 fist Janne Gautère relig. du Moustier de Fontebrauld, escripre ceste kalende ad loneur de Dieu et de la Vierge Marie à l'usage dudit moustier et convent, et pour faire chacun an son anniversaire et cousta ladite kalende le pris de seze frans et demy (1). »

Telle est la note du *Migravit* qui concerne Robert d'Arbrissel :

« Février

» Le 23 Nostre très Rd P. Me Robert de Arbrincelles fondateur de l'Ordre de Fontevr. vigiles les Repons comme le jour des Morts et 2 jours en suivt vigiles à 3 leçons (2). »

Gaignières a fait copier deux autres *Migravit*. Le premier, qui est celui de S. Lazare, quoique très-long, n'a même pas une mention pour Robert d'Arbrissel.

Le second, qui appartenait à l'abbaye de Fontaines, parle du père, de la mère, de la nièce du fondateur,

(1) Gaignières, t. II, p. 109 et suiv.

(2) Page 142 verso.

de la première abbesse instituée par lui, mais se tait complétement sur Robert lui-même.

« Februarius. — 3° nonas. Orvendis Mater Domini nostri Roberti patris nostri. » « Januarius. — xvi. Kal. febr. Fulcodius pater Domini Roberti patris nostri. » « Aprilis. — 8 Kal. maii. Domina Petronilla incomparabilis et inrecuperabilis mater nostra à Domino magistro nostro Roberto Ecclesie Fontisebraudi prima constituta abbatissa. »

« Martius. — Rien de Robert. 2do. nonas Ennargand monaca nepta Domini Roberti patris nostri. »

## XII.

Les calendriers des livres liturgiques de Fontevraud sont devenus de véritables obituaires, depuis qu'ils se sont enrichis, au jour de leur décès, de la nomenclature des principaux personnages, fondateurs ou bienfaiteurs de l'abbaye.

En 1513 et 1526 (1), la mort de Robert est ainsi enregistrée : « vi Kal. mart. Matthie Apostoli. Duplex. Obitus Reverendi patris magistri Roberti de Abrynscello nostri ordinis institutoris. »

En 1527, 1544, 1545 et 1595 (2), cette simple men-

(1) « Breviarium Deo dicatarum virginum ordinis Fontisebraldi. » Thielman Kerver, Parisiis, 1518 (Bibl. Sainte-Geneviève, BB, 881). — 2e édition en 1526, gothique, rouge et noire, en deux parties (*Ibid.*, BB, 1440).

(2) « Psalterium cum communi secundum usum reformationis ordinis Fontiebraldi. » Parisiis, Thielman Kerver, 1527, petit in-8° (Bibl. Sainte-Geneviève, BB, 1445). — « Hore beatissime Virginis

tion a disparu pour ne reparaître qu'en 1606, sous cette forme analogue, au jour de saint Mathias : « Obitus Reverendi Patris magistri Roberti de Arbrynseello, nostri ordinis institutoris. »

En 1581, même silence dans le beau manuscrit, couvert d'émaux, que possède l'église de Saint-Rémy à Reims (1).

Le P. Sirmond, qui a rapporté la *Chronique de Saint-Aubin*, ne nous apprend rien de plus quant au culte public, dans cette phrase purement historique :

« Anno MCXVI. Obiit Robertus de Arbrissellis, V. Kal. Martii. Iste fuit fundator monasterii Fontis Ebraldi. »

Mariæ secundum usum ordinis Fontisebraldensis. » Thielman Kerver, Parisiis, 1544, pet. in-8° (Bibl. Sainte-Geneviève, BB, 1446). — « Devote orationes partim selecte et emendate, partim recens composite pro sancti monialibus et feminis devotis. » Thielman Kerver, Parisiis, 1544, petit in-8° (Bibl. Sainte-Geneviève). — « Psalterium ordinatum per ferias secundum usum ordinis Fontisebraldi. » Thielman Kerver, Parisiis, 1545, petit in-8° (Bibl. Sainte-Geneviève). — « Divinum officium ad usum sacri ordinis Fontebraldensis, accurate recognitum et emendatum. » Parisiis, H. de Marnef, 1595 (Bibl. Sainte-Geneviève, BB, 1446).

(1) « Textus primus Evangeliorum de tempore quæ in missis a prima dominica adventus ad feriam quintam cænæ Domini usque in ecclesia monasterii sancti Petri Remensis, ordinis Fontisebraldi decantari solent, additis evangeliis quorumdam festorum que eodem tempore celebrantur et nonnullis que in communi sanctorum annotantur, cum indice. Expensis Illmæ Principis et Dominæ Dominæ Renatæ ex Lotharingia prædicti monasterii abbatissæ absolutus. Anno Domini M.D.LXXXI. » In-folio de 233 pages de vélin.

XIII.

Du Saussay a donné une place à Robert d'Arbrissel parmi les corollaires de son *Martyrologium Gallicanum*, ainsi que l'abbé Chastelain dans son *Martyrologe universel*, mais ce dernier semble le considérer simplement comme un pieux personnage, puisqu'il n'ose même pas le décorer du titre de *bienheureux*, que lui accorde du Saussay.

Voici ce qu'il en dit, au tome I, page 97 (Paris, 1709) :

« 1116. A Orsan en Berry, le décès du vénérable Robert d'Arbrisselles, prêtre, fondateur de l'abbaye de la Roë, près de Craon en Anjou, sous la règle de saint Augustin, et instituteur de l'ordre de Fontevrauld, sous celle de saint Benoist. — Ursani... R. de Arbusticellis. Mort le jour de saint Mathias en bissexte. Rota. Credo, onis. — O. Fontebraldensis. »

XIV.

« Es anciennes litanies de l'Ordre, après l'invocation de saint Benoist, on adjoustoit *Sancte Roberte magister bone, ora pro nobis*, et ceste mesme prière estoit autrefois commune en la bouche du peuple, ès quartiers de Berry et de Poictou, depositaires de ses sacrées reliques (1). »

« Mais l'on rendit bien dans la suite d'autres hon-

(1) P. Nicquet, p. 200.

neurs à nostre saint (Robert d'Arbrissel), car comme l'estime de sa sainteté s'accrut toûjours de plus en plus, l'on mit son nom dans les litanies de l'ordre après celuy de saint Benoist, et dans les calendriers du Missel et du Breviaire, afin qu'on en fist mémoire tous les ans au jour de son decez (1). »

Nicquet, qu'on vient d'entendre, écrivait en 1642. Or, malgré ses affirmations, je puis avec plus de certitude, contester son autorité, car, dans aucun livre liturgique des XVIe et XVIIe siècles, jusqu'à la fin du siècle dernier, je n'ai vu saint Robert figurer ni après saint Benoît, ni ailleurs, dans les litanies de l'Ordre, et si son nom est inscrit dans *les calendriers du Missel et du Bréviaire*, ce n'était pas *afin qu'on en fist mémoire* comme d'un saint qu'on glorifie et qu'on intercède, mais plutôt comme d'un personnage qui peut encore avoir besoin de prières et pour l'âme duquel on offre le saint sacrifice.

## XV.

Dès le XIVe siècle, le non-culte est incontestable, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le *Migravit* de 1395 qui ordonnait de réciter, pour l'anniversaire de Robert d'Arbrissel, les vigiles des morts pendant trois jours consécutifs, la veille, le jour et le lendemain du décès.

Le Missel, publié par les soins de l'abbesse Eléonore de Bourbon, en 1606, est plus explicite encore, car il contient une rubrique qui prescrit que, tous les mardis

(1) Nicquet, p. 289.

de l'année, une messe de *Requiem* soit célébrée, le matin, à l'issue de Matines, pour le *Révérendissime instituteur de Fontevraud*. Je cite textuellement la rubrique :

« Singulis diebus super hebdomadam, si non sit missa propria alicujus festivitatis, aut sicut dictum est supra..... missa matutinalis celebretur pro defunctis REQUIEM ut sequitur..... (1).

» Feria tertia, pro Reverendissimo institutore nostro. *Oratio*. Beati Apostoli. *Episto*. Ecce mysterium vobis dico. *Evangelium*. Ego sum panis vivus. »

Voici cette oraison, qui est celle que l'on dit pour un prêtre défunt, *pro sacerdote* :

« Beati Apostoli tui Petri, quæsumus, Domine, intercessione nos protege et animam famuli tui sacerdotis sanctorum tuorum junge consortiis. »

La rubrique de l'épître s'exprime ainsi :

« Feria iij. Pro reverendissimo patre institutore nostro seu sacerdotibus epistola sequens dicitur ad Corinthios, 1. 15 (2). »

(1) Le lundi, la messe se disait pour les défunts en général, le mardi pour Robert d'Arbrissel, le mercredi pour les défunts de l'ordre, le jeudi pour les parents des religieuses, le vendredi pour les bienfaiteurs, le samedi pour les rois et reines fondateurs de l'abbaye.

(2) « Missale ad usum ordinis Fontisebraldensis accuratius quam hactenus (repositis quæ ex antiquâ observantiâ desiderabantur), satagenti reverendissima et illustrissima D. Eleonora de Borbonio, totius ordinis antistita, ac christianissimi Regis Henrici IIII amita, editum. » Paris, Joan. Le Bouc, 1606, in-fº.

## XVI.

Plusieurs attributs caractérisent, en iconographie, le bienheureux Robert. Ce sont :

L'Esprit-Saint, qui, sous la forme d'une colombe, l'inspire dans ses prédications ; le surplis, couvert du camail, qu'il porte comme missionnaire apostolique ; la chasuble, dont il est revêtu, parce qu'il fut prêtre ; l'anneau, la mître et le bâton, qui symbolisent la dignité abbatiale.

Nous avons du bienheureux quelques représentations peintes ou gravées, qu'il importe de ne pas négliger dans ce travail spécial.

La première gravure date de 1667 et accompagne l'ouvrage de Pavillon. Elle est signée : *Vallet sculp.* La lettre porte : « Le vénérable serviteur de Dieu Robert d'Arbrissel, instituteur de l'ordre de Fontevrauld. »

Robert est agenouillé devant un crucifix, planté sur un rocher, d'où sort une fontaine, et qui lui dit : « Inspice et fac secundum exemplar quod tibi in monte monstratum est (1). » Le Christ s'adresse également à Marie qu'il confie à saint Jean : « Ecce filius tuus (2), » et à l'apôtre qu'il donne pour fils à la Vierge : « Ecce mater tua (3). »

Aucun des trois personnages n'est nimbé ; le Christ seul a la tête rayonnante. Robert se distingue par ses cheveux rasés et coupés en couronne, le costume mo-

(1) Exod., c. XXV, ℣. 40.
(2) S. Joann., c. XIX, ℣. 26.
(3) S. Joann., c. XIX, ℣. 27.

nastique, le chapelet (1) au côté et les mains étendues.

Au commencement des dissertations du P. de la Mainferme, figure la même gravure, mais réduite et différenciée, seulement en ce que l'artiste y a ajouté un scapulaire court, des rayons autour de la tête, une mître et une crosse couchées à terre. On lit à la lettre : « B. Robert d'Arbrissel, instituteur de l'ordre de Font-Evrauld. »

Cette gravure date de 1682, et la suivante de 1648, époque à laquelle elle fut chargée d'*illustrer* le livre du Fr. Sébastien Ganot.

Robert prêche, dans la forêt de Craon, devant une foule considérable d'hommes et de femmes qui l'écoutent attentivement. Il est vêtu du surplis bordé de dentelles et du camail auquel pend un scapulaire fort court. Une colombe qui voltige à ses côtés, lui souffle à l'oreille les choses qu'il doit dire.

La légende, empruntée à Baldric, explique la présence de cette colombe, qui symbolise son éloquence persuasive et entraînante, ainsi que l'Esprit de Dieu dont il est rempli. « Intellexit Vrbanus PP. II quod Spiritus Sanctus os ejus aperuerit. Baldr. in vita B. Robertj. » La gravure est signée : « J. Seguenot. fecit. » et intitulée : « S. Robertus de Arbrissello fvndator ordinis fontis-ebraldi concionator apostolicus. »

Les deux tableaux sur toile qui ornent l'intérieur du monastère des Fontevristes de Chemillé, ne remontent pas au-delà du XVII$^e$ siècle et proviennent de l'ancienne abbaye.

(1) Voir sur l'antiquité du chapelet, qui n'est point ici un anachronisme, *Analecta juris pontificii*, t. IV, col. 1381 et suiv.

Le premier, d'un style remarquable, représente une crucifixion (1). La Madeleine baise les pieds du Sauveur, qui parle à sa mère et lui recommande saint Jean : *mvlier filivs tvvs*. Marie présente à son Fils l'abbesse Pétronille — ce doit être le portrait de l'abbesse qui a fait exécuter le tableau — agenouillée, les mains jointes, l'anneau à l'annulaire de la droite et la crosse tournée en dedans et appuyée sur son épaule. Vis-à-vis, saint Jean, à qui Jésus dit : *Ecce mater tva*, sert de protecteur au bienheureux Robert, agenouillé, barbu, âgé d'environ quarante ans, vêtu de noir et priant les mains jointes. A ses pieds est un bourdon de prieur, que surmonte une statuette de saint Jean abritée par un dais.

Aucun des personnages figurés sur ce tableau n'est nimbé.

Je serais porté à croire que le deuxième tableau fut peint pour accompagner, en 1646, le cœur du Bienheureux qui, sans doute, plus d'une fois et sur un autel particulier, fut exposé à la vénération publique.

Au ciel, Dieu le père, nimbé d'un nimbe triangulaire et entouré d'anges qui l'adorent, regarde avec amour le cœur de son Fils bien-aimé, au-dessus duquel plane la colombe divine. De ce cœur percé et saignant, jaillissent des flammes que domine la croix ; il est ceint d'une couronne d'épines et placé sur un autel dont le parement rouge est brodé d'un cœur. Sur l'autel, garni d'une nappe pendante, sont rangés

(1) Le petit sceau de l'abbaye, dont on se sert encore à Chemillé, représente J.-C. sur la croix, entre la sainte Vierge et saint Jean, auxquels il parle. Robert avait puisé dans ce sujet l'idée de la soumission de l'homme à la femme, pour la vie monastique.

une croix, deux anges adorateurs, un tabernacle de bois doré et sur le gradin six chandeliers d'inégale hauteur. A la droite de l'autel et à genoux, mains jointes, prie, suivie de ses religieuses, Marie Magdeleine Gabrielle de Rochechouart, qui fut abbesse de 1660 à 1704 (1). Près d'elle repose sa crosse abbatiale et son écusson, qui se blasonne : *Fascé, ondé, endenté d'argent et de gueules de six pièces* (2), abaissé sous le chef de l'ordre, qui est *de gueules, à deux clefs en sautoir, l'une d'or, l'autre d'argent et une Vierge, également d'or, sur le tout* (3). Couronne de marquis.

Au côté gauche, et suivi de ses religieux, Robert agenouillé offre à Dieu son cœur enflammé de l'amour céleste. Il est nimbé, habillé en robe noire, surplis à dentelles, camail à capuchon terminé en pointe sur les épaules et en manière de scapulaire par devant. A terre et à ses pieds est un bourdon ou bâton prioral, surmonté d'une statuette de saint Jean (4).

(1) Du Tems, *Le Clergé de France*, t. II, p. 489.

(2) *Recueil des travaux de la Société de sphragistique*, t. IV, page 327.

(3) Les mêmes armes sont gravées en tête de l'*Antiphonarium* imprimé en 1711, avec cette double variante que la Vierge d'or est remplacée par *un clou de la Passion de sable*, et que la couronne ducale est enfilée dans une crosse posée en pal et tournée à senestre.

(4) L'ordre entier et l'abbaye de Fontevraud étaient gouvernés par l'abbesse. Le prieur de Fontevraud n'avait juridiction que sur les religieux. L'abbesse portait en conséquence la *crosse* et le prieur se contentait du *bourdon*.

## XVII.

Oettinger, dans sa *Bibliographie biographique universelle* (Bruxelles, 1854), consacre un article en treize numéros aux ouvrages qui parlent de Robert d'Arbrissel.

Je tâcherai d'être plus complet, car pour quiconque étudie sérieusement, il importe d'être parfaitement renseigné sur tous les ouvrages à consulter (1).

1° Pelletier (Laurent). « Légende de Robert d'Arbrisselles, avec le catalogue des abbesses de Fontevrault. » Angers, 1586, in-4°. *(Bibl. d'Oettinger.)*

2° « Baston de déffence, et mirover des professevrs de la vie régvlière de l'abbaye et ordre de Fontevrault » (par le F. Yues Magistri de Laual). *Angers*, 1586, pet. in-4, vél. Cet opuscule faisait partie de la bibliothèque de Mgr Guillon, évêque du Maroc.

3° « Fontis Ebraldi exordium complectens opuscula duo cum notationibus de vita B. Roberti de Arbresello, Fontebraldensis ordinis institutoris et quæstionibus aliquot de potestate et studio abbatissæ, studio et operâ Michaëlis Cosnier, sacerdotis Pictavensis, in eodem loco parochi. » Flexiæ, G. Griveau, 1641, petit in-4° de 317 pages. *(Bibl. de l'évêché d'Angers.)*

4° « Histoire de l'Ordre de Fontevraud. » Paris,

(1) J'omets à dessein dans ce catalogue les notices insérées soit dans les *Dictionnaires*, comme Bayle, Bouillet, Feller, etc., soit dans les *Vies des Saints*, telles que Baillet, Godescard, etc., soit enfin dans les *Histoires ecclésiastiques* ou *monastiques* de Baronius, Longueval, Mabillon, Hélyot, Yepez, etc.

Michel Soly, 1642, in-8° de 547 pages, avec une table. Signé à la dédicace : « Honorat Nicquet, de la Compagnie de Jésus. » (*Bibl. des Fontevr. de Chemillé.*)

5° Autre édition de Nicquet, Paris, 1646. (*Bibl. d'Oettinger.*)

6° Traduction en français de l'ouvrage de Cosnier, par Jean Chevalier. La Flèche, 1647, in-8° (*Bibl. d'Oettinger.*)

7° « La vie du Bien-heureux Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrauld. » La Flèche, G. Griveau, 1648, petit in-8°, signé à la dédicace à la Reine régente : « F. Sebastien Ganot, de l'ordre de Fontevrauld, » avec une planche gravée. Cet ouvrage contient en 384 pages : 1° la vie du B. Robert par Baldric, évêque de Dol, lat. et fr. (1); 2° les dernières années et la mort du Bienheureux, par Fr. André, de l'ordre de Fontevraud, latin et français; 3° « Les Maximes de la vie spirituelle tirées de la vie, de l'esprit et de la conduite du B. Robert. » 19 pages. (*Bibl. des Fontev. de Chemillé.*)

8° « La gloire ou les éminentes vertus du bienheureux Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault. » La Flèche, G. Griveau, 1648, petit in-8° de 176 pages. Ouvrage anonyme de Fr. S. Ganot. (Rare.) (*Bibl. des Fontevr. de Chemillé.*)

9° Raynaudi, S. J. — « Trias fortium David : Rob. de Arbrissello; S. Bernardus; Cæsar de Bus. » Lugduni, 1657, in-4°.

(1) Il existe dans la bibliothèque des Fontevristes de Chemillé un exemplaire de cette même vie, aux armes et au chiffre de l'abbesse Jeanne de Bourbon sur les plats de la couverture.

10° Bollandistes. Acta sanctorum, Februar. t. III, 1658, p. 593-616 (1). On y trouve reproduites les vies de Robert par Baldric, d'après les deux éditions de La Flèche (1640 et 1647), et par Fr. André, le tout augmenté d'une introduction et de notes.

11° « La vie du bien-heureux Robert d'Arbrissel, patriarche des solitaires de la France, et instituteur de l'ordre de Font-Evraud, divisée en deux parties et justifiée par titres rares, tirez de divers monastères de France, d'Espagne et d'Angleterre. » Paris, François Coustelier. Saumur, François Ernou, 1666, in-4° de 634 pages. Signé à la fin de l'épître dédicatoire « B. Pavillon. » *(Bibl. de la ville de Poitiers.)*

12° Giry (François). « Beati Roberti Arbrissellensis, ordinis Fontebraldensis conditoris, vita, transitus, epitome vitæ, elogia et miracula. » Rothomagi, L. Maurry, 1668, in-8° de 224 pages. *(Bibl. de l'Arsenal, à Paris.)*

13° « Dissertationes in epistolam contrà B. Robertum de Arbrissello ordinis Font-Ebraldensis fundatorem et doctorem theologum Parisiensem, sceleratè confictam à Roscelino hæretico sub nomine Goffridi Vindocinensis abbatis, tomo autem decimo quinto magnæ Patrum Bibliothecæ inconsulte relatam. » Salmurii, F. Ernou, 1682, in-8° de 168 pages. Ouvrage du P. de la Mainferme. *(Bibl. des Fontevr. de Chemillé.)*

14° « Brevis confutatio epistolæ a Roscelino hæretico in B. Robertum de Arbrissello, nequiter confectæ sub

(1) Voir aussi, t. I, p. 390; t. X, p. 227, 233, 241; t. XVII, p. 252; t. XX, p. 44; t. XLIV, p. 628; t. L, p. 564; t. VII d'octobre.

nomine Goffridi Vindocinensis abbatis. Salmuri, Ernou, 1682, in-8° de 23 pages, avec une planche gravée. (*Bibl. de l'Arsenal, à Paris.*)

15° De la Mainferme (R. P.) : « Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis contra priscos et novos ejus calumniatores. » Paris, 1684, 3 vol. in-8°. (*Bibl. de la ville de Poitiers.*)

16° Troisième édition de Nicquet, Angers, 1686. (*Bibl. d'Oettinger.*)

17° Nouvelle édition du P. de la Mainferme, 1692. (*Bibl. d'Oettinger.*)

18° « Dissertation apologétique pour le bienheureux Robert d'Arbrisselles, fondateur de l'ordre de Font-Evraud, sur ce qu'en a dit Monsieur Bayle dans son Dictionnaire historique et critique. » Anvers, H. Desbordes, 1701, in-12 de 316 pages, suivi des « Eclaircissements, notes, critiques ou additions. » 1702, in-12 de 94 pages. Cet ouvrage est du P. de Soris. (*Bibl. des Fontevr. de Chemillé.*)

19. « Le Bienheureux Robert d'Arbrissel, » *apud* Dom Lobineau : *Les vies des saints de Bretagne.* Rennes, 1724, p. 213-218, au 25 février.

20. Rousset : « Panégyrique du bienheureux Robert d'Arbrissel. » Paris, 1767, in-8°. (*Bibl. d'Oettinger.*)

21. « Robert d'Arbrissel, ou l'institut de l'ordre de Fontevraud, poëme en douze chants. » Paris, 1779, aux armes de l'abbesse Pardaillan d'Antin, in-8° de 412 pages. (*Bibl. des Fontevr. de Chemillé.*)

22. « Essai historique sur Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevraut, par M. de Feydel. » London, 1788, in-8° de 45 pages. (*Bibl. impériale à Paris.*)

23. Talbot (Eugène) : « Etudes historiques sur la révocation de l'édit de Nantes et sur Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault. » Angers, 1846, in-8°.

24. Note de M. de Petigny sur une statue de Robert d'Arbrissel, avec une planche, *apud* Bulletin du comité historique, 1855-1856, p. 243-247.

25. « Attribution à Robert d'Arbrissel (ou Arbrisselles) d'une statue en pierre conservée dans l'église de Méobec (Indre), par M. de la Villegille. » 8 pages, *apud* « Le compte-rendu des travaux de la Société du Berry, à Paris. » Paris, 1860, in-8°.

26. Godard-Faultrier : « Commune de Fontevrault. L'abbaye et Robert d'Arbrissel, » *apud* « Répertoire archéologique de l'Anjou. » 1861, p. 193-223.

XVIII.

Robert d'Arbrissel, selon l'usage reçu, fut proclamé bienheureux par la voix publique, et déjà il était en possession de ce titre depuis trente-six ans, lorsqu'eut lieu en France la canonisation de S. Gauthier de Pontoise, qui fut faite par l'archevêque de Rouen, et que l'on cite comme le dernier exemple de ces sortes de canonisations locales (1153) (1).

En effet, Alexandre III (1159-1181), par le chapitre *Audivimus, de Reliq. et venerat. sanctorum*, réserva à l'avenir au Saint-Siége le droit de prononcer sur le titre qu'il convient de décerner aux serviteurs de Dieu qui opèrent des miracles.

(1) André, *Cours de droit canon*, t. II, p. 31-32.

Le 13 mars 1625 et le 5 juillet 1634, Urbain VIII promulgua de nouveaux décrets, qui n'eurent pas d'effet rétroactif et exceptèrent les saints ou bienheureux honorés comme tels depuis un temps immémorial.

Robert d'Arbrissel, qui fut classé dans cette catégorie, avait donc, pour une recognition authentique, besoin de fournir les preuves à l'appui de la tradition.

Aussi, voyons-nous, dès 1645, l'abbesse Jeanne-Baptiste de Bourbon, unie au chapitre de Candes (1), supplier le Saint-Père de daigner accorder à son ordre la faveur de célébrer la messe et de dire l'office propre du saint fondateur (2).

La reine d'Angleterre intervient également dans cette affaire et fait présenter une supplique, dont les

(1) « Excellentiss. et Reverendissima domina Joanna Baptista à Borbonio, abbatissa majoris monasterii et caput totius ordinis Fontis Ebraldi. Urget ordo universus, cum Condatensi B. Martini aliisque adjacentibus canonicorum capitulis ut eumdem *Robertum sancti* nomine constanter hactenus insignitum, utpote vitæ sanctitate et magnis in sanctam ecclesiam meritis celebrem..... Apostolicæ sedis nutu atque auctoritate colere ut sanctum valeat. » *Bolland.*, p. 596.

(2) *Bolland.*, p. 596. — « Sacrorum Rituum Congregatio declaravit cultum immemorabilem non sufficere pro concessione officii et missæ, sed requiri probationem immemorabilis in specie, hoc est, quod à tempore immemorabili tùm missa, tum officium fuerint celebrata et recitata. » *Bened.* XIV, lib. IV, c. 3.

« Sed et semper intactà permanente juris dispositione, si debitæ concurrant circumstantiæ, poterit Sacra Rituum Congregatio, non obstantibus antea insertis decretis, benigne indulgere, accedente Summi Pontificis confirmatione ut, probato cultu immemorabili, fiant recitatio officii et celebratio missæ in honorem beati, quamvis à tempore immemorabili nec fuerit officium recitatum, nec missa celebrata in ejus honorem. » (*Ibid.*, lib. IV, pars 2, c. 3.)

Bollandistes ont extrait cette phrase qui résume la demande :

« Quare cum omni humilitate supplex peto ut per Sanctitatem Vestram liceat in ordine Fontis Ebraldi officium dicere et celebrare missam de V. P. Roberto ejusdem ordinis fundatore (1). »

Le roi de France lui-même écrit au Pape Innocent X et recommande le succès de la négociation à son ambassadeur près le S. Siége (2).

Tout marchait si bien que la solution désirée paraissait fort prochaine, et qu'en 1648 Fr. Sébastien Ganot, de l'ordre de Fontevraud, n'hésitait pas, dans sa dédicace à la *Reine régente* de son livre sur Robert d'Arbrissel, à la féliciter de sa protection puissante et à lui annoncer comme une des gloires de son règne, la cérémonie de la béatification.

Je cite les paroles suivantes pour montrer que l'*assistance* de Marie de Médicis ne fit pas plus défaut que celle de Louis XIII et de Henriette de France.

« Surtout le grand zèle qu'elle fait paroistre à procurer la gloire de nostre sainct fondateur nous fait esperer, Madame, la protection et l'assistance royale de Votre Majesté pour l'advancement des honneurs deubs à un saint de vostre obéissance. Il espère ce grand patriarche qu'après tant d'autres grâces dont tout son ordre est obligé à la maison de France, il luy sera aussi redevable du temps de son apothéose, que

(1) *Bolland.*, p. 596.

(2) « Rex quoque Christianissimus de eâdem causâ ad Innocentium Pontif. Max. scripsit negotiumque urgeri ab oratore suo mandavit. » *Bolland.*, p. 596.

les fastes de Vostre Histoire seront chargés de la cérémonie de sa Feste et que sa béatification sera mise au nombre des autres félicités de Vostre Règne, nous obligeant par ce moyen à redoubler nos vœux et nos prières à ce Bienheureux pour la prospérité de Vostre Majesté. »

Malgré tant de zèle et de protections, l'affaire resta en suspens. Jeanne de Bourbon voulant en accélérer l'issue, écrivit une seconde supplique au pape Clément IX, en 1668, et fit imprimer cette supplique avec des preuves à l'appui.

Or ces preuves ou *instruments* produits pour l'introduction de la cause et qui forment le volume déjà signalé sous le numéro 11, à l'article *Bibliographie*, sont la vie de Robert par Baldric, sa mort par Fr. André, un abrégé de sa vie et un recueil de témoignages en faveur de sa sainteté.

On invoque surtout une citation du Martyrologe gallican de du Saussay, qui au 25 février, ne parle pas du B. Robert, mais le rejette au 30 août, où il est inscrit sous cette formule : « Beatus Robertus de Arbrissellis, sacerdos. » Puis on apporte en témoignage le *Martyrologe* de Fontevraud, que j'ai reproduit précédemment et enfin, page 180, l'insertion du nom de Robert dans les Litanies de l'ordre : « Ecclesiasticus ordinis Fontisebraldi ritus in solemnibus Litaniis : Sancte Roberte, magister bone, ora pro nobis. »

Les Bollandistes ne nous ont transmis que des fragments de la première supplique de Jeanne de Bourbon. L'opuscule de 1668 nous donne la seconde en entier. Elle est trop longue pour que je songe à l'insérer ici,

mais au moins en ferai-je l'analyse que suivront des extraits des principaux passages.

L'abbesse de Fontevraud, après avoir indiqué les *scrupules* qui l'agitent au sujet d'un culte que Rome n'a jamais reconnu ni approuvé formellement, demande pour Robert d'Arbrissel les honneurs de la canonisation et insinue habilement que si le saint fondateur de son ordre est élevé sur les autels, ce sera le premier à qui Clément IX décernera une telle faveur : « Nullus adhuc cœlitum per te vindicatus est, nullus in numerum sanctorum adscriptus. » Puis, en confirmation de sa demande, elle procède par voie de culte, et énumère les miracles opérés par l'intercession de Robert, le titre de *Bienheureux* que d'éminents personnages lui ont décerné, la vénération qui s'attache à son corps pieusement conservé à Fontevraud, l'insertion de son nom dans les litanies de suite après le patriarche de l'ordre monastique, la qualification de *Fontaine de S. Robert,* donnée à la source qui jaillit miraculeusement à sa prière, l'hommage incessant rendu à son *saint cœur.* Elle termine en invoquant pour ces faits une possession de 550 ans, et déclare que si le culte du bienheureux a été jusqu'alors resserré dans d'étroites limites, la vie cachée du cloître et l'éloignement au milieu des forêts peuvent seuls être la cause du peu d'extension de ce culte local.

Voici maintenant le texte même de la supplique :

« Restat tertia illa pars tuæ potestatis (de canoniser) ad quam nos primi supplices accedimus, dignamque tibi, ubi illam primum expromas, causam; dignum, undè illam auspiceris, virum offerimus.

» Hic vir, hic est ordinis nostri conditor, venerabilis Robertus Arbressellensis, cujus sanctitatem universa Gallia, dum ipse viveret, oculis conspexit, post mortem religiosissime coluit : quem populorum consensus, pontificum laudes, summorum virorum elogia, operum mirabilium multitudo jampridem sanctorum numero votis communibus et suffragiis conspirantibus ascripsit.....

» Corpus ad dextrum altaris cornu in mausoleo marmoreo depositum exinde quotidiana religione colitur, mirandis coruscat et spiritum sanctitatis in Domum Fontebraldensem universumque ordinem copiosissime diffundit. Jam tum Beatus semper audiit; neque eum aliter scriptores illius temporis ac deinde sancti appellarunt. In litanias Fontebraldenses, proxime secundum divum Benedictum, Roberti nomen insertum est, hac precationis formula: *Sancte Roberte, magister bone, ora pro nobis.* Fons ab eo e terra per miraculum precibus eductus, *Fons Sancti Roberti* appellatus est, nec unquam in populo, nisi premisso cognomine *Beati*, Roberti nomen auditur. Cor ejus apud Ursanum conditum *cor sanctum* passim appellatur, et publica religione cultuque divis adhiberi solito celebratur.

» Et sane vix ullus est ætate illa in sanctorum numerum populi christiani voce conscriptus, qui pluribus certioribusque sanctimoniæ notis effulserit, qui rerum præclare gestarum multitudine et gloria Roberto, non dicam superior sed vix par esse possit. At alii dùm celebrantur in populo eorumque cultus publica clientium suorum devotione promovetur; nos quæ in sylvis desertisque locis degimus, quæ claustris arctis-

simis includimur, quæ pudore virginali ab omni prope hominum consortio sejunctæ latemus, pietatem nostram conditorisque nostri gloriam publicam facere non valuimus neque in eo splendore retinere, ad quem sua illum virtus insignis evexerat, dùm actorum ejus recens erat memoria. Ita factum est ut Roberti sanctitas nostro silentio modestiaque ac temporum vetustate penè sit obruta; nosque unà cum parente optimo de jure nostro et antiquâ gloriæ possessione dejectæ ingemiscamus, fidem hominum superumque implorare cogamur.

» Ad tuum ergo tribunal confugimus, Pater Sanctissime, tuam justitiam, pietatem tuam imploramus, ut nos nostrique ordinis auctorem in jus splendoremque pristinum postliminio restituas.

» Si priscis illis temporibus ageremus, quibus solius populi vox una consentiens satis erat, ut alicujus sancti nomen fastis christianis insereretur, in nostra pietate nostroque jure tacite staremus, nec esset quod Apostolorum limina vel tuæ Sanctitatis aures pulsaremus. Si quis nos de Roberti gloriâ de jure nostro appellaret, possessionem quingentorum et quinquaginta annorum præscriptione firmatam opponeremus. Eodem jure, eodem suffragio Robertum Beatum esse tueremur quo Yvonem Carnotensem, quo Brunonem Carthusianorum parentem, quo reliquos ejusdem temporis, quos sola populi vox et religio tam sublimi nomine decoravit.

» At quoniam ex tuæ Sanctitatis ore pendamus, et in Summorum Pontificum arbitrio nostra omnis vita, ac religio vertitur, scrupulus quidem animum nostrum, quamvis diuturnissimi temporis possessione immunitum, conturbat tamen ac sollicitat donec ad populi vocem,

ad communem Ecclesiæ consensum, ad veterum scriptorum de sanctitate Roberti testimonia tuæ Sanctitatis suffragium accesserit. »

Enfin Benoît XIV, dans son *Traité de la Canonisation des Saints*, livre II, chapitre xxxvi, rapporte que le 6 octobre 1669, les lettres du roi n'avaient pas encore été présentées à la Sacrée Congrégation des Rites, pour la cause de Robert d'Arbrissel, et au chapitre xii du même livre il parle de cette cause comme abandonnée, parce qu'on n'avait pas rempli les formalités, et qu'on avait cessé de la presser. Le pontife témoigne ouvertement son estime pour ce saint personnage, et déclare n'être nullement arrêté par les calomnies dont il a été l'objet. Il reconnaît les vertus et les miracles attestés par les Bollandistes et, sans mettre en doute l'authenticité de la lettre de Geoffroy de Vendôme, en infirme la valeur historique en disant que Geoffroy fut trompé en cette circonstance. Le promoteur de la foi, Pierre de Rossi, en avait fait à tort un argument contre la cause, qui manquait seulement pour pouvoir être introduite de quelques pièces indispensables. Malheureusement Benoît XIV n'explique pas ce qu'il entend par *in defectu aliorum requisitorum*, car il n'est pas probable que ces mots signifient seulement l'absence des lettres royales. Peut-être reconnaît-il comme nous que le culte n'était pas suffisamment prouvé (1).

(1) « Nec prius Sedes Apostolica moveri solet, quam reges, principes et aliæ personæ authenticæ et honestæ instanter supplicaverint Summo Pontifici. Ideoque Sacra Congregatio in causa Pictavien. Servi Dei Roberti de Ambrosello, in qua petebatur signatura commissionis, respondit die 5 octobris 1669 quod expecta-

Vers 1852, la cause, si longtemps assoupie du bienheureux Robert, reprit faveur et il fut question sérieusement de renouer avec Rome les négociations pour la mener à bonne fin.

En conséquence, un dossier fut commencé et j'y trouve trois sortes de documents qu'il importe d'analyser ici.

Sept archevêques ou évêques donnèrent leur adhésion au projet par des lettres qui peuvent se classer ainsi selon leurs dates respectives.

Mgr de Morlhon, évêque du Puy (1), 25 novembre 1852.

Mgr Saint-Marc, évêque de Rennes, 7 décembre 1852.

Mgr Pie, évêque de Poitiers, 19 décembre 1852.

Mgr Angebault, évêque d'Angers, 29 décembre 1852 et 5 janvier 1853.

S. Em. le cardinal Du Pont, archevêque de Bourges, 3 janvier 1853.

Mgr Morlot, archevêque de Tours, 19 août 1853.

Mgr de la Croix d'Azolette, archevêque d'Auch, 28 octobre 1853.

Seul, Mgr Bouvier, évêque du Mans, à la date du 22

rentur litteræ regiæ. » (*Benedict.* XIV, lib. II, cap. XXXVI, n° 7.)

« Perlectisque a me nonnullis scripturis pro introductione causæ canonisationis hujus Beati Roberti, vel nullum, vel modicum vidi constitui fundamentum à Petro Francisco de Rubeis, promotore, in citata epistola. sed in defectu aliorum requisitorum. » (*Ibid.*, cap. XLI, n° 12.)

(1) Il existe actuellement trois maisons de Fontevristes en France : elles sont à Chemillé, diocèse d'Angers; à Brioude, diocèse du Puy; à Boulaur, archidiocèse d'Auch.

juin 1853, fit difficulté d'adhérer comme l'avaient déjà fait ses collègues et motiva faiblement son refus.

Le 16 octobre de la même année, les religieuses Fontevristes adressaient au Saint-Siége une supplique respectueuse pour la reprise de la cause.

Enfin, le 9 janvier 1855, la communauté de Chemillé choisissait Mgr Estrade, camérier d'honneur de Sa Sainteté Pie IX, pour *postulateur*.

C'est devant ce prélat et par ses soins qu'ont été faits dans l'archidiocèse d'Auch et dans le diocèse d'Angers, les *Actes d'information sur le culte public ecclésiastique rendu au bienheureux Robert.*

Voici l'analyse sommaire de ces deux pièces qu'il serait aussi long qu'inutile de reproduire.

Je commence par le monastère de Chemillé.

Les religieuses déclarent continuer, dans le culte rendu à leur fondateur, les traditions de l'abbaye de Fontevraud, qui leur sont connues par plusieurs anciennes mères avec lesquelles elles ont vécu.

Chaque année, à partir du 23 février, veille de l'anniversaire de la mort du bienheureux, elles font une neuvaine en son honneur, qui consiste dans le chant de l'hymne *Cingebant*, de l'oraison *Beati Roberti confessoris*, du *Te Deum* et de l'invocation trois fois répétée : *Sancte Roberte, Pater noster, magister bone, ora pro nobis.*

Le 24, il y a exposition du Saint-Sacrement, toute la journée, chant de la messe solennelle de la Sainte-Trinité et bénédiction le soir.

Les reliques sont exposées dans le chœur, tout le temps de la neuvaine, sur un autel couvert de cierges que l'on allume seulement pendant les offices.

Dans les processions que la communauté est en usage de faire, lors des calamités publiques, on porte le bâton du bienheureux.

Les fidèles déposent souvent des linges sur la capse pour la guérison des malades et demandent aux religieuses des neuvaines de prières. Plusieurs grâces ont été ainsi obtenues.

Tous les jours après matines, le chœur récite conjointement avec l'officiante, l'invocation susdite : *Sancte Roberte.* On la répète une autre fois dans le cours de la journée.

A Fontevraud, des cierges et des lampes étaient constamment allumés devant les reliques du bienheureux, dont la capse était conservée dans le tombeau de l'autel, appelé communément *autel de saint Robert.*

Le 24 février était jour chômé par la maison. Mme l'abbesse officiait (1); le soir, il y avait procession, où l'on portait le *bâton miraculeux.* On faisait le panégyrique du bienheureux. Au salut du Saint-Sacrement, qui terminait la fête, on chantait l'hymne *Cingebant,* le *Te Deum* et la triple invocation *Sancte Roberte,* au son de toutes les cloches; Madame l'abbesse récitait l'oraison *Beati Roberti.*

La fête du bienheureux portait indulgence plénière et exposition du Saint-Sacrement.

La déclaration précédente est du 10 janvier 1855. Celle des religieuses de Boulaur du 12 février de la même année, renferme ces seules additions, le reste étant identique : dans les litanies des saints, après l'in-

(1) L'abbesse n'assistait au chœur qu'aux *fêtes annuelles.*

vocation de saint Benoît, vient celle du bienheureux, sous cette forme : *Beate Roberte, pater noster, ora pro nobis*.

Les reliques sont portées, aux processions de saint Marc et des Rogations, dans l'intérieur du monastère, où l'on a fait aussi, au moins une fois, le panégyrique du bienheureux.

L'usage de chanter le *Te Deum*, le 24 février et les jours suivants, a été pratiqué de tout temps.

Ces enquêtes terminées, une lettre latine rédigée, dit-on, par un prélat de haute science et résumant tous les témoignages favorables au succès de la cause, fut annexée aux autres pièces du dossier et adressée à Rome pour obtenir du Saint-Siége une *béatification équipollente*.

Malheureusement, la supplique laissait à désirer sur plus d'un point essentiel. Elle débutait ainsi : *Nos Episcopi Galliarum* et ne portait à la fin aucune signature. On alléguait l'antiquité du culte et l'on n'exhibait à l'appui aucun monument. Puis un *lapsus calami*, fort regrettable, avait mis le mot *siècles* partout où il aurait fallu le mot *années*.

Le consulteur, chargé de l'examen préalable de l'affaire, fut sévère à cet endroit et franchement il y avait lieu. Aussi son rapport n'est-il qu'une fine et spirituelle satire, qui montre clairement l'inexpérience de ceux qui assumaient la responsabilité de la démarche et des négociations. Toutefois, après avoir donné cours à sa verve, il voulut bien tracer quelques règles pour la poursuite régulière de l'affaire, et réclamer, à l'appui de la demande, des tableaux avec nimbe, des manus-

crits mentionnant les fêtes et les reliques, en un mot des faits qui établissent péremptoirement que le culte allégué a actuellement trois cent trente ans d'existence.

Je ne citerai, en les traduisant, que quelques passages de ce rapport écrit en italien.

« .... Il faut démontrer en jugement et par des monuments que le culte public rendu au bienheureux Robert a trois cent trente ans; ce qui est nécessaire... Il paraît impossible que, traitant d'un culte très-ancien, il n'y ait pas des titres ou des manuscrits antérieurs à 1534 qui en parlent... On peut dire la même chose des anciens livres du monastère, où l'on parle des fêtes et des authentiques des reliques. En somme, nous voulons des monuments... Je vois que l'on se préoccupe beaucoup plus des vertus et des miracles que du culte du bienheureux. Aussi je rappellerai que le culte est un *fait* et les faits se prouvent à l'aide des monuments (1). »

L'affaire en resta là. Rome avait accueilli avec froideur les démarches; la susceptibilité des ayant cause en fut froissée. Bref, on ne songeait plus à rien, quand, à mon arrivée dans le diocèse, Mgr l'évêque d'Angers, de concert avec Mgr l'évêque de Poitiers et les Fontevristes de Chemillé, me pria de poursuivre le procès d'enquête. J'accédai volontiers à leurs vœux et de 1859 à 1861, je donnai tous mes soins les plus empressés à cette affaire. C'est seulement après des recherches multiples et réitérées que j'ai pu poser les conclusions dont tout ce travail forme les prémisses.

(1) L'original de cette pièce est déposé aux archives du monastère de Chemillé.

## XX.

J'ai établi une série de faits assez considérable. Il est de mon devoir maintenant d'en discuter la valeur et d'en déduire la conséquence pratique.

Il y a, en matière de béatification et de canonisation, deux manières de procéder : par voie de *culte*, ou par voie de *non-culte*.

Evidemment, j'aurais été mal inspiré en proposant la voie de non-culte, car j'aurais eu contre ma thèse, impossible d'ailleurs à soutenir, la supplique de Jeanne de Bourbon et l'enquête de 1855, qui s'appuient exclusivement sur le culte rendu publiquement.

Procéder au contraire par voie de culte, c'est rentrer forcément dans les limites du cas excepté par les décrets d'Urbain VIII pour obtenir de Sa Sainteté une *béatification équipollente* (1).

Or, dans l'espèce, deux choses sont à prouver : le culte et la possession immémoriale du culte.

Benoît XIV (2) a déterminé ce qu'il faut entendre par *culte*, c'est-à-dire les honneurs rendus aux saints et indiqué quels monuments attestent ce culte (3).

Ces monuments sont :

Les histoires écrites avant 1534; les représentations

(1) « Declarans quod per supradicta præjudicare in aliquo non vult neque intendit iis qui aut per communem Ecclesiæ consensum vel immemorabilem temporis cursum, aut per Patrum, virorumque sanctorum scripta, vel longissimi temporis scientia, ac tolerantia Sedis Apostolicæ vel Ordinarii coluntur. »

(2) *De canonisat.*, cap. XIV, lib. II.

(3) « Deficientibus testibus, locus est probationi per authentica documenta. » *Const. d'Urbain VIII.*

iconographiques avec nimbe ou rayonnement à la tête; les images placées sur des autels; les autels érigés et les chapelles ou églises dédiées sous le vocable du bienheureux; l'insertion du nom dans les litanies ou le Martyrologe; la commémoraison aux offices divins; l'office propre ou du commun; le titre de saint ou de bienheureux publiquement décerné; les donations faites en son honneur (1); les grâces obtenues par son intercession; le corps levé de terre et exposé, ainsi que les autres reliques, à la vénération des fidèles (2).

Benoît XIV ajoute, comme conditions expresses de ce culte ecclésiastique, qu'il doit être *public* et non *privé*, *continu* et au moins *toléré* par l'Ordinaire.

Urbain VIII avait déjà prescrit la possession immémoriale et spécifié que cette possession devait être au moins centenaire (3). Or le décret d'Urbain VIII date de 1634; il devient donc indispensable de démontrer l'existence du culte avant l'année 1534 pour le bienheureux Robert d'Arbrissel.

(1) « Historiæ conscriptæ à viris fide dignis, qui eas composuerint centum annis ante constitutionem Urbanam..... Elationes sepulchri auctoritate episcopali... legata missarum in honorem Dei servi... antiqua breviaria, ubi officium ipsius aut proprium aut de communi in ejusdem venerationem contineatur.... elevato sepulchro, statuæ atque imagines cum radiis et splendoribus necnon votivæ tabellæ, dummodo, accedente judicio peritorum pateat confecta ea fuisse centum annis ante constitutionem Urbanam. » *Bened.* XIV, t. II, p. 193-194.

(2) *Analecta juris pontificii,* 40e livraison, col. 130.

(3) « Insuper longissimum tempus illiusque immemorabilem casum, de quo in prædicto decreto, intelligi declaravimus esse tempus centum annorum metam excedens. »

Là est l'embaras, je dirai plus, l'impossibilité presque absolue, puisque toutes les pièces déjà produites sont postérieures à cette date, même les imprimés.

J'en reprends l'énumération, pour mieux faire saisir la difficulté de prouver canoniquement le culte ecclésiastique.

Le *nimbe* ou rayonnement de la tête, est un signe certain de sainteté. Je le trouve bien sur des gravures et des tableaux, autour de la tête de Robert d'Arbrissel, mais les uns et les autres ne remontent pas au-delà du XVIIe siècle et par conséquent sont trop jeunes pour figurer dans le débat.

Bien plus, lors même que ces tableaux auraient été dressés en forme de rétables sur des autels, ils heurtent cette règle tracée par Benoît XIV, qui n'admet pas en jugement la position humble de suppliant affectée au serviteur de Dieu.

« Imago servi Dei.... exhibens cultum Christo Domino aut Beatissimæ Virgini non poterit haberi pro re ad publicum cultum tendente (1). »

Aucune église, chapelle ou oratoire n'a jamais été dédié sous le vocable du bienheureux, même dans les abbayes qui le vénéraient davantage. Tout au plus y voyons-nous deux autels (2), l'un dit de saint Robert à Fontevraud, l'autre du *sacré Cœur*, à Orsan. Mais pas la moindre date qui nous éclaire sur ce fait important

(1) Page 110, t. II.

(2) Les Fontevristes de Chemillé ont élevé dans leur chœur un autel à Robert d'Arbrissel, et ont placé dessus les reliques de leur fondateur.

et qui permette d'arriver jusqu'aux premières années du XVIe siècle.

On a souvent parlé des litanies. Je ne nie pas le fait puisqu'il m'est attesté par la supplique de J. de Bourbon, et par Théophile Raynaud, qui reporte jusqu'à Pie II (1458-1464), par conséquent jusqu'au milieu du XVe siècle, l'usage de placer le nom de saint Robert après celui de saint Benoît. « Delegati a Pio II Romano Pontifice, ad inspiciendum componendumque Fontebraldense cænobium, Roberti fundatoris nomen, inter sanctos confessores, litaniis inseri præscripsisse referuntur (1). »

Certes voilà une origine clairement assignée, et je me plais à constater que la tradition a persévéré jusqu'à nos jours, car on en trouve par ci par là des traits épars. Mais j'ai le droit à mon tour de demander la preuve matérielle de ces affirmations de différents auteurs, et j'ai le regret de dire que j'ai feuilleté en vain tous les livres liturgiques de Fontevraud, même ceux de J. de Bourbon, pour y noter le *Sancte Roberte*, que plusieurs y ont vu (2). Je ne suspecte pas leur sincérité, mais ne pourrait-on pas distinguer entre le culte *public*, qui n'aurait pas admis cet usage, et le culte *privé*, qui aurait adopté avec empressement la *prescription des délégués de Pie II?*

(1) Theoph. Raynaudus, t. IX, p. 189.

(2) « Chant des offices propres de l'ordre de Font-Evrauld, avec addition pour plus grande commodité de plusieurs suffrages à dévotion, du mandatum et des obseques des trespassez. Le tout imprimé par le commandement de très-illustre et religieuse princesse Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille L. de France, abbesse chef et générale dudit ordre.» Paris, 1647. — « Antiphonarium ad usum septimanariæ chori. » 1711.

Inutile d'insister sur les calendriers liturgiques, car si j'y vois le nom de Robert d'Arbrissel, à côté ou pas loin j'y constate ceux des abbesses Pétronille de Chemillé, Marie de Bretagne, Renée de Bourbon, Louise de Bourbon, etc.

Invoquera-t-on le Martyrologe? Non, assurément, car ce n'est pas seulement Robert d'Arbrissel qui y est inscrit, mais encore son père, sa mère et sa nièce, dont rien n'atteste la sainteté ni le culte.

Une seule chose me fait impression, c'est que, le 25 février, le Martyrologe débute, à Prime, très-solennellement et au son des cloches, par l'éloge de Robert d'Arbrissel, qui n'y porte, il est vrai, ni le titre de *saint*, ni celui de *bienheureux*. Malheureusement pour la cause, le coutumier qui mentionne cette cérémonie, date au plus tôt du XVII^e siècle, époque du Martyrologe de du Saussay, qui, plus avancé, plus hardi, ose mettre le *Beatus* qui manque à Fontevraud.

D'office propre ou même de commun, je n'en connais pas et je ne m'en préoccupe guère, car Benoît XIV a déclaré que ce n'était pas rigoureusement nécessaire pour le succès d'une cause (1) et qu'il suffisait que l'anniversaire ait été solennellement célébré, *de anniversaria solemnitate in die obitus.*

Une *solennité anniversaire* est mentionnée dans le *coutumier*, mais ce *coutumier* n'a été écrit que vers le XVII^e siècle, et nous ne connaissons l'hymne de saint Robert, avec verset et oraison propres, que par un ma-

(1) « Plures approbati fuerunt casus excepti, etiamsi nequaquam constiterit de celebratione missæ et festi, deque officii recitatione per annos centum ante constitutionem Urbanam. » Page 199.

nuscrit du XVIII^e; bien faibles témoignages pour une cause qui réclame au moins le XVI^e siècle.

Je ne pense pas que Benoît XIV entende par *solennité anniversaire* un office mortuaire, mais bien plutôt la messe de la sainte Trinité qui était, comme le *Te Deum*, un chant d'action de grâces pour les bienfaits accordés par Dieu à son serviteur. Cette messe se dit encore dans les maisons de l'ordre. Quand a-t-on commencé à célébrer ainsi l'anniversaire du 25 février? Je l'ignore, toujours est-il que sur la fin du XIV^e siècle, cet anniversaire se faisait, non point par une messe, mais par l'office des morts, et qu'en 1606 encore le missel n'indique aucune messe autre que celle de saint Mathias, au 25 février, et ordonne que tous les mardis non empêchés, une messe de requiem soit célébrée, après matines, *pro Reverendissimo institutore nostro*.

C'est qu'en effet *bienheureux* ou *saint* est un titre si vaguement donné par la tradition, qu'on s'en sert bien sans difficulté dans la vie habituelle, mais qu'on ne l'emploie dans aucun acte officiel, n'ayant pour ces circonstances que l'appellation banale de *Révérendissime*, de *Père*, de *Vénérable* ou de *Maître*, toutes qualifications sans portée aucune dans la question présente.

Dom Chamard (1) m'a opposé que Charlemagne était honoré comme saint à Aix-la-Chapelle, Arras, Reims, Rouen, Paris, etc., tandis qu'à Metz on faisait un service solennel le jour de sa mort pour le repos de son âme. A cela, je répondrai que le cas n'est pas le même, car Frédéric Barberousse fit canoniser Charlemagne

(1) Lettre du 17 juillet 1860.

par l'anti-pape Pascal III et, comme les papes légitimes n'ont point réclamé contre cette canonisation, plusieurs ont pris leur silence pour une approbation (1). Metz pouvait fort bien se ranger du côté de la minorité qui n'accueillait pas avec faveur le fait accompli.

J'ai énuméré toutes les reliques et pas une ne me paraît en possession du culte immémorial prescrit. Le corps n'est même pas levé de terre au XVIe siècle. Or cette élévation est, dans l'histoire ecclésiastique, un des indices les plus incontestables d'une sainteté reconnue et d'un culte avéré. Il faut pour en venir à cette exhumation, non pas la volonté bien arrêtée d'honorer davantage Robert d'Arbrissel, mais la fantaisie d'une riche abbesse qui désire renouveler le grand autel, et c'est en creusant les fondements que la pioche heurte la tombe du pieux fondateur.

On recueille respectueusement, il est vrai, les ossements et les cendres de Robert d'Arbrissel, mais c'est pour les enfouir de nouveau dans le tombeau d'un autel, après les avoir enfermés dans une capse en plomb, indigne de la princesse qui la commande et de l'illustre personnage à qui elle est destinée.

On a de l'or, de l'argent, des pierreries dans cette abbaye splendide, où s'étalent toutes les grandeurs et les magnificences de la cour, et pour le saint que de temps immémorial l'on dit vénérer d'un culte public, il n'y a rien que la plus vile matière, le plomb pour ses ossements, le cuivre pour la poussière de son cœur !

(1) Cousseau. *Mémoire sur l'ancienne liturgie du diocèse de Poitiers,* page 110.

J'ai honte pour l'abbesse de cette insulte permanente, je rougis pour l'ordre lui-même de cette indifférence signalée qui contraste d'une manière révoltante avec la pompe et l'enthousiasme de la supplique adressée à Clément IX.

Quelle amère dérision! D'une part on sollicitait la faveur du pontife, de l'autre on négligeait l'objet même de cette faveur.

Humble dans sa vie, Robert le fut aussi après sa mort. Sa trop modeste capse n'a point empêché les fidèles de venir lui demander des grâces spéciales, aussi les Bollandistes ont-ils constaté des miracles opérés par son intercession, et les derniers en date sont enregistrés aux millésimes de 1634 et 1635.

Mais ces miracles prouvent, tout au plus, un *culte privé* et personnel; pour la thèse du culte public, qui doit être antérieur à l'année 1534, c'est à la fois une preuve incomplète, insuffisante et superflue.

D'où je conclus rigoureusement, de tout ce qui précède, que la cause de Robert d'Arbrissel manque des éléments constitutifs pour la réussite désirée, et je résume ainsi la discussion.

La *lettre* des décrets pontificaux ne peut même pas être élargie par l'*esprit* de ces mêmes décrets.

On constate des lambeaux de culte, mais non un culte régulier et surtout antérieur à l'inflexible date de 1534.

Enfin, les preuves manquent pour les époques reculées et viennent trop tard dans les siècles les plus rapprochés du nôtre, où une certaine tradition essaie de se rattacher au passé.

Mgr Estradé, dans son enquête trop sommaire et trop restreinte de 1855, n'avait qu'entrevu le côté favorable de la cause. Il m'a été pénible d'envisager le côté défavorable. Mais je n'avais pas le choix. J'ai suivi ma conscience et écouté les instructions que Rome me donnait.

## XXI.

Il est fâcheux que la déduction que j'ai dû faire de toutes les pièces du débat ne réponde ni à mon attente ni à mes vœux les plus sincères. Mais enfin j'aurai au moins servi en quelque chose une si belle cause, en consignant mes observations personnelles. C'est un pas de plus dans la question, si ce n'est pas une solution définitive. Pour moi, il m'est désormais impossible d'aller plus loin. Si l'évêché d'Angers désire pousser outre et tenter à Rome une nouvelle épreuve, je n'ai point à m'en occuper. Je lui devais seulement, à titre d'historiographe du diocèse, le résultat de mes investigations, comme aussi les motifs de ma conviction. Je serai heureux si d'autres plus persévérants et mieux renseignés complètent et mènent à terme une question pendante depuis des siècles. *Quod potui feci, faciant meliora potentes.*

X. Barbier de Montault,

Chanoine de la basilique d'Anagni.



## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.






SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

## COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT

1863
Oct./Nov.

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

## DE L'ANJOU

---

**Année 1863. — Octobre-Novembre.**

---

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

—

1863

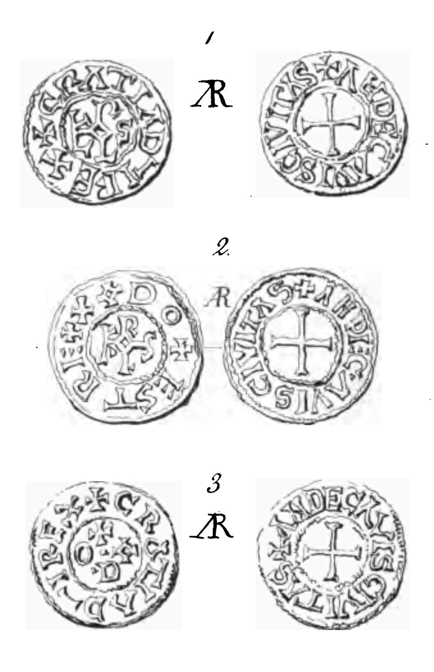




ANTIQVITÉS CARLOVINGIENNES.



. NUMISMATIQUE ANGEVINE




*Dessiné par Er. Dainville, Archte*

# MONUMENTS ANTIQUES DE L'ANJOU

(SUITE ET FIN).

Le sol conserve encore passablement la forme des trois parties du théâtre. On y voit aussi plusieurs vestiges de construction, savoir : 1° au sommet le plus central de l'endroit où étaient les gradins supérieurs, une masse *emplecton sans briques;* 2° au bas de l'un des points où étaient établis les gradins inférieurs vers *nord-est, trois noyaux emplecton* sous briques; 3° dans la partie la plus voisine de l'hémicycle de l'orchestre, deux restes du gradin inférieur; l'un de ces vestiges vers nord-est se compose de *pierres cimentées*, l'autre de *mêmes pierres cimentées couvertes d'une assise de grandes briques;* chacune de ces briques porte au-dessous une *entaille* longitudinale qui permettait aux ouvriers de les manier plus aisément lors de l'emploi qu'ils en firent en ce lieu. Ces briques sont semblables à celles que l'on a découvertes dans les ruines de l'amphithéâtre d'Angers; 4° au sud de l'orchestre une masse *emplecton.*

Ce théâtre que Bodin n'a pas signalé, est situé dans un bois taillis, appartenant à M. D'Achon. C'est à tort que l'imprimeur de *l'Anjou et ses monuments* a cru devoir au tome premier, substituer le mot amphithéâtre à celui de théâtre; déjà nous avons rectifié cette erreur dans les Nouvelles archéologiques, n° 41.

Lors de la session du congrès à Saumur en 1862, Gennes fut visité par M. de Caumont et par la Société française qui séance tenante vota des fonds pour faire

des fouilles à ce théâtre. Voir le volume, XXIXe session, pages 128-129 et 264.

*Aqueduc.* — L'aqueduc de Gennes dont l'eau coulait du sud au nord, se voit à la base du coteau situé rive droite du ruisseau d'Avort. En quelques endroits il est caché sous terre. Sa coupe présente une forme carrée. Le Meandre a de profondeur 33 centimètres, sur autant de largeur; le radier de cet aqueduc est composé de moellons en tuf, noyés dans le ciment, *statumen.* Les parois externes sont en tuf et à petit appareil régulier. Les internes se trouvent revêtues d'une couche épaisse de ciment rose. Le dessus de l'aqueduc est couvert de pierres de grès et d'ardoises brutes.

*Sudatorium.* — Le sudatorium ou étuve est d'une forme très-originale. Par ce qui en reste, on voit qu'il était bâti sur un plan circulaire autour duquel étaient de petites niches carrées et rayonnantes les unes par rapport aux autres. Entre les niches sont des exedres qui devaient donner à ce monument beaucoup d'élégance. Le diamètre présumé de ce petit édifice était d'environ 3 mètres, 52 centimètres. Chaque exedre a de largeur 66 centimètres; et quant aux niches carrées, elles n'ont pas plus de 66 centimètres de large sur 49 à 50 c. de profondeur.

Ces niches servaient aux baigneurs à se tenir assis pendant que la vapeur les enveloppait. Elles devaient être au nombre de huit; en 1841, il en existait encore trois avec autant d'exedres. Une voûte semblable à celles que l'on voit dans les étuves d'Orient où ces bains sont encore en usage, fermait sans doute le sommet de ce sudatorium. On remarque dans ce qui reste le petit appareil en pierres de tuf, alterné d'assises de

briques. Des traces noires accusent en quelques parties les effets du feu.

L'aqueduc précité amenait l'eau qui servait à former la vapeur. Des tuyaux en plomb trouvés plus loin, versaient l'eau dans des baignoires qui ont disparu, mais dont le souvenir n'est point encore altéré. Il y avait à Gennes tout un systême de bains chauds, tièdes, froids et de vapeur.

*Voie romaine.* — Vers 1841, on en distinguait encore très-bien la *summa crusta*; cette voie allait dans la direction de Gennes à Chenehutte, c'est-à-dire de l'ouest à l'est. Elle se composait de longues et larges pierres de grès polymorphes qui s'emboitaient les unes dans les autres, comme à la *Via Sacra* de Rome, près l'arc de Titus.

Rapprochement assez curieux, le département de la Sarthe possède sur les frontières de l'Anjou un hameau nommé *Gennes* et qui renferme aussi des débris gallo-romains. Le mot de *Gennes* d'après Ducange, peut signifier *monticule*; et en effet, les deux endroits de ce nom dans le Maine et l'Anjou sont fort élevés. (Voir Bulletin de M. de Caumont, 1858, page 110.)

### 11. COMMUNE DE CUNAULT-TRÊVES.

Sur cette commune, en un lieu nommé Saint-Mâcé, extrêmement pittoresque, existent les ruines d'une chapelle et d'un prieuré bâtis au XII$^{e}$ siècle, par les soins de Fulcrade, seigneur de Trêves, au retour d'un pèlerinage en Terre-Sainte. Les murs de clôture de la cour sont de diverses époques et sur l'un on distingue

le petit appareil avec assises de briques. Si cette muraille n'est pas gallo-romaine, elle en est du moins une imitation fort ancienne.

### 12. COMMUNE DE CHENEHUTTE-LES-TUFFEAUX.

Cette commune qui tire son nom des vastes carrières de tuf que l'on y exploite depuis plusieurs siècles, par galeries creusées horizontalement au pied du coteau, renferme un camp romain connu sous le nom de Chenehutte. En face de ce camp, sous la Loire, existe un radier de pont qui partant de Chenehutte gagnait, au rapport des mariniers, l'Authion au point nommé *Gué d'Arcis*. Ce pont romain aura sans doute donné à la *station Robrica* son nom, car d'après M. de Matty on trouve dans Robrica, l'alliance hybride de *Romanorum Brica*, *pont des Romains*, le mot celtique *Brica* signifiant pont. Cette station est placée par M. de Matty au gué d'Arcis, et par La Sauvagère, Robin et Bodin, au camp de Chenehutte. Ces deux opinions nous paraissent beaucoup plus vraisemblables que celles qui mettent cette station à Longué, à Beaufort et à Saint-Just-sur-Dive.

Passons à la description du camp de Chenehutte; il est situé sur la cime d'un coteau dont la base est baignée par la Loire (rive gauche). Il domine le fleuve d'une hauteur d'au moins 35 mètres vers nord. Au sud-est, un ravin profond contourne la colline. Dans ce ravin coule un ruisseau qui décharge ses eaux dans la Loire. A l'ouest ce camp est défendu par une levée artificielle et polygonale. La hauteur de cette levée

varie entre 4 et 7 mètres; sa plus grande largeur de base peut mesurer de 28 à 30 mètres et sa longueur est d'environ 250 mètres. Ce camp, à part les angles de sa levée, affecte une forme ovale dont la circonférence a plus de 950 mètres. Sa largeur est de 240 et sa longueur de 370. Bodin en a donné le plan. C'était là un camp de la classe des *stativa;* il pouvait renfermer une demi-légion, c'est-à-dire près de trois mille hommes; les habitants du lieu le nomment *Châtelier.*

On y trouve des briques à rebords, des fragments de poteries vernissées, rouges, avec reliefs, puis des monnaies du haut empire allant d'Auguste aux Antonins. Sur un des versants de cette station du côté *sud*, nous vîmes en 1854, une agglomération de détritus d'ossements d'animaux qui provenaient sans doute du *macellum*, lieu où l'on abattait et distribuait les viandes.

Nous aperçûmes aussi dans le même camp une citerne carrée enduite de ciment rose, qui venait d'être découverte.

Au mois d'octobre 1856, on trouva un autre bassin celui-ci octogone, ayant 1 m. 95 c. de diamètre. Il était encombré de tuiles tégulaires, d'une couche de charbon qui paraissait provenir de charpentes incendiées et enfin d'une seconde couche, celle-ci de blé carbonisé.

« A une profondeur de 0 m. 65 c. se rencontrait un » *plafond* en maçonnerie, au milieu duquel on voyait » *un trou circulaire de 0 m. 08 de diamètre qui formait l'ouverture d'un tuyau vertical.* Cette ouverture » était fermée par une bonde en tuffeau... Au-dessous » du plafond se trouvait une masse de terre et de sable » grossier que nous enlevâmes pour parvenir au fond

» du bassin. Nous reconnûmes que le tuyau vertical
» était en communication avec *un second tuyau sortant*
» *du bassin;* ce second tuyau suivait une direction
» oblique tendant à remonter à la surface du sol... il
» se terminait à environ 0 m. 30 au-dessous du sol
» au même niveau que le sommet du bassin. Il mesure
» une longueur de 4 m. 60; son calibre est de 0 m.
» 10 de diamètre; il est creusé dans une maçonnerie
» de tuffeau. Il n'a pas d'ouverture à son extrémité
» supérieure, il est fermé par la maçonnerie. Un troi-
» sième tuyau (terre cuite), ayant son ouverture à 0 m.
» 75 au-dessous de la partie supérieure du bassin,
» mais au-dessus de son plafond intermédiaire, se pro-
» longe en-dehors, dans une longueur de 4 m. 40; il
» est également fermé à son extrémité, et se termine
» comme le culot d'un creuset. Le bassin est construit
» en *emplecton* et revêtu intérieurement d'un enduit
» en mortier rouge. »

(Voir Note de M. de Beauregard, Mém. de la Soc. d'agr., sciences et arts d'Angers, 2e série, 8e vol., 1857, page 52).

Ce bassin n'aurait-il point été une cuve de pressoir au-dessus de laquelle aurait existé un grenier qui par suite d'incendie, aura laissé tomber son grain au fond de ce bassin?

Mais ceci n'explique pas l'usage du plafond intermédiaire, ni du tuyau vertical, et encore moins des tuyaux inférieur et supérieur clos à leur extrémité. Il y a en tout cela comme un appareil distillatoire que nous ne comprenons pas, mais qui mérite d'attirer l'attention des savants.

Tout près de ce camp, à l'ouest, en un endroit nommé les *Sables*, se trouvait, dit-on, la ville d'*Orvanne* ou d'*Orval*; le fait est qu'on y rencontre beaucoup de cercueils monolithes, en pierre coquillière de Doué; ils ont tous l'orient chrétien, et se rapportent sans doute à l'existence d'une vieille église en ruine située sur le coteau, près d'un cimetière. Dans cette église se fait remarquer le petit appareil. Ces divers cercueils en pierre coquillière de Doué, nous autorisent à croire que dans cette ville, en existait une fabrique et que le commerce s'en étendait au loin. On préférait sans doute, cette pierre spongieuse plus propre que toute autre, à la conservation des ossements.

Mais revenons à notre camp de Chenehutte. Au *sud-est*, Bodin a découvert une voie romaine sur 500 mètres de longueur qui se dirigeait vers Doué. Sa largeur était de 4 à 5 mètres, elle formait comme un chemin couvert pratiqué le long et au-dessous du camp sur le versant oriental du coteau. Cette voie est encore apparente en quelques endroits et soutenue çà et là par un mur rustique de 2 mètres de hauteur. La coupe de cette voie présentait de haut en bas : 1° Des pavés non taillés; 2° Une couche de tessons de briques; 3° De vieilles ferrailles; 4° Des ossements d'animaux; 5° Des machefers.

En 1862, le Congrès visita ce lieu si plein d'intérêt.

### 13. PAROISSE DU TOUREIL, BESSÉ, SAINT-MAUR.

Ces trois lieux ne forment plus qu'une paroisse sur laquelle on remarque au Toureil, une ancienne tour

dont le plan est un parallélogramme d'environ 17 mètres de long sur 14 de large. Les murs ont encore de hauteur 4 à 5 mètres. Une seule ouverture en plein cintre donne accès à l'intérieur.

Les murs avant qu'ils aient été dépouillés de leurs parements, avaient environ 2 m. 1/2 d'épaisseur. Ces parements étaient en tuf blanc et encadraient un *massif emplecton*. Cet édifice porte le nom de *tour de Galles*. Ce nom vient-il de *Turris Gallorum*? Quoi qu'il en soit sa construction est très-ancienne, mais je ne la crois pas romaine. Cette tour me semble être de la famille des tours carrées du Xe siècle. (Voir page 281, volume du congrès de Saumur.) Au rapport de l'enquête de 1856, il existait jadis au Toureil quelques traces de voie romaine, allant de l'ouest à l'est.

Parmi les ruines de l'antique abbaye de Saint-Maur, lieu qui avant le VIe siècle, se nommait *Glannafolium*, il ne reste rien de cette époque de la fondation du plus ancien couvent bénédictin de France et rien non plus de l'ère gallo-romaine.

### 14. PAROISSE DE SAINT-GEORGES DES SEPT-VOIES. DE SEPTEM VIIS (*Huynes, page 38*).

Sur cette paroisse, en un lieu nommé la *Croix-rouge*, on a découvert au rapport de M. Poidevin, maire du lieu, un certain nombre de briques à rebord. Non loin de là à l'endroit appelé l'*Orbière*, on trouve des squelettes inhumés dans des fosses taillées au fond d'un banc horizontal de pierre de tuf. Parmi ces fosses les plus nombreuses ont l'orient chrétien, les autres

vont du nord au sud la tête au nord. Des ardoises brutes d'une pâte fort bleue recouvrent quelques fosses dont l'une renfermait deux corps. La tête des cadavres (orientation chrétienne) se dressait comme pour regarder l'orient.

Près de ce vieux cimetière, se voit une cave dont la voûte est taillée en coupole semi-sphérique dans le rocher même; on y remarque un puits. Cette cave a 4 m. 60 c. de diamètre de l'est à l'ouest, et 4 m. 90 du nord au sud. Ne serait-ce point une très ancienne église ou chapelle? Beaucoup de villageois demeurent encore dans des caves, mais aucune ne ressemble à celle-ci; du reste, toute tradition est perdue sur cette chapelle et sur le cimetière qui pourraient bien dater du v^e siècle (1). L'orientation barbare et l'orientation chrétienne se mêlaient souvent à cette époque, où plusieurs cultes étaient en présence; exemple : les cercueils de plomb trouvés à la gare d'Angers et les

(1) Il se pourrait que ce lieu de sépulture *en pleine campagne*, ait été un cimetière central, comme il en existait « lorsque la propriété » rurale était encore organisée à la romaine, c'est-à-dire lorsque le » sol était divisé en domaines sur lesquels étaient disséminées les » habitations des cultivateurs. Alors qu'il n'y avait pas à proprement » parler de villages, les cimetières, dit M. J. Quicherat, étaient éta- » blis en pleine campagne..... pour les besoins de toute une circons- » cription de pays... Cet état de choses a changé dans le cours des » VIII^e et IX^e siècles. » (*Revue des Sociétés savantes*, page 183, août 1859.) Le nom de l'Orbière que porte ce lieu de sépulture pouvant provenir du latin Orbis, semble confirmer nos conjectures. (*Septem vium*, voir sur ce mot, page 87, Congrès arch. de France, XXVII^e session, séances tenues à Dunkerque, en 1860. — Paris 1861.)

sépultures découvertes dans la commune de Saint-Mathurin au lieu nommé le Chardonnet.

Les fosses de l'Obrière sont généralement moins larges aux pieds qu'à la tête; les unes sont à fleur de sol et les autres à 1 m. 20 c. de profondeur.

### 15. COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-BOURG.

M. Courtiller, conseiller à la Cour impériale d'Angers, nous a assuré que sur cette commune, avaient été trouvés depuis 1830, en transportant les terres du cimetière, des médailles romaines et des fragments d'idoles, notamment une statuette de Vénus entièrement nue. Le plus curieux en tout cela, était que le cimetière chrétien recouvrait tous ces restes du paganisme. D'après l'enquête de 1856 existeraient sur la butte de Saumoussay les traces d'un camp romain. Quoi qu'il en soit, on y a découvert des briques à rebords, un puits, des pièces de Constantin, des tombes en auges. Parmi celles-ci, les unes présentaient à l'intérieur du côté de la tête, un creux sphérique. Quand elles avaient cette sorte d'oreiller concave, il était rare qu'on ne trouvât pas un vase de terre plein de charbon. C'est là un genre d'inhumation chrétienne.

### 16. COMMUNE DE SAINT-JUST-SUR-DIVE.

Suivant Bodin, existait dans cette commune, à l'angle formé par le Thouet et la Dive, une ville nommée *Lezon* ou *Lezan* qu'il présume avoir été détruite ainsi que la ville d'*Orvanne* près du camp de Chenehutte,

soit par les Francs au v[e] siècle, soit par les Normands au IX[e]. Une partie du terrain que Lezon occupait se nomme la *Haute-voie*. Ce lieu est fertile en objets gallo-romains : médailles d'or, d'argent et de bronze allant d'Auguste à Constantin. On y a trouvé des débris de meules à bras en lave d'Italie ou d'Auvergne, des vases de terre rouge, une amphore, le pied d'un vase en fer fondu, deux creusets brisés, des matières vitrifiées, un tronçon de colonne en pierre silico-calcaire, orné de feuilles d'eau, sculptées et servant aujourd'hui de bénitier dans l'église de Saint-Just.

J'ajoute à cette énumération celle des objets suivants, classés par M. A. Courtiller, dans une note, page 347 du tome 2 des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers : un *phallus*, des compas, pioches, scies, ciseaux, gouges, haches en fer, des vases en bronze, en terre, un plat en cuivre renfermant 80 pièces de bronze; un magnifique *tuba* en cuivre, dont une partie rentrait dans l'autre à volonté, comme dans le trombonne; une clef en fer, un tire-ligne, un instrument aratoire; tous objets du plus haut intérêt déposés au musée de Saumur, qui compte encore les suivants trouvés au même lieu :

*Objets en verre.* — Un gobelet; une urne cubique avec large orifice rond; une bouteille; un biberon trouvé au fond d'un tombeau et semblable à celui que l'on voit au musée des antiquités d'Angers, lequel a été découvert dans notre cimetière gallo-romain de Juliomagus; un fragment de vase orné de côtes convexes.

Lezon a fourni plusieurs échantillons de sépultures incinérées comme celle que je vais décrire et qui se

compose : 1° d'un plateau rond et légèrement convexe en argile grossière ; 2° d'une urne noire et vernissée. Le plateau creux à l'intérieur est renversé sens-dessus-dessous, comme pour servir de base à l'urne cinéraire qui repose sur le milieu de sa partie convexe. On a eu le bon esprit de conserver cette disposition au musée de Saumur. L'église de Saint-Just a dans sa construction quelques murs imbriqués et l'on rencontre souvent à l'entour des cercueils en pierre coquillière.

17. COMMUNE DE VIHIERS.

D'après M. Tristan-Martin, il y aurait sur cette commune trace d'une voie romaine allant de La Tour-Landry à Doué, dans la direction de l'ouest à l'est.

18. COMMUNE DE SOUZAY.

On y a trouvé des pièces romaines. (Voir carte de M. Raimbault.)

19. COMMUNE DE MONTSOREAU.

Pièces romaines. (Carte, idem.)

20. COMMUNE DE BREZÉ.

Vases et pièces romaines trouvées au lieu appelé la Rivière-Marteau. Ces objets sont présentement au château de Brezé. (*Rép. Arch.*, n° de mai 1863, page 324.)

21. COMMUNE D'EPIEDS.

Pièces romaines. (Carte, idem.)

22. COMMUNE DES ROSIERS.

Pièces romaines. (Carte, idem.)

## ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ.

Des traces gallo-romaines ont été constatées, savoir : 1° sur la commune de Châtelais; 2° de la Ferrière; 3° de Louvaines; 4° de Marigné; 5° du Lion-d'Angers; 6° de Chambellay; 7° de Candé; 8° de Brissarthe.

### 1. COMMUNE DE CHATELAIS.

L'*Anjou et ses monuments* est le premier ouvrage qui ait fait connaître les ruines gallo-romaines et féodales de Châtelais. On trouve dans ce bourg une grande quantité de briques à rebords et des noyaux de murailles en *emplecton*. D'un autre côté, M. Béraud a remarqué au nord de Châtelais une chaussée étroite et élevée n'ayant aucune analogie avec nos chemins modernes. (Mém. de la Soc. d'agr., sciences et arts d'Angers, 1853, page 46.) Le dit chemin était parsemé de gros blocs de pierre.

D'Angers à Rennes en passant par le *Lion*, la *Jaillette*, *Louvaines* et la *Ferrière*, la voie romaine était assez directe; Châtelais se trouve sur cette route. Aussi M. Boreau dans un article faisant partie des Mém. de la Soc. d'agr., sciences et arts d'Angers, page 43, année 1853, place-t-il la station *Combaristum*, à Châtelais et non pas à Combrée; il se fonde d'abord sur le calcul des distances que donne la table de Peutinger et ensuite sur le nom de la forêt d'*Ombrée*, diminutif de *Combrée*, forêt qui avoisine Châtelais. Il est remarquable d'ailleurs que l'on n'a jamais remarqué d'antiquités romaines à Combrée.

« La concordance, dit M. Boreau, des distances in-
» diquées et des constructions antiques, nous persuade
» que Châtelais a pris la place de l'ancien *Combaristum*.
» Rien de plus ordinaire que ces changements de nom
» au moyen-âge. Lorsqu'une forteresse s'élevait sur
» les ruines d'un monument antique, elle prenait le
» nom de *Castrum novum, Castellum*, *Châteauneuf*,
» *Châtillon*, *Chatellier*, *Châtelais*.... Mais le nom de
» *Combaristum* ne s'effaça pourtant pas entièrement.
» Il resta attaché à la vaste forêt qui avoisinait la sta-
» tion et qui jusqu'ici a toujours été nommée forêt de
» *Combrée* ou par corruption forêt d'*Ombrée*; et lorsque
» plus tard, un bourg vint s'établir à l'extrémité mé-
» ridionale de cette forêt, il emprunta naturellement
» son nom aux bois à l'ombre desquels il avait abrité
» son clocher; il devint le bourg de Combrée. »

Une chose nous embarrasse dans ce système, c'est que le Co*n*baristum de la carte de Peutinger s'écrit par une *n*; et nous ne voyons pas bien, comment le nom de forêt de Combrée ou d'Ombrée pourrait en dériver. M. de Matty fait venir Combrée de *Contrà ombrea, contre la forêt d'Ombrée*; ce qui ne l'empêche pas de placer la station *Conbaristum* à Candé.

2. COMMUNE DE LA FERRIÈRE.

On y trouve, au rapport de l'enquête de 1856, des encaissements de gros pavés qui ne peuvent avoir appartenu qu'à une voie antique.

3. COMMUNE DE LOUVAINES.

De semblables traces ont été rencontrées sur cette commune.

4. COMMUNE DE MARIGNÉ.

On y trouve de gros tas de machefers, résidus de forges gallo-romaines (1). Dans le Maine de pareilles découvertes ont eu lieu. « De toutes parts (dit l'abbé » Voisin dans son premier volume des Cénomans, » page 23) et plus particulièrement dans le voisinage » des routes fréquentées, on remarque des vestiges de » forges à bras, et toutes les anciennes voies elles-» mêmes paraissent avoir été encaissées en scories de » fer. »

Et ailleurs, page 59 : « Les mottes formées de sco-» ries, laissent découvrir sur la paroisse de la Bazoge, » de nombreux fragments de poterics romaines et de » médailles des empereurs. »

5. COMMUNE DU LION-D'ANGERS.

L'étymologie de ce nom *Legio* que l'on trouve dans les anciennes chartes et notamment dans un titre imprimé par Hiret, page 210 de ses *Antiquités d'Anjou*, prouve que ce lieu remonte à l'ère gallo-romaine.

Le Lion-d'Angers dans la dite charte, est qualifié de Vicus : *in vico qui Legio nuncupatur*. Page 211.

J'ai lu quelque part (2), que jadis avait existé au

(1) Ce genre de forges était connu des Romains, sous le nom de *magnæ ferrariæ*, v. p. 136, t. V, Mém. de la Soc. des antiquaires de l'Ouest.

(2) Robin qui écrivait à la fin du XVIIIe siècle, dit : « Les Romains » avaient un camp au confluent de la Mayenne avec l'Oudon ; cette » situation ne dut pas leur paraître indifférente vis-à-vis des Bretons » et des Cénomans qu'ils devaient contenir : il est tout vraisemblable » que c'est ce qui a donné naissance au Lion d'Angers, d'abord

*Bec de l'Oudon* à la pointe formée par cette rivière et la Mayenne, un camp romain. Ce camp qui n'a laissé malheureusement aucune trace, aura sans doute donné le nom de Lion-d'Angers, *Legio Andina*, à la petite ville qui le porte encore et qui possède une très-ancienne église où l'on remarque le petit appareil dans le mur extérieur du nord.

Un glaive romain aujourd'hui déposé au musée des antiquités d'Angers, fut trouvé au fond de l'Oudon entre deux vieilles piles, lors de la construction du pont actuel.

6. COMMUNE DE CHAMBELLAY.

Sur deux mamelons situés entre le bourg de Chambellay et le château des Aillets, l'on rencontre à fleur de terre, beaucoup de briques à rebords, des fragments de marbres étrangers, des tessons de vases en terre rouge et noire. Ces restes se trouvent sur une étendue d'environ trois hectares; l'emplacement qu'ils occupent se nomme *les Hauts-Châteaux*.

7. COMMUNE DE CANDÉ.

Nous lisons dans le *Dictionnaire interprète manuel*, Paris, Lacombe, 1777, ce qui suit :

« *Condate Andegavorum* ou *Condate ad Mandiam*;
» Candé, petite ville d'Anjou sur les frontières du

» appelé *Légion d'Angers*, *Legio Andina*. On y voit encore des » restes de fortifications de ce côté-ci, où la ville est située ; une » tradition constante nous assure que le plus considérable de la ville » était autrefois de l'autre côté du pont, au confluent des deux ri- » vières où il n'y a plus que des masures. » (V. *Nos origines*, t. II, p. 97.) — En 1087, incendie du Lion-d'Angers. Roger, p. 120.

» comté nantais, au confluent de la Mandie dans l'Er-
» dre. »

Ce nom de Candé est d'origine latine; d'après Ménage il vient du latin *condere*; « c'est-à-dire se cacher, » à cause que (l'un des deux cours d'eau) se cache » dans l'autre et qu'il s'y perd. » Voir le Sablé de Ménage, page 230.

8. COMMUNE DE BRISSARTHE.

Il y avait une voie romaine du Mans à Nantes en passant par Brissarthe et allant du nord-est au sud-ouest. « Les Bretons et les Scandinaves, (dit l'abbé Voisin, » page 49 de ses Cénomans, tome 1er), qui avaient laissé » leurs vaisseaux dans la Loire, viennent en 836 assié- » ger et piller la ville du Mans; ils prennent en se » retirant le chemin de Brissarthe, lieu qui fut témoin » de leur défaite et de la mort du valeureux Robert.

» Il n'est personne, continue le même auteur, qui » ne connaisse le voyage que Charles VI faisait sur » cette route lorsqu'il fut pris d'une attaque de frénésie » près d'Alonne (Maine). Une charte de Foulques, » comte d'Anjou, vers l'an 1098, porte ces mots: *Sicut* » *dividit revulus Mulgipit usque ad viam Cenomanen-* » *sem.* »

## CONCLUSION.

En résumé, nous avons constaté dans le département de Maine et Loire, quatre-vingt sept lieux gallo-romains. Assurément d'autres seront découverts, et il ne faut pas s'en étonner, car s'il est une vérité aujourd'hui reconnue, c'est bien ce fait remarquable que les Gaules ont été très-peuplées. Déjà les numismates s'en étaient

aperçus au moyen du grand nombre de noms d'anciennes villes et villas que les *triens* ont révélés.

Maintenant que nous sommes en possession de ces quatre-vingt sept lieux gallo-romains, dûment constatés, il nous reste à rechercher les voies et routes qui en facilitaient la communication, car elles ont nécessairement existé. Cette méthode *a posteriori* nous semble la meilleure. Mais établissons d'abord que l'un de nos plus anciens documents sur la topographie des Gaules est la carte de Peutinger.

Elle porte le nom de ce savant, parce que découverte à Spire vers 1500, elle lui fut léguée pour qu'il la publiât, ce qui pourtant n'eut lieu qu'en 1598, après sa mort.

Scheyb l'a réimprimée à Vienne en 1753. Bien que M. Fortia d'Urban en 1845 ait donné une nouvelle édition de cette table, celle de Scheyb n'en reste pas moins remarquable.

Elle se compose de douze segments détachés, de manière à pouvoir être placés les uns à la suite des autres.

Le segment n° 1er renferme nos quatre positions gallo-romaines angevines les plus anciennes, savoir : *Juliomago,* puis à l'est *Robrica,* à l'ouest *Conbaristum,* et au sud-ouest *Segora.*

Ces positions dans la table de Peutinger, se trouvent toutes sur la rive gauche de la Loire, tandis que s'il est vrai que *Juliomago* soit Angers, comme nous n'en doutons pas, et que *Conbaristum* soit Combrée, ce qui nous paraît fort incertain, ces deux dernières positions devraient être placées sur la rive droite. Il en est

ainsi de beaucoup d'autres villes et villas, ce qui prouve que l'auteur inconnu de cette table, a moins eu le dessein de faire un travail géographique que celui de dresser une carte routière ou postale des distances, qui sont toutes partiellement indiquées en chiffres romains d'une étape à l'autre. Il suffit de jeter les yeux sur l'ensemble de cette table pour voir qu'elle n'est qu'un ruban ou plutôt qu'une litre allongée d'orient en occident et qu'elle ne tient compte d'aucunes proportions du nord au sud et fort peu de l'est à l'ouest. Dans cette table également appelée *Théodosienne*, l'on ne s'est évidemment préoccupé, je le répète, que des distances en chiffres et d'une approximative orientation, sans prendre beaucoup garde, autrement que pour mémoire, à la distribution des mers, fleuves et rivières. On serait tenté de croire qu'elle aurait été dressée comme on trace un plan à vue d'œil et sur lequel on place des cotes provisoires qui, plus tard, pourront servir à mettre en rapport les chiffres avec les lignes.

Malgré ses imperfections, cette carte de l'Empire romain est le monument le plus précieux sur lequel nous puissions faire quelques fondements pour notre géographie angevine. On croit qu'elle fut exécutée à Constantinople vers l'an 393 sous Théodose le Grand, ou encore vers 435 du temps de Théodose II. Peut-être même est-elle plus ancienne; quelques auteurs sont disposés à le croire.

Indépendamment de nos quatre positions gallo-romaines précitées, nous remarquons sur cette carte, pour ce qui concerne l'Anjou, le tracé de *trois voies principales*, ce qui n'implique pas qu'il n'y en ait point

eu davantage; l'une part de *Juliomago* et se dirige au sud-ouest vers *Segora*, pour ensuite gagner de l'est à l'ouest, *Portu namnetu* (Nantes); l'autre part également de Juliomago et va se dirigeant de l'est à l'ouest à *Conbaristum* pour ensuite par *Sipia* gagner *Condate* (Rennes); la troisième part toujours de Juliomago et va se dirigeant vers *Robrica* de l'ouest à l'est, pour ensuite gagner *Casaroduno* (Tours).

Cette carte combinée avec l'Itinéraire d'Antonin, a servi de base à tous les systèmes de topographie gallo-romaine et angevine que nous allons exposer.

*Station Robrica.*

Danville, Reichard et Lapie placent cette station à *Longué*; Walckenaer et de Caumont à *Beaufort;* La Sauvagère et Bodin à *Chenehutte;* M. Boreau à *Bagneux* près de Saumur; M. Joly, à *Saumur* même et M. Boreau se rend à cette opinion (Voir Mém. de la Soc. Acad. de Maine et Loire, 9e vol., page 44.); M. de Matty, au *Gué d'Arcis.*

*Station Conbaristum.*

MM. Bodin et de Beauregard placent cette station à Combrée; M. Boreau, à Chatelais; M. de Matty, à Candé.

*Station Segora.*

Walckenaer place cette station à Segré; La Sauvagère, Robin et de Caumont à Doué; Bodin successivement à Montreuil-Bellay, à Lezon ou Saint-Just-sur-Dive, et enfin à la Segourie, commune du Fief-Sauvin; MM. Tristan-Martin, Desvaux, Chanlouineau, de Beauregard et Faye à la Segourie; MM. Dupin et de la Fon-

tenelle à Secondigny; M. Audé, à Sigournai; M. Isidore Massé, à Mortagne; D. Fonteneau, à Airvault; Sanson, Danville et l'abbé Bellay, à Bressuire; Mgr Cousseau et M. Touchard, à Faye-l'Abbesse; M. de Matty voit quelque probabilité de la placer à Breuil-Chaussée.

Quant aux voies romaines, il faut constater d'abord que celles d'Angers à *Subdinnum* (le Mans), d'Angers à Jublains et d'Angers à *Lemuno* (Poitiers), ne sont point marquées sur la carte de Peutinger.

Passons en revue les diverses opinions qui ont été émises sur toutes ces voies.

1. *Voie d'Angers à Tours, ou de Juliomago à Casaroduno. (Casaroduno est pour Cæsaroduno, dans la table de Peutinger.)*

Suivant La Sauvagère, la voie d'Angers à Tours traversait la Loire aux Ponts-de-Cé, se rendait à Juigné-sur-Loire, à Gennes, puis à Chenehutte où elle traversait de nouveau la Loire pour gagner Vivy, Allonnes, Bourgueil, etc, etc.

Selon Bodin, la même voie allait d'Angers à Saint-Barthélemy, à Andard, à Corné, à Mazé, à Beaufort, où elle se bifurquait pour se rendre d'une part à Longué, à Brain-sur-Allonnes, à Bourgueil; et d'autre part, aux lieux dits la Grande-Boire, la Touche-Bruneau, Fourcelles, Gué-d'Arcis, Vivy, Allonnes et Bourgueil où cessait la bifurcation.

D'après M. de Matty, qui place Juliomagus (même que Juliomago), au camp de Frémur, la voie romaine de Juliomagus à Casaroduno passait au-dessus de Sainte-Gemme-sur-Loire, au-dessus de Sorges, traversait Tre-

lazé, Andard, Corné, Mazé, Beaufort, le Gué d'Arcis, Vivy, Allonnes, Bourgueil, etc., etc.

2. *Voie d'Angers à Rennes ou de Juliomago à Condate.*

Bodin trace la voie romaine d'Angers à Rennes par le Lion-d'Angers et Combrée.

M. de Matty dirige la voie romaine de Juliomagus, c'est-à-dire de Frémur à Rennes, par Bouchemaine et Candé où il place Conbaristum. Il admet concurremment une voie secondaire d'Andecavi à Rennes par le Lion-d'Angers, la Jaillette, Louvaines, Saint-Aubin-du-Pavoil et Châtelais; M. Biseul fait passer la voie d'Angers à Rennes par le Lion-d'Angers, la Jaillette, Châtelais, la Guerche, Viseiches et Venefles.

3. *Voie d'Angers à Nantes ou de Juliomago à Portu namnetu.*

M. de Matty paraît admettre que la voie romaine de Juliomago (pour lui Frémur) à Nantes, passait par Mûrs et le Fief-Sauvin. La direction de cette voie laisse encore beaucoup à désirer.

Bien que la carte de Peutinger ait oublié les voies romaines qui allaient nécessairement d'Angers à Poitiers; d'Angers au Mans et d'Angers à Jublains, il est bon d'en rechercher les traces.

4. *Voie d'Angers à Poitiers ou de Juliomago à Lemuno.*

Selon Bodin, la voie romaine d'Angers à Poitiers traversait les Ponts-de-Cé, puis Juigné-sur-Loire où elle se bifurquait; l'une des branches (sa principale), se rendait par Brissac à Doué, à Montreuil-Bellay, etc. L'autre branche voisine de la Loire (rive gauche), pas-

sait au dessus du côteau par Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Saturnin, puis sur les hauteurs du Toureil et de Bessé, gagnait Gennes et Chenehutte, d'où elle allait rejoindre la première branche à Doué.

M. de Matty, toujours en partant de Juliomagus, pour lui Frémur, admet une voie se dirigeant vers Poitiers, par Saint-Jean-de-la-Croix, Mûrs, N.-D. d'Alençon, Doué, etc.

D'après M. de la Fontenelle, cette voie communiquait avec le Poitou par Doué, les Verchers, Passavant et Cléré; d'après M. Caillard de Neuville, Guillaume de Lisle et J.-B. Nolin, par Doué, Brossay, Montreuil-Bellay et Antoigné; selon d'autres, par Doué et le Puy-Notre-Dame.

5. *Voie d'Angers au Mans ou de Juliomago à Subdinnum.*

Selon M. l'abbé Voisin, dans ses Cénomans, t. 1er, page 50, la voie d'Angers au Mans passait près de Suette et Marcé, traversait la forêt de Chambiers, allait au château de Miré, à la Rairie, au Gué-de-l'Arche, longeait le camp romain de Cré, etc.

6. *Voie d'Angers à Jublains.*

Suivant M. l'abbé Voisin également, une voie romaine conduisait d'Angers à Jublains en traversant le pont des Angevinières sur la Vaige. (Page 79.)

Indépendamment de ces six voies qui partaient d'Angers, quelques auteurs en présentent d'autres qui passaient sur notre département. M. de Matty admet une voie du Mans à Poitiers, qui allant du nord au sud, traversait le Gué-d'Arcis près de Vivy. Mais d'après

M. l'abbé Voisin, page 50 de ses Cénomans, t. 1er, la voie du Mans à Poitiers passait près de Pontvallin, près du Lude, et gagnait Candes-sur-Loire, Loudun et Poitiers. Cela étant, cette voie devait traverser dans le département de Maine et Loire les communes de Chigné, Denezé, Auverse, Linières-Bouton, Vernoil-le-Fourier, la Breille, Brain-sur-Allonnes, et Varennes-sous-Montsoreau, dans la direction du nord au sud.

M. de Matty admet le tracé d'une voie romaine d'Andard (1) à Poitiers, par la Bohalle, Blaison, Coutures, Chemellier, Louerre, Rochemenier, Doué, etc.

A son sens cette voie aurait été celle que suivit Dumnacus, lors de sa défaite par les Romains, défaite qui se serait effectuée vis-à-vis et au sud d'Andard. La nouvelle carte des Gaules sous le proconsulat de César dressée en 1860, d'après les ordres de S. M. l'Empereur, rejette cette situation de la bataille.

M. Faye sur sa carte concernant Segora, admet une voie romaine de Nantes à Poitiers, en passant dans Maine et Loire, par le Fief-Sauvin, la Chapelle-du-Genêt, Andrezé, Le May, Trémentines, où elle se bifurquait; l'une des branches allait dans le Poitou par Nuaillé, Tout-le-Monde, La Crilloire, Yzernay, Les Echaubraignes, etc., etc.; l'autre branche s'y rendait par Vezins, Chanteloup, La Plaine et Somloire.

Tel est l'inventaire succinct des voies romaines plus ou moins bien constatées, jusqu'à ce jour, sur le département de Maine et Loire.

Ceci posé, qu'à notre tour, il nous soit permis de

(1) Andard à onze kil. d'Angers. Pour M. de Matty, Andard fut chef-lieu des Andes au temps de Jules César.

nous livrer aux diverses conjectures que vont susciter les quatre-vingt sept points gallo-romains par nous établis. Ils sont comme autant d'amorces qui nous indiqueront le passage des voies par tels et tels lieux.

1. *Voie d'Angers à Tours.*

Au moyen de nos amorces, il est pour nous incontestable que cette voie, suivant la rive droite de la Loire, traversait de l'ouest à l'est Saint-Barthélemy, Andard, Corné, Mazé, Saint-Pierre-du-Lac, Beaufort, les Marais de Chape, le Gué-d'Arcis, Vivy, Allonnes. Puis cette voie entrait en Touraine par Bourgueil.

L'on se rendait aussi d'Angers à Tours, sur la rive gauche de la Loire par les Ponts-de-Cé et Juigné, par les hauteurs de Saint-Remy-la-Varenne et du Toureil, par Gennes, Trèves et Chenehutte-les-Tuffeaux où se trouvent les restes d'un camp en face duquel l'on retombait dans la voie de la rive droite, au moyen d'un pont entre Chenehutte, Saint-Martin-de-la-Place et le Gué-d'Arcis.

Nos amorces nous font aussi connaître que l'on allait d'Angers à Tours par Andard, Mazé, Gée, Brion, La Lande-Chasle, Mouliherne, Breil, Rillé, etc.

2. *Voie d'Angers à Rennes.*

Nos amorces nous prouvent que l'on se rendait d'Angers à Rennes, par le Lion-d'Angers, Louvaines, La Ferrière et Châtelais. Elles nous montrent également que l'on s'y rendait par le camp de Frémur, Bouchemaine, Saint-Jean-de-Linières, la Pouèze, Angrie et Candé.

3. *Voie d'Angers à Nantes.*

On traversait le camp de Frémur, l'ancien pont de

Bouchemaine, puis la commune d'Épiré, Savennières, La Possonnière et Ingrandes, plus tard limite de la Bretagne et de l'Anjou. On se rendait également à Nantes en traversant la Loire sur l'un ou l'autre des trois radiers dont quelques traces existent encore sous le fleuve, entre Sainte-Gemmes et la pointe méridionale du triangle de Frémur; on gagnait ensuite Mûrs, Chalonnes, Saint-Laurent-de-la-Plaine, Sainte-Christine, le Fief-Sauvin et la Chaussaire. Une troisième voie pouvait y conduire aussi en côtoyant la rive gauche de la Loire par Chalonnes, Saint-Florent-le-Vieïl et Champtoceaux.

4. *Voie d'Angers à Poitiers.*

On s'y rendait par les Ponts-de-Cé, Juigné-sur-Loire, N.-D. d'Allençon, Doué, Douces, etc., etc. (1), et encore par les hauteurs de Saint-Rémy-la-Varenne et du Toureil, par Gennes, Trèves et Chenehutte. De là, on pouvait y allait par Forges et Doué, ou encore par les hauteurs de Sainte-Hilaire, par Distré et Saint-Just-sur-Dive. De Saint-Just on pouvait aussi gagner la Touraine par Saint-Cyr-en-Bourg et Candes.

5. *Voie d'Angers au Mans.*

Nous admettons le tracé de M. l'abbé Voisin, précédemment cité.

6. *Voie d'Angers à Jublains.*

Idem.

(1) Ces lignes étaient écrites, lorsqu'on nous signala l'existence d'une partie de cette voie à un kilom. de Douces, près du moulin de Fierbois. De là elle se rend vers sud-est par un endroit nommé la Levée et se perd en côtoyant le bois de Fosse-Sèche du côté de la Madeleine et de Saint-Hilaire-le-Doyen, vers Montreuil-Bellay. (Renseignements de MM. Thomas.)

*Voies partielles dans l'arrondissement de Cholet.*

La voie de Nantes à Poitiers passait au sud-ouest de Maine et Loire, arrondissement de Cholet, par la Chaussaire, La Segourie, la Chapelle-du-Genêt, Andrezé, Le May ; là elle se bifurquait, pour sa principale branche aller par Nuaillé, Tout-le-Monde, Yzernay, les Échaubroignes etc., etc.; la seconde branche se rendait à Poitiers par Trementines, Vezins, Chanteloup, la Plaine et Somloire; ces deux branches se réunissaient en dehors de Maine et Loire à Faye-l'Abbesse.

On trouve encore dans l'arrondissement de Cholet, traces de deux voies qui de la Segourie se rendaient dans le département de la Vendée, l'une vers sud-ouest par Gesté, Tilliers et Saint-Crespin ; l'autre du nord au sud, par la Blouère, Ville-Dieu, la Renaudière, Roussay et le Longeron.

Dans le même arrondissement, des traces d'une voie se remarquent également de l'ouest à l'est, par Trementines, Vezins, Vihiers et Doué.

*Voies partielles dans l'arrondissement de Baugé.*

Nos amorces nous prouvent qu'une voie dans l'arrondissement de Baugé partait de Beauvau et traversait du nord au sud, Saint-Georges-des-Bois, pour tomber sur Saint-Pierre-du-Lac près de Beaufort. Cette voie partielle à son extrémité nord gagnait la voie d'Angers au Mans et à son extrémité sud, la voie d'Angers à Tours.

Dans le même arrondissement de Baugé, une voie partielle descendait du nord au sud par Vaulandry, Saint-Martin d'Arcé, la Lande-Chasle, Vivy, et pouvait

mettre en communication la partie méridionale des Cénomans avec la Loire.

*Voie partielle dans l'arrondissement de Segré.*

Dans l'arrondissement de Segré, une voie partielle entrait de Maine et Loire dans la Mayenne par le Lion-d'Angers, Chambellay et Marigné.

Telles sont en résumé les directions que l'on peut déduire de la position de nos amorces. Ces directions ne doivent pas être les seules; lorsqu'il s'en découvrira de nouvelles, nous ne manquerons point de les enregistrer.

Ayant bien déterminé, à notre sens, la position de Juliomagus à Angers même, et non pas en Frémur, il ne nous reste plus qu'à discuter la situation des trois stations de la carte de Peutinger, savoir : *Segora*, *Conbaristum* et *Robrica*.

*Ségora.*

En jetant les yeux sur la table de Peutinger, nous trouvons Segora situé dans la direction du sud-ouest, par rapport à Juliomagus, nous trouvons encore que de Segora à *Portu namnetu*, la direction va en ligne droite de l'est à l'ouest; or si nous regardons entr'elles les positions actuelles d'Angers, de Nantes et de la Segourie, nous verrons que ce dernier point coïncide très-bien avec celui de Segora; ajoutons que l'analogie qui existe entre le nom de Segourie et celui de Segora est évidente; joignons à tout ceci, la découverte des ruines romaines, faites à la Segourie, puis le calcul des distances fait par MM. Tristan-Martin et Faye, et tout le monde sera contraint d'avouer qu'il faut aller

chercher désormais l'ancienne station Segora à la Ségourie.

*Conbaristum.*

Nous avons vu précédemment que Bodin a placé la station *Conbaristum* à Combrée d'après l'analogie des deux noms, mais comme l'on n'a jamais trouvé de trace d'occupation romaine en cet endroit, il s'ensuit que le doute est permis.

M. de Matty place Conbaristum à Candé, comme s'accordant mieux avec les distances de la table Théodosienne et les restes d'une voie romaine allant dans le sens de l'est à l'ouest.

Cette voie romaine aurait atteint Candé, en traversant la rivière à Bouchemaine, puis en passant par un lieu dit la Chaussée et par Pontron.

M. de Matty ne répugne pas à rapprocher l'étymologie qu'il donne à Candé, *Condaristum, Cauderistum, Condatiscum*, de celle de *Conbaristum*; mais est-il bien assuré de la valeur de son étymologie? On peut en douter devant le vrai nom latin de Candé qui était *Condate Andegavorum*, comme nous l'avons vu plus haut.

Quoi qu'il en soit, la position de *Conbaristum* à Candé est plus conforme aux exigences de la carte de Peutinger que la situation de Conbaristum à Combrée ou à Châtelais, ces deux points étant trop au nord par rapport à cette carte; il est vrai qu'elle est si erronée souvent dans son orientation, qu'il me semble bon d'y regarder de près. D'un autre côté, nous avons vu qu'il y avait d'excellentes raisons pour placer Conbaristum à Châtelais; le doute n'est donc pas encore levé pour nous.

*Robrica.*

Nous ne sommes point également en mesure de nous prononcer péremptoirement sur la position de *Robrica,* toutefois nous n'admettons ni Longué, ni Beaufort; nous hésitons entre le Gué-d'Arcis et Chenehutte; mais nous penchons plus volontiers vers ce dernier lieu à cause de son camp romain; cependant si nous tenions au calcul des distances, les dix-sept lieues gauloises de Juliomagus à Robrica, tomberaient assez bien sur Saumur, ou sur l'endroit nommé Bagneux; ajoutons qu'en cette commune des bains gallo-romains ont été découverts.

Quoi qu'il en soit, c'est à 18 lieues gauloises de Juliomago, vers sud-ouest, qu'il faut aller chercher Segora; à 17 Robrica vers l'est; et à 16 Conbaristum vers l'ouest. La lieue gauloise vaut environ 2,300 mètres, je dis environ, car la mesure de cette lieue laisse encore bien à désirer pour son exactitude; M. Pistollet de Saint-Fargeux la porte à 2,415 mètres, d'autres à 2,468 m. 33 c., plusieurs à 1,150 toises. On sait que depuis la Seine et la Marne, au nord, jusqu'à la Garonne et à Lyon, la table Théodosienne indique les distances intermédiaires en lieues gauloises, surtout dans la partie occidentale de la Celtique.

En résumé, si le scepticisme a quelquefois sa raison d'être, c'est bien en matière de stations et de voies romaines. On y marche à tâtons le plus souvent. Est-ce à dire qu'il faille renoncer à cette étude? Non, il faut au contraire redoubler de zèle, mais aussi de réserve. Il est entendu que cette recommandation ne s'adresse qu'à moi seul et je ne la fais que pour me bien rendre compte si je n'y ai pas manqué.

## SUPPLÉMENT.

Depuis lors MM. Paul Loyer et Tristan Martin nous ont fait connaître la découverte de deux camps dans l'arrondissement de Cholet. On en trouvera le signalement à la page 56 du Congrès archéologique de France, XXIXe session (séance générale tenue à Saumur en 1862).

Voici la note que nous en avons donnée à cette séance.

### COMMUNE DE LA ROMAGNE.

Sur cette commune existe un camp de forme rectangulaire, au lieu dit la *Boutrie*, sur la limite des départements de Maine-et-Loire et de la Vendée. Il ne se compose que de retranchements en terre.

Le côté *nord* est intact et n'a pas moins de 135 mètres de longueur. Le talus a pour moyenne de hauteur 5 mètres ; il est entre deux fossés : l'un externe, d'environ 12 mètres de large ; l'autre interne est plus petit. Entrée au centre de la ligne.

Le côté *ouest* est également intact, il a de 125 à 130 mètres en longueur. Entrée vers le centre de la ligne mais plus près de l'angle sud. Fossés externe et interne.

Le côté *sud* n'est qu'à moitié conservé ; ce qui reste de ce côté se trouve entre deux fossés comme les côtés précédents.

Le côté *est* a disparu. Aucuns vestiges de constructions, point de médailles, de briques ni de poteries.

Ce camp de la *Boutrie* contient un hectare environ.

COMMUNE DE CHOLET.

Sur cette commune, voisine de celle de la Romagne, au lieu dit la *Bauge du château,* près le *Chêne Landry*, propriété de M. Lavau, il existe un point de fortifié en tout semblable à celui de *la Boutrie*, sauf qu'il est plus petit.

Chose à remarquer, ce camp de la Bauge du château n'a, comme celui de la Boutrie, que deux côtés et un demi côté conservés ; serait-ce que les garnisons en quittant ces lieux fortifiés les auraient ainsi mutilés à dessein pour qu'ils ne puissent désormais servir? C'est d'autant plus probable que l'on remarque la même mutilation dans un troisième camp nommé *camp des Anglais*, sans doute parce qu'ils s'en seront servis ; il est situé sur la commune de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres) et chose plus notable encore, dans ces trois camps, le côté oriental et le demi côté méridional sont les seuls mutilés.

Le camp de la commune de Saint-Aubin-de-Baubigné porte le nom de *Fief des houlleries ;* il est en quelque façon sur la limite de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, non loin des communes de Maulevrier, des Cerqueux et d'Yzernay.

Comme les camps de la Boutrie et de la Bauge du château, celui-ci est également de forme carrée ; il a de longueur 125 mètres de l'est à l'ouest, sur 115 mètres du nord au sud. La hauteur des retranchements varie entre 3 et 5 mètres. Vers le nord le fossé a 20 mètres de large.

V. GODARD-FAULTRIER.

## ANTIQUITÉS CARLOVINGIENNES

---

# NUMISMATIQUE ANGEVINE

Nous avons dit précédemment que l'Anjou avait eu sa monnaie propre durant l'ère celtique, c'est-à-dire depuis l'année 300 avant Jésus-Christ, jusqu'à l'an 21 de l'ère vulgaire; que depuis lors, jusqu'à la fin du ve siècle, c'est-à-dire durant l'ère romaine, on ne voit pas que notre contrée ait joui de cet avantage, si ce n'est du temps de l'empereur Anastase dont un triens porte le monogramme d'Angers; que ce triens, frappé entre les années 491 et 507, sert de transition du monnayage angevin sous les derniers empereurs qui avaient encore quelqu'apparence de pouvoir, en Occident, sert de transition, dis-je, au règne des rois mérovingiens dans notre contrée.

Nous avons vu également que depuis la fin du ve siècle jusque vers l'an 544, beaucoup de monnaies d'or mé-

rovingiennes portaient le nom d'Angers. Ceci bien établi, il nous faut passer au monnayage angevin à l'époque carlovingienne. Disons de suite que durant cette période l'or disparaît dans la monnaie pour faire place à l'argent; que Pepin et Charlemagne bannissent généralement les noms des monnayers, adoptant un type à la fois national et chrétien; que sous ces deux princes la monnaie *s'unifie*, si je puis ainsi m'exprimer, mais qu'après eux, par suite du morcellement de l'empire d'Occident entre les fils de Louis-le-Débonnaire, le privilége souverain de battre monnaie se divise.

« Les évêques et les monastères se faisaient concé» der les ateliers établis dans leurs villes; les barons » s'en emparaient sans s'astreindre à le faire régulié» rement. » (Barthélemy, dans Roret, page 41.)

L'édit de Pistes (Pitres, département de l'Eure) de l'an 864, qui est le règlement organique de la seconde race, n'y peut rien; il mentionne une dizaine d'ateliers autorisés sous Charles le Chauve, tandis qu'en fait on en compte plus de cent vingt (Barth., dans Ror., p. 43).

L'édit s'exprime ainsi :

« Sequentes consuetudinem prædecessorum nostrûm » sicut in illorum capitulis invenitur, constituimus ut » in nullo loco alio in omni regno nostro moneta fiat » nisi in *palatio nostro* et in *Quintovico ac Rotomago* » (quæ moneta ad Quintovicum ex antiqua consuetu» dine pertinet) et in *Rhemis* et in *Senonis* et in *Parisis* » et in *Aurelianis* et in *Cavillonno* et in *Metullo* et in » *Narbonna*. » (Capitul, t. XI, fol. 177.)

Malgré cette défense de frapper monnaie ailleurs que dans le *palais du souverain*, à *Quentovic et Rouen*, à

*Rheims*, à *Sens*, à *Paris*, à *Orléans*, à *Châlons-sur-Sâone*, à *Melle* et à *Narbonne*, beaucoup de villes profitèrent de la faiblesse de l'autorité pour battre monnaie, de ce nombre fut Angers. On ne voit pas que sous Pepin le Bref (752-768), sous Charlemagne (768-814) et sous Louis le Débonnaire (814-840), notre ville ait joui de cet avantage; mais nous avons plusieurs deniers d'argent au musée des antiquités qui prouvent que sous Charles le Chauve (840-877), Angers frappa monnaie. En voici la description : dans le champ : monogramme de Charles.

Autour : + GRACIA D-I REX.

℟ croix égale; autour : + ANDEGAVIS CIVITAS.

Diamètre : 10 millimètres ; épaisseur : très-mince (Voir la planche nº 1er).

Le Blanc, dans son traité historique des monnaies de France, Paris, MDCXC, page 126, donne la gravure d'un denier d'Angers en tout semblable à ceux de notre musée des antiquités avec cette différence que le mot GRATIA est écrit GRACIA et que le mot CIVITAS est abrégé de cette sorte : CIVITS.

Nos deniers diffèrent quelque peu de la description qu'en donne l'édit de Pistes; en effet cet édit porte : « Ut in denariis novæ nostræ monetæ ex una parte » *nomen nostrum habeatur in gyro,* et in medio nostri » monogramma, ex altera vera parte nomen civitatis » et in medio crux habeatur. » (Leblanc, page 112.)

Or sur nos deniers angevins on voit que le nom du roi est remplacé par la formule GRATIA D-I REX. Nouvelle preuve de l'arbitraire que les villes se permettaient malgré les édits.

Nous ne connaissons aucune pièce frappée à Angers sous Louis II dit le Bègue (877-879); sous Louis III (879-882); sous Carloman (879-884), ni sous Charles III dit le Gros (1) (884-888). Mais notre musée des antiquités en possède plusieurs, en argent, frappées sous Eudes (888-898).

En voici la description : dans le champ : monogramme d'Eudes.

Autour : + GRATIA D-I REX.

℟ croix égale; autour + ANDECAVIS CIVITAS (Voir la planche n° 3).

Leblanc donne deux gravures de cette pièce pag. 45.

Mais il en est une autre d'argent et du même prince infiniment plus rare et plus curieuse. Elle a été publiée dans la *Revue Numismatique*, nouvelle série, t. II, p. 315, 1847, par M. E. Hucher, sous ce titre : *Note sur un denier inédit d'Eudes.*

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici cette note intéressante :

« Eudes, dit M. Hucher, est une de ces nobles figures » historiques qui surgissent à un moment donné, » comme l'expression d'une volonté providentielle. Fils » de Robert le Fort, duc d'Anjou, il s'élève sous l'em- » pire d'événements extraordinaires jusqu'au trône de » France, bien moins pour satisfaire un désir secret » de puissance que pour tenir d'une main plus ferme

(1) Cependant nous lisons dans le catalogue de la collection Rousseau, année 1861, page 31, qu'un denier de Charles le Gros fut frappé à Angers; on y voit : GRATIA DII REX; monogramme par un K; ℟ ANDEGAVIS CIVITAS, croix égale cantonnée de points au 1er et au 4e.

» les rênes de l'État, au milieu de l'effroyable cata-
» clysme qui menace de tout engloutir.

» La numismatique de ce règne intéressant, naguère
» très-restreinte, s'est singulièrement complétée depuis
» une vingtaine d'années, et tout récemment le hasard
» vient encore de nous mettre à même de la doter d'un
» élément extrêmement important : nous voulons par-
» ler d'une monnaie fort extraordinaire, et dont l'au-
» thenticité est à l'abri de toute critique.

» Cette monnaie avait été recueillie avec d'autres
» pièces moins importantes par M. le curé de Savigné-
» sous-le-Lude. A sa mort, un revendeur du Mans, le
» sieur Dron, acheta tout le bloc, et c'est de ce dernier
» que nous tenons cette monnaie.

» En voici la description :

» Dans le champ : monogramme de Charles; autour :
» ODO + EST RE + X.

» ℟ Croix égale; autour : + ANDEGAVIS CIVITAS.
» Argent pur, poids : 1gr 60.

» On connaît, depuis quelque temps, une monnaie
» du même prince qui offre, comme celle-ci, le mono-
» gramme carolin entouré d'une légende où figure le
» nom d'Eudes.

» Différents systèmes s'étaient produits pour expli-
» quer l'apparente anomalie résultant de la juxtapo-
» sition des noms de Charles et d'Eudes. M. de Long-
» périer a élucidé la question en montrant (1) que
» cette monnaie, frappée à Orléans, dans la capitale
» du duché de France, avait pu avoir été émise par

(1) *Notice de la collection Rousseau*, p. 260.

» Eudes en sa qualité de duc de France; que c'était là
» une de ces rares monnaies féodales qu'on voit appa-
» raître sous les Carlovingiens, plus ou moins analogues
» à celles sur lesquelles on lit, à des époques anté-
» rieures, les noms de Gaddo, de Milon, d'Odalricus, etc.,
» en compagnie du nom royal ou au revers d'un nom
» de ville.

» La monnaie actuelle est, au contraire, une monnaie
» royale, et le titre de roi y est même donné à Eudes
» avec une affirmation dont on ne trouve pas d'autre
» exemple dans l'histoire monétaire de ces époques re-
» culées; en effet, le plus simple examen de la médaille
» ne permet pas de douter qu'on doive lire ainsi la
» légende de l'avers : + ODO + EST REX, en réta-
» blissant la croix à sa véritable place. Il est certain
» d'ailleurs que les Carlovingiens ne se sont pas fait
» faute de placer des croix là où il n'en était pas besoin,
» et que le signe d'invocation a presque toujours été
» mis à gauche du monogramme, vers le haut de la
» monnaie.

» Le système qui consisterait à lire KRLS EST REX
» + ODO + ne me paraîtrait pas admissible; l'initiale
» du mot EST est placé dans un endroit où il est inusité
» de chercher le signe d'invocation; et surtout cette
» légende n'offrirait qu'un non-sens historique, puisque
» Eudes n'a pu frapper monnaie à Angers que comme
» roi de France, et que cette médaille proclamerait
» justement le contraire en faisant appuyer du nom
» d'Eudes la reconnaissance à Angers d'un roi qui n'y
» a jamais exercé, avant la mort de ce dernier, les
» droits régaliens.

» Notre monnaie, en donnant à Eudes le nom de roi » avec affirmation, ressemble, comme me l'a fait obser- » ver avec esprit un de mes correspondants, à cette mé- » daille d'une époque bien postérieure, mais non moins » troublée, où l'on lit : LE PÈRE DUCHÈNE F...... » BON PATRIOTE (1). Il y manque, à la vérité, le » juron ; mais au fond l'idée est la même.

» Les Neustriens avaient acclamé Eudes avec en- » thousiasme; mais ailleurs il n'en était pas de même. » Le clergé, du reste, en qui vivait le repect du droit, » conservait toutes ses sympathies pour le fils posthume » de Louis le Bègue ; on sait que Foulques, évêque de » Rheims, se transporta en Germanie tout exprès pour » engager le roi Arnoul à reconnaître comme roi de » France le jeune Charles, et à devenir son tuteur. » Cette tentative, à la vérité, n'eut pas de succès; mais » toujours est-il que Charles conservait des partisans » dans l'Amiénois, le Laonnais, le Vermandois et sur- » tout le Rhémois.

» Il n'y a rien d'étonnant après cela à voir le nom » royal donné à Eudes avec une affirmation inaccou- » tumée, à Angers surtout, dans la capitale du domaine » de sa famille. C'est là plus que partout ailleurs que » son élévation au trône de France dut trouver d'éner- » giques partisans ; et dès le principe, j'ai regardé » cette monnaie comme une pièce de proclamation, » inspirée en quelque sorte par l'enthousiasme local.

» Le type est absolument le même que celui de la » monnaie d'Orléans; le monogramme carolin qui, du

(1) Voyez *Revue numism.*, année 1843, pl. XXI.

» reste, se voit sur les monnaies de presque tous les » Carlovingiens, n'y a pas plus de signification que sur » les pièces de Louis le Bègue et de Carloman, mais il » est un indice de plus que cette monnaie est la pre- » mière qu'Eudes ait frappée en qualité de roi de » France.

» Ce rare et curieux spécimen est peut-être le seul » exemple, au moyen âge, d'une monnaie offrant, en » même temps, le caractère d'une médaille histori- » que. » Voir n° 2 à la planche.

Qu'il nous soit permis, après M. Hucher, de chercher à concilier le monogramme carolin de ce précieux denier avec sa légende ODO EST REX. Ne pourrait-on pas y voir comme une sorte de compromis entre les partisans d'Eudes et de Charles le Simple? On sait en effet par un passage d'Albéricus, année 994 (1), que la couronne fut déférée *à Eudes, fils de Robert le Fort, duc et marquis de France* jusqu'à ce que Charles le Simple fut en âge de régner. « De consensu principum, con- » census ad regalis coronæ gestamen concessus est » Odoni, quousque spatia Regius puer nondum ad » regnum idonea percurrisset ætatis. »

De cette façon, rien ne semble plus naturel que de voir le monogramme carolin en combinaison avec le nom d'Eudes, le monogramme étant là comme pour réserver le droit futur de Charles le Simple à la couronne, et le nom d'Eudes s'y trouvant aussi comme affirmation de la royauté temporaire de celui-ci. On peut objecter que le monogramme carolin se rencon-

(1) Leblanc, p. 144.

tre sur des deniers de Louis III, fils de Louis le Bègue, et qu'au même titre il peut bien figurer sur certaines pièces du roi Eudes. Nous dirons que le cas n'est pas le même; en effet on conçoit que Louis III ait placé sur ses monnaies le monogramme carolin puisqu'il appartenait à la race carlovingienne, tandis que Eudes était de la lignée de Robert le Fort, d'origine saxonne suivant les meilleurs historiens.

A ce propos, il ne sera pas inutile de donner ici la généalogie de Eudes, eu égard à son affinité avec l'Anjou. Il était fils de Robert le Fort, dit l'Angevin; neveu de Conrad et de Hugues dit l'Abbé; frère de Robert II; oncle d'Emma, épouse de Raoul, duc de Bourgogne et de Hugues le Grand ou le Blanc (1); enfin grand oncle de Hugues Capet.

De tous ces personnages qui vécurent, les uns au IXe siècle et les autres au Xe, et qui la plupart furent ducs de France, c'est-à-dire gouverneurs du pays d'entre la Seine et la Loire, quatre portèrent la couronne de France plus ou moins contestée, savoir : Eudes, Robert II, Raoul de Bourgogne et Hugues Capet. Trois sont qualifiés de comtes d'Anjou temporaires : Robert le Fort, dit l'Angevin, Hugues l'Abbé et Eudes (Voir Art de vérifier les dates et Barthélemy, dans Roret, page 89).

Revenons ensuite à nos médailles; il en est une qui ne laisse pas de nous intriguer; on la trouve indiquée

(1) D'après la Revue de Leleux, 15 mai 1859, p. 123, il existe des pièces de Hugues le Grand, duc de France, comte de Paris, père de Hugues Capet, mort en 956.

page 49 de la Numismatique de Barthélemy, dans Roret, sous cette rubrique : *Catalogue des principales légendes des monnaies carlovingiennes*. Cette pièce porte CIX AQVIS que l'on traduit par Seiches. Quel est ce lieu ?

Si l'on ouvre le Dictionnaire complet des communes de France, de A. Janin, on ne trouve qu'une commune de ce nom, chef-lieu de canton et située dans le département de Maine et Loire. En outre cette localité fut célèbre à l'époque carlovingienne, ainsi qu'il résulte d'une charte de Charlemagne de l'an 809 dont l'original est au musée des antiquités de notre ville. Cette charte nous apprend en effet que ce souverain donna Seiches, son église et ses moulins aux religieux de Saint-Aubin d'Angers qui, au rapport de Roger, p. 119, en furent plus tard dépossédés par le comte d'Anjou, Foulques Nerra, lequel à son tour donna ce lieu aux religieuses du Ronceray. Toutefois Seiches, dans notre charte, n'est point nommé CIX AQVIS, mais bien CIPIA : « Villam nuncupante *Cipiam* qui (sic) est sita in pago » andecavo supra Liddo flumine (rivière du Loir). »

Mais comme les noms de lieux se sont altérés souvent dans la durée des siècles, il n'est pas impossible que celui de Seiches ait subi pareille révolution; donc jusqu'à preuve contraire, nous pouvons vraisemblablement admettre que *Seiches* d'Anjou est bien le même que celui où l'on battit monnaie durant la période carlovingienne.

Il existe, il est vrai, un autre lieu nommé SIPIA (mais écrit par un S) placé entre Combrée (arrondissement de Segré) et Rennes (Ille-et-Vilaine); ce lieu men-

tionné sur la carte de Peutinger, l'est aussi dans une carte de Sanson qui le donne comme ayant fait partie de l'Anjou sous les Romains, ce qui est fort douteux; mais ce lieu que l'on croit être *Visseiches* étant loin du Loir, ne peut être celui qui nous occupe; d'ailleurs il ne s'écrit pas pareillement et son nom moderne de *Visseiches* n'est pas le même que *Seiches*.

Déjà nous avons vu que dans la période mérovingienne l'église d'Angers avait fait battre monnaie (Consulter notre série, par ordre alphabétique des monétaires, au nom Alligisels); maintenant il nous faut signaler une pièce de la même église (Saint-Maurice d'Angers). Elle nous a été communiquée par M. Boileau, de Tours, qui en est possesseur; c'est une monnaie de Charlemagne sur le revers de laquelle on lit : SCI. MAVR. que plusieurs savants traduisent par *Sancti Mauricii*. On sait que Charlemagne n'avait point négligé les intérêts de cette église, ainsi qu'on peut s'en convaincre en consultant une charte imprimée dans le *Gallia christiana* des frères Sainte-Marthe, t. II, p. 115, édition de 1656. Toutefois cette charte ne mentionne point la monnaie d'Angers, ce qui prouve que sans la numismatique, beaucoup de faits nous seraient inconnus.

Puisque nous parlons des monnaies ecclésiastiques de l'Anjou, signalons-en de suite une autre qui d'ailleurs peut aussi bien se rapporter à la fin de l'époque carlovingienne qu'au commencement de la période capétienne. Sortie du cabinet de feu M. Lange, de Saumur, cette pièce appartient aujourd'hui au receveur de l'enregistrement de Luçon, qui a bien voulu nous en communiquer la légende. Elle porte d'un côté : + BEATI

FLORENTII et au revers : CASTRVM SALMVRV (château de Saumur). Le champ est orné d'une clef.

Evidemment ce denier appartient à l'abbaye bénédictine de Saint-Florent du château de Saumur, et prouve que ce couvent faisait battre monnaie. L'époque de cette pièce est facile à déterminer. Le monastère de Saint-Florent du château de Saumur, construit vers 950, fut incendié par Foulques Nerra vers 1025, pour être ensuite rebâti sur les bords du Thouet, vers 1030, à 2 kilomètres de Saumur. C'est donc entre l'année 950 et 1025 qu'il faut placer la date de cette monnaie.

Il nous reste à interpréter la présence de la clef qui se trouve dans le champ ; mais ici encore point de difficultés, car la clef fut un des principaux signes du blason de l'abbaye. Ce blason était *d'azur à une crosse d'argent posée en pal et tournée à dextre, accompagnée à dextre d'une clef renversée de même, et à senestre d'une fleur de lys d'or*. L'écu, appuyé sur une *clef* et sur un glaive en sautoir, est sommé entre une mitre et une crosse, d'une couronne fleurdelysée, de laquelle sort un lys fleuri au naturel (Voir le sceau de l'abbaye au musée de Saumur et l'entête d'un manuscrit de D. Huynes).

Sans aucun doute, ce blason est d'une date postérieure à notre monnaie, mais la clef traditionnelle qui s'y trouve, explique parfaitement la présence de celle que l'on voit sur la pièce en question.

Le mot de BEATI que porte la légende, au lieu de *sancti*, ne doit pas étonner. On trouve ces deux qualificatifs indifféremment employés dans les manuscrits de Saint-Florent.

Il est une autre pièce de l'époque carlovingienne

qu'il ne faut point passer sous silence ; mais est-il bien certain que le nom qu'elle porte ait quelque affinité avec l'Anjou? Le lecteur en jugera. En lisant un très-bel article de M. A. Dauban, dans la *Revue contemporaine*, année 1857, je fus frappé de ce passage, page 719 : « M. de Longperrier, le premier, a signalé une » monnaie de Narbonne, frappée par le comte Milon, » contemporain de Pepin et de son fils..... Ce denier » de Milon, continue M. Dauban, s'est payé 500 fr. »

Or je me suis demandé quel pouvait être ce Milon? Bodin, page 3, t. I, Bas-Anjou et t. II, page 540, n'hésite point à ranger au nombre de nos comtes temporaires un Milon d'Angers qui vivait vers le milieu du VIIIe siècle. Bourdigné le place également dans sa liste, feuillet 10. Mais est-ce bien le même personnage? Le Milon qui frappa une monnaie à Narbonne était contemporain de Pepin et de son fils Charlemagne, d'après M. Dauban ; il en est de même du Milon d'Angers lequel, selon Bodin, avait épousé Berthe, sœur de Charlemagne, et qui avait probablement reçu son nom d'une paroisse de l'Anjou (Fontaine-Milon, arrondissement de Baugé), ou le lui avait donné. D'un autre côté, l'abbé Voisin, dans son ouvrage sur les *Cenomans anciens et modernes*, t. I, pages 258, 259, parle de notre Milon d'Angers comme étant, d'après des chartes de l'an 752 relatives au Maine, comme étant, dis-je, à cette époque un des principaux personnages de la cour de Pepin, qui lui accorda *le duché d'entre Seine et Loire*. M. Voisin cite même ce passage : *Abaciacum in pago cenomannico.... proinde nos una cum proceribus et fidelibus nostris id est Milone Ratgario...*

En outre la *Revue de l'Anjou*, mai-juin 1854, 3e li-

vraison, pages 367, 368, etc., nous apprend que M. P. Paris a déclaré que dans un très-ancien roman latin le père de Roland (notre Milon) est désigné par le titre d'*Andegavensis* ou quelquefois de *Andegavis*.

Dans le román des *Quatre fils Aimon,* on lit : « Et le » buen (bon) duc d'Angiers qu'on appelle Milon (1). » Quelques historiens traitent de fable l'histoire de Milon et de son fils, le célèbre Roland; c'est aller trop loin et trancher trop au vif. Le roman s'est sans doute emparé de ces deux personnages, mais leur existence nous semble incontestable; et s'il est vrai, comme tout porte à le croire, que le comte Milon qui frappa la monnaie de Narbonne, soit le même que notre Milon d'Angers, le doute n'est plus possible.

Parmi les vicomtes de Narbonne on n'en trouve aucun du nom de Milon; ce n'est donc point en qualité de vicomte ou de vidame de cette contrée, que Milon y fit battre monnaie. Mais peut-être pourrait-on expliquer ce fait en disant que Milon avait assisté à l'une de ces expéditions que les Carlovingiens entreprirent dans le Midi de la France contre les Sarrasins. Ce qui est certain, c'est que les Sarrasins, maîtres de Narbonne, de l'an 719 à l'an 759, en furent chassés par Pepin le Bref, beau-père de Milon, après sept ans de siége (2); ce qui paraît également certain « c'est que Milon ac- » compagna Charlemagne, son beau-frère, en Espagne, » et qu'il y fut tué dans une bataille contre les Sarra- » sins (3). »

(1) M. P. Paris, Histoire littéraire de la France, t. XXII, p. 683.
(2) Art de vérifier les dates, t. IX, p. 452.
(3) Bodin, Bas-Anjou, t. I, p. 3.

Si d'un autre côté l'on ne perd point de vue que la coutume des princes, ducs et comtes de se faire suivre par des monnayers ambulants n'était pas encore entièrement bannie, l'on sera fondé à en conclure que Milon fit battre monnaie en son nom et à Narbonne, dans l'une de ses expéditions méridionales.

Du reste la pièce de Milon est exceptionnelle, ainsi que l'a fait remarquer M. Dauban, qui la considère comme « un acte d'usurpation d'une prérogative du » pouvoir royal ; » prérogative fort compromise dès après le règne de Charlemagne et surtout après celui du roi Eudes (887-898).

Sous le règne de Charles le Simple (898-923), cette révolution est complète et alors commence la numismatique des comtes d'Anjou de la race ingelgérienne.

Sous les derniers rois de la période carlovingienne, c'est-à-dire de Charles le Simple (898), à Louis V (987) inclusivement, on ne voit pas que l'atelier d'Angers ait frappé de monnaies royales.

Le système monétaire de Charlemagne, qui eut pour unité le denier, fut conservé jusqu'à saint Louis (Barthélemy, dans Roret, page 68). Le denier carolin valait à peu près 7 sous de notre monnaie (Roret, page 69).

Le dessin de trois deniers frappés à Angers que nous donnons au commencement de cette notice, savoir : un de Charles le Chauve et deux du roi Eudes, est dû aux soins de M. E. Dainville. Dans une prochaine étude nous traiterons de la numismatique des comtes d'Anjou, Ingelgériens et Plantagenets.

V. Godard-Faultrier.

# ANTIQUITÉS FÉODALES

---

## COMTES INGELGÉRIENS ET PLANTAGENETS

---

# NUMISMATIQUE ANGEVINE

Après avoir montré dans trois précédents articles, que l'on battit monnaie en Anjou aux époques *celtique*, *mérovingienne* et *carlovingienne*, il nous faut étudier la numismatique angevine sous nos comtes Ingelgériens et Plantagenets; mais en même temps il est utile, je crois, de tracer, d'une manière très-abrégée, l'histoire de ces mêmes comtes, afin de rectifier quelques dates.

### INGELGER.

Vers la fin du IXe siècle commence l'affaiblissement de la puissance carlovingienne; l'institution des grands ducs de France n'y contribua pas peu. Le morcellement féodal et l'hérédité dans les fiefs, s'ensuivirent.

L'Anjou eut part à cette révolution, d'autant mieux que les ducs de France jouirent d'une grande autorité sur notre province; aussi nos comtes d'Anjou, selon l'expression de M. J. B. A. Barthélemy, dans sa Numismatique moderne (Encyclopédie Roret, page 94), n'étaient-ils, jusqu'à la fin du x[e] siècle, que les *lieutenants* de ces mêmes ducs, et ce fut sans doute pour reconnaître cette suprématie, que Geoffroi I[er], dit Grisegonelle, intitulait ses chartes : *Gratiâ Dei et senioris Hugonis largitione Andegavensis comes;* c'est-à-dire qu'il se déclarait *comte d'Anjou par la grâce de Dieu et la faveur de Hugues le Grand son seigneur* (1). Ajoutons que M. Barthélemy avoue que les ducs de France étaient *parents* et *suzerains* de nos comtes (2).

Ceci nous autorise à croire qu'Ingelger, notre premier comte héréditaire, dut bien plus son pouvoir à la race des ducs de France, qu'à celle des Carlovingiens; en effet, d'après la chronologie que nous avons établie, il y a plus de vingt ans, dans l'*Anjou et ses Monuments*, page 304, t. I, et qui n'a été contestée par personne, nous avons démontré qu'Ingelger naquit vers 876, qu'il fit ses premières armes à 16 ans, vers 892, qu'il fut comte d'Anjou d'en deçà Maine après 892; qu'il ramena le corps de saint Martin à Tours vers 912 et enfin qu'il mourut vers 913.

Son investissement datant de l'année 892, il en ressort que ce fut sous le règne de Eudes qu'il s'effectua;

(1) Art de vérifier les dates, t. XIII, p. 47.

(2) Encycl. Roret, Numismatique moderne, p. 93.

or Eudes, qui régna de l'an 888 à 898, était de la race des ducs de France, il était fils de Robert le Fort. Donc il est probable qu'Ingelger reçut plus spécialement de lui (1) le comté d'Anjou *d'en deçà Maine*, qui avait pour capitale Angers, tandis que le comté d'outre Maine reconnaissait pour chef-lieu Seronne (aujourd'hui Châteauneuf).

Mais qu'était ce dernier comté? un très-petit point que se réserva pour la défense de son vaste duché de France, la race issue de Robert le Fort : bref il s'agissait plutôt d'une frontière que d'un comté proprement dit; aussi ce point ne tarda-t-il pas à se confondre sous Foulques le Roux, successeur d'Ingelger, avec le comté d'Anjou d'en deçà Maine, et cette fusion s'opéra par la faveur des grands ducs, nouvelle preuve que c'est bien d'eux que nos premiers comtes d'Anjou tinrent leur pouvoir; c'est pourquoi il ne paraît pas qu'ils battirent monnaie sans leur consentement. Quoi qu'il en soit, on ne connaît aucune pièce qui puisse se rapporter à notre Ingelger, et nous le concevons sans peine, puisque

(1) Cependant le fragment de l'histoire d'Anjou par Foulques le Réchin renferme une phrase qui contredit les intitulés de chartes de son prédécesseur, Geoffroi Grisegonelle. D'après cette phrase Ingelger aurait tenu son pouvoir non de la race de *l'impie Philippe*, mais de la lignée de Charles le Chauve. A cette affirmation on peut répondre que Foulques Rechin vivait près d'un siècle après Grisegonelle et conséquemment qu'il devait être moins bien informé. En outre on conçoit qu'irrité de s'être vu enlever sa femme Bertrade par Philippe Ier (1092), il ait eu à cœur de profiter des nuages historiques répandus sur le berceau des Ingelgériens pour avouer que ses ancêtres tinrent leur pouvoir non de la race capétienne, mais bien de la race de Charles le Chauve.

Eudes, duc de France, comte de Paris, devenu roi, fit lui-même frapper de la monnaie à Angers, or il est peu probable que le suzerain et le vassal l'aient fait en même temps. Passons donc au successeur d'Ingelger.

### FOULQUES Ier DIT LE ROUX.

D'après notre système chronologique, il devint comte vers 913. Nous lui faisons perdre, il est vrai, vingt-cinq ans de règne sur cinquante que lui donne l'Art de vérifier les dates, mais ainsi l'exige la trame des faits historiques bien autrement certaine que des dates plus ou moins contestables. Foulques Ier mourut en 938.

Ce comte fit-il battre monnaie?

Récemment on a découvert à Angers, rue Cordelle, un grand denier d'argent dans un cerceuil en pierre coquillière et en forme d'auge (1). D'un côté on voyait le monogramme de Foulques se lisant verticalement pour les lettres F V L et horizontalement pour les caractères C. O. La panse du C y est droite au lieu d'être convexe; autour on voit la légende GRATIA DT (Dei) COES (comes). Cette légende est une imitation de la monnaie du roi Eudes qui lui-même l'avait empruntée à la monnaie de Charles le Chauve ; seulement dans la légende de Foulques Ier, le mot *comes* a pris la place de *rex*. Quelques numismatistes y veulent voir l'intention, chez les premiers comtes d'Anjou, de marquer

(1) Ce cercueil plus large vers la tête que vers les pieds, avait un couvercle en forme de toit, orné, dans toute sa longueur, de rainures gravées à la pointe et disposées à la manière des barbes d'un épi de froment ou d'une arête de poisson.

qu'ils étaient les égaux des rois de France; mais c'est là une conjecture sans fondement; d'autres, avec plus de raison, croient que cette formule n'était qu'un reste de la légende carlovingienne précieuse à conserver pour inspirer plus de confiance au bon aloi des pièces.

Du reste, après Foulques Ier, cette formule disparaît. De l'autre côté de notre grand denier que M. Renault, soit dit en passant, nous a procuré pour le musée d'Angers en mars 1861, de l'autre côté, dis-je, de notre grand denier on lit autour d'une croix grecque, c'est-à-dire à branches égales, les mots : ANDECAVS CA pour *Andecavis civitas*. L'abréviation CA est suivie d'un carré flanqué à ses angles de quatre points évidés, c'est-à-dire de quatre tours vues en plan, le tout formant un emblème de notre ville murée.

Ce nom de *civitas* que nous ne retrouvons plus sur nos monnaies angevines après le xe siècle, la formule *gratia Dei* qui en disparaît également vers la même époque et l'aspect général de la pièce qui garde encore sa physionomie carlovingienne, nous autorisent à croire que nous ne nous trompons pas en attribuant ce grand denier à Foulques le Roux, comte d'Anjou et de ce nom chronologiquement le plus voisin du roi Eudes; c'est aussi l'opinion de notre collègue M. Renault; cependant nous devons dire que dans un catalogue imprimé à Fontenay-le-Comte en 1854 sous la direction de M. Rollin, ce même denier est donné à Foulques Nerra.

Tobiesen Duby, plus réservé, déclare, t. 2, page 14, année MDCCXC, en parlant des deniers de nos cinq comtes qui portèrent le nom de Foulques, qu'il « n'est

» pas possible d'assurer auquel d'entre eux appartient » chaque pièce. »

C'est aller trop loin, et jusqu'à preuve contraire nous maintenons, par les motifs sus-indiqués, que notre grand denier est bien de Foulques Ier dit le Roux.

Après ce comte vient :

### FOULQUES II dit LE BON (938-958).

Nous ne connaissons aucune pièce qui puisse lui être attribuée avec certitude.

### GEOFFROI Ier DIT GRISEGONELLE (958-987).

Même disette sur la monnaie que ce comte a pu faire frapper. Cependant J. B. A. A. Barthélemy cite une pièce qu'il attribue à ce comte et qu'il décrit de la sorte :

No 309, page 427, de sa *Numismatique moderne*, dans Roret : GOSFRIDVS COIS ; *croix aux branches de laquelle sont suspendus alpha et omega* (Voir aussi sa planche VI no 309). Nous parlerons ci-après de cette pièce.

### FOULQUES III dit NERRA

ou Le Noir, *Jerosolimitain* et le *Palmier* (987-1040).

Il n'est pas douteux que Foulques Nerra ait fait battre monnaie ; tous les numismatistes en conviennent, seulement ils ne s'accordent pas sur les pièces qui lui peuvent être attribuées. Un fait certain c'est que les premiers comtes d'Anjou imitèrent la monnaie de la puissante race des ducs de France comtes de Paris ; nouvelle preuve que nos comtes tinrent plus spéciale-

ment leur pouvoir de cette grande race qui eut pour chef Robert le Fort, bisaïeul de Hugues Capet.

Le savant Lelewel dit en effet, page 139, t. I, de sa Numismatique du moyen âge : « Que le comte d'Anjou » suivit l'exemple du comte de Paris et l'imita dans le » coin et les titres. »

Il dit également à la page 196 que « le comte d'Anjou » fut le premier qui imita les ducs de France et mar» qua sa monnaie du monogramme. »

Mais il ne fait remonter cet usage du monogramme chez nos comtes que vers l'an 1000 (1), tandis que nous le reportons plus en arrière entre les années 913 et 938, dates extrêmes du règne de Foulques le Roux. Il suit de là que le grand denier d'argent que nous avons cru précédemment devoir restituer au dit Foulques le Roux, est attribué par Lelewel à Foulques Nerra. Cet auteur rajeunit donc la dite pièce d'au moins soixante ans, et voici sur quoi il se fonde. Il prétend que notre grand denier en question est une imitation d'un denier de Hugues Capet alors qu'il n'était encore que duc dè France et comte de Paris (2). Assurément on voit sur ces deux pièces, principalement sur l'*avers*, quelque ressemblance, mais infiniment moins grande qu'entre le denier de Eudes et celui que nous attribuons à Foulques le Roux, tous les deux frappés à Angers.

Sur le revers du denier de Hugues les mots PARISI

(1) Joachim Lelewel, page 193, t. I, Numismatique du moyen âge.

(2) Idem p. 142 et 192; planche VIII, n[os] 1 et 2 du même ouvrage.

CIVITA sont placés horizontalement dans le champ, entre deux petites croix égales et pattées, tandis que sur le revers de la pièce de Eudes, la légende ANDECAVIS CIVITAS est circulaire et entoure une seule grande croix égale, environnée d'un grenatis circulaire aussi. Or le revers de notre grand denier en question est semblablement disposé; c'est à vrai dire la même physionomie.

Nous maintenons donc, sans hésiter, malgré la grande autorité de Lelewel, nous maintenons, dis-je, notre attribution, et nous sommes heureux de pouvoir l'étayer en partie du sentiment de M. J. B. A. A. Barthélemy qui, à la page 427, *Encyclopédie Roret, Numismatique du moyen âge*, range notre grand denier sous la rubrique de Foulques Ier ou de Foulques II, dit le Bon.

Le musée d'Angers, outre ce grand denier, possède encore une obole du même Foulques Ier, donnée par feu M. Langes de Saumur. Cette obole porte d'un côté : + GRACIA DT (Dei) COMES, et au centre le monogramme FVLCO, puis de l'autre :

℟ + ANDECEAVIS CA :: (civitas); au centre croix égale.

Mais quelles sont donc les pièces que l'on peut attribuer à Foulques III dit Nerra?

Dans le dernier tiers du xe siècle, suivant la Numismatique moderne de M. J. B. A A. Barthélemy, Roret, page 427 (1), vers le milieu du xie, suivant Lelewel, pages 151 et 158, t. I de sa Numismatique du moyen âge, reparurent sur beaucoup de monnaies (2), les deux

(1) Voir pièce attribuée à Geoffroi Grisegonelle, n° 309.

(2) Au nord on suspendait l'alpha et l'omega aux branches de

lettres de l'éternité, à savoir l'*Alpha* et l'*Omega*, que les Mérovingiens avaient déjà employées mais que l'on ne trouve pas dans la période carlovingienne.

Il suit de là, que c'est sur la limite du x^e^ au xi siècle qu'il est logique de placer l'emploi de l'*Alpha* et de l'*Omega* dans nos pièces angevines, et que c'est également vers cette époque qu'il est convenable de rapporter la révolution monétaire qui s'opéra dans notre monnayage angevin, révolution par suite de laquelle disparaissent, 1° la formule GRATIA DEI, 2° la légende CIVITAS, qui sont remplacées, la première par le nom entier du comte et par les deux lettres de l'éternité suspendues à une croix égale, la seconde par le mot VRBS. Or l'entreprenant Foulques Nerra vivait précisément sur la limite du xe au xie siècle (987-1040), et plus qu'aucun autre il dut tenir à honneur de placer sur la monnaie, son *nom tout entier* ainsi que les deux lettres éminemment chrétiennes et grecques A ω, lui qui avait parcouru plusieurs fois l'Orient et qu'on appelait le *Palmier* et Jérosolimitain! En outre, comme il avait l'esprit novateur et remuant, pouvait-il ne pas contribuer à la petite révolution monétaire dont nous venons de parler?

Mais comment distinguer ses pièces de celles de ses successeurs du même nom et notamment de Foulques IV dit le Rechin (1060-1109)? Ici est la difficulté, et je ne trouve pas d'autre moyen pour la résoudre que celui de scrupuleusement étudier le monogramme des Foul-

la croix; au midi on ne les rencontre guère. Voir Lelewel, p. 151, t. I de sa Numismatique du moyen âge.

ques. Ce monogramme fut toujours le même pour nos comtes d'Anjou pendant trois siècles à peu près, quel que fût d'ailleurs leur nom. En effet, ce monogramme persiste et persistera même jusque sous Charles I^er^ fait comte d'Anjou en 1246, mais il persiste en s'altérant de siècle en siècle, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une clef dans le cours du XIII^e^ siècle.

Ainsi sous Foulques le Roux (913-938), les trois lettres verticalement posées :

F
V
L

et les deux lettres horizontalement placées C O (le C à panse droite) sont parfaitement accusées, tandis que plus tard c'est avec peine que l'on distingue l'V de l'L.

Il suit donc de ceci que plus le monogramme est bien fait, plus ses lettres enchevêtrées se distinguent facilement et plus il est ancien.

Point de difficulté pour les prédécesseurs de Foulques Nerra puisque l'on possède d'autres moyens pour les reconnaître, tels que les légendes GRATIA DEI et CIVITAS. La difficulté, comme je l'ai déjà fait pressentir, commence donc surtout à Foulques Nerra; eh bien, lorsqu'on devra se décider entre ce comte d'Anjou et Foulques Rechin par exemple, dont les monnaies, à tous les deux portent, 1° leur *nom tout entier*, 2° *l'Alpha* et *l'Omega* suspendues aux branches d'une croix égale, 3° le mot *urbs*, on sera à peu près certain que celle de ces pièces qui aura les lettres du monogramme les plus distinctes, se rapportera au premier. Point de confusion possible avec la monnaie de Foulques V comte

d'Anjou, roi de Jérusalem (1109-1129) puisque l'on ne connaît jusqu'ici de ce prince qu'une seule pièce frappée en Touraine et sur laquelle on voit un portail ou châtel, pièce citée par Lelewel, page 195, t. I de sa Numismatique du moyen âge.

Même procédé devra s'appliquer aux pièces des Geoffroi, comtes d'Anjou, sans même en excepter celle attribuée à Geoffroi Grisegonelle, par M. J. B. A. A. Barthélemy, pièce déjà citée et que nous croyons pouvoir restituer plutôt à Geoffroi II dit Martel (1040-1060).

Quant aux monnaies de nos comtes Plantagenets, savoir : Henri II, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre, l'on ne sait pas positivement si depuis leur élévation au trône d'Angleterre, ils conservèrent intact le monogramme angevin (1). Cependant tout porte à le croire, puisque nous voyons après eux ce monogramme, un peu défiguré il est vrai, persister jusque sous Charles I[er], frère de saint Louis, vers 1246 (Voir J. B. A. A. Barthélemy, dans Roret, *Numismatique du moyen âge*, page 93).

GEOFFROI II dit MARTEL (1040-1060).

Geoffroi II fit frapper des deniers angevins et des oboles. Le musée des antiquités en possède une en billon, trouvée à Bain (Ille-et-Vilaine) et classée sous le n° 42, 2e catalogue.

On y lit : GOSFRIDVS COS entourant l'*Alpha* et l'*Omega* suspendus à une croix égale, et au revers VRBS AIDEGAV entourant le monogramme des Foulques. L'V et l'L

(1) Lelewel, t. I, page 161, Numismatique du moyen âge.

y sont parfaitement accusés. Il en est de même de trois deniers d'argent déposés au dit musée et trouvés aux Augustines près d'Angers, route de Saumur, en 1847; mais le nom d'Angers y est écrit : AIDCCV, et celui du comte. GOSRIIDVS.

Faisons remarquer que les trois lettres COS signifient *consul*, titre que prirent souvent nos comtes au lieu de celui de *comes* (1). Ceci se vérifie par le titre même du plus ancien ouvrage écrit sur nos comtes d'Anjou, intitulé : GESTA CONSVLVM ANDEGAVORVM, ouvrage dédié à Henri II, roi d'Angleterre, dans la seconde moitié du XIIe siècle et qui fut imprimé dans le Spicilége d'Acheri, t. X, page 400, puis réimprimé en 1856 par M. Marchegay, sous le titre de *Chroniques d'Anjou*. Le manuscrit primitivement déposé dans les archives de Saint-Laud près d'Angers, fut communiqué à d'Acheri par d'Hérouval, ainsi qu'à Hiret (pages 128, 129), par Jacques Millet, chanoine et archidiacre de Saint-Maurice.

Mais revenons à Geoffroi II, pour dire qu'il eut également le privilége de battre monnaie dans l'étendue de l'évêché de Saintes. Deux mots d'explication au sujet de la possession de la Saintonge par les comtes d'Anjou. L'Art de vérifier les dates, t. XIII, page 50, nous apprend que Foulques Nerra avait acquis de Guillaume, duc d'Aquitaine, la ville de Saintes dans le *capitole* de laquelle, soit dit en passant, il fit emprisonner Herbert, comte du Maine. Le même ouvrage, page 54, nous apprend encore que Geoffroi II, et Agnès sa femme, au

(1) Néanmoins c'est seulement sur les pièces de Geoffroi II que nous avons trouvé COS.

retour d'un voyage en Italie, fondèrent en 1047 l'abbaye de Notre-Dame à Saintes pour des filles, et ce fut à cette occasion, qu'afin de doter ce monastère, ils voulurent bien céder à l'abbesse le droit qu'ils avaient de battre monnaie dans l'étendue de l'évêché de Saintes (1).

La Saintonge fut perdue pour les comtes d'Anjou en 1066, sous Foulques IV dit le Rechin, qui s'en laissa déposséder par Guillaume VIII, duc d'Aquitaine. Ils ne furent donc pas maîtres de cette province plus d'un demi siècle.

### GEOFFROI III DIT LE BARBU (1060-1068).

Ce Geoffroi a-t-il été comte d'Anjou? A-t-il frappé monnaie en cette qualité? A la première question on doit répondre qu'en *droit*, Geoffroi le Barbu ne fut pas comte d'Anjou. En effet, notre province, en vertu d'un partage, avait été dévolue, avec la Saintonge, à Foulques le Rechin son frère, par Geoffroi II dit Martel, leur oncle maternel décédé sans enfants (2).

Néanmoins le Barbu, non content d'avoir en sa possession le *Gatinais* qu'il tenait de son père et la *Touraine* de son oncle Martel, éleva d'injustes prétentions sur l'Anjou et ne craignit point, sur plusieurs chartes, de prendre le titre de comte de notre province (3). Donc en *fait* il le fut, mais mal lui en prit, car son frère le Rechin le vainquit en deux batailles, l'une à

(1) Gall. christ., t. II, p. 480. Revue Numismatique de MM. E. Cartier et De la Saussaye, année 1843, p. 379.

Voir aussi Lelewel, Numismatique du moyen âge, p. 143.

(2) Art de vérifier les dates, p. 57.

(3) L'Anjou et ses monuments, t. II, p. 148 et 149.

Angers en 1067 et l'autre à Brissac en 1068. Durant ce laps de huit années le Barbu, qui mourut prisonnier à Chinon, fit-il frapper monnaie en qualité de comte d'Anjou? je l'ignore, cependant M. J. B. A. A. Barthélemy dans sa Numismatique du moyen âge (Encyclopédie Roret, page 94), marque d'un astérique le nom de ce prince, ce qui indique qu'il admet l'existence de monnaies angevines frappées par lui.

J'avoue, malgré de minutieuses recherches, ne pas les connaître et cela vient sans doute de la difficulté qui existe à les distinguer de celles de Geoffroi II dit Martel.

### FOULQUES IV DIT LE RECHIN OU LE QUERELLEUR (1060-1109).

Nous attribuons à Foulques le Rechin deux deniers en billon (1) donnés au musée des antiquités d'Angers par Mme de la Frugelaye et classés no 110 2e catalogue; ils proviennent d'un trésor pesant 9 kilogrammes 500 gr. découvert en rouleaux dans un vase de terre, au lieu dit la Lande des Aunais, commune du Grand-Fougeray, département d'Ille-et-Vilaine. Chaque denier pèse environ un gramme; parmi ces pièces se trouvaient des deniers de Saint-Martin de Tours, marqués du châtel aux quatre points évidés en usage de l'an 1100 à 1270 (2), puis des *conans Legros* avec la légende DUX BRITANNIE (1112-1148 (3).

(1) Au XIIe et au XIIIe siècle les barons fabriquaient plutôt le billon que la vraie monnaie blanche. Lelewel, Numismatique du moyen âge, t. I, p. 148.

(2) Lelewel, planche VII de la monnaie baronale.

(3) Idem planche XVII, no 10.

Nos deux deniers angevins portent FVLCO COMES entourant une croix égale, avec l'alpha et l'omega et au revers : VRBS AIDCCSV entourant le monogramme.

Une autre découverte faite dans le creux d'un morceau de bois, commune de Bécon, en un champ nommé *Bordure-des-Landes*, département de Maine et Loire, nous a fourni plusieurs centaines de deniers en billon parmi lesquels sept ont été donnés au dit musée par M. Joseph de Mieulle et classés sous le n° 88, 2e catalogue ; deux sont au châtel de Tours et les cinq autres, qui sont angevins, ressemblent aux précédents. Cependant deux portent le nom d'Angers ANDEGAVIS en toutes lettres et par un G. Le nom Fulco y est écrit tantôt par un I et tantôt par un L. Quant au monogramme, on y voit que l'V et l'L se permutent en un point d'où sortent comme trois clous. Aurait-on voulu figurer les clous de la Passion? Un seul de ces deniers porte très-bien accusé l'V et l'L et peut, en raison de cela, être attribué à Foulques Nerra.

Une troisième découverte, celle-ci faite à Angers, nous a fourni trois deniers en billon donnés par M. Rondeau.

Toutes ces variétés sont des dégénérescences du monogramme primitif.

Foulques le Rechin ne fit pas seulement battre monnaie en Anjou, mais encore en Touraine. Voici comment s'exprime Lelewel à ce sujet (1) :

« Le portail (ou châtel) fut rétabli sur la monnaie » de Saint-Martin de Tours et en est devenu une em-

(1) Numismatique du moyen âge, t. I, p. 215.

» preinte constante. La couronne et le comte d'Anjou » le reproduisirent vers l'an 1100. » Or à cette époque régnait précisément notre Foulques le Rechin.

M. Cartier n'est pas moins affirmatif, mais il généralise davantage.

« Vers le règne de Philippe Ier, dit-il (1), (1060-1108), » la monnaie de Saint-Martin réduite une dernière fois » dans sa valeur, par suite de l'altération des monnaies » royales, devint la règle des transactions de toutes nos » provinces. On s'y attacha parce que depuis le com» mencement du XIe siècle elle demeura stable de types » et de valeurs, et parce qu'elle était reconnue par les » comtes d'Anjou *avoués de Saint-Martin* et maîtres » d'une grande partie de la France, lorsqu'ils furent » devenus rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, de Nor» mandie, etc.

» Il existe, continue-t-il, des oboles (portant le châtel » de Tours (2) sur lesquelles on remarque, attachées » à la croix, l'alpha et l'omega qui se trouvent sur les » monnaies des comtes d'Anjou. Cela nous confirme, » ajoute-t-il, dans l'opinion que ces puissants seigneurs » frappèrent à Saint-Martin (de Tours) leurs monnaies » angevines qui couraient comme tournois. Ils eurent » un atelier monétaire à Beaulieu, près de Loches où » il ne se fabriqua sans doute que des monnaies au type » angevin ou des tournois, sans que rien puisse nous » les faire reconnaître. »

(1) Voir dans les tableaux chronologiques de l'histoire de Touraine son article « de la Monnaie tournois issue de celle de Saint-Martin. »

(2) « Ce châtel peut rappeler l'enceinte de Châteauneuf (de » Tours) qui entourait et défendait l'église. » Voir Cartier.

Rechin, il fut associé par lui au gouvernement de notre province. Cette association n'eut qu'une très-courte durée; commencée en 1098, elle finit en 1106 par la mort de Geoffroi, tué devant le château de Candé.

Fit-il battre monnaie? c'est chose peu probable. Je ne connais aucune pièce qui puisse lui être attribuée.

FOULQUES V ROI DE JÉRUSALEM (1109-1129).

Foulques V, fils du Rechin et de la fameuse Bertrade, fut investi en droit par Philippe Ier roi de France, mais non en fait, du comté d'Anjou dès l'an 1106, sitôt après la mort de Geoffroi IV, son aîné.

En 1129 il quitte l'Anjou, cède ses droits à son fils (Geoffroi V), se rend pour la seconde fois à la terre sainte, y est couronné roi de Jérusalem en 1131 et meurt en 1142.

Nous avons précédemment cité, page 20, d'après Lelewel, une pièce de ce prince, frappée au type tournois, c'est-à-dire portant « le petit édifice nommé » châtel, composé de deux tourelles réunies par un » fronton : ce signe marquait la *monnaie tournois.* » (Encyclopédie Roret, page 92).

La pièce de Foulques V confirme l'usage qu'avaient les comtes d'Anjou de battre monnaie en cette province. Ce fut principalement sous leur direction que l'Europe entière, notamment au XIIe siècle, adopta le type tournois introduit même en Orient par les croisades (1).

Mais en ce qui concerne le monnayage angevin sous Foulques V, je ne connais aucune pièce de lui frappée à Angers.

(1) A. Dauban, p. 721, Revue contemporaine, 1857.

C'est le moment ici de parler des deniers de Gien (Loiret) : « ils portent le monogramme de Foulques qui » n'était plus qu'une marque convenue de la monnaie. » (Lelewel, page 163.)

Mais dans ce monogramme l'V et l'L sont devenus une petite branche (Voir Lelewel, planche VIII, Numismatique du moyen âge, n° 25). Quant à l'alpha et à l'omega suspendus à la croix, ils ont pris la forme de deux petits V obliquement renversés. Lelewel, page 163, se pose cette question : « D'où vient donc que le mo- » nogramme angevin a été employé à la monnaie » Giennoise (Gienisca) ? » Il paraît s'en étonner.

Nous croyons pouvoir y répondre ; en effet Gien était une ville du Gatinais ; or le Gatinais avait appartenu à Ingelger et plus tard à Geoffroi le Barbu, ainsi qu'à Foulques le Rechin, tous comtes d'Anjou. Il n'est donc pas surprenant que le monogramme angevin ait figuré sur les monnaies de Gien, même après eux, dans le cours du XII^e siècle.

GEOFFROI V DIT LE BEL ET PLANTAGENET (1129-1151).

Nous ne connaissons jusqu'ici aucune pièce angevine qui puisse être attribuée à cet aïeul des Plantagenets, non plus qu'à ses successeurs Henri II, Richard Cœur-de-Lion, Jean-sans-Terre et Arthur.

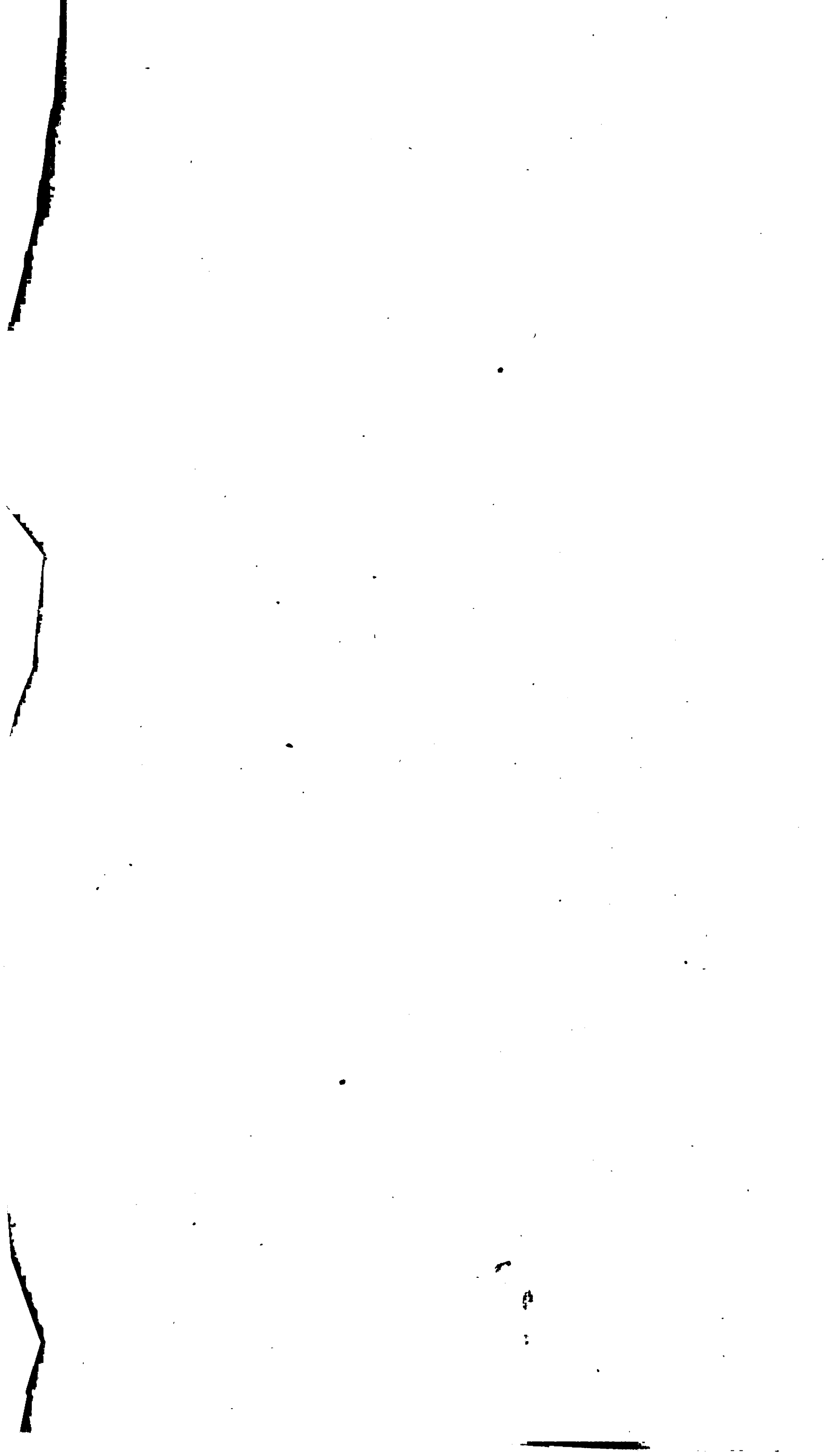
En attendant qu'il s'en découvre nous disons, avec la *Revue numismatique* de MM. Cartier et De la Saussaye, pages 29 et 103, année 1843, qu'au XII^e siècle, sous les Plantagenets, la monnaie d'Anjou avait cours en Normandie, dans le Maine, dans le Perche, etc. ; qu'elle fut remplacée par les deniers tournois surtout après la

confiscation de l'an 1204; et qu'enfin les espèces angevines tombèrent dans un tel discrédit, qu'en 1226 elles n'avaient plus cours à Angers même.

Toutefois la monnaie angevine discréditée vers la fin du gouvernement des Plantagenets dans nos provinces occidentales de France, se relèvera sous nos premiers comtes de la maison d'Anjou-Sicile. Nous y reviendrons dans un prochain article.

V. Godard-Faultrier.

---



## CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

---

Le *Répertoire Archéologique de l'Anjou* paraît le 1er de chaque mois, par livraisons chacune de deux feuilles d'impression.

Le prix de l'abonnement, pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission Archéologique, est de 5 francs par an pour Angers et de 6 francs par la poste.

Les abonnements sont reçus chez tous les libraires du département.





SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS.

---

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

1863

DU DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

---

# RÉPERTOIRE ARCHÉOLOGIQUE

# DE L'ANJOU

---

**Année 1863. — Décembre.**

---

ANGERS

IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE

Chaussée Saint-Pierre, 13

1863





# ACTES

DE

# SAINT FRANCAIRE

CONFESSEUR.

« Nos prædicamus quod scimus, ac certa traditione didicimus. »

(Card. Baronius, *Martyrologium Romanum.*)

Quelque riche que soit une église en ornements et vases sacrés, quelque haut que remonte son origine dans le cours des siècles, il n'est pas pour elle de trésor plus précieux que la possession d'un corps saint, pas de gloire plus éclatante et plus vraie que celle qui rejaillit d'une châsse transmise de génération en génération à la garde et à la vénération des pieux fidèles. Aussi de ces honneurs assidus dont sont entourées les reliques, de ce reflet céleste qui illumine un pays, découlent des sources abondantes de grâces qui témoignent à la fois et d'une protection puissante et d'un

crédit immense que Dieu accorde au mérite de son saint : *Contestante Deo meriti documenta beati* (1).

Deux époques ont été particulièrement funestes, en Anjou, au culte des saints et de leurs reliques. Au XVIe siècle, la rage des protestants, au XVIIIe, la fureur de l'impiété s'attaquèrent aux statues les plus vénérées, non moins qu'aux ossements les plus sacrés. Cependant dans ce cataclysme épouvantable et de si lamentable souvenir, tout ne fit pas naufrage. La foi du chrétien, qui domine les épreuves, parvint à triompher des obstacles, et c'est à son zèle ardent et patient tout ensemble, que nous sommes redevables des reliques qui font aujourd'hui notre orgueil et notre consolation.

Nous avons beaucoup perdu, hélas! et jamais de telles pertes ne pourront être réparées, non que l'or, les pierreries, les étoffes précieuses, nous fassent défaut, que l'art, si prodigue de beautés, ait tu jusqu'à présent ses secrets, mais qui nous rendra ces saints pour lesquels s'étalaient ces magnificences? qui remplira ces châsses vides désormais?

Nous ne voulons pas compter les absents, ils sont trop nombreux, mais il nous sera permis de ne pas nous attrister démesurément, en pensant, comptant, pondérant ce qui nous reste et ce que nous avons gagné.

Il nous est resté des enfants de l'Anjou, saint Florent, saint Regnauld, saint Maxenciol; de ceux à qui le diocèse offrit une généreuse hospitalité, saint Méen et saint Judicaël, et lors de la nouvelle délimitation des diocèses, nous avons hérité de saint Pierre II de Poi-

(1) S. Paulin. *Poem.*, XXVII, 40.

tiers, de Robert d'Arbrissel et de saint Francaire.

C'est de ce dernier que je traiterai dans cette étude hagiographique, consacrée spécialement à venger sa mémoire de l'oubli, ses ossements de l'indifférence, son culte de la tiédeur inhérente à toute œuvre non-entretenue. Et, pour être complet sur un sujet de cette importance au point de vue de l'hagiographie diocésaine, j'embrasserai successivement les phases diverses sous lesquelles cette science me présente saint Franchaire, telles que biographie, reliques, culte public et privé, iconographie et bibliographie.

Si ce fut pour moi un honneur, que j'apprécie dans toute son étendue, d'avoir levé de terre le corps du saint protecteur de Cléré, c'en est un non moins grand de pouvoir par des recherches spéciales, travailler à une réhabilitation méritée. Mais il est juste de reporter l'initiative des démarches officielles jusqu'au digne prélat de qui émanait la commission reçue, et que la cause des saints, qu'il s'agisse de leurs reliques ou simplement de leur culte, trouve toujours pieusement dévoué.

« Quæ cum ita sint, ajouterai-je avec un prince de l'Église, ignoscite nobis, omnes ad quos pervenerit libellus noster, estote benigni, neque nostram temeritatem acriter reprehendatis. Si enim vobis........ longe meliùs instructis et doctrinâ plenius imbutis, tenuis satis et imperfectus videatur noster conatus, gaudete illum saltem nobis profuisse ad eruditionem (1). »

(1) N. Card. Wiseman, *Laudes S. Caroli Borromæi*. Londini, 1861.

## I.

Il importe, dès le début, de bien préciser le nom de notre saint.

Or ce nom, dont le radical est franc, et la terminaison gallo-romaine, se rencontre invariablement écrit, en latin, FRANCARIUS, en français FRANCAIRE, à quelqu'époque que ce soit (1).

Je sais bien qu'on peut m'opposer les Martyrologes français qui écrivent encore FRAGAIRE. Mais à cela je répondrai péremptoirement que cette forme vicieuse, altérée, n'a jamais existé en Poitou ni en Anjou, et qu'il n'est nullement démontré, malgré une confusion que je combattrai plus loin, que saint Fragaire soit le même que saint Francaire.

Le Père de Giry et le chanoine Rapaillon ont pu écrire FRANCONIUS, qui en français ferait *Francon* ou *Franconi*; Thibaudeau a même imprimé FRANCORIUS. Mais cette double variante, que je ne constate que deux fois, ne tire pas à conséquence et n'infirme en rien l'usage général, tant ancien que moderne.

## II.

Les Bollandistes distinguent avec raison dans les Actes des Saints, les *acta priora* et les *acta secunda.*

(1) Texier, p. 82, a écrit une seule fois *Franquaire*, par inadvertance sans doute, de même que dans l'*Epigramma ad authorem*, par faute d'impression bien probablement, il s'est glissé *divi Fracarii*, deux variantes typographiques contre lesquelles proteste tout le reste du volume.

Malheureusement nous ne possédons sur saint Francaire ni des Actes contemporains ou à peu près et par conséquent d'une autorité irréprochable, ni même des Actes de seconde main, d'une date postérieure, mais néanmoins d'une grande portée hagiographique.

Nous sommes donc obligés de recourir à la tradition locale, telle qu'elle a été consignée à plusieurs reprises différentes, et telle que j'ai pu la constater moi-même à Cléré.

Or cette tradition, que j'accepte comme elle se présente, parce que rien ne m'autorise à en dénier la valeur, affirme ces trois choses : que saint Francaire était seigneur du Mureau; qu'il y vécut, mourut et fut enterré; qu'il fut le père de saint Hilaire, évêque de Poitiers.

Le Mureau est situé dans la paroisse de Cléré (canton de Vihiers), à trois kilomètres environ du bourg. Il se divise en deux parties : le Haut et le Bas-Mureau. Le Haut-Mureau, indiqué aujourd'hui par une ferme, occupe le plateau d'une colline, au pied de laquelle coule, maigre filet d'eau, le Layon, qui plus loin devient petite rivière, et qui, à sa source, sort de l'étang du château de Beaurepaire.

Le Bas-Mureau actuellement inhabité, n'est autre que le prolongement du coteau qui avance en pointe dans la vallée et s'abaisse graduellement. Or cette pointe a la forme d'une motte, aplatie de manière à tracer l'enceinte, assez étroite et restreinte, d'une habitation, dont il ne reste plus de traces apparentes sur le sol. Là, dit la tradition, était le *château* de S. Francaire.

Les mots importent peu dans la question; c'est au

fond même des choses qu'il faut aller, et voir quelle signification précise le peuple leur attache.

S. Francaire était noble et riche, possédait des terres, des troupeaux et des *hommes*, faisait largement l'aumône, avait une habitation distincte de celle de ses colons et serviteurs, vaquait à la fois aux travaux de l'esprit et à ceux de l'agriculture, en un mot, occupait seul le pays avec les siens dans une étendue de territoire qu'il serait difficile maintenant de déterminer.

Qui ne voit là, dans ces vastes possessions, dans l'autorité qui en résulte, dans cette *villa* gallo-romaine complète, tout ce qui a frappé le peuple et les choses, *res*, que, plus tard, la tradition, invariable sur le fond, mais mobile sur la manière de l'exprimer, a désignées par des noms modernes, relativement à S. Francaire? En effet, *seigneur* signifie simplement homme riche et puissant, comme *château* s'interprète demeure confortable, et proportionnée au rang et à la fortune du propriétaire.

Que S. Francaire ait vécu exclusivement au Mureau, je le crois sans peine, d'autant plus volontiers qu'on se tait partout ailleurs sur le lieu présumé de sa résidence fixe ou passagère.

Qu'il ait donné le jour à S. Hilaire, depuis évêque de Poitiers, je le crois encore, avec toute la tradition, qui ne varie que sur un point, à savoir où naquit ce saint docteur. Avec la tradition locale, j'inclinerais pour le Mureau. Mais je sais que plusieurs localités revendiquent le même honneur, et empêchent par là même de résoudre la question qui, après tout, n'est sérieusement discutable qu'entre Cléré et Poitiers. Là pour

moi n'est pas la question en ce moment et je l'écarte.

La paternité incontestée de S. Hilaire fixe l'époque précise à laquelle vécut S. Francaire. Le fils étant mort l'an 368, c'est au IVe siècle que nous reporterons la vie de S. Francaire, époque féconde qui produisait en même temps et disséminait sur le sol béni de l'Anjou, S. Maxentiol, S. Doucelin, S. Florent.

S. Francaire était-il chrétien, lors de la naissance de S. Hilaire? Nous l'ignorons. Les Bénédictins de S. Maur, qui, en 1693, ont publié les œuvres de l'évêque de Poitiers, ont essayé de résoudre ce problème historique et ils hésitent à se prononcer entre un texte de S. Hilaire lui-même qui, dans son traité *de la Trinité*, insinue la négative, tandis que l'affirmative se trouve posée par Fortunat avec plus de vraisemblance.

En présence de ces deux opinions, qui, ni l'une ni l'autre, ne produisent une certitude complète, le choix est libre, et l'on peut croire ou que S. Francaire, déjà chrétien, inculqua au jeune Hilaire les principes du christianisme, ou que païen de naissance et d'habitude, il reçut du docteur des Gaules, la grâce et le bienfait de la foi.

Je n'insiste pas trop sur tous ces détails, parce qu'il règne sur ces temps reculés une obscurité presque impénétrable, et que, dans l'espèce, l'essentiel est de constater la sainteté de S. Francaire : c'est une question de pure critique biographique que de rechercher s'il a été saint plus tôt ou plus tard.

## III.

S. Francaire fut inhumé dans sa propriété, un peu au-dessus de sa maison, sur le coteau du Mureau. L'emplacement de la tombe, qui, suivant l'usage du temps, devait être une auge de pierre, a été maintenu jusqu'à nos jours par un autel et une croix de bois que la piété des pèlerins renouvelle chaque fois qu'elle tombe de vétusté. Je ne saurais trop féliciter M. Cesbron, curé de Cléré, de la bonne pensée qui lui est venue de bâtir en cet endroit une petite chapelle qui portera le vocable de S. Francaire, et permettra aux nombreux visiteurs qui s'y rendent fréquemment, d'entendre là les messes qu'ils ne cessent de faire dire en l'honneur du saint confesseur (1).

Or cet emplacement, déterminé seulement par la tradition de la paroisse, coïncide parfaitement avec la fontaine de S. Francaire qui coule, un peu plus bas, sur les flancs du coteau et a toujours été de la part des populations l'objet d'une vénération toute particulière.

A quelle époque le corps fut-il levé de terre et transporté du Mureau dans l'église paroissiale de Cléré?

L'épitaphe de l'évêque Jean du Bellay répond que cette élévation et première translation solennelle eurent lieu en 1470 :

« Magna cum devotione colluit sanctum Hillarium, Pictavensem Episcopum, et sanctum Francarium, ejus

(1) Grandet dit qu'il y avait autrefois une chapelle en cet endroit.

Patrem, cujus reliquiæ tempore sui Pontificatus, anno millesimo quadringentesimo septuagesimo translatæ sunt e pago du Mureau dictæ parochiæ Sancti Hillarii de Clairé, in ecclesiam dictæ parochiæ, ubi plurima fiunt miracula (1). »

Le prieur Texier qui eut en main la généalogie de la maison du Bellay, commente en plusieurs endroits de son rarissime opuscule, ce passage si précieux et significatif de l'épitaphe qu'il rapporte. Je lui laisse volontiers la parole.

« S. Francaire, dit-il, estant décédé, son corps fut mis dans un tombeau de pierre dure, au lieu du bas Mureau, en ladite paroisse de Clairé.... où le corps de S. Francaire a esté par l'espace de plus d'unze cens ans, et d'où il fut transporté, il y a environ cent soixante et dix ans, du tems de Jean du Bellay, évesque de Poitiers, et abbé de S. Florent, par la diligence et libéralité de Louis de la Haye, lors seigneur de Passavant (2), et de Jeanne d'Orléans sa femme..... sous le règne de Louys XI, et fut ledit corps de S. Francaire mis sur le haut du grand autel de l'église parroissiale de Clairé..... On ne peut rapporter asseurément le jour de cette première translation, d'autant qu'on n'a pu trouver le procès-verbal d'icelle (3). »

(1) Texier, p. 78. — Ce texte est emprunté à une généalogie de la maison du Bellay, que Texier avait écrite sur les manuscrits que lui avait légués, à sa mort, l'abbé de Savigny. — Trincant, qui a écrit au XVII[e] siècle « l'Histoire généalogique de la maison du Bellay, » ne dit rien de la dévotion des seigneurs de ce nom envers S. Francaire.

(2) Passavant, canton de Vihiers.

(3) Texier, p. 4, 5. Voir aussi p. 73.

Le même chroniqueur ajoute que le grand nombre de miracles opérés au Mureau et continués à Cléré, décida la famille du Bellay et les seigneurs de Passavant à rendre au corps de S. Francaire les honneurs qu'il méritait. Voici comment il s'exprime aux pages 80 et 81.

« Non-seulement les seigneurs et les dames du Bellay ont porté une grande dévotion à saint Hilaire et à saint Francaire, son père, et ont fort honoré le lieu de leur naissance, mais aussi les seigneurs et dames de Passavent, sous le règne de Louys VII[e], il y a plus de cinq cens cinquante ans, et Ameline du Bellay, sa femme, sœur de Girault du Bellay, troisiesme du nom, seigneur de Montreuil-Bellay, grand sénéchal de Poictou, et favori du roy Louis VII[e], lesquels, pendant qu'ils faisoient leur demeure à Passavant, alloient souvent avec une grande dévotion, au lieu du Bas-Mureau, pour visiter le tombeau de saint Francaire, père de saint Hillaire, à cause des miracles qui s'y faisoient ordinairement; et Louis de la Haye, qui étoit aussi seigneur de Passavant, sous le règne de Louys XI[e], environ l'an mil quatre cens soixante et dix, et Jeanne d'Orléans, sa femme, sœur de François d'Orléans, comte du Dunois et de Longueville, et seigneur de Montreuil-Bellay (1), de Tancarville et de Mongoumery, grand chambellan et gouverneur de Normandie, lesquels aydèrent de leurs moyens à faire la première translation des reliques de saint Francaire. »

Il m'est difficile d'accorder avec ces textes si formels

(1) Montreuil-Bellay, chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

et puisés aux sources originales ; le passage tant de fois cité de Jean Bouchet, l'annaliste d'Aquitaine, qui reporte vers l'année 1500 la découverte du corps de saint Francaire. Je copie ce texte important dans les deux éditions gothiques qui sont à la bibliothèque de la ville de Poitiers et qui datent de 1525 et 1531, au verso du folio IX et au folio X.

« Quoyqu'il en soit puis vingt ans en ça en l'église parrochialle de sainct Hylaire de Clesse près Mortaigne en Poictou furent trouvées les sepultures de son père nommé Francarius et aussi de sa mère, gens nobles et moyennement riches. »

De deux choses l'une : ou il faut accepter ou il est sage de rejeter ce témoignage. Si je l'accepte, j'admets, non plus une découverte, mais une reconnaissance du sépulcre, faite dans l'église même de Cléré, en 1503, vingt-deux ans avant l'impression de la première édition des *Annales*. Si au contraire ce témoignage me paraît suspect, comme tant d'autres rapportés par cet historien peu scrupuleux, j'ai à fournir les preuves de ma négation et à contrôler les allégations de mon opposant.

Bouchet parle d'une *sépulture*, comme s'il s'agissait non pas de l'église de Cléré, mais du Mureau. Or ce sépulcre, selon lui, devait être déposé dans la terre ; opinion insoutenable, puisqu'il était au-dessus du sol, derrière le grand autel, dit Texier, qui l'y a vu en 1641.

Bien plus, Bouchet laisserait entendre que saint Francaire et sa femme furent *ensépulturés* dans l'église de Cléré, affirmation contraire à la tradition, et de plus, dans

l'élévation de terre opérée en 1470, il n'est fait mention que d'un seul corps, à l'exclusion de celui de la mère de saint Hilaire, qu'aucun culte spécial n'a jamais honoré.

Ce n'est que dans l'édition de 1644 que je lis *Clairé près Passavant*, au lieu de *Clesse près Mortaigne*, erreur qui me ferait croire que la phrase tout entière, écrite sur ouï-dire et comme en passant, ne mérite pas qu'on y ajoute foi, ou exige tout au moins qu'on attende les preuves qui doivent la corroborer.

Je le dis à regret : c'est cette phrase suspecte qui seule a fait fortune et a mis en relief le nom de saint Francaire, et qu'à l'envi tous les historiens et hagiographes se sont plu à répéter comme mentionnant un fait certain.

La légende a toujours caché en elle-même un fonds de vérité. Ici, sous des termes trompeurs, paraît un document irrécusable, qui est celui de la translation, mais célébrée trente-cinq ans plus tôt.

## IV.

Une seconde translation du corps de saint Francaire dans une châsse neuve eut lieu le 28 avril 1641, avec tant de pompe et d'éclat que la population de Cleré crut devoir en perpétuer le souvenir par une fête anniversaire, qui, chaque année encore, attire à l'église les pieux fidèles du bourg et des environs.

Texier, qui a pu transcrire les pièces officielles sur les originaux mêmes, nous en a laissé une copie, qu'il ne sera pas inutile de reproduire ici, car la rareté de

son opuscule permet de les considérer presque comme inédites, et de plus elles attestent, en faveur du corps que nous possédons actuellement, tradition certaine et culte continu (1).

Ces trois documents sont : une autorisation accordée par l'évêque de Poitiers pour la bénédiction de la châsse et la translation des reliques (29 août 1624) ; un renouvellement de cette autorisation (26 mars 1641) et le procès-verbal de la cérémonie de la translation (28 avril 1641).

*Permission de Monseigneur de Poictiers pour faire la translation des Reliques de S. Francaire* (2).

« Nous, Henry-Louis Chastaigner de la Roche-Posay, par la misération divine, Evesque de Poictiers, permettons à vénérable maistre Louys (3) prestre, prieur d'Allonne, de faire faire une châsse pour mettre les Reliques de S. Francaire, qui sont en la Table (4) du Grand Autel de l'Église de S. Hillaire de Clairé, en nostre diocèse, et de bénir ladite châsse (5), ladite bé-

(1) « De sacrorum ossium identitate, et quidem non levis sed solida, non interrupta sed continuata. » Bened. XIV, t. IV, p. 236.

(2) Texier, p. 14, 15.

(3) *Sic*, avec le seul nom de baptême, sans le nom de famille, au moins selon la 2e édition.

(4) L'évêque veut dire *retable* ou *contre-table*, car il est certain que la châsse de pierre n'était pas enfermée dans le tombeau de l'autel. Sur la disposition de ces châsses, voir Viollet-le-Duc, au mot *Autel*, dans son *Dictionnaire d'architecture*.

(5) La bénédiction des châsses et reliquaires est énumérée parmi les bénédictions épiscopales, c'est-à-dire qu'il appartient à l'évêque seul de la donner : il ne peut, à cet effet, déléguer qui que ce soit,

nédiction faite, et lesdites reliques incluses en icelle, de la posser et mettre en ladite église en lieu à ce propre, et convenable pour lesdites Reliques y estre vénérées par les fidèles chrestiens. Donné et fait à Dissay (1), le vingt-neufiesme jour d'aoust mil six cens vingt et quatre. *Signé :* LOUYS, EVESQUE DE POICTIERS. *Et plus bas* : Par mondit seigneur Evesque, MICHELET. »

*Confirmation de ladite permission.*

« Nous confirmons ladite permission. A Poictiers, le vingt sixiesme mars mil six cens quarante et un. *Signé* : HENRY LOUYS, E. DE POICTIERS. »

*Procès verbal de la Translation des Reliques de S. Françaire, père de S. Hilaire* (2).

« Aujourd'huy dimanche vingt-huictiesme avril mil six cens quarante et un, nous Louys Texier, prestre,

sans indult apostolique. — Un décret de la sacrée Congrégation des Rites, en date du 7 mars 1657, compte parmi les *fonctions épiscopales* la translation des saintes Reliques : « Functionem in translatione Reliquiarum numerari inter functiones episcopales. » Gardellini. *Decreta S. C. Rituum*, t. I, p. 295.

(1) Les évêques de Poitiers avaient leur château à Dissay, entre Poitiers et Châtellerault.

(2) Texier, p. 16 et suiv. — M. Rédet, archiviste de la Vienne, m'écrit à la date du 6 juillet 1861 : « D'après l'indication que vous m'avez fournie, j'ai trouvé dans les archives du chapitre de S. Hilaire le procès-verbal de la translation des reliques de S. Francaire, en date du 28 août 1641, signé : *Louys Texier;* par mon dit sieur commissaire : *Trabit.* Il remplit sept pages et demie de papier, de 29 à 31 lignes chacune. Toutefois, ce n'est pas la minute, les noms des témoins y étant seulement relatés. » — Dom Fonteneau, au tome LX,

prieur d'Allonne (1), licencié ès droicts, commissaire en cette partie d'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Henry-Louys Chastaigner de la Rocheposay, Évesque de Poictiers, suivant sa commission et mandement du vingt et neufiesme aoust, mil six cens vingt-quatre, signé HENRY LOUYS, EVESQUE DE POICTIERS : et plus bas, *par commandement de mondit seigneur Evesque,* MICHELET, et de la confirmation d'icelle, escrite de la main de mondit Seigneur du vingt-sixiesme de mars mil six cens quarante et un, dernier passé, et signé HENRY LOUYS E. DE POICTIERS, nous sommes transportez en l'Église parochiale de S. Hillaire de Clairé, près Passavant, dudict diocèse de Poictiers, pour bénir par la permission de l'authorité de mondit seigneur Evesque de Poictiers, une châsse neufve donnée par Monsieur de Lezeau, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et par M. Nicolas le Febvre de Lezeau, son fils, prieur commendataire du prieuré de Clairé, et pour y transférer et mettre les Reliques de sainct Francaire, confesseur, père de sainct Hilaire Evesque de Poictiers, estant dans une châsse ou tombeau de pierre dure, sur le hault du grand Autel de ladite Église parochiale de Clairé, où estans, aurions premièrement fait une briefve exhortation au peuple sur les

p. 461-465, de sa volumineuse collection manuscrite de *Mémoires,... pour servir à l'histoire du Poitou* (Bibl. de la ville de Poitiers), a inséré une copie de ce procès-verbal, sous ce titre : « Procès-verbal de la translation des reliques de S. Francaire, père de S. Hilaire, d'une vieille châsse dans une nouvelle. An 1641, 28 avril. » Le savant Bénédictin a ajouté : « Nota. L'original de cette pièce est dans les archives de l'église de S. Hilaire-le-Grand de Poitiers ».

(1) Allonne, arrondissement de Saumur.

louanges de S. Francaire et sur l'obligation que nous avons d'imiter ses vertus, sa piété et sa charité, pour participer à sa gloire, et sur le sujet de la translation de ses sainctes Reliques. Après la prédication, nous avons pris l'Aube, l'Estolle et le Fanon (1) et une Chappe pour procéder à la bénédiction de ladite châsse neufve, que nous avons fait mettre près le grand Autel, sur une table couverte d'une nappe et décemment ornée, avec des cierges que nous avons fait allumer à chacun costé d'icelle, en présence de vénérable et discret maistre Michel Benoist, prestre, curé dudit Clairé, de noble et discret M. Artus de Bonchamps, prestre, chanoine en l'Église d'Angers et prieur de Viers (2), de M. Jean Blancheteau, prestre, curé de la parroisse de S. Martin des Cercueils (3) sous Passavant, maistre René Rabin, prestre habitué audit Clairé, M. Gille Ledra, prestre habitué audit Passavant, M. Jean Rallier, vicaire dudit Clairé, frère Pierre du Moulin, prestre, religieuz au couvent des frères Prescheurs, à Touars, M. Eustache Boivin, chapelain de la Chapelle S. Nicolas, desservie en l'église parrochiale de S. Nicolas de Viers, de Jacques de la Beraudière, escuyer, sieur de la Coudre et de Maumusson, René Favineau, sieur de la Coudraye et de Vie, de M. Charles Gaudays, advocat à Saumur, seneschal du sieur prieur de Clairé, d'Olivier

(1) Dans les diocèses de Poitiers et d'Angers on suivait, à cette époque, une liturgie propre, basée sur le Romain et dite pour cela *ad Romani formam*. Au Romain, le *fanon*, qui ne se prend qu'avec la chasuble, serait de trop pour cette bénédiction faite avec une chape.

(2) Vihiers (Maine-et-Loire).

(3) Les Cerqueux-sous-Passavant, canton de Vihiers.

Hurtault, advocat à Tours, procureur fiscal de Nicolas Trabit, notaire royal audit Saumur, greffier; Jean Angibaut, procureur spécial dudit sieur prieur, Antoine Georgeau, Jean Brunet, advocats audit Passavant, Louis Poirier, fermier dudit Passavant, Joseph Vollage et Pierre Marteau, fermiers dudit prieuré de Clairé, et d'un grand nombre d'habitants de ladite paroisse de Clairé et des paroisses circonvoisines soubsignez, qui ont assisté tant à la bénédiction de ladite nouvelle châsse qu'à la translation desdites reliques et à toutes les cérémonies déclarées cy-après. En présence desquels nous avons, de l'authorité de mondit seigneur Évesque de Poictiers, bény ladite nouvelle châsse, selon la forme contenue au Pontifical romain, et après avoir dit les oraisons et bénédictions contenues audit Pontifical, avons aspergé d'eau béniste ladite châsse. Ce fait, estans assistez de six prestres, avec l'aube, l'estolle et la dalmatique, sommes allez, en forme de procession, quérir la vieille châsse de pierre, où sont les reliques dudit sainct Francaire, que nous avons descendües dudit lieu où estoit ladite châsse et fait mettre près ladite châsse neufve par nous béniste, près ledit grand Autel et, à la veüe dudit curé de Clairé, desdits prestres et autres assistants cy-dessus desnommez, avons ouvert ladite vieille châsse, où sont les Reliques dudit S. Francaire, lesquelles Reliques, après les avoir encensées par trois fois, nous avons fait voir audit curé, prestres et autres assistants, pour en rendre tesmoignage en ce présent nostre procès-verbal, et en leur présence avons tiré lesdites Reliques de ladite vieille châsse de pierre, et mises et posées dans ladite

châsse neufve, les arrangeant décemment et les enveloppant d'un voile de taffetas blanc, et avant que fermer ladite châsse, avons mis dans icelle un escriteau (1) contenant l'éloge et la translation, comme s'ensuit, signé de nous.

« Ad Dei optimi maximi gloriam. Die Dominica vigesima octava Aprillis, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo primo, hæ venerandæ reliquiæ corporis sancti Francarii, confessoris, de vetusto loculo, solemni ritu translatæ sunt in hanc thecam seu capsam, solitis Ecclesiæ precibus benedictam, per me indignum servum Dei Ludovicum Texier, præsbiterum, in utroque jure licenciatum, Priorem commendatarium de Alonna, ex mandato Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Henrici Ludovici Chastaigner de la Roche-Posay, Episcopi Pictaviensis. Quam quidem capsam Illustrissimus Dominus Nicolaus le Febvre de Lezeau (2), interiore Regis consilio consiliarius, et Magister Nico-

(1) Je n'ai point retrouvé cet *escriteau* ni dans la châsse ni avec les ossements.

(2) De la Chenaye-Desbois, dans son *Dictionnaire de la noblesse*, t. I, p. 292-293; t. VIII, p. 695; t. X, p. 530; t. XIII, p. 381, dit que *Lezeau* ou la *Motte-Lezeau* est une terre seigneuriale de Normandie, érigée en marquisat par lettres du mois de juillet 1693. Il ajoute : « Nicolas Le Febvre, seigneur de Lezeau, Conseiller au grand conseil, puis au parlement, Président des Requêtes du Palais, ensuite maître des Requêtes, mort doyen des Conseillers d'Etat le 1er novembre 1680, âgé de plus de cent ans. Il avait épousé Marie Hinselin, morte en mars 1678... dont il eut (5 enfants) :... 7. Nicolas, Chanoine de l'église de Paris, abbé de Claire-Fontaine (au dioc. de Chartres, O. S. A.), mort en décembre 1677. »

laus le Febvre de Lezeau (1), ejus filius, prior commendatarius prioratus hujus Ecclesiæ, dono dederunt. »

» Avec laquelle inscription nous avons aussi mis dans ladite châsse une coppie en parchemin, deument collationnée par deux notaires apostoliques, demeurant à Saumur, de la commission de mondit seigneur de Poictiers, du vingt-neufiesme aoust mil six cens vint et quatre, signée HENRY LOUYS, ÉVESQUE DE POICTIERS, et plus bas, *par le commandement de mondit seigneur,* MICHELET, et de la confirmation d'icelle, du vingt sixiesme mars mil six cens quarante et un, dernier passé. Ce fait, nous avons fermé ladite châsse neufve, où sont lesdites Reliques et avant que la lever, l'aurions encensée par trois fois et posée sur ladite table, sur des brancars à quatre bras, et a esté ladite châsse portée en procession, à l'entour du cimetière de ladite Église (2), par deux prestres, les quatre autres portant le Poisle (3) sur ladite châsse, ayant l'Aube, l'Estolle et la Dalmatique, avec des cierges et des torches allumées, nous, commissaire susdit, suivant après lesdits prestres, avec l'Aube, l'Estolle et la Chappe, chantans des respons dudit Sainct, et la procession faite, avons

(1) « Nicolas Le Febvre de Lezeau, comes consistorianus, abbas anno 1646. » *Gall. Christiana.* Parisiis, 1656, t. IV, p. 265.

(2) Le cimetière, qui devait être plus étendu autrefois, est maintenant séparé de l'abside de l'église par un chemin.

(3) La S. Congrégation des Rites a plusieurs fois condamné l'emploi du dais pour les processions des saintes Reliques, entr'autres le 23 mars 1686, par ce décret : « An Reliquiæ sanctorum, quæ deferuntur in processionibus per civitates et oppida, debeant deferri sub baldachino? — Negative. » Gardellini, t. III, p. 162.

chanté l'Oraison dudict Sainct, et avons fait mettre ladite châsse près ledit grand Autel, sur ladite table, décemment ornée, et après nous avons dit la Messe solennelle de l'Office dudict Sainct, encensé l'Autel et lesdictes Reliques, tant au commencement de la messe qu'à l'Offertoire, et la Messe dite, nous avons fait mettre ladite châsse sur ledit grand Autel, avec des cierges allumez de chacun costé, jusqu'à Vespres, qui ont esté aussi chantées de l'office dudict Sainct, lesquelles estant dites et tous les luminaires estant allumez, nous avons derechef encensé par trois fois ladite châsse, qui a esté portée solennellement au hault du grand Autel de ladite Église, où nous l'avons posée en présence desdits prestres et assistans, dont nous avons dressé nostre procès-verbal, que nous avons signé et fait signer auxdits assistans cy-dessus desnommez, duquel procès-verbal nous avons donné audit sieur Curé une grosse en parchemin pour estre mise aux archives de ladite Église, signée de nous et dudit Trabit, cy-dessus desnommé, que nous avons commis nostre secrétaire pour signer avec nous ladite grosse, avec les coppies de nostredit procès-verbal, fait les jour et an que dessus. Ont signez en la minutte avec nous, M. Benoist, de Bonchamps, R. Blancheteau, Rabin, R. Agaisse, Ruillier, F. P. Dumoulin, C. Boivin, Jacques de la Beraudière, J. Angibault, Bergeau, J. Brunet, Gaudais, Hurtault, Trabit, Vigner, F. Gaillard, C. Logeais, Bouestault, Pauneau, P. Avoleau, et J. Ballago. La grosse est signée Louis Texier et N. Trabit. »

V.

La châsse bénite en 1641, par le prieur d'Allonne et offerte à S. Francaire par les deux Nicolas de Lezeau, dont un était prieur de Cléré, existe encore à la cure de ce bourg.

Son style concorde parfaitement avec la date qui lui est assignée, et ses vastes dimensions sont proportionnées aux nombreux ossements qu'elle contenait. En effet, elle mesure en longueur 0,75 c., en hauteur 0,35 et 0,43 c. en profondeur. Le toit, qui la couvrait et lui donnait la forme d'une église, a disparu, sans qu'il ait été possible de le retrouver.

En bois menuisé, ainsi que l'indique le procès-verbal, cette châsse, qui porte encore des traces de peinture et de dorure, se compose de deux grands côtés et de deux petits.

La face principale se divise en trois parties : un soubassement continu, une surface percée de trois niches que séparent des colonnettes et un entablement armorié, égayé de rinceaux jaunes sur fond bleu. Des niches, une seule est cintrée à son sommet ; les deux autres ont leur linteau horizontal amorti en fronton. Les statuettes d'anges ou de saints qui les ornaient ont été enlevées.

L'écusson, sommé d'un casque à lambrequins flottants, se blasonne : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois iris de même sur une tige d'argent*, que je crois de Lezeau, quoique je lise dans le *Dictionnaire* de la Chenaye, t. XIII, p. 381, 387 :

« Les seigneurs de Lézeau ont pris les armes et livrées des Le Fevre d'Eaubonne et d'Ormesson.... La famille de MM. Le Fevre d'Ormesson porte pour armes : *à trois lys d'argent, feuilles et tiges de sinople.* »

La face postérieure est identique à la précédente, sauf une légère différence au soubassement, peint de cartouches fleuris et, au milieu, de deux palmes croisées.

Un des petits côtés a son entablement armorié et une tulipe au naturel dans une niche aveugle. La face, qui lui fait vis-à-vis, porte une branche de rose et au soubassement une guirlande feuillagée et fleurie.

Des quatre écussons peints sur la châsse deux sont sommés du casque seigneurial , les deux autres sont adossés à un bourdon prieural posé en pal, pour faire souvenir de ses deux donateurs, l'un conseiller d'Etat et seigneur de Lezeau, l'autre prieur de Cléré.

## VI.

Au XVIIIe siècle, un os de S. Francaire fut extrait de la châsse placée au-dessus du grand autel et fermée de toutes parts, pour être mis dans un reliquaire en bois sculpté et doré d'un style élégant, et exposé sans cesse à la vénération des fidèles, dans la chapelle de S. Francaire. L'inscription sur parchemin qui authentiquait cette relique, porte :

*Saint Francaire, confesseur.*

L'inventaire général des reliques du diocèse, auquel je donnai tous mes soins comme custode des saintes Re-

liques, m'amena à constater la présence d'un ossement de S. Francaire, en dehors de l'église de Cléré.

Une parcelle, sans authentique, existait au presbytère de la Tourlandry. Elle provenait d'un ossement conservé à Brigné, et avait été détachée, sans autorisation préalable de l'Ordinaire, à une époque assez rapprochée de nous.

J'écrivis à M. le curé de Brigné pour être renseigné sur la nature et l'authenticité de cet ossement. Voici la réponse que j'en reçus, à la date du 12 juillet 1859 (1):

« Monsieur l'abbé, j'ai reçu, hier, votre lettre du 10 courant relative aux reliques des SS. Mathurin et Francaire. C'est moi, sans doute, qui ai délivré celles qu'on vous a remises. Mais je n'ai pas trouvé ombre d'authentiques, quand je suis arrivé à Brigné, il y aura 26 ans, le 25 août prochain.

» Le reliquaire où elles se trouvaient était un bras, avec une main, coupé au coude. Au milieu du bras en avant, était une espèce de niche, dans laquelle il y avait deux os assez considérables ; sur l'un était écrit : *saint Mathurin*, et sur l'autre : *saint Francaire* ; cette niche était fermée par un verre collé. Mes paroissiens m'ont dit qu'ils avaient toujours vu ce bras sur les degrés du maître autel, auprès du tabernacle.

» Mgr Paysant étant venu à Brigné, je lui montrai ces reliques, et sur mon affirmation qu'il n'y avait pas d'authentiques, il m'ordonna de les enterrer dans le cimetière. Je ne le fis pas, mais un an plus tard, ayant construit l'autel de la sainte Vierge, plaqué contre un mur,

(1) Toutes les lettres que je cite sont déposées au Musée diocésain.

à droite du grand autel, je fis faire par le maçon une petite niche dans le vieux mur, et j'y plaçai, debout, ce bras-reliquaire avec un écrit portant que c'était par ordre de Monseigneur, qui m'avait défendu de laisser ces reliques exposées à la vénération des fidèles. Aujourd'hui il est impossible de retirer ce reliquaire de la place qu'il occupe, sans défaire le devant de l'autel de la Vierge. Les reliques se trouvent à peu près vis-à-vis de la niche où est la statue. »

L'ordre épiscopal était sévère, l'acte qui s'ensuivit singulier. Je voulus revenir sur l'un et sur l'autre, mais on m'objecta toujours la grande dépense et l'impossibilité de démolir l'autel de la Vierge. Que de reliques ont été ainsi enfouies en terre ou sous le pavé des églises ! Une critique plus éclairée, une connaissance plus parfaite des règles canoniques eût indubitablement amené un résultat diamétralement apposé.

J'aurais vivement désiré voir ce *bras*, pour savoir son âge et partant de là, ainsi que dû culte public avoué, de temps immémorial, j'en aurais conclu, même en l'absence de sceaux, à la certitude morale de l'authenticité. En France, l'apposition du sceau épiscopal sur les reliquaires anciens est fort rare, et je n'en constate l'usage régulier que dans le siècle dernier. Il faut donc rechercher ailleurs des preuves de conviction sur l'identité et l'authenticité des reliques. Benoît XIV fournit à cet égard une règle fort sage qu'il sera utile de rappeler ici, puisqu'on est si porté naturellement à la méconnaître ou à l'oublier.

« Admittimus et enim appositionem sigillorum esse cautelam, quæ maximopere confert ad probandam iden-

titatem sacrarum Reliquiarum.... at simul et semel contendimus quod, etiamsi dicta cautela defecerit et potissimum si defecerit..... si nihilominus cœteræ adsunt circumstantiæ identitatem suadentes, identitas remaneat probata, non obstante memoratæ cautelæ defectu. Idque probatur a priori et a posteriori : à priori quidem, quia vis stat in morali certitudine et moralis certitudo aliunde haberi potest quàm a sigillis, nec ulla hucusque lex lata est quæ pro regula statuat, identitatem Reliquiarum probari non posse, nisi fuerint apposita et suis loco et tempore renovata sigilla : à posteriori deinde quia in litteris Apostolicis Clementis VIII super expositione capitis sancti Guillelmi ducis Aquitaniæ in Ecclesia Antuerpiensi Societatis Jesu...... nulla fiat..... mentio existentiæ sigillorum, signum evidens hoc est, quod sigilla non aderant, cùmque non obstante eorum defectu, Pontifex permiserit, ut caput publicæ venerationi exponeretur, legitima hinc deducitur consequentia, quod existentia sigillorum non est de forma, et quod, cæteris concurrentibus circumstantiis, identitas sine illis benè probari potest (1). »

VII.

Lors de la révolution, l'église paroissiale de Cléré fut transformée en écurie, et les ossements de S. Francaire, extraits de sa châsse, jetés sur le pavé de la nef et foulés aux pieds.

(1) Bened. XIV. *De Canoniz. Sanct.*, t. IV, p. 238, 239.

Cependant de pieux habitants, indignés de cette profanation, parvinrent à soustraire les saintes reliques au mépris de quelques impies qui faisaient la loi à la commune, les recueillirent et les déposèrent, en attendant de meilleurs jours, dans un coffre de bois qui existe encore à la cure de Cléré.

Ce coffre, fabriqué avec de forts madriers, a une forme oblongue : il est bas, porté sur des pieds sculptés en accolade et fermé par une serrure en fer ouvragé, caractères qui indiquent suffisamment le xv^e siècle.

Quand la paix eut été rendue à l'Église catholique, le curé de Cléré fit une information en règle et écouta les dépositions circonstanciées de plusieurs témoins oculaires qui affirmèrent juridiquement que les ossements conservés dans le coffre étaient ceux mêmes qui avaient été enlevés de la châsse.

L'ancienne châsse brisée ne pouvait plus servir ; une raison d'économie mal entendue conseillait de ne pas en commander une autre ; bref, on avisa un expédient inqualifiable qui fut de bloquer les ossements dans le grand autel, alors en construction, sous la pierre sacrée.

Un os de la jambe fut détaché et placé dans le reliquaire en bois doré qui avait survécu aux désastres de la révolution, pour être exposé publiquement dans l'église. On eut soin de le mettre comme il était autrefois, à l'autel de S. Francaire, dans une niche pratiquée au-dessous de sa statue.

L'authentique de cette relique, datée du 21 avril 1826, mentionne dans le même reliquaire un os de S. Parfait, *S. Perfecti*. C'était l'usage, basé sur une opinion erronée, de mettre à côté d'une relique d'origine discutable une

autre relique incontestable, comme si l'addition de cette relique suffisait à sauvegarder la responsabilité de l'Ordinaire.

De deux choses l'une : ou la relique principale était apocryphe et il fallait l'exclure, ou elle était authentique et elle n'avait pas besoin d'une addition inutile. Etait-elle douteuse? L'examen qui en aurait été fait sérieusement l'aurait de suite classée parmi les reliques apocryphes ou les reliques authentiques et, pour lever ce doute, il suffisait d'obtenir une certitude *morale*, la seule requise en pareil cas.

J'insiste sur tout ceci, car plus que jamais il importe de remettre sous les yeux les vrais principes qui régissent la recognition des saintes reliques. Benoît XIV, que je vais encore citer, résume dans les trois paragraphes suivants, les règles qui m'ont aidé à la reconnaissance canonique du corps de saint Francaire. On ne peut s'effacer derrière une autorité plus compétente et plus imposante. Voici les propres paroles du savant Pontife :

« Non possunt ad publicam exponi venerationem sancta Corpora sanctæque Reliquæ, nisi de ipsarum constat identitate (1). »

« Quando hodie, sive agatur de *identitate* Corporum et Reliquiarum coram *Ordinario*, sive coram sacrorum Rituum Congregatione, constare debet de Corporum et Reliquiarum *identitate* per probationes concludentes, et si non certitudine *metaphysicâ* vel physicâ, saltem *morali* certitudine certas (2). »

(1) Bened. XIV, t. IV, p. 216.
(2) *Id.*, p. 217.

« Dictum est autem, sive agatur de *identitate* Corporum et Reliquiarum coram *Ordinario*, sive coram sacra Congregatione, cum jùdicium Corporum et Reliquiarum ad cultum publicum exponendarum a Sacro Concilio Tridentino utique deferatur episcopis in suis diœcesibus, uti colligitur *ex sess. 25 de Invocat. venerat. et Reliq. Sanctor.* (1). »

« Sacrum Concilium Tridentinum *in loco citato* inquit, in re de qua nunc agimus, fieri debere ea *quæ veritati et pietati consentanea videbuntur*..... Tandem scribentes communiter censent, in re et ad affectum de quo agimus, sufficere certitudinem moralem..... et in certitudine quidem *morali* esse quiescendum, monet Papebrochius in *Respons. ad exhibit. error. ad art. 19*, num. 12, ubi ait : « In hac materia Reliquiarum, potiùs quam alibi procedendum magis ex piæ credulitatis affectu quam ex notitia certa eorum per quorum manus transierunt illæ : et Episcopi, qui ex prudenti judicio procedere jubentur à Tridentino in illis recognoscendis et publice exponendis, acquiescere debent, cum scriptâ vel oculatâ fide eis probatur, Reliquiam aliquam bonâ fide acceptam a loco, ubi fuerat in honore, vel cum vero similibus antiqui cultus indiciis reperta alicubi, velut talis vel talis sancti, licet ejusmodi probatio et fallere possit et fallat sæpe. Æquum enim est ut ibi subsistat humanæ inquisitionis diligentia, ubi ulterior labor esset frustraneus; et a superstitionis periculo tuta sit Reliquias venerantium Religio, quatenus ea tendit in primarium suum objectum, id est

(1) Bened. XIV, t. IV, p. 218.

Sanctorum honorem, etsi fortassis eorum ipsæ non essent, quæ ut tales proponuntur (1). »

VIII.

Les choses en étaient là, quand, les premières enquêtes terminées, et en vertu d'une commission spéciale de Mgr l'évêque d'Angers, je résolus de faire ouvrir l'autel et de remettre en honneur le corps de S. Francaire. En conséquence, le jeudi 30 mai de l'année 1861, vers les dix heures du matin, sous ma direction, l'autel de pierre fut effondré et nous rendit les précieux restes qu'il recélait. Mais, hélas ! dans quel état? fracturés, brisés, pulvérisés!

On ne comprend pas, on s'explique difficilement l'incurie avec laquelle ces ossements vénérés avaient été, non pas renfermés dans une boîte quelconque, mais bloqués comme des moëllons, au milieu de la chaux, dans le massif de la maçonnerie. C'est à ces matières étrangères, qui les avaient salis, que j'ai dû disputer les moindres fragments afin qu'aucun ne fût perdu. Étaient présents, comme témoins à cette exhumation, je dirais presque à cette heureuse *invention*, M. Cesbron, curé de Cléré, M. Chicoteau, maire de la commune, et René Courant, sacristain.

IX.

Je transportai le corps au presbytère, où ne tardèrent pas à nous rejoindre M. l'abbé Villaton et M. l'abbé

(1) Bened. XIV, t. IV, p. 218, 219.

Lambert, tous les deux directeurs du collége de Vihiers, ainsi que M. Mondain, docteur-médecin, et M. Chicoteau, juge de paix, l'un et l'autre demeurant également à Vihiers.

J'étendis tous les ossements sur une table couverte d'une nappe blanche, et, pour me conformer aux prescriptions d'Urbain VIII, de sainte mémoire, j'invitai M. Mondain à donner à chacun des ossements sa dénomination propre.

Le corps de S. Francaire fut ainsi reconstitué par l'habile et complaisant docteur :

1. Deux os coxaux, l'un presque entier, l'autre aux deux tiers de sa longueur;

2. Astragale ;

3. Tibia gauche (1), — quatre fragments du tibia droit ;

4. Deux parties inférieures d'humérus ;

5. Trois parties d'os des îles ;

6. Os pariétal, — temporal, — occipital ;

7. Partie antérieure de l'os maxillaire supérieur ;

8. Partie de l'os frontal ;

9. Trente-huit fragments d'os du crâne ;

10. Seize vertèbres ou parties de vertèbres ;

11. Deux fragments du *scapulum* ou omoplate ;

12. Six fragments d'humérus ;

13. Sept fragments de fémurs, gauche et droit ;

14. Deux *calcaneum* presque entiers ;

15. Six fragments de côtes ;

16. Premier os du métatarse. — Os du tarse.

(1) Ce tibia provient du reliquaire.

17. Fragments de *radius*;
18. Extrémité inférieure du péroné droit;
19. Cent sept fragments d'os;
20. Vingt-sept petits fragments d'os.

M. Mondain a constaté que tous ces ossements étaient ceux d'un homme de petite stature ou mort jeune encore. Il le ferait adulte et âgé d'une trentaine d'années.

## X.

Outre ces ossements, qui, grâce au tibia isolé et à la conformation générale, ont été reconnus pour appartenir au même corps, M. Mondain a constaté deux autres ossements, provenant de sujets différents.

Ces ossements, distincts de ceux de S. Francaire, ont été ainsi dénommés :

Humérus d'un enfant d'une dizaine d'années;

Fragment d'os des îles d'un adulte.

Cette confusion d'ossements peut s'expliquer de deux manières : ou, suivant un usage aussi ancien que général, la châsse avait contenu d'autres reliques que celles de S. Francaire, ce qui ne paraît pas pouvoir se concilier avec le procès-verbal du prieur Texier; ou, lorsque les châsses furent vidées, les ossements se trouvèrent mêlés sur le sol de l'église, ce qui est infiniment plus probable.

En effet les archives de la Préfecture que j'ai consultées à cet effet, m'ont fourni un acte du 6 mai 1639, qui mentionne expressément une relique de S. Nicolas.

Je résume cet acte prolixe :

Legs fait par « Colin Drouault, demeurant près l'aumônerie de Passavant, en la paroisse de S. Hilaire de Cléré » pour « que le dict curé et ses successeurs curés soyent tenus doresnavant à perpétuité dire ou faire dire deux anniversaires par chascun an au jour, terme et feste de la translation sainct Nycolas de May, c'est assavoir vigiles, messes, l'une de Monseigneur sainct Nycolas et l'aultre de Nostre-Dame, vespres et *Libera* des morts en l'église dudict lieu de Cléré, ou en la chapelle de Cléré, ou en la chapelle de Nostre-Dame en laquelle est le Reliquaire de monseigneur sainct Nycolas. »

Peut-être Cléré possédait-il quelqu'autre relique que les inventaires de l'église, s'ils existaient, auraient pu nous nommer.

Quoi qu'il en soit, je déposai le corps de S. Francaire dans une boîte en bois, faite exprès pour la circonstance, et mis à part les deux autres ossements avec le titre *Reliquiæ Sanctorum*, ainsi que l'a prescrit la Sacrée Congrégation des Reliques par son décret du 22 février 1847 *in Divionen* (1).

## XI.

C'est un principe de droit que des indulgences ne peuvent être accordées à l'occasion d'un saint dont le nom n'est pas inscrit au Martyrologe Romain.

« Indulgentias non esse concedendas in posterum,

(1) Prinzivalli. *Decreta authentica S. C. Indulgent. Sacrarumque Reliquiar*, p. 486, 487.

nisi sanctis descriptis in Martyrologio et canonizatis (1). »

Aussi on remarquera que dans les brefs octroyés par Urbain VIII, en 1623 et 1642, il n'est nullement question de S. Francaire, quoique les indulgences aient été accordées pour les deux jours où l'on célèbre sa mémoire. Rome sauvegardait le principe en l'éludant et sa concession portait, non sur la dévotion locale ni le culte de S. Francaire, mais uniquement sur le jour où les fidèles pouvaient être le mieux préparés, soit par leur nombre, soit par leurs dispositions personnelles, soit même par les cérémonies ecclésiastiques, à gagner les saintes indulgences.

Je cite d'après Texier, les deux brefs pontificaux, qu'il nomme à tort *Bulles* (2), ainsi que l'évêque H. de la Rocheposay, regrettant de n'avoir pas le texte original, que je préférerais publier en latin.

*Bulle d'autres indulgences concédées le 19 octobre 1623* (3).

« Urbain Pape huictiesme. A tous fidèles Chrestiens qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction Apostolique. Estant meuz d'une pieuse charité à départir les thrésors de l'Église pour l'augmentation de la dévotion des fidèles et le salut des âmes, Nous donnons

(1) Gardellini. *Decreta S. C. Rituum*, t. I, p. 467, ad ann. 1674, *in una Urbis*.

(2) V. sur la distinction entre les *bulles* et les *brefs*, le journal *La Paroisse*, 1861, n° 1. — Les Bulles sont scellées en plomb et les brefs avec l'anneau du pêcheur ; ceci est le signe caractéristique, quoiqu'il y en ait plusieurs autres.

(3) Texier, p. 12 et suiv.

miséricordieusement en nostre Seigneur à tous fidèles Chrestiens de l'un et l'autre sexe, vrayement pénitens et confessez, et ayant receu la sainte Communion, qui visiteront dévotement l'église du prieuré de Saint-Hilaire de Clairé, de l'ordre de Saint-Benoist, du dioceze de Poictiers, au Mardi des feriers de Pasques, depuis les vespres du jour précédent jusqu'au soleil couché dudit jour et prieront Dieu pour la concorde des Princes Chrestiens, l'extirpation des hérésies et exaltation de nostre mère saincte Église, Indulgences, et rémission de leurs péchés, par chacun an, pendant sept années, sçavoir pour la première et la dernière desdites sept années, Indulgences plénières et pour les autres cinq années intermédiaires, Nous leur relaschons, selon la forme pratiquée en l'Église, sept ans et autant de quarantaines de pénitences à eux enjoinctes ou autrement deües pour leurs péchés. Ces présentes vallables seulement pour lesdites sept années. Nous voulons qu'en cas que Nous ayons donné quelques autres Indulgences à perpétuité ou à quelque temps non encores expiré ausdits fidèles Chrestiens qui visiteront ladite église, ces présentes soient nulles. Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le dix-neufiesme jour d'octobre 1623, la première année de nostre pontificat. Donné gratuitement pour l'amour de Dieu et mesme l'escriture. »

*Mandement de Monseigneur de Poictiers.*

« Nous Henry-Louys, par la grâce de Dieu, Evesque de Poictiers, Ayant veu les Bulles des Indulgences cidessus, avons icelles Indulgences approuvées et avons

permis et permettons par ces présentes qu'elles soient publiées en nostre diocèze de Poictiers (1) et qu'elles soient exposées aux fidèles Chrestiens pour icelles gaigner. Donné à Poictiers le 21 jour de février mil six cens vingt-quatre.

» *Signé* · HENRICUS-LUDOVICUS EPISCOPUS PICTAVENSIS. *Et plus bas* : De mandato præfati Reverendissimi Domini Episcopi, MICHELET. »

*Bulle desdites indulgences concédées le 4 février 1642* (2).

« Urbain Pape huictiesme, à tous fidèles Chrestiens qui ces présentes lettres verront, Salut et Bénédiction Apostolique. Estans meuz par une pieuse charité à départir les thrésors de l'Église, pour l'augmentation de la dévotion des fidèles et salut des âmes, Nous donnons miséricordieusement en nostre Seigneur, Indulgences plénières et rémission de tous péchés à tous fidèles Chrestiens de l'un et l'autre sexe, qui vrayement penitens et confessez, et ayant receu la sainte Communion, visiteront dévotement l'église du prieuré de Sainct-Hillaire de Clairé, de l'ordre de Sainct-Benoist du diocèze de Poictiers, le 28 jour d'avril, depuis les premières vespres jusques au soleil couché dudit jour; et là feront

(1) L'Evêque de Poitiers paraît oublier ici la règle du Concile de Trente qui prescrit à l'Ordinaire de s'adjoindre deux chanoines de son chapitre pour la promulgation des Indulgences : « Indulgentias verò, aut alias spirituales gratias, quibus non ideo Christi fideles decet privari, deinceps per Ordinarios locorum, adhibitis duobus de capitulo, debitis temporibus populo publicandas esse decernit (Sacr. Synodus). » *Concil. Trident.*, Sess. XXI, cap. 9.

(2) Texier, p. 9 et suiv.

des prières pour la concorde des Princes Chrestiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de nostre Mère saincte Église; et à ceux qui visiteront ladite église, le 21 jour de septembre, ainsi qu'il est requis et feront lesdites prières, Nous leur relaschons, selon la forme pratiquée en l'Église, sept ans et autant de quarantaines de pénitences à eux enjoinct, où autrement deües pour leurs péchés. Ces présentes vallables seulement pour sept ans. Nous voulons qu'en cas que nous ayons donné quelques autres Indulgences ausdits fidèles Chrestiens, à tousjours, ou à certain temps non encores expiré, visitans ladite église audit jour ou autres jours. Et en cas que pour l'obtention, présentation, admission ou publication des présentes il soit donné quelque chose ou receu volontairement, ces présentes soient nulles. Donné à Rome soubs l'Anneau du Pêcheur, le quatriesme février mil six cens quarante et deux, l'année neufiesme de nostre Pontificat. Donné gratuitement pour l'amour de Dieu et mesme l'écriture. *Signé :* M.-A. MARALDUS. »

*Mandement de Monseigneur de Poictiers.*

« Nous, Henry-Louys, Évesque de Poictiers. Ayant veu les Bulles des Indulgences ci-dessus, avons icelles Indulgences approuvées et avons permis et permettons par ces présentes qu'elles soient publiées en nostre diocèze et qu'elles soient exposées aux fidèles Chrestiens pour icelles gaigner. Donné à Poictiers, le vingt-deuxiesme jour de may, l'an de nostre Seigneur mil six cens quarante-deux.

» *Signé*: HENRICUS-LUDOVICUS EPISCOPUS PICTAVENSIS. *Et plus bas :* De Mandato præfati Illustrissimi et Reverendissimi Domini Episcopi. MICHELET. »

Les premières indulgences furent sollicitées, dit Texier (page 6), « par messire Edme de Grezille, abbé de Flavigny, chanoine en l'église de Saint-Honoré à Paris, conseiller et aumosnier de la Reine de la Grande-Bretagne, lors prieur commandataire du prieuré de S. Hillaire de Clairé » ; les secondes par le prieur de Lezeau.

Sur mes instances et sur la présentation que je fis à Rome, en 1861, des deux brefs d'Urbain VIII, Sa Sainteté Pie IX, heureusement régnant, a daigné accorder par bref apostolique de nouvelles indulgences à l'église paroissiale de Cléré.

Henry de la Rocheposay, l'année même de la seconde translation, accorda une indulgence de quarante jours. En cela, il outrepassait son pouvoir, puisqu'il mentionnait le motif de cette concession qui n'était autre que la fête anniversaire de S. Francaire. Je reproduis, d'après Texier, cette pièce intéressante, qui prouve avant tout, et c'est principalement ce que j'y cherche, le culte public décerné à S. Francaire.

« Indulgences concédées par Monseigneur de Poictiers aux habitants de Clairé, au 28 avril, jour de ladite translation.

» Avec permission auxdits habitants de Clairé, de célébrer ledit jour par chacun an, en leur église parochialle, la feste de la Translation des Reliques de sainct Francaire et de sainct Hillaire.

« Nous Henry-Louys, par la misération Divine, Evesque de Poictiers, ayant veu le procès-verbal de la translation des reliques de S. Francaire, père de S. Hillaire, faicte en l'église parochialle de S. Hillaire de Clairé,

près Passavant, de nostre Diocèze, le vingt-huictième jour d'avril dernier, par messire Louys Texier, prestre, prieur d'Allonne, en vertu de nostre permission du vingt et troisième mars dernier, dans une châsse neufve, donnée par messire Nicolas Le Febvre de Lezeau, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et par maistre Nicolas Le Febvre de Lezeau son fils, prieur commandataire du Prieuré de Saint-Hillaire de Clairé, ayant esgard à la requeste à Nous présentée, par les habitans dudit Clairé, avons permis et permettons ausdits habitans de Clairé, de célébrer tous les ans en leur église parochialle, le vingt-huictiesme jour d'avril, la Feste de la Translation desdites Reliques de sainct Francaire, auquel jour nous avons concédé quarante jours d'indulgences, à tous fidèles Chrestiens qui visiteront ladite église de Sainct-Hillaire de Clairé, ledit jour, et y feront prières à Dieu, pour le Roy, pour l'extirpation des hérésies, et pour l'exaltation de nostre Mère saincte Église. Ces présentes valables seulement pour sept ans. Donné à Poictiers, le quatorsiesme jour de May mil six cens quarante et un.

» *Signé :* HENRY-LOUYS, Evesque de Poitiers (1). »

## XII.

L'Église ne reconnaît qu'un seul martyrologe, qui est celui que répandit le savant cardinal Baronius, au XVIe siècle, et que, au XVIIe, Benoît XIV corrigea et approuva définitivement. Néanmoins, à titre de rensei-

(1) Texier, p. 25, 26.

gnement historique ou hagiographique, on peut consulter les martyrologes particuliers, comme ceux de l'Église gallicane.

Le premier en date est celui de du Saussay, qui, au 13 janvier, parle de Francaire, père de S. Hilaire, mais sans faire précéder son nom de la qualification de saint.

« Ipso die Pictavis, sancti Hilarii Episcopi et Confessoris illustrissimi, qui ex pago Claro, non procul à castro Passavantiæ, ipso in Pictaviensi agro, nobili familia cui à Mureto nomen, patre Francario natus (1). »

Le second martyrologe, mieux renseigné que le précédent, est celui de l'abbé Chastelain, qui trois fois, dans le texte, au 21 septembre, et à la table alphabétique, mentionne ainsi S. Francaire :

« A. Clesse, près de Mortagne en Poictou, S. Francaire, confesseur. — Clissonii. — Francarius. » (Page 477).

« Francaire, mort en Poitou, le même que Fragaire, 21 septembre. » (Page 1121).

« Fragaire (*Francarius*), patron d'une église en Cotantin; 21 septembre. » (Page 1121) (2).

Evidemment, quand Chastelain a écrit *Clesse, près de Mortagne en Poictou*, il a accepté, sans contrôle, le dire des anciennes éditions de Bouchet.

(1) Andr. du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*. Lutet. Parisiorum. 1637, in-f°, p. 29.

(2) Martyrologe universel, contenant le texte du martyrologe romain traduit en français, et deux additions à chaque jour des saints qui ne s'y trouvent point : l'un des saints de France, l'autre des saints des autres nations ; avec un catalogue des saints dont on ne trouve point le jour. — Paris, 1709, in-4°.

Néanmoins, comme il pouvait fort bien exister deux saints du même nom, l'un en Vendée, l'autre en Poitou, j'ai fait à Chastelain l'honneur de vérifier une citation trop légèrement admise.

*Clesse* est un nom supposé, altéré, qui n'existe pas dans les dictionnaires géographiques, mais, comme Chastelain a soin de donner son équivalent latin, j'ai conclu que *Clissonii* devait signifier *Clisson*.

J'ai donc écrit à Clisson, petite ville de la Loire-Inférieure, et telle fut la réponse du curé, en juin 1861 : « La tradition locale ne confirme pas le fait avancé par Chastelain et les Bollandistes; nous n'avons de S. Francaire aucune relique; il n'est l'objet d'aucun culte, ni public, ni privé; on ne célèbre point sa fête; en un mot je ne constate aucun souvenir de vénération quelconque. Je regrette d'être dans la négative sur une matière qui m'intéresserait fort, si elle existait. »

Chastelain, qui n'était pas au courant de la géographie locale, parle encore de Mortagne. J'ai donc écrit au curé de ce chef-lieu de canton du département de la Vendée, et voici la réponse qu'il me fit adresser par son vicaire, le 12 juin 1861 :

« Je suis chargé par M. le curé de Mortagne de répondre à la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser, en date du 8 juin, à l'occasion de l'invention du corps de S. Francaire.

» Il peut se faire que ce saint ait été honoré spécialement dans notre paroisse, dans un temps plus ou moins éloigné; mais il ne reste de cette dévotion aucune trace et aucun souvenir. C'est vous dire assez que notre église ne possède ni reliques de S. Francaire, ni autel, ni tableau, ni statue en son honneur. »

En 1823, M. de S. Allais publiant une nouvelle édition du Martyrologe de Chastelain, modifia ainsi la formule de l'hagiographe parisien :

« 21 septembre. — S. Francaire, confesseur, honoré près de Mortagne en Poitou (1). »

S. Francaire conserve son titre liturgique de *confesseur*, mais, comme M. de S. Allais a eu des doutes sur le nom de lieu *Clesse*, qui n'existe pas, il s'est contenté de mettre *près de Mortagne*. Il aurait pu ajouter entre parenthèse *Vendée*, puisque Mortagne, depuis la création de l'évêché de Luçon par Jean XXII, en 1317, ne faisait plus partie du Poitou ecclésiastique.

En 1858 la société de l'Histoire de France donne une troisième édition de Chastelain et modifie comme il suit le texte primitif :

« 21 septembre. — Clessé en Poitou. S. Francaire, (*Francarius, Fragaire)*, confesseur (2). »

*Clesse* est devenu *Cléssé*, toujours en Poitou, bien entendu; *Francarius* est traduit indistinctement *Francaire* et *Fragaire*.

Chastelain avait déjà fait cette confusion de noms et de personnes. J'ai tenu à l'éclaircir et M. l'abbé Cochet, par sa lettre du 11 juillet 1861, m'a mis à même de

(1) Martyrologe universel traduit en français du Martyrologe romain... avec un dictionnaire universel des saints... honorés par les chrétiens sur toute la surface de la terre, rédigés sur l'ouvrage de M. l'abbé Chastelain par M. de Saint-Allais. Paris, 1823, in-8°, page 358.

(2) P. 118, liste générale des saints d'après le Martyrologe universel de Chastelain, *apud* Annuaire historique pour l'année 1858, publié par la Société de l'histoire de France, Paris, 1857.

proposer une nouvelle rectification. « Avant d'aller plus loin sur S. Fragaire, je dois vous dire que celui qu'on honore en Normandie ne me paraît pas le vôtre. D'après nos hagiographes, celui-là serait né en Normandie, au diocèse de Coutances, aurait été évêque d'Avranches et y serait mort au VII^e^ siècle » (1).

Ainsi, noms, dates, fonctions, lieux de naissance, de vie et de mort, tout est différent. Avec un peu de réflexion et d'observation, l'erreur s'évitait facilement, car *Fragaire* ou *Fégase* n'est pas *Francaire*, ni *Fégasius*, *Francarius*.

Quant à la paroisse du Cotentin, à laquelle S. Francaire aurait donné son nom, suivant Chastelain, le Pouillé de Coutances (2) la nomme *paroisse de S. Frégaire, patron S. Fegasius*, et à cause de sa réunion à Beslon, *Eglise de S. Frégaire de Beslon* (3).

A quoi sert une réimpression, si elle ne corrige rien? En 1860, les prêtres de S. Dizier copient servilement Chastelain et voici ce qu'ils disent :

« Francaire, mort en Poitou, le même que Fragaire, 21 sept. Fragaire *(Francarius)*, patron d'une église en Cotentin, 21 sept. » (4).

(1) *Calendrier Normand*, 1860, p. 86, 87. — L'abbé Lecanu, *Hist. des évêques de Coutances*, p. 49-522. — L'abbé des Roches, *Hist. du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 88. — Adr. Baillet, *Topographie des saints*, p. 394.

(2) *Pouillé du diocèse de Coutances*, p. 52-522.

(3) La commune de Beslon est dans le canton de Perles, arrond. de S.-Lô (Manche).

(4) P. 33 du *Dictionnaire hagiographique* à la suite du t. IV de la Vie des saints, par le R. P. Giry. Edition des prêtres de S. Dizier. Paris, 1860, in-8°.

L'abbé Boissonnet, dans son *Dictionnaire des Cérémonies et des Rites sacrés*, publié par M. Migne, dans son *Encyclopédie théologique*, plus concis que les autres, dit simplement, t. III, col. 909 :

« Francaire, honoré en Poitou, 21 sept. »

Malheureusement, *en Poitou*, S. Francaire ne jouit d'aucun culte, et en Anjou, sa patrie adoptive, on l'ignore si bien en dehors de Cléré, que son nom est exclu du Propre du diocèse et même du tableau de noms de saints qui figure dans le *Rituel* de 1828 et sa réimpression.

Puisse cette notice rétablir enfin les choses comme elles doivent être et faire primer par-dessus tout la stricte vérité historique !

## XIII.

S. Francaire est en possession de deux fêtes dans la paroisse de Cléré. L'une tombe le 28 avril et nous avons vu plus haut qu'elle correspond à l'anniversaire de la seconde translation solennelle des Reliques en 1641 et qu'elle a été établie avec autorisation de l'Ordinaire. De plus, Urbain VIII a sanctionné cette pieuse coutume par son bref de l'an 1642.

Mais, avant qu'il fût question de cette seconde translation, Urbain VIII, par un premier bref de l'an 1623, avait privilégié le mardi de Pâques. Pourquoi une demande pareille et semblable concession ? On me permettra cette hypothèse : parce que le mardi de Pâques était, selon toute probabilité, le jour anniversaire de la

première translation, sous l'épiscopat de Jean du Bellay, en 1470.

La fête du 21 septembre est déterminée par la tradition locale et les martyrologes déjà cités qui font de ce jour le jour natal ou l'époque de la mort de S. Francaire.

Au 21 septembre s'attachera désormais un autre fait, important pour la paroisse et dont le souvenir ne peut s'effacer, je veux dire, la troisième translation solennelle, en 1862, du corps de S. Francaire dans une riche châsse de métal doré, en style du XIIIe siècle, ciselée et émaillée par M. Poussielgue-Rusand, orfèvre de Paris.

Cette châsse que l'on m'a prié de choisir dans les ateliers de l'orfèvre-archéologue, a été offerte par la piété des habitants à leur saint protecteur, heureux d'abriter désormais dans un tabernacle digne de lui ses ossements vénérés.

Benoît XIV nous autorisait à célébrer avec pompe cette translation (1) : nous l'avons fait avec empressement et, pour mieux en perpétuer le souvenir, nous avons fait frapper une médaille et graver une image à l'effigie de S. Francaire, patron de Cléré.

Je dis *patron* à dessein, car, de tout temps et main-

(1) « Causæ denique, propter quas fieri possunt translationes corporum Sanctorum... de loco ad locum intrà eamdem Ecclesiam, ad sequentia capita referri possunt, ad loci videlicet indecentiam... ad populi devotionem... demum, ad locum venerabiliorem, puta si novum sacellum in honorem Sancti constructum sit, in quo novum sepulchrum fuerit ædificatum, ubi cum majori honore corpus Sancti collocari possit... » Benedictus XIV, *De Servorum Dei beatificatione et Beatorum canonizatione*, Bononiæ, 1738, in-f°, t. IV, p. 207.

tenant encore, quoique S. Hilaire soit seul titulaire de l'église paroissiale — autrefois prieurale (1) — S. Francaire est fêté, selon que l'indique la liturgie, même plus qu'elle ne prescrit, puisque la fête se double. Or, chacune des deux solennités du 28 avril et du 21 septembre est chomée par tous indistinctement avec abstention d'œuvres serviles; le matin il y a grand' messe du commun d'un confesseur non pontife, et le soir, après vêpres, procession dans l'intérieur de l'église : la relique y est portée solennement, et c'est avec elle qu'à la fin de la cérémonie le prêtre officiant bénit le peuple pieusement agenouillé.

## XIV.

Le culte se manifeste sous d'autres formes encore. Je citerai les *voyages*, les *ex-votos*, les *neuvaines*, les *évangiles* et les *invocations* spéciales.

Faire un voyage, c'est aller en pèlerinage au tombeau d'un saint, soit pour le vénérer, soit pour lui demander assistance. Ces voyages sont fréquents de nos jours; ils ne l'étaient pas moins autrefois, ainsi que l'atteste Texier : « Le 21 jour de septembre, il se trouve une grande affluence de peuple, qui va visiter les reliques de ce saint confesseur, » (P. 73), et ailleurs : « Ledit corps de S. Francaire est mis sur le haut du grand

(1) L'église S.-Jean, qui forme maintenant la grange du presbytère, était autrefois l'église du Prieuré. Mais, bien avant la révolution, son état de délabrement en avait fait réunir le titre monastique à l'église paroissiale, qu'une boîte aux saintes huiles (XVIII[e] siècle), nomme S[t]. HILAIRE DE . CLAIRE.

autel de l'église paroissiale de Clairé, où se font plusieurs miracles en la guérison des malades, qui n'ayant peu recevoir leur santé par remèdes humains, ont recours aux remèdes divins et à l'intercession de S. Francaire, les reliques duquel ils envoient visiter en ladite église de Clairé. » (Pag. 4, 5) (1).

En tête de ces dévots à S. Francaire, je dois inscrire Renaud du Bellay, archevêque de Reims (1124) et Jean du Bellay, évêque de Poitiers, mort en 1479. Renaud avait été doyen de Saint-Maurice, puis nommé évêque d'Angers, et c'est à ce poste qu'il dut puiser les sentiments que son épitaphe lui prête à l'égard de S. Francaire. « Sanctum Hillarium Episcopum Pictavensem et S. Francarium, ejus Patrem, summa cum devotione colluit, et dicere solebat felicem esse parochiam sancti Hillarii de Clairé, quod in ea tantus Ecclesiæ catholicæ contra impietatem Arianorum propugnator natus et educatus sit, sed feliciorem esse Urbem Pictavensem, ubi sanctus Hillarius fuit Episcopus, et multorum sanctorum Episcoporum doctor et præceptor, in qua feliciter in Domino quievit, et quam multis in vita et post mortem editis miraculis illustrem reddidit (2). »

En témoignage de reconnaissance pour les grâces re-

(1) « Je pourrois adjouster à toutes ces preuves les tesmoignages des seigneurs et dames de Montreuil-Bellay, de Touars, de Brézé, de Brissac, de Monsoreau, de Doué, de Gonnor, et d'Argenton, qui ont aussi esté de tout temps fort affectionnez à S. Hilaire et à S. Francaire et sont allez souvent à l'église de S. Hilaire de Clairé visiter les Reliques de S. Francaire, ayant receu par son intercession du soulagement en leurs maladies. » Texier, p. 82.

(2) Texier, p. 58, 59.

ques, dans ces pieux voyages, les fidèles suspendaient des ex-voto aux murs de l'église ou aux parois de la châsse. L'usage en est passé et reviendra peut-être, mais il existait au siècle dernier, et j'en ai acquis la certitude dans les fragments de cire soufflée et travaillée et les bandelettes de plomb oxidé que j'ai remarquées mêlées aux ossements dans l'intérieur de l'autel, où ils gisaient, tels que de pieux habitants les avaient recueillis sur le sol de l'église dévastée.

Les neuvaines consistent en neuf cierges qui brûlent à la fois ou une série de prières pendant neuf jours consécutifs. Elles sont assez communes et se répètent aussi fréquemment que les évangiles que l'on prie le curé de réciter sur la tête des personnes qui en font la demande.

Ces voyages, ces neuvaines et les évangiles ont pour but principal d'obtenir la guérison de la fièvre. C'est aussi dans cette intention que grand nombre de personnes vont à la fontaine du Mureau puiser de l'eau, car, dit-on, *elle est plus efficace que les remèdes.*

## XV.

La fontaine de S. Francaire, située à quelques pas de l'habitation du saint confesseur, sur le coteau du Mureau, coule du nord au midi. Fraîche et limpide, elle est abritée par un rocher et ombragée par des genêts et des fougères, ce qui lui donne un aspect non moins gracieux que pittoresque.

Si j'en crois la tradition, son nom lui vient d'une double cause, d'abord parce qu'elle servit à l'usage de S.

Francaire, puis parce que son tombeau en était proche.

« On dit que l'eau de cette fontaine, m'écrivait M. le curé de Cleré, le 5 octobre 1859, ne fait jamais de mal à ceux qui en boivent et qu'elle soulage souvent les malades, surtout les fiévreux. On a beaucoup de confiance en sa vertu et on vient en chercher de trois et quatre lieues à la ronde (1).

» Toutes les fois, continue le vénérable curé, que Dieu nous envoie des sécheresses, nous allons en procession à la fontaine de S. Francaire pour obtenir de la pluie.

» Cet usage existe à Cléré de temps immémorial et Dieu a souvent accordé la grâce qu'on lui demandait par l'intercession de S. Francaire. Nous chantons pendant la procession les Litanies des Saints et, au pied de la croix, l'antienne d'un confesseur non pontife, trois fois *sancte Francari ora pro nobis* avec l'oraison et les prières marquées au Rituel pour obtenir de l'eau. Nous retournons processionnellement à l'église en continuant les Litanies des Saints. »

Cléré n'est pas la seule paroisse qui aille en procession à la fontaine de S. Francaire, pour faire cesser la sécheresse. J'ai entendu dire que sept paroisses s'y étaient plus d'une fois trouvées réunies.

Or les paroisses qui ont cette dévotion sont : pour le diocèse d'Angers, les Cerqueux-sous-Passavant, Passavant, Nueil-sous-Passavant et S. Macaire en Saumurois;

(1) On respecte tellement cette eau qu'on s'abstient de laver dans la fontaine, sous peine, pour la moindre infraction, de la voir tarir, croit-on dans le pays.

pour le diocèse de Poitiers, qui est limitrophe, S. Pierre à Champ, Cersay, Genneton et S. Maurice-la-Fougereuse.

Ces processions, dont la plus longue fait huit lieues environ, sont toujours fréquentées par un grand nombre de fidèles. Voici l'ordre qu'elles observent invariablement : elles partent de grand matin, entre 4 et 5 heures, au chant des Litanies des Saints, s'arrêtent à l'église de Cléré où elles chantent un *Salve Regina* et une antienne à S. Hilaire ou bien entendent la messe. S'il y a messe, quand elle est achevée, on s'assied sur l'herbe et l'on déjeune ; sinon, on continue la procession jusqu'à la fontaine et on ne l'interrompt pour manger qu'au retour à Cléré. La station se fait au pied de la croix, où l'on chante les prières pour la pluie et la triple invocation : *Sancte Francari, ora pro nobis*. L'on descend à la fontaine, dont on boit ou emporte de l'eau, et l'on revient au point de départ, allongeant les Litanies des Saints, trop courtes pour un trajet si long, des Litanies de la sainte Vierge et des Psaumes Graduels.

Plusieurs abus signalent ces processions, et d'abord la coutume d'y manger, malgré la défense expresse du Rituel qui recommande aux curés d'être vigilants sur ce point, puis de ne pas terminer la procession par la messe, à moins de cause grave qui ici n'est pas à invoquer, d'autant plus que la procession peut se terminer au retour à Cléré, où il n'est pas nécessaire que l'officiant célèbre la messe, pouvant fort bien se faire remplacer par le curé du lieu.

« Edendi ac bibendi abusum, secumve esculenta et poculenta deferendi in sacris processionibus, agrisque

lustrandis, et suburbanis Ecclesiis visitandis, tollere Parochi studeant, ac fideles, præsertim die dominica, quæ proxime Rogationes antecedit, quam hæc dedeceat corruptela, sæpius admoneant. — Processiones fieri debent, deinde missa solemniter celebrari : nisi aliter ob gravem causam interdum ordinario vel clero videatur. » (Ritual. Roman., *De Processionibus.*)

Mais les curés devraient s'efforcer surtout de supprimer, comme superstitieux et malgré les réclamations des populations, l'usage de tremper la hampe de la croix processionnelle dans l'eau de la fontaine, et de jeter du vin à la source en disant : *Francaire, donne-nous de l'eau, je te donne du vin*, deux conditions essentielles, dit-on, pour obtenir infailliblement de la pluie.

## XVI.

L'on m'a assuré que le nom de Francaire, sans être commun dans la paroisse, était parfois donné au baptême à des enfants. Il serait à souhaiter que l'adoption de ce nom, qui prouverait une fois de plus confiance et dévotion au saint patron, reprît dans la population de Cléré.

Quoi qu'il en soit, l'usage n'est pas nouveau, car je le constate aux archives de la préfecture dans un acte du 15 juillet 1582, où je lis : « Messire Francaire Vachon, presbtre, habitant et demeurant en l'église parochiale de Saint-Hilaire de Cléré. »

## XVII.

Un autel fut élevé en l'honneur de S. Francaire, au côté gauche et au sud de l'église de Cléré, peut-être dès le xve siècle, époque de la statue qui en fait le principal ornement. Dans cette hypothèse, il aurait été renouvelé au xviiie siècle, tel qu'on le voit encore.

Cet autel est surmonté d'un rétable en pierre sculptée, où des palmes croisées, sans doute par allusion à ce texte de son office : *Justus ut palma florebit* (1) entourent le nom du titulaire. Sous sa statue, qui en occupe le centre et repose sur une console, une niche est creusée pour recevoir le reliquaire de bois doré. Elle est fermée par une grille, à travers les barreaux de laquelle les pèlerins jettent parfois des sous, et rehaussée tout autour de feuillages sculptés.

La statue seule, par son style et son antiquité, offre, quoique mutilée, un intérêt incontestable. Sculptée dans un bloc de pierre, à mi-grandeur, par un artiste d'un médiocre talent, elle annonce par les traits et la taille, un homme d'environ quarante ans. Les cheveux de S. Francaire sont droits et abondants ; il n'a pas de barbe au menton. Il est vêtu d'une tunique courte et ouverte, par-dessus d'une robe à revers en fourrure et à manches étroites. Cette robe est serrée à la taille par une ceinture de cuir, dont l'extrémité retombe en avant et à laquelle pend, au côté gauche, une aumônière garnie

(1) Premiers mots de l'Introït de la messe d'un confesseur non pontife.

sur les bords de boutons ou de perles. Ses deux bras sont tendus en avant; l'un s'appuie sur un bâton, malheureusement moderne; l'autre est privé de l'objet qu'il tenait, en sorte que cette mutilation nous laisse dans l'ignorance complète des attributs qui auraient pu caractériser S. Francaire.

Je n'hésite pas à reporter jusqu'à l'épiscopat de Jean du Bellay, cette curieuse et unique statue. La lacune est grande et je n'ai pu la combler, malgré mes recherches, de 1470 à 1759. A cette dernière date, je vois, dans l'église de Cléré, un ex-voto peint sur toile et offert par un fiévreux, guéri par l'intercession de S. Francaire. La toile, gâtée par une restauration récente, est signée :

MALLECOT
PINXIT . a doüé (1)
1759

Dans un lit à ciel et rideaux verts, bordés de blanc, est couché un pauvre malade, affaibli par la fièvre; il se soulève péniblement et appuie sa tête sur un oreiller. Ses mains sont jointes, comme s'il priait, et ses yeux sont fixés sur la croix qu'un prêtre lui présente. Ce prêtre, vêtu d'une soutane noire à manchettes, du surplis à manches larges et que recouvre autour du col un rabat brodé, est assisté d'un enfant de chœur, en aube, agenouillé et tenant un cierge. Evidemment il s'agit ici des dernières prières et des consolations suprêmes adressées par la religion au mourant.

Mais le moribond a invoqué S. Francaire, qui est

(1) Doué, chef-lieu de canton, arrondiss. de Saumur.

peut-être son patron, et aussitôt le saint confesseur lui apparaît. Semblable aux médecins de l'époque, S. Francaire porte des souliers rouges, une houppelande violacée et à revers rouges, ouverte en avant et liée à l'aide d'une ceinture : à son cou pend une médaille d'or que retient un ruban rouge et sa tête est coiffée d'une perruque. Ses yeux levés au ciel indiquent son intercession auprès de Dieu, et le geste de ses mains signifie que si la santé revient au malade, la vie au moribond, c'est à Dieu seul et non à lui qu'il faut en rendre grâces.

Son nom écrit en toutes lettres, St. FRANCAIRE, ne laisse pas de doute sur sa qualification.

Derrière S. Francaire et vaincu par lui, fuit le démon, personnage humain, que caractérisent deux cornes au front et une fourche aux mains.

C'est bien peu sans doute que ces deux représentations pour l'iconographie de S. Francaire. Néanmoins leurs dates extrêmes précisent deux époques, l'une où le culte s'affermit, l'autre où il va commencer à déchoir.

## XVIII.

J'ai dit jusqu'à présent ce que j'avais vu ou savais de science certaine. Pour être complet et ne pas m'isoler dans une question aussi grave, je laisserai maintenant parler les auteurs, peu nombreux et peu explicites, qui ont consacré quelques lignes à la mémoire de S. Francaire.

Mais, avant de commencer cette revue bibliographique, qu'il me soit permis de dire que S. Francaire

est demeuré inconnu à certains hagiographes anciens et modernes, comme S. Fortunat, Tillemont, Baillet, Surius, Ribadeneira et Godescard.

1. Jean Bouchet, qui écrivait en 1523, rapporte les diverses opinions émises au sujet du lieu de naissance de S. Hilaire, et l'invention des corps de son père et de sa mère au Mureau.

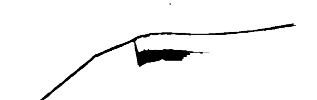
« Faut dire premierement d'ou estoit S. Hilaire. Aucuns disent qu'il estoit natif de Bourc en Xaintonge, les autres de Naliers au bas païs de Poictou, les autres d'Aquitaine, à quarante deux lieuës de la mer Britanique, sans nommer le lieu : et ainsi l'a écrit S. Fortuné en la légende qu'il a faicte dudict Sainct. Quoy qu'il en soit, puis vingt ans en ça, en l'Église parrochiale de S. Hilaire de Claire, pres Passauant en Poictou, furent trouvés les sepulchres de son père, nommé Francarius, aussi de sa mère, gens nobles et moyennement riches, d'vne maison noble appelée le Mureau. Et comme Hilaire en l'aage de quinze à seize ans eut l'entendement rude, et ne peust facilement comprendre, ainsi qu'il s'en alloit desespéré des lettres, reprint son espoir en la marselle d'un puys par l'assiduité des cordes. Et après auoir recouuert argent de ses parents, comme tesmoigne Antonius, s'en alla à Rome et de Rome en Grece estudier, incontinent après que l'Empereur Constantin le Grand eust esté baptizé, qui fut l'an de nostre salut trois cens dix-neuf ou environ (1). »

(1) Jean Bouchet. *Les Annales d'Aquitaine*. Poictiers, édit. de 1644, in-4º, p. 22, 23.

2. L'Angevin René Benoist, curé de S. Eustache de Paris, vers 1575, publia en un volume in-folio, un « Opuscule contenant plusieurs discours de méditation et dévotion, utiles pour bien et utilement lire les vies, faits, miracles, histoires et légendes des saincts. » On y voit, à la page 57, une répétition de ce qu'avait écrit J. Bouchet, en ces termes :

« Sainct Hilaire doncques..... évesque de Poictiers, fut natif du pays d'Aquitaine, et quelques quarante deux lieues de loing de la mer de Bretagne. Or quoyque le lieu ne soit nommé par cet autheur, si est-il qu'aucuns ont dit qu'il est natif de Bourg en Xaintonge, et les autres de Naliers, au bas pays de Poictou. Néantmoins Bouchet ès Annales d'Aquitaine (1), dict que depuis trente cinq ans en ça, en l'église S. Hilaire de Clairé, près Passavant en Poictou, on trouva les tombeaux du père de ce sainct évesque, lequel avoit à nom Francaire, et de sa mère aussi, gens nobles et illustres, et assez riches, sortis d'une maison noble appelée le Mureau. Aussi Fortuné dict : il était non incognu ou obscur entre les maisons et familles nobles de la Gaule, voir entre tous autres recognu à cause de sa générosité, et pour estre homme rond, d'une bonne ame, reluisant parmi ceux de son aage, tout ainsi que fait l'astre avant coureur de l'aube entre les autres estoiles. — Aussi presque dès le berceau, il estoit allaicté d'un tel rayon de sapience céleste que des lors on cognoissoit facilement que notre S. J.-Christ faisoit croitre en lui un gendarme courageux et vaillant pour soutenir et défendre sa cause.

(1) Ann. d'Aquit., p. 1.



»Néantmoins tient-on que dès le commencement il fut rude et mal habile pour les lettres, mais l'assiduité rompit ce que nature sembloit luy vouloir denier : et pour ce ayant eu deniers de ses parens s'en alla à Rome pour estudier et de là passa en Grèce, du temps que le grand Constantin se fit chrétien : où ayant employé dix ans à l'estude, se retira à Poictiers. »

3. Les Bénédictins, qui ont publié les œuvres de S. Hilaire, citent Bouchet et du Saussay, n'admettent pas la naissance du S. docteur à Cléré, ajoutent, en mentionnant la découverte de son tombeau, que le nom du père leur importe peu, le nomment Francaire tout court et disent qu'il ne répugne pas d'admettre qu'il éleva S. Hilaire dans le christianisme.

« Saussaius vero in pago Claro natum (S. Hilarium) affirmat sed recentioribus scriptoribus quis non anteponat Hieronymi atque Venantii auctoritatem?

» In quodam ms. non admodum antiquo cardinalis Ottoboni, pater Hilarii Francarius appellatur. Tradit quoque Bouchetus tumulum parentum Hilarii 20 annis antequam opus suum ederet, hoc est circiter an. 1500, in parochiali æde apud Clissonium Hilario sacra repertum esse, in quo idem nomen ipsius patri attribuebatur. Sed quidquid sit de parentum nominibus, certè in dubium revocari non potest generis illius claritudo, qui, Fortunato teste, « apud Gallicanas familias nobilitatis lampade non obscurus, immo magis præ cœteris gratia generositatis ornatus fuit. »

» Celebris hic oritur quæstio : utrùm Christianis parentibus natus sit. Negant plerique et opinionem suam ipso librorum *de Trinitate* exordio confirmant, in

quo narrare videtur Hilarius, quo pacto ad Christianæ fidei notitiam pervenerit.....

» Verumtamen quod Fortunatus (lib. I, n. 3) de illo scribit : « Amabilis tantâ sapientiâ primitiva ejus lactabatur infantia, ut jam tunc potuisset intelligi Christum in suis causis pro obtinendâ victoriâ necessarium sibi militem jussisse propagari (1), » hoc potius sonat, Hilarium videlicet jam ab infantiâ Christum induisse, et Christianam doctrinam cum lacte suxisse. Neque his repugnat librorum *de Trinitate* exordium (2). »

4. Les Bollandistes *(Acta sanctorum*, Anvers, 1643, t. I de janvier) citent du Saussay et Bouchet, ne donnent point à Francaire le titre de saint et, après avoir bien déterminé la position géographique de Cléré, prennent le change, à la suite de l'annaliste d'Aquitaine, sur le lieu de l'invention du corps, qu'ils placent à Clisson.

« Saussaius asserit « in pago Claro, non procul a castro Passavantiæ ipso in Pictaviensi agro, nobili familiâ, cui à Mureto nomen, patre Francario natum. » Est Clarus vicus, castrumque Passavantia, in agro non Pictaviensi, sed Andegavensi ad fluvium Laionem, qui in Ligerim influit. Testatur Bouchetus (cap. VI *Annal. Aquitaniæ*) à nonnullis existimari oriundum ex Santonum oppido Burgo.... Addit ipse Bouchetus in æde

(1) « Verum diversus ne sit an utriusque libri scriptor (l'auteur de la *Vie de S. Hilaire*), isne censendus sit Venantius Fortunatus, an alter paulo superior ; parvi refert. Hic certe negari nequit, posteriorem librum saltem medio sæculo sexto esse conscriptum. » (*S. Hilar. oper.*, col. CXXVII-CXXVIII).

(2) Bénédictins de S. Maur. *Sancti Hilarii Pictavorum episcopi opera*, Parisiis, 1693, in-f°. col LXXXIII LXXXIV.



parochiali S. Hilarii Clissonii (Clessé vocat, juxta Mortanium Pictavorum), parentum ejus repertum sepulchrum fuisse —, viginti annis antequàm opus suum ederet, nimirum circa an. Ch. 1500. Patrem Francarium appellat, nomen matris non exprimit Distat Clissonium quinque leucis ab urbe Namnetum, septem Mortanio, ad fluviolum Sebrim. »

5. L'ouvrage le plus important est celui que publia à Saumur, en 1648, pour la seconde édition, le prieur d'Allonne, Louis Texier, et auquel, on l'a déjà remarqué, j'ai puisé à pleines mains. Ce rarissime opuscule, dont M. le curé de Cunaud possède un exemplaire, a pour titre : « Discours fait en l'honneur de S. Francaire, confesseur, père de S. Hillaire évesque de Poictiers, avec un recueil et extrait des autheurs (1), qui font mention que S. Hillaire et S. Francaire son père sont nez en la paroisse de S. Hillaire de Clairé près Passavant du diocèse de Poictiers, où se voit aussi l'antiquité de la maison du Bellay, » petit in-4° de 88 pages (2).

6. Rapaillon (Gilles), conseiller au présidial de Poitiers et chanoine de S. Hilaire, est auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église de S. Hilaire le Grand de Poitiers*, manuscrit in-4° de la fin du XVII^e^ siècle, à la Bibliothèque de cette ville.

Pages 1 et 2, cet écrivain nomme Francaire, *Francarius* et aussi, avec *d'autres* qu'il ne désigne pas, *Fran-*

(1) Ces auteurs sont J. Bouchet et R. Benoist.

(2) L. Texier dit dans sa préface que la première édition, dont il *fut imprimé fort peu de copies*, parut en 1642.

*conius*, que je n'ai trouvé qu'une seule fois ailleurs. Il le fait *comte de Vihiers*, dénomination passablement féodale pour l'époque, et suppose que sa mère *du Mureau* prit son nom de la terre qu'elle apportait en dot à son époux. Ses preuves sont aussi vagues que contestables, et il avance à tort que la mère de S. Hilaire a été honorée comme sainte à Cléré ; évidemment c'est une fausse interprétation du texte des *Annales d'Aquitaine*.

Voici, du reste, comment s'exprime le chanoine Rapaillon :

« Son père (de S. Hilaire) s'appelait Francarius, que d'autres nomment Franconius, comte de Vihers, comes Viarensis. Sa mère se nommoit du Mureau, de l'illustre famille des Murets. Il nacquit environ l'an 304 au chasteau du bas Mureau en la paroisse de Cleré près Passavant, dans les Marches communes de Poitou et d'Anjou, quoique d'autres le fassent naistre à Poitiers, quelques-uns à Naliers en Poitou, et les autres à Taillebourg à Xaintonge.

» Il y a beaucoup plus d'apparence que c'est au lieu du bas Mureau qu'il prist naissance, non seullement parce que les corps de ses pere et mere se sont trouvés en 1500 dans l'église de Cleré où ils sont reconnus et révérés comme tels et comme saincts, ce qui fait présumer qu'ils ont vescu et demeuré en ce lieu là, mais encore parce que la seigneurie de Vihers se trouve avoir esté autrefois de l'ancienne dottation de ladite église de S. Hilaire de Poitiers, comme tenüe ainsy qu'il est à croire de leur succession, et donnée et aumosnée par S. Hilaire à la chappelle qu'il avoit basty dans son fond

hors de la ville de Poitiers. Ce qui se voit par une chartre de Louis IV, roy de France de l'an 942, confirmative de tous les biens et domaines que possédoit autrefois ladite église de S. Hilaire, dans laquelle chartre ledit lieu de Vihers, *Vieracum*, est énoncé parmy les autres seigneuries qu'elle possède encor aujourd'huy. »

7. J. Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers et supérieur du séminaire, dans une de ses dissertations hagiographiques qu'a éditée le chanoine Tresvaux (1), parle de S. Francaire *de visu* et *ex auditu* pour avoir sur place recueilli lui-même la tradition locale.

Dom Chamard paraît avoir attaché une certaine importance à ses paroles, puisqu'il s'en sert. Néanmoins, je n'ai pas cru devoir en faire le même usage, car Texier se tait sur la grotte où le corps de S. Francaire aurait été soustrait aux pillages des Normands, et je n'ai rien vu de semblable à Cléré. De plus, le récit du mouton qui léche toujours la même pierre, s'applique à tant d'*inventions* analogues que je le croirais presque ici légendaire; enfin il serait peut-être difficile de préciser l'époque des quatre translations.

On va en juger par cet extrait :

« Que Saint Hilaire soit né à Cléré-sous-Passavant, je ne suis pas surpris que les anciens auteurs, comme saint Jérôme (2) et Fortunat, l'aient ignoré ; cette découverte n'a été faite que depuis deux cents ans tout

(1) *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers*, t. I, p. 412-414.

(2) S. Jérôme dit : « Hilarius, latinæ eloquentiæ Rhodanus, Gallus ipse et Pictavis genitus. » *In Epist. ad Galat.*

au plus, lorsqu'on trouva le corps de saint Francaire, père de saint Hilaire, l'an 1470, sous le pontificat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers, lequel corps avait été mis dans un tombeau de pierre dure, dans la chapelle du château du Mureau, dont la tradition du pays est que saint Francaire était seigneur et y demeurait, lorsque saint Hilaire vint au monde. Je fus à Cléré le 20 septembre de l'année 1710 pour m'informer de ce fait qui me fut certifié par le curé, homme d'esprit. La fête de la Translation des Reliques de saint Francaire et de son épouse, qui sont posées sur le grand autel de la paroisse dédiée à saint Hilaire, se solennise le 21 septembre et le natal le 28 avril. Il nous assura qu'il y en avait eu quatre translations différentes dans son église : la première immédiate après sa mort qui arriva au commencement du quatrième siècle, saint Hilaire, fils de saint Francaire, étant mort en l'année 369. On ne sait pas en quelle année arriva la seconde, mais la tradition de la paroisse de Cléré est que du temps que les Danois ou les peuples du Nord ravageaient la France et emportaient toutes les reliques des Saints qu'ils trouvaient dans les églises, ce qui arriva dans le huitième et le neuvième siècle, pour éviter leur fureur sacrilége, le corps de saint Francaire fut caché dans le creux d'un rocher ou angle de terre assez proche du château du Mureau, ancienne demeure de saint Francaire en sa paroisse, qu'elles y ont demeuré inconnues pendant plusieurs siècles, et qu'enfin il y avait un peu plus de deux cents ans, qu'un berger gardant ses troupeaux sur ce rocher, un des moutons au lieu de paître avec les autres, s'arrêta plusieurs

jours de suite à lécher une pierre qui était sur ce rocher sans y prendre aucune nourriture parce qu'il n'y avait pas d'herbe ; que le berger, s'étant aperçu qu'il ne maigrissait point et qu'il ne laissait pas d'être aussi gras que tous ceux de son troupeau, surpris de cette merveille et de l'assiduité que ce mouton avait à lécher cette pierre, avertit ses voisins de ce fait qui leur parut merveilleux aussi bien qu'à lui parce qu'ils en furent témoins, ce qui les obligea à arracher cette pierre sous laquelle ils trouvèrent un caveau ou angle de terre creuse qu'on y voit encore, dans lequel on trouva la châsse de saint Francaire avec tous les ossements de son saint corps, que l'on porta avec beaucoup de solennité à l'église de Cléré, et il y a apparence que ce fut la seconde translation, qui s'en fit comme nous avons déjà dit, ainsi que l'a remarqué M. Texier, l'an 1470, sous le pontificat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers. On mit le corps de saint Francaire sur le grand autel de l'église paroissiale de Cléré-sous-Passavant, dédiée de tout temps à saint Hilaire, évêque de Poitiers, son fils, et on bâtit une petite chapelle dans le lieu où on avait trouvé son corps, proche une fontaine qu'on appelle la fontaine de saint Francaire, dont les eaux bues avec foi par ceux qui y en viennent puiser, les ont guéris d'une infinité de maladies ; la chapelle est tombée de vétusté. »

8. Je ne cite le P. de Giry que pour faire voir qu'il a estropié, comme les *autres* allégués par Rapaillon, le nom de Francaire, qui pour lui n'est pas saint.

« Il (S. Hilaire) naquit selon quelques-uns à Poitiers ; et selon d'autres, aux environs de cette ville, de

l'illustre famille des Murets. Son père appellé Franconius, prit un grand soin de son éducation dès ses plus faibles années, et l'employa de bonne heure à l'étude des lettres et des sciences les plus nécessaires : mais le voyant d'un naturel tardif à comprendre ce qu'on lui enseignoit, il l'envoya voyager en Grèce en Italie, afin de vaincre par le travail et par la diversité des païs, la rudesse de son esprit (1). »

9. Thibaudeau, avocat à Poitiers, au tome I, p. 33, de son *Abrégé de l'Histoire du Poitou* (Poitiers, 1782), compile Rapaillon, que du reste il cite en note, et ajoute maladroitement la variante *Francorius* à celle déjà connue de *Franconius*.

« Saint Hilaire naquit au château du bas Mureau, en la paroisse de Cléré, près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou. Son père se nommait Francorius ou Franconius (2) ; il était comte de Vihers, *Comes Viarensis* : sa mère se nommait du Mureau ; on trouva leurs corps en l'année 1500, dans l'église de Cléré ; ce qui fait juger qu'ils demeuroient dans cet endroit.

» La terre de Vihers, qui appartenoit au père de saint Hilaire, lui passa sans doute à titre successif ; il la donna à son église. Cette terre de Vihers, *Vieracum*, est mise au nombre de ses domaines dans la charte de Louis IV, roi de France, de l'an 942. . .

» Les parents d'Hilaire ne négligèrent rien pour son éducation. »

(1) R. P. de Giry, *Les Vies des Saints*. Paris, 1719, t. I, col. 238.
(2) Histoire manusc. de l'église de S. Hilaire par Rapaillon.

10. Allard de la Resnière, avocat à Poitiers, prit à quartier l'historien Thibaudeau et consacra à relever ses erreurs, ainsi qu'à en formuler quelques autres, les pages 41-44 de ses *Errata*.

« Vous dites :

TEXTE. — Page 33, ligne 6. « Saint Hilaire naquit au château du Bas-Mureau en la paroisse de Cléré près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou : son père se nommait Francorius, ou Franconius ; il était comte de Vilhiers, *Comes Viarensis*, sa mère se nommait de Mureau. On trouva leurs corps en 1500 dans l'église de Cléré, ce qui fait juger qu'ils demeuraient dans cet endroit... Cette terre de Vilhiers, *Vieracum*, etc. etc.

» COMMENTAIRE. — *Saint Hilaire naquit au château du Bas-Mureau*. Vous n'avez pas lu la préface que Dom Coustant, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur a mise à la tête de l'édition qu'il a donnée au public des Œuvres de saint Hilaire, ni des Œuvres de saint Jérôme, ni celles de Fortunat, ni les écrivains ecclésiastiques, car vous y auriez vu que saint Hilaire était né à Poitiers, comme le dit le père Longueval, *Hist. de l'Egl. Gal., tom. I*, et vous seriez convaincu qu'il n'était pas né au château du Bas-Mureau, car ce château n'existait certainement pas dans le quatrième siècle; vous avez donc eu tort de vous fier à Bouchet et à Texier : il fallait vous en rapporter avec confiance aux deux vers de Fortunat que vous copiez, page 489.

» *Son père se nommait Francorius ou Franconius*. Bouchet l'appelle Francarius, et, après lui, Texier le

nomme Francaire, le nom vous a paru trop moderne, vous l'avez nommé *Francorius* pour dépayser votre lecteur, qui, je le crois, ne prendra pas ce que vous dites à la lettre.

» *Il était comte de Vilhiers, Comes Viarensis*, que vous dérivez de *Vieracum*. D'abord dans quel dictionnaire trouvez-vous, Monsieur, que *Vieracum* voulait dire *Vilhiers ?* Comment, vous êtes-vous instruit de la généalogie de S. Hilaire, du père de saint Hilaire, comte de Vilhiers? Cela n'a pu être par la raison que dans le troisième et quatrième siècle, la dignité de comte était inconnue. Ne vous avisez donc plus de faire des comtes de Vilhiers dans le troisième siècle, vous donneriez des impressions contre vous, et l'on vous soupçonnerait violemment de ne pas connaître l'histoire de France.

» *Sa mère se nommait de Mureau*. Cette découverte est intéressante; il est fâcheux que vous ignoriez que ce ne fut qu'au douzième siècle que les noms devinrent noms de famille, que par conséquent on ne s'en servait jamais dans les troisième et quatrième siècles. Il restera démontré que la mère de saint Hilaire ne s'appelait point de Mureau; il y a aussi lieu de croire qu'elle n'était pas comtesse de Vilhiers; qu'en pensez-vous, Monsieur ?

» *On trouva leurs corps en l'année 1500*. Bouchet dit en 1524 et Texier en 1470; ce dernier ne parle que du corps de S. Francaire, confesseur, il n'a point parlé de celui de Madame de Mureau; c'est une obligation que nous vous aurions, si nous pouvions ignorer qu'au troisième et quatrième siècle, on n'inhumait point dans les églises.

» *De Cléré.* Je crois, Monsieur, que cette église n'existait pas dans le quatrième siècle » (1).

11. Dreux-Duradier, ou plutôt son continuateur, M. de Lastic-S.-Jal (t. II, p. 123-124), plaisante sur le compte du prieur Texier, qu'il *estime peu,* ainsi que *la tradition* recueillie par lui, comme si, à défaut de documents historiques, la tradition demeurait sans valeur. D'ailleurs rien de nouveau dans ces quelques lignes :

« Louis Texier, prêtre, prieur d'Allone, près Saumur, a prétendu que saint Hilaire était né chrétien et fils de saint Francaire, confesseur, dont le tombeau fut découvert à Clairé, près Passavant, en Poitou, sous l'épiscopat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers, en 1470; mais il n'accuse pour preuve que la tradition et l'autorité de Jean Bouchet et de René Benoit qui l'a copié, avec un extrait de la généalogie de la maison du Bellay, sans pièces justificatives, qui d'ailleurs ne remonteraient, suivant l'auteur, qu'au onzième siècle. Cet écrit assez rare et au fond très-peu estimable, est intitulé : *Discours fait en l'honneur de saint Francaire, père de saint Hilaire, évêque de Poitiers.* Saumur, in-8°, 1648, seconde édition (2). »

12. Rapaillon est cité une seconde fois, mais avec une légère variante, par M. de Longuemar, dans son « Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire

(1) M***, Poitevin. *Errata de l'abrégé de l'histoire du Poitou, ou lettres à M. Thibaudeau, suivies d'un petit Commentaire* 1re partie, 1783, in-12.

(2) Dreux-Duradier. *Histoire littéraire du Poitou, — continuée jusqu'en 1849* par M. de Lastic-Saint-Jal. Niort. 1849, in-8°.

le Grand de Poitiers, » *apud* « Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, » année 1856 (Poitiers, 1857, in-8°).

« S'il faut s'en rapporter à G. Rapaillon, saint Hilaire était né au château du Bas-Mureau, paroisse de Cléré, près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou. Au XVI^e siècle, les ossements de son père Francorius, comte de Vihers, furent retrouvés dans l'église de Cléré, et la terre de Vihers fut une des premières dotations de saint Hilaire. Toutefois, saint Fortunat, qui vivait deux siècles après saint Hilaire, affirme au contraire, dans les deux vers suivants, cités par Thibaudeau, qu'il est né à Poitiers même :

Pictavis residens, qua sanctus Hilarius olim
Natus in urbe fuit, notus in orbe patet. »

13. M. de Chergé dans *Les vies des Saints du Poitou* (Poitiers, 1856, in-12), pages 34-35, est un peu trop laconique sur S. Francaire.

« Son père (de S. Hilaire) se nommait Francaire. Ses restes et ceux de son épouse ont été retrouvés, vers le commencement du XVI^e siècle, dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Cléré, près Passavant. On ignore le nom de la mère de notre saint; mais ce qu'on sait, c'est qu'elle s'associa aux efforts de son époux afin de rendre leur fils digne du rôle auquel l'appelait sa naissance. »

14. « S. Francaire et S. Hilaire, » *apud* dom Chamard : « Les vies des saints personnages de l'Anjou. » (Angers, 1863, p. 6 et suiv.)

L'auteur y suit à la fois la tradition locale, Texier et

Grandet; seulement, page 13, il avance un fait qui n'est rien moins que prouvé relativement à la sépulture de S. Francaire.

« C'était le 28 avril, vers le milieu du IVe siècle. S. Francaire fut enterré dans le cimetière près du château qui porte actuellement le nom de Bas-Mureau. »

Aucun auteur ne parle de ce *cimetière* et Grandet affirme également sans preuves, que l'inhumation se fit dans la *chapelle du château*.

## XIX.

S'il est permis d'augurer de l'avenir par le présent, je puis dire que le culte de S. Francaire est affermi à jamais en Anjou, non moins que dans l'hagiographie gallicane.

Le corps retrouvé, la châsse restituée à son ancienne place, l'effigie du saint propagée, les Actes écrits pour entrer dans le vaste recueil des Bollandistes, sont autant de faits mémorables qui intéressent non moins l'histoire générale de France que la chronique locale, et qui par leur simultanéité et leur agglomération forment comme un flambeau lumineux dont la clarté atteindra jusqu'à de lointaines générations.

Ici finit ma tâche, car d'autres honneurs ont appelé d'autres travaux. Je suis heureux d'avoir clos mes fonctions d'historiographe du diocèse par la recognition du corps de S. Francaire. Poitevin de naissance, Angevin d'adoption, il m'a été doux et agréable de faire revivre ou plutôt d'aviver la dévotion à un saint qui fut et est

resté Poitevin et Angevin tout ensemble, puisque Cléré, au spirituel, relevait de l'évêché de Poitiers et, au temporel, ressortissait de la province d'Anjou.

Dieu soit loué et béni de ce que par mes mains, qu'il n'a pas jugées trop indignes, il a daigné réhabiliter les gloires impérissables du diocèse, S. Florent, S. Maxentiol et S. Francaire. « Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam » (*Psalm.* CXIII).

X. chanoine BARBIER DE MONTAULT,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Sépulcre.

# TABLE DES MATIÈRES.

Angers, imp. Cosnier et Lachèse.